

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER

COMMUNAUTÉ  
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

# DÉBATS

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

---

IV/62

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 48

---

Session 1961-1962

Séances du 20 au 24 novembre 1961

## A V E R T I S S E M E N T

Simultanément à cette édition en langue française, des éditions ont paru aussi dans les trois autres langues officielles des Communautés, en allemand, en italien et en néerlandais.

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues des Communautés.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

(A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.

(I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.

(N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

## Session 1961-1962

Séances du 20 au 24 novembre 1961



## SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance.)

### Séance du lundi 20 novembre 1961

	Page		Page
1. Reprise de la session . . . . .	5	5. Echange de vues entre l'Assemblée, les Con-	
2. Excuses . . . . .	5	seils de ministres et les exécutifs des	
3. Félicitations à des membres de l'Assemblée	5	Communautés . . . . .	6
4. Ordre des travaux . . . . .	5	6. Ordre du jour de la prochaine séance . . .	44

### Séance du mardi 21 novembre 1961

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	45	4. Adresse à Son Altesse Royale la Princesse	
2. Echange de vues entre l'Assemblée, les Con-		héritière des Pays-Bas . . . . .	93
seils de ministres et les exécutifs des		5. Echange de vues entre l'Assemblée, les Con-	
Communautés ( <i>suite</i> ) . . . . .	45	seils de ministres et les exécutifs des	
3. Hommage à la mémoire d'aviateurs italiens	93	Communautés ( <i>suite</i> ) . . . . .	93
		6. Ordre du jour de la prochaine séance . . .	99

### Séance du mercredi 24 novembre 1961

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	102	13. Sécurité, hygiène du travail et protection	
2. Excuses . . . . .	102	sanitaire ( <i>suite</i> ) . . . . .	151
3. Cour de justice des Communautés . . . . .	102	Proposition de résolution sur les problèmes	
4. Association de la Grèce au Marché commun	102	de sécurité, d'hygiène du travail et de protec-	
5. Dépôt de documents . . . . .	103	tion sanitaire dans le cadre de la Communauté	
6. Motion d'ordre . . . . .	104	économique européenne . . . . .	151
7. Sécurité, hygiène du travail et protection		14. Libre circulation des travailleurs ( <i>suite</i> ) . .	152
sanitaire . . . . .	104	Proposition de résolution sur le règlement	
8. Question orale sur la libre circulation des		relatif aux premières mesures pour la réalisa-	
travailleurs . . . . .	112	tion de la libre circulation des travailleurs	
9. Libre circulation des travailleurs . . . . .	114	dans la Communauté . . . . .	152
10. Harmonisation sociale . . . . .	118	15. Modification dans la composition d'une	
11. Dépôt d'un document . . . . .	124	commission . . . . .	153
12. Harmonisation sociale ( <i>suite</i> ) . . . . .	124	16. Dépôt et inscription d'un rapport à l'ordre	
Proposition de résolution relative à l'harmo-		du jour . . . . .	153
nisation sociale . . . . .	150	17. Dépôt et inscription d'une proposition de	
		résolution à l'ordre du jour . . . . .	153
		18. Ordre du jour de la prochaine séance . .	153

### Séance du jeudi 23 novembre 1961

	<i>Page</i>		<i>Page</i>
1. Adoption du procès-verbal . . . . .	155		
2. Hommage à la mémoire de deux fonctionnaires de l'Assemblée . . . . .	156		
3. Dépôt d'un document . . . . .	156		
4. Calendrier des prochains travaux . . . . .	156		
5. Collaboration entre l'Assemblée et les gouvernements . . . . .	156		
Proposition de résolution sur la procédure de collaboration entre l'Assemblée et les gouvernements des Etats membres des Communautés européennes à la suite de la déclaration de Bonn du 18 juillet 1961 . . . . .	157		
6. Composition et compétences de commissions	157		
Proposition de résolution relative aux compétences et à la composition de la commission		de l'énergie et aux compétences de la commission du marché intérieur . . . . .	157
		7. Budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A. . . . .	158
		Proposition de résolution relative au projet de budget rectificatif et supplémentaire de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1961 établi par le Conseil . . . . .	193
		Proposition de résolution renvoyant aux Conseils les projets de budget de fonctionnement de la C.E.E. et de l'Euratom et le projet de budget de recherches et d'investissement de l'Euratom pour l'exercice 1962 . . . . .	199
		8. Inscription d'un rapport à l'ordre du jour	200
		9. Dépôt et inscription d'une proposition de résolution à l'ordre du jour . . . . .	200
		10. Ordre du jour de la prochaine séance . . . . .	200

### Séance du vendredi 24 novembre 1961

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	202		
2. Association des Etats et territoires d'outre-mer . . . . .	202		
Proposition de résolution sur les problèmes de l'Association des Etats et territoires d'outre-mer à la Communauté européenne . . . . .	203		
3. Passage de la première à la deuxième étape du marché commun . . . . .	203		
Proposition de résolution sur le passage de la première à la deuxième étape du marché commun . . . . .	204		
4. Marché des fruits et légumes . . . . .	204		
Projet d'avis de l'Assemblée parlementaire européenne sur la proposition de règlement portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes . . . . .	218		
5. Marché du vin . . . . .	234		
Projet d'avis de l'Assemblée parlementaire européenne sur la proposition de règlement		portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le domaine viti-vinicole . . . . .	239
		Projet d'avis de l'Assemblée parlementaire européenne sur la proposition de décision portant ouverture par la France et l'Italie d'un contingent de 150.000 hectolitres de vins à appellation d'origine présentés en fûts . . . . .	241
		6. Lutte contre le mildiou du tabac . . . . .	245
		Projet d'avis de l'Assemblée parlementaire européenne sur la proposition de directive du Conseil concernant la lutte contre le mildiou du tabac . . . . .	248
		7. Nomination de membres d'une commission	250
		8. Adoption du procès-verbal . . . . .	250
		9. Souhaits de rétablissement à M. le président Hans Furler . . . . .	250
		10. Interruption de la session . . . . .	250

# SÉANCE DU LUNDI 20 NOVEMBRE 1961

## Sommaire

1. Reprise de la session . . . . .	5
2. Excuses . . . . .	5
3. Félicitations à des membres de l'Assemblée . . . . .	5
4. Ordre des travaux . . . . .	5
5. Echange de vues entre l'Assemblée, les Con- seils de ministres et les exécutifs des Communautés :	
Souhaits de bienvenue aux ministres pré- sents . . . . .	6
Dépôt de documents de travail élaborés par MM. Edoardo Martino, Blaisse, Bos- cary-Monsservin et Troclet et d'un docu- ment de travail de M. Debousse . . . . .	7
Allocution de M. le Président . . . . .	7
Premier thème : Passage de la première à la deuxième étape de la mise en place du marché commun :	
M. Erhard, président en exercice des Conseils des Communautés européennes . . . . .	8
Présentation des documents de travail :	
MM. Edoardo Martino, Blaisse, Boscary- Monsservin, Nederhorst, suppléant M. Troclet . . . . .	11
M. Piccioni, vice-président du Conseil de la République italienne . . . . .	21
M. Hallstein, président de la Commis- sion de la Communauté économique européenne . . . . .	23
MM. Fischbach, au nom du groupe dé- mocrate-chrétien ; Bobby, au nom du groupe socialiste ; Turani, président de la commission du marché intérieur ; Sassen, membre de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique ; Bégué, Vendroux, Bobby, Hallstein, Vendroux, Poher, Vendroux,	

Vals, Vendroux, Battista, Vendroux, Kreyssig, Vendroux, Burghbacher, De Bosio, Pleven . . . . .	26
6. Ordre du jour de la prochaine séance . . . . .	44

## PRÉSIDENCE DE M. FURLER

(La séance est ouverte à 16 h 10.)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

### 1. Reprise de la session

**M. le Président.** — Je déclare reprise la session de l'Assemblée parlementaire européenne qui avait été interrompue le 20 octobre 1961.

### 2. Excuses

**M. le Président.** — MM. Armengaud, De Smet et Leemans s'excusent de ne pas pouvoir prendre part aux séances d'aujourd'hui ni aux séances suivantes.

### 3. Félicitations à des membres de l'Assemblée

**M. le Président.** — Après l'interruption de notre session, deux de nos collègues, MM. Scheel et Starke, ont été appelés à faire partie du gouvernement de la république fédérale d'Allemagne. Au nom de l'Assemblée parlementaire, je leur adresse nos félicitations sincères.

### 4. Ordre des travaux

**M. le Président.** — Le 20 octobre 1961, l'Assemblée parlementaire adoptait l'ordre du jour proposé pour les séances de ce mois ; or, dans l'intervalle, les présidents des commissions intéressées m'ont fait savoir que les rapports suivants n'avaient pas été adoptés, à savoir :

**Président**

— le rapport de M. Kapteyn sur les questions de transport,

— le rapport de M. Filliol sur les questions du marché intérieur et

— le rapport de M. Kreyssig sur le rapport de la commission de contrôle,

et qu'en conséquence la discussion de ces rapports ne pourrait pas figurer, en dépit de notre décision précédente, à notre ordre du jour. Je vous propose donc de maintenir tel quel l'ordre du jour, arrêté le 20 octobre, les trois rapports en question étant toutefois retirés. Vous savez que le comité des présidents doit se réunir mercredi après-midi à 14 heures 30. A l'issue de sa réunion, je vous soumettrai de nouvelles propositions.

Sous cette réserve, l'ordre des travaux de nos prochaines séances est fixé comme suit :

*Aujourd'hui jusqu'à 21 heures :*

— ouverture de l'échange de vues entre l'Assemblée parlementaire européenne, les Conseils de ministres et les exécutifs sur le thème : passage de la première à la deuxième étape de la mise en place du marché commun.

*Mardi 21 novembre*

de 9 heures à 13 heures :

— suite de l'échange de vues sur le premier thème, puis discussion du deuxième thème : problèmes de l'association des Etats et territoires d'outre-mer associés à la Communauté, à la lumière notamment des recommandations adoptées par la Conférence eurafricaine de Strasbourg ;

de 15 heures à 18 heures :

— suite de l'échange de vues ;

de 18 heures à 19 heures :

— suspension de la séance ;

de 19 heures à 20 heures :

— fin de l'échange de vues et prise de position du président du Conseil de ministres.

*Mercredi 22 novembre*

à partir de 10 heures et de 15 heures 30 :

— présentation et discussion du rapport de M. Angioy sur les problèmes de la sécurité du travail ;

— question orale n° 1 de MM. Armengaud, Motte et Mme Schouwenaar-Franssen à la Commission de la C.E.E. concernant la libre circulation des travailleurs ;

— présentation et discussion du rapport complémentaire de M. Rubinacci sur le règlement relatif aux premières mesures pour la réalisation de la libre circulation des travailleurs dans la Communauté ;

— présentation et discussion du rapport de M. Nederhorst sur l'harmonisation sociale.

*Jeudi 23 novembre*

le matin :

— réservé pour des réunions de groupes ;

à partir de 15 heures 30 :

— présentation et discussion des rapports de M. Janssen sur le projet de budget rectificatif et supplémentaire de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1961 et sur les projets de budget de fonctionnement de la Communauté économique européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1962.

*Vendredi 24 novembre*

à 10 heures et éventuellement l'après-midi :

— présentation et discussion du rapport de M. Braccesi sur la consultation concernant l'organisation des marchés des fruits et légumes ;

— présentation et discussion du rapport de M. Vals sur la consultation concernant l'organisation des marchés viti-vinicoles ;

— présentation et discussion du rapport de M. Bégue sur les propositions de directives faites par la Commission de la C.E.E. en vue de combattre le mil-diou du tabac ;

— vote sur les propositions de résolution qui n'ont pas été mises aux voix à la suite de la discussion des rapports.

Il n'y a pas d'objection quant à cet ordre des travaux ?...

L'ordre des travaux est adopté. Je répète qu'à la suite de la réunion du comité des présidents, il se peut que de nouvelles propositions soient faites.

### *5. Échange de vues entre l'Assemblée, les Conseils de ministres et les exécutifs des Communautés*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle ce que nous appelons le colloque, autrement dit l'échange de vues entre l'Assemblée parlementaire européenne, les Conseils des Communautés européennes et les exécutifs des Communautés.

Avant d'ouvrir le débat, je souhaiterais cordialement la bienvenue :

— à M. Ludwig Erhard, vice-chancelier et ministre des affaires économiques de la république fédérale d'Allemagne, président en exercice du Conseil de la Communauté économique européenne,

*(Applaudissements.)*

— à M. Attilio Piccioni, vice-président du Conseil des ministres de la République italienne,

*(Applaudissements.)*



**Président**

— à M. Eugène Schaus, ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur du grand-duché de Luxembourg,

*(Applaudissements.)*

— à M. Van Houten, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas.

*(Applaudissements.)*

Assisteront encore à notre séance : M. Maurice Brasseur, ministre du commerce extérieur et de l'assistance technique du royaume de Belgique et M. Georges Gorse, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de la République française.

En ce qui concerne la technique du débat, je rappelle que la première partie en sera consacrée à l'échange de vues sur le passage de la première à la seconde étape de la mise en place du marché commun. En second lieu, nous nous occuperons des problèmes de l'association des Etats et territoires d'outre-mer associés à la Communauté, à la lumière, notamment, des recommandations adoptées par la Conférence eur-africaine de Strasbourg.

Pour servir à cet échange de vues, les documents suivants nous ont été soumis :

— par MM. Edoardo Martino, Blaisse, Boscary-Monsservin et Troclet, des rapports sur le premier thème ;

— par M. Dehousse, un rapport sur le deuxième thème.

Ces documents ont été imprimés sous les nos 92 et 93 et distribués.

Chacun de ces thèmes sera introduit par une déclaration du président des Conseils.

Le premier thème sera discuté aujourd'hui jusqu'à 21 heures. La discussion sera suspendue ensuite, pour être reprise demain matin à 9 heures. J'espère qu'au cours de la matinée de demain nous pourrions arriver au bout de notre premier thème, après quoi viendront l'introduction du second thème et sa discussion. Nous discuterons séparément les deux thèmes.

Je vous ai déjà donné des indications sur la suspension de la séance à 18 heures et sa reprise, de 19 à 20 heures, en vue de terminer le colloque.

Les représentants qui se proposent de prendre la parole dans la discussion des deux thèmes sont priés de bien vouloir s'inscrire sur la liste des orateurs jusqu'à 18 heures ce soir, de manière que nous puissions nous rendre compte de l'ampleur du débat. Je proposerais que la liste des orateurs soit close à 18 heures.

Il n'y a pas d'objection ?...

Il en est ainsi décidé.

J'aborderai peut-être ce soir ou demain encore une autre question : L'intérêt de notre échange de vues exigera-t-il que nous condensions le débat ? Il faudra que nous nous entretenions, suivant le cas, du temps de parole, mais pour cela je voudrais tout d'abord voir la liste des orateurs. C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir, quand vous vous inscrirez, indiquer le temps dont vous pensez avoir besoin pour vos interventions.

Sur ce, je me propose de vous soumettre quelques réflexions en ma qualité de président de l'Assemblée parlementaire, conformément à l'usage établi depuis deux ou trois ans et pour introduire nos travaux.

Aujourd'hui, l'Assemblée parlementaire européenne aborde le quatrième de ses grands échanges de vues auxquels participent les exécutifs et les Conseils des Communautés. Ce colloque annuel représente le sommet de nos relations avec les Conseils de ministres, relations qui, même en dehors de ces colloques, sont devenues très vivantes.

L'avantage particulier de ce colloque réside d'une part dans le libre échange de vues auquel participent les présidents des Conseils et les ministres des affaires étrangères de tous les Etats membres. D'autre part, le choix des thèmes auquel nous procédons d'un commun accord, de même que la préparation de cet échange de vues, qui se poursuit pendant plusieurs mois, donnent à notre rencontre un poids tout particulier. Il ne s'agit pas simplement de prendre position sur un thème déterminé sur lequel des décisions doivent être prises. Le colloque doit permettre à nos institutions d'exprimer leur avis sur les grands problèmes de la Communauté, de comparer ces avis et de rechercher par la voie de la discussion la solution la meilleure et la plus propre de servir l'intérêt général de l'Europe.

En effet, le sens profond du parlementarisme est que l'opposition des conceptions diverses puisse s'exprimer au gré de la discussion et de cristalliser, de façon à dégager l'opinion la meilleure qui devra guider désormais tous les participants dans l'élaboration de leurs décisions. Cette tâche du système parlementaire, une tâche que j'aimerais appeler classique, a peut-être reculé de nos jours un peu à l'arrière-plan. Nous souhaitons que nos colloques la revivifient.

Le moment de notre échange de vues de cette année me semble bien choisi. La Communauté se trouve devant l'imminence de la décision que les Conseils de ministres doivent prendre sur le passage de la première étape à la deuxième dans la mise en œuvre du marché commun. Notre colloque se déroulera également sous le signe de la demande d'adhésion et d'association de certains pays, demandes qui ne laissent pas d'être impressionnantes et qui reflètent le succès des efforts que nous avons faits jusqu'à présent. Tandis que notre Communauté européenne consolide toujours davantage, en face du monde extérieur, la force d'attraction qui émane d'elle, nous voyons qu'à l'intérieur elle

**Président**

montre une certaine irrésolution. L'Assemblée parlementaire européenne a constamment poussé les exécutifs et les Conseils à l'action, certaine que l'irréversibilité du processus de développement européen dépend du dynamisme avec lequel il se déroule. Si ce processus est arrêté, des doutes surgissent quant à son irréversibilité. C'est pourquoi nous avons proposé comme premier thème le passage de la première étape à la seconde. En face du grand public et devant les gouvernements responsables, l'Assemblée parlementaire européenne entend déclarer — je crois pouvoir l'affirmer sur la base de nos documents de travail — qu'elle n'admettrait pas que la décision sur ce point soit différée. Remettre cette décision n'apporterait aucun avantage. Il n'en résulterait que des manifestations de mauvaise humeur entre les Etats membres ; d'autre part, les milieux étrangers à la Communauté s'en montreraient fort surpris. On ne saurait pas davantage venir à bout du problème en posant des conditions qui ressembleraient à un ultimatum. Dans ce cas comme dans tant d'autres, il s'agira bien plutôt d'apercevoir clairement les difficultés du moment et de les surmonter par la volonté politique de continuer la grande entreprise commune.

C'est également sous le signe du dynamisme que je voudrais placer notre second thème, celui de l'association entre la Communauté économique européenne et les Etats d'Afrique et Madagascar. Par son audacieuse conférence du mois de juin, qu'un si beau succès est venu couronner, l'Assemblée parlementaire a donné un exemple. Depuis lors, passablement de temps s'est écoulé. N'oublions pas que pour tout acte politique il y a une limite dans le temps, passée laquelle une entreprise qui, aujourd'hui, est encore possible et acceptable est condamnée à échouer. Si ce délai pendant lequel l'œuvre est possible et réalisable devait parvenir à expiration, inutilisé parce que nous avons temporisé, force nous serait de reconnaître que la Communauté européenne a échoué dans sa première grande tentative d'aménager de manière constructive les relations extérieures avec un autre continent, ce qui ne laisserait pas d'avoir des conséquences très fâcheuses pour l'avenir. Il est certain que, dans l'établissement de l'équilibre indispensable des intérêts, il faut tenir en premier lieu compte des intérêts des Etats qui sont prêts à s'associer. En second lieu viennent les intérêts de la Communauté vue dans son ensemble et, en dernier lieu, ceux d'autres pays qui sont en voie de développement et que nous ne voulons pas négliger non plus.

La toile de fond de la scène européenne devant laquelle se déroule notre colloque est constituée par deux séries de développements dont nous ne parlerons pas, mais dont les effets sont constamment présents à notre esprit et immédiatement sensibles ; d'abord les négociations avec la Grande-Bretagne, le Danemark et l'Irlande sur leur adhésion à la Communauté économique européenne et la nécessité des associations nouvelles qui s'y rattachent, ensuite les plans en vue de la création d'une union politique.

Lorsqu'au cours de cet été le comité des présidents a proposé pour notre colloque le premier groupe de questions, les Conseils de ministres avaient cru que ces problèmes n'étaient pas encore mûrs pour un débat. Or, les événements de cet été ont montré combien ils étaient arrivés à maturité.

Quant aux chances et au contenu d'une union politique européenne, l'Assemblée parlementaire aura probablement l'occasion d'en discuter au mois de janvier de l'année prochaine. L'an dernier, c'était précisément la politique extérieure des Etats membres, dans sa relation avec les Communautés européennes, qui figurait à notre ordre du jour. A l'époque, nous avons cherché à établir les conditions qui, dans le cas d'une coopération politique, devraient être remplies pour que celle-ci apparaisse fructueuse pour l'intégration européenne et constructive pour les Communautés européennes. Ces conditions sont données aujourd'hui encore et nous exigeons que les chefs d'Etat ou de gouvernement en tiennent compte. Pour cela, il faut — et je tiens à le souligner une fois de plus et avec insistance — que le développement de nos Communautés ne subisse aucun ralentissement, aucun affaiblissement et que nous parvenions à la fusion des exécutifs, de même qu'à une décision positive sur le projet d'élections de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct.

Telle est, Mesdames et Messieurs, la toile de fond devant laquelle va se dérouler le débat que je déclare ouvert.

*(Applaudissements.)*

La parole est à M. Erhard, vice-chancelier et ministre des affaires économiques de la république fédérale d'Allemagne, président en exercice des Conseils de ministres.

**M. Erhard, président en exercice des Conseils des Communautés européennes.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ce colloque, qui coïncide à quelques semaines près avec la fin des quatre premières années de fonctionnement de la Communauté économique européenne, offre l'occasion à nos institutions de confronter leurs points de vues sur un problème qui se situe actuellement au centre des préoccupations du Conseil, à savoir le passage à la deuxième étape de la période de transition. Tout au long de ces quatre premières années, la Communauté a engagé des actions dont le nombre a augmenté constamment et en a mené à bien la plus grande partie. Votre Assemblée qui, au cours de sa dernière session, a rendu son avis sur huit propositions importantes de la Commission est pleinement consciente de l'ampleur de cette œuvre et du travail qu'elle implique.

Les tâches assignées à la Communauté économique européenne pour la période de transition ont été prudemment et sagement réparties par les auteurs du traité sur trois étapes dont chacune doit, en principe,

**Erhard**

durer quatre ans. Il s'ensuit qu'au terme de chaque étape il faut établir un tableau et recenser ce qui a été fait. Cette méthode stimule en outre l'action des institutions et des gouvernements. Elle assure en même temps un caractère progressif à la réalisation des divers objectifs assignés à chaque étape.

Outre ces constatations de caractère général qui s'appliquent au passage d'une étape à l'autre, le passage de la première à la deuxième étape se caractérise par une autre condition particulière : ce passage exige une décision du Conseil prise à l'unanimité. Le sens de cette disposition est clair. Après la première étape, le processus d'intégration se poursuit automatiquement. C'est pourquoi il doit être constaté par décision du Conseil que les bases de l'édifice sur lesquelles on continuera à construire sont en place. Cela explique en même temps pourquoi la décision relative au passage à la deuxième étape ne peut être prise qu'à l'unanimité.

A ce sujet, je tiens particulièrement à souligner la différence qui existe entre cette décision et celle relative à la deuxième accélération prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 1962. On a souvent tendance à relier les deux questions, alors qu'en fait ce sont deux problèmes distincts dont chacun doit recevoir sa propre solution. Le passage de la première à la deuxième étape est lié — je viens de le dire — à la constatation de la réalisation de l'essentiel des objectifs fixés par le traité. A mon regret, il ne m'est pas possible d'exposer en détail les conditions qui, d'après le Conseil, devraient être remplies. C'est que, d'une part, le Conseil ne dispose pas encore du rapport de la Commission et que, d'autre part, des décisions doivent encore être prises avant la fin de l'année dans de nombreux secteurs. C'est aussi que des difficultés particulières existent dans les domaines de l'agriculture, de la concurrence, des transports et des questions relatives à l'application de l'article 119. Ce n'est que lorsqu'on aura éclairci ces problèmes qu'il sera possible de prendre la décision prévue à l'article 8 du traité.

Toutefois, je voudrais formuler certaines observations générales relatives à l'activité du Conseil au cours de ces quatre premières années, étant donné qu'elle fournit des éléments essentiels pour la décision qui doit être prise prochainement.

Je soulignerai tout d'abord le dynamisme qui a caractérisé l'instauration d'une union douanière dans le cadre du marché commun. Cela ressort avec d'autant plus de vigueur si l'on compare les réalisations atteintes avec les intentions primitives des auteurs du traité. Je pense notamment à l'accélération telle qu'elle a été décidée les 12 et 13 mai 1960. Je rappelle également les réductions tarifaires supplémentaires à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1961, liées à l'accélération, ainsi que la suppression des contingents pour les produits industriels prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 1962, jointe à l'alignement anticipé sur le tarif douanier commun. A cet égard, je me permets de souligner en particulier que,

sans l'élaboration du tarif douanier commun et la fixation des droits de la liste G, qui n'ont pu être fixés qu'après de difficiles négociations, cette accélération n'aurait pas été possible.

Je relèverai en outre que, comme l'indiquent les résultats que je viens de mentionner, l'orientation libérale de la politique de la Communauté inscrite à l'article 110 du traité a pris une forme concrète par l'offre aux pays tiers, à condition de réciprocité, d'une réduction de 20 % du tarif commun.

Le marché commun, par sa seule existence et son fonctionnement, a contribué et contribuera encore puissamment à l'amélioration des conditions de vie de nos populations. Permettez-moi de vous donner quelques brèves indications particulières sur l'activité du Conseil à cet égard.

Dans le domaine social, le Fonds social européen, dont le fonctionnement est maintenant assuré, doit promouvoir sur le plan financier, à l'intérieur de la Communauté, le libre droit de l'emploi de la mobilité géographique et professionnelle de la main-d'œuvre. Avec le règlement sur la libre circulation des travailleurs qui a été arrêté au cours de cette année, un premier pas a été accompli dans cette voie sur le plan de la législation. Les règlements adoptés par le Conseil et entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1959 permettent aux travailleurs de faire valoir dans les six pays les droits acquis en matière de sécurité sociale.

Enfin, les institutions de la Communauté et les gouvernements des Etats membres ont procédé à l'étude détaillée des problèmes que soulève l'égalité des salaires de la main-d'œuvre masculine et féminine. Les travaux effectués dans ce domaine se poursuivent, compte tenu de l'importance que revêt cette question pour le passage à la deuxième étape.

Complétant les règles relatives à la libre circulation des marchandises et des personnes, le Conseil a arrêté une directive sur la libre circulation des capitaux et adopté les programmes généraux pour la liberté d'établissement et la libre prestation des services. Je soulignerai devant l'Assemblée et, à travers elle, devant l'opinion publique de nos pays l'importance que revêt l'approbation, par le Conseil, des programmes concernant la libération en matière d'établissement et de services. Sans aucun doute, ces programmes sont appelés à exercer une influence importante sur nos structures économiques et sociales. En effet, dans chaque Etat membre, les ressortissants des autres pays de la Communauté seront traités, sans aucune discrimination, comme des ressortissants de ce même Etat. Une des idées forces du traité est ainsi réalisée et les liens entre nos Etats membres en seront renforcés.

Je rappellerai d'autre part que le Conseil a adopté à la fin de 1960 certains principes relatifs à la politique agricole commune et à l'institution d'un système de prélèvements intracommunautaires et vis-à-vis des pays tiers. Il a été unanime à reconnaître que l'on pou-

**Erhard**

vaît ainsi créer un système facilitant à la Communauté la transition vers le marché unique dans le secteur de l'agriculture, ce qui permettrait également d'éliminer certaines difficultés résultant de conditions différentes de concurrence entre les pays membres dues à des différences de politique agricole. Le Conseil s'attachera tout spécialement, d'ici la fin de l'année, à l'examen des propositions concrètes par produit ou groupe de produits, qui lui ont été soumises par la Commission. Il a pris connaissance, avec un intérêt tout particulier, des avis donnés par l'Assemblée sur certaines de ces propositions.

Dans le domaine des transports, le Conseil a examiné d'une manière approfondie le mémorandum de la Commission sur l'orientation d'une politique commune. Il a d'autre part engagé, après avoir reçu l'avis de l'Assemblée, des travaux sur le projet de règlement d'application des articles 85 et 86 du traité, afin de doter la Communauté de l'instrument concret nécessaire à la conduite d'une politique efficace de concurrence.

Il me paraît également nécessaire de souligner l'importance des consultations et de la collaboration dans le domaine de la politique conjoncturelle, monétaire et financière, ainsi que la coopération amorcée au sein de la Communauté pour le rapprochement progressif des politiques économiques. A cet égard, je signalerai notamment le rôle joué par le Comité monétaire et le Comité de politique conjoncturelle, de même que par les réunions périodiques des ministres des finances.

Il y a également lieu de mentionner les accords conclus au sein de la Communauté sur l'établissement progressif d'une politique commerciale commune. Outre l'inclusion de la clause C.E.E. dans les accords bilatéraux des Etats membres avec les pays tiers, le Conseil a institué une procédure de consultation sur la négociation des accords commerciaux des Etats membres avec les pays tiers et sur les modifications du niveau de libération à l'égard de ceux-ci. De même, une décision a été prise sur l'uniformisation de la durée des accords commerciaux avec les pays tiers. Enfin, une coordination de l'attitude des Six dans le domaine de la politique commerciale et dans les organisations internationales est pratiquée de manière permanente.

En conclusion de cette énumération, je puis déclarer que les réalisations de la Communauté représentent le résultat d'un travail assidu. En effet, il n'était pas toujours facile — vu les différences dans les conceptions nationales — de trouver des solutions communautaires. De nombreux pays ont dû renoncer à des conceptions traditionnelles auxquelles ils étaient attachés, lorsqu'il s'est agi de trouver une solution communautaire.

Outre les domaines que j'ai mentionnés plus particulièrement, le Conseil s'est occupé de nombreux autres problèmes sur lesquels nos délibérations ont déjà donné de premiers résultats. C'est ainsi que, par exemple, dans le domaine de l'aide aux pays en voie de

développement et dans celui du nouveau régime d'association avec les Etats et territoires d'outre-mer, il est possible de discerner un début d'accord.

Cependant, tous ces travaux n'ont pu être accomplis que grâce à la collaboration étroite et constante entre nos gouvernements et les institutions de la Communauté. A cet égard, je dois notamment mentionner l'activité déployée par la Commission qui nous a permis, par ses propositions et ses idées, de traduire dans la réalité les objectifs fixés par le traité.

La coopération qui a été établie entre les diverses administrations nationales me semble en outre constituer un actif de valeur dont nous sommes redevables à l'instauration du marché commun.

Le tableau des réalisations de la Communauté que j'ai pu esquisser présente, dans son ensemble, un aspect favorable. Cependant, je puis vous assurer que le Conseil et la Communauté en tant que telle sont conscients du fait que leurs travaux n'ont pas encore donné dans tous les domaines les résultats que l'on aurait pu escompter. Des efforts considérables sont encore nécessaires de la part de nous tous si nous entendons réaliser les objectifs fixés dans le traité. La volonté politique et l'esprit de coopération des Etats membres contribueront grandement à la réalisation de ces objectifs. Il ressort de mon exposé que l'intégration européenne est devenue une réalité qui s'affirme chaque jour davantage. Dans nos six pays, les milieux économiques ont montré qu'ils pouvaient et voulaient s'adapter à cette réalité nouvelle. Le fait que, dans de nombreux domaines, ils n'ont pas hésité à intervenir en faveur d'une réalisation anticipée du marché commun témoigne de la confiance qui les anime.

Nous sommes conscients du fait que l'intégration économique est non pas une fin en soi, mais le début d'un processus qui doit nous conduire graduellement à établir des liens toujours plus étroits entre les pays européens. Les récentes initiatives que l'Assemblée parlementaire européenne a suivies avec tant d'intérêt et qui ont abouti à la déclaration de Bonn du 18 juillet représentent une manifestation concrète de la volonté des gouvernements d'établir une union politique plus étroite entre nos Etats. Les demandes d'adhésion de la Grande-Bretagne, du Danemark et de l'Irlande témoignent de la force d'attraction de la Communauté. La décision des gouvernements britanniques, danois et irlandais de demander leur admission dans la Communauté économique européenne est sans aucun doute l'événement le plus important de l'année écoulée. Je crois que la décision de ces pays — et en particulier celle du Royaume-Uni — constitue dans l'histoire non seulement de notre Communauté, mais de toute l'Europe, un tournant d'une importance comparable à celle qu'ont revêtu la déclaration Schuman et la déclaration de Messine.

C'est avec une grande satisfaction que la Communauté a pris acte de ces décisions et elle est consciente de toute leur importance tout aussi bien économique

**Erhard**

que politique. Elle est résolue à mener les négociations avec ces pays avec la ferme volonté de les faire aboutir au plutôt. Avec ces négociations, la Communauté se voit cependant impartir une tâche particulièrement importante. S'il est en fait nécessaire de tenir compte des problèmes particuliers des pays avec lesquels nous allons maintenant négocier, il faudra cependant rechercher des solutions conformes à l'esprit et aux principes du traité de Rome.

A ce sujet, permettez-moi de mentionner également avec satisfaction la conclusion de l'accord d'association avec la Grèce auquel votre Assemblée vient de donner son approbation unanime. Nous espérons que cet accord pourra entrer en vigueur vers le mois d'avril 1962, après avoir été ratifié par les Parlements des Etats membres.

Les négociations avec la Turquie devraient être reprises prochainement et nous espérons qu'elles aboutiront sans tarder. L'accord à conclure devra toutefois tenir compte du fait que la Turquie doit être aidée notamment pour qu'elle puisse tout d'abord rétablir sa situation économique difficile. Certaines divergences de vues subsistent encore entre les Etats membres au sujet du contenu de cet accord. Le Conseil traitera à nouveau cette question au cours de sa prochaine session ; il faut espérer qu'il réussira aussi rapidement que possible à parvenir à une position commune.

Au cours de ses deux dernières sessions, le Conseil a décidé d'associer le Surinam et les Antilles à la Communauté. Une modification de l'annexe IV du traité est prévue à cet effet. En ce qui concerne les Antilles, une clause de sauvegarde a en outre été retenue pour les produits pétroliers.

Quant aux relations avec les Etats d'outre-mer, je me permettrai de prendre position à cet égard lors de mon intervention sur le deuxième thème de ce colloque.

En conclusion, je dirai qu'au cours des cinq prochaines semaines, un grand nombre de décisions devront encore être prises sur des questions très importantes pour pouvoir obtenir la décision unanime nécessaire au passage à la deuxième étape. Je ne puis passer sous silence qu'il existe encore des divergences de vues et que de grands efforts seront nécessaires pour les surmonter.

Je voudrais cependant faire ressortir que tous les Etats membres ont manifesté avec insistance leur volonté politique de faire aboutir les négociations. Votre soutien et votre coopération généreuse nous seront éminemment nécessaires pour mener à bonne fin nos travaux. Je suis certain que les déclarations qui seront faites dans cette enceinte au cours de ce colloque ne manqueront pas de faire sentir tout leur poids. Grâce aux efforts conjoints de toutes ses institutions, la Communauté continuera à progresser sur la voie qu'elle s'est tracée et qu'elle a jusqu'à présent si heureusement parcourue.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Je remercie M. le Président des Conseils pour la déclaration qu'il vient de faire devant l'Assemblée. C'était une déclaration très concrète, très significative ; elle était également positive et encourageante, si bien qu'elle constituera une base essentielle de notre échange de vues.

Dans ce débat, je donnerai tout d'abord la parole aux rapporteurs qui sont les auteurs des documents de travail de notre Assemblée parlementaire.

La parole est à M. Martino, premier rapporteur, au nom de la commission politique.

**M. Edoardo Martino, rapporteur.** — (1) Monsieur le Président, Monsieur le Président des Conseils de ministres, mes chers collègues, la coutume veut que le rapporteur ne prononce pas de discours au sens habituel du terme, mais qu'il fasse une sorte d'introduction au débat. Je respecterai cette coutume et dirai d'emblée qu'à mon avis — et sur ce point je serai un peu plus audacieux que M. Erhard — le passage de la première étape à la deuxième de la mise en place du marché commun, passage qui doit se faire le 1<sup>er</sup> janvier 1962, est non seulement opportun, mais également nécessaire du point de vue institutionnel et politique.

Nous allons en examiner ensemble les raisons.

Le traité instituant la Communauté économique européenne a été signé, tout le monde le sait, pour une durée illimitée. Mais vu que les problèmes qu'il s'agit de résoudre pour arriver à l'état définitif et normal du marché que nous souhaitons sont très variés et très compliqués, très nombreux aussi, le principe de la gradualité s'est imposé à ceux qui ont négocié le traité ; c'est pourquoi le marché commun est instauré progressivement au cours d'une période transitoire de douze ans à compter de l'entrée en vigueur du traité.

Cette période transitoire est divisée en trois phases. Pour chacune, on a prévu un ensemble d'actions qui doivent être entreprises et menées ensemble à bonne fin.

Aux termes de l'article 8 du traité, le passage en question ne se fait pas automatiquement ; il est lié à la constatation que l'essentiel des objectifs spécifiquement fixés par le traité pour la première étape a été effectivement atteint et que les engagements assumés ont réellement été tenus. Cette constatation sera faite dans quelques semaines, dès que la Commission aura soumis son rapport au Conseil, celui-ci se trouvant donc en état, comme l'a rappelé M. Erhard, de tirer ses propres conclusions.

Le Conseil statue à l'unanimité et, si l'unanimité n'est pas obtenue, la première phase doit être automatiquement prolongée d'un an.

Eh bien, Monsieur le Président du Conseil, notre Assemblée n'ignore pas que dans certains cas les décisions que le traité prescrit pour la phase initiale, déci-

**Martino**

sions qui, de l'avis de nombreux esprits, sont déterminants pour le développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, n'ont pas encore été prises.

C'est ainsi, pour prendre un exemple, que le Conseil ne s'est pas encore prononcé sur la proposition de la Commission relative aux critères objectifs pour l'établissement de systèmes de prix minima et pour la fixation de ces prix. Il s'ensuit qu'en dépit des décisions de la Commission, les Etats ont procédé à une application extensive, sauf dans un cas, des dispositions de l'article 45. De plus, on est obligé de constater, malheureusement, que l'accord ne s'est pas encore fait ni sur l'interprétation commune de l'article 119 sur l'égalité des rémunérations pour les femmes et les hommes, ni non plus sur la manière de résoudre le problème qui se trouve posé dans cet article.

Mais l'Assemblée connaît fort bien aussi les objectifs essentiels qui ont été atteints durant la première phase. Voulons-nous les énumérer ?

Premièrement, on a atteint des phases déterminées dans la réalisation progressive du désarmement douanier et contingentaire des Etats membres par l'établissement du tarif extérieur commun selon les échéances prévues respectivement aux articles 14, 19 et 33 du traité. Ces étapes n'ont pas seulement été atteintes, elles ont même été dépassées par la décision du Conseil du mois de mai 1960 qui a ordonné la première accélération du rythme d'application du traité. Nous avons également l'espoir concret — du moins, nous souhaitons qu'il soit tel — qu'à la fin de cette année on parvienne à décider une deuxième accélération, prévue dans cette même décision de mai 1960, à condition qu'elle s'accompagne d'un progrès harmonieux de l'intégration économique dans les autres secteurs dont s'occupe le traité de Rome, surtout pour la politique sociale et pour la politique de transport.

On sait que le Conseil de ministres de la Communauté aurait dû se prononcer avant la fin du mois de juin dernier sur une nouvelle accélération du rythme de la mise en œuvre du traité, arrêtant une nouvelle réduction des droits de douane entre les pays membres, réduction qui aurait dû permettre de parvenir à un désarmement douanier qui se serait traduite, le 1<sup>er</sup> janvier de l'an prochain, par une réduction totale de 50 % par rapport à la situation au moment de la signature du traité de Rome. Dans la communication qu'elle avait adressée au Conseil, la Commission de la Communauté économique européenne affirmait que cette accélération était non seulement possible, mais encore opportune, du moment que la réduction douanière nouvelle et anticipée permettrait de soutenir utilement l'évolution favorable de la conjoncture. Cette accélération, disait-on encore, pourrait, par son effet stabilisateur sur les prix, réduire la tension que l'on observait sur les marchés de quelques pays membres ; elle accentuerait l'effet de la réévaluation du mark et

du florin ; elle offrirait à la Belgique, seul pays de la Communauté où la conjoncture ne semblait pas favorable, de nouvelles possibilités d'exportation ; enfin, elle améliorerait les conditions d'une coordination anticipée des politiques économiques à l'intérieur de la Communauté.

Sur cette accélération, le Comité monétaire avait donné un avis favorable ; le Comité de politique conjoncturelle avait fait de même et plus expressément encore. Cependant, tout en confirmant que l'état de la conjoncture aurait permis cette nouvelle accélération, le Conseil a renvoyé à la fin de cette année toute décision définitive en la matière, convenant que la nécessité d'un plus grand parallélisme entre les réalisations dans les divers secteurs de l'intégration devait être considérée comme primordiale. Cela signifiait en d'autres termes que les représentants des Etats membres de la Communauté confirmaient leur intention d'accélérer au plus tôt le rythme d'application du traité, et de le faire non seulement dans le domaine de l'union douanière, mais aussi dans tous les autres secteurs de l'intégration économique. A cette fin, le Conseil invitait la Commission à lui présenter dans un délai de trois mois des propositions concrètes pour les différents domaines ; on a fixé le calendrier des mesures qui devraient être prises pour accélérer l'harmonisation dans les secteurs autres que celui des douanes, de manière à garantir la rapidité et le parallélisme des processus d'application du traité.

Deuxièmement, le Conseil a fixé, en vertu de l'article 21, paragraphe 2, du traité, des retouches commandées par l'harmonisation du tarif extérieur commun à la suite de la mise en œuvre des articles 19 et 20. Or, Mesdames et Messieurs, les droits du tarif extérieur commun, à l'exception de ceux qui sont appliqués aux produits pétroliers et au tabac, ont été fixés au cours de l'année 1960 par une série de décisions que le Conseil a prises en vertu de ce même article 1 et, notamment, par celle du 13 février 1960.

Troisièmement, le Conseil a adopté dès l'entrée en vigueur du traité certaines mesures qui s'imposaient pour instituer progressivement la libre circulation des travailleurs. Cette disposition, qui répond à l'impératif de l'article 49, est interprétée en ce sens que le traité, du fait qu'il prescrit que des mesures appropriées doivent être prises dès son entrée en vigueur, prévoit que le départ soit donné, pour cette réalisation, certainement avant la fin de la première phase de la première étape. Or, ces mesures ont effectivement été prises le 12 juin 1961 quand le Conseil a adopté le règlement sur la libre circulation des travailleurs, publié au *Journal officiel des Communautés* le 6 août et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre de cette année.

Quatrièmement, en application des articles 54 et 56 du traité, le Conseil a adopté des programmes généraux pour la suppression des obstacles à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services. Les

**Martino**

deux programmes ont été approuvées par le Conseil lors de sa dernière session, les 23, 24 et 25 octobre de cette année.

Cinquièmement, le Conseil a fixé au cours des trois premières années qui ont suivi l'entrée en vigueur du traité un certain nombre de critères objectifs pour l'institution d'un système de prix minima et pour la fixation de ces prix. Il a établi de même une procédure de révision de ces critères au sens de l'article 44, paragraphe 3, du traité. Ces mesures, ainsi que nous l'avons rappelé, ont déjà fait l'objet de discussions au Conseil et nous souhaitons qu'elles puissent être adoptées encore cette année.

Sixièmement, on a adopté dans le délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du traité une réglementation destinée à garantir la suppression de quelques discriminations dans le secteur des transports. Cette mesure a été établie par le Conseil dans le règlement du 27 juin 1960.

Septièmement, dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur du traité, le Conseil a adopté, sur proposition de la Commission et après avoir pris l'avis de notre Assemblée, tous les règlements et toutes les directives utiles en vue d'appliquer les principes énoncés dans les articles 85 et 86 du traité, aux fins de garantir le fonctionnement normal de la concurrence dans le marché commun.

En outre, il est prévu que cette année encore le Conseil approuvera un premier règlement d'application des articles 85 et 86. Le projet sur lequel notre Assemblée a donné tout récemment son avis, après l'avis facultatif du Comité économique et social, a fait l'objet ou fera l'objet d'une réunion du Conseil, le 6 novembre, réunion sur laquelle le président du Conseil ne nous a pas donné de renseignements tout à l'heure.

Mais il y a davantage, mes chers collègues ; il y a le fonctionnement du marché commun pendant ces quatre ans, il y a son dynamisme, il y a sa force d'attraction, il y a, en un mot, son succès véritable. Est-ce que tout cela, je vous le demande, ne représente pas un élément essentiel dont il faut bien tenir compte dans l'appréciation d'ensemble de tout ce qui doit être fait par le Conseil d'ici la fin de l'année ?

Je veux dire, Monsieur le Président, mes chers collègues, que ce qui doit faire l'objet de l'appréciation ou du jugement d'ensemble — car c'est de cela qu'il s'agit — est déterminé par le traité d'une manière non extensive. Le terme de « constatation » que nous trouvons à l'article 8 indique qu'il ne s'agit pas d'une décision autonome, ni d'une négociation, et les mots « l'essentiel des objectifs spécifiquement fixés pour la première étape » montrent clairement qu'aucune mesure, quelle qu'elle soit, ne saurait être déterminante pour un jugement d'ordre général. En revanche, c'est sur un jugement d'ordre général que doit se fonder la détermination du passage à la seconde étape.

Or, même si tous les problèmes n'ont pas été résolus, même si tous les objectifs n'ont pas été atteints, il est permis néanmoins d'affirmer que, dans l'ensemble, l'essentiel des objectifs spécifiquement fixés par le traité a été atteint et que les engagements ont été tenus dans leur partie essentielle. Du point de vue juridique, par conséquent, la constatation que le Conseil doit faire au sens de l'article 8 du traité ne peut à mon avis être autre que positive.

Mais il est encore toute une série de raisons d'ordre institutionnel et politique pour lesquelles le passage de la première étape à la seconde, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1962, est non seulement opportun, mais encore nécessaire, comme je le disais déjà. En effet, le passage à la seconde étape, dans le respect des conditions de l'article 8, n'a pas simplement valeur formelle et chronologique ; il produira aussi des effets d'une grande importance pour le fonctionnement des organismes communautaires et pour l'intégration même de l'Europe. Ce passage n'implique aucune modification des institutions communautaires quant à leur structure et à leur composition ; il implique en revanche l'abandon de la règle de l'unanimité et l'adoption de celle de la majorité pour les décisions que le Conseil doit prendre dans quelques secteurs importants que j'ai indiqués dans mon rapport écrit et que je me dispense par conséquent de répéter.

Or, mes chers collègues, vous n'êtes pas sans savoir, et avant tout la Commission le sait fort bien, combien la règle de l'unanimité a rendu plus difficile et plus lente la victoire sur les résistances ; de là, la nécessité de donner vie aussi rapidement que possible aux institutions communautaires ; du reste, leur vie et leur consolidation sont quelque chose d'incomparablement plus important et plus précieux que le progrès et le bien-être qui dérivent de l'élargissement du marché.

Avec le passage à la seconde étape de la mise en œuvre du marché commun, nous verrons s'introduire largement un système de décisions communautaires qui représente pour l'unification économique et politique de l'Europe un progrès dont la valeur pratique ne saurait être contestée. Le résultat que l'on peut atteindre par ce système est double : d'une part, on renforcera l'organisation communautaire en imposant une première limitation à la souveraineté des États membres ; d'autre part, on accentuera l'irréversibilité du processus de l'intégration européenne. Le résultat transcende donc le domaine d'application — assurément de grande importance — du système et finit par acquérir une signification politique très précieuse.

Si le Conseil décide cette année encore le passage de la première étape à la deuxième, les six États auront souligné leur volonté de continuer leur route vers le marché commun, dans le respect des échéances et des mécanismes du traité et dans l'acceptation d'un système communautaire encore plus obligatoire et irréversible. On verrait là un nouveau pas sur la route de

**Martino**

l'intégration ; il renforcerait la position des Six dans la négociation avec la Grande-Bretagne et faciliterait les négociations en y apportant un nouvel élément de clarification.

Monsieur le Président, je n'insisterai pas sur les effets politiques négatifs qu'entraînerait le renvoi du passage à la seconde étape de la période de transition. Il est aisé de prévoir que le succès et le prestige que notre Communauté a gagnés jusqu'à présent aux yeux du monde entier s'en trouveraient très gravement ébranlés. Il pourrait aussi se faire que le marché commun cesse bientôt d'être un élément dynamique du développement des échanges intra-européens ; il se pourrait aussi que, dans la conscience de nos peuples, la Communauté cesse d'être une grande espérance qui, de jour en jour, approche de sa réalisation.

Je considère donc que le rythme actuel du progrès vers l'unification économique, sociale et politique doit être non seulement maintenu, mais encore accéléré. Il faut par conséquent que le passage de la première étape à la seconde de la période transitoire du marché commun soit chose faite au 1<sup>er</sup> janvier 1962. Tout retard apparaîtrait incompréhensible à l'opinion publique ; il ne se justifierait pas non plus du point de vue juridique, institutionnel et politique.

Nous sommes engagés dans une bataille décisive pour la vie de la Communauté. Le passage à la seconde étape représente la clef de toute évolution communautaire. C'est un événement essentiel, il ne faut pas l'oublier, dans la vie de la Communauté. Permettez-moi aussi de dire que c'est un élément essentiel de la vie même du monde libre, un élément décisif pour la consolidation de ce monde libre, un élément qui est par conséquent d'une importance telle que nous devons insister sur la nécessité absolue de procéder à ce passage.

Monsieur le Président du Conseil, au début de l'année qui s'achemine vers son terme, un de nos collègues qui présidait alors, comme vous le faites aujourd'hui, le Conseil de ministres prononçait dans cette enceinte un discours que notre président loua beaucoup parce qu'une forte passion européenne l'inspirait. Dans ce discours, votre prédécesseur a cité au moins deux fois un auteur qui nous est cher à tous, notamment pour avoir créé à Nice un centre de culture méditerranéenne, c'est-à-dire essentiellement européenne : j'ai nommé Paul Valéry.

Je vous supplie, Monsieur le Président du Conseil, de veiller avec toute votre intelligence et toute votre passion éclairée à ce que le Conseil ne soit pas obligé, d'ici quelque temps, de se pencher sur une autre page de Paul Valéry et d'y lire mélancoliquement ces mots : « Voici nos erreurs que nous eûmes tant de mal à dresser contre les précédentes. »

Que le Conseil de ministres prenne toutes les décisions sur les problèmes en suspens qui sont, bien certainement, arrivés à maturité ; qu'il ait le courage de

le faire sans perdre un temps précieux ! L'Europe ne saurait plus laisser passer aucune occasion ; elle n'en a perdu que trop, Monsieur le président Erhard. L'Europe ne peut plus perdre de temps.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Martino de son exposé.

La parole est à M. Blaisse, auteur d'un autre document de travail présenté au nom de la commission du marché intérieur.

**M. Blaisse, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, je tiens à donner quelques brèves explications sur le document de travail présenté par la commission du marché intérieur de l'Assemblée parlementaire.

La situation politique internationale est inquiétante. Nous vivons sous la menace et la pression continuelles de l'expansionnisme communiste. Nous nous heurtons sur tous les fronts à l'offensive russe, que ce soit en Extrême-Orient, en Afrique ou dans l'Amérique latine ; nous nous y heurtons aussi en Europe : je songe notamment à Berlin.

Sur bien des points, l'Occident n'est pas encore uni ; nous sommes, hélas, encore beaucoup trop divisés.

Mais la situation a heureusement un bon côté aussi. Ce bon côté, c'est la ferme volonté des peuples européens d'agir en commun pour assurer le progrès économique et social de leurs pays et de donner par là même la seule réponse pertinente au défi lancé par l'Union soviétique.

La Communauté européenne du charbon et de l'acier est en action depuis plus de neuf ans. Maintenant, à la fin de la quatrième année d'existence de la Communauté économique européenne, il faut que nous nous demandions si les objectifs que le traité a expressément prévus pour cette première phase de quatre ans ont été atteints, comme le veut le paragraphe 3 de l'article 8 du traité. La commission du marché intérieur s'est posé la question et a consigné sa réponse dans un document de travail que j'ai l'honneur de vous présenter.

C'est un sujet de grande satisfaction, Monsieur le Président, que de pouvoir constater comment et avec quel dynamisme le marché commun a pris son essor, de voir aussi la place qu'il occupe dès maintenant dans la vie du monde. Au dedans et au dehors, il s'est fait un développement très important. Au dedans, nous avons assisté à une très forte interpénétration de marchés ; au dehors, le marché commun se présente toujours plus comme une unité.

C'est très justement qu'à son tour le président du Conseil de ministres a dit il y a un instant que le marché commun est une réalité. C'est là un fait ré-



**Blaisse**

jouissant, également sous l'angle de la situation actuelle de la politique mondiale. Un retard dans le développement de la collaboration européenne telle que celle-ci a été prévue, et davantage encore un échec, serait funeste et constituerait la propagande la meilleure pour l'idéologie communiste.

Dans la première phase, la Communauté économique européenne a pris un bon départ ; sur plusieurs terrains, elle a même pris un départ excellent.

Le passage de la première étape à la seconde doit être considéré comme un fait essentiel pour la vie de la Communauté. Du point de vue politique, il est inimaginable que ce passage puisse être retardé. L'orateur qui m'a précédé, M. Martino, a déjà suffisamment illustré ce point. La commission du marché intérieur est parvenue de même à la conclusion que, si on applique des étalons objectifs, il est permis de dire que l'essentiel des objectifs fixés pour la première étape est atteint. Le passage de la première étape à la seconde — c'est un point que je veux signaler encore très expressément, à l'exemple de M. Martino, ne doit faire l'objet d'aucune négociation. L'avenir nous mettra peut-être encore devant la nécessité de nous prononcer à ce sujet ; mais il est parfaitement conforme aux dispositions du traité que nous examinions très objectivement quelle a été notre tâche pour ces quatre premières années et quel est le résultat auquel nous sommes parvenus. Nous devons donc dresser le bilan et voir si le but essentiel a été atteint ou non.

Monsieur le Président, le rapport fait cela pour trois domaines importants : d'abord pour la libre circulation des marchandises, des services, des personnes et des capitaux, ensuite pour les règles communes, enfin pour la politique économique générale.

Notamment en ce qui concerne la libre circulation, on a déjà fait de grands progrès. Grâce à la décision d'accélération du 12 mai 1960, nous avons déjà atteint plus qu'il n'avait été prévu pour les premières années. Si cette année encore on pouvait décider une seconde accélération, les droits de douane pour les produits industriels se trouveraient réduits de 50 % par rapport à ceux de 1957. Si on n'arrive pas à décider cette seconde accélération, nous aurons atteint malgré tout une réduction de 40 %. Nous aurions ainsi obtenu une avance de trois ans, tandis qu'en appliquant le traité à la lettre nous ne parviendrions qu'à la fin de 1964 à un abaissement de 50 % des droits de douane sur les produits industriels. De nombreuses questions sont cependant encore à l'étude : je songe aux dispositions de l'article 34 du traité sur les restrictions quantitatives à l'exportation ; je songe aussi à l'article 37 qui prescrit l'aménagement des monopoles nationaux.

Notre rapport en parle au paragraphe 21. Chacun sait qu'à cet égard la situation n'est pas satisfaisante. Il y a par exemple une discrimination manifeste dans le domaine des monopoles du tabac. La politique en matière de monopole n'est pas parvenue à offrir aux

pays partenaires de réelles possibilités d'exportation. La Commission doit dès la première phase faire des recommandations sur les modalités et le rythme de l'aménagement dans ce domaine. A ce sujet, Monsieur le Président, il ne s'est pas encore passé grand-chose. C'est là un simple exemple. On pourrait en citer d'autres ; cependant, malgré quelques exceptions, on peut certainement dire que la situation dans son ensemble est satisfaisante.

On peut se montrer moins optimiste quant aux règles communes dans le domaine de la concurrence, du dumping et des impôts. Même si des délais n'ont pas été fixés d'emblée, il faut néanmoins appliquer le traité d'une manière équilibrée ; il faut notamment que la définition de règles communes aille de pair avec la libération de la circulation, aussi bien pour les marchandises, les services et les personnes que pour les capitaux. Sur ce point, si nos progrès ne sont pas entièrement satisfaisants, il y a tout de même eu quelques progrès.

On peut en somme dire la même chose du sujet que nous avons examiné dans la dernière partie de notre document : la politique économique générale. C'est à juste titre que la commission du marché intérieur a signalé que la coordination des politiques économiques doit être entreprise sans tarder. Il y a encore beaucoup à faire dans ce domaine ; nous savons aussi qu'en l'absence d'une sérieuse volonté de parvenir à une intégration politique plus poussée que ce qui a été atteint jusqu'à présent, il sera impossible de remporter des succès notables. C'est bien pourquoi nous avons dit qu'il est grand temps de faire davantage. Il est également grand temps — les études faites à ce propos l'ont clairement montré — que nous songions ensemble à établir une politique commerciale commune, à renforcer les régimes des transports et aussi à nous inquiéter de la politique énergétique où la coordination s'impose de toute urgence.

Monsieur le Président, ayant jeté un regard sur l'ensemble de la situation, la commission du marché intérieur est parvenue à la conclusion — du moins en ce qui concerne la partie qui nous intéresse présentement — qu'aucun obstacle ne s'oppose au passage de la première étape à la seconde ; je dirais même que ce passage est extrêmement souhaitable et qu'il ne saurait être différé. A cet égard, il faut insister auprès du Conseil de ministres pour qu'il prenne encore avant la fin de l'année toutes les décisions qu'exige une application juste et équilibrée du traité.

Monsieur le Président, je crois pouvoir mettre ainsi un point final à ces quelques mots d'introduction.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Blaisse pour son exposé et je donne la parole à M. Boscardy-Monservin, auteur du document de travail au nom de la commission de l'agriculture.

**M. Boscary-Monsservin, rapporteur.** — Monsieur le Président, Monsieur le Président du Conseil des ministres, mes chers collègues, pourquoi me revient-il, dans ce concert d'allégresse et d'espérance, d'apporter une note discordante ? Parce que je dois cantonner mes observations au problème de l'agriculture, problème technique, sans doute, mais combien lourd d'incidences sur le plan politique et que, dans le cadre de l'agriculture, dressant un bilan après quatre années d'application du Marché commun, on est amené à conclure qu'il est plutôt décevant.

Je suis navré, d'emblée, d'apporter une telle conclusion, mais je pense qu'il est des responsabilités qu'on n'a pas le droit d'éviter, d'autant moins qu'on a foi dans l'œuvre entreprise et que de cette œuvre dépend l'avenir de toute une civilisation.

L'article 38 du traité, placé en tête de tous les articles réglementant l'agriculture et dont tous les mots — soyez-en certains — ont été longuement pesés, édicte :

« Le Marché commun s'étend à l'agriculture... » (alinéa 1).

« Le fonctionnement et le développement du Marché commun pour les produits agricoles doivent s'accompagner de l'établissement d'une politique agricole commune des Etats membres... » (alinéa 4).

Ainsi, dès la signature du traité de Rome, les deux volets d'un diptyque étaient posés, qui devaient rester strictement parallèles : d'une part, l'application du Marché commun, c'est-à-dire tout ce qui concerne la démobilité douanière et contingente, d'autre part, la mise en place d'une politique agricole commune.

Il était tout à fait normal que les négociations du traité de Rome aient débouché sur cette formule lorsqu'on sait combien, en 1957, était précaire la situation de nos agricultures qui sortaient en quelque sorte d'un état autarcique, d'un état d'économie fermée, pour entrer dans le domaine de la loi des échanges ; lorsqu'on sait que, depuis près d'un demi-siècle, le revenu des agriculteurs n'avait cessé de décroître et que chacun de nos six gouvernements, par des formules d'une portée plus ou moins provisoire, s'était efforcé de remédier à cette situation.

Il était donc absolument nécessaire d'harmoniser, mais il était entendu aussi que ceux qui signaient le traité de Rome pour le compte de leur gouvernement prenaient toutes leurs responsabilités. Lorsqu'ils disaient que la mise en application du Marché commun entraînerait en même temps l'application d'une politique agricole commune, ils savaient parfaitement que cela rendrait nécessaire, pour chacun de nos six Etats, de mettre fin à une série de procédés factices devenus rapidement périmés.

Les négociateurs du traité de Rome se sont engagés en pleine connaissance de cause. Il appartient à ceux

qui les représentent de tenir les engagements sur le plan de l'application pratique. Or, où en sommes-nous très exactement, mes chers collègues ?

Sur le premier volet de ce diptyque que je viens d'évoquer : la démobilité douanière et contingente, il n'y a rien à dire ; le traité de Rome a été rigoureusement appliqué. Il était prévu une démobilité douanière de 25 p. 100 ; elle a été réalisée. Il était prévu une démobilité contingente ; elle a été réalisée. Il était prévu un certain nombre d'applications au regard du tarif extérieur commun ; cela est réalisé ou le sera à la fin de l'année.

Ici, je présenterai deux observations. En premier lieu, par suite du jeu de l'accélération qui a porté sur les produits industriels, les produits agricoles accusent un retard par rapport aux premiers. Deuxième observation à laquelle j'attache une très grande importance : tandis que, sur un plan général, l'on peut et l'on doit se réjouir d'une démobilité douanière et contingente, nous n'avons le droit de nous en réjouir, étant donné la situation très particulière de l'agriculture, que si, dans le même temps, cette démobilité est assortie des mesures d'harmonisation que constitue la politique agricole commune.

Un autre observation a été faite par un orateur précédent : même sur le plan de la démobilité douanière et contingente, il est à remarquer — cela est tout de même grave et dénote un certain état d'esprit — que le seul élément de cette démobilité qui revêtait un esprit communautaire n'a pu encore être mené à exécution. En effet — et il était bon qu'il en fût ainsi — il était dit dans le traité de Rome, à l'article 44, que la démobilité douanière et contingente pourrait peut-être entraîner des difficultés au regard de divers produits et dans divers pays. Pour les atténuer, il était institué un système de prix minima qui permettrait de suspendre momentanément les importations entre les pays membres. Mais il fut immédiatement ajouté — et cela était absolument nécessaire — que les éléments permettant de déterminer ces prix minima ne seraient pas laissés à la discrétion des pays intéressés. Dès la signature du traité, le Conseil des ministres devait arrêter les critères qui, pour l'ensemble des six pays, devraient être retenus pour la fixation de ces prix minima.

Il y a lieu de noter, mes chers collègues, qu'il était précisé : « Dès l'entrée en vigueur du traité de Rome... ».

Quatre ans ont passé, et malgré les propositions faites par la Commission exécutive, malgré l'avis formel de cette Assemblée, le Conseil n'a pas été capable de prendre une décision définitive en ce qui concerne la formule des prix minima.

Arrivons-en maintenant à la politique agricole commune. Cela veut dire au total : organisation des marchés, amélioration des structures, politique commerciale, politique sociale.

**Boscary-Monsservin**

Une question pourrait peut-être se poser : les négociateurs du traité n'ont-ils pas été trop audacieux ? Ils ont parlé de politique agricole commune, mais au fond, cette politique agricole est un mythe, c'est quelque chose sur quoi on n'arrivera jamais à se mettre d'accord !

Heureusement, il est réconfortant de noter qu'à la fois des hommes politiques et des techniciens se sont penchés sur ce problème technique et politique.

La Commission exécutive a réalisé un travail remarquable sur la politique agricole commune. Par deux fois, elle s'est remise à la besogne. Elle nous a présenté un document qui a été admis à une très grosse majorité, à la fois dans le cadre de la commission de l'agriculture, où, pourtant, je vous le garantis, les opinions se sont confrontées — et dans le cadre de l'Assemblée.

Préalablement au travail de la Commission avait eu lieu la conférence de Stresa qui avait groupé à la fois des professionnels et des hommes politiques et où un certain nombre d'éléments directeurs avaient aussi été dégagés.

J'ajouterai que les professionnels agricoles nous avaient rejoints dans le cadre de leur organe officiel : le Comité économique et social, et que, se retrouvant au C.O.P.A. ou dans leurs organisations spécialisées, ils étaient arrivés à se mettre d'accord, encore que venant d'horizons et de pays très différents.

Par conséquent, la politique agricole commune n'est pas un mythe ; c'est une chose sur laquelle des hommes de pays différents, d'origines sociales différentes, peuvent arriver à se mettre d'accord. Voyez tous les accords auxquels je viens de faire allusion : ils sont tout de même lourds de conséquences du point de vue psychologique ; mais il ne suffit pas de se mettre d'accord dans le cadre de nos Assemblées ou sur le plan professionnel, il faut une volonté déterminante, il faut la volonté qui emporte la décision et cette volonté n'existe, vous le savez, qu'à l'échelon du Conseil des ministres.

Or, à l'échelon du Conseil des ministres, une doctrine a été aussi élaborée puisque, il y a quelque mois, nos ministres sont tombés d'accord sur une certaine philosophie. Mais chaque fois qu'il faut déboucher sur un plan pratique, on est obligé de dresser un procès-verbal de carence.

Où en sommes-nous exactement aujourd'hui en matière d'organisation des marchés ? Nous avons serré le problème d'aussi près que possible sur le plan technique, suivant les propositions qui nous avaient été faites par la Commission exécutive, propositions instituant un prélèvement en matière de céréales, de viande porcine et d'un certain nombre d'autres productions. Nous avons suivi les propositions de la Commission exécutive sur les fruits et légumes et sur le vin, sur les taxes à l'importation concernant certains produits agricoles transformés sur les distorsions de concurrence. Nous avons accepté tout cela en entrant même dans les détails techniques.

Par conséquent, qu'on ne nous dise pas : « Vous discutez sur le plan théorique mais vous n'arrivez pas à vous mettre d'accord ». Que non pas ! Nous avons pris soin de travailler sur un texte qui avait été élaboré par des experts. Nous savions pertinemment à quoi nous nous engageons et nous arrivions tout de même, dans le cadre de la commission de l'agriculture et de cette Assemblée, à tomber d'accord sur la formule qui devait être retenue : celle du prélèvement extérieur et intérieur à laquelle nous attachions une grande importance parce que nous pensions que le prélèvement extérieur nous permettrait d'organiser notre marché intérieur. Etant donné les conditions du marché mondial, nous ne pouvions organiser notre marché intérieur qu'à la condition de prévoir une formule l'isolant d'une manière très relative du marché extérieur. La formule du prélèvement intérieur, de son côté, nous acheminait insensiblement vers un rapprochement des prix, vers la notion d'un marché unique.

Or, Messieurs, nous approchons de la fin de la quatrième année, de la fin de la première étape et nous n'avons encore rien fait.

Voulez-vous que je porte encore à votre connaissance un élément qui ne manque pas d'être empreint d'une certaine gravité ? Les signataires du traité de Rome avaient tout prévu. Ils s'étaient dit sans doute : Cette mise en place d'une politique agricole commune et d'un système d'organisation des marchés prendra un certain temps ; il faudra peut-être que nos six pays procèdent à des échanges entre eux. Nous allons donc prévoir une formule intérimaire qui s'appliquera — notez-le bien, Messieurs — seulement pendant la première étape ; formule d'accords à long terme qui sera, elle aussi, une espèce de formule intermédiaire. De nombreux accords à long terme, pensait-on, seront conclus au cours de la première étape et ainsi, tout naturellement, nous nous acheminerons vers une formule communautaire.

Messieurs, combien d'accords à long terme ont été conclus ? Il a été passé, en tout et pour tout, un seul accord à long terme entre la France et l'Allemagne. On peut signaler l'existence de quelques accords entre la république fédérale d'Allemagne, la Belgique et les Pays-Bas, mais ces accords ne sont pas considérés par la Commission de la C.E.E. comme des accords à long terme au sens de l'article 45. Il a donc été conclu un seul accord entre la France et l'Allemagne et nous savons — pourquoi ne pas le dire ici — que la mise en vigueur et l'application de cet accord ont suscité des difficultés.

Vous reconnaîtrez avec moi, Messieurs, qu'à la fin de la quatrième année, le résultat pratique en matière d'organisation des marchés est, j'oserai dire, nul.

La politique agricole commune posait un problème de structure, et ce problème était essentiel. Pourquoi ? Parce que, s'il est vrai que la politique agricole commune et le Marché commun vont stimuler une activité dans des régions particulièrement bien placées, nous

**Boscary-Monsservin**

ne saurions oublier que, dans chacun de nos six pays, il y a des régions défavorisées. Autant l'essor sera vigoureux dans les premières, autant la répercussion risque d'être fâcheuse dans les secondes.

Dès lors, il est absolument nécessaire que, dans ces secteurs faibles, qu'il s'agisse de problèmes régionaux ou de problèmes humains, il soit procédé très rapidement à une renforme des structures. Il est bien évident que nous ne pourrions pas guérir le malade à partir du moment où il aura définitivement disparu. Ne comprenez-vous pas dès lors combien il est essentiel, à compter du jour où nous avons commencé la démobilité douanière et contingentaire, que nous mettions en place certaines réformes de structure pour préserver nos régions sous-développées.

Nous avons même, dans notre candeur naïve, envisagé la création d'un fonds de structure. Nous nous étions dit que nous aurions là un excellent procédé pour opérer les compensations qui seraient nécessaires. Où en est ce projet d'un fonds de structure ? J'en suis à me demander si le projet n'en a pas été oublié dans quelque carton et s'il verra jamais le jour.

Puis, se posait le problème social avec, à la base, affirmée par tous les gouvernements et par les assemblées de nos pays, la notion de parité : parité économique et social entre l'agriculture et les autres activités, parité valable pour les salariés et les exploitants.

Nous savions tous que, dans nos six pays — je l'ai déjà dit et je m'excuse d'y revenir — nos agriculteurs étaient en état d'infériorité et ne se maintenaient que par des moyens factices. Il fallait trouver définitivement des formules véritables et valables tendant à la parité.

Là encore, j'ai le regret de constater que le bilan est négatif. Aussi bien, comprendrez-vous alors les conclusions qui ont été posées par la commission de l'agriculture et en pesant bien tous les termes :

« Retenant l'absence de résultats pratiques en matière de politique agricole commune,

Retenant encore le défaut de concomitance entre, d'une part, les mesures de démobilité douanière ou contingentaire et, d'autre part, la mise en place de la politique agricole commune dont un des buts est d'assurer l'amélioration du niveau de vie de la population agricole,

Surtout si le Conseil n'adopte pas, d'ici la fin de l'année, des mesures concrètes sur les propositions de prélèvement qui lui ont été soumises,

on pourrait être amené à conclure qu'au total, sur le plan agricole, a seulement été réalisé, dans le cadre de la C.E.E. ce qui aurait pu l'être facilement dans le cadre de l'O.E.C.E. ou du G.A.T.T., tandis que n'a pu être concrétisé ce qui caractérise le traité de Rome, c'est-à-dire tout ce qui a un caractère communautaire.

Cette appréciation serait fort grave de conséquence à la fois au regard du passage de la première à la seconde étape du traité et au regard de toute extension du Marché commun.

Par contre, si des décisions intervenaient très prochainement au sujet des prélèvements, sans préjudice de toutes autres décisions attendues, notamment sur l'élimination des distorsions de concurrence, il y aurait sûrement affirmation de la volonté d'instituer la politique agricole commune prévue par le traité.

Par là devrait être donné un avis favorable au passage de la première à la seconde étape, surtout en observant :

que l'agriculture constitue un phénomène particulièrement complexe,

que les échanges agricoles se sont cependant développés entre les six pays,

qu'une véritable doctrine agricole a été instituée, qu'il y aurait intérêt à arriver très vite à la troisième étape et qu'enfin, nous avons accepté les propositions de la Commission tendant à ramener à 1967 la fin de la période transitoire. »

Monsieur le Président du Conseil des ministres, puisque nous avons aujourd'hui la bonne fortune de vous compter parmi nous, je vous demande d'analyser minutieusement et profondément ces textes. Evidemment, les conclusions sont formulées en style diplomatique, mais vous connaissez trop ce style pour ne pas y discerner la réalité de notre souhait, de notre vœu le plus ardent.

Oh ! sans doute, il ne saurait être question pour cette Assemblée de poser des conditions quelconques. Nous n'allons pas jusqu'à dire : si telles conditions sont remplies, nous sommes d'accord pour passer de la première à la deuxième étape. Nous ne nous le permettrions pas car la déférence que nous devons au Conseil nous l'interdit.

Mais, Monsieur le Président du Conseil des ministres, Messieurs les Membres du Conseil qui êtes ici présents, la commission de l'agriculture et avec elle l'Assemblée tout entière souhaitent, en cette fin d'année où vous allez être confrontés avec des problèmes redoutables, que vous preniez tous — car il est bien entendu que mon discours s'adresse à tous les gouvernements responsables — que vous preniez tous vraiment conscience de ce problème et que vous en dégagiez les conclusions qui s'imposent.

Pour moi, mes chers collègues, ce problème dépasse peut-être, et de beaucoup, celui du passage de la première à la deuxième étape. Vous me comprendrez aisément, surtout ceux qui sont perpétuellement en contact avec ce milieu agricole qui souvent constitue 40 p. 100 de nos populations. Il faut que nous arrivions, par un effort de volonté, à trouver les formules nécessaires car l'avenir de nos institutions peut en dépendre.

**Boscary-Monsservin**

Je vous en prie, Monsieur le Président, Messieurs les Membres du Conseil, très vite, donnez-nous un commencement de politique agricole commune.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Je remercie M. Boscary-Monsservin pour les explications qu'il nous a données sur le document de travail. Nous devrions entendre maintenant M. Troclet, auteur du quatrième document de travail, fait au nom de la commission sociale. Il sera remplacé par M. Nederhorst, président de la commission sociale, qui parlera au nom de cette commission.

**M. Nederhorst.** — (N) Monsieur le Président, c'est un grand plaisir pour moi de pouvoir parler au nom de M. Troclet et d'introduire en quelques mots la question de l'intégration sociale.

« Notre Communauté économique européenne est une Communauté sociale. » Ces paroles qui ont été prononcées par M. Hallstein à l'ouverture du congrès consacré aux aspects sociaux de la politique agricole expriment très exactement le sentiment de notre Assemblée en ce qui concerne l'essence même des traités de Rome.

Paraphrasant les paroles que j'ai prononcées le 29 mars 1960 dans le débat sur l'accélération de l'ouverture du marché commun, je dirai que le marché commun est davantage qu'un arrangement de politique commerciale destiné à supprimer les entraves aux échanges. La liberté des échanges commerciaux, quelque importante qu'elle soit, n'a de sens en notre temps que si elle trouve son reflet sur le terrain social.

C'est pourquoi je souscris bien volontiers à la déclaration de M. Hallstein : « Notre Communauté économique européenne est une Communauté sociale. » Mais M. Hallstein ne s'est pas borné à cette constatation. Il a fait un pas de plus en disant : « Le progrès économique dépend aussi dans une certaine mesure d'acquisitions sociales nouvelles. » C'est là encore une déclaration que je ferai volontiers mienne. Le progrès social peut en effet être un moteur pour l'essor économique de notre Communauté.

Si telle est la philosophie sociale qui se trouve à la base des traités européens, il se pose une question. Qu'en est-il du développement social au terme de la première étape de la phase de transition ? Ce caractère social de notre Communauté est-il clairement apparu ? Les acquisitions sociales ont-elles stimulé le progrès économique ? Les peuples de l'Europe, notamment les gens de notre Communauté qui ont les revenus les plus bas, ressentent-ils cette Communauté comme leur communauté à eux ? Cette Communauté traduit-elle leur idéal ? Y a-t-il des preuves aisément visibles, tangibles même, qui permettent de conclure que cette Communauté est capable d'améliorer leur situation sociale ?

Monsieur le Président, peut-être tel n'est-il pas encore le cas ; peut-être est-il même trop tôt pour se poser ces questions.

Notre Communauté ne travaille que depuis peu de temps. Certains développements sont encore tout récents. Je songe notamment au Fonds social européen et au règlement sur la libre circulation de la main-d'œuvre.

Peut-être est-il donc sage de réserver notre jugement définitif dans cette matière. Mais il est deux points concrets sur lesquels nous ne pouvons pas réserver notre jugement, deux points sur lesquels le traité, tout à fait exceptionnellement nous impose des réalisations pour la fin de la période transitoire. Ces deux points sont l'égalité de rémunération des hommes et des femmes et l'indemnité pour les heures supplémentaires.

Dans le domaine social, le traité est assez limité ; pour beaucoup de domaines il s'en remet à la libre entente entre les employeurs et les travailleurs. C'est pourquoi notre attention est particulièrement sollicitée par les points sur lesquels le traité ne reste pas dans le vague, nous imposant au contraire des tâches sociales concrètes.

Nous avons parlé lors de notre dernière session, et assez longuement, de l'égalité de rémunération des travailleurs masculins et féminins à propos du rapport de M. Motte. Nous constatons que les gouvernements persistent à ne pas accepter l'interprétation que la Commission européenne leur a soumise dans sa recommandation de juillet 1960 en ce qui concerne l'égalité de rémunération du travail masculin et féminin.

Aussi avons-nous une question à poser au Conseil. Ne serait-il pas possible de trancher rapidement ce nœud et de nous entendre sur le texte interprétatif de la Commission ? C'est pourtant là la moindre des choses que nous puissions attendre du Conseil avant le 1<sup>er</sup> janvier prochain. L'uniformité des conceptions sur ce que l'on veut atteindre ne représente-t-elle pas le premier pas qu'il faut faire pour atteindre le but ? A cet égard, M. Troclet a soulevé une question intéressante dans son rapport, demandant si les gouvernements vont pouvoir tenir les engagements qu'ils ont pris en acceptant la disposition de l'article 119 du traité.

Les salaires et autres conditions de travail sont réglés par les partenaires sociaux moyennant les conventions collectives de travail. L'autonomie des partenaires sociaux est un grand bien ; les gouvernements ne peuvent exercer aucune influence sur elle.

Or, la pratique nous enseigne que dans les négociations sur les salaires les femmes sont défavorisées. Les syndicats abordent en général la négociation en présentant tout un paquet de revendications sociales. L'amélioration des salaires des femmes figure dans ce paquet de revendications. La nature de ces négo-

**Nederhorst**

ciations veut que l'on abandonne un certain nombre de points pour pouvoir insister d'autant plus énergiquement sur les autres. Or, il arrive fréquemment que l'amélioration de la rémunération des femmes soit précisément une des revendications que l'on doit abandonner dès le début.

Si tel est le cas, il faut se demander — et c'est une question que M. Troclet a fort justement posée dans son rapport — si les gouvernements ne feraient pas bien de reconnaître que les particularités juridiques nationales empêchent de remplir les engagements qui ont été pris à Rome. En d'autres termes, l'application de l'article 119, c'est-à-dire l'égalité du travail masculin et du travail féminin, ne devrait-elle pas être réglée dans les lois nationales ?

Dans certains pays, comme par exemple la république fédérale d'Allemagne, ce principe est inscrit dans la constitution. Mais dans la plupart des autres pays, la législation nationale est muette sur ce point. C'est bien pourquoi je pense, Monsieur le Président, qu'il est permis d'affirmer qu'avant le 1<sup>er</sup> janvier 1962 les six gouvernements doivent avoir adopté l'interprétation de la Commission européenne de la notion d'égalité salariale des hommes et des femmes. En deuxième lieu, je pense que les gouvernements devront se procurer les moyens de droit qui leur permettront de remplir l'obligation qu'ils ont assumée en 1957 quant à l'égalité des salaires masculins et féminins.

Monsieur le Président, il est un second point que je dois signaler dans cet ordre d'idées et qui aurait dû être réglé dans la première phase prévue par le traité : la rémunération des heures supplémentaires.

Dans le protocole relatif à certaines dispositions intéressant la France, il est déclaré qu'à la fin de la première étape les Etats membres devront avoir établi une réglementation sur la rémunération des heures supplémentaires correspondant aux taux existant en France depuis 1956. Depuis lors, on note un silence complet quant à l'exécution de cette obligation.

Le quatrième rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne nous apprend que les experts préparent une liste de secteurs dans lesquels cette obligation doit être exécutée. Ce travail semble être particulièrement compliqué puisqu'en quatre ans on est tout juste parvenu à décider d'entreprendre une enquête.

La Commission européenne et le Conseil de ministres peuvent-ils nous indiquer la raison de cette situation peu satisfaisante ?

Je soulignerai plus particulièrement que ce régime de la rémunération des heures supplémentaires revêt une grande importance pour la politique commune des transports, en d'autres termes, que l'absence d'une décision sur ce point ainsi que le maintien des écarts existants freinent la libération des transports.

Monsieur le Président, il est vraiment singulier que parmi les rares points sur lesquels les obligations de

la première étape n'ont pas été remplies, le secteur social se trouve représenté par deux points : l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes et la rémunération des heures supplémentaires.

Notre Communauté économique européenne est-elle aux yeux des gouvernements réellement une Communauté sociale ? Si elle l'est, que l'on montre clairement dès avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année prochaine l'intention de prendre ces obligations au sérieux !

Dans le domaine social, il y a encore beaucoup à faire, incroyablement beaucoup. Je me suis borné à parler des obligations qui sont clairement fixées dans le traité, mais à côté de ces obligations inscrites dans le texte du traité, il y a aussi des obligations non écrites. L'harmonisation sociale est encore loin de son but. Nous reviendrons sur cette question au cours de la présente session, mais nous devons constater dès maintenant que les écarts qu'en matière de prospérité on peut noter selon les différentes régions de la Communauté, loin d'avoir diminué, s'élargissent encore.

En mars 1960, quand nous discutons de l'accélération, j'avais déjà signalé le fait. Depuis lors la situation s'est encore aggravée. Nous avons tout lieu d'examiner sérieusement la politique et le champ d'action de la Banque européenne d'investissement ; il ne faut pas non plus reculer devant une réorganisation. Il est extrêmement urgent de faciliter le financement de projets qui ne sont pas immédiatement rentables, de telle manière que l'on puisse réduire la grande différence que nous observons dans la Communauté entre la prospérité de régions plus heureuses et celle de régions moins heureuses.

Fait singulier, nous admettons en principe que des moyens soient mobilisés en vue de projets non immédiatement rentables pour les pays associés, mais nous n'agissons pas de même quand il s'agit de régions de notre Communauté qui sont restées en retard. A cet égard, la courbe du développement de l'Italie méridionale, comparée à celle du reste de la Communauté, parle un langage éloquent. Au cours des quatre dernières années, aucune amélioration ne s'est produite dans cette évolution ; l'abîme ne fait que se creuser encore.

J'exprime le vœu que les organes européens, la Commission européenne et le Conseil de ministres, apportent un changement dans cette situation et qu'ils respectent aussi les engagements qui ne sont pas liés à un délai, en fixant leur attention particulière sur cet aspect de la politique sociale.

Je me rallierai — est c'est ainsi que je terminerai mon intervention — à une déclaration que M. Levi Sandri, membre de la Commission de la Communauté économique européenne, a faite dans le discours d'ouverture qu'il a prononcé à Rome, le premier jour de la conférence agricole. A la fin de son discours il a dit :

**Nederhorst**

« La Communauté européenne doit devenir un instrument de justice sociale ; elle doit faire en sorte que pour les masses travailleuses leurs revendications dans le domaine de l'emploi et de la justice s'identifient avec la réalisation progressive de l'intégration européenne. »

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Nederhorst.

La parole est à M. Piccioni, vice-président du Conseil des ministres de la République italienne.

**M. Piccioni, vice-président du Conseil des ministres de la République italienne.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nous en sommes déjà au troisième colloque entre les Conseils de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et l'Assemblée parlementaire européenne. Ce chiffre, si faible soit-il par lui-même, n'en est pas moins significatif si on le rapporte à l'histoire, à la toute jeune histoire, de nos institutions. Dans l'augmentation régulière du nombre de ces colloques, nous pouvons voir, en fait, parallèlement à des signes réconfortants d'une bonne santé, la formation d'une tradition. Dans le renouvellement régulier du dialogue, nous pouvons voir surtout la continuité d'une méthode politique qui exprime la volonté arrêtée de l'Assemblée et des six gouvernements de réaliser une collaboration constructive.

Cette année également, le colloque permet de faire le point de l'activité communautaire et de confronter les concessions et les orientations entre les institutions qui, même si c'est à un titre différent et avec une gradation différente des tâches et des fonctions, portent la responsabilité de cette activité.

Par l'impulsion qu'il donne à la construction européenne, dans ce moment particulièrement important, par la contribution qu'il apporte à la formation de la pensée et de la volonté communautaires, le dialogue politique entre les Conseils et l'Assemblée apparaît une fois de plus comme un facteur déterminant de l'unification de l'Europe libre sur des bases démocratiques.

Je ne peux donc que me féliciter de participer à ce dialogue et de prendre la parole en ma qualité de représentant d'un gouvernement qui a fait de l'unification européenne l'un des objectifs essentiels de sa politique. Nous poursuivons et nous poursuivrons cet objectif avec la conviction de contribuer ainsi au développement pacifique et équilibré de la vie internationale et, par là, de servir la cause de la paix.

Je me félicite d'autant plus d'intervenir dans ce dialogue que les sujets qui ont été choisis pour notre échange de vues apparaissent tout particulièrement adaptés à la phase que le processus de l'unification

européenne traverse actuellement et qui est la phase de la consolidation des organisations communautaires et de sa projection sur le monde en voie de développement : en premier lieu, l'Afrique.

Le passage de la première à la deuxième étape représente en fait un développement organique, une intégration plus poussée du système communautaire. L'association avec les pays d'outre-mer représente pour ainsi dire la mise à l'épreuve de la fonction historique et politique que le système peut assumer pour établir les liens, sur des bases entièrement nouvelles et modernes, entre l'Afrique et l'Europe. Dans ces conditions, je le répète, les sujets choisis me paraissent tout particulièrement heureux.

Nous avons déjà entendu l'intéressant exposé fait sur cette question par le Président du Conseil, M. le ministre Erhard, et les interventions remarquées de MM. les Rapporteurs. Permettez-moi d'y ajouter, de mon côté, quelques brèves considérations.

Nul ne peut affirmer, certes, que le passage à la deuxième étape, interprété à la lumière du traité de Rome, ait une simple valeur formelle et chronologique.

En premier lieu, ce passage démontre qu'un certain nombre d'engagements fondamentaux assumés par les Etats membres pour la première période de quatre ans ont été remplis et qu'un certain nombre d'objectifs « préjudiciels » pour la réalisation du marché commun ont été atteints. Nous avons acquis ainsi une preuve incontestable de l'efficacité du traité en tant qu'instrument et, donc, de sa conformité aux buts et aux programmes qui en ont déterminé la stipulation. Et c'est déjà beaucoup.

En second lieu, le passage de la première à la deuxième étape aura des effets d'une grande importance pour le fonctionnement des organismes communautaires. Qu'il suffise de considérer qu'il implique l'abandon de la règle de l'unanimité et l'adoption du critère du vote à la majorité pour les décisions du Conseil dans un certain nombre de secteurs essentiels. Je cite, à titre purement indicatif, ceux du droit d'établissement, de la libre prestation des services, de l'élimination des restrictions quantitatives et du rapprochement des législations : ce sont là des secteurs qui concernent non seulement la libre circulation des marchandises et des personnes, mais également l'harmonisation des réglementations et, par conséquent, de la politique économique des Etats membres. Il s'agit en d'autres termes de la réalisation du marché commun non pas seulement sous forme d'union douanière, mais essentiellement en tant qu'union économique.

On ne peut manquer d'en conclure que le système de décisions communautaires qui sera introduit sur une grande échelle avec le passage à la deuxième étape représente un progrès d'une valeur pratique indiscutable en vue de l'unification économique et politique de l'Europe. Le résultat que se propose d'atteindre ce système est double : d'une part, il y a un renforcement

**Piccioni**

de l'organisation communautaire avec une première limitation substantielle apportée à la souveraineté des Etats membres ; d'autre part, l'irréversibilité du processus de l'intégration européenne se trouve accentuée. Il en résulte une consolidation de la prémisse essentielle à l'unification politique qui, pour être réalisée sur des bases vraiment durables, doit passer par l'adhésion à l'intégration économique tout en la dépassant dans sa finalité et dans l'agencement de sa structure.

Comme on peut le constater, c'est là un résultat qui dépasse les limites étroites de l'application du traité et en arrive à acquérir un sens politique précis.

Dans ces conditions, il est évident que le passage de la première à la deuxième étape, prévu pour la fin de cette année, implique pour les six gouvernements un engagement auquel ils ne peuvent se soustraire, engagement qui consiste à progresser sur la voie de l'intégration européenne, tout en respectant la cadence et les mécanismes du traité et en établissant des liens par un système communautaire encore plus étroit et irréversible.

Si j'ai voulu tout d'abord m'arrêter sur l'aspect politique du problème, que je considère essentiel, je ne veux pas pour autant en négliger l'aspect juridique. Je considère même que, lorsqu'il s'agit de l'application d'un traité, on ne doit pas faire abstraction de son appréciation purement juridique et que les conclusions de cette appréciation peuvent être pleinement invoquées pour venir appuyer les raisons de nécessité politique que j'ai exposées.

Comme on le sait, en vertu de l'article 8 du traité, le passage de la première à la deuxième étape à la fin de la quatrième année ne s'effectue pas d'une manière automatique ; il est conditionné par la constatation faite par le Conseil que l'essentiel des objectifs, établis d'une manière spécifique par le traité pour la première étape, a été effectivement atteint et que les engagements ont été tenus. Cela une fois posé, nous devons admettre que la procédure prévue dans le traité ne laisse pas de latitude de choix lorsque les présuppositions de fait qui doivent constituer l'objet de la constatation se trouvent données d'une manière évidente.

Actuellement, on ne saurait contester que, grâce aux décisions prises et aux résultats atteints par les organismes communautaires, conformément à la cadence prévue du traité, les conditions établies à l'article 8 du traité pour le passage à la deuxième étape se trouvent réalisées, ou doivent être réalisées avant la fin de l'année.

Les progrès accomplis dans la démobilitation tarifaire et contingentaire, réalisée à un rythme plus rapide que celui qui avait été prévu par ce même traité, l'entrée en vigueur du règlement sur la libre circulation des travailleurs et d'un premier règlement en vue de la suppression d'un certain nombre de discriminations dans le secteur des transports, l'approbation, avec une entrée en vigueur imminente, des program-

mes généraux en vue de la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services, les solutions, qui vont être coordonnées avant la fin de l'année, dans le secteur de l'agriculture et dans celui de la concurrence, tout cela démontre qu'au cours de la première phase on a atteint des objectifs que l'on ne peut manquer de considérer comme essentiels en vue de l'objectif final du traité et du but dernier qu'il doit réaliser par sa mise en application progressive : la mise en œuvre du marché commun.

Il existe donc des raisons juridiques précises qui peuvent constituer une base pour une délibération du Conseil en vue du passage, avant la fin de cette année, à la deuxième étape de la mise en application du traité. Mais, je le répète encore, au delà de ces raisons juridiques subsiste l'exigence politique de renforcer l'organisation communautaire en la dotant de mécanismes et systèmes de décision où la règle de l'unanimité serait remplacée par celle de la majorité, prévue pour la deuxième étape, et qui représentent les instruments indispensables en vue de l'intégration et conduisent parallèlement à normaliser le processus de l'unification européenne.

Une appréciation politique du problème ne peut, d'autre part, négliger de tenir compte des négociations en cours avec la Grande-Bretagne en vue de son adhésion aux Communautés européennes.

L'initiative britannique représente indiscutablement un événement de grande portée. Nous l'avons considéré avec satisfaction parce que nous sommes convaincus que la Grande-Bretagne représentera un élément déterminant dans la construction d'une Europe unie ; c'est justement pour cette raison que nous considérons que le passage à la deuxième étape, en assurant l'inclusion directe de la Grande-Bretagne dans une phase avancée du processus d'unification européenne, créera les meilleures conditions afin que l'adhésion britannique puisse contribuer d'une manière effective et efficace à développer ce processus et à l'élargir sur le plan économique et politique sans que soient modifiées les caractéristiques structurelles et fonctionnelles de la Communauté européenne.

Nous ne voulons ni ne pouvons mettre en doute la volonté proclamée de l'Angleterre de s'associer à nos efforts. Nous ne devons pas non plus éprouver des doutes quant à nos objectifs finals et moins encore hésiter dans la mise en application des moyens en vue de les poursuivre. S'il en allait autrement, nous ferions un pas en arrière. Nous montrerions un manque de confiance dans la force novatrice de notre entreprise commune et nous renoncerions à toute fonction déterminante de l'Europe dans le monde international ; nous abdiquerions, en fin de compte, la vocation qui nous est propre. Ce sont là autant de suppositions que je ne fais que formuler pour les rejeter d'une manière catégorique.

Le second sujet reflète également, comme je l'ai déjà dit, une phase importante de la vie de la Commu-



**Piccioni**

nauté, à savoir l'organisation de ses rapports avec les pays associés qui ont acquis leur indépendance, dans un système assurant une collaboration durable et fructueuse entre l'Afrique et l'Europe.

Il serait illogique que, justement au moment où le problème de la contribution au développement de ce que l'on appelle le monde sous-développé se pose à la responsabilité des peuples évolués et industrialisés, la Communauté des Six suive une ligne de renonciation précisément en ce qui concerne l'Afrique, partie du monde qui en est la plus rapprochée aussi bien par la contiguïté géographique que par le rayonnement historique et culturel.

L'association, en tant qu'instrument de progrès économique, social et culturel des pays africains et de leur coopération fructueuse avec la Communauté européenne, ne peut être conçue que comme un système multilatéral et paritaire dont seraient éliminés les derniers restes de l'ancien colonialisme et où serait instauré un climat de liberté et de respect réciproque entre les pays africains et les pays européens.

C'est pour cette raison que le gouvernement italien est favorable au renouvellement de l'association avec les seize pays d'outre-mer devenus indépendants, au rythme de régime transitoire actuel, au moyen de négociations avec les gouvernements de ces pays. Nous estimons en outre que pour la mise sur pied de la structure et des caractéristiques institutionnelles du nouveau régime d'association, on doit tenir compte, en particulier, de la nécessité de l'adapter pleinement aux conditions de souveraineté et d'indépendance des Etats associés, en même temps qu'à leurs besoins spécifiques et aux différentes caractéristiques de leur économie.

Mais, si elle doit être fondée sur un accord entre les Etats membres et les seize Etats associés, l'association ne devra pas être pour autant un système fermé et cristallisé ; ce devra, au contraire, être un système ouvert à tous les Etats africains qui manifesteraient la volonté d'y adhérer. Cette caractéristique répondrait, d'autre part, à une orientation précise qui s'est manifestée, dans cette même enceinte, au cours de la Conférence interparlementaire de juin dernier, parmi les représentants des Etats associés. Enfin, elle permettrait de faire ressortir la nature de l'association en tant qu'organisation librement choisie par les pays africains et non pas imposée unilatéralement par la Communauté européenne.

Etablie sur ces principes, l'association apportera la démonstration concrète que la Communauté n'a aucune intention d'établir des formes plus ou moins larvées de colonialisme, mais qu'elle entend poursuivre en Afrique une politique moderne de développement, inspirée de critères démocratiques et humanitaires.

Cette vue d'ensemble de ce qui a déjà été fait et des tâches qui nous attendent serait incomplète si je n'abordais pas un sujet qui est au fond de nos pensées : je veux dire l'intensification en ce qui concerne

les progrès en matière de coopération politique. Ce n'est pas pour soulever une discussion autour de cette question que je l'évoque ; cela ne fait pas partie des tâches qui nous sont imparties à cette session de l'Assemblée. Je le fais seulement pour affirmer la conscience que nous avons tous, je crois, qui sommes réunis dans cette enceinte, de l'importance des consultations intergouvernementales en cours et de l'influence déterminante qu'une initiative sur le plan politique pourra exercer sur le développement de nos institutions. Et je voudrais terminer en formulant le vœu qui, j'en suis certain, est partagé par tous ceux qui œuvrent en faveur de l'unité européenne, gouvernements, Assemblée, Commissions : le vœu que les travaux entrepris pour établir les bases d'une unification politique progressive puissent donner des résultats positifs dans un avenir immédiat.

*(Vifs applaudissements.)*

**PRÉSIDENCE DE M. VANRULLEN**

*Vice-président*

**M. le Président.** — Je remercie M. le président Piccioni de sa communication.

Je donne maintenant la parole à M. le président Hallstein.

**M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, après tout ce qui a été dit, et dit si excellemment, surtout par M. le Président du Conseil et MM. les Rapporteurs de l'Assemblée, je pourrai être très bref. Je pourrai surtout me dispenser de placer avant ce que j'ai à dire une partie introductive, un rapport sur les réalisations que notre traité nous impose de faire avant la fin de l'année, un rapport où je tenterais de dire si on a satisfait ou non à ces exigences du traité. Je pourrai m'en dispenser, dis-je, car ce sont là des choses qui ont déjà été dites.

Il n'est peut-être aucun moment où le caractère progressif de notre Communauté économique européenne apparaît de façon aussi marquante, aussi formelle que dans le passage de la première à la deuxième étape de cette première période de notre existence. Les formes qui doivent être observées à cette occasion et qui ont déjà été décrites — la forme d'une décision que le Conseil doit prendre à l'unanimité — impliquent aussi un rôle déterminé pour la Commission. En effet, cette constatation unanime qui a été imposée comme condition du passage doit se faire sur la base d'un rapport de la Commission.

La première chose que j'aie donc à dire, Monsieur le Président — et en le disant j'espère ne pas décevoir l'Assemblée — c'est que ce rapport n'a pas encore été présenté. Je ne puis par conséquent pas non plus vous le communiquer.

**Hallstein**

S'il n'a pas été déposé, ce n'est pas l'effet d'un retard, l'effet d'une hésitation coupable de la Commission ; le fait, au contraire, répond à une intention de la Commission. Nous nous étions donné pour but de déposer ce rapport le plus tard possible, et cela pour la simple raison que nous voulions recueillir encore des éléments positifs qui puissent étayer toujours mieux la constatation de la possibilité de passer à la deuxième étape, mieux que ne le feraient les données dont nous pourrions faire état, si nous présentions aujourd'hui notre rapport. En effet, déjà dans le cours du débat qui s'est déroulé jusqu'ici, il est apparu clairement qu'à cet égard certains esprits éprouvent encore bien des doutes. Mais comme la Commission voudrait agir d'une manière telle qu'à la fin de cette année le passage de la première à la deuxième phase puisse être décidé, elle attend le moment le plus propice, certaine qu'elle est que dès aujourd'hui et jusqu'à la fin de l'année tous les services compétents de notre Communauté feront tous les efforts imaginables pour nous mettre en état de procéder à ce passage.

Ce passage est lié à une constatation qui, vu la nature des choses, est une appréciation d'ensemble, une appréciation générale qui se compose de nombreux éléments particuliers à propos desquels on pourra probablement dire à la fin de l'année que dans tel ou tel domaine les progrès ont été moins grands, que dans tel ou tel autre domaine ils ont été plus grands ; c'est d'un jugement d'ensemble que dépendra ensuite l'attitude du Conseil, son sentiment d'être en état de décider le passage.

Les critères qui devront être appliqués en l'occurrence — et les mêmes critères seront naturellement valables pour la décision de la Commission qui prépare celle du Conseil — sont d'une part juridiques, d'autre part politiques. M. le président Piccioni a eu raison de dire que c'est le domaine politique qui doit nous fournir le moyen de juger la valeur ou l'absence de valeur de ce qui se fait dans la Communauté économique européenne. Sur ce point, nous sommes entièrement d'accord avec les bonnes règles de la méthode d'interprétation juridique des traités ; nous interrogeons en effet la *ratio* de notre traité, nous en cherchons le sens le plus profond. Or, ce sens le plus profond est un sens politique.

Quant au premier de ces critères, le critère juridique, l'article 8 de notre traité est très précis ; je dirai même qu'il ne saurait nous échapper que ses formules traduisent l'intention de définir restrictivement les conditions de la constatation que le passage ne peut pas se faire. M. Blaisse a très justement dit qu'il ne s'agit pas de l'objet d'une négociation, d'un marché qui serait conclu entre les gouvernements ; il ne s'agit pas non plus d'une décision politique libre et purement arbitraire.

D'autres éléments de ce que dit le traité confirment cette tendance, cette optique des auteurs du traité. Il faut que l'essentiel des objectifs fixés expres-

sément pour la première étape soit atteint. Il ne faut donc pas prendre prétexte de n'importe quel événement pour refuser le passage à l'étape suivante.

Je le répète : telles sont les tendances que renferme la formule du traité, des tendances qui lient évidemment aussi les institutions chargées d'interpréter et d'appliquer ces dispositions : la Commission et le Conseil.

Voilà qui est indéniable. Mais il est tout aussi indéniable d'autre part qu'un certain jeu est laissé à cette interprétation, précisément parce que c'est le critère politique qui est applicable. C'est ce jeu qui explique que dans votre Assemblée aussi bien que chez les gouvernements on ait pu déceler une tendance à inclure parmi les conditions du passage encore toute une série de réalisations que jusqu'à présent nous ne pouvons pas encore constater.

A lui seul, l'exposé de cette situation montre d'une manière impressionnante qu'en l'occurrence nous avons affaire à une série de desiderata de grande importance auxquels on donne davantage de poids encore en faisant une condition à laquelle la constatation de la possibilité du passage est liée. Nous sommes encore sous l'impression de la vigoureuse intervention de M. Boscardy-Monsservin dans le domaine de la politique agricole ; nous avons appris par la bouche de M. Netherhorst tout ce que l'on souhaite voir se faire encore dans celui de la politique sociale et M. le président du Conseil lui-même a rappelé certains desiderata en matière de politique de transports et de la concurrence, une énumération qui n'est même pas tout à fait complète.

Comment la Commission doit-elle se conduire devant cette situation ? Théoriquement, elle se verra enfermée dans un certain dilemme. Doit-elle contribuer à aggraver les exigences dont on fait état en face des institutions compétentes et risquer peut-être de rendre aléatoire, par cette politique, le passage à l'étape suivante ? Ou bien doit-elle fixer son attention essentiellement sur le passage et céder par conséquent à une certaine inclination à ne pas y regarder de trop près ?

J'espère, Monsieur le Président, qu'on n'accusera pas la Commission d'aimer les paradoxes si je dis qu'elle veut l'un et l'autre ; elle est à la fois partisan de la rigueur quant aux exigences relatives à tout ce qui devrait se faire et qui peut encore se faire avant la fin de l'année et partisan des méthodes qui faciliteraient le passage. Le paradoxe n'est qu'apparavant.

Je crois que les six semaines qui nous séparent encore de la fin de cette année permettront encore de faire dans d'importants domaines des progrès décisifs dont jusqu'ici nous avons regretté l'absence ; ainsi pourrions-nous à la fin de l'année — et nous l'espérons vivement — dire malgré tout ce qui a été atteint jusqu'ici et ce qui peut l'être encore en ces quelques semaines suffit pour faire la constatation qui permettra le passage.

**Hallstein**

En deux mots, je dirai donc que la Commission se félicite de tout ce qui accélère l'activité dans notre Communauté économique européenne. Elle s'en est constamment félicitée, elle a toujours pensé que le dynamisme de notre action doit s'exprimer dans la vivacité de l'allure des réalisations partout où elle est possible.

D'autre part, elle ne veut évidemment pas que cette connexion entre certains desiderata et la constatation en vue du passage menace sérieusement le passage du fait que certains événements ne se sont pas produits, des événements dont l'absence est assurément regrettable, mais qui malgré tout, mesurés à l'importance que revêt le passage, ne sont pas importants au point de faire échouer celui-ci.

Si à la lumière de ces deux aspects apparemment contradictoire nous examinons ce qui a été fait jusqu'ici dans notre Communauté économique, je crois que la loyauté nous oblige à dire que nous n'avons pas que des listes de pertes à exhiber en ce qui concerne certains de nos désirs que nous aurions aimé voir se réaliser, mais que dans ces quatre premières années nous avons également fait beaucoup de travail constructif.

Même dans le domaine de la politique agricole, qui visiblement appelle les critiques les plus sérieuses et où les efforts les plus grands doivent encore être faits, beaucoup de travail a indéniablement été accompli. Sans ce travail, c'est en vain que nous espérierions pouvoir faire maintenant encore ce que nous attendons des six semaines qui vont venir. C'est précisément dans le domaine de l'agriculture que les institutions de la Communauté se sont livrées à des travaux difficiles et de longue haleine. Le Conseil a pris certaines décisions de principe. L'opinion publique a eu l'occasion d'exercer son influence légitime sur le cours des choses et sur les décisions qu'il a fallu prendre. C'est bien pourquoi nous pensons que le temps est venu de prendre des décisions qui nous lieront, dans tout le sens juridique du terme, pour l'avenir de notre Communauté. Il faut que ces décisions soient prises avant la fin de l'année et nous devons pouvoir nous y attendre.

M. le Président de l'Assemblée parlementaire a dit également, et très justement, que dans l'ensemble de ce qui a été accompli jusqu'à présent il nous faut compter la force d'attraction que notre Communauté exerce précisément cette année-ci sur le monde environnant, cette force d'attraction dont les résultats pratiques apparaissent sous les espèces de la conclusion du premier accord d'association et des demandes d'adhésion d'autres Etats européens, la Grande-Bretagne en tête, désireux de devenir membres de notre Communauté.

Sur cette liste des succès que la Communauté peut inscrire à son actif, figure aussi le fait que dans ses relations avec le monde ambiant elle a fini par être considérée aussi comme une réalité sur le plan de la politique mondiale, et non pas seulement européenne.

Naguère, elle a bénéficié de l'appui du pays le plus puissant du monde, les Etats-Unis d'Amérique ; elle ne cache pas sa reconnaissance et nous savons qu'elle peut compter encore sur cet appui. Aux yeux du monde libre tout entier, elle est comme le signe de la force croissante de ce monde, un signe qui permet d'espérer.

C'est ainsi qu'à mon tour, Monsieur le Président, je ne puis mieux faire, pour terminer et résumer la position de l'exécutif de la Communauté économique européenne sur le problème qui nous occupe aujourd'hui, je veux dire le jugement que le Conseil est appelée à prononcer, je ne puis mieux faire que de dire avec M. Martino que le passage à la deuxième étape est un des événements les plus importants dans la jeune vie de notre Communauté. Ce passage, si vous me permettez cette image, c'est le chemin que notre Communauté fait pour sortir du stade de son enfance.

Mais ce passage montre aussi — et M. le président Piccioni a bien fait de le souligner — que notre Communauté est animée par la volonté de ne pas décevoir les pays qui sont sur le point de se joindre à elle. Dans l'esprit de ces futurs membres, toute stagnation pourrait susciter des doutes et ils pourraient se demander si les renoncements qu'ils sont disposés à faire pour entrer dans la Communauté sont réellement compensés par les avantages que peut offrir l'appartenance à une Communauté dynamique et plus grande.

Enfin, pour l'ensemble du monde libre, qui attache une part de son espérance à la réussite de notre œuvre, il faut que nous lui donnions un nouveau témoignage visible de cette réussite.

Pour bon nombre de nos partenaires économiques et de nos alliés politiques, les inconvénients d'ordre économique seront d'autant plus faciles à accepter que les buts politiques sont plus grands. Ce sentiment se trouvera renforcé chez eux le jour où la Communauté aura fait ce grand pas.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nous devons à notre œuvre aussi bien qu'à nos amis dans la grande communauté du monde libre de ne pas décevoir les espoirs qui ont été mis en nous. Précisément devant une situation que caractérise la tension politique mondiale, comme celle d'aujourd'hui, je crois qu'en faisant voir la vitalité et le dynamisme de notre Communauté nous pourrions fournir une contribution qui illustrera la volonté de vivre de l'Europe et, par là, celle du monde libre.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de terminer en donnant au nom de la Commission l'assurance que, consciente de l'importance manifeste de la décision qu'il s'agit de prendre bientôt, dans le peu de temps qui nous reste encore jusqu'aux derniers jours de l'année, elle fera tout ce qui est en son pouvoir afin de permettre à la Communauté de faire à la fin de l'année ce grand pas décisif.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. le président Hallstein de sa communication sur la position de la Commission de la Communauté économique européenne.

La parole est à M. Fischbach, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Fischbach.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les 8 et 9 novembre derniers, lors de sa réunion tenue à Paris, le groupe démocrate-chrétien dont j'ai l'honneur d'être le porte-parole dans ce colloque a eu l'occasion d'approfondir la question de la conformité juridique et de l'opportunité politique du passage, à la fin des quatre premières années, de la première à la seconde étape du Marché commun.

Après avoir examiné l'argumentation et les conclusions des rapports exhaustifs de MM. Boscard-Monservin, Troclet, Martino et Blaisse, le groupe a dressé le bilan des réalisations, évalué la gravité des conséquences que pourrait avoir une interprétation trop stricte de l'article 8 du traité et finalement, au regard du mouvement récent d'adhésion au Marché commun qui promet l'extension de ce dernier dans un proche avenir, le groupe, dans sa résolution concernant l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. et le vœu exprimé par d'autres pays européens de rejoindre la Communauté, a consacré un alinéa spécial à la question de l'accélération de l'unification européenne et au passage de la première à la deuxième étape.

Cet alinéa de la résolution a la teneur suivante : « Le groupe démocrate-chrétien de l'Assemblée parlementaire européenne estime que le rythme actuel du progrès vers l'unification économique, sociale et politique doit être non seulement maintenu, mais encore accéléré, et notamment que le passage de la première à la seconde étape de la période transitoire du Marché commun doit être réalisé au 1<sup>er</sup> janvier 1962. »

Le groupe démocrate-chrétien est d'avis que deux raisons majeures doivent déterminer les gouvernements et le Conseil à ne pas retarder la mise en application de la deuxième étape. La première est que — sur ce point il n'y a d'ailleurs pas de divergences de vue — les objectifs que l'on devait atteindre à la fin de la première étape ont été pour la plupart effectivement atteints au cours des quatre premières années du fonctionnement du Marché commun, de sorte que, sous ce point de vue, les conditions requises pour décider du passage à la seconde étape se trouvent remplies. Ce passage, en effet, n'est pas automatique ; il est lié à la constatation par le Conseil que les objectifs spécifiquement fixés par le traité ont été atteints.

Il faudrait, bien entendu, se mettre d'accord sur la portée à donner aux termes « l'essentiel des objectifs » car le traité n'en donne aucune définition, comme l'a très justement relevé M. Martino dans son excellent rapport. S'il est possible, en effet, de déduire des dispositions matérielles du traité quels sont les objectifs

spécifiques à atteindre au cours de la première étape, il n'en est pas de même en ce qui concerne la constatation à faire, conformément à l'article 8, sur le point de savoir si l'essentiel des objectifs a été atteint. Comme vient de le souligner à l'instant même M. le président Hallstein, il s'agit de porter un jugement et d'émettre une appréciation d'ensemble sur les résultats obtenus et les engagements pris.

Certes, l'expression « l'essentiel des objectifs » ne dispense ni le Conseil ni la Commission du devoir d'établir un inventaire complet et nominatif de toutes les mesures prises en vertu du calendrier et des dispositions relatives aux réalisations escomptées pour la première étape. Mais elle ne fait pas dépendre la décision concernant le passage à la deuxième étape de la constatation stricte et formelle que chacun des objectifs vus séparément et distinctement se trouve entièrement atteint.

En d'autres termes, on ne saurait sérieusement faire dépendre l'appréciation générale d'une mesure spécifique, quelle que soit la valeur qu'on y veuille attacher.

Il n'entre pas dans mes intentions de dresser à nouveau devant vous le bilan des premières quatre années du fonctionnement du Marché commun. Ce travail à la fois intéressant et laborieux a été admirablement accompli par les éminents rapporteurs des commissions politique, agricole, sociale et de la commission du marché intérieur.

Je me bornerai, pour ma part, à souligner, en conclusion de ces rapports très fouillés et riches de synthèse, que les objectifs spécifiquement fixés par le traité pour la première étape ont été atteints, qu'ils ont même — et cela a été confirmé tout à l'heure par le président du Conseil — été dépassés dans plusieurs domaines.

Qu'il me soit permis, dans cet ordre d'idées, de ne pas m'arrêter aux résultats très encourageants obtenus en matière tarifaire, pour ne citer, à titre d'exemple, que quelques réalisations qui nous paraissent particulièrement importantes.

J'aimerais rappeler les mesures prises en matière de mouvement des personnes. Le règlement n° 15, qui vise à coordonner les dispositions du droit interne et des conventions et accords multilatéraux et bilatéraux, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1961. Il constitue le premier pas vers la libre circulation progressive des travailleurs.

Je cite les programmes généraux pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la liberté de prestation de services qui ont été adoptés par le Conseil. Ils seront suivis de la part de la commission de propositions de directives d'application.

Ensuite, la commission, il y a quelques mois, a présenté un mémorandum sur les orientations d'une politique commune en matière de transports.

**Fischbach**

Je ne voudrais pas manquer de rappeler également les importantes décisions intervenues en matière de politique commerciale. Il s'agit de trois décisions : une première qui introduit « la clause de la C.E.E. » à insérer dans les accords avec les pays tiers ; une deuxième établit la consultation préalable et obligatoire entre les pays membres au moment de l'ouverture de négociations d'accords commerciaux avec les pays tiers ; une troisième, enfin, très récente celle-là puisqu'elle porte la date du 9 octobre 1961, a pour but la coordination effective des politiques commerciales des Etats membres.

Malheureusement, le tableau qui se présente à nos yeux, après quatre années de fonctionnement du Marché commun, bien qu'il nous émerveille par l'harmonieuse disposition de ses différentes parties, par la hardiesse de la conception qui lui est propre, n'est pas achevé. Par contre — qui d'ailleurs ne serait prêt à l'avouer ? — il dépasse de beaucoup en perfection ce que, au moment de la signature des traités, nous avons osé imaginer comme résultat probable de la première étape. Il nous permet de déceler dès à présent l'œuvre telle qu'elle se présentera à nous en définitive. Il suffira de mieux faire ressortir certaines des parties qui la composent pour en faire l'œuvre telle qu'elle était présente à l'esprit des auteurs des traités au moment de la préconception du stade final de l'unification de l'Europe.

Ceci m'amène à ne pas exagérer la portée du fait qu'en certains domaines, notamment dans le domaine de l'agriculture et de la politique sociale, toutes les décisions prescrites pour la première phase du Marché commun ou découlant de la nécessité de l'harmonisation des politiques n'ont pas encore été prises.

Dans le secteur de la politique agricole, la décision du Conseil relative aux prix minima fait défaut. Elle était pourtant prévue pour la première étape. En outre, la plupart des Etats membres n'ont pas encore, jusqu'à ce jour, appliqué les dispositions de l'article 45 sur les contrats à long terme. Malgré ces lacunes, le bilan est loin d'être négatif dans le secteur de la politique agricole. Le groupe démocrate-chrétien, conscient des conséquences négatives qu'un piétinement dans la mise en œuvre de la politique agricole pourrait avoir sur la décision à prendre par le Conseil au sujet du passage à la deuxième étape, adresse un appel pressant à ceux des gouvernements qui inclineraient à faire dépendre leur accord au passage à la deuxième étape du préalable de l'application de certaines mesures de politique agricole commune, et les invite à ne pas persister dans leur attitude. A tous ceux qui redoutent les implications politiques que le passage de la première à la seconde étape pourrait avoir dans leurs pays respectifs, soit parce que certaines décisions seraient retardées, soit parce qu'elles se trouveraient prises à bref délai, il importe de faire comprendre qu'ils ne doivent pas perdre de vue que, malgré l'absence, pour le moment, de résultats tangibles en matière de politique agricole, l'élaboration d'une véritable doctrine de politique agri-

cole commune est tout de même un acquis incontestable.

Il faut qu'ils sachent que l'absence de mesures en matière de prix minima ne se fera pas sérieusement sentir si les propositions de règlement concernant les prélèvements en matière de céréales, de viande porcine et autres se traduisent prochainement par des décisions susceptibles de régulariser les marchés et d'aboutir à un marché unique dans une période de six années.

N'oublions surtout pas que les dispositions du traité sur les prix minima et les contrats à long terme ne visent que des mesures à caractère temporaire et provisoire. La conception de la politique agricole commune a pu se préciser longtemps avant la fin de la première étape. Il suffit maintenant de la concrétiser par des décisions pour permettre de progresser sensiblement dans ce domaine.

Vu la complexité des problèmes que soulève la mise en application des règlements élaborés, le groupe démocrate-chrétien n'estime pas que la décision du Conseil doit constituer un préalable au passage à la seconde étape. Il recommande par contre, avec insistance — et je note avec satisfaction les propos du président Hallstein —, que les premières dispositions soient prises avant la fin de l'année étant donné que de telles décisions faciliteront beaucoup le passage à la deuxième étape.

Dans le domaine de la politique agricole, ainsi que l'a souligné M. Boscary-Monsservin, l'agriculture a certes tout intérêt à arriver dans les meilleurs délais à la troisième étape à partir de laquelle les décisions pourront être prises à la majorité qualifiée. Chacun des six pays, quelle que soit la situation particulière de son agriculture, est intéressé par l'établissement de vastes organisations européennes de marché, pourvu que les principes retenus lors de l'élaboration de la doctrine relative à la politique agricole commune soient respectés.

De même que le retard dans l'application pratique de certains principes et de certaines règles établis en matière de politique agricole commune ne doit pas constituer un obstacle insurmontable au passage de la première à la seconde étape, nous estimons qu'il ne saurait en être autrement en ce qui concerne les difficultés que rencontre l'application de l'article 119 relatif à l'égalisation des salaires masculins et féminins dont vient de parler M. Nederhorst.

Nous partageons à ce sujet la façon de voir de M. Trolet qui constate fort judicieusement qu'actuellement les instruments juridiques nationaux ne permettent pas aux Etats d'exécuter l'engagement de l'article 119. Pour sortir de l'impasse, il y a lieu de se joindre à M. Trolet lorsqu'il demande à la Commission, au Conseil et aux gouvernements d'étudier sans délai l'opportunité de modifier l'instrumentation juridique dans les Etats membres afin de leur permettre de respecter l'engagement juridique et formel qu'ils ont pris en 1957.

**Fischbach**

La question n'en reste pas moins extrêmement complexe. Il n'est pas facile de se mettre d'accord sur les critères à retenir pour l'application des dispositions de l'article 119.

Nonobstant ces quelques imperfections qui, pour le moment encore, nous déplaisent dans l'ensemble de l'architecture de l'édifice européen laborieusement et systématiquement construit depuis le départ du Marché commun, le groupe démocrate-chrétien est d'avis que les conditions du passage à la deuxième étape sont remplies parce que l'essentiel des objectifs spécifiquement fixés par le traité pour la première étape a été effectivement atteint et que là où il est à craindre que ces objectifs ne seront pas atteints d'ici la fin de l'année, leur réalisation, qui est souhaitée par tout le monde, est arrivée à un stade de préparation bien avancé et qu'elle se trouvera certainement facilitée et accélérée mais non empêchée par le passage à la deuxième étape.

En d'autres termes, là où il y a encore des lacunes, celles-ci se trouveront comblées plus vite et plus complètement si l'on passe à la deuxième étape que si l'on repousse à plus tard ce passage.

Enfin, qu'il me soit permis de faire abstraction pour un moment de cette restriction de l'article 8 du traité dont je viens de parler et de revenir pour un instant aux espoirs et aux craintes exprimées au moment de la ratification du traité et de son entrée en vigueur.

Personne n'osera contester que les espoirs ne se sont pas seulement réalisés, mais qu'ils ont même été dépassés et que les craintes se sont révélées moins justifiées qu'on ne l'attendait à ce moment-là. Considéré sous cet angle, le bilan que nous venons de dresser sommairement se présente sous un jour essentiellement favorable.

Mais mon groupe estime qu'il y a encore une deuxième raison de passer de la première à la deuxième étape dès le 1<sup>er</sup> janvier 1962. Alors que la première émanait à la fois de considérations juridiques et politiques, la seconde, dont je parlerai encore brièvement, est essentiellement politique.

J'ai déjà fait allusion au pouvoir d'attraction que le Marché commun n'a cessé d'exercer sur les pays tiers. Les succès du Marché commun à l'extérieur sont impressionnants : l'association de la Grèce est effective depuis quelques mois ; les récentes demandes d'adhésion de la Grande-Bretagne, du Danemark et de l'Irlande ont été vite suivies par l'ouverture de négociations entre les gouvernements des Six et la Grande-Bretagne.

Enfin, aux Etats-Unis, un grand nombre de personnalités éminentes ont récemment souligné l'importance du Marché commun pour le commerce extérieur américain. Aucune voix n'était plus claire que celle du président Kennedy qui a dit, entre autres choses : « Nous devons commencer de réaliser l'importance du Marché commun pour l'économie des Etats-Unis. Le Marché

commun va nous confronter avec des efforts et aussi, je l'espère, des opportunités majeures. »

En outre, la Communauté économique européenne sert déjà de modèle à des groupements régionaux aux objectifs semblables en Afrique et en Amérique latine.

Ces succès à l'extérieur n'ont pas été purement et simplement le fruit de la mise en vigueur du traité. Ils ont été obtenus grâce aux résultats que nous avons pu enregistrer depuis l'ouverture du Marché commun, grâce surtout au dynamisme dont la Communauté a fait preuve au cours des quatre premières années de son existence et qui trouve son expression éloquente dans l'augmentation des échanges entre les Etats membres, de 50 p. 100 au moins au cours des quatre années. Choisi pour exprimer la volonté de concrétiser le contenu dynamique du traité par des mesures anticipées, le terme « d'accélération » a fortement impressionné les pays tiers qui nous environnent. Il en sera de même pour ce qui concerne la décision du passage de la première à la seconde étape de la Communauté. Rien que le fait de faire ce pas dans le délai minimum prévu par le traité renforcera chez les pays désireux de nous rejoindre dans la Communauté économique européenne la détermination d'ouvrir et de faire aboutir les négociations. Ce sera pour eux une nouvelle preuve de la vitalité de la Communauté et de la foi des peuples des six pays dans leur avenir communautaire.

Voilà pourquoi le passage de la première à la deuxième étape est non seulement conforme à l'article 8 du traité, mais est également une des conditions primordiales de l'extension de la Communauté.

Si pour des raisons dictées par quelque aspiration nationale, si pour la sauvegarde apparente d'un intérêt spécifique, nous manquions de passer dès le 1<sup>er</sup> janvier 1962 de la première à la seconde étape, l'ensemble des objectifs que nous avons atteints n'aurait pas assez de poids pour empêcher les nouveaux candidats-membres d'hésiter et d'engager les négociations dans un esprit différent de celui dont ils ont spontanément fait preuve lors de leur demande d'adhésion. La prolongation de la première étape rebuterait instinctivement tout désir d'adhésion. C'est à mon sentiment, ce que nous devons à tout prix éviter, car l'extension de la Communauté, tout comme sa prolongation politique et la mise en œuvre d'un processus d'accélération à l'intérieur, servent au même titre la construction de l'unité européenne.

Pour convaincre les pays tiers européens de l'intérêt qu'ils ont à adhérer sans tarder au Marché commun, il est indispensable de passer dès le 1<sup>er</sup> janvier 1962 de la première à la seconde étape. Pour éviter que les négociations qui devront s'ouvrir en vue de l'adhésion d'autres membres ne deviennent un heurt supplémentaire dans la mise en œuvre du traité, il s'avère extrêmement sage d'activer dans un proche avenir l'harmonisation des politiques et l'établissement de règles

**Fischbach**

communes dans d'autres secteurs économiques, notamment en ce qui concerne les règles de concurrence et la politique commune des transports.

La deuxième accélération du rythme du traité tel qu'elle est envisagée ne pourra en effet réussir et nous permettre de réduire de 50 % les droits de douane à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain que si un développement harmonieux peut être assuré pour tous les secteurs de l'économie en cause.

Le groupe démocrate-chrétien, dans la résolution à laquelle je me suis référé au début de mon exposé, déclare que le rythme actuel des progrès vers l'unification économique, sociale et politique doit, à son avis, être non seulement maintenu, mais accéléré.

Finalement, il serait dangereux de sous-estimer l'influence créatrice que l'accélération du processus d'intégration économique ne manquera d'exercer dans la mise en œuvre du projet de renforcement de leur coopération politique à base statutaire.

Devant cette situation pleine de promesses, mais susceptible, au cas où nous hésiterions à avancer au moment opportun, de nous faire retomber dans la crainte et dans l'incertitude, je vous demande, Messieurs les Ministres, au nom du groupe démocrate-chrétien et des peuples des six pays libres que nous représentons, de dissiper les craintes et de ne pas décevoir les espoirs.

Faites un pas de plus vers l'unification de l'Europe ! Passez, au terme des quatre premières années, à la deuxième étape du Marché commun !

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Je remercie M. Fischbach et je donne la parole à M. Bohy au nom du groupe socialiste.

**M. Bohy.** — Monsieur le Président, il est deux sortes de circonstances où l'on a quelque chance de prononcer un bon discours : c'est lorsqu'on a pu le préparer minutieusement ou lorsque, dans la flamme d'un débat, on se trouve porté à la contradiction improvisée. Je ne bénéficie, hélas ! ni de l'une, ni de l'autre. Mandaté tout à l'heure par mon groupe, je n'ai ni la préparation soignée que j'aurais souhaitée, ni la flamme de la contradiction ; et je demande dès lors votre indulgence.

Monsieur le Président, je vais prendre avec vous une grande liberté en disant que l'Assemblée que vous présidez est une Assemblée singulière. Elle est parlementaire par son origine, encore qu'issue du suffrage universel par la voie oblique du suffrage à deux degrés ; elle est parlementaire par la nature de sa mission de contrôle et même, dans certains cas — rares, mais réels —, par son droit d'initiative législative ; elle est parlementaire, enfin, par la confrontation critique entre elle-même et les exécutifs dont la séance aujourd'hui se trouve être une illustration.

Mais ici commence la singularité de notre position, car il est singulier qu'une institution connaisse plusieurs exécutifs, que cette institution puisse exercer vis-à-vis de certains de ces exécutifs un contrôle qui aille jusqu'à la censure et qu'elle ne puisse à l'égard d'autres exécutifs qu'exprimer ses doléances, ses colères ou ses espoirs.

Je vous prie, Monsieur le Président, d'excuser ce rappel de vérités premières, mais, malgré sa banalité, il est essentiel parce qu'il est l'axe même des observations que je vais être amené à présenter.

D'autres orateurs l'ont indiqué déjà, notamment M. Martino : le passage de la première à la seconde étape a un sens politique extrêmement profond, non pas seulement parce que ce passage renforce ce que nous avons déjà acquis il y a un peu plus d'un an, lorsque nous avons décidé l'accélération et par là même le caractère irréversible de l'institution du Marché commun, mais en outre parce que la règle d'unanimité généralement observée va se trouver fortement entamée par la règle de la majorité qualifiée, ce qui, à vrai dire, accentue considérablement le caractère communautaire de nos institutions.

Mais cela n'est pas sans conséquence. L'usage plus fréquent de la majorité qualifiée va, en fait, soustraire les ministres nationaux pour partie au contrôle de leur Parlement national qui était, jusqu'à présent, le seul qu'ils aient à subir. En effet, avec la règle de l'unanimité, chaque Parlement national pouvait tenir son ministre pour responsable de ce qui s'était passé au Conseil des ministres, puisque le fait que l'unanimité avait été acquise prouvait *ipso facto* que le ministre avait acquiescé à la mesure prise et que l'on pouvait lui demander compte de son vote affirmatif. Ce vote individuel va maintenant se trouver noyé dans la responsabilité collégiale en raison même du système de la majorité qualifiée. Le Parlement national ne pourra plus s'en prendre personnellement à son ministre qui aura le droit de se réfugier derrière le secret du vote collégial et de la solidarité collégiale.

Si donc votre Assemblée reste limitée dans son droit de contrôle au point où elle l'est, nous nous trouverons prochainement devant une négation de la démocratie car les ministres, dès lors, contrairement aux commissaires, échapperont à tout contrôle parlementaire ; et ceci, par voie de conséquence, pose, d'une manière immédiate, le problème du renforcement des pouvoirs de cette Assemblée.

(Applaudissements.)

Ce renforcement, oserai-je dire, apparaît comme particulièrement urgent. Si l'on admet que la première mission d'une assemblée parlementaire est le contrôle des budgets — et je n'entends pas seulement des recettes en raison du caractère matériel des charges et partant du sacrifice des citoyens, encore que ce soit bien là le début de l'idée parlementaire, mais je songe surtout aux dépenses — si d'onc l'on estime que le bud-

**Bohy**

get est l'instrument d'une politique, le contrôle du budget est le contrôle de cette politique elle-même. L'analyse du budget devenant ainsi l'analyse d'une politique, j'ose dire, Monsieur le Président — et je m'excuse de la vigueur de mes termes —, que cette Assemblée a aujourd'hui le droit d'être consternée.

Messieurs, j'ai sous les yeux le document 83/84 annexe qui constitue l'exposé des motifs dressé par le Conseil des ministres pour justifier les amputations qu'il a infligées au projet de budget tel qu'il lui avait été soumis. J'y lis à la page 4 :

« Si les ministres n'ont cependant donné suite que dans une mesure limitée aux demandes des institutions notamment en ce qui concerne la création d'un nombre important de nouveaux emplois, c'est parce qu'ils estiment que les répercussions des événements susceptibles d'intervenir en 1962 doivent conduire à considérer cette année dans une large mesure comme une année d'attente. »

Je me souviens du temps pendant lequel, dans divers pays, on parlait de résistants, de collaborateurs et d'attentistes. Il m'est pénible de faire ce rapprochement au sujet du Conseil des ministres, et cela d'autant plus qu'à la page précédente je constate que le Conseil des ministres énumère avec complaisance toutes les raisons qu'il y a de ne point attendre, tous les problèmes qui se posent dans l'immédiat, toutes les exigences de l'action européenne.

Messieurs, ce n'est pas moi qui le dis, c'est le Conseil des ministres. Je lis :

« L'année 1962 revêt une importance politique particulière ; la phase capitale des négociations relatives à l'adhésion d'autres Etats à la Communauté économique européenne se situera vraisemblablement dans le courant de cette année, le renouvellement de la convention d'application relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à cette Communauté ainsi que l'examen de demandes d'association formulées par des pays tiers sont également de nature à conférer à cet exercice un caractère particulier. En outre, l'année 1962 sera probablement le premier exercice de la deuxième étape de la période de transition de la création du Marché commun. »

Le Conseil des ministres, après nous avoir indiqué toutes les raisons qu'il y a d'agir avec promptitude, nous explique en même temps que la conclusion qu'il en tire est qu'il y a lieu d'attendre.

Je ne chicane pas le Conseil des ministres sur telle ou telle création d'emplois nouveaux. Ce qui m'inquiète davantage, c'est lorsque j'examine article par article les amputations faites sur le budget. Hélas ! ces amputations ne sont point d'accord avec les réalisations et les espérances que je viens de lire ; elles le sont exactement avec le principe d'attente énoncé à la page suivante.

Ce n'est pas, Messieurs, avec légèreté, croyez-le, que j'évoque ces choses. Elles me conduisent à constater que, lors d'un débat antérieur, mes amis Deist et Nederhorst avaient raison de souligner que si, dans le cadre du Marché commun, on poursuivait vigoureusement ce que j'appellerai le volet commercial de la politique du Marché commun : abaissement des barrières douanières entre les six Etats réunis dans notre organisation, établissement du tarif extérieur commun, etc., il fallait considérer aussi l'autre volet qui serait celui d'une politique économique ; car l'abaissement des droits d'une part, la constitution d'un tarif extérieur commun d'autre part, ce n'est pas une politique, Messieurs, ce qu'on crée, ce sont des instruments d'une politique.

Or, ce sont justement les crédits nécessaires à cette organisation d'une politique que le Conseil des ministres a amputés d'une manière telle que cette politique ne puisse pas être fructueusement poursuivie.

Tout à l'heure, M. Boscary-Monsservin disait : Je crains bien que la Commission n'ait laissé le fonds d'amélioration des structures englouti dans les cartons. M. Boscary-Monsservin a été, bien involontairement j'en suis sûr, tout à fait injuste envers la Commission qui n'a pas du tout englouti le fonds de structure dans les cartons. La Commission, dans l'établissement de son budget, a prévu la rémunération du personnel nécessaire à l'élaboration d'une politique commune et à l'établissement d'une direction générale de l'agriculture dans l'activité de laquelle l'institution du fonds d'amélioration des structures était comprise. Le Conseil des ministres ne l'a point suivie.

La demande était pourtant modeste. Il s'agissait, au total, de vingt-cinq ou vingt-six nouveaux fonctionnaires appartenant respectivement aux catégories A, B et C. M. Boscary-Monsservin demandait au Conseil des ministres pourquoi la création de ce fonds ne lui avait pas paru nécessaire, pourquoi le moyen de le créer n'avait pas été donné à la Commission. Eh bien, Monsieur Boscary-Monsservin, attaquez-vous au Conseil des ministres, ne vous en prenez pas à la Commission. Vous commettriez, bien involontairement, je le répète, une injustice certaine.

Pour la direction générale des transports, c'est la même chose. Pour la direction générale des affaires sociales, pour les études de structure et de développement à long terme, pour la direction générale des affaires économiques et financières, c'est encore la même chose. Et pour l'étude d'un programme de développement à la direction générale compétente, l'un des problèmes, cependant, que le Conseil des ministres souligne comme étant immédiat et urgent, c'est toujours la même chose.

Alors, Messieurs du Conseil des ministres, comprenez que, vraiment, la critique de votre budget, c'est la critique de votre politique. Tant qu'il s'agit de créer les instruments de l'abaissement des tarifs intérieurs,



**Bohy**

l'établissement d'un tarif extérieur commun, vous en êtes partisans ; mais lorsqu'il s'agit de créer une politique économique coordonnée, ordonnée, qui est nécessaire, vous ne le permettez pas aux Communautés.

Je crains de prolonger mon discours, mais, Messieurs, quand je vois que, d'un côté, vous faites à l'Euratom mille grâces, que vous dites à cette institution les espérances que vous placez en elle et que, de l'autre, vous refusez de consentir les sacrifices nécessaires à l'instauration d'un fonds de recherche, à l'établissement de chercheurs, à la mise en œuvre des instruments nécessaires à ces chercheurs, cela m'apparaît, permettez-moi de le dire, comme une contradiction insupportable entre vouloir la fin et en refuser les moyens.

Or, sachez bien que les dépenses insuffisantes sont celles dont vous êtes le plus comptables devant vos peuples, car elles risquent souvent d'être des dépenses inutiles, au moins partiellement, ou partiellement stérilisées.

Telles sont, Mesdames, Messieurs, les observations que j'avais à présenter. Je n'aborderai pas le problème de l'agriculture, je m'y sens curieusement incertain de mes informations ; mais avec M. Boscary-Monsservin, dont je loue l'excellent rapport, j'en arrive à une constatation que je résume d'une façon un peu simpliste : je constate que la commission de l'Assemblée, aussi bien que la Commission exécutive et la majorité de cette Assemblée sont d'accord pour passer au stade de la réalisation, le seul obstacle entre nous et nos espérances étant constitué par les contradictions et les hésitations du Conseil des ministres.

Je suis peut-être dur et sévère, Messieurs les Ministres, et pourtant je sais ce que représente le poids d'une responsabilité. Vous ne manquerez pas de nous répondre : nous nous heurtons à des réalités quotidiennes. Mais cette réponse, vous ne pouvez l'adresser à la Commission exécutive qui elle aussi se heurte autant que vous aux réalités quotidiennes et qui, d'une manière autre et bien que tenant ses pouvoirs d'une source différente, porte la même responsabilité que vous. Quand je compare son audace à la fois prudente et mesurée, son esprit de décision à vos incertitudes et à vos contradictions, permettez-moi de vous dire que la comparaison n'est pas à votre avantage.

C'est sans joie que je formule ces constatations. J'appartiens actuellement — cela n'a pas toujours été le cas — à un parti gouvernemental. Je soutiens un de vos gouvernements. J'étais jadis, sur le plan parlementaire, modestement un chef d'opposition, et je suis aujourd'hui, tout aussi modestement, un chef de groupe de la majorité. Je n'ai donc aucune espèce de parti pris, je traduis seulement les incertitudes qui agitent mes amis et moi-même dans les circonstances où nous sommes.

Je comprends l'exigence de ceux qui admettent — et je les approuve — que le Marché commun ait pris quelque retard dans le secteur agricole étant donné les

difficultés particulières que ce dernier présente, comme je comprends que certains d'entre vous ne l'admettent pas. Mais les souhaits de la Commission comme ceux de l'Assemblée prouvent que si vous voulez que cette condition soit remplie, cela est possible ; et ici je rejoins mon propos de tout à l'heure.

Si le passage à la seconde étape ne se réalise pas, je regretterai que cette Assemblée ne dispose pas à votre égard du même droit de censure qu'elle possède à l'égard de la Commission exécutive elle-même. L'objet de ce colloque a été soigneusement défini : le franchissement de la première à la deuxième étape. C'est parce que j'estime que ces amputations au budget sont une entrave à ce franchissement fructueux que j'en ai parlé aussi longuement.

Il n'entrait pas dans mes intentions, Monsieur le Président, et vous le comprendrez, de parler de ce que l'on nomme le plan Fouchet ou, si l'on veut, le projet français de traité établissant une union d'Etats, sinon pour demander : d'une part, aux gouvernements de ne point mettre l'Assemblée devant le fait accompli et, d'autre part, à l'Assemblée elle-même d'inscrire ce débat à l'ordre du jour de sa plus prochaine session. Puisque nous ne pouvons pas organiser le contrôle *a posteriori*, peut-être n'est-il pas mauvais que nous en organisions un *a priori*, mais, bien entendu, sans apriorisme.

Ce qui m'inquiète et rattache cet objet, dont je ne voulais pas parler, au débat d'aujourd'hui, c'est que la presse a consacré de nombreux articles — j'en ai plusieurs extraits ici — à la conversation de M. le président Hallstein avec le général de Gaulle il y a quelques jours, indiquant que, dans les milieux français, l'adoption du projet de traité établissant une union d'Etats sous une forme confédérative serait pour certains une condition première, au même titre que la solution du problème agricole, du passage de la première à la seconde étape.

Franchement, Monsieur le Président, je ne veux pas le croire ! Je n'abuserai pas de cette circonstance pour analyser le document lui-même ni pour étudier pourquoi à mes yeux les Communautés européennes, loin d'y trouver l'élan d'une relance nouvelle, risquent de n'y trouver que confusion politique.

Je n'aborderai pas le fond même du projet de traité ; j'insiste, encore une fois, pour qu'il soit inscrit à l'ordre du jour de la session de décembre et que nous puissions alors nous livrer à un examen réfléchi, contradictoire et mesuré de ce document. Mais il serait inadmissible d'en faire une condition préalable au franchissement de la seconde étape.

Lorsque pour la première fois, dans un journal français faisant allusion à ce document, j'ai lu le titre suivant : « la France propose aux Six une confédération indissoluble », mon premier mouvement a été un mouvement de joie. Mais lorsque, à la lumière des informations que j'ai recueillies, j'ai analysé ce document, ma joie, hélas ! s'est éteinte.

**Bohy**

Cependant, je viens de l'indiquer, mon propos n'est pas d'en établir les raisons. Je tiens seulement à dire pourquoi je ne saurais accepter qu'on en fasse le préalable du passage de la première à la seconde étape, ce qui est notre propos d'aujourd'hui.

Au moment même où des pays tiers sollicitent leur adhésion à notre Communauté, il est inconcevable que nous modifiions les conditions mêmes de cette adhésion. Inversement, il me paraît tout aussi inconcevable de former entre les Etats aujourd'hui membres une association dont les membres futurs seraient exclus, surtout lorsqu'on donne pour objet à cette association nouvelle les problèmes de la défense, dont je n'aperçois pas de solution hors du concours des Etats-Unis, et le problème de la coordination d'une politique étrangère commune qui, surtout depuis la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne, ne me paraît pas concevable sans la Grande-Bretagne elle-même et sans qu'elle participe elle-même à la recherche de cette politique commune.

Mais le péril qui m'épouvante le plus c'est que, faisant naître ainsi des obligations politiques nouvelles, d'ailleurs assez mal définies, assez lâches, dominées par la règle d'unanimité (assortie d'exceptions pour ceux qui s'abstiennent, si bien que le champ même de certaines de ces règles pourrait être rétréci) je crains que ceux qui sollicitent leur adhésion au Marché commun et à qui l'on présente ces obligations politiques nouvelles n'en déduisent, en bonne logique, que, dès lors, ils se trouvent déliés des perspectives politiques anciennes qui résultaient nécessairement de l'adhésion au traité de Rome. C'est là le péril politique le plus grave qu'engendrerait ce projet de traité. Dans ces conditions, laisser aux nouveaux adhérents la fausse espérance d'échapper aux implications politiques du traité de Rome, c'est ou bien les tromper, ou bien nous tromper nous-mêmes sur ce que nous avons vu dans le traité de Rome, sur ce que nous en avons espéré, sur ce que nous voulons voir réaliser par le traité de Rome.

J'ai donné tout à l'heure les raisons de mes inquiétudes, et je suis obligé de dire à M. le président Erhard que son intervention n'a pas apaisé mes alarmes. Peut-être, avant que nous ne nous séparions, pourra-t-il nous dire si nos inquiétudes sont fondées ou si elles ne sont que des fantômes suscités par notre impatience, je dirai volontiers par notre nécessaire impatience.

M. Martino tout à l'heure rappelait Paul Valéry. Avec votre permission, je citerai Jules Romains qui croyait, dans le désarroi tragique de la première guerre, que, pour faire l'Europe, il suffirait d'émouvoir l'opinion publique et qu'un grand enthousiasme balayerait les frontières qui aujourd'hui encore nous séparent, malgré que nous les avons affaiblies. Et son poème « Europe » se terminait ainsi :

« Foules de Hyde Park en mai,  
Foules du Lido en septembre,

Foules contraires à la mort,  
Je vous répète qu'il est temps. »

Eh bien ! il ne suffit pas d'émouvoir les foules.

Messieurs les Ministres, je ne sais pas si, absorbés par vos responsabilités — je sais le poids de votre tâche et ce qu'est votre temps —, vous avez gardé avec les foules et les peuples le contact quotidien qui est encore permis aux parlementaires qui n'ont pas ces mêmes responsabilités. Mais les foules, elles, commencent à s'impatienter, et pour certaines d'entre elles, je pense notamment aux paysans français qui ont exercé sur le Parlement français la pression la plus décisive pour qu'il ratifie le traité de Rome, la déception apparaît. Or, prenez-y garde, de la déception à la colère il n'y a pas aussi loin que vous pourriez le penser !

Alors, comme le poète s'adressant aux foules, mais m'adressant cette fois aux hommes responsables de nos pays qui ont, dans chacun de nos Parlements, la confiance constitutionnelle qu'exige la démocratie, je vous répète qu'« il est temps ».

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Bohy de son exposé.

La parole est à M. Turani.

**M. Turani, président de la commission du marché intérieur.** — (I) Monsieur le Président, Monsieur le Président du Conseil, mes chers collègues, dans cette rencontre désormais traditionnelle avec les Conseils et les exécutifs, rencontre qui chaque année représente un sommet politique de la vie institutionnelle de la Communauté, l'Assemblée parlementaire affronte aujourd'hui deux sujets qui sont d'un intérêt extrême et d'une actualité saisissante.

Qu'il me soit permis de m'arrêter brièvement sur le premier de ces thèmes. Le passage de la première à la seconde étape de la période transitoire du marché commun a été amplement illustré dans tous ses aspects et par écrit, grâce à quelques-uns de nos collègues dont le travail excellent mérite que je lui rende hommage. En particulier, je tiens à dire ma reconnaissance à M. Blaisse, auteur du document que la commission du marché intérieur nous a présenté sur les problèmes du marché et sur les problèmes économiques généraux.

Les auteurs des documents de travail sont unanimes à souhaiter que nous passions sans retard à la seconde étape. En effet — et ils insistent sur ce point — toutes les conditions en sont remplies, tant du point de vue formel que du point de vue substantiel. Dans certains cas, la réalité économique de l'intégration a carrément forcé la main aux hommes de gouvernement. Grâce aux décisions d'accélération, la réduction des droits de douane actuellement en vigueur à l'intérieur de la Communauté atteint 30 % des droits de douane

**Turani**

de base de 1957 ; cet abaissement sera de 40 % pour le 31 décembre prochain, et peut-être même de 50 %.

Quel meilleur motif, d'optimisme pourrions nous avoir, en face des prévisions prudentes du traité de Rome qui, en son article 14, déclare que, pour que l'on puisse considérer que la première étape est atteinte, il faut que les droits de douane aient été réduits au moins de 25 % des droits de douane en vigueur avant la création du marché commun ?

Dans le domaine du désarmement douanier et contingentaire, il n'est certainement pas facile de trouver des raisons de freiner le mouvement ou d'hésiter. Le tarif douanier commun est entré en application un an plus tôt qu'il n'avait été prévu ; la Communauté apparaît déjà en avance d'un an et demi quant aux échéances douanières qui avaient été fixées au commencement. Si le mois prochain la quatrième réduction douanière est effectuée, conformément aux décisions d'accélération de mai 1960, l'union douanière entre nos six pays aura gagné trois ans sur le calendrier prévu au début.

Les règles du traité sur l'institution du marché commun ont toutes été appliquées correctement au cours de ces quatre premières années. Une première mise en œuvre des dispositions sur la libre circulation des travailleurs a été faite ; le Fonds social européen a commencé son activité ; une plus grande liberté a été assurée au mouvement des capitaux grâce à des directives communautaires ; enfin, la suppression des discriminations en matière de prix et de conditions de transport a fait également l'objet de certaines dispositions.

Pour les deux seuls secteurs restés en suspens parmi ceux pour lesquels le traité prescrivait une action qui devait s'accomplir avant la fin de la première phase — il s'agit de la liberté d'établissement et de la libre circulation des services — le Conseil a pris une décision à la fin du mois dernier.

La libre circulation à l'intérieur de la Communauté est en partie chose faite. Le marché commun est désormais une réalité opérante qui conditionne tous les aspects de la vie économique de nos pays et qui en a profondément influencé l'évolution. L'expansion économique spectaculaire enregistrée dans la Communauté à partir de 1958 n'est pas due au hasard ; elle est le fruit de l'accroissement des échanges entre nos six pays, échanges qui ont augmenté de moitié en 1960 par rapport à 1958 ; elle est aussi le fruit du dynamisme des milieux économiques qui, face à l'intégration communautaire, ont adopté une conduite nettement positive. L'Europe protectionniste des temps passés qui, derrière de commodes barrières nationales, permettait à l'entrepreneur de se mettre à l'abri des risques et des craintes, cette Europe a changé de visage. Nos industries ont appris à réduire leurs coûts, à produire sur des bases concurrentielles, à coopérer par delà les frontières. Les consommateurs disposent de marchandises provenant de l'étranger et qui se font

toujours plus variées et moins chères. Leurs goûts évoluent, leurs choix économiques tiennent toujours davantage compte des dimensions nouvelles du marché.

En outre, la Communauté est devenue un puissant pôle d'attraction pour les capitaux étrangers ; elle est actuellement le marché d'importation le plus grand du monde. Mais notre marché commun n'est pas et ne veut pas être simplement la suppression des obstacles à la libre circulation entre les Six. L'effet bienfaisant que l'ouverture des frontières a eu sur l'expansion économique ne pourrait en effet pas être maintenu sans l'harmonisation des politiques nationales et sans l'instauration d'une politique commune unique appelée à régir l'espace économique intégré. Quand ils ont conclu le traité, les gouvernements se sont fort bien rendu compte de cette nécessité ; de son côté, l'exécutif n'ignore pas que c'est là le domaine où ses engagements sont les plus importants et ses responsabilités les plus grandes. La politique sociale, la politique de l'énergie, la politique des transports, la politique monétaire constituent dès maintenant le champ d'action d'initiatives communautaires importantes. Des progrès particulièrement significatifs ont été faits par exemple dans le domaine de la conjoncture.

Toutefois, il semble qu'un obstacle s'oppose encore à ce progrès harmonieux de l'intégration : l'agriculture. Ceux de nos collègues qui s'occupent plus spécialement des questions agricoles sauront certainement mieux exposer que moi les problèmes difficiles et subtils de l'agriculture européenne. Je suis conscient à mon tour de la gravité et de l'importance de ce problème qui, avec son aspect social et son aspect économique, préoccupe environ un quart de la population active de notre Communauté. J'aimerais cependant que, pour ce problème de la politique agricole commune, nous nous formions un jugement serein et objectif, évitant les excès qui peuvent nous conduire à des conclusions pessimistes quant au passage de la première à la seconde étape de la période transitoire.

On est bien forcé de reconnaître que jusqu'à présent aucun résultat pratique n'a été atteint dans ce secteur. Mais il est vrai aussi que l'article 40 du traité n'impose, pour l'élaboration et l'application de la politique agricole de la Communauté, aucune date à l'intérieur de la première phase. D'autre part, M. Boscary-Monsservin fait observer dans son document de travail que grâce à l'œuvre accomplie par les institutions de la Communauté il existe d'ores et déjà une doctrine communautaire, reconnue par le Conseil, sur les principes fondamentaux de la politique agricole. On ne doit pas non plus oublier les propositions nombreuses et détaillées que la Commission exécutive a présentées en matière de prélèvements et d'organisation des marchés.

On ferait donc erreur en pensant que le bilan de la Communauté est négatif en matière agricole. Au contraire, les échanges de produits agricoles accusent

**Turani**

une augmentation notable; d'autre part, un esprit communautaire s'est dès maintenant manifesté et consolidé. D'importantes initiatives ont été prises, comme la conférence de Stresa et la récente conférence de Rome sur les problèmes sociaux. Il est hors de doute que, le jour où le processus de l'intégration se sera renforcé à mesure que s'écoule la période transitoire, de nouvelles impulsions, de nouvelles incitations porteront les autorités responsables à donner une solution efficace aux problèmes que pose l'application de l'article 40, article qui prévoit du reste que la politique agricole commune pourra être instaurée dès la fin de la période de transition.

L'Europe économique est donc prête à accueillir les avantages d'un progrès dans la mise en œuvre du traité de Rome. Mais il ne s'agit pas seulement d'économie. Le passage à la seconde étape constitue aussi, et surtout, une nécessité de caractère politique. Ce passage n'a pour nous pas simplement valeur chronologique et formelle, et ses aspects techniques ne doivent pas nous cacher la signification profonde qu'il revêt pour l'évolution politique de l'Europe unie.

L'ordre institutionnel de la Communauté sera renforcé par l'entrée dans la seconde phase. L'action communautaire gagnera en agilité et en efficacité grâce à l'abandon de la règle de l'unanimité. Le caractère d'irréversibilité du processus d'intégration sera accentué; dans beaucoup de cas, le Conseil pourra statuer à la majorité des voix et l'esprit communautaire des institutions s'en trouvera renforcé.

Le grand principe politique nouveau qui, dans l'après-guerre européen, s'est substitué au dangereux équilibre des puissances et au nationalisme de jadis, ce n'est pas seulement la fusion des intérêts, c'est aussi la recherche d'une intégration communautaire capable de s'élever au-dessus des Etats et de leurs intérêts.

Que nos gouvernements se rappellent que le 18 juillet dernier, à Bonn, ils ont décidé et je vais citer maintenant les termes du communiqué officiel — de donner forme à la volonté d'union politique déjà implicite — dans les traités qui ont institué les Communautés européennes. Que ces paroles nous rappellent, Monsieur le Président, que devant nos peuples les gouvernements ont pris un engagement qui sera mis à l'épreuve au moment où prendra fin la première période de quatre ans du marché commun!

A la lumière de ce qui a été établi à Bonn, toute hésitation serait inadmissible, sinon l'opinion publique européenne aurait les meilleurs raisons de mettre en doute la validité même des décisions prises à Bonn, décisions que le grand public a accueillies unanimement et avec beaucoup d'enthousiasme. Le monde entier, qui a suivi jusqu'à présent avec un intérêt manifeste notre heureuse expérience de l'intégration, pourrait avoir alors des motifs de prêter l'oreille aux voix intéressées de ceux qui aperçoivent dans notre union un péril pour leurs ambitions.

Que l'on ne vienne pas nous dire que le progrès de l'intégration des Six pourrait faire obstacle à l'adhésion d'autres pays et à la création de cette grande Europe qui répond à nos vœux! Nous sommes conscients de l'importance historique de la demande d'adhésion formulée par le gouvernement de Londres; nous sommes d'autre part convaincus que la vigoureuse détermination que nos six pays ont montrée jusqu'à présent dans l'exécution des obligations assumées à Rome n'a pas été sans influence sur la décision du gouvernement britannique.

Aussi nous paraît-il indubitable que la marche future de l'intégration dans notre Communauté renforcera la position des Six dans les négociations avec la Grande-Bretagne et constituera un élément important de référence et de clarification. D'autre part, comme le notait si justement M. Martino, l'effet de la demande britannique sera de faire entrer la Grande-Bretagne dans le processus d'unification européenne qui est en cours, et non pas de retarder ce processus.

On a dit et répété que l'unification économique n'est qu'une phase du passage à l'unité politique. C'est pourquoi, Monsieur le Président, nous souhaitons que la Communauté européenne ne tarde pas à clore la première partie de la période de transition. Plus clairement nous apparaîtront la nécessité et l'opportunité de surmonter les difficultés communes par le moyen de solutions communes, d'autant plus proche sera le moment où se réalisera l'idéal de ceux qui ont été les promoteurs de ce grand œuvre.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. le président Turani.

La parole est à M. Sassen.

**M. Sassen, membre de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique.** — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le passage de la première à la seconde étape de l'institution du marché commun est un événement d'une importance incontestable pour la Communauté économique européenne; il l'est aussi pour le développement de l'intégration européenne, et non pas seulement pour le développement de l'intégration sur le plan économique. Il y a dans ce seul fait une raison suffisante pour les autres exécutifs d'observer cet événement avec autant d'attention que d'intérêt. Mais il ne m'aurait pas à lui seul incité à intervenir dans ce débat, si au paragraphe 34 de son document de travail M. Blaise n'avait pas soulevé la question de la politique commune dans le domaine de l'énergie.

Monsieur le Président, votre Assemblée sait aussi bien que le Conseil de ministres que ma Commission n'a pas de responsabilité directe quant à la production charbonnière, pas plus que la Haute Autorité n'a de responsabilité immédiate, comme c'est le cas de nos collègues de la C.E.E. quant aux produits pétroliers.

**Sassen**

Vous savez également qu'en ce moment nous pouvons nous féliciter, l'énergie atomique ne pouvant pas encore faire concurrence aux sources traditionnelles d'énergie, de ce que nous nous trouvons en face d'une offre surabondante de sources d'énergie fossile. Cela nous permet d'établir et d'appliquer un vaste programme, soigneusement médité, de dépistage scientifique et de développement industriel en vue d'offrir aux industries de la Communauté les chances les plus grandes pour le jour où l'énergie atomique pourra concurrencer les autres formes d'énergie : à ce moment, elles pourront prendre le départ et se développer dans les conditions les meilleures.

Ma Commission sera-t-elle en mesure d'exécuter ce programme soigneusement médité de recherche scientifique et de développement industriel ? Tout dépendra notamment des possibilités budgétaires qui nous seront offertes à cet égard.

Sur ce point, nous aurons l'honneur de discuter jeudi prochain dans cette Assemblée, bien que M. Bohy nous ait donné dès maintenant un avant-goût, très persuasif, de ce débat, ce dont je n'hésite pas à le remercier ici.

Le moment où l'énergie atomique sera en concurrence avec les autres sources d'énergie — je le dis en passant — approche ; dans la Communauté, il approche même beaucoup plus rapidement qu'on ne l'avait prévu il y a quelques années.

Dans ces circonstances, nul ne reprochera à la Commission de l'Euratom de plaider pour sa paroisse si elle souligne vigoureusement que la Communauté doit parvenir à instituer une politique commune de l'énergie. C'est bien pourquoi je déclare volontiers au nom de ma Commission, qui a étudié très attentivement les documents de travail, qu'elle est parfaitement d'accord avec ceux qui disent que l'attention des Etats membres doit une fois de plus se porter sur leurs responsabilités : il faut qu'ils parviennent au plus tôt à une politique commune de l'énergie.

J'ajoute que les gouvernements des Etats membres ont reconnu formellement et expressément cette nécessité ; preuve en est le protocole qu'ils ont signé et qui est une des bases de la collaboration entre les trois exécutifs et entre ceux-ci et le Conseil spécial de ministres de la Communauté du charbon et de l'acier.

Ce protocole a-t-il porté des fruits jusqu'à présent ? Je dirai en réponse à cette question que, jusqu'ici, il a fait éclore peut-être une fleur — ce n'est donc pas encore un fruit — la fleur d'une collaboration très pratique entre la Haute Autorité, la Commission de la C.E.E. et ma Commission. Cette collaboration a donné naissance déjà en 1960 aux documents sur les bases générales de la politique commune de l'énergie, de même qu'aux propositions sur les premières mesures destinées à mettre en œuvre cette politique commune.

Cependant, la discussion sur ces propositions n'a pas encore conduit à un résultat susceptible d'être con-

sidéré comme un premier début d'une politique commune de l'énergie. C'est pourquoi je ne voudrais pas laisser échapper cette occasion de signaler une fois de plus la nécessité de parvenir à une entente sur cette politique et de ma rallier très expressément, en ce qui concerne ce point, à ce que M. Blaise a dit au paragraphe 43 de son document de travail. L'absence de pareille entente ne facilite pas la solution des problèmes, ni ne les atténue ; elle les multiplie au contraire et les rend plus difficiles.

M. Erhard, président du Conseil de ministres, a exprimé cet après-midi, et très justement, la volonté sérieuse de chacun de résoudre les problèmes qui sont en suspens et de le faire dans l'esprit et selon la lettre des traités. J'espère que cette volonté politique conduira également à l'instauration d'une politique commune de l'énergie.

Le fait de passer sans tarder de la première étape à la seconde n'entravera pas la mise en œuvre de cette politique ; bien au contraire, il ne peut qu'en influencer favorablement la genèse.

*(Applaudissements.)*

**PRÉSIDENCE DE M. FURLER**

**M. le Président.** — Je remercie M. Sassen pour la déclaration qu'il a faite en sa qualité de membre de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

La parole est à M. Bégué.

**M. Bégué.** — Monsieur le Président, lorsqu'on consulte les documents établis à l'occasion de ce colloque et lorsque l'on écoute les orateurs, on acquiert la conviction : d'une part, que les démobilités tarifaires et contingentaires vont leur train, plus rapidement même qu'on ne l'avait parfois escompté, que l'Europe marchande et industrielle connaît une fort bonne santé, d'autre part que les objectifs essentiels du traité, à savoir l'élévation du niveau de vie des individus et des groupes, n'ont, eux, pas encore le moindre commencement d'exécution.

Dans le domaine proprement social, à part la création et la mise en route du fonds social européen, je n'ai ni constaté à la lecture, ni entendu l'énoncé du moindre résultat. Des réunions de juristes, des assemblées de statisticiens ne peuvent pas être considérées comme une action concrète en fonction des objectifs édictés par le traité.

En ce qui concerne l'agriculture, on nous dit — et c'est vrai — qu'une doctrine a été élaborée. Mais une doctrine n'inscrit pas sur le terrain une organisation des marchés ; elle ne crée pas par elle-même des revenus pour les agriculteurs ; elle n'améliore pas le niveau de vie des familles ; elle ne transforme pas l'habitat

**Bégué**

rural ; elle n'impose pas une ordonnance rationnelle et adaptée des structures.

A propos des structures, voulez-vous me permettre de poser à mon tour la question qu'a posée tout à l'heure M. Boscary-Monsservin ? Nous avons réclamé avec insistance un fonds d'amélioration des structures, et M. le président Mansholt nous l'a formellement promis au cours d'un débat public dans cette enceinte. Depuis, nous n'en avons plus entendu parler. Nous souhaiterions vivement que ce fonds d'amélioration des structures suive enfin le sort qui a été réservé au fonds social européen et qu'il entre lui aussi en application.

Si l'on considère donc l'influence que la politique agricole suivie peut exercer sur les populations, on se trouve en présence d'un néant indiscutable. En présence de ce néant, qu'elles peuvent être l'opinion et la position des divers gouvernements, du gouvernement de la France, pour ne nommer que lui, et des parlementaires que nous sommes ? Elle sera peut-être différente dans l'expression et dans l'acte, mais elle ne peut être que convergente en son inspiration.

Lorsque le gouvernement français refuse de renoncer à cette arme que serait la renonciation, pour sa part, au passage de la première à la deuxième étape, comment pourrait-on tirer de cette attitude la conclusion qu'il n'est pas européen ? Comment pourrait-on le blâmer d'avoir à cœur de défendre les agriculteurs dont il a la charge ? Si un certain nombre de décisions comme celles qui instaurent des systèmes de prélèvement, celles qui viseraient à définir les critères indispensables à l'établissement des prix minima, celles qui instaureraient, au moins en amorce, une politique des structures, ne marquent pas la volonté d'une politique agricole commune, comment gouvernements ou parlementaires ne partageraient-ils pas les inquiétudes qui ont été exprimées depuis que ce débat est ouvert.

Or, cette volonté de politique agricole commune, je dois dire qu'elle n'est encore marquée par aucune mesure concrète. Et j'ajouterai, à mon vif regret, que l'exposé de M. le président du Conseil des ministres ne l'a pas manifestée davantage. Dans ces conditions, il serait logique que l'Assemblée parlementaire européenne se prononçât contre le passage de la première à la deuxième étape. Toutes les raisons objectives de cette décision sont en effet réunies si l'on se réfère aux objectifs essentiels, fondamentaux du traité de Rome.

Pourtant, j'en suis sûr, l'Assemblée parlementaire européenne, dans son immense majorité sinon dans son unanimité, renoncera à la logique et donnera avis favorable au passage de la première à la deuxième étape. Et elle aura raison.

Elle aura raison parce que, peut-être n'est-il pas inutile que, par son exemple, elle entraîne, en les dépassant, les hésitations des gouvernements. Elle aura raison parce qu'il est juste et raisonnable que nous

inscrivions dans notre vote un acte de foi en l'Europe. Elle aura raison parce que le passage de la première à la deuxième étape marque un progrès capital dans l'exécution du traité et dans la construction européenne.

Nous croyons à l'efficacité du mouvement qui arrachera nos institutions à la règle d'unanimité à laquelle elles sont actuellement soumises, pour les emporter vers la règle de la majorité à laquelle l'agriculture, en particulier, a tout à gagner.

Le passage à la deuxième étape présente pour nous le grand avantage d'introduire la règle de la majorité dans des secteurs extrêmement importants. C'est ainsi que les mesures qui concernent le libre établissement, qui intéressent la reconnaissance mutuelle des titres pour l'exercice des activités non salariées à l'intérieur de la Communauté, que les prestations de services, les procédures éliminant les contingents, le rapprochement des législations pour éviter que ne soient faussées les règles de concurrence, l'établissement des prix de transport, seront arrêtées à la majorité qualifiée.

Cette règle de la majorité qualifiée développera, n'en doutons pas, l'esprit communautaire. Or, c'est de l'esprit communautaire, beaucoup plus que des discussions et des ajustements techniques, que dépendent l'élaboration et la transcription dans le concret d'une politique agricole commune.

Une telle politique, en effet, est faite de sacrifices pour certaines nations qui devront peut-être corriger des habitudes commerciales auxquelles elles adonnent par tradition et auxquelles elles trouvent aussi quelque intérêt. Elle est faite de préférence mutuelle et cette préférence ne peut s'exercer que si l'on renonce à des pratiques égoïstes.

Même dans l'hypothèse où le passage de la première à la deuxième étape aggraverait le décalage entre les secteurs de la vie urbaine et les secteurs de la vie rurale, au détriment de cette dernière, je pense qu'il serait encore bénéfique car il pourrait entraîner un certain nombre de pressions tant sur les structures agricoles que sur les opinions publiques, d'où résulterait une influence « européenne » de l'opinion publique sur les gouvernements aujourd'hui encore trop incertains.

Le passage de la première à la deuxième étape est donc d'abord un acte essentiel de l'intégration économique rendue plus pressante par les circonstances actuelles.

A ces circonstances, M. Blaisse faisait tout à l'heure allusion en évoquant une fois de plus les périls qui montent de l'Est. Il en est d'autres que vous me permettez de souligner à mon tour. Nous nous trouvons en présence de plusieurs demandes d'adhésion au Marché commun et M. le président Ehrardt en tirait tout à l'heure la conclusion que le Marché commun présentait une attraction aux yeux de pays qui, jusqu'à

**Bégué**

présent, s'en étaient tenus écartés. J'observe qu'il existe plusieurs moyens d'attirer la considération d'autrui, au sens étymologique du terme. L'un consiste à être fort, le fort auquel les autres viennent s'accrocher ; l'autre consiste à être faible et à constituer pour les autres une proie que l'on se propose soit de dévorer, soit tout au moins d'absorber et de manier à sa guise. Le seul moyen dont nous disposons pour être le fort que l'on sollicite en place du faible que l'on convoite, est de nous unir. Le meilleur et le plus sûr gage de notre union, c'est l'élaboration difficile, volontaire, pénible, sévère, d'une politique agricole commune, parce que cette politique est celle qui s'insère le plus directement dans l'humain.

En second lieu, le passage de la première à la seconde étape est le plus sûr moyen de nous rapprocher de l'intégration politique, qui est à la fois notre but final et notre but immédiat. Je sais bien qu'il n'y a pas et qu'il n'y aura pas d'intégration politique imaginable sans politique agricole commune ; mais je sais bien aussi qu'il n'existera jamais de véritable politique agricole commune sans intégration politique car tant qu'il n'y aura pas une autorité supra-nationale capable d'arbitrer les conflits et d'imposer à tous la loi de l'intérêt commun, nous perdrons notre temps à nous battre contre des intérêts divergents et des difficultés techniques qui renaîtront au fur et à mesure qu'on leur coupera la tête.

C'est pourquoi par notre vote favorable au passage de la première à la deuxième étape, nous ouvrons un pari. Malgré les graves déceptions, si graves qu'elles pourraient en définitive aboutir à un refus et à une révolte de nos opinions publiques, et dont l'inertie des gouvernements et des Conseils est seule responsable, nous parions pour l'Europe. Nous comptons sur les gouvernements, nous comptons sur les Conseils des ministres pour nous épargner, dans le futur, d'avoir à nous en repentir.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Bégué et je donne la parole à M. Vendroux.

**M. Vendroux.** — Monsieur le Président du Conseil de ministres, Mesdames, Messieurs, je dois dire d'abord, selon la tradition, que je parle en mon nom personnel. Je dois aussi m'excuser de commencer par un lieu commun, par une banalité : au cours de l'année 1961, la conjoncture a évolué de telle sorte que le sort du Marché commun va se jouer dans les mois qui viennent. Je ne prétends pas, par cette affirmation, poser le dilemme du tout ou rien, c'est-à-dire de son maintien ou de sa dissolution. Mais je suis convaincu que nous sommes à un point de la courbe ascensionnelle du Marché commun où, suivant ce que nous allons faire, cette courbe continuera de gravir les échelons d'un épanouissement heureux, ou bien redescendra vers les régions de l'engourdissement et de la médiocrité.

Dans ce dernier cas, bien entendu, tout resterait vraisemblablement en place, les institutions communautaires s'enliseraient dans un petit tran tran sans grandeur. Ici, nous discuterions à perte de vue des articles 85 et 86 et nos communautés seraient vite de ces vieilles dames distinguées à qui l'on ne fait plus qu'une visite le jour de l'an.

*(Sourires.)*

De cela, je le répète, nous avons tous conscience. Et je ne pense pas seulement aux parlementaires que nous sommes, mais à tous ceux qui ont des responsabilités plus lourdes encore que les nôtres. Nous avons le désir et la volonté, quoi qu'on puisse en dire, de faire en sorte que l'objectif Europe soit atteint. Pourtant, après les grands élans unanimes de l'euphorie des décisions de principe, l'on s'aperçoit, lorsque les problèmes sont abordés d'une façon concrète, que le moteur ne tourne plus rond.

Dans le cadre du passage à la deuxième étape, je voudrais, pour ma part, faire quelques réflexions sur deux problèmes essentiels, de l'évolution desquels dépend au plus haut point la réussite de l'Europe. L'un est l'adhésion de la Grande-Bretagne ; l'autre, qui a été évoqué par M. Bohy, est l'organisation politique de l'Europe des Six, dont je viens d'apprendre à l'instant qu'elle serait susceptible d'être un préalable à la poursuite de l'application des clauses du traité de Rome.

Je ne crois pas être en dehors du sujet, puisque ce point vient d'être abordé.

**M. Bohy.** — Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Vendroux.** — Volontiers. Je ne voudrais pas vous faire dire quelque chose que vous n'avez pas dit, mais j'avais cru comprendre, en vous écoutant, qu'il s'agissait d'un préalable.

**M. Bohy.** — Certains journaux ayant imprimé que ce serait un préalable, j'ai dit que j'espérais de tout mon cœur qu'il n'en était rien. Puisque les journaux le disaient, j'ai cru pouvoir soulever la question, mais je n'en sais rien. Car vous savez, la presse et moi...

*(Sourires.)*

**M. Vendroux.** — Alors, nous sommes logés à la même enseigne.

**M. le Président.** — Permettez-vous que M. le président Hallstein prenne position sur cette question ?

**M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne.** — (A) Monsieur le Président, je puis contribuer à élucider le

**Hallstein**

problème de fait qui se trouve posé à la suite de la remarque de M. Bohy. Dans l'intervalle, on m'a fait tenir la copie d'une information de presse du 17 de ce mois. Cette information porte le titre suivant : « De Gaulle met M. Hallstein en présence d'un ultimatum : adoption du plan Fouchet ou blocage français du processus du Marché commun. »

Comme l'entretien a eu lieu entre M. le Président de Gaulle et moi-même, je puis dire, et de façon tout à fait affirmative, qu'aux cours de cet entretien il n'a pas été dit le moindre mot de cette connexion entre le projet qu'on a appelé ici le « plan Fouchet » et la question du passage à la deuxième étape.

(*Applaudissements.*)

**M. Vendroux.** — Je suis heureux que M. Bohy nous ait donné l'occasion de faire cette mise au point. Je crois d'autant moins être en dehors du sujet que ces problèmes ainsi que celui que j'ai cité tout à l'heure ont été évoqués également par M. le président Furler, par notre collègue M. Martino dans son excellent rapport et ensuite par M. le président Ehrard et M. le président Piccioni.

Si je m'attarde quelques courts instants à des remarques sur la décision britannique, c'est parce qu'elle entre dans le vif du sujet, de façon directe et formelle, et c'est aussi pour développer mon raisonnement.

Je ne crois pas faire injure à la Grande-Bretagne en disant qu'une mystique de l'Europe a facilité et facilitera sans doute encore la solution des problèmes qui sont posés et continueront à se poser aux Six. Je crois, au contraire, que la politique britannique n'est inspirée par aucun idéal européen spontané. Tout accord entre la Grande-Bretagne et les pays du Marché commun ne sera fondé, du côté anglais, je ne dis pas sur les seuls intérêts de la Grande-Bretagne, mais sur les intérêts communs, dans la mesure où ces intérêts communs favoriseront dans l'ensemble les intérêts britanniques.

Au passage, qu'on me permette très rapidement de schématiser de la façon suivante, l'évolution des réactions britanniques à l'égard du Marché commun. Il y a eu une première période, après l'échec de la C.E.D., pendant laquelle la Grande-Bretagne a certainement favorisé les négociations entre les Six. Cette initiative, loin de l'inquiéter, lui a paru, à ce moment-là, de nature à niveler les valeurs, à régler habilement la rentrée dans le circuit de l'Allemagne, à maintenir la France dans le rang en ce qui concerne son rôle au sein de l'Occident et surtout en Afrique, enfin à renforcer la cohésion des peuples libres.

Deuxième période : le Marché commun est mis en place et se développe. La Grande-Bretagne n'y croit pas beaucoup au départ. Peu à peu, elle constate son importance, ses possibilités. Elle s'en inquiète et s'oriente dans la perspective d'une grande zone de libre-échange qui engloberait le Marché commun et

grouperait tous les membres de l'O.E.C.E., d'où la constitution du fameux Comité Maudling. Le Comité Maudling se sépare sur un échec en décembre 1958, la France — je dois le dire — s'étant montrée pour sa part très réticente à suivre la voie qui aurait abouti à noyer le Marché commun et lui aurait fait perdre, avec l'abandon du principe du cordon douanier extérieur, la contrepartie des sacrifices qu'elle aurait consentis au sein du Marché commun.

Troisième période : l'Angleterre éprouve une certaine amertume de cet échec et mène une campagne à la fois sobre et habile sur les dangers des divisions économiques de l'Occident que fait courir le Marché commun, afin de faire pression sur certains parlementaires pour amener la Commission de Bruxelles à libéraliser les échanges extérieurs. En même temps elle invente une sorte de contrepoids artificiel plus spectaculaire qu'efficace, sous la forme d'une petite zone de libre-échange. Cette association se révèle sans grande portée économique. D'autre part, loin de faciliter les conversations avec les Six, elle en alourdit le processus, dans la mesure où il est plus difficile de discuter à treize qu'à sept. En février 1961, un essai de rapprochement direct échoue et finalement, nous arrivons à la quatrième période.

En raison de considérations diverses, les approches, depuis le printemps dernier, changent de nature. Encore qu'au début elles soient quelque peu contradictoires, sans doute pour permettre au gouvernement anglais de préparer son opinion publique, elles deviennent de plus en plus spectaculaires et favorables à l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun. Après une retentissante consultation des Dominions, la prise de position de principe de M. Macmillan est suffisamment nette.

Pourquoi les négociations, en fait, ne seraient-elles pas très faciles ? Les difficultés que la Grande-Bretagne avait et a encore à surmonter dans cette voie découlent d'abord, à l'intérieur, d'un état d'esprit général qui ne se laisse que peu à peu entamer : le complexe de l'insularité et son particularisme traditionnel. Elles résultent, en second lieu, de la notion de puissance et de la hiérarchie de puissance à laquelle elle est très attachée. Or, la Grande-Bretagne est placée devant cette alternative, ou bien rester isolée avec le Commonwealth et la vague zone de libre-échange et se trouver, de ce fait, en état de compétition, donc de désavantage à l'égard de l'Europe des Six, ou bien s'y intégrer et renoncer à toute aspiration de *leadership*.

L'Angleterre, d'autre part, joue actuellement un rôle déterminant dans l'orientation et la direction de l'alliance atlantique. Mais c'est surtout l'aspect économique du problème qui a le plus prolongé les hésitations de la Grande-Bretagne. Elle doit mettre en balance ses relations particulières avec le Commonwealth, son protectionnisme agricole, sa vocation commerciale et financière.



**Vendroux**

Je ne voudrais pas avoir l'air de sortir du sujet et de m'étendre sur ce problème ; mais je désire tout de même citer deux ou trois chiffres parce que la démarche de la Grande-Bretagne, ses intentions actuelles auront forcément une influence sur la suite de nos destinées. Il est donc bon que l'on se rappelle certains aspects du problème.

Les statistiques, que tout le monde peut lire dans les éditions des Communautés, indiquent que, alors que dans la Communauté européenne, l'indice de volume du produit national brut passait, de 1953 — prémices du Marché commun sous la forme de la C.E.C.A. —, à 1960, de 106 à 145, le même indice, pendant la même période, passait en Grande-Bretagne de 105 à 122. En même temps, le volume des exportations passait de 116 à 219 pour la Communauté et de 104 à 127 pour la Grande-Bretagne. Les échanges de la Grande-Bretagne avec la Communauté se développaient surtout dans un sens, celui qui nous est favorable, et dans un sens défavorable avec le Commonwealth.

Ces quelques données ne sont, je le répète, que des exemples. Je ne veux pas citer celles qui concernent l'épineux problème agricole si éloquemment développé tout à l'heure par le président Boscary-Monsservin et également par M. Bégué. Mais il faut constater que la Grande-Bretagne est obligée, si elle ne veut pas déperir dangereusement, de prendre des mesures radicales dont la plus judicieuse et la plus simple lui paraît de se retourner vers le Marché commun.

Alors, elle a pris la décision de principe que l'on sait. Mais, — et l'on ne doit s'en montrer ni surpris ni choqué —, il faut s'attendre à ce qu'elle mette tout en œuvre pour tenter d'accommoder à sa façon le traité de Rome.

**M. Poher.** — Voulez-vous me permettre un mot, Monsieur Vendroux ? Ce n'est peut-être pas très court, mais je ne puis résister au désir de vous interrompre.

**M. le Président.** — Etes-vous d'accord, Monsieur Vendroux ?

**M. Vendroux.** — Je suis toujours d'accord, Monsieur le Président.

*(Sourires.)*

**M. Poher.** — M. Vendroux est un excellent collègue et il connaît mes défauts. Monsieur Vendroux, c'est évidemment une vieille habitude de nous contredire sur ce point. Mais vous venez, pendant deux ou trois minutes, de renforcer ma thèse. J'estime, en effet, que ce que vous venez de dire, dans la mesure où cela se réaliserait, est une raison de plus pour passer à la seconde étape,...

**M. Vendroux.** — Je vais y venir.

**M. Poher.** — ...et renforcer la solidarité des Six dans cette circonstance.

Dans ces conditions, je m'excuse de le souligner, mais vous venez de me convaincre tout à fait qu'il faut passer à la seconde étape du Marché commun.

**M. Vendroux.** — Je ne suis pas, Monsieur Poher, d'un avis différent. C'est justement parce que j'arrive aux mêmes conclusions que vous, en développant ces conclusions d'une autre façon, que je m'étais permis d'exposer, peut-être un peu trop longuement, cet élément de mon raisonnement.

*(Sourires.)*

Je ne veux pas développer ici, car ce serait également trop long, les impératifs qui ont pu conduire les Six à une fermeté unanime dans les négociations qui s'amorcent.

Certes, Monsieur le Président, je parais — et je m'en excuse — m'écarter de mon sujet, mais je ne pense pas qu'on puisse me faire ce reproche. Je crois même être resté au fond du problème, compte tenu de ce que le processus de développement du Marché commun pourrait, dans les mois à venir, subir de ce fait de graves distorsions.

Je me bornerai à énumérer, sans les développer, ce que je considère comme des impératifs.

D'abord, nous devons nous attacher à ce que la règle du traité subsiste — ici, j'aborde directement le passage à la deuxième étape — et qu'elle ne devienne pas l'exception.

Le traité de Rome repose certainement sur la création d'une union douanière, mais il vise davantage encore à créer une véritable union économique. Il y a là une dynamique du traité de Rome qui doit être respectée, et respectée intérieurement comme à l'égard dynamique des tiers éventuels, qui ne peut qu'augmenter, selon l'expression du président Erhard que rappelait tout à l'heure M. Bégué, sa force d'attraction. Les négociations montrent jusqu'à présent que l'Angleterre a donné l'assurance que son adhésion n'exigerait pas, en dehors des adaptations nécessaires, de modification du traité de Rome.

J'en reviens toujours à cette grande idée et je rejoins ce qui a été dit par tous ici que, quoi qu'il arrive, les clauses du traité de Rome doivent être respectées.

C'est pourquoi il faudra, comme l'a dit M. Heath, que la Grande-Bretagne procède aux adaptations nécessaires du système britannique au système continental et soumette le commerce de ses produits agricoles aux réglementations du Marché commun. Autrement dit, nous sommes sur une crête étroite entre deux précipices ; l'expression n'est pas de moi. Sous une forme moins romantique, disons que la difficulté suprême résulte de l'équilibre à trouver entre ce que les Six peuvent céder afin de ne pas sembler s'opposer prati-

**Vendroux**

quement à l'adhésion d'une Grande-Bretagne apparemment — et je ne lui cherche pas querelle sur le fond de ses pensées — pleine de bonne volonté et ce qu'ils doivent formellement sauvegarder pour ne pas risquer de détruire le Marché commun lui-même.

Pour parvenir à une solution bénéfique, il nous faut écarter les divergences internes — c'est peut-être là que nous ne sommes pas tout à fait d'accord sur les moyens — être solide sur nos bases, thèse que défendait M. Bégué il y a un instant et remplir, au sein des Six, deux conditions essentielles dont la première est de ne pas laisser en suspens la mise en place d'une politique agricole, je le répète après tant d'autres, faute de quoi le passage à la deuxième étape serait dangereusement compromis. Il ne le sera pas si ceux qui doivent concourir à trouver la solution s'appliquent à respecter les clauses du traité.

La deuxième condition est de faire preuve de dynamisme et d'esprit communautaire en nous décidant à traduire dans les faits la volonté des Six, selon les principes adoptés à Bonn le 18 juillet dernier. Bien entendu, il ne nous appartient pas à nous, Assemblée, de prendre cette décision, mais dans la mesure où nous voulons à juste titre jouer un rôle de plus en plus important, que notre Assemblée commence d'abord par se montrer réaliste et efficace — et c'est là où je ne suis pas d'accord avec M. Bohy —, autrement dit, qu'elle ne refuse pas de pousser à la roue sous prétexte qu'elle ne peut accélérer autant qu'elle le désire !

Il semble que nous soyons souvent victimes d'un complexe de mauvaise humeur. C'est vrai : nous avons plus d'aspirations que de moyens, plus de volonté que de droits. Mais ce n'est pas la mauvaise humeur et l'opposition systématique à l'égard du Conseil des ministres qui augmenteront nos pouvoirs. Nous tenons, par exemple, à être élus au suffrage universel. Cela viendra, mes chers collègues, et d'autant plus vite que nous serons une assemblée soutenue par une majorité au Conseil des ministres des Communautés et non pas une chambre exprimant surtout des réserves stériles.

Le projet d'organisation politique de la commission spéciale auquel faisait allusion tout à l'heure notre collègue M. Bohy, tel qu'il a été établi en fonction des décisions de principe du 18 juillet, sera discuté ici, je le souhaite, le plus tôt possible et autre part. Je ne sais d'ailleurs pourquoi notre éminent collègue M. Bohy parle de projet français. Ce n'est pas un projet français ! Ce serait être excessivement désagréable à l'égard des cinq autres partenaires de M. Fouchet que de supposer qu'ils sont simplement des moutons qui nous suivent. En fait, c'est le projet des Six. Il constitue un compromis et la France, comme les cinq autres pays, peut se réserver d'en discuter certaines dispositions. Ce n'est donc pas le projet français ; c'est actuellement le projet des Six. Je regrette de le dire, mais c'est la réalité.

(Exclamations.)

**M. Vals.** — Non, non !

**M. Vendroux.** — Si vous n'êtes pas d'accord — je m'excuse, Monsieur le Président, de cette intervention de collègue à collègue —, je me demande ce que font les cinq partenaires de M. Fouchet au sein de ce comité et ce qu'ont fait les cinq partenaires du président Adenauer à Bonn.

**M. Battista.** — On a commencé à discuter ce projet qui n'est pas le projet des Six.

**M. Vendroux.** — Il ne s'agit que d'un avant-projet des Six sur lequel la France, comme les autres pays, sera amenée à discuter.

**M. Kreyszig.** — La commission peut-elle parler au nom des Six ?

**M. Vendroux.** — Je finis par m'embrouiller dans les interventions, Monsieur le Président.

(Sourires.)

Je demande la permission de terminer.

En définitive, et ce sera ma conclusion, sur la philosophie et l'objectif que se sont fixés les chefs d'État ou de gouvernement à Bonn, je souhaite que l'adhésion de notre Assemblée soit large et confiante car la réalisation de ce projet, modifié peut-être en fonction de la décision des Six et non pas d'un seul pays, serait la meilleure voie pour faciliter la solution des problèmes tels que le franchissement des étapes du Marché commun et l'adhésion des pays tiers à un vrai Marché commun.

S'il ne devait en sortir que du vent — je suis bien placé pour en parler, moi qui habite les côtes de la Manche (sourires) —, ce vent pourrait bien balayer à la fois les chances de la Grande-Bretagne et souffler, pour l'éteindre quelque peu, sur la réussite du Marché commun.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Je remercie M. Vendroux.

La parole est à M. Burgbacher.

**M. Burgbacher.** — (A) Monsieur le Président, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames et Messieurs, notre vie politique parlementaire se déroule sur trois plans : le plan national, le plan européen et le plan atlantique. Chacun de nous devrait s'efforcer, selon la place qu'il occupe et les possibilités qui lui sont données, d'obtenir que les idées qui s'expriment sur ces trois plans soient respectées aussi sur ces trois plans.

C'est dans ce sens que je me permets de répéter ici textuellement une brève intervention à laquelle je me suis livré vendredi dernier à Paris, lors de la conférence parlementaire de l'O.T.A.N.

**Burgbacher**

« C'est dans une grande joie que nous avons accueilli la décision du gouvernement britannique de se rallier aux Communautés européennes. Nous nous sommes félicités également de la déclaration que M. le ministre Heath a faite il y a quelques semaines à Paris, au Quai d'Orsay, déclaration aux termes de laquelle la Grande-Bretagne est décidée à adhérer à la Communauté sans qu'il soit besoin de modifier le texte des traités qui sont à la base des Communautés européennes, notamment des traités de Rome. Les différentes questions de transition qui subsisteraient feraient ensuite l'objet de protocoles additionnels.

Les Etats réunis dans les Communautés européennes attribuent une importance décisive non seulement à l'intégration économique, mais aussi à l'intégration politique. A la question de savoir s'il faut rechercher d'abord la fédération, souhaitée par mon pays, ou tout d'abord la confédération, que préfère la France, on peut répondre que nous considérons également la confédération comme une étape utile sur la route de l'unification politique de l'Europe. C'est à cette évolution qu'ont servi les protocoles de Godesberg de cet été, de même que la proposition que le comité Fouchet a faite en vue de la création d'un secrétariat politique à propos duquel le terme d'« Union » a été employé pour la première fois. Il serait très souhaitable que le gouvernement britannique fasse bientôt connaître son avis sur cette proposition.

Tous ceux qui ont à cœur la force du monde libre doivent souhaiter que le Commonwealth britannique demeure fort et puissant. C'est pourquoi je tiens à exprimer le souhait que l'adhésion de la Grande-Bretagne renforce l'idée du Commonwealth, car un affaiblissement ne répondrait ni à l'intérêt britannique, ni à celui du monde libre. Le peuple britannique est au nombre des peuples qui ont contribué d'une manière extraordinairement importante à l'expansion de l'esprit occidental.

L'adhésion de la Grande-Bretagne, qui représente un événement marquant dans l'histoire de ce pays et dans l'histoire de l'Europe, ne doit cependant pas gêner le progrès de la coopération européenne au sein des communautés existantes. La déclaration que M. Heath a faite à ce propos nous a donné tout particulièrement satisfaction. Le passage de la première phase à la seconde qui devra se faire le 1<sup>er</sup> janvier 1962, entraînant avec lui une nouvelle réduction des droits de douane, est un pas important qui doit être fait conformément aux dates prescrites. »

Le développement de l'échange des marchandises à l'intérieur du marché commun a été extrêmement favorable, plus favorable que sur d'autres marchés du monde libre. Les relations économiques entre le marché commun et les Etats-Unis d'Amérique se sont traduites, pour ceux-ci, par un solde actif remarquable de leur balance des paiements de la première moitié de 1961.

Les négociations sur l'adhésion de la Grande-Bretagne et d'autres pays ou sur l'association d'autres pays devraient être poursuivies avec l'accélération que commande l'importance de l'événement. Mais indépendamment de cela, il faudrait laisser se poursuivre l'évolution du marché commun telle qu'elle a été prévue. Je tiens à dire que je considère que c'est là la voie la plus sûre qui nous permettra d'élargir le marché commun européen jusqu'à y inclure 300 à 350 millions d'habitants.

On aurait atteint de la sorte le point à partir duquel l'O.E.C.D. doit déployer toute son efficacité pour garantir que l'Amérique du Nord, autrement dit les Etats-Unis et le Canada, prennent part au marché européen ainsi élargi. En novembre 1959, lors de la conférence parlementaire de l'O.T.A.N. à Washington, cette idée a été en tous cas le point de départ de la transformation de l'O.E.C.E. en l'O.E.C.D.

Celle-ci aura un rôle important à jouer également en ce qui concerne l'aide aux pays dont le développement économique est insuffisant et que seule une action commune de tous les pays occidentaux peut rendre efficace.

Dans cet ordre d'idées, nous nous félicitons de l'association de la Grèce à la Communauté économique européenne, association qui vaut à la Grèce les avantages d'une union avec une communauté de peuples économiquement dynamiques. Nous espérons que d'autres peuples, avant tout aussi les nouveaux Etats africains, se décideront à faire une démarche analogue.

Les peuples et les gouvernements des Communautés européennes sont fermement persuadés que l'union économique et politique de l'Europe servira la cause du monde libre et de la paix. Mais vous savez aussi bien que moi, Mesdames et Messieurs, que l'Europe ne peut occuper et conserver sa place dans la paix et la liberté qu'à l'intérieur du monde libre. Je veux dire par là, et avec autant de fermeté que lorsque j'ai parlé de l'intégration économique et politique de l'Europe, que l'unité et la force du monde libre, notamment dans le cadre de la communauté atlantique, doit avoir la priorité sur tout. C'est pourquoi on ne devrait faire aucun pas en Europe et pour l'Europe qui, à juste titre ou non, pourrait compromettre l'unité psychologique du monde libre, de même qu'il ne faudrait pas négliger de faire tout ce qui peut au contraire favoriser cette grande rencontre des esprits.

La politique d'union européenne nous apparaît avant tout comme un élément particulièrement important de la politique du monde libre. Mais nous y voyons un élément seulement, une partie seulement, car notre avis est que c'est l'intérêt collectif du monde libre, que c'est l'unité intérieure et extérieure de ce monde qui doit, partout et toujours, faire l'objet de notre souci principal.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Burgbacher.

La parole est à M. De Bosio.

**M. De Bosio.** — (1) Monsieur le Président, Monsieur le Président du Conseil de ministres, mes chers collègues, après la discussion ample et complète à laquelle se sont livrés les orateurs qui m'ont précédé, je serais tenté de renoncer à ma brève intervention ; cependant, je crois opportun de souligner avec un peu moins de pessimisme que ne l'a fait notre rapporteur, M. Troclet, dans son remarquable rapport, les dispositions sociales du traité, dispositions qui ont été jugées plus sévèrement encore par M. Nederhorst au cours de notre présente discussion.

Dans le préambule du traité, les articles 2 et 3 énoncent les principes de base en vue de créer une communauté au sens véritable du terme, en vue également de ne plus faire de discrimination entre le marché intérieur et le marché communautaire, plus de discrimination quant à la libre circulation des capitaux, des travailleurs et des services, en vue de réaliser l'intégration des six marchés nationaux et d'instaurer une politique commune dans les différents secteurs, de celui de l'agriculture à celui des transports, du secteur des problèmes sociaux à celui de l'énergie, compte tenu plus spécialement des régions en voie de développement et des questions que pose le chômage.

A cette fin, le traité a institué des organes particuliers de la Communauté ; de même, il a prévu des instruments opportuns, comme le Fonds social européen, pour permettre d'affronter les problèmes du chômage et de la rééducation de la main-d'œuvre, et la Banque européenne d'investissement, appelée notamment à intervenir dans les régions en voie de développement.

On peut certainement dire que le bilan des quatre premières années de la Communauté économique européenne est favorable. Tandis que les deux premières années avaient été consacrées à la préparation et au rodage des nouvelles institutions, l'année 1959 a vu commencer les procédures, tandis qu'en 1960-1961 on a appliqué les dispositions et fixé les principes qui doivent inspirer les phases futures du processus d'intégration économique et d'unification politique.

En ce qui concerne la politique sociale dont je me propose de vous entretenir brièvement, notre préoccupation constante a été de veiller à ce qu'elle se développe au même rythme que le progrès économique, attendu qu'il est impossible de séparer le secteur économique du secteur social.

Les dispositions du traité relatives au domaine social ont-elles été observées dans cette première période de l'intégration économique ?

Les articles 48 à 51 du traité fixent les règles de la libre circulation des travailleurs et celles de la sé-

curité sociale des travailleurs migrants et de leurs ayants droit.

Or, déjà le 1<sup>er</sup> janvier 1959 nous avons vu entrer en vigueur le règlement n° 3 et le règlement n° 4 qui fixent le régime communautaire spécial sur la sécurité sociale des travailleurs migrants et les modalités d'application de ces règlements. Ensuite, on a constitué les organismes prévus par ces deux règlements pour l'application et la mise en œuvre de ces textes.

Pour l'institution de la libre circulation de la main-d'œuvre, on a promulgué après des discussions aussi longues que compliquées un règlement qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1961, malheureusement mutilé en ce qui concerne le principe de la priorité communautaire. Les organes chargés d'appliquer ce règlement ont été constitués ou sont en voie de formation ; aussi est-il permis de dire que les dispositions du traité ont été respectées également en ce qui concerne ce secteur fondamental.

La politique sociale de la Communauté est réglée également, et même surtout, par des dispositions particulières contenues au titre troisième du traité, chapitres 1 et 2, plus précisément dans les articles 117 et 128. Pour nous permettre d'améliorer les conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre, ces articles prescrivent à la Commission de favoriser l'emploi et la formation professionnelle, d'intervenir afin d'assurer dans les pays de la Communauté, pendant la première phase, l'égalité de rémunération entre travailleurs masculins et féminins ; enfin ils prescrivent l'institution du Fonds social européen.

Ce Fonds social européen a été créé. Il est régi par le règlement n° 9, entré en vigueur le 20 septembre 1960. On a constitué ou on est en train de constituer les organes prévus par ce règlement et dès maintenant nous avons pu assister aux premiers résultats de cette réalisation fondamentale.

En ce qui concerne la fixation des principes généraux pour la mise en œuvre d'une politique commune de formation professionnelle, la Commission exécutive a déjà annoncé que ces principes ont été étudiés et formulés et qu'ils seront prochainement soumis au Comité économique et social, à l'Assemblée parlementaire et au Conseil de ministres pour approbation.

Les règles qui indiquent les directives pour la politique sociale commune ne prescrivent pas d'échéances fixes, à l'exception de l'article 119 qui dit qu'au cours de la première phase chaque Etat membre est tenu d'assurer l'application du principe de l'égalité de rémunération entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins pour un même travail.

Or, il ne semble pas que jusqu'à présent cette règle ait été entièrement observée. Pourtant, interpellés à plusieurs reprises par la Commission de la Communauté économique européenne, les Etats ont manifesté

**De Bosio**

leur ferme volonté de la mettre en œuvre, certains d'entre eux interprétant toutefois la disposition du traité autrement que ne le fait la Commission.

La question a été traitée amplement dans le rapport de M. Motte qui a été discuté à la session d'octobre ; la discussion a abouti à une recommandation adressée par notre Assemblée aux différents Etats. En effet, ceux-ci ont été invités à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que le traité soit appliqué au plus tard le 31 décembre 1961, conformément à la thèse et à l'interprétation de la Commission.

Le problème a été soumis à votre commission sociale, conjointement avec une enquête sur l'application des mesures sociales par la Communauté, dans l'excellent rapport de M. Trochet. Ce rapport, tout en relevant le fait que l'article 119 du traité n'avait pas été complètement appliqué — ce qui n'est cependant pas imputable à une insuffisante volonté, chez les Etats, de l'observer, ni non plus à la diversité des interprétations ou à la nécessité de procéder graduellement à son application à cause de la diversité des systèmes sociaux — conclut en reconnaissant que dans l'ensemble les dispositions sociales du traité ont été observées et exécutées. En effet, pour le passage de la première étape à la seconde, le traité prescrit la constatation que l'essentiel des objectifs a effectivement été atteint ainsi que M. Martino l'a pertinemment fait remarquer dans son rapport très bref, mais d'autant plus substantiel, en se référant à l'article 8 du traité.

Nous avons déjà fait remarquer, et on peut le déduire aussi du quatrième rapport général sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté présenté par l'exécutif, que le fait peut être observé sans peine dans le domaine social, si bien qu'il est indiqué de faire des progrès, et des progrès rapides, dans l'intégration, vu que c'est là la route meilleure qui s'offre à nous si nous voulons nous acheminer vers l'unité européenne que nous avons devant les yeux, sans compromettre l'œuvre d'ores et déjà accomplie, mais en cherchant au contraire à l'améliorer et à la poursuivre méthodiquement et avec constance.

Il s'agit en réalité de construire l'Europe des peuples ou, mieux encore, la patrie européenne commune. Au cours de ces dernières années, la conscience européenne s'est développée et l'opinion publique suit avec une attention et un intérêt accrus les problèmes de l'intégration de notre continent dans le domaine économique et politique.

L'Europe unie doit devenir non seulement l'aspiration des élites, mais encore l'espérance concrète des masses ; c'est ainsi seulement que son intégration pourra être véritablement irréversible et que sa portée, son efficacité deviendront réellement révolutionnaires.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. De Bosio et je donne la parole à M. Pleven.

**M. Pleven.** — Monsieur le Président du Conseil des ministres, votre présence dans cet hémicycle fait toujours passer dans notre Assemblée un frémissement d'attente et d'espoir. Le prestige mondial qui s'attache à l'œuvre que vous avez réalisée dans la République fédérale allemande donne à chacune de vos paroles un retentissement qui dépasse très largement les frontières de l'Europe.

C'est dans cet état d'esprit que nous attendions votre exposé de ce soir. Mais nous avions commis une erreur car ce n'est pas le professeur Erhard que nous avons entendu avec ses vues d'avenir toujours amples, toujours originales, c'est le président du Conseil des ministres des Communautés européennes. Hélas, même l'auteur du miracle allemand ne pouvait transformer le bilan de l'action du Conseil des ministres en un bilan positif et encourageant pour le passage de la première à la deuxième étape !

Que pouvons-nous retenir de l'exposé que vous avez présenté à l'Assemblée ? Tous nos rapporteurs l'ont déclaré et en particulier M. Martino et M. Boscary-Monsservin, à cinq semaines de la fin de la première étape, des difficultés considérables subsistent sur les questions les plus essentielles.

Il y a la politique agricole commune sur laquelle la Commission européenne, tout comme notre Assemblée, ont pourtant soumis des propositions et des avis précis en temps utile ; puis, vous l'avez très franchement reconnu, il y a la politique des transports, les règles de la concurrence, l'égalisation des salaires masculins et féminins et, pour être complet, vous auriez pu aussi évoquer l'université européenne ; il y a, malgré les efforts que notre Assemblée a accomplis en prenant en temps opportun d'importantes initiatives, l'absence de tout accord avec les pays d'outre-mer autrefois associés à la Communauté et devenus indépendants.

Rien n'a été fait non plus pour répartir la prospérité entre toutes les régions européennes et permettre aux plus défavorisées d'être touchées par l'expansion.

Vous pourrez me répondre que l'Europe des Six est prospère. Oui ! d'abord grâce aux stipulations du traité qui imposaient la fin des contingentements, l'abaissement des tarifs douaniers, l'établissement du tarif commun en précisant même quel devait être son niveau. Oui ! grâce aussi au travail acharné et constructif, auquel je rends hommage, de la Commission économique européenne. Mais tout ce qui réclamait de nouvelles solutions communautaires, dont la responsabilité était confiée au Conseil des ministres, n'a pas été réalisé ou n'a fait que de très minces progrès.

Si le dynamisme européen a été tel que la prospérité générale de l'Europe des Six n'en a pas souffert au cours des quatre dernières années, il n'en reste pas moins que de vastes secteurs de la population euro-

**Pleven**

péenne commencent à éprouver une déception profonde, en particulier les agriculteurs de certains de nos pays et la population de certaines régions sous-développées.

Quels ont été les gouvernements responsables de cette impuissance du Conseil des ministres ? Les délibérations de ce Conseil étant généralement enveloppées d'un secret opaque qui a fini par créer dans l'opinion une indifférence résignée à l'égard de ses réunions, il ne nous est pas possible d'assigner avec précision les responsabilités. Cela facilite beaucoup l'œuvre de dénigrement des nationalistes — il en reste — et des adversaires de la construction européenne. En France, on dit que c'est à l'Allemagne qu'il faut s'en prendre parce qu'elle ne veut pas tenir les engagements du traité relatifs à l'agriculture. On dit aussi que c'est l'Italie qui se refuse à toute coordination énergétique et je suis persuadé qu'en Allemagne, en Italie et dans le Benelux on dit autre chose et on accuse encore d'autre façon les Français.

Les suspicions naissent de ces « on dit ». L'idée européenne en souffre, l'idéal européen piétine et là où il y avait l'enthousiasme, il y a souvent maintenant du scepticisme et de la déception.

Alors, je pose cette question à M. le Président du Conseil des ministres : si vous ne pouvez pas, à la fin de ce colloque, nous dire plus que ce que vous nous avez exposé, que pourrions-nous répondre, quand nous reviendrons de Strasbourg, à ceux qui nous interrogeront et qui, eux, ne s'intéressant pas au détail, nous demanderont : l'Europe progresse-t-elle ?

Je n'aurais pas la conscience tranquille si je répondais oui. J'hésiterais même à répondre peut-être, surtout après le très remarquable discours de M. Bohy.

Il faut donc avoir le courage de le déclarer : l'impuissance du Conseil des ministres à prendre les décisions qui lui incombent, à peu près dans tous les domaines, est actuellement un vrai drame pour la Communauté économique européenne. Je crois qu'il est préférable de le constater franchement. En chercher les causes et les remèdes me paraît bien préférable à un silence pudique et il me semble, Monsieur le Président du Conseil des ministres, que M. le ministre Erhard devrait nous dire ce qu'il en pense personnellement.

Si vous estimez que la règle de l'unanimité est la cause de l'impuissance du Conseil des ministres, je vous demande de le déclarer. Car faire le bilan des quatre premières années du traité, ce n'est pas seulement récapituler ce qui a été fait ou ce qui n'a pas été fait, c'est faire l'inventaire des difficultés qu'on a rencontrées, c'est notamment porter un jugement motivé, passez-moi l'expression, sur la façon dont se sont comportées telle et telle clause du traité, c'est dire comment, après quatre années d'expérience, il faut les juger.

Il ne s'agit pas là d'un exercice théorique. Nous savons bien que le traité ne pourrait être modifié qu'à l'unanimité. Mais au moment où s'ébauchent des projets d'Europe politique, il faut qu'on tienne compte des fruits de l'expérience des quatre années qui viennent de s'écouler et, si le système de l'unanimité s'est révélé paralysant, il ne faut pas nous engager une fois de plus dans des voies qui auraient pour effet de le perpétuer.

Sans trahir le secret des délibérations du Conseil des ministres, vous pouvez certainement me dire, par exemple, combien de fois une décision a été rendue impossible par l'opposition d'un seul Etat.

L'intégration économique de l'Europe, son unité, sont-elles plus proches aujourd'hui qu'il y a un an, lors du dernier colloque ?

Voilà, à mon avis, la question fondamentale que nous avons nous, Assemblée européenne, non seulement le droit mais le devoir de poser à l'occasion de ce colloque au président du Conseil des ministres et je vous demande, Monsieur le Président, de bien vouloir ne pas l'éluider.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Pleven de son intervention.

Je vous propose d'interrompre maintenant la discussion du premier thème de notre colloque et de la reprendre demain.

## 6. *Ordre du jour de la prochaine séance*

**M. le Président.** — Pour demain, nous avons en effet prévu l'ordre du jour suivant :

de 9 heures à 13 heures :

— suite de l'échange de vues sur le passage de la première à la deuxième étape de la mise en place du marché commun, puis discussion du second thème : problèmes de l'association des Etats et territoires d'outre-mer associés à la Communauté, à la lumière, notamment, des recommandations de la Conférence eurafricaine de Strasbourg ;

de 15 heures à 18 heures :

— suite de l'échange de vues sur le second thème ;

de 18 heures à 19 heures :

— interruption de la séance ;

de 19 heures à 20 heures :

— réponse des membres des Conseils de ministres et clôture de l'échange de vues.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 20 h 55.)*

# SÉANCE DU MARDI 21 NOVEMBRE 1961

## Sommaire

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	45
2. Echange de vues entre l'Assemblée, les Conseils de ministres et les exécutifs des Communautés (suite) :	
MM. Vals et Troclet, au nom du groupe socialiste ; Legendre, Rubinacci, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Lücker, Erhard, vice-chancelier et ministre des affaires économiques de la république fédérale d'Allemagne ; Battista, président de la commission politique ; van Campen, le Président . . . . .	45
Second thème : Problèmes de l'association des Etats et territoires d'outre-mer associés à la Communauté :	
M. Erhard, président en exercice des Conseils des Communautés européennes	61
Présentation d'un document de travail : M. Debousse . . . . .	63
M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne . . . . .	68
Suspension et reprise de la séance . . .	70
MM. Kalbitzer, au nom du groupe socialiste ; Pedini, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Corniglion-Molinier, Gorse, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de la République française ; Krekeler, membre de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique ; Preti, au nom du groupe socialiste ; Kopf, van der Goes van Naters, Nederhorst, Vial, Moro, Peyrefitte . .	70
Suspension et reprise de la séance . . .	93
3. Hommage à la mémoire d'aviateurs italiens	93
4. Adresse à Son Altesse Royale la Princesse héritière des Pays-Bas . . . . .	93

5. Echange de vues entre l'Assemblée, les Conseils de ministres et les exécutifs des Communautés (suite) :	
M. Erhard, président en exercice des Conseils des Communautés européennes	94
Allocution de M. le Président . . . .	98
6. Ordre du jour de la prochaine séance . . .	99

## PRÉSIDENCE DE M. FURLER

(La séance est ouverte à 9 h 10.)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

### 1. Adoption du procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

### 2. Échange de vues entre l'Assemblée, les Conseils de ministres et les exécutifs des Communautés (suite)

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la suite de notre discussion d'hier. Nous poursuivrons d'abord l'échange de vues sur le premier thème, le passage de la première à la deuxième étape de la mise en place du marché commun.

La parole est à M. Vals, au nom du groupe socialiste.

**M. Vals.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au cours de la séance d'hier, M. le Président du Conseil de ministres en exercice soulignait fort justement que le passage de la première à la seconde étape exigeait que les bases sur lesquelles on

**Vals**

devait continuer à construire l'avenir fussent solides. A son grand regret, nous a-t-il dit, il ne lui a pas été possible de nous faire savoir si actuellement ces bases paraissaient solides au Conseil. La Commission exécutive qui, par son rapport, doit donner son avis, ne l'a pas encore fait et M. Hallstein nous en a indiqué hier les raisons.

Mes amis du groupe socialiste manifestent, à l'égard du passage à la deuxième étape, quelques inquiétudes. M. Bohy le soulignait hier en remarquant les contradictions contenues dans l'exposé des motifs du Conseil de ministres présentant le budget de la C.E.E. et de l'Euratom pour l'année 1962. L'importance politique particulière qu'aura cette année est en contradiction avec les termes « année d'attente » qui sont utilisés dans l'exposé des motifs. Dans un autre paragraphe, il est écrit que l'année 1962 sera « probablement » le premier exercice de la deuxième étape de la période du marché commun. Cet adjectif ne peut manquer de nous inquiéter quand on connaît le préalable de la politique agricole commune posé à juste titre, me semble-t-il, par un gouvernement. Le président de la commission de l'agriculture a précisé hier, en termes excellents d'ailleurs, quelle était la position de cette commission.

Au nom de mes amis du groupe socialiste, je voudrais indiquer combien je m'associe aux paroles qui ont été prononcées. J'y ajouterai mes remerciements à la Commission exécutive du Marché commun et plus particulièrement à son vice-président, M. Mansholt. Celui-ci, en effet, à la Commission de la C.E.E., est chargé de la politique agricole et son plus grand mérite à nos yeux est d'avoir respecté les obligations qui lui étaient faites par le traité de Rome en présentant, dans les délais impartis, des propositions constructives concernant la politique agricole commune.

Pourtant, malgré ses efforts personnels, malgré les appuis que lui ont apportés des organismes communautaires comme le Conseil économique et social ou l'Assemblée parlementaire européenne, la politique agricole commune reste dans l'impasse. Les paysans qui, à juste titre, avaient vu dans le Marché commun une étape vers l'amélioration indispensable de leur niveau de vie, commencent à craindre d'en être les premières victimes. Comme ils ne sont pas toujours bien informés, ils ignorent quels sont les responsables de cet état de fait et ont tendance à faire porter le poids de cet échec momentanément sur le traité de Rome ou sur les organisations communautaires qui n'en peuvent mais, alors que le seul responsable reste le Conseil de ministres qui ne veut ni intervenir, ni laisser faire la Commission exécutive du Marché commun.

Il n'est que de suivre les étapes de cette déconvenue paysanne pour s'en convaincre. En matière de marchés agricoles, le traité de Rome prévoyait l'organisation commune de ces marchés, la réglementation des prix, un système de subventions à la production et à la commercialisation, un système de stockage et

de report, la création d'un ou de plusieurs fonds d'orientation et de garantie agricoles. Pour atteindre ces objectifs, les Etats membres devaient, pendant la période transitoire, utiliser les contrats à long terme pour un volume croissant, à un prix se rapprochant des prix payés par l'importateur à ses producteurs nationaux. Ainsi, l'objectif prévu était l'europanisation des marchés et des moyens propres à la réaliser.

A la conférence de Stresa, les organisations professionnelles approuvèrent avec éclat cette politique et donnèrent mission à la Commission exécutive de présenter un projet, ce qui fut fait à la fin de 1959, projet qui devait porter le nom de projet Mansholt. Ce document prévoyait essentiellement : 1° le recours aux prix minima ainsi qu'aux contrats à long terme pour les échanges entre les pays membres, mais aussi le rapprochement vers les prix moyens européens ; 2° un système de prélèvements qui devait être appliqué aux produits importés en provenance des pays tiers et qui était destiné à alimenter un fonds européen de stabilisation ; 3° la création, pour chaque production, d'un bureau tenant lieu d'office européen, qui devait se substituer aux offices nationaux et assurer le stockage et la vente des surplus.

Nous pouvons donc affirmer que le rapport Mansholt respectait le traité de Rome dans la lettre et dans l'esprit, c'est-à-dire qu'il assurait la synchronisation nécessaire à la réussite entre le rapprochement des prix, la suppression des obstacles aux échanges, l'établissement des règles préférentielles entre les Six, la mise au point d'une politique commerciale commune.

Dans son numéro de juillet 1960, le Bulletin de la Communauté économique européenne complétait le projet Mansholt par un calendrier précis établi par la Commission et tenant compte de l'accélération qu'on entendait imprimer à la libre circulation des marchandises.

Sans vouloir entrer dans les détails, il est cependant nécessaire de rappeler quelques échéances qui étaient prévues pour 1961.

Au 1<sup>er</sup> mars de cette année devait entrer en fonctions le Comité consultatif pour les légumes, les fruits et les vins. Au 1<sup>er</sup> juillet 1961, un cadastre viticole devait être établi. Les services d'information des marchés devaient travailler en coordination à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1961, et à partir de cette même date devait entrer en vigueur un système de prélèvements pour les œufs et les volailles. De plus, dans le courant de l'année, les mesures ci-après devaient être prises : mise en place des offices européens pour le blé, les céréales fourragères et le sucre et institution, pour ces productions, d'un système de prélèvement égal à l'écart entre le prix national et le prix du pays exportateur.

Enfin, il convient de préciser que, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1961, des propositions concernant le riz, le bois, le poisson et le tabac devaient être présentées. Un prix éclusé concernant les céréales importées des pays tiers devait être appliqué.



## Vals

Que sont devenues ces propositions ? D'ores et déjà, un retard certain est pris sur les échéances que je viens d'énumérer. De ce retard, la Commission exécutive du Marché commun n'est nullement responsable car les textes qu'elle avait mission d'élaborer ont été déposés dans les délais. L'obstacle est venu du Conseil de ministres, et lorsque celui-ci, à cause de ses propres engagements, a été amené à trancher, nous nous prenons à regretter qu'il ait fini par aboutir à un texte. Il n'est pour s'en rendre compte que de comparer le communiqué du Conseil de ministres de décembre 1960 et les propositions de la Commission.

Alors qu'il fallait prendre des décisions, on a demandé à la Commission exécutive de la Communauté économique européenne de nouvelles propositions sur lesquelles d'ailleurs les ministres ne se sont pas encore mis d'accord. C'est ainsi qu'en matière de rapprochement des prix, la Commission a été chargée de préparer un projet qui institue un système de prélèvement intra-communautaire. Le montant de ce prélèvement intra-communautaire devait alimenter un fonds de garantie européen. Or, le produit du prélèvement n'est prévu que pour les administrations nationales. Il apparaît donc nettement que l'abandon des procédures prévues par la Commission ruine les espérances que nourrissaient les agriculteurs de voir se réaliser une véritable politique agricole commune.

Les responsabilités sont précises. La Commission a rempli sa tâche. Les organismes qui ont été appelés à donner un avis, comme le Comité économique et social et l'Assemblée parlementaire européenne, ont rempli la leur. Mais les projets ont été tronqués, dénaturés par le Conseil de ministres. Une fois de plus est apparue, au moment de la confrontation des égoïsmes sacrés, l'incapacité de certains Etats à poser les problèmes dans les dimensions élargies d'une Europe unie.

Hier, M. Hallstein a répondu très nettement à la question qu'avait posée M. Bohy et qui avait étonné M. Vendroux. Il nous a rassurés quant à ce que certains appelaient déjà le préalable de l'union politique des Etats. Mais le préalable de la politique agricole commune reste posé.

Je ne sais, Messieurs les Ministres, si vous pouvez répondre aussi nettement que M. Hallstein l'a fait hier. Mais, dans le mois qui va suivre, vous serez amenés à nous faire connaître vos décisions concernant le prélèvement sur les céréales, la viande de porc, les œufs et les volailles, en espérant un jour prochain voir inclure à cette liste les produits laitiers.

Ces décisions nous éclaireront sur vos véritables intentions. Ou bien, vous repousserez ce préalable en vous engageant nettement dans la voie de la politique agricole commune et nous nous en féliciterons. Ou bien, vous continuerez à ergoter, à tergiverser et nous comprendrons mieux pourquoi, dans votre projet de budget, l'année 1962 a été qualifiée d'« année d'at-

tente ». Nous le déplorerons et j'espère que, sur ces bancs, nous vous en blâmerons.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Je remercie M. Vals pour son intervention et je donne la parole à M. Troclet, au nom du groupe socialiste.

**M. Troclet.** — Monsieur le Président, Monsieur le Président du Conseil de ministres, mes chers collègues, des circonstances personnelles de santé ne m'ont pas permis hier de présenter le rapport de la commission sociale. M. Nederhorst, président de cette commission, ayant bien voulu se substituer à moi, j'interviens aujourd'hui, au nom du groupe socialiste, sur les problèmes sociaux. Je m'en réjouis d'ailleurs car, à ce titre, je puis marquer non seulement mon accord avec le rapporteur de la commission sociale, mais aussi accentuer légèrement la position que nous pouvons prendre à l'égard de celle d'une commission tripartite.

A cet effet, il convient tout d'abord de rappeler que le traité de Rome avait pour objectif principal le progrès social. Sans doute le préambule précise-t-il : « ... assurer par une action commune le progrès économique et social de leurs pays », mais il indique également pourquoi la Communauté a été constituée et précise que les Etats s'assignent « pour but essentiel de leurs efforts l'amélioration constante des conditions de vie et d'emploi de leurs peuples ».

Il n'est donc pas excessif de considérer que le but fondamental de la constitution de la Communauté européenne est un but social, car les Etats ne sont composés que d'hommes, d'êtres humains, et il ne s'agissait certainement pas, dans l'esprit des rédacteurs du traité de Rome, de faire de l'économie pour le plaisir de faire de l'économie. C'est toujours dans un but social et humain que l'on a poursuivi cette grande œuvre du Marché commun.

Cependant, en septembre 1960, porte-parole du groupe socialiste, M. Nederhorst avait exprimé un certain nombre de craintes. Il trouvait étrange, notamment, que la Commission, dans le rapport qu'elle présentait, par le fait d'une partialité bizarre, mettait l'accent presque exclusivement sur l'aspect économique du traité, laissant délibérément dans le vague l'expansion du progrès social. Or, sur ce plan, précisément, nous avons été extrêmement heureux d'entendre récemment et de relire les discours prononcés devant la Conférence consultative agricole par M. le président Hallstein et par M. le commissaire Levi Sandri.

Ces discours sont apparus comme très importants en matière d'orientation sociale de la Communauté, et c'est pourquoi, en tant que rapporteur de la commission sociale, j'avais cru utile de reprendre les passages essentiels de ces deux discours, dont j'avais eu l'occasion d'ailleurs de féliciter leurs auteurs. J'ai eu le plaisir de constater que la commission sociale de

**Trocler**

l'Assemblée partageait mon sentiment, et vous comprendrez qu'aujourd'hui encore je veuille souligner l'importance de ces déclarations.

M. Hallstein, en effet, rappelait que le but de la Communauté était essentiellement social. Il disait aussi, ce qui est à notre sens particulièrement important, après avoir souligné que l'expansion économique entraînait des conséquences sociales favorables : « Cependant, il existe également une dépendance en sens inverse. Le progrès économique dépend dans une certaine mesure également des nouvelles acquisitions sociales. »

Je crois qu'une pareille déclaration revêt une très grande importance et, si je ne craignais d'abuser de la patience de l'Assemblée, je reprendrais dans les déclarations de M. le président Hallstein d'autres phrases aussi typiques et aussi caractéristiques. Je voudrais aussi vous relire l'une ou l'autre déclaration que M. le commissaire Levi Sandri faisait à la même occasion, lorsqu'il rappelait, notamment, « qu'on pourrait, en effet, estimer que l'action sociale doit se développer exclusivement en fonction des fins d'intégration économique ». Mais il s'injurgeait contre cette thèse et il déclarait plus loin : « D'où l'exigence imprescriptible que la Communauté européenne se présente comme ce qu'elle doit être réellement, c'est-à-dire aussi comme un instrument authentique de justice sociale qui soit de nature à amener les masses laborieuses à identifier toujours davantage leurs exigences et leurs espérances de travail et de justice avec l'affermissement progressif de l'intégration européenne. »

Monsieur le Président, Messieurs, le groupe socialiste se réjouit de pareilles déclarations et des commentaires qui les entourent, que je n'ai pas le loisir de citer ici mais que les membres pourront relire avec intérêt dans le rapport de la commission sociale.

Ce qui est essentiel, c'est de reprendre la première phrase que j'ai lue et qui émane de M. le Président de la commission lorsqu'il dit : « Il existe également une dépendance en sens inverse. Le progrès économique dépend, dans une certaine mesure, de nouvelles acquisitions sociales. »

Tous ceux qui sont un peu au courant de l'histoire sociale au cours des dernières décennies savent fort bien, par exemple, que lorsqu'au lendemain de la première guerre mondiale la durée du travail a été ramenée à huit heures par jour, on a constaté que cette mesure sociale avait été un stimulant de nature économique. Je crois que, maintenant, tous les économistes sont d'accord pour reconnaître que la réduction de la durée du travail avait permis à la technique, et par conséquent à la productivité, de prendre un grand développement. C'est un exemple frappant et l'on reconnaît unanimement que le progrès social peut aussi agir efficacement sur le progrès économique.

Une pareille déclaration émanant de M. le Président de la Commission exécutive a paru particulièrement

importante au groupe socialiste qui s'attache traditionnellement, comme vous le savez, au problème de l'amélioration des conditions de vie des travailleurs. Nous croyons que, si la Communauté suit véritablement les indications qui lui sont données par les déclarations émanant de la Commission exécutive, elle pourra prendre un nouvel élan devant ces directions.

Quant aux problèmes particuliers, je n'ai pas l'intention de les étudier les uns après les autres. En effet, une trentaine d'articles du traité créant le Marché commun sont relatifs à des problèmes sociaux qu'il serait trop long d'examiner ici. Mais on en trouvera une étude assez complète dans le rapport de la commission sociale.

Le président de cette commission, M. Nederhorst, en présentant hier mon rapport, a parlé de deux problèmes : le problème des heures supplémentaires, qui ne soulève pas de grosses difficultés au moment où l'on envisage régulièrement le passage de la première à la deuxième étape, et le problème de l'égalisation des salaires masculins et féminins. Ce dernier problème a fait l'objet d'un article spécial du traité qui prévoit d'ailleurs que cette égalisation devrait être réalisée au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Il est heureux qu'un tel article soit inscrit dans le traité. Mais peut-être a-t-on été un peu imprudent en pensant qu'une pareille égalisation des salaires pouvait être réalisée par un geste accompli une fois, par une décision unique, alors que c'est une opération qui ne peut être menée à bien que progressivement.

Examinant la situation telle qu'elle se présente actuellement, nous pensons que le problème de l'égalisation est, pour l'instant, suffisamment avancé pour pouvoir considérer, aux termes du traité, que cet objectif essentiel est largement atteint. Nous ne comprendrions pas que l'on s'appuyât sur le fait que l'égalisation des rémunérations n'est pas intégralement réalisée dans tous les pays de la Communauté pour retarder le passage de la première à la deuxième étape. Une opération de ce genre ne peut se réaliser que petit à petit, par une série de décisions prises, notamment, entre les partenaires sociaux. Nous n'accepterions pas que l'on invoquât la situation actuelle et le délai préfix inscrit dans l'article 119 pour ne pas passer à la deuxième étape.

Je voudrais souligner aussi que l'un des objectifs essentiels en matière sociale est la libre circulation des travailleurs et me réjouir que, sur ce point, le règlement relatif à cette libre circulation soit entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre. Ce règlement n'est pas encore parfait et nous savons bien qu'il devra être revu, ainsi qu'il a été dit au moment de sa discussion et de son adoption par l'Assemblée, mais ses dispositions sont largement suffisantes en cette matière où il n'existait pas de délai préfix, et suffisamment avancées aussi pour que l'on puisse songer à aborder franchement et avec courage la deuxième étape.

**Troclet**

Nous nous sommes réjouis aussi que le Fonds social prévu par le traité soit maintenant créé, que tous ses instruments réglementaires aient été élaborés, qu'ils aient été promulgués, que les commissions et comités qui doivent participer à son fonctionnement aient été constitués. Comme le constatait le quatrième rapport de la commission, le Fonds social peut fonctionner dès que des demandes lui sont adressées. C'est vraiment une réalisation très importante dans le cadre de la Communauté, car le Fonds social est une manifestation de solidarité entre les six pays sur le plan social. Par conséquent, sa réalisation effective ne peut que nous réjouir.

D'autre part, en matière de politique de l'emploi, de formation professionnelle, de politique sociale agricole, de politique sociale en matière de transports, nous estimons aussi que la Communauté est dans la bonne voie et que, dès lors, il existe autant de raisons non seulement de se réjouir, mais de se décider à passer à la deuxième étape.

M. Santero, président de la commission de la protection sanitaire des travailleurs, en raison du fait que ladite commission n'avait pas été appelée à donner son avis sur le problème du passage de la première à la deuxième étape, m'a demandé d'indiquer, avec l'assentiment de cette commission, que celle-ci considérerait également que les objectifs essentiels en matière de protection des travailleurs avaient été réalisés et qu'à cet égard on pouvait aussi se décider à passer de la première à la deuxième étape.

Cette petite mission complémentaire remplie, je conclurai brièvement en disant que le groupe socialiste s'est réjoui particulièrement de l'accent mis dans les discours de M. le président Hallstein et de M. le commissaire Levi Sandri. Il ressort de ces discours non pas tant une orientation nouvelle de la Communauté qu'une constatation très intéressante : celle que la Commission exécutive de la Communauté a compris que les problèmes sociaux ne doivent pas venir en second lieu comme des corollaires d'une activité ou d'une expansion économique, mais qu'ils peuvent prendre la place d'un problème premier, d'un problème fondamental puisque, en fin de compte, c'est tout de même pour des êtres humains que la Communauté a été constituée.

C'est pourquoi nous espérons fermement que, suivant les indications données par ces deux membres éminents de la Commission exécutive, la Communauté continuera avec fermeté dans la voie qu'elle a suivie jusqu'à présent en matière sociale, en accentuant encore le progrès en ce domaine, ce qu'attendent les travailleurs de nos six pays. C'est absolument essentiel si l'on veut que la Communauté ait des racines profondes dans la population travailleuse de nos six pays.

Nous concluons donc, sur le plan social, qu'il y a lieu de passer de la première à la deuxième étape, voyant dans ce passage un stimulant pour imprimer

au progrès social un nouveau départ favorable au bien-être de nos populations.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Troclet pour son intervention.

La parole est à M. Legendre.

**M. Legendre.** — Monsieur le Président, la question qui nous est posée est la suivante : devons-nous passer de la première à la seconde étape du marché commun ?

A ne considérer que la lettre du traité, nous devrions répondre « non » ! Et, l'avouerai-je, le discours que nous avons entendu hier prononcé par le président du Conseil de ministres ne nous a pas, à cet égard, convaincus du contraire. Il a été d'une prudence extrême. C'était le discours d'un président de conseil d'administration ayant à rendre des comptes à ses actionnaires et redoutant de les irriter autant que de les éclairer.

Eh bien ! Monsieur le Président, je vais jouer, ce matin, le rôle de l'actionnaire mécontent qui réclame des comptes au président de la société en qui il a mis sa confiance.

M. le Président du Conseil nous a dit qu'il n'exposerait pas en détail les conditions qui, selon le traité, devaient être remplies pour qu'on passât de la première à la seconde étape. Je regrette cette discrétion. Je pense qu'à l'heure où nous sommes il eût été opportun de dresser un bilan complet de ce qui a été réalisé et de ce qui reste à réaliser afin de faire le point de la situation. Et puisque M. le Président du Conseil s'en est abstenu, qu'il me permette de le faire en ses lieu et place.

Qu'est-ce qui a été réalisé jusqu'à présent ?

Dans le domaine du désarmement douanier et contingentaire, les clauses du traité ont été non seulement observées, mais nous avons vu s'accélérer le processus de ce désarmement et nous y avons à l'unanimité consenti. Mais qu'a-t-on fait ensuite sous le signe du Marché commun ? On a fait ce qui eût pu être réalisé sous le signe de l'O.E.C.E., du G.A.T.T., voire dans une zone de libre-échange, c'est-à-dire ailleurs que dans une organisation communautaire : on a diminué les droits de douane, on a accru les contingents. Encore, cela n'a-t-il pas été fait sans que l'on ait à constater quelques défaillances et des imperfections.

On a dit que la Commission exécutive dressait une liste complète des manquements au traité. Je n'ai pas eu communication de cette liste, mais certaines indiscretions que j'ai pu obtenir laisseraient apparaître que la France aurait, pour son compte, péché cent fois à l'encontre des prescriptions du traité de Rome, l'Italie soixante-dix fois, l'Allemagne quarante fois, la Bel-

**Legendre**

gique trente fois, la Hollande deux fois et le Luxembourg aucune. Si nous devons dresser un palmarès, nous donnerions le prix d'excellence européen au Luxembourg et le grand prix d'honneur à la Hollande.

Mais qu'on y prenne garde ! Si la France a beaucoup péché, ses fautes n'étaient que vénielles, me dit-on, et, pour d'autres, la qualité remplaçait avantageusement la quantité, ce qui faisait au fond un équilibre. D'ailleurs, les Etats membres ont confessé ces fautes auprès de la Commission exécutive, et elle leur a donné l'absolution après qu'ils eussent fait montre de repentir et formulé le ferme propos de ne plus recommencer.

Voilà donc pour ce qui concerne un bilan succinct du désarmement douanier et contingentaire qui, à mon avis, représente le seul actif réel depuis quatre ans.

Il en est un second, dont je dirai même qu'il est le premier dans le sens communautaire du terme : c'est la définition du tarif extérieur commun pour les produits industriels. Il a permis, à mon sens, de dépasser le stade d'une zone de libre-échange pour aller vers une union douanière réelle. Mais, là aussi, qu'on y prenne garde, la pratique de l'octroi de contingents tarifaires à taux réduits ou nuls, consentis par certains Etats membres pour maintenir les courants d'échanges traditionnels avec les pays tiers, risque d'ouvrir des brèches profondes dans le tarif extérieur commun et menace le principe de la préférence, principe essentiel de notre Communauté.

Ces brèches, d'ailleurs, pourraient bien se multiplier si l'on donne satisfaction aux revendications anglaises ; on sait déjà, par la bouche de M. Heath, que des dérogations nombreuses seront demandées à cette application du tarif extérieur commun. Ne parlez-vous pas aussi d'une réduction linéaire de ce tarif de 20 % ?

Est-ce que cette réalisation communautaire du tarif extérieur commun ne va pas ressembler sous peu à la fameuse peau de chagrin ?

Voilà pour les réalisations concrètes.

Passons maintenant aux projets déjà entérinés par le Conseil de ministres, mais qui ne sont pas encore au stade de l'application.

C'est le droit d'établissement — on en a parlé tout à l'heure — et la libre prestation des services dont le programme a été arrêté le 25 octobre dernier, mais qui, bien entendu, n'est pas encore entré en application.

C'est, pour les transports, la réglementation de la suppression des discriminations en matière de prix et conditions de transport qui aurait dû entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1961. Nous aurions aimé que M. le Président du Conseil voulût bien satisfaire notre curiosité et nous dire quels sont les membres qui appliquent cette réglementation et ceux qui ne l'appliquent pas. Dans ce domaine, en effet, les décisions ont été prises, mais jusqu'à ce jour elles n'ont pas été respectées.

Puis, il y a un domaine où rien encore n'a été fait, où rien encore n'a été décidé ; je parle toujours au stade des Conseils et non pas de la Commission. M. le Président du Conseil pourrait-il nous dire où en sont les discussions sur la suppression des restrictions quantitatives à l'exportation, article 34 du traité ?

Pourrait-il nous dire où en sont les discussions sur l'aménagement des monopoles nationaux, article 37 du traité ?

Pourrait-il nous dire où en est le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives en matière douanière, article 27 du traité ?

Pourrait-il nous dire où en sont les directives pour l'application des principes et règles de concurrence, articles 85 et 86 du traité ?

Pourrait-il nous dire où en est l'égalité des rémunérations entre les travailleurs féminins et les travailleurs masculins, article 119 du traité ?

Pourrait-il nous dire où en est l'harmonisation de la rémunération des heures supplémentaires dans les six pays membres de la Communauté ?

Enfin, pourrait-il nous apporter quelques éclaircissements sur la définition de la politique agricole commune dont on a tant parlé hier et à juste titre car cette carence nous inquiète ?

Je ne reviendrai pas sur les propos de M. Boscary-Monsservin et de M. Bégué concernant la non-application de la politique agricole commune qui en est encore au stade des études et des négociations, alors que nous allons passer à la seconde étape du Marché commun. Dans ce domaine, il nous a bien fallu dresser un procès-verbal de carence.

Notre président, M. Pleven, qui est l'homme le plus mesuré et le plus pondéré que je connaisse, a prononcé hier ces paroles qui sont d'autant plus dures qu'elles sortaient de sa bouche : « l'impuissance de l'exécutif ».

Dans le domaine agricole cette impuissance est totale et, croyez-le, elle met en péril l'œuvre elle-même. On l'a dit hier, je ne le répéterai pas. Aussi, dès l'instant où l'on nous propose de prendre un second départ, je voudrais obtenir, je ne dis pas des garanties ou des engagements, mais au moins des assurances de la part des Conseils.

Ces wagons que nous n'avons jamais chargés depuis le départ de Rome, vont-ils rester au bout du quai, va-t-on les oublier là ou, au contraire, se propose-t-on de les raccrocher à la rame qui va prendre un second départ ? Si oui, quand le fera-t-on ?

Me tournant vers l'exécutif, je lui indique que je voterai en faveur du passage de la première à la seconde étape. Bien sûr, j'y suis favorable pour des raisons politiques qui ont déjà été énoncées ici et qu'il est inutile de rappeler, mais j'espère que l'Assemblée, dans une résolution, voudra bien marquer qu'elle

**Legendre**

n'entend pas par là laisser prescrire les clauses du traité qui, jusqu'à ce jour, sont demeurées lettre morte, qu'elle entend au contraire que ces clauses soient réalisées au cours de la seconde étape puisqu'elles ne l'ont pas été au cours de la première. J'aimerais que, sur ce point précis, l'exécutif consentisse à nous donner des assurances formelles.

Je sais bien que M. le vice-chancelier Erhard nous disait hier qu'il ne pouvait dresser un inventaire complet parce que les choses pouvaient évoluer d'ici à la fin de l'année. Or, ceci représente cinq semaines. Pense-t-on être en mesure, en cinq semaines, de régler ce qu'on n'a pu faire en l'espace de quatre années de négociations ?

Me tournant vers la Commission exécutive, je voudrais lui dire qu'elle a fait tout son devoir. Elle a beaucoup travaillé, elle a présenté des projets et ce n'est pas elle qui est responsable s'ils n'ont pas été acceptés. Il semble qu'il y ait un hiatus entre l'action de la Commission exécutive et celle du Conseil de ministres. La Commission exécutive, c'est déjà l'Europe de la nouvelle vague ; le Conseil de ministres, c'est encore l'Europe de grand-papa.

(Sourires.)

M. le vice-chancelier Erhard soulignait hier que l'intégration européenne est devenue une réalité qui s'affirme chaque jour davantage. En est-on bien sûr ? En êtes-vous bien sûrs, mes chers collègues ? En s'exprimant ainsi, M. Erhard n'évoquait certes pas la politique pétrolière très personnelle de M. Mattei, ni les importations agricoles préférentielles de son pays en provenance des pays tiers, ni les droits d'accise par lesquels la Belgique a remplacé la diminution des droits de douane, ni l'attitude du gouvernement français faisant obstacle pendant des mois au projet d'Université européenne.

Non ! l'intégration européenne n'est pas encore devenue une réalité. Nous avons fait quelques pas timides dans la voie de l'Europe mercantile, mais nous n'avons pas avancé sur le chemin de l'Europe politique.

Quand nous évoquerons dans cette Assemblée les propositions du gouvernement français étudiées par la commission Fouchet, quand nous discuterons le problème de l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun, je préciserai ma pensée, mais l'heure n'en est pas encore venue. Toutefois, les stipulations du traité de Rome nous offraient des possibilités d'action dans le domaine politique. L'Assemblée les a saisies, la Commission exécutive a suivi l'Assemblée, mais nous nous sommes heurtés, à l'échelon des gouvernements, à un véritable mur.

Comment, Messieurs les Ministres, vous parlez de passer de la première à la seconde étape et, depuis quatre ans, vous n'avez pas été capables de donner à cette Europe un siège même provisoire ! Vous n'avez pas été capables de répondre à cette question, et parlemen-

taires ou fonctionnaires européens ont encore pour *vade mecum* l'horaire des chemins de fer ou des avions. L'Europe est encore vagabonde et nous en sommes les commis voyageurs. Il y avait une décision à prendre ; elle ne l'a pas encore été. La décision a été reportée à 1962.

D'autres problèmes se poseront et je crains fort qu'ils ne soient pas davantage résolus demain qu'ils ne l'ont été hier, parce que la règle paralysante, qu'on le veuille ou non, est la règle de l'unanimité. Tant qu'elle prévaudra, l'Europe n'avancera pas, car elle en sera réduite aux concessions perpétuelles. C'est donc cette règle qu'il faut changer ; et si j'accepte, malgré les défaillances passées, qu'on passe de la première à la deuxième étape, c'est, comme on l'indiquait hier, parce qu'il existe dans certains cas, pour cette seconde étape, une référence à la règle de la majorité. Si petite que soit cette référence, je veux l'accepter parce que, je le répète, c'est avant tout la règle de l'unanimité qui est paralysante.

L'Assemblée a présenté des propositions, disais-je ; elles ont été reprises par l'un des Six, le gouvernement hollandais auquel je dois adresser des félicitations parce que, dans ce palmarès européen, il occupe l'une des premières places. Qu'en est-il de nos propositions sur la fusion des exécutifs ? Qu'en est-il de nos propositions sur l'élection de l'Assemblée au suffrage universel ? Pendant des mois, nous avons travaillé et préparé un projet dont chacun s'est accordé à reconnaître qu'il était au moins raisonnable. Ce projet est devant le Conseil de ministres. Qu'en a fait le Conseil de ministres ?

Monsieur le Président du Conseil de ministres, nous aurions aimé savoir où nous en sommes dans ce domaine, si nous avons avancé ou si, au contraire, les choses sont restées en l'état.

L'Assemblée a demandé aussi l'extension de ses pouvoirs. C'était, évidemment, une exigence inacceptable ! Mon collègue et ami M. Bohy semblait hier le regretter en soulignant, à juste titre, que nous n'avons pas le droit de censure à l'égard de ceux qui représentent, en fait, le véritable pouvoir, c'est-à-dire le Conseil de ministres. Je le regrette autant que lui, car si nous avions ce pouvoir, Monsieur le Président, j'en aurais usé.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Je remercie M. Legendre de son intervention.

La parole est à M. Rubinacci, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Rubinacci.** — (I) Monsieur le Président, Monsieur le Président du Conseil de ministres, mes chers collègues, hier déjà, au début de notre discussion, après le discours du président du Conseil de ministres, M. Erhard, après l'introduction prononcée par les

## Rubinacci

rapporteurs, après l'intervention du président Hallstein, qui a parlé au nom de la Commission de la Communauté économique européenne, et après le discours du président Piccioni, qui a fait connaître la position claire et ferme d'un des Etats de la Communauté, l'Italie, notre excellent collègue Fischbach a exprimé au nom du groupe démocrate-chrétien notre opinion, notre conviction et notre attente.

Nous demandons, nous souhaitons qu'avant le 31 décembre 1961 le Conseil de ministres décide — et nous insistons de la manière la plus pressante pour qu'il le fasse — le passage de la première à la seconde étape, comme le prévoit l'article 8 du traité de Rome.

Aujourd'hui, dans la dernière phase du débat, il m'échoit de définir la position politique du groupe démocrate-chrétien. Le déroulement de la discussion, les discours remarquables qui ont été prononcés, la richesse des arguments qui ont été avancés ont fait que non seulement il ne subsiste plus aucun élément de doute ou de perplexité, mais que nous avons vu au contraire s'affirmer péremptoirement la nécessité politique, économique et sociale de parvenir dans le délai prévu au passage de la première à la seconde étape de la mise en œuvre du traité et, surtout, d'éviter à tout prix les conséquences graves qu'entraînerait la prolongation de la première phase.

Je tiens à dire au Conseil combien j'apprécie qu'il ait accueilli la suggestion de consacrer à ce thème notre colloque annuel et reconnu qu'il s'agit là d'un aspect vital de la construction de l'unité européenne. Il nous a montré qu'il était sensible aux opinions que l'organe politique de la Communauté, je veux dire notre Assemblée parlementaire, a exprimées sur ce point ; il a permis ainsi que prenne corps cette solennelle manifestation de volonté de l'Assemblée, consciente qu'elle est de la responsabilité de représentation qui lui est propre.

Je ne rappellerai pas toutes les raisons d'ordre politique et juridique qui ont été exposées avec tant d'autorité par les différents orateurs qui sont intervenus dans le débat. Cependant, en cette phase terminale il me semble essentiel de souligner trois éléments.

Premièrement, dans le secteur douanier, vous avez, Messieurs les Ministres, accéléré le rythme d'application du traité et vous avez même prévu une accélération ultérieure. Comment pourrait-on dès lors concilier l'accélération dans l'un des aspects fondamentaux de la Communauté avec un retard dans l'ensemble ?

Deuxièmement, les Etats membres ont déjà pris des initiatives concrètes pour parvenir à une coopération organique et institutionnalisée dans certains secteurs non prévus par le traité de Rome, notamment dans ceux de la politique extérieure, de la culture et de la recherche scientifique. A Bonn, lors de la conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement du 18 juillet 1961, une pierre milliaire a été posée au bord de cette

route prometteuse. Un comité spécialement constitué à cet effet, présidé par M. l'ambassadeur Fouchet, a déjà été saisi de propositions concrètes et l'opinion européenne attend impatiemment les déterminations définitives des gouvernements qui seront prises, nous l'espérons, lors de la conférence prévue pour janvier prochain. La coopération et ensuite l'intégration dans le domaine politique représentent l'inéluctable développement de l'intégration économique telle qu'elle a été prévue et voulue dans le traité de Rome ; il faut y voir le couronnement de l'œuvre que nous avons entreprise, le sceau de l'histoire qui marque les espérances des peuples européens qui, en dépit des guerres sanglantes qui les ont divisés dans le passé, sont malgré tout sortis d'un même moule de civilisation. Ces peuples, tout en conservant les traditions qui sont propres à chacun d'eux, aspirent à porter la responsabilité qui nous incombe dans l'évolution de la communauté de vie, de la communauté mondiale des peuples.

Or, Messieurs les Ministres, pourrait-on concevoir que, tandis que nous nous apprêtons déjà à construire le toit de l'édifice, on retarde la construction des fondations ? Est-il imaginable que, tandis que nous marchons vers des développements qui vont parfois plus loin que les fins spécifiquement prévues par le traité, nous devions nous attarder et suspendre le cours de ce qui est prévu dans le traité et réglé par lui ?

Troisièmement, le succès de l'œuvre ordonnée par le traité, telle qu'elle a été réalisée jusqu'à présent, le voici consacré par la demande d'adhésion qu'ont présentée la Grande-Bretagne, le Danemark et l'Irlande. Nous connaissons tous — et nous ne les avons pas oubliées — les préventions que l'on pouvait observer dans le Royaume-Uni quand nous avons créé notre Communauté économique ; nous savons que ce grand pays ne s'est pas borné à s'abstenir d'y participer, mais qu'il a carrément pris des initiatives concurrentes. Nous avons salué avec la plus vive satisfaction l'événement historique que représente la requête britannique. Mais pourquoi donc la Grande-Bretagne s'est-elle résolue à faire ce grand pas ? Pourquoi a-t-elle modifié du tout au tout sa politique ? Pourquoi s'est-elle orientée dans une direction si profondément étrangère à ses traditions d'empirisme ? Pourquoi, avec ce réalisme éclairé qui lui est propre, la Grande-Bretagne a-t-elle reconnu, d'une part, le dynamisme du marché commun et, d'autre part, l'irréversibilité — non plus seulement juridique, mais désormais aussi politique et même historique — de la construction européenne ?

Et ce seraient précisément nous, de la petite Europe, nous qui devrions, Messieurs les Ministres, mettre aujourd'hui un frein à notre dynamisme et introduire des éléments d'hésitation dans le devenir incoercible de l'unité européenne ? Ce seraient précisément nous qui affaiblirions les bases psychologiques sur lesquelles a germé le mouvement qui porte vers nous l'Angleterre et d'autres pays ?

**Rubinacci**

Messieurs les Ministres, l'article 8 du traité vous impose l'obligation de décider le passage de la première à la seconde étape après avoir fait la constatation que l'essentiel des objectifs fixés pour la première phase a été atteint. Si vous étiez des comptables, vous ne pourriez assurément pas vous laisser fasciner par un ou plusieurs postes passifs pour conclure que l'entreprise a fait faillite ; vous devriez établir un bilan complet, indiquant d'un côté l'actif et de l'autre côté le passif ; vous devriez joindre à cet état de la fortune un compte de profits et pertes. En effet, ce n'est que par le moyen d'un bilan que l'on peut se faire un jugement de l'ensemble, que l'on peut se prononcer sur la vitalité d'une entreprise.

Or, si vous deviez faire la constatation prévue à l'article 8 du traité, et la faire dans l'esprit et avec la technique d'un expert comptable, le bilan apparaîtrait d'emblée largement actif puisque vous devriez constater que l'essentiel de notre entreprise commune a déjà été atteint. D'autre part, il ne faut pas oublier que, si certains postes passifs devaient apparaître, vous avez le temps d'ici au 31 décembre 1961 de les éliminer ou du moins de les réduire et les atténuer. Je songe là principalement aux mesures relatives à l'agriculture, mesures que la Commission vous a proposées il y a longtemps et que l'Assemblée, après les avoir examinées attentivement, a confirmées et approuvées.

Vous le ferez, j'en suis certain, Messieurs les Ministres, car vous ne sauriez vous justifier au cas où vous négligeriez de faire quelque chose que le traité vous oblige à faire durant la première phase.

Mais, Messieurs les Ministres, vous n'êtes pas des comptables ; la constatation dont parle l'article 8, vous ne devez pas la faire dans l'esprit et avec la mentalité et la technique du comptable. Vous êtes des hommes politiques et l'organisme dont vous faites partie, le Conseil de ministres, est politique aussi : la constatation que vous avez à faire est donc politique à son tour.

Or, j'affirme que, sans aucun doute, sans aucune incertitude ni aucune hésitation, le jugement politique ne peut être que celui-ci : la Communauté est mûre pour passer de la première à la seconde étape.

Au nom des peuples de l'Europe que nous représentons, nous vous prions, Messieurs les Ministres, de prendre une décision qui soit conforme à nos vœux, dictée par l'examen objectif du chemin parcouru, éclairée par l'espoir de ce que nous serons certainement capables de faire à l'avenir : une œuvre qui réponde non seulement aux attentes des peuples de l'Europe, mais aussi à celles de tout le monde libre, une œuvre qui, dans la Communauté économique européenne et dans ses prolongements politiques, soit un facteur essentiel de la défense de la paix, du progrès humain et civique et de la sauvegarde de la liberté.

(Applaudissements.)

**PRÉSIDENTE DE M. KALBITZER**

*Vice-président*

**M. le Président.** — Je remercie M. Rubinacci.

La parole est à M. Lücker.

**M. Lücker.** — (A) Monsieur le Président, Monsieur le Président du Conseil de ministres, Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, en l'état actuel de notre débat, j'ai hésité un peu à prendre encore la parole ; en effet, hier et aujourd'hui des arguments nombreux et excellents ont été avancés par des représentants fort compétents, de même que par le président du Conseil de ministres et par M. le président Hallstein, des arguments qui ont servi à éclairer la situation présente, notamment les considérations politiques en vue des décisions que le Conseil doit prendre encore avant la fin de l'année. Je ne répéterai rien de ce qu'ils ont dit, je me bornerai à déclarer que je me rallie aux conceptions politiques générales qu'ils ont exprimées. Nous savons tous combien significatif est le geste que le Conseil de ministres doit faire encore avant la fin de l'an quant au passage de la première à la seconde étape de la mise en œuvre pratique du traité de Rome. Cette décision est importante pour la consolidation intérieure de notre Communauté ; elle l'est peut-être encore davantage en ce qui concerne la position que la Communauté doit prendre vis-à-vis du monde extérieur en tant que réalité politique qui, d'année en année, presque jour après jour, s'affirme davantage. Je crois que malgré des objections qui ont été faites ici également par des membres compétents de notre Assemblée, le mot prononcé hier par M. le Président du Conseil de ministres était justifié : à savoir que d'année en année, de mois en mois notre Communauté devient une réalité toujours plus vigoureuse de notre temps.

J'admire notre collègue Legendre qui, nouveau Cicéron, a adressé une catilinaire au Conseil de ministres ; je suis certain que dans l'élan de son cœur il a exprimé à la fois mes propres idées et celles de la plupart de nos collègues. Mais quelque plaisant qu'il soit de pouvoir, dans la discussion politique, donner libre cours à ses sentiments, nous n'en sommes pas moins tenus de laisser parler la raison et de chercher un équilibre entre les deux.

J'ai été fort impressionné par les paroles que M. le président Hallstein nous a adressées hier lorsqu'il a signalé en quelque sorte les deux pôles entre lesquels la décision doit se situer. La Commission doit-elle — c'était à peu près sa question — formuler des exigences rigoureuses en ce qui concerne les conditions du passage de la première à la seconde phase ? Ou bien doit-elle se laisser guider dans son jugement par les éléments indiqués dans le traité et par des considérations d'ordre politique, de manière à ne pas menacer inutilement ce passage ?

**Lücker**

Il me semblé que l'on nous a montré Charybde et Scylla entre lesquelles nous nous mouvons ; à cet égard, M. Hallstein peut être rassuré : je voudrais le voir moins dans le rôle d'Ulysse, le navigateur errant, que dans celui d'un pilote vigoureux et clairvoyant qui, dans la mesure où ses engagements sont en cause, conduit à bon port la barque de notre Communauté.

Monsieur le Président, la raison profonde pour laquelle j'ai demandé la parole dans ce débat, c'est mon intention de faire quelques observations sur les problèmes de politique agricole qui — toutes les interventions l'ont montré clairement — sont largement déterminants pour la décision que le Conseil doit prendre à la fin de l'année en ce qui concerne le passage de la première à la deuxième étape.

Mon éminent collègue et ami, M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture, a posé hier une question. La politique agricole européenne est-elle un mythe ou bien une réalité ?

Mais, Monsieur le Président, devons-nous vraiment, lorsque nous allons au fond des problèmes, nous montrer si pessimistes quant aux développements dans le secteur de l'agriculture, comme certains discours nous l'ont montré ? Prenons tout d'abord la question de l'ouverture des marchés, c'est-à-dire celle de la réunion de nos pays dans le marché commun.

Je n'aime en somme pas beaucoup, Monsieur le Président, étayer une affirmation par des données de la statistique car nous savons tous que les statistiques peuvent assurément dire certaines choses, mais qu'elles peuvent aussi taire d'autres choses. Il y a là des comparaisons fort intéressantes. Mais quand on apprécie correctement les chiffres, on peut tout de même en tirer des renseignements. Je puis par exemple dire que d'après la statistique de 1960, que l'on peut considérer comme étant arrêtée, l'échange de marchandises dans le secteur industriel de la Communauté, entre le début de celle-ci en 1958 et la fin de 1960, a augmenté de 51 %, tandis que les échanges dans le secteur agricole s'accroissaient de 36 %. J'indiquerai encore un chiffre pour mon pays : les échanges agricoles — je veux dire les importations dans le secteur agricole — ont augmenté de 5 % de plus, soit donc de 41 %.

Ce sont là des chiffres pourtant très impressionnants et qui semblent confirmer qu'à la suite du désarmement douanier et contingentaire et de la réunion toujours plus étroite de nos pays l'échange de marchandises a pris une allure toujours plus vive et plus intense que ce n'aurait été le cas en l'absence de la Communauté. Le fait se trouve illustré aussi par la comparaison avec les chiffres du commerce sur le plan mondial.

Si nous prenons l'analyse la plus récente des échanges commerciaux du premier semestre de 1961 que la Commission de la C.E.E. a publiée et que nous la comparions avec les échanges du même semestre de l'année 1960, nous constatons que, dans le domaine des

importations, les échanges commerciaux communautaires ont augmenté de 16 %, c'est-à-dire qu'ils sont supérieurs de 10 % aux échanges avec les pays tiers. Quant aux exportations, les nombres correspondants sont, pour les échanges intracommunautaires, de 18 % et, pour les échanges avec les tiers, de 4 %. Dans l'ensemble, les échanges intérieurs de notre Communauté, mesurés en juin 1961, ont augmenté d'environ 70 % par rapport à l'année 1958.

Ces chiffres, je ne les mentionne pas pour en déduire par exemple que tout est pour le mieux et qu'il nous suffit de continuer sur cette voie pour atteindre le but que nous avons proposé à notre Communauté. Je les indique simplement pour que nous puissions nous faire une idée de ce que, pendant ces années, nous avons non seulement poursuivi, mais aussi obtenu, et pour que nous ayons une base meilleure pour fonder notre jugement sur ce qu'il nous reste encore à faire.

Assurément, M. le président Boscary-Monsservin a raison quand il dit — et je l'approuve entièrement — qu'il faudrait tâcher de trouver autant que faire se peut un équilibre entre le développement du marché commun et l'aménagement d'une politique agricole commune. Je l'approuve, comme j'approuve d'ailleurs son discours d'hier qui renfermait une interprétation du document de travail présenté par notre commission. Malheureusement, mes collègues allemands n'ont pas pu collaborer à la rédaction de ce document, ni moi non plus, parce que nous étions retenus par d'autres engagements.

Mais considérons attentivement le développement de la politique agricole commune en tant qu'elle nous impose indubitablement la tâche la plus lourde que nous ayons dans le secteur de l'agriculture ! Faut-il vraiment que nous soyons tellement mécontents de ce que nous avons atteint ? La conférence gouvernementale de Stresa, les organisations professionnelles, le Comité économique et social, notre propre Assemblée parlementaire et tout particulièrement la Commission de la C.E.E., et jusqu'à un certain point le Conseil de ministres lui-même, n'ont-ils pas bien travaillé dans ce domaine ?

Je crois qu'il nous faut être sincère. N'oublions pas que dans nos Parlements nationaux l'adoption d'une loi importante dans le domaine agricole réclame beaucoup de temps. Je pense par exemple à notre loi fondamentale de politique agricole dans la République fédérale. Il y a des lois analogues en Italie et en France. Pour la préparation et l'adoption de ces lois, il a fallu en moyenne deux ans.

Est-il vraiment si fâcheux qu'au niveau de notre Communauté, où il s'agit pourtant d'accorder entre eux les intérêts parfaitement légitimes et justifiés de six économies nationales, de six agricultures, nous ayons besoin d'un peu plus de temps qu'au niveau national ? Ce serait mettre en doute la qualité du travail qui s'accomplit ici que de nous livrer sur ce point à des critiques excessives.



**Lücker**

N'était-ce pas principalement notre exécutif de Bruxelles qui, avec beaucoup d'imagination, avec un vrai dévouement, s'est adonné à cette œuvre de notre Communauté, faisant l'office d'un moteur, s'efforçant de dégager une doctrine pour notre politique agricole commune ? Cette doctrine, notre Assemblée l'a suivie dans ses éléments essentiels au cours de toutes ses discussions.

Peut-être est-il naturel que dans certains pays de notre Communauté, et je les comprends, l'idée semble dominer que la réunion des marchés agricoles ne se fait pas assez vite, que la mise en marche de la politique agricole commune traîne par trop. Mais d'un autre côté il y a aussi des pays de notre Communauté où certaines parties de la population, notamment les milieux agricoles intéressés, craignent que les choses n'aillent trop vite. Là encore, nous observons la polarité des intérêts entre lesquels, en hommes politiques responsables de notre Communauté européenne, nous avons à choisir.

Je ne voudrais pas qu'on se méprenne sur ma pensée et je dirai pour terminer que mon impression est que les temps sont mûrs. Monsieur le Président du Conseil, je suis très sincèrement convaincu qu'ils le sont. Les problèmes de la politique agricole européenne ont été examinés et pesés assez longtemps. Ces discussions ont conduit à des résultats sur la base desquels on peut prendre des décisions aujourd'hui aussi bien que demain, je dirai même : aujourd'hui mieux que demain.

C'est pourquoi j'aimerais, pour ma part aussi, prier le président du Conseil de ministres — en quoi je me rallie au vœu qu'exprimait hier M. Boscardy-Monsservin, président de la commission de l'agriculture — de faire en sorte que le Conseil prenne cette année encore les décisions nécessaires pour que l'on puisse faire les premiers pas en vue de l'application de la politique agricole commune. Il faudrait que le Conseil prenne une décision sur les montants des prélèvements dont l'application marquera le début d'une organisation commune du marché qui répond aux règles du traité de Rome. Monsieur le Président du Conseil de ministres, la décision ne sera pas plus facile à prendre demain qu'aujourd'hui. Je suis même persuadé qu'aujourd'hui tous les milieux intéressés, dans tous nos pays, souhaitent que l'on prenne une décision. On a suffisamment discuté : les problèmes sont parfaitement clairs. N'allongez pas la durée des tourments et des souffrances ! Mettez au contraire un terme à ce temps des tourments et des peines au sein du Conseil de ministres ! Prenez cette décision pour que, de votre part aussi, la voie soit ouverte, non seulement pour que l'on passe de la première à la seconde phase de la mise en œuvre du traité de Rome, mais pour qu'il soit mis fin à cette incertitude paralysante qui souvent se traduit par les craintes les plus diverses dans les milieux intéressés de nos populations ! Faites-le pour que l'idéal vers lequel nous tendons, notre nouvelle Europe, conserve son éclat lumineux et que, pareil

à un phare, il donne à tous le sentiment et la certitude que cette décision prise par le Conseil de ministres à la fin de l'an marque une avance nouvelle vers cette Europe !

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Lücker.

La parole est à M. Erhard, qui parlera non point en sa qualité de président du Conseil de ministres, mais comme ministre de la république fédérale d'Allemagne.

**M. Erhard, ministre fédéral des affaires économiques.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, fort aimablement, M. Pleven, mon éminent collègue français, m'a demandé hier de sortir de l'anonymat du président du Conseil de ministres pour parler en ma qualité de ministre allemand des affaires économiques. Soyez persuadés que je me rends très volontiers à cette invitation car je crois qu'en effet seul un échange de vues sincère a une valeur réelle. Il ne s'agit pas de critiquer, il ne s'agit pas non plus d'accuser. Il s'agit en réalité bien plutôt d'une sorte d'exploration des consciences que nous devrions tous pratiquer lorsque nous mettons en discussion nos problèmes.

Je reviens à l'instant de la réunion d'un Conseil de ministres à Paris, le Conseil des ministres de l'O.E.C.D. Il est intéressant de comparer les manières dont des conseils de ministres travaillent, le langage qu'ils parlent et le genre de déclarations qu'ils font. Au Conseil des ministres de l'O.E.C.D., j'ai constaté que toutes les vingt nations participantes — et la plupart d'entre elles ont eu l'occasion de prendre la parole — ont fait une profession de foi unanime et véritablement ardente en faveur des principes libéraux de la politique commerciale, en faveur de la suppression des entraves à la concurrence, en faveur de la réduction des droits de douane, de la suppression des discriminations et ainsi de suite. On a donc dit de fort belles choses et j'ai déclaré à ce propos qu'il me semblait que j'étais tombé dans une compagnie d'extrémistes du libéralisme.

Pourtant, nous savons fort bien que les philosophies économiques des différents pays, surtout quand il s'agit d'un large cercle de vingt nations, sont loin de concorder entre elles sur tous les points.

Mais la tâche de ce Conseil des ministres est relativement facile. Je ne veux pas dire par là que les déclarations des différents représentants ne soient pas sincères. Mais on ne les oblige en tout cas pas à faire tout de suite leurs déclarations sous la foi du serment, et cela crée naturellement une différence essentielle par rapport au Conseil de ministres de la Communauté économique européenne. Au sein de ce Conseil-là, on ne se livre généralement pas à de si ardentes professions de foi, mais chacun sait qu'il doit prendre la responsabilité de ce qu'il déclare.

Erhard

Les travaux s'y déroulent un peu plus lentement car chaque ministre est et demeure responsable — pour le dire d'emblée : même si à l'occasion des décisions sont prises à la majorité — responsable devant son gouvernement national et devant son Parlement national. C'est qu'il ne disparaît pas dans l'anonymat quand il siège au Conseil de ministres à Bruxelles ; au contraire, il doit défendre l'intérêt de son pays, même s'il le fait dans une pensée européenne et dans l'esprit européen. Cela va de soi. On aperçoit donc ici une différence qui, me semble-t-il, s'exprime également dans les Parlements.

Vous aussi, Mesdames et Messieurs, vous venez de vos Parlements nationaux. Mais dans ces Parlements on entend généralement un langage quelque peu différent. On entend par exemple parler de besoins de protection sur tel point ou tel autre. On y fait des objections contre une action trop précipitée ou contre l'application de telle ou telle autre mesure.

Et ici ? Ici, rien de tout cela. Quand je pense que l'on a appelé un jour le Conseil de ministres une congrégation de grands-pères, j'ai l'impression de me trouver ici parmi les armées célestes.

*(Sourires.)*

Cela veut dire que l'on aperçoit une différence également ici. Ici, vous pouvez librement exprimer vos convictions. Voilà qui est très précieux, voilà qui est certainement aussi une force. Je suis convaincu que cela nous aide à avancer, que cela nous est utile. Cet esprit se reflétera aussi dans les Parlements nationaux. Mais il y a malgré tout une différence essentielle suivant qu'un Parlement possède de véritables attributions législatives ou qu'il est uniquement une force spirituelle, une force morale.

Voilà le problème : c'est un phénomène sociologique devant lequel nous nous trouvons. Nous ne devrions pas nous attarder à nous demander qui est un bon Européen et qui est un Européen moins bon. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. En réalité, nous portons tous une même responsabilité. Quand au Conseil de ministres, à l'heure du vote, nous donnons notre voix, nous le faisons avec l'assentiment de nos gouvernements et en en assumant la responsabilité devant nos Parlements. Devant nos Parlements : c'est-à-dire devant vous, Mesdames et Messieurs, qui êtes également membres de cette Assemblée parlementaire. C'est donc un problème que nous devons résoudre en commun car il est bien certain que la situation actuelle n'est pas entièrement satisfaisante.

Mais vous m'avez posé une question. Le devenir de l'Europe s'est-il vraiment fait trop lentement ? Hier, M. le président Hallstein a déclaré que nous n'avions pas que des listes de pertes à présenter, que nous avions aussi des postes actifs. Plus d'une fois, on a dit que la volonté d'adhérer à la Communauté qu'ont manifestée la Grande-Bretagne, le Danemark et l'Irlande — je crois que d'autres pays européens recher-

chent également une association sous une forme ou une autre — a mis en lumière la force d'attraction qui visiblement émane de la Communauté économique européenne. Nous ne devrions donc pas tellement mettre notre lumière sous le boisseau, malgré toutes les imperfections qui sont évidemment le propre d'un organisme si jeune.

Mais quelle est au fond la vraie raison de nos difficultés ? Pourquoi avançons-nous si péniblement dans tant de domaines ? C'est que nous nous heurtons à la même force avec laquelle nous devons nous expliquer au niveau national et nous devrions avoir le courage de le confesser hardiment. Nous persistons à ne pas surmonter le protectionnisme, nous ne pouvons pas encore nous débarrasser des égoïsmes nationaux. C'est cette attitude hésitante qui entrave aussi le travail au sein du Conseil de ministres.

Mesdames et Messieurs, je parlerai maintenant de l'Allemagne parce que je ne voudrais pas éveiller l'impression que je prends les Allemands pour des gens suprêmement vertueux. Non, je sais très bien que, par exemple dans la question de la politique agricole, nous avons déçu certaines attentes. Mais comme mon collègue allemand Lücker je suis d'avis que les temps sont mûrs maintenant. Le passage de la première phase à la seconde n'échouera très certainement pas à cause de l'attitude que les Allemands prendront dans ce problème.

*(Applaudissements.)*

Mais il y a encore d'autres questions. Il y a par exemple la politique de la concurrence, les règles de concurrence, un sujet qui me tient particulièrement à cœur, car si nous voulons véritablement créer un marché commun, si nous voulons aussi réunir nos destinées économiques, sociales et politiques, il faut que nous cessions d'admettre l'idée que la liberté que nous fondons puisse être remplacée par des cartels européens ou des blocs de puissance qui s'organisent indépendamment et, par delà notre propre volonté, déterminent leur vie, voire même la nôtre. Ce sont là de véritables problèmes cardinaux. Je ne trahis aucun secret en disant que, pour ce qui concerne ce problème, les six pays ne sont pas d'accord quand ils se prononcent au sein du Conseil de ministres, ce qui signifie qu'ils ne sont pas d'accord entre eux quant à la position des six gouvernements et des Parlements.

Il est parfois assez gênant de devoir constater lors des sessions du Conseil de ministres que l'on s'entretient parfois pendant cinq heures pour savoir si le droit de douane sur les pièces détachées ou les accessoires d'automobiles doivent être fixés à 14 % ou à 14,5 % et que malgré cela on n'arrive pas à s'accorder. Voilà ce que je n'arrive pas à comprendre ; et quand je songe à la discussion sur les feuilles de tabac destinées à envelopper les cigares, j'ai carrément froid dans le dos.

Mais que doit-on conclure de cela ? Est-ce là l'esprit du Conseil de ministres ? Non, c'est l'esprit qui souffle

## Erhard

dans les gouvernements nationaux et dans les Parlements nationaux et cet esprit vient jusqu'à nous. C'est là-bas qu'il faut chercher la cause de ces tensions.

Or, Mesdames et Messieurs, vous avez une part de responsabilité. C'est une erreur et une injustice que de montrer du doigt le Conseil de ministres puisqu'il agit sous la responsabilité des gouvernements nationaux et doit répondre de ses actes devant les Parlements nationaux. C'est de là-bas que viennent les voix, que viennent les conceptions qui rendent si laborieuse notre entente.

Prenez l'exemple de la politique douanière ! Je suis d'avis que pour des pays si hautement développés comme ceux qui sont réunis dans notre Communauté notre tarif douanier extérieur est trop élevé. Ce qui, dans l'accélération, m'avait tellement fasciné, c'était que cette accélération aurait pu nous amener tout de suite à réduire de 20 % notre tarif extérieur. Mais voilà, cet élan s'est brisé. Et quand je songe à la conférence du G.A.T.T. et à la négociation Dillon, je dois avouer que ces grands projets s'en sont allés, eux aussi, en fumée. Il semble bien que les « péagers » ne soient pas les gens qu'il faut pour mener à bien cette entreprise. Je ne dirai pas comme Jésus-Christ que ce sont tous des pêcheurs ; ils restent cependant attachés à des méthodes sclérosées, ils persistent à penser qu'au fond le droit de douane le plus fort est le meilleur et qu'il faut s'en faire le défenseur. Ainsi ces « péagers » se réunissent comme des augures, chacun sachant fort bien ce que son voisin a dans sa poche, et pour finir ce qui sort de leur colloque est beaucoup moins que ce que l'on aurait pu obtenir si on avait parlé franchement. Le résultat que l'on atteint quand on se propose de marchander sur tout et dans les moindres détails, en pesant produit contre produit et en coupant les cheveux en quatre, ce résultat est bien fait pour nous dessiller les yeux. J'ai déjà dit à Paris que nous devons imprimer une ligne nouvelle à notre pensée, donner une orientation nouvelle à notre politique douanière ; or, selon moi, nous ne le pourrons qu'à condition d'adopter une procédure généreuse, de suivre un développement linéaire.

Mais permettez-moi, Mesdames et Messieurs, de parler encore un peu du Conseil de ministres ! A certains égards, on a raison de dire que la comparaison avec le convoi de vaisseaux est pertinente. C'est le vaisseau le plus lent qui impose l'allure de tout le convoi. Et pourtant, la comparaison ne joue pas tout à fait. Certes, il est vrai aussi qu'au Conseil de ministres on parvient çà et là — trop souvent à mon gré — à des compromis, des compromis dont personne n'est entièrement satisfait. On parle alors de procédures pragmatiques. Je ne suis pas ami de ces procédures pragmatiques, j'ai davantage de goût pour l'action qui obéit à des principes. Nous avons néanmoins fait l'expérience au Conseil de ministres qu'un pays peut fort bien bôuder un mois, deux mois ou trois ; mais à la longue il ne peut pas mettre les bâtons dans les roues. C'est pourquoi nous finissons malgré

tout par faire de nouveau un pas de plus et nous rapprocher du but.

Il n'y a donc vraiment aucune raison de désespérer. J'accepte volontiers les critiques : j'y suis habitué car je pratique depuis passablement de temps déjà la vie parlementaire. Le tout est de jouer cartes sur table.

Deux mots à propos des décisions prises à la majorité des voix ! M. Pleven a dit hier que n'importe quelle décision peut échouer à cause du vote d'un seul pays. C'est vrai, telle est aujourd'hui la situation juridique. Elle ne changera que le jour où nous pourrions prendre conformément au traité des décisions à la majorité des voix. Tel est le cas dans la seconde phase, encore que d'une façon restreinte ; dans la troisième phase, en revanche, le fait acquerra de l'importance. Comme ministre allemand des affaires économiques, je serais parfaitement disposé à examiner aussi la possibilité d'une accélération dans la seconde phase, de manière que nous puissions parvenir plus rapidement au régime des décisions prises à la majorité des voix.

(*Applaudissements.*)

Mais en disant cela, je me rends compte, Mesdames et Messieurs, que dans de nombreux Parlements et gouvernements des voix contraires se feront entendre aussitôt. Il ne faut donc pas constamment chercher la « faute » chez le Conseil de ministres, qui n'est qu'un porte-parole ; la responsabilité, en dernière analyse, incombe aux gouvernements nationaux, elle est l'émanation de l'espace national.

Je ne fais pas non plus figure, à mes propres yeux, de président d'un conseil de surveillance qui chercherait à taire quelque chose, lorsque je parle en ma qualité de président du Conseil de ministres, ce qu'au moment présent, comme vous le savez, je ne fais point.

Mais quand on déclare qu'il y a encore cinq semaines jusqu'à la fin de la première phase et que tant et tant de choses ne sont pas encore faites, j'ai envie de répondre que dans bien des domaines le point final n'est certes pas encore posé, mais que sur tous ces problèmes on discute déjà depuis longtemps, peut-être depuis trop longtemps. Ce rapport entre cinq semaines et quatre ans ne tient donc certainement pas compte, équitablement, de la réalité. Je suis au contraire persuadé que dans ces cinq semaines et grâce à notre bonne préparation nous serons en état de résoudre de manière satisfaisante toutes les questions essentielles qui sont déterminantes pour le passage de la première étape à la seconde.

Je dirai la même chose à propos de ceux qui déplorent que nous n'ayons pas encore de siège fixe, que la fusion des exécutifs ne soit pas encore chose faite. Je répéterai une fois de plus, également dans la perspective du problème qui nous occupe présentement, que le Conseil de ministres n'est qu'une sorte de rallonge du bras des gouvernements nationaux agissant sous la responsabilité des Parlements natio-

**Erhard**

naux. Je n'ai donc pas à demander excuse ; au contraire, je dirai franchement où le bât nous blesse effectivement. Il est certain que nous sommes sur la voie de l'Europe ; mais nous persistons à ne pas pouvoir nous débarrasser de conceptions protectionnistes et d'égoïsmes nationaux. Le fait trouve son expression au Conseil de ministres ; ce n'est pas au Conseil qu'est la racine du mal ; celui-ci nous vient par émanation de l'espace national. Exactement comme on a pu dire *convertibility begins at home*, de même je dirais volontiers que l'Europe commence dans les pays qui veulent faire l'Europe. Ce n'est qu'ainsi que nous pouvons nous rencontrer. Or, dans ce cas, les responsabilités se trouvent distribuées autrement qu'on ne l'a dit ici.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Erhard.

La parole est à M. Battista.

**M. Battista, président de la commission politique.** — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, nous sommes parvenus maintenant à la fin de cette discussion si intéressante sur le passage de la première à la seconde étape de la mise en œuvre du marché commun. Nous entendrons ce soir la réponse officielle du président en exercice du Conseil de ministres ; mais qu'il me soit permis, dans cette attente, de résumer la discussion et, si possible, d'en dégager les points essentiels.

Chaque année, en novembre, nous avons un échange de vues avec le Conseil de ministres ; c'est là une coutume heureuse qui permet aux parlementaires de reporter sur le président du Conseil tous les problèmes, toutes les espérances déçues, toutes les défaillances qui se sont peu à peu accumulées au cours de l'an. C'est une occasion unique, mes chers collègues, et il est par conséquent logique que les parlementaires en profitent pour exprimer leurs idées sur la manière d'améliorer la politique communautaire. Nos requêtes sont si nombreuses, notre foi européenne est si vive et nous considérons si urgente la nécessité de constituer une véritable unité européenne qu'il est fort compréhensible que les parlementaires insistent auprès des représentants des gouvernements pour que l'on accélère ce processus d'unification. C'est pourquoi on a parlé un peu de tout dans ce débat. On a parlé de l'adhésion de la Grande-Bretagne, des travaux du comité Fouchet ; on a parlé de la fusion des exécutifs, du siège unique des institutions que nous n'avons pas encore, et chacun a pu dire ses regrets à propos de tant et tant de choses que l'on aurait aimé voir se faire, mais qui n'ont pas encore été réalisées.

Qu'il me soit permis, après cette effusion, si naturelle et humaine, de revenir à notre thème d'aujourd'hui, le passage de la première à la seconde étape. Pour ce passage, il faut que certaines conditions indiquées dans le traité soient remplies, mais il n'est pas

prescrit qu'elles le soient toutes. Bien que nous tenions énormément — nous l'avons dit et redit bien souvent — à ce qu'un siège unique soit fixé pour toutes les institutions, ce problème n'est pas de ceux qui doivent être résolus pour le passage à la seconde étape. Bien que par ses résolutions l'Assemblée ait réclamé au moins deux fois la fusion des exécutifs, ce point n'est pas non plus de ceux qui peuvent empêcher le passage de la première à la seconde étape ; il ne rentre en effet pas dans le cadre des obligations qui doivent être remplies en vue de ce passage. De même, les négociations destinées à nous conduire à l'unité politique et celles qui ont trait à l'adhésion de la Grande-Bretagne et d'autres pays tiers — adhésion dont nous souhaitons qu'elle se fasse bientôt, heureux que nous sommes de la marche des négociations entamées à Bruxelles — ne sauraient faire obstacle au passage d'une étape à l'autre.

L'article 8 du traité ne dit pas que toutes les obligations doivent avoir été exécutées ; il dit que l'on doit pouvoir constater que, pour l'essentiel, les conditions en vue du passage à la seconde étape se trouvent remplies.

Parmi ces tâches, j'en ai signalé quelques-unes. Le désarmement contingentaire : non seulement il a été réalisé, mais on a même été plus loin que ce qu'il était indispensable de faire dans la première phase. Le tarif douanier extérieur et la réduction des droits de douane intérieurs : on a procédé à une accélération dans ces deux domaines et on est parvenu au tarif extérieur commun après un travail hérissé de difficultés, ce dont nous donnons acte à la Commission de la Communauté économique européenne et au Conseil de ministres. Aussi en ce qui concerne le désarmement douanier, il y a eu accélération. Pour ce qui est de la libre circulation des services, des personnes et des capitaux, la Commission a fait son devoir : le Conseil a examiné ses propositions et on a adopté le règlement n° 15 pour la réalisation progressive de la libre circulation des travailleurs. De même, le programme général d'élimination des restrictions à la liberté d'établissement a été adopté par le Conseil de ministres et il ne tardera pas à entrer en vigueur.

Voilà déjà, me semble-t-il, des réalisations concrètes et importantes ; nous devons aujourd'hui les examiner pour dire si à notre avis les conditions suffisantes pour le passage d'une étape à l'autre se trouvent de ce fait remplies.

Qu'est-ce que l'on n'a pas fait ? Certaines choses très importantes n'ont pas été faites ; par exemple, on n'est pas encore parvenu à définir une politique commune pour l'agriculture et de nombreux orateurs compétents en la matière ont exposé les difficultés, formulé des revendications et invité le Conseil de ministres à trancher ces questions avant la fin de l'année.

La politique agricole commune est en effet un des éléments les plus importants sur lesquels notre Com-

**Battista**

munauté doit arriver à des réalisations. Je félicite et remercie M. le vice-chancelier Erhard, président en exercice du Conseil de ministres, de sa dernière déclaration. Il a pu constater lui-même le succès de la déclaration qu'il a faite au nom du gouvernement allemand, affirmant qu'il agira énergiquement pour qu'à la fin de cette année la politique agricole commune soit adoptée.

Il manque encore une politique des transports, mais nous avons déjà un document fort bien conçu par l'exécutif et que le Conseil devra discuter. Enfin, il y a le fameux problème de l'application de l'article 119 sur l'interprétation duquel l'accord ne s'est pas encore fait, cet article qui parle de l'égalité salariale entre travailleurs des deux sexes dans les différents pays.

Comme vous le voyez, nous avons fait maintenant de sérieux progrès, vus dans l'ensemble, malgré le régime de l'unanimité à propos duquel le président Pleven déplorait hier encore que la nécessité de ces décisions unanimes retarde et parfois arrête le cours des choses. Or, mes chers collègues, il me semble que, non seulement pour des raisons politiques, mais aussi pour des raisons objectives, nous avons la possibilité — et je dirais aussi que nous sommes dans la nécessité — de passer de la première à la seconde étape.

Mais par-dessus toutes ces raisons, il y a celles qui sont d'ordre politique, et c'est pourquoi le discours que M. le président Erhard a prononcé hier et qui nous a apporté un ensemble d'éléments fort intéressants m'a, je ne dirai pas désillusionné, mais un peu inquiété par ses réticences. M. Erhard a commencé en disant : « Tout au long de ces quatre premières années, la Communauté a engagé des actions dont le nombre a augmenté constamment et en a mené à bien la plus grande partie. » Telle est l'affirmation qu'il a faite au début de son discours. Ensuite, il nous a donné une description très détaillée de tout ce qui s'est fait : le document est fort intéressant. Après cela, il a conclu comme il avait commencé, disant que « le tableau des réalisations de la Communauté présente dans son ensemble un aspect favorable ».

Sur quoi on se serait attendu à le voir conclure que, vu la bonne marche de l'activité communautaire, le Conseil de ministres était parfaitement d'accord sur le passage de la première à la seconde étape, sous réserve de certaines mesures à prendre avant la fin de l'année.

Mais cela, M. le président Erhard ne l'a pas dit. Il a même affirmé ceci : « Des efforts considérables sont encore nécessaires de la part de nous tous si nous entendons réaliser les objectifs fixés dans le traité. La volonté politique et l'esprit de coopération des Etats membres contribueront grandement à la réalisation de ces objectifs. Il ressort de mon exposé que l'intégration européenne est devenue une réalité qui s'affirme chaque jour davantage. Dans nos six pays, les milieux économiques ont montré qu'ils pouvaient et voulaient s'adapter à cette réalité nouvelle. Le fait que, dans de nombreux domaines, ils n'ont

pas hésité à intervenir en faveur d'une réalisation anticipée du marché commun témoigne de la confiance qui les anime. »

Il a ajouté que tous les Etats membres doivent faire encore de grands efforts. Or, nous savons bien qu'il faut faire de grands efforts, mais ces efforts doivent conduire à l'application des dispositions du traité autant que possible avant l'échéance du 31 décembre de cette année. De toute façon, il ne faut pas mettre en doute le passage à la seconde étape, ce qui serait en contradiction avec les paroles de M. Erhard constatant que de nombreuses questions ont été résolues et que dans les milieux des entrepreneurs on a même dès maintenant fait davantage que ce qui était nécessaire.

Aussi ai-je été déçu en entendant M. Erhard dire à la fin de son discours qu'il subsiste encore de notables divergences de vues et que de grands efforts seront nécessaires pour les surmonter, bien qu'il ait ajouté que tous les Etats membres ont manifesté avec insistance leur volonté de faire aboutir les négociations. S'adressant ensuite à nous, il a ajouté que notre soutien et notre coopération généreuse seront éminemment nécessaires pour mener à bonne fin ces travaux.

M. Erhard s'exprime donc avec prudence dans son discours et dit que de sérieuses divergences de vues subsistent. Mais je me demande de quelle nature ces divergences de vues peuvent bien être. Sont-elles politiques ? Je dirai non, puisque le président Erhard déclare que les Etats membres ont affirmé la volonté de conclure les négociations par un succès. Mais quelles difficultés y a-t-il alors, puisque M. Erhard lui-même dit dans son discours que de nombreux engagements, ou du moins presque tous les engagements les plus importants du traité ont été tenus ? Il y a là, Monsieur le Président du Conseil, quelque chose qui me rend perplexe.

Or, Monsieur le Président du Conseil, vous demandez l'appui de l'Assemblée et sa collaboration généreuse. Je vous remercie de nous avoir donné des assurances quant à la volonté politique et je me félicite de cette demande de collaboration que vous adressez à notre Assemblée, une collaboration qui vous semble indispensable pour mener votre œuvre à bon port. Mais si vraiment le Conseil de ministres considère que notre collaboration est indispensable, je crois pouvoir affirmer, au nom de la grande majorité de cette Assemblée, que cette collaboration que nous avons constamment accordée et que nous sommes toujours prêts à accorder, elle se concrétise aujourd'hui dans la requête que fermement nous adressons au Conseil de décider sans tergiverser le passage de la première à la seconde étape.

On a parlé de volonté politique : eh bien, cette volonté politique doit se manifester précisément par ce passage. On a dit que de nombreux engagements avaient été tenus : eh bien, qu'on en tienne encore d'autres avant le passage d'une étape à l'autre !

**Battista**

Quant à nous qui représentons le corps électoral de l'Europe, à nous qui détenons un mandat parlementaire confié par les peuples de l'Europe, nous nous réservons de présenter une résolution dans laquelle nous entendons déclarer qu'à notre avis il n'existe aucune raison qui puisse empêcher le passage de la première à la seconde étape ; nous soulignons qu'au contraire, si ce passage ne devait pas se faire, l'Europe, Monsieur le président Erhard, serait douloureusement déçue.

L'opinion publique ne connaît pas les détails. L'article 199 ne représente rien pour elle ; elle ne sait même pas de quoi il parle. Cependant, d'autres arguments peuvent, selon le cas, faire impression sur elle. L'opinion publique regarde les résultats d'ensemble et s'attend à ce que notre Communauté ne s'arrête pas à la première étape. L'opinion publique est en réalité encore assez perplexe quant au développement de l'union politique européenne ; elle tirerait par conséquent la conclusion qu'à Strasbourg on ne se livre qu'à des bavardages, que les gouvernements discutent mais ne décident pas et que l'unification de l'Europe n'avance pas d'un pouce.

Ce serait certes un jugement injuste, mais le jugement de l'opinion publique est toujours synthétique et sommaire ; un grand coup serait porté à la construction que nous avons commencée avec tant de peine et au prix de tant de difficultés.

C'est pourquoi, Monsieur le président Erhard, je vous prie instamment de nous donner des assurances plus grandes que celles que nous pouvions tirer de votre discours d'hier. C'est avec le plus vif intérêt que j'attends votre réplique de ce soir pour pouvoir regarder avec confiance vers l'avenir de l'Europe.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Battista pour son intervention.

La liste des orateurs était déjà close hier soir quand M. van Campen s'y est fait inscrire. Comme nous avons encore un peu de temps devant nous, je lui accorderai volontiers cinq minutes.

La parole est à M. van Campen.

**M. van Campen.** — (N) Monsieur le Président, je vous remercie tout d'abord d'avoir bien voulu me permettre de dire quelques mots.

En vue de la préparation de cet échange de vues sur le passage de la première à la seconde étape, la commission économique et financière de l'Assemblée parlementaire avait été invitée à donner son avis à la lumière de ce qui a été fait pour parvenir à un mouvement des capitaux plus libre, comme il est prévu à l'article 106 du traité.

Cet avis a pu être positif, vu les directives que le Conseil de ministres avait fixées, en mai 1960, sur

proposition de la Commission de la C.E.E., pour la libération du mouvement des capitaux. Dans la préparation de ces propositions, le Comité monétaire a joué un rôle important.

Maintenant que nous sommes en train d'établir le bilan de la première phase, il convient de rendre hommage à la Commission de la C.E.E. pour tout ce qu'en collaboration avec le Comité monétaire elle a fait dans le domaine si difficile de l'intégration financière.

Son œuvre est particulièrement importante parce que l'intégration dans ce domaine signifie la mise en commun des ressources financières de nos pays. C'est par là, et uniquement par là, que nous pouvons prévenir l'échec des efforts d'intégration en ce qui concerne le maillon le plus faible de la chaîne, je veux dire le retard d'un ou de plusieurs Etats membres en ce qui concerne l'effort déployé en commun pour relever le niveau de vie.

Monsieur le Président, j'ai déjà dit que nous pouvons être contents de ce qui a été atteint en matière de libération du mouvement des capitaux entre les Etats membres. Il se peut que nous ayons plus ou moins de raisons de contentement si nous nous proposons comme idéal une solidarité monétaire plus grande. Cette solidarité n'est pas formellement exigée par le traité de Rome ; mais il est indubitable qu'une solidarité monétaire plus grande, la création d'une véritable solidarité monétaire, ne saurait être exclue de l'unité européenne que nous cherchons, si nous désirons atteindre les objectifs du traité de Rome.

Si dans la phase qui nous attend maintenant nous voulons avancer aussi dans le domaine financier, il faudra que nous ayons aussi une coordination plus poussée des politiques économiques et financières des Etats membres. Cette coordination, Monsieur le Président, devra tenir compte de la politique structurelle, de la politique conjoncturelle et de la politique monétaire.

Dans le cadre d'une politique structurelle coordonnée, les écarts de niveau de vie entre les diverses régions de la Communauté devront être réduits. Une politique conjoncturelle coordonnée devra atténuer les conséquences de la conjoncture qui peuvent conduire avec le temps à de forts écarts de prospérité. Une bonne politique monétaire coordonnée servira enfin à favoriser l'équilibre global entre les moyens que nous fournit une production croissante, d'une part, et les dépenses que, d'autre part, nous aimerions pouvoir nous accorder, précisément en vue d'obtenir pour chacun un niveau de vie plus stable.

Si dans un proche avenir nous devons nous consulter dans la Communauté des Six sur une continuation du développement de la coordination des politiques économiques et financières des Etats membres, dans le sens que je viens d'indiquer, nous ne pourrions pas nous dispenser de prendre pour point de départ

van Campen

une convertibilité aussi complète que possible des monnaies de nos pays. Ce n'est que sur la base de monnaies convertibles que nous pourrions mener une politique de la porte ouverte vis-à-vis des pays tiers, politique que le traité de Rome indique également comme objectif. Nous devons cependant maintenir et favoriser cette convertibilité dans un cadre plus large que celui des Six qui font aujourd'hui partie de notre Communauté. Nous aurons besoin pour cela d'un lien étroit sur base atlantique et dans le cadre de l'O.E.C.D., et aussi dans le cadre mondial du Fonds monétaire international.

Si au moment de passer de la première à la seconde étape, nous avons tout cela présent à l'esprit, nous devons constater que notre Communauté a encore une grande tâche à accomplir en matière économique et financière. Mais cette tâche ne pourra être menée à bien que si, je le répète, nous développons encore la coordination des politiques économiques et monétaires en nous servant des instruments dont nous disposons, de telle manière qu'à la longue il s'établisse entre nos pays une plus grande solidarité monétaire.

L'éventuelle adhésion de la Grande-Bretagne à notre Communauté ne fait que rendre plus actuelle encore cette tâche qui nous attend dans le domaine financier.

L'article 108 du traité qui règle le concours mutuel dans l'éventualité de difficultés dans la balance des paiements d'un des Etats membres — article qui heureusement n'a pas encore dû être appliqué jusqu'ici — devra certainement être considéré très attentivement à ce propos. Peut-être faudra-t-il donner à cet article une élaboration plus poussée, sans pour autant créer un système d'octroi automatique de crédits, précisément en tant qu'élément des mesures qui rendent souhaitable l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté.

Voilà, Monsieur le Président, une tâche importante qui attend notre Communauté dans le domaine économique et financière, dès lors que nous regardons courageusement et résolument plus loin que notre première étape.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Je remercie M. van Campen.

Nous avons ainsi épuisé notre liste d'orateurs pour la première partie de notre colloque. Nous entendrons ce soir la réponse du Conseil de ministres.

Nous allons aborder maintenant notre second thème : Problèmes de l'association des Etats et territoires d'outre-mer associés à la Communauté, à la lumière notamment des recommandations adoptées par la conférence eurafricaine de Strasbourg.

La parole est à M. Erhard, président en exercice du Conseil de la Communauté économique européenne.

**M. Erhard, président en exercice des Conseils des Communautés européennes.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, c'est avec grande satisfaction que le Conseil a pris connaissance du deuxième thème proposé pour ce colloque, thème qui marque l'intérêt toujours croissant que votre Assemblée porte aux problèmes de l'association des Etats d'outre-mer à la Communauté. En effet, l'accession de ces pays à l'indépendance représente un des grands événements historiques de notre temps ; non seulement la carte géo-politique du monde a subi des transformations profondes, mais la conception traditionnelle des rapports entre les pays, et je dirai même les continents, se situe dans un contexte nouveau. Cette évolution contribuera — nous l'espérons — à créer un monde meilleur où prévaudra une confiance mutuelle fondée sur le respect des souverainetés.

Déjà lors du colloque de 1959, votre Assemblée, parfaitement consciente de l'importance des développements politiques africains et de leurs implications pour la Communauté, a mis en lumière les traits essentiels de cette évolution qui a depuis lors fait encore des progrès considérables.

Au mois de janvier de cette année, M. Pierre Wigny, l'un de mes prédécesseurs à la présidence du Conseil, avait salué à cette tribune l'initiative prise par votre Assemblée de réunir à Strasbourg des représentants de nos peuples et des peuples africains et malgache. La Conférence parlementaire eurafricaine, organisée à la suite de cette initiative, et dont on peut souligner l'excellente préparation, a permis d'examiner dans un climat de compréhension amicale et sur un pied d'égalité les principaux problèmes de l'association. Votre Assemblée peut donc à juste titre se féliciter d'avoir contribué efficacement à l'évolution favorable des relations entre l'Europe et les pays associés.

Le Conseil a pris connaissance avec intérêt des recommandations que la Conférence eurafricaine a adoptées à l'unanimité et les a examinées au cours de différents échanges de vues. Je puis vous assurer qu'il est pleinement conscient de leur importance ; il ne pourrait d'ailleurs pas en être autrement. D'une part, en effet, le nouveau régime d'association doit tenir compte de la nouvelle situation créée par l'accession des Etats africains et malgache à l'indépendance et par conséquent de la pleine reconnaissance de leur souveraineté. D'autre part, il importe de renforcer l'indépendance politique et économique de ces nouveaux Etats.

Leur souveraineté, nos partenaires d'outre-mer l'ont déjà librement exercée à notre égard quand au lendemain de leur accession à l'indépendance ils ont manifesté leur volonté de maintenir avec la Communauté des liens étroits. La Communauté, pour sa part, a répondu à leur désir en se déclarant prête à négocier avec eux un nouvel accord.

Nos partenaires d'outre-mer nous ont ainsi confirmé que les principes fixés dans le traité gardent

**Erhard**

toute leur valeur et qu'un avenir de coopération s'ouvre pour l'Afrique et l'Europe. Ainsi que la Conférence de Strasbourg l'a montré, cette association n'aurait qu'une valeur réduite et si elle ne se donnait pas pour but la promotion économique et sociale des Etats associés, leur développement technique et culturel, bref, le renforcement de leur indépendance. Que signifierait en effet l'indépendance politique en l'absence de conditions suffisantes dans les domaines économique, social et culturel ?

Le Conseil tient tout particulièrement à ce que les buts soient atteints. Il s'est déjà préoccupé depuis longtemps de dégager les grandes lignes de ce que devra être le nouveau régime d'association et de mettre à l'étude les différents aspects des problèmes qui, sur ce point, se posent à la Communauté. Certains contacts ont déjà été pris entre les institutions de la Communauté et les représentants des Etats africains et malgache. Deux conférences au niveau des ambassadeurs ont déjà été tenues en juin et en novembre pour préparer une conférence de ministres des pays membres et des Etats africains et malgache, qui se tiendra les 6 et 7 décembre prochain à Paris. Le but de cette réunion sera de discuter en commun les principes généraux autour desquels il conviendra d'articuler le futur régime d'association.

Outre ces rencontres officielles, des réunions périodiques d'information ont permis de consulter les Etats associés sur les problèmes qui les intéressent particulièrement. De plus, la collaboration avec ces Etats a été renforcée du fait que douze représentations diplomatiques des Etats associés ont été accréditées auprès de la Communauté.

D'autre part, des progrès notables ont été faits en vue d'accélérer les interventions du Fonds de développement. Tandis que les engagements souscrits jusqu'à fin septembre 1960 n'atteignaient que 60 millions d'unités de compte, ce montant est passé, d'après les dernières données, à 254 millions d'unités de compte, c'est-à-dire qu'il a augmenté de presque 200 millions d'unités de compte en une année.

De plus, la Communauté s'est efforcée d'assister les Etats associés dans l'établissement de leurs plans de développement et a décidé d'accélérer la réalisation des projets jugés prioritaires par ces Etats. Enfin, elle a engagé de nouvelles actions en matière d'assistance technique, notamment dans le domaine de la formation des cadres des pays africains et malgache.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'aborderai maintenant des problèmes qui, j'en suis assuré, retiendront particulièrement l'attention de votre Assemblée, étant donné qu'ils touchent à l'avenir de nos relations avec les Etats d'outre-mer.

En cette matière, les travaux du Conseil, qui se sont déroulés notamment au cours des sessions de juillet, septembre et octobre derniers, ont été orientés par

les recommandations de la Conférence parlementaire eurafricaine ainsi que par les propositions de la Commission.

Au cours de l'examen auquel nous avons procédé, nous avons pu constater que sur un certain nombre de problèmes l'accord est fait au sein du Conseil, alors que des divergences subsistent encore dans des domaines importants. Le Conseil ne ménagera aucun effort pour parvenir le plus rapidement possible à une position commune. Cependant, des solutions définitives ne pourront être adoptées que lorsque nous aurons confronté nos vues avec nos collègues d'outre-mer.

Permettez-moi de parler tout d'abord des points sur lesquels une entente s'est établie. J'ai déjà eu l'occasion de vous dire qu'aucune divergence de vues ne se manifeste quant au but fondamental de l'association : le développement économique et social des Etats associés. Nous pensons que cet objectif peut être atteint notamment par une coopération technique et financière et par l'accroissement des échanges entre les Etats associés et la Communauté, ainsi que par la coopération et les échanges intra-africains.

En outre, la concordance des volontés exprimées par les Etats associés et par nous-mêmes implique que l'on doit partir de l'idée que l'association est d'une durée illimitée, mais cependant susceptible d'aménagements successifs dans ses modalités.

Enfin, nous estimons devoir continuer à accorder une aide financière aux Etats associés.

En effet, le Conseil est d'avis que la Communauté doit contribuer directement au développement de ces pays. C'est pourquoi la nouvelle convention d'application devra prévoir la création d'un nouveau Fonds de développement. Dans cet ordre d'idées, je peux vous dire que, lors de sa dernière session, le Conseil était enclin à estimer que le montant du nouveau Fonds devrait être au moins égal à celui de l'ancien.

Quant à la forme que pourrait prendre ce nouveau Fonds, le Conseil, sans avoir encore examiné la question de manière approfondie, a estimé qu'il serait souhaitable que les interventions, jusqu'à présent limitées à des dons, puissent revêtir également d'autres formes pour mieux répondre aux besoins des divers secteurs économiques des pays destinataires.

En matière de coopération technique et de formation des cadres, le Conseil pense que l'action de la Communauté devrait être élargie, suivant des modalités à déterminer d'un commun accord, et s'étendre également au domaine de l'assistance au pré-investissement.

Enfin, sur le plan institutionnel, le Conseil pense que des réformes devront être apportées au régime actuel d'association. Ces réformes devraient notamment aboutir à une institutionnalisation de la coopération, tant au niveau parlementaire que ministériel.



**Erhard**

Je passerai maintenant à des problèmes qui font encore l'objet de discussions entre les Six. J'ose espérer que votre Assemblée ne me tiendra pas rigueur si, par la force des choses, je montre une certaine réserve en abordant ces questions.

Tout d'abord, il importe de préciser les bases juridiques et la nature du régime d'association. Celui-ci pourrait revêtir la forme d'un accord-cadre complété éventuellement par des conventions ou des protocoles bilatéraux ou multilatéraux. La solution de ce problème dépendra dans une large mesure de l'avis de nos partenaires africains et malgaches, mais tout laisse prévoir qu'un accord à ce sujet pourra être trouvé sans trop de difficultés.

Les problèmes les plus difficiles se situent dans le domaine économique et ont trait tout spécialement au régime des échanges. A ce sujet, la Communauté estime que les avantages accordés aux Etats associés par le nouveau régime d'association doivent, dans leur ensemble, être au moins équivalents aux avantages accordés à ces Etats par le système en vigueur en vertu du traité.

S'il existe des difficultés dans ce domaine, elles ont à l'origine notre préoccupation d'établir un nouvel équilibre entre les intérêts de la Communauté, ceux de nos partenaires d'Afrique et ceux des pays tiers avec lesquels nous entretenons des relations amicales et des courants d'échanges traditionnels. La recherche de cet équilibre devra être faite en commun ; elle sera d'autant plus aisée que notre approche des problèmes de la nouvelle association sera globale et tiendra compte de tous ses éléments économiques.

D'autre part, le Conseil se rend compte de l'intérêt que les Etats associés attachent à la possibilité d'écouler leurs produits tropicaux à des prix rémunérateurs. Je peux vous affirmer que les Etats membres sont disposés à prendre les mesures nécessaires pour faciliter la solution de ce problème. Le Conseil est également conscient des conséquences défavorables de l'instabilité des cours des matières premières ; des études ont déjà été entreprises afin d'évaluer les répercussions de ces fluctuations sur l'économie des Etats associés. Les mesures susceptibles d'être envisagées à ce sujet doivent aussi tenir compte des efforts poursuivis d'une manière continue dans ce domaine sur le plan mondial.

Enfin, le Conseil examine actuellement le problème de l'aide financière pour l'adaptation structurelle de l'économie des Etats associés. Il s'agit non seulement de contribuer par une aide à court terme à la régularisation de leurs recettes d'importation, mais surtout de favoriser une diversification progressive de la structure économique de ces pays.

Tels sont, dans leurs traits essentiels, les problèmes que nous aurons à résoudre dans un avenir prochain, en coopération avec nos partenaires africains et malgaches. Il ne faut pas oublier que l'examen de ces

questions va également jouer un rôle important dans le cadre des négociations avec la Grande-Bretagne, à la suite de sa demande d'adhésion.

Je dois encore indiquer que, dans le cadre de l'élaboration du nouveau régime d'association, il faudra trouver un nouveau régime pour les relations avec les territoires encore dépendants pour lesquels nous nous préoccupons de maintenir une aide équivalente. Le nouveau régime d'association ne pourra en effet, je l'ai déjà dit, qu'être fondé sur une conception commune des obligations et des droits de chacun. Il devra également être fondé sur ce même esprit de coopération qui nous a guidés au cours de ces dernières années en Europe et nous a permis de surmonter toutes les difficultés pour aboutir à la construction des Communautés européennes. Si ce même esprit règne — et je n'en doute pas —, les problèmes qu'il nous reste à résoudre trouveront tous une solution satisfaisante.

Nous sommes assurés que nos amis africains et malgaches partagent cette conception. Vous avez pu, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en acquérir la preuve au cours de vos rencontres avec eux. Le climat de compréhension qui a présidé jusqu'ici aux réunions avec les représentants des Etats associés nous en a fourni un autre témoignage. Une large volonté de collaboration avec l'Europe inspire les gouvernements des Etats associés. Il nous appartient de ne pas les décevoir.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. le président Erhard.

La parole est à M. Dehousse, auteur du document de travail, au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement.

**M. Dehousse.** — Monsieur le Président, Monsieur le Président du Conseil des ministres, Mesdames, Messieurs, du 19 au 24 juin 1961, s'est tenue dans cet hémicycle une Conférence réunissant pour la première fois les membres de l'Assemblée parlementaire européenne et les représentants des Parlements des Etats africains et de Madagascar associés au Marché commun.

Cette Conférence a eu un retentissement considérable, qui permet de la comparer à cet égard aux plus importantes manifestations européennes de ces dernières années. Elle a éveillé aussi de grands espoirs, en Afrique comme en Europe. Cinq recommandations ont clos ses travaux. Je vous les rappelle : une recommandation sur les problèmes politiques et institutionnels ; une autre sur les problèmes économiques et commerciaux ; une troisième sur les problèmes de la coopération technique et des échanges culturels ; une quatrième sur les problèmes du Fonds de développement et enfin une cinquième que je vais lire et par laquelle

**Dehousse**

je vais commencer mon exposé parce que, à mon avis, c'est sous son égide que prend place le second thème de notre colloque.

Elle concerne la suite à donner aux recommandations adoptées par la Conférence et elle est conçue dans les termes que voici :

« La Conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'Etats africains et de Madagascar

» invite l'Assemblée parlementaire européenne et les Parlements des Etats associés à s'employer auprès des gouvernements des Etats associés et des Etats membres ainsi qu'auprès des institutions compétentes de la Communauté européenne pour qu'il soit donné aux principes, propositions et suggestions énoncés dans les recommandations de la Conférence — doc. 38, 39, 40 et 41 — la suite qu'ils appellent. »

Il s'agit là, Monsieur le Président, d'un véritable engagement d'honneur pris par notre Assemblée dans le cadre de la Conférence Europe-Afrique. Ma tâche est de rechercher dans quelle mesure il y a été satisfait et donc de faire le point. C'est une tâche délicate. Elle va m'amener à exprimer, à l'adresse du Conseil des ministres, bien des critiques, bien des inquiétudes car le moins que l'on puisse dire est que la commission dont je suis le porte-parole est fort occupée de l'avenir de notre œuvre.

En formulant ces observations, je ne perds pas de vue que des liens organiques n'unissent pas, ou pas encore, le Conseil des ministres à l'Assemblée et que les ministres qui sont dans cette salle s'y trouvent par l'effet d'une bonne volonté à laquelle je suis tout le premier à rendre hommage. Mais nous sommes ici pour avoir des explications franches et c'est dans ce sens que je poursuivrai mon intervention.

Je ne reviendrai pas sur les critiques qu'il y a lieu de formuler à l'égard de l'action du Conseil, ou plutôt de la lenteur et de l'insuffisance de son action. Elle s'est caractérisée ces derniers mois par une politique d'ajournement et d'atermoiement dont on trouve le témoignage à chaque page, pour ainsi dire, du document de travail que la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement m'a chargé d'élaborer.

Pour dresser mon bilan, je vais prendre pour base les recommandations de la Conférence de juin, les considérations soumises en juillet au Conseil des ministres par l'exécutif du Marché commun et les développements ultérieurs.

Au préalable, qu'il me soit permis de faire halte un instant et, en l'absence de M. Scheel, de lui présenter les félicitations de la commission qu'il a si longtemps présidée et dont il a su conquérir l'estime et l'amitié. Je forme des vœux pour qu'il poursuive avec succès, au poste élevé auquel il vient d'accéder, l'action euro-

péenne qu'il a si brillamment entreprise comme président de la commission.

La première recommandation concerne les problèmes politiques et institutionnels. Parmi de nombreux autres, je relève en particulier cinq points et tout d'abord la représentation réciproque.

La Conférence a fortement insisté pour que la représentation ne soit pas conçue dans un sens unilatéral, c'est-à-dire pour que les pays associés ne soient pas seuls à être représentés auprès de la Communauté. La Conférence a demandé que l'inverse s'accomplisse aussi et que, de son côté, la Communauté ait des représentants permanents d'un rang élevé auprès des Etats associés.

J'aimerais savoir de M. le Président du Conseil de ministres quelles sont, à cet égard, les intentions du Conseil et s'il envisage de s'engager dans la voie d'une représentation réciproque.

Je voudrais lui demander aussi ce que devient le vœu exprimé par la Conférence et repris par la commission, vœu tendant à soumettre le Fonds de développement à un contrôle parlementaire, j'entends un contrôle mixte, c'est-à-dire un contrôle auquel les Etats associés participeraient en même temps et au même titre que les Etats membres.

Un vif désir s'est manifesté aussi, de la part de nos collègues africains de la Conférence parlementaire, pour que les litiges qui viendraient à surgir dans le cadre de la future convention d'association soient tranchés par une Cour d'arbitrage. La commission m'a demandé d'interroger le Conseil de ministres sur ses intentions à cet égard. Elle estime qu'il n'est pas très adéquat de prévoir, pour le règlement des litiges qui surviendront inévitablement, d'avoir recours à un mécanisme qui serait en ordre principal un organisme ministériel puisque aussi bien, d'après ce que nous connaissons des projets en cours, ce serait un Conseil ministériel commun qui assumerait cette tâche.

Celle-ci n'est pas une tâche politique, c'est une tâche de caractère judiciaire et c'est la raison pour laquelle nous insistons beaucoup pour que le Conseil de ministres accepte de reconsidérer son point de vue et de donner satisfaction à nos amis africains qui estiment trouver dans une Cour d'arbitrage les éléments d'un règlement objectif que, peut-être, un règlement politique ne leur apporterait pas.

M. le président Erhard a bien voulu faire allusion, dans l'exposé très nourri qu'il vient de faire devant l'Assemblée, aux modalités de la future convention d'association. Il a indiqué qu'elles dépendront bien entendu des futures négociations et il s'est référé aussi aux intentions que pourraient exprimer à cet égard les pays associés. Je l'en remercie et m'en réjouis. Je suis chargé de lui indiquer, au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, que les préférences de celle-ci iraient

**Dehousse**

toutefois vers une convention-type, une convention-cadre qui pourrait être assortie de conventions de caractère bilatéral.

La commission estime que les Etats associés trouveraient de plus grandes garanties d'objectivité dans un système de convention-cadre que dans un système de conventions bilatérales, le vieil adage *divide ut imperes* pouvant peut-être s'appliquer là comme ailleurs...

Pour en terminer avec la première recommandation relative aux questions politiques et institutionnelles, j'évoquerai l'inclusion dans le futur régime d'association non pas seulement de la Communauté économique européenne, mais de la C.E.C.A. et de l'Euratom. Ce souhait a été aussi exprimé en juin dernier par la Conférence parlementaire. Nous serions heureux de savoir si le Conseil de ministres envisage de lui donner une suite positive. Il est, en effet, tout à fait anormal de laisser des domaines aussi importants que le charbon et l'acier ou que l'énergie nucléaire en dehors des stipulations du futur régime d'association.

La deuxième recommandation a trait aux problèmes économiques et commerciaux et de son contenu très volumineux j'ai détaché six points.

Le premier est relatif à l'intensification des échanges. Chacun admet que le régime d'association doit reposer sur cette base et qu'il implique de part et d'autre une intensification des rapports commerciaux.

Cependant, une certaine inquiétude se manifeste dans les Etats africains. Je ne sais s'il faut les suivre jusqu'au point où vont certains d'entre eux qui voudraient connaître la doctrine économique qui leur sera appliquée. Ici, leur revendication va un peu loin car, à ma connaissance, le Conseil de ministres n'a pas élaboré une doctrine économique même à l'égard des Etats membres en Europe. Dès lors, il serait un peu excessif d'en demander une à l'intention de l'Afrique...

Ce qui préoccupe nos collègues africains, c'est l'incertitude dans laquelle ils se trouvent à propos du choix qui s'imposera entre une conception de libre-échange et une conception d'économie concertée. Je ne sais si l'on peut reproduire à l'usage de l'Afrique ce qu'on me permettra d'appeler, en présence de M. le président Erhard, le « miracle allemand ». Il existe en Afrique des organisations de marchés qui valent sans doute ce qu'elles valent, mais qu'il ne faut pas bouleverser parce que, en attendant mieux, elles ont au moins l'avantage de permettre l'écoulement d'un certain nombre de produits.

Du côté africain, on voudrait savoir à quoi s'en tenir à cet égard ; on voudrait savoir si l'on va appliquer à l'Afrique un libre-échange qui pourrait avoir pour résultat de bouleverser fondamentalement les données d'une économie fragile et précaire.

La deuxième question concerne les préférences tarifaires. Ainsi que vous le savez, mes chers collègues, l'opinion de la Conférence parlementaire a été très

nette : elle s'est fermement prononcée en faveur du maintien du principe des préférences tarifaires.

Un certain nombre de points délicats peuvent toutefois apparaître. Certains pays africains ne tiennent pas leurs avantages actuels uniquement du traité et de la convention d'application, mais aussi de la politique commerciale pratiquée à leur égard par certains pays et, pour ne pas m'exprimer par énigme, principalement par la France.

Que va-t-il se produire le 1<sup>er</sup> janvier prochain lorsque, comme nous le souhaitons, de la première phase on passera à la seconde phase du marché commun ? Que deviendront, en particulier, les avantages commerciaux consentis aux Etats africains individuellement par les pays dont j'ai parlé ?

Un autre point, en relation avec le problème des préférences tarifaires, concerne les rapports avec les tiers et spécialement avec l'Amérique latine. Je regrette que cette question n'ait retenu jusqu'à présent qu'une seule fois, semble-t-il, l'attention du Conseil de ministres de la Communauté économique européenne, et cela sur la base d'un mémorandum introduit par le Brésil.

Il faudrait tout de même savoir, Messieurs les Ministres, ce qu'on veut en ce qui concerne les rapports du Marché commun avec les tiers. Qui va-t-on avantager : les tiers ou les pays associés ? On veut ou l'on ne veut pas la politique de l'association. Mais si on la veut, il va de soi qu'il faut la pratiquer, la mettre en œuvre. En d'autres termes, dans un régime sainement et honnêtement conçu, l'intérêt des pays associés doit passer avant toute autre considération.

Je tenais à insister sur ce point, étant donné les appréhensions que les membres de la commission ont pu constater du côté des pays associés.

Je ne dirai qu'un mot, en passant, du désir qui est le nôtre de voir les Etats membres procéder à une élimination progressive des taxes de consommation qui frappent certains produits en provenance des pays africains.

Par contre, je m'étendrai davantage sur le projet de création d'un Institut de développement. C'est un projet auquel la Conférence parlementaire de juin dernier a marqué un profond attachement. Il a toutes les sympathies de la commission dont je suis pour le moment le porte-parole. C'est aussi un projet dont la mise en œuvre intéresse au plus haut degré nos amis africains et les réalisations qu'ils espèrent. Pour le moment, dans toute une série de pays africains, des planifications à l'échelle nationale sont en cours d'élaboration. Il faudrait étudier ces plans d'une manière scientifique, examiner aussi les moyens efficaces d'en assurer harmonieusement la coordination. Tout ceci postule la création, dans les délais les plus brefs qu'il se pourra, de l'Institut de développement préconisé par la Conférence Europe-Afrique.

## Dehousse

J'insiste aussi sur l'importance de l'industrialisation des pays associés. Je crois que toute la politique économique que nous menons à leur égard doit, en définitive, tendre vers cet objectif. Ce n'est pas en faisant un sort privilégié à l'agriculture qu'on assurera pleinement le bonheur des peuples qui vivent sur le territoire des pays associés, c'est en pensant aussi à leur industrialisation.

A cet égard, des considérations extrêmement pertinentes ont été développées tout récemment à Paris, au cours de la huitième « Table ronde » des problèmes de l'Europe qui s'est tenue au château de la Muette les 9 et 10 de ce mois. C'est M. Scheel qui a présenté le rapport introductif et, des pages 32, 33 et 34, je détache les extraits que voici, qui vont très nettement dans le sens de l'opinion que je suis en train de soutenir.

A la page 32 de ce rapport, voici ce que dit M. Scheel :

« Les pays en voie de développement vont-ils être obligés de continuer à n'exporter que des matières premières à l'état brut ? Non. En réalité, il n'est pas logique de transporter sur de longues distances, dans un état où elle a relativement peu de valeur, une matière première susceptible d'être transformée et de renoncer au bénéfice qui résulte de la valeur ajoutée par le traitement et la transformation. Certains pays donnent déjà un bon exemple. Dans la république de la Côte-d'Ivoire, une fabrique de café soluble est en voie de réalisation. A Madagascar, l'excellent ananas de ce pays est transformé en jus de fruit ; les fèves de cacao du Brésil sont transformées en beurre et en poudre de cacao. Au Dahomey, on envisage non seulement d'extraire l'huile de palme, mais de presser également sur place les noix palmistes.

» Cette tendance s'étendra et se généralisera certainement. Dans les pays en voie de développement qui disposent de ressources minières, les minerais seront, je l'espère, non seulement affinés mais, dans les régions où cela est possible et économiquement justifié, transformés en produits semi-finis. »

Et plus loin, page 33 :

« Il est inévitable, me semble-t-il... » — c'est toujours M. Scheel qui parle —

« ...que plus nous allons, plus les Etats qualifiés aujourd'hui de pays en voie de développement deviennent les fournisseurs de certains biens de consommation sur le marché mondial. Leurs besoins financiers et l'existence d'une main-d'œuvre relativement nombreuse les prédestinent précisément à développer dans l'industrie textile, dans l'industrie du cuir et de la chaussure, dans la fabrication d'objets courants en métal, etc. — activités qui souvent peuvent bénéficier d'une assez longue tradition artisanale — leur propre production qui sera écoulée en partie sur le marché intérieur et sera exportée pour l'autre partie. Ces industries n'exigent la plu-

part du temps pas trop de capitaux et ne demandent pas une main-d'œuvre trop qualifiée. Elles transformeront souvent aussi des matières premières importées. Evidemment, elles ne fourniront pas seulement le marché intérieur, mais d'autres pays en voie de développement.

» Toutefois... » — et c'est ici que revient le leitmotiv de l'accroissement des recettes provenant des exportations — « ...elles doivent également trouver des débouchés dans les pays industrialisés. »

Enfin, page 34, troisième et dernière citation :

« Nous nous trouvons donc ici devant une tâche nouvelle. Nous devons dès aujourd'hui nous faire à l'idée que notre marché offre certaines possibilités de débouchés aux pays en voie de développement pour les produits en question. Il n'y a évidemment pas lieu de supprimer chez nous les branches d'industries intéressées ; les pays en voie de développement ne seraient pas du tout en mesure de combler cette lacune, mais nous devrions compter que l'accroissement de la consommation des biens de consommation courants, et lui seulement, devrait laisser une place pour ces exportations futures. L'union de l'Europe, qui progresse et s'élargit, offre une excellente occasion pour faire de tels plans car, l'expérience l'a montré, les modifications sont plus faciles à réaliser dans un climat de réforme générale. »

Telles sont, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les considérations que j'ai cru devoir porter à votre connaissance parce qu'elles éclairent le sujet et le problème de l'industrialisation des pays en voie de développement d'un jour extrêmement réaliste.

A propos de la deuxième recommandation, j'ajouterai quelques mots qui ont trait aux conséquences de l'adhésion britannique au Marché commun. Dans ce domaine, le document que j'ai été chargé d'établir se montre naturellement très prudent. Il est encore beaucoup trop tôt pour que nous puissions examiner d'une façon précise ce que seront les incidences possibles ou probables de cette révolution que représentera l'entrée de la Grande-Bretagne dans le système que nous constituons. Mais, du moins, le document stipule-t-il un certain nombre de principes qu'il est bon d'avoir dès à présent à l'esprit. Je vais vous en indiquer quelques-uns.

Tout d'abord, la commission rappelle qu'en aucune manière les Etats associés actuels ne peuvent être placés dans une position moins favorable que celle à laquelle les dispositions du traité et de la convention leur donnent droit. C'est là une règle de caractère général à laquelle la commission demande que nous conformions notre action.

La commission envisage ensuite ce qui se passera en ce qui concerne la coopération des Etats associés d'Afrique avec ceux de leurs voisins qui font partie du Commonwealth. Dans ce domaine, nous ne pouvons avoir de nouveau que des idées extrêmement

**Dehousse**

générales. Nous constatons que, depuis un certain temps en tout cas, la coopération économique, commerciale et culturelle entre certains des pays associés au Marché commun et certains pays du Commonwealth a été amorcée.

La commission soulève également la question de savoir comment les préférences tarifaires accordées dans le cadre de l'association, d'un côté, et dans le cadre du Commonwealth, de l'autre, à un certain nombre de produits tropicaux pourront être coordonnées. Et elle rappelle une règle qui est, au fond, la conséquence du premier principe général que j'ai formulé, à savoir que des avantages compensatoires devront, le cas échéant, être assurés aux pays associés.

Enfin, la commission constate que la Grande-Bretagne s'est engagée à consulter les différents pays du Commonwealth au cours des négociations qui conduiront à son entrée dans le Marché commun. La commission voudrait que la même procédure de consultation, appliquée cette fois-ci aux Etats associés, soit adoptée par nous, c'est-à-dire par la Communauté et par les Etats membres.

Je passe maintenant à la troisième recommandation : coopération technique et échanges culturels. Sur celle-ci, je vais être extrêmement bref. Je crois savoir d'ailleurs que mon collègue, ami et voisin, M. Preti, a l'intention de revenir d'une façon plus approfondie sur ce sujet dans son intervention de cet après-midi.

Je voudrais, quant à moi, me contenter d'adresser au Conseil de ministres deux brèves, mais aussi deux pressantes adjurations. D'abord, lui rappeler qu'il doit s'agir véritablement de coopération et d'échanges, c'est-à-dire que le système ne doit pas être conçu ni fonctionner à sens unique. Ensuite, je voudrais me transformer pour quelques instants en une sorte de Danton. C'était Danton qui disait : « De l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace ! ». Parodiant ces paroles, je dirai aux ministres : « De l'argent, encore de l'argent, toujours de l'argent ! »

(Sourires.)

Il me paraît indispensable qu'ils marquent l'intérêt porté par eux aux échanges culturels, qu'ils soulignent l'importance du facteur culturel en consacrant des fonds plus considérables qu'à présent à la poursuite de leur politique dans ce domaine.

Quatrième recommandation : le Fonds de développement. C'est la dernière puisque j'ai commencé tout à l'heure par la cinquième.

La Conférence a émis le vœu unanime que, dans le futur régime d'association, les interventions du Fonds de développement soient des interventions diversifiées. Ceci implique évidemment, de toute nécessité, une augmentation (encore une fois) des sommes mises à la disposition du Fonds de développement pour réaliser sa tâche. Ceci implique aussi au minimum que, lorsqu'il s'agit des dons — je dis bien des

—, le régime actuel soit maintenu de manière à ne rien compromettre.

Monsieur le Président, avant d'en terminer, je voudrais émettre quelques observations au sujet de la procédure de révision. Comme juriste, j'ai écouté tout à l'heure, avec un grand intérêt, les observations formulées par M. le président Erhard à la tribune de l'Assemblée. Je rappelle que, dans la première recommandation adoptée en juin par la Conférence parlementaire, il y a une section 2 où la Conférence souhaite que les autorités intéressées engagent le plus tôt possible les négociations pour le renouvellement de l'association, de telle manière que la nouvelle convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1963.

Mes chers collègues, la commission et son rapporteur sont effrayés devant la somme de travail qui attend le Conseil de ministres et aussi devant la brièveté des délais qui lui sont impartis. Nous sommes, en effet, à un peu plus de treize mois de l'échéance fatidique du 1<sup>er</sup> janvier 1963. Ce n'est pas beaucoup si l'on songe à tout ce qui reste à faire : mener des négociations larges et complexes avec un grand nombre de participants, consulter aussi notre Assemblée, car j'espère quand même que le Conseil de ministres n'oubliera pas de nous demander notre avis et même, si c'est possible, de nous le demander à temps, *a priori* et non *a posteriori*, pour reprendre une formule employée tout à l'heure.

Lorsque tout cela sera terminé, il faudra sans doute que la convention nouvelle fasse l'objet, devant chacun des Parlements nationaux intéressés, de la procédure de ratification. Si l'on veut respecter le délai du 1<sup>er</sup> janvier 1963, il faudrait, au minimum, que les négociations soient terminées vers le milieu de l'année prochaine et la convention mise au point à cette époque. Nous n'aurons pas trop de temps, dans le semestre restant, pour aller devant les Parlements nationaux, dont je vous laisse à penser le nombre qu'ils vont représenter !

Je souligne en passant combien notre procédure traditionnelle de conclusion des traités internationaux, si chère au cœur de certains internationalistes nationalistes, est lourde, complexe et, en définitive, déplorable. Je le fais parce que je ne voudrais pas que, devant l'opinion publique, en particulier devant l'opinion africaine, les Européens qui ne partagent pas ces conceptions-là soient considérés par les pays associés comme responsables des retards et des lenteurs de cette procédure si difficile à mener à bien.

Il me reste, Monsieur le Président, un mot à dire au sujet de la Conférence interministérielle dont M. le président Erhard a parlé et qui va s'ouvrir à Paris, au niveau Europe-Afrique, les 6 et 7 décembre prochain. Deux jours pour examiner et, je l'espère, pour régler le programme volumineux qui va être celui de cette Conférence ! Je souhaite bon travail et bonne chance à MM. les Ministres...

**Dehousse**

Il faut qu'à tout le moins sortent d'une telle Conférence des décisions de principe qui feront accomplir au problème de l'association des progrès importants. A cet effet, les gouvernements en cause doivent dès à présent se concerter.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le problème de l'association avec les territoires d'outre-mer n'est pas un problème de second ordre et ne doit pas être traité dans la pratique comme tel.

Dans une occasion historique célèbre, Talleyrand a parlé d'une erreur qui était pire qu'un crime. Modérons nos expressions. Ne commettons envers nos associés, et spécialement envers l'Afrique, ni injustice, ni erreur, car les deux seraient durement ressenties par les intéressés et l'Europe elle-même. L'Europe que nous édifions avec tant de difficulté en subirait, tôt ou tard, le douloureux et dramatique contre-coup.

**PRÉSIDENCE DE M. BATTAGLIA***Vice-président*

**M. le Président.** — Je remercie M. Dehousse pour son apport considérable à la discussion du second thème de l'échange de vues avec le Conseil de ministres.

La parole est à M. le président Hallstein.

**M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne.** — (A) Monsieur le Président, si j'ai demandé la parole au nom de la Commission de la Communauté économique européenne, ce n'est pas pour renseigner à cette heure votre Assemblée sur les idées de la Commission quant à la forme nouvelle, future que doit prendre le rapport d'association avec les Etats d'outre-mer. La Commission l'a déjà fait ; déjà au mois de juillet, elle a communiqué, non seulement au Conseil, mais avant tout aussi à votre Assemblée, sa pensée sur le nouveau système d'association ; en même temps, elle a renseigné aussi les gouvernements des Etats d'outre-mer sur ce point. Ce faisant, elle a largement tenu compte des recommandations formulées par la première conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'Etats africains et de Madagascar. Nous sommes très reconnaissants à M. le Rapporteur de l'avoir expressément signalé dans le rapport remarquable qui sert de base au présent débat.

J'ajouterai que, pour notre grande joie — et, j'espère, pour la satisfaction de l'Assemblée parlementaire aussi —, le même accord existe entre les idées de la Commission de la Communauté économique européenne et celles de votre Assemblée. Cette harmonie des conceptions n'est pas seulement le fruit d'une collaboration constante et féconde avec vous et plus particulièrement avec votre commission compétente, collaboration dont nous vous sommes très reconnaiss-

sants ; vous me permettez sans doute de saisir l'occasion d'adresser un mot d'adieu et de gratitude au président de cette commission, M. Scheel, qui se démet de sa charge. L'harmonie dont je parle est fort probablement due au fait que dès le début la Commission et l'Assemblée ont voulu se former une opinion en travaillant la main dans la main avec les intéressés au premier chef, je veux dire les responsables des Etats d'outre-mer. Cela étant, il me suffira de suivre la destinée de nos conceptions telle qu'elle a cheminé jusqu'à ces jours-ci ; tout au plus exprimerai-je à titre complémentaire un certain nombre de pensées quant aux principes que nous avons conçus.

Je ferai d'abord une remarque d'ordre politique. Je la fais d'autant plus volontiers que dans son rapport écrit M. le Rapporteur a fait observer que, dans nos propres considérations, l'accent est peut-être mis un peu trop sur l'élément économique. Je ne pense pas avoir besoin de convaincre encore une fois votre Assemblée que le fait ne tient pas à une compréhension insuffisante du contenu politique de notre objet. La raison en est que les instruments au moyen desquels le but politique est poursuivi sont principalement des instruments économiques.

Le fait que seize pays d'outre-mer, qui ont accédé à l'indépendance en 1960, ont approuvé jusqu'à nouvel avis la continuation de l'association dans la forme qu'elle a eue jusqu'ici, ce fait nous semble démontrer la confiance qu'inspire notre Communauté également par delà les mers. Il y a lieu de s'en féliciter d'autant plus que ces pays se rattachent à plusieurs groupements politiques et économiques dont les conceptions en matière de politique étrangère ne concordent nullement entre elles sur tous les points, des groupements qui se laissent guider, également sur le terrain de la politique économique, par des idées très diverses.

On peut donc dire que l'association s'est révélée être un lien unificateur qui rattache entre eux et à la Communauté seize Etats caractérisés par des intérêts divers et des structures diverses.

La force unificatrice qui émane de l'association euro-africaine se rencontre donc avec une tendance à la coopération intra-africaine, tendance qui anime les peuples africains et dont ceux-ci deviennent de plus en plus conscients. Certes, on ne saurait se hasarder à faire une comparaison entre l'Europe des Six, qui représente le point de départ vers l'unification européenne, et nos associés. Mais pourquoi ces associés ne constitueraient-ils pas un jour effectivement le noyau d'une large coopération africaine ?

Aussi notre Communauté doit-elle, poussée par les nécessités de l'heure présente, maintenir et consolider ce lien qui unit seize Etats africains et Madagascar ; elle doit en tout cas s'interdire toute action qui pourrait menacer la confiance dont nous sommes l'objet. Je suis heureux que cette manière de voir soit partagée par tous les Etats membres.

**Hallstein**

De quoi s'agit-il sur le plan économique ? L'association entre une série de pays d'outre-mer insuffisamment développés et une Communauté européenne d'Etats industrialisés représente une forme nouvelle de la politique de développement, une forme qui, semble-t-il, est fort bien adaptée aux réalités de la situation particulière et pour laquelle il n'y avait pas de modèle. Dorénavant, et puisque seize de nos associés d'outre-mer sont devenus des Etats indépendants, elle ne saurait être autre chose que le fruit d'un régime arrêté librement, d'un commun accord entre nous et nos partenaires africains et malgaches. Il s'agit donc de tirer de la quatrième partie de notre traité un système d'association entre Etats souverains, fondé sur des engagements réciproques, système qui permet une collaboration économique étroite et durable au sens le plus large du terme. A cet égard, il faudra, d'une part, tenir compte des expériences qu'on a pu recueillir durant l'existence de l'association et, d'autre part, adapter notre système actuel à l'évolution politique qui se sera poursuivie dans l'intervalle.

Nous pouvons actuellement préciser les buts de l'association mieux que ce n'avait été le cas en 1957. A l'objectif qu'est le développement social, économique et culturel de nos associés, nous allons pouvoir ajouter d'autres objectifs encore, je veux dire la consolidation de l'indépendance politique et économique de nos partenaires d'outre-mer.

Cette vue du problème détermine l'arsenal des instruments. Il nous faudra notamment des institutions communes. C'est très justement que, dans son intervention, M. le Rapporteur a beaucoup insisté sur cette nécessité. L'aide au développement que l'on accorde à des Etats souverains doit être discutée avec les partenaires. Elle n'aura toute son utilité que s'ils en approuvent les formes, les institutions, les champs d'application.

L'association est davantage que le simple fait de régler des questions économiques ou financières, comme on le fait dans un traité de commerce ou un accord de coopération financière et technique. L'association doit bien plutôt conduire, par une multiplicité de mesures individuelles alignées les unes sur les autres, à une solution d'ensemble harmonieuse.

C'est pourquoi je pense aussi que nous devons nous donner la peine de maintenir l'unité du système d'association et ne pas le laisser se décomposer en une série d'ententes commerciales variées et qui n'auraient entre elles qu'un lien assez lâche. Cela n'exclut pas qu'un grand traité de cadre puisse, le cas échéant, réserver à l'association des possibilités d'instituer des régimes à part qui tiennent compte des besoins spécifiques de tel ou tel partenaire d'outre-mer.

Si maintenant nous jetons un regard sur ce qui a été atteint, dans le système actuel, en matière d'expansion commerciale, d'aide financière et de débuts — je ne puis pas dire autrement, car on n'a pas fait

plus — de collaboration technique, il n'y a aucun lieu d'être mécontent.

La preuve la meilleure de l'efficacité du système, c'est évidemment la volonté que nos associés ont de le continuer. Il est indéniable que le régime institué par le traité en ce qui concerne les échanges commerciaux n'a pas répondu jusqu'à présent aux attentes de nos associés. Les quatre premières années de l'application des règles commerciales nous ont cependant donné de nombreuses leçons. Nous savons aujourd'hui que la suppression des entraves aux échanges et les aides financières ne suffisent pas à elles seules, mais que nous devons prendre des mesures plus efficaces pour élargir les relations commerciales avec nos associés. Nous devons donc leur assurer sur nos marchés un écoulement équitable de leurs produits à des prix stables. Ce n'est faisable à la longue que si on les aide à améliorer la structure économique de ces pays et qu'on leur accorde une aide technique largement conçue.

A propos des modalités de la nouvelle association, la Commission de la C.E.E. a indiqué un certain nombre de voies susceptibles d'être adoptées comme base de discussion au Conseil et avec nos associés. Je crois que ces conceptions, sur lesquelles votre Assemblée est renseignée, permettront de parvenir à des solutions constructives et progressives. La Commission s'est inspirée, à cet égard, de l'idée que les chances et les risques du système proposé doivent se tenir la balance. Il ne faut pas que la garantie de la vente et du prix soit payée trop cher, comme ce serait le cas si elle devait entraîner une renonciation aux chances de développement ; il ne faut pas non plus sacrifier ce qui existe d'ores et déjà pour ouvrir la voie à des chances nouvelles ; les risques excessifs qu'il faudrait courir représenteraient un prix trop fort.

Monsieur le Président, où en sommes-nous maintenant quant à ce programme ? La Commission est heureuse de constater que le Conseil a pu se mettre d'accord sur une série de principes importants, des principes que nous approuvons pleinement.

Je le répète : la Commission est heureuse de noter que, de toutes parts, on est favorable au maintien de l'association. Cela signifie que la Communauté entend agir, à l'avenir également, conformément à la responsabilité particulière dont elle a été chargée en raison de l'association des territoires d'outre-mer. On peut sans doute considérer aussi que, dès à présent, il est certain — et M. le Président du Conseil l'a confirmé il y a quelques instants — que nous aurons un Fonds de développement nouveau, mais qui, dans l'octroi des aides, pourra choisir probablement parmi des formes plus nombreuses que ce n'a été le cas jusqu'ici pour le Fonds actuel. Aussi a-t-on tout lieu d'espérer que l'aide financière pourra prendre aussi la forme de prêts et que dorénavant nous disposerons également de moyens permettant d'améliorer les structures économiques de nos associés et de stabiliser le rendement

**Hallstein**

de leurs exportations, deux points que la Commission avait tout particulièrement à cœur.

J'ai l'impression que le Conseil est également disposé à multiplier les possibilités qui s'offrent à la Communauté d'exercer une influence dans un domaine important entre tous : je veux dire la coopération technique. Votre Assemblée elle-même a constaté, il y a quelque temps déjà, que l'activité de la Communauté en matière de politique de développement appelle une extension dans ce sens ; d'autre part, la conférence euro-africaine, comme vous le savez, a repris cette revendication à son compte.

Nous sommes de même heureux que le Conseil pense comme la Commission qu'une politique raisonnable de stabilisation des prix des produits tropicaux fait partie de l'arsenal indispensable d'une politique de développement conçue à longue échéance, d'une politique qui attaque le mal à la racine plutôt que de chercher à agir sur les symptômes. L'intérêt que cet aspect du problème inspire au Conseil est apparu clairement dans la déclaration que M. le Président du Conseil a faite aujourd'hui.

Nous sommes enclins à considérer les Etats qui jusqu'ici ont été associés à notre Communauté comme des cohabitants de notre maison commune, et c'est bien comme tels que nous les considérons. Mais en le faisant nous ne devons naturellement pas négliger les intérêts d'autres régions, notamment de celles qui ont une structure économique analogue à celle de nos associés.

Voilà qui fait surgir pour nous une question pleine de signification : Doit-on offrir à ces autres pays — et on songe naturellement surtout à des pays africains — la possibilité de se faire recevoir dans le cercle de nos associés, bien entendu toujours dans l'idée de parvenir à un nouvel équilibre des intérêts, soigneusement pesé et acceptable pour tous les intéressés ?

Cette question devient plus actuelle encore à la lumière des négociations en vue de l'adhésion du Royaume-Uni à notre Communauté. Il était naturel d'envisager, pour résoudre du moins en partie le problème cardinal que pose cette adhésion, celui du Commonwealth, la possibilité d'élargir l'association ; en effet, certaines suggestions ont été faites dans ce sens.

Il est trop tôt encore pour répondre avec précision à la question qui se pose de la sorte. Mais le seul fait qu'elle ait été posée, le seul fait de sa grande actualité, prouve encore une fois qu'il n'est désormais plus aucun domaine où une manifestation de la vie de notre Communauté ne se traduit que par un effet sur sa propre destinée interne, sans influencer directement aussi nos relations internationales ; et c'est bien pourquoi nous devons apercevoir ces manifestations également dans la perspective de nos responsabilités sur le plan mondial le plus large.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. le président Hallstein.

L'heure étant avancée, nous allons interrompre nos travaux. Nous les reprendrons l'après-midi, à 15 heures, pour continuer et clore notre débat sur le second thème du colloque.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à 12 h 30, est reprise à 15 h 15.)*

**PRÉSIDENCE DE M. FURLER**

**M. le Président.** — La séance est reprise.

Nous continuons la discussion de notre second thème : les problèmes de l'association des Etats et territoires d'outre-mer associés à la Communauté, à la lumière notamment des recommandations de la Conférence eurafricaine de Strasbourg.

La parole est à M. Kalbitzer, au nom du groupe socialiste.

**M. Kalbitzer.** — (A) Monsieur le Président, nos aïeux, les générations qui nous ont précédés, conquérants en Afrique et à Madagascar, se sont arrogé beaucoup de droits, mais n'ont assumé que peu de devoirs. Nous devons, gens de notre temps, nous acquitter de devoirs additionnels que des générations antérieures avaient négligés en Afrique.

L'indépendance politique dans l'Afrique noire, dans des régions qui étaient jadis des colonies de membres de la C.E.E., a été atteinte. Mais de ce fait l'ère coloniale en Afrique n'est pas encore terminée. De larges parties de l'Afrique vivent aujourd'hui encore sous l'oppression, et la discrimination raciale règne dans de vastes régions. Quand les socialistes que nous sommes se disent partisans de l'association des pays africains à la C.E.E., ils protestent en même temps contre l'oppression qui sévit encore dans d'autres parties du continent.

Or, Monsieur le Président, nous trouvons une grande partie de nos problèmes dès maintenant exposés dans l'excellent document de travail de notre collègue Dehousse, document que la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement a adopté à l'unanimité. Nous avons entendu M. Erhard nous parler au nom du Conseil de ministres et nous avons suivi avec intérêt aussi l'exposé de la Commission composée d'un seul membre que M. le président Hallstein représente sans doute. Personnellement, je dois dire que j'aurais aimé que la Commission nous donne une image un peu plus colorée — également quant aux personnes — et que ce ne soit pas toujours la même personne qui s'exprime sur tous les points. Mais, je le répète, ce n'est là qu'une remarque personnelle.



**Kalbitzer**

Nous passons maintenant aux problèmes qu'il s'agit de résoudre ces prochains temps.

Le système français des préférences pour les anciennes dépendances, les aides pour les produits tropicaux provenant de ces pays, ce sont là des régimes qui ne pourront plus être appliqués ; en effet, ce système préférentiel était bon pour un objectif du passé quand il s'agissait d'édifier les colonies françaises. Aujourd'hui, nous avons besoin de solutions nouvelles parce que ce système des préférences renforce et sclérose les monocultures agraires africaines, empêchant ainsi ce qui précisément est nécessaire à ces pays : l'acquisition graduelle de l'indépendance économique. Ils ne l'atteindront jamais s'il restent emprisonnés dans le corset de la monoculture, de la production de denrées peu nombreuses et uniformes destinées non à la consommation intérieure, mais exclusivement au marché européen.

Le but de l'économie des pays africains associés doit être d'obtenir, soit séparément, mais mieux encore ensemble, une économie intégrée, c'est-à-dire une économie qui suffise à couvrir les besoins indigènes, permettant à ces peuples de satisfaire eux-mêmes leurs besoins et non pas, comme dans le passé, de satisfaire ceux des métropoles européennes.

Cette voie nouvelle s'étant ouverte, il nous semble extrêmement utile et nécessaire de créer une institution de développement — c'est là simplement un mot qui sert de façade à tout un problème — une organisation qui développe ces régions au gré d'un plan et n'abandonne pas aux conflits des intérêts et aux hasards le soin de transformer ces économies en dépression, où jusqu'ici régnaient la famine et la misère, progressivement en une économie florissante, une économie en voie de développement selon l'expression consacrée. Pareille institution de développement aurait pour mission d'élaborer les principes qui doivent être appliqués pour relever le niveau de vie de ces peuples et d'en préparer l'application pratique. Je puis dire dès maintenant que l'exposé publié le 12 juillet par la Commission européenne m'a frappé surtout sur un point : parlant des principes, elle déclare que le but de l'association — je cite textuellement — doit consister en premier lieu à relever le niveau de vie des peuples associés.

Alors même que nous estimons que le système des préférences doit disparaître, nous tenons à dire clairement que nous n'entendons pas le supprimer sans créer un régime de remplacement équivalent. Nous savons fort bien que, si on se bornait à s'opposer au système des préférences, on imposerait aux peuples en question et à leurs économies embryonnaires les entraves les plus dures. Si par conséquent nous sommes sceptiques, pour l'avenir, en ce qui concerne ce système, cela veut dire que nous estimons absolument nécessaire de le remplacer par un régime de valeur égale.

Il y a autre chose encore. Certes, nous admettons que l'on dépense dorénavant 220 millions de dollars par an pour le financement de ces pays associés. Mais je ferai pourtant remarquer que cette proposition — 220 millions de dollars par an — n'est qu'une proposition statique. Comment en est-on arrivé à ces 220 millions de dollars ? Pour la première phase de l'association, on avait prévu pour ces pays des prestations croissantes d'année en année, à partir d'un point très bas et jusqu'à un maximum de 220 millions de dollars cette année. C'était, assurément une progression remarquable. Mais pourquoi — voici ma question — ne continuerait-on pas ainsi pendant la seconde phase de l'association ? Je ne voudrais pas que l'on m'objecte que tout doit avoir une fin, mais je soulignerai néanmoins qu'une aide financière annuelle de 220 millions de dollars versés par la C.E.E. ne saurait représenter le summum de la solution. Il faut que l'action se poursuive dynamiquement et il faut que nous ayons comme critère de ce qui doit être payé la nécessité de développer nos partenaires africains. On ne saurait fixer arbitrairement tel ou tel chiffre. Le fait que pour cette année il y a 220 millions sur le papier ne prouve rien ; rien ne nous oblige à dire que, pour l'avenir, il n'y aura pas davantage.

Les partenaires africains — et c'était là une attitude manifeste lors de la conférence qui s'est réunie ici au moins de juin — craignent que, si on remplace le système des préférences, leur situation ne devienne semblable à celle de l'économie libre telle qu'ils la comprennent. Or, je ne voudrais à aucun prix amorcer ici une discussion idéologique sur les vertus ou les vices de l'économie libre. Je n'y songe pas. Je ne me demanderai pas si l'économie libre et ce que l'on entend pas ce terme a son utilité dans notre Europe hautement industrialisée ; mais il est en tout cas certain que pour ces pays aux situations primitives et aux retards nombreux l'économie libre ne saurait remédier au malaise qui y règne. Ces pays doivent prendre leur essor, leur départ ; or, ce départ doit être organisé en vue d'un but déterminé, puisque ces pays n'ont tout simplement pas les forces qui résident dans l'économie libre européenne. Si on transposait schématiquement cette recette européenne du succès sur les Africains, nous n'aurions fait que chasser le diable par Belzébuth. Nous sommes parfaitement d'accord que la stabilisation des prix des matières premières reste nécessaire pour garantir à ces économies du moins un minimum de revenus fixes. Mais nous ne voudrions pas que cette stabilisation conduise là où elle a conduit dans le passé et atteigne un résultat qui probablement répondait à leur but d'alors ; qui était d'empêcher que la production de ces pays ne devienne plus variée. Pour réellement développer ces pays, il faut de nouvelles méthodes de production, il faut inclure des produits nouveaux dans la production.

Monsieur le Président, dans le rapport de M. Dehousse on a déjà fait remarquer que la Grande-Bre-

**Kalbitzer**

tagne va devenir membre de la C.E.E., ainsi que nous le souhaitons, et que l'adhésion de ce pays posera naturellement de nouvelles questions, et de grandes questions, pour l'Afrique et pour l'association des pays africains à la C.E.E. Je me félicite de ce que l'imminence de la collaboration avec la Grande-Bretagne en Afrique semble conjurer le danger d'un éventuel conflit intérieur de l'Europe, capable de creuser un fossé qui va vers le sud, qui se poursuit en Afrique, et que là-bas des oppositions se forment à l'instar de ce qui pendant longtemps a semblé vouloir devenir notre lot. Je le répète, nous sommes heureux que la Grande-Bretagne s'apprête à coopérer avec la C.E.E. et je dis qu'il en résultera certains effets également en ce qui concerne l'association en Afrique.

Que faisons nous, que fait le Conseil, que fait la Commission pour familiariser les territoires anciennement anglais, ou les territoires d'Afrique orientale qui sont maintenant sur le point de devenir indépendants, avec les possibilités d'une association à la C.E.E. ?

Monsieur le Président, pendant qu'il en est encore temps, il faut que nous signalions en Afrique ces possibilités d'élargissement, il faut que nous cherchions à faire que ces possibilités paraissent sympathiques à ces peuples, sinon nous aurons tout lieu de craindre que, par ignorance, ils refusent de travailler avec la C.E.E. et accordent créance à toutes les calomnies qui ont cours en Afrique sur la C.E.E. et sur l'association.

C'est pourquoi nous pressons le Conseil de ministres de considérer plus attentivement, et dès à présent, l'association des territoires anciennement britanniques ; nous lui suggérons aussi de chercher pendant qu'il en est temps à établir des liens avec ces territoires, d'entreprendre à temps du moins une campagne d'information sur cette question.

C'est pourquoi je poserai une question à la Commission et au Conseil de ministres. Existe-t-il un plan d'ensemble en vue du développement des pays associés en Afrique ? Je crains d'être forcé de répondre moi-même à cette question et de dire que pareil plan n'existe malheureusement pas. Mais dans la deuxième phase de l'association, il faudra se montrer plus efficace. Le système actuel ne saurait durer ; il ne suffit pas de financer çà et là un peu de bienfaisance, un bout de route ou un hôpital, autant de choses qui sont assurément fort louables et souhaitables, mais qui sont sans lien entre elles, qui coûtent très cher et qui n'atteignent pourtant pas le but déclaré de la Commission, qui est de relever le niveau de vie de ces peuples.

C'est bien pourquoi je reviens constamment à ma question de l'emploi des fonds. Je sais qu'il ne suffit pas de parler, mais je veux attirer l'attention de chacun sur le fait que l'on doit accorder à cette question plus d'importance qu'on ne l'a fait jusqu'ici. Un bienfait par-ci par-là, un don par-ci par-là, c'est excellent si on veut obtenir un succès du jour dans la

discussion politique, un succès de tactique ; mais en l'absence d'un travail systématique de développement, il n'y aura pas de succès durable et pendant longtemps l'argent se perdra sans grande utilité. La déception sera grande non pas seulement pour les contribuables européens, mais aussi pour les peuples d'Afrique, pour les peuples qui ont faim et qui avaient cru en nous.

Il faut donc que, pour l'avenir, nous ayons des vues très claires, que nous tirions les leçons des faiblesses de la première phase et que, sur la base de l'égalité des droits et des responsabilités, nous parvenions avec nos associés d'Afrique à employer les fonds raisonnablement, utilement, sensément.

Le but de la Commission et celui de notre Assemblée, de même que le but du Conseil, comme je l'espère, consiste et doit consister à relever le niveau de vie si incroyablement bas des pays en question. Je suis convaincu que les Etats industriels modernes de l'Europe possèdent les capacités nécessaires à cet effet, les moyens économiques et les forces de toute sorte. Nous aurons également la force politique, une fois que nous aurons aperçu notre problème dans sa réalité, d'abandonner tout ce travail de ravaudage pour entreprendre systématiquement la lutte contre la misère et la détresse en Afrique. Ce n'est qu'à cette condition que l'on pourra parler un jour de partenaires européens et africains vraiment égaux par l'esprit qui les anime. Et c'est cela que nous nous sommes proposé comme but.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Kalbitzer de son intervention.

La parole est à M. Pedini, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Pedini.** — (1) Monsieur le Président, Monsieur le Président du Conseil de ministres, mes chers collègues, le groupe démocrate-chrétien a écouté avec beaucoup d'intérêt les déclarations que M. le ministre Erhard et M. le Président de la Commission exécutive ont faites ce matin et il en a pris acte.

Nous sommes très généralement satisfaits par les déclarations de M. Erhard ; il nous a cependant paru qu'elles n'ont pas répondu à toutes les questions que pose l'association avec les pays africains, cette association dont nous parlons en ce moment. D'autres sujets ont été passés sous silence et nous avons eu l'impression d'une certaine incertitude même dans la définition des lignes fondamentales d'une politique d'association.

En présentant son rapport, M. Dehousse a fort justement dit que l'association euro-africaine et malgache exprime un grand fait politique : l'entente entre la nouvelle Europe et la nouvelle Afrique ne veut en effet pas être simplement une alliance politico-mili-

**Pedini**

taire ; elle veut être un engagement commun à constituer l'homme nouveau, au delà de la diversité des milieux et des races, dans une solidarité plus que politique, une solidarité dans les valeurs civiques communes.

Cela signifie que l'association n'est pas une interpolation occasionnelle, étrangère à l'esprit du traité de Rome ; elle est — et nous tenons à le réaffirmer — une partie essentielle du traité ; c'est donc très justement que l'article 3 de son texte dit qu'elle constitue un des instruments essentiels de la réalisation de la Communauté européenne, c'est-à-dire d'une Communauté dont l'association sera une partie constitutive.

Elle est en réalité une conséquence des dimensions d'un marché commun ; une grande aire industrialisée comme celle qui va se constituer en Europe trouve en effet son complément naturel, sa responsabilité économique dans une grande aire qu'il s'agit de sortir de la dépression pour la porter à un grand développement social.

L'association concorde avec l'historicité objective du rapport entre l'Europe et l'Afrique, rapport qui a débuté par la formule colonialiste mais qui, enraciné dans la réalité même de l'histoire, de la géographie et de l'économie, s'achemine aujourd'hui vers de nouvelles formes d'expression et de collaboration.

Autrement dit, l'association est une réponse aux questions que pose la nature complémentaire des marchés européens et africains, aujourd'hui plus évidente que jamais ; mais elle répond aussi aux dimensions spirituelles et morales des responsabilités nouvelles qui pèsent sur notre civilisation. On ne peut pas faire une Europe sans l'Afrique, de même que l'Afrique ne peut pas assurer sa liberté sans l'assistance de l'Europe. Je crois que tous nos amis africains sont convaincus que, même s'ils cherchent, eux aussi, à organiser leur liberté en des formes d'expression qui peuvent être diverses des nôtres, même s'ils s'engagent dans une ligne politique qu'ils ont coutume d'appeler neutraliste, ils savent fort bien que les possibilités du neutralisme résident uniquement dans la survivance de l'Europe comme garante des libertés, garante par conséquent, et pour chacun, de l'équilibre mondial. En un mot, nos amis africains voient dans notre progrès industriel la condition primordiale d'une accélération des échanges commerciaux et de l'écoulement de leurs produits.

Je crois donc, Monsieur le Président, que nous devons parler de l'association comme d'une institution essentielle de la Communauté économique européenne. Aussi aurait-il peut-être mieux valu ne pas séparer les deux débats, celui d'hier et celui d'aujourd'hui ; ce n'est pas par hasard que le thème du renouvellement de l'association coïncide avec la fin de la première période de quatre ans du marché commun, avec la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne et avec les décisions sur l'accélération.

Le thème de l'association est par conséquent un élément de toute une politique organique que nous voulons apercevoir dans son ensemble. La vérité est que la demande de la Grande-Bretagne prouve, Monsieur le Président, la nature dynamique et l'efficacité de l'expérience que l'Europe est en train de faire. Mais il n'y a aucun doute que, si en dépit des nombreuses tentations contraires, seize pays africains ont affirmé déjà leur volonté de renouveler le pacte d'association, c'est là encore une confirmation de la vertu expansive de notre expérience communautaire, de la valeur de la Communauté, de son succès.

Il est donc juste que le Conseil de ministres ait mis en évidence une des premières questions surgies de la conférence de Strasbourg : la nécessité de donner à l'association, à la rencontre, entre l'Europe et l'Afrique, ses propres institutions juridiques. Nous l'applaudissons par conséquent lorsqu'il se déclare en substance favorable aux propositions que la conférence a faites quant aux institutions. Aussi faisons-nous nôtre la proposition de M. le rapporteur Dehousse qui, dans le souci de rendre plus efficace et organique le cadre institutionnel, recommande au Conseil de ministres d'instituer aussi cette Cour d'arbitrage dont l'institution a été demandée unanimement aussi par la conférence du mois de juin.

En effet, les institutions doivent être complètes et efficaces, surtout quand elles sont permanentes. Très justement M. Erhard a distingué ce matin entre un aspect permanent de l'association et une transformation de sa manière d'être sa variation dans le temps. Autrement dit, il convient de distinguer entre traité et protocole : en effet, il n'est aucun monde qui, pareil à ce nouveau monde africain qui se rencontre avec une âme européenne renouvelée, subira autant de transformations rapides et qui devront trouver leur expression dans les organismes institutionnels.

M. le ministre Erhard parle très opportunément — et nous sommes d'accord avec lui — d'un accord de cadre dans lequel il faudra insérer les rapports bilatéraux d'associations avec les divers pays. Nous voulons cependant faire une recommandation : sursoyons avant de prendre des décisions définitives en la matière ! La réalité politique en Afrique évolue et dans tous les pays africains on peut observer un processus non de balcanisation, mais de coagulation opportune. Après l'intéressante conférence de Strasbourg, il y a eu la rencontre non moins intéressante de Tananarive entre douze parmi les pays associés à nous. Ils ont d'ores et déjà constitué entre eux une union afro-malgache et nous ne sommes peut-être pas très éloignés du jour où le colloque entre la nouvelle Europe et les pays associés pourra prendre l'allure non pas d'un colloque plurilatéral, mais d'une rencontre bilatérale réellement souhaitable. En effet, n'avons-nous pas souhaité, en juin dernier, une association dans laquelle, comme dans le système de Colombo, la solidarité opère également à l'intérieur, c'est-à-dire entre tous les partenaires réciproquement et par conséquent aussi entre Africains ?

**Pedini**

Très justement, M. le ministre Erhard a souligné l'importance de la récente demande d'adhésion de la Grande-Bretagne et les questions nouvelles que cette demande va poser également sous l'angle de l'association avec les pays d'Afrique. Qu'est-ce qui va s'ensuivre ? Il s'ensuivra pour nous l'obligation de tenir compte, dans notre entretien avec la Grande-Bretagne, aussi des promesses que nous avons faites à nos associés, l'obligation de tenir compte de leur position, de leurs intérêts. Mais la demande britannique pose un problème aussi pour les pays associés : ils devront être les premiers à régler les rapports entre les pays de l'Afrique associée et les pays africains du Commonwealth.

Ce thème devra donc faire l'objet d'un débat à part : débat indubitablement délicat à tous égards. Certes, nous suivons avec grand plaisir et grand enthousiasme l'évolution des rapports entre pays africains associés et les pays du Commonwealth. Mais le temps est-il déjà venu d'élargir l'association ? Mais quelles sont les justes dimensions institutionnelles qu'il faudra donner aux organismes associés ?

Je crois du reste que c'est là un problème qui ne touche pas seulement à l'association avec les pays africains ; le problème se pose à notre sensibilité politique du fait de toutes les demandes qui sont formulées dès maintenant dans de nombreuses parties du monde et qui ont trait à l'établissement de relations particulières avec le marché commun européen. Les institutions communautaires ont en effet une dimension optimum. En voulant les pousser plus loin que cet optimum, ne risque-t-on pas de susciter des difficultés pour leur fonctionnement ?

Mais ce sujet, mes chers collègues, nous conduit à un autre thème dont le président Piccioni a parlé fort opportunément dans son intervention d'hier, quand il a appelé de ses vœux une association qui, loin d'être refermée sur elle-même, soit ouverte à l'adhésion d'autres pays.

Comment résoudre le problème d'une association ouverte, mais qui présente en même temps un optimum de fonctionnement, une association qui ne se disperse pas en une multiplicité de tâches ? Je crois que le groupe démocrate-chrétien est unanime à recommander à l'exécutif, au Conseil de ministres, une association qui, également pour ce qui est de ses institutions, soit conçue dans le respect du traité de Rome, c'est-à-dire comme un organisme ouvert : mais pour ce qui est de l'administration concrète de l'association, il ne fait pas de doute que, si nous ne voulons pas condamner à l'échec les expériences que nous sommes en train d'ébaucher timidement, nous devons, du moins maintenant, maintenir le champ d'action entre ses limites actuelles, en ce sens que l'association, avant de se porter vers d'autres pays, doit pouvoir consolider ses propres expériences et ses propres institutions.

Cela ne supprime naturellement pas, pour le marché commun européen, le problème de ses rapports

obligatoires avec les pays tiers en voie de développement, pris individuellement ou considérés dans leur ensemble. Quand nous parlons d'association ouverte, mais administrée dans le cadre actuel des institutions, nous ne déclinons pas pour autant notre devoir d'établir au plus tôt des rapports de collaboration avec tous les pays du monde qui sont insuffisamment développés ; autrement dit, nous devons développer progressivement nos rapports avec toutes les organisations internationales qui suivent une politique vis-à-vis de ces pays, surtout avec l'O.N.U., cette organisation en face de laquelle l'Europe unie demeure, hélas, silencieuse — car notre Communauté n'a pas encore réussi jusqu'ici à s'exprimer par une voix unique — observant un mutisme qui est grave et dommageable pour tout le monde, notamment pour les pays africains.

M. Dehousse a parlé plus particulièrement du régime commercial qui doit être organisé dans le cadre de notre association. Nous ne saurions en effet méconnaître ces réalités mondiales auxquelles, bon gré mal gré, nous sommes liés. Les déclarations que M. le Président du Conseil a faites ce matin sont positives ; toutefois, la discussion n'est pas encore épuisée ; je dirai même qu'elle est à peine commencée et qu'il faudra la poursuivre par le moyen de débats aussi amples qu'approfondis.

Nous sommes tous d'avis que, même dans l'association, la Communauté économique européenne doit se laisser inspirer par le traité qui l'a instituée. En effet, nous ne saurions jeter le trouble dans les échanges commerciaux mondiaux. Nous n'avons pas à nous insérer dans le commerce mondial comme une zone permanente de protection désireuse d'instituer une autarcie euro-africaine. Si par conséquent nous devons faire une juste place, dans le cadre de l'association, aux prétentions d'un commerce préférentiel pour les associés, je considère — et en ce moment je parle à titre personnel — que nous devons voir également dans le système des tarifs préférentiels un instrument transitoire appelé à évoluer avec le temps, les relations commerciales devant être amenées à tendre, au gré de l'évolution des pays africains, vers cette polyvalence économique dont un de nos orateurs a parlé si bien ce matin, une évolution que l'aide financière de l'Europe peut soutenir maintenant. Quel sera le niveau de cette aide ? Il est difficile de le dire, ne fût-ce que parce que les informations dont nous avons besoin sont difficiles à obtenir.

Dans son exposé, M. le ministre Erhard s'est d'ailleurs montré partisan du développement et du renforcement de la politique des investissements dans les pays associés. Nous sommes d'accord avec lui. Nous avons tous le souci de développer le F.E.D.O.M. et d'en améliorer le fonctionnement. Mais il faut que l'on recherche — dans le cadre de ce Fonds ou en dehors de lui — une politique d'investissement qui corresponde d'aussi près que possible, Monsieur le Président du Conseil, à la réalité des pays où l'investis-

**Pedini**

sement est appelé à opérer. L'investissement ne doit pas être occasionnel ; il doit s'insérer dans un cadre organique de prévisions et de développement des économies des différents pays, de manière qu'il puisse assurer un rendement optimum non seulement du point de vue économique, mais aussi du point de vue social. La vérité est que l'investissement dans les pays associés aura un sens précis quand nous l'aurons encadré dans un ensemble d'institutions qui devront être créées pour soutenir le lien d'association. L'investissement réclame en effet des formes adéquates d'assurance, il réclame des adaptations au milieu, des informations préalables à la coordination, des initiatives subsidiaires pour lesquelles les compétences actuelles du F.E.D.O.M. ne suffisent peut-être plus, pour lesquelles il faut peut-être quelque chose de plus élaboré, de plus substantiel, de plus efficace.

Mais j'ai dit — que M. le Président du Conseil veuille bien ne pas m'en tenir rigueur — que ses déclarations renferment malheureusement certains points sur lesquels nous ne sommes pas d'accord, non pas tellement par ce qu'il a dit, mais plutôt par ce qu'il n'a pas dit. Nous avons été surpris qu'il ait passé sous silence, par exemple, cette pressante recommandation qui avait été formulée dans cette salle, lors de la rencontre de Strasbourg, cette voix qui demandait aux Européens et aux Africains de prendre une série d'engagements dans le domaine de l'investissement humain.

Monsieur le Ministre, on peut faire et on peut ne pas faire une politique en Afrique ; on peut penser que l'Europe aurait un plus grand intérêt à se renfermer dans un isolement qui pourrait, à mon avis, durer très longtemps ; on peut au contraire penser que, pour de nombreuses raisons d'intérêt réciproque, il faut faire une politique européenne nouvelle en face de l'Afrique. Si nous nous décidons dans ce sens-là, cette politique ne saurait toutefois consister à faire des investissements qui se bornent au domaine économique et je ne voudrais vraiment pas partager la responsabilité de ceux qui ne pensent pas qu'il soit urgent de doubler la présence économique d'une autre présence, tout aussi sérieuse, qui se traduit par l'engagement de favoriser dans les nouveaux pays aussi l'investissement humain.

L'histoire africaine, l'histoire de la liberté des nouveaux pays d'Afrique, surtout ces derniers temps, renferme un appel dramatique et objectif à cette responsabilité. Si nous voulons faire quelque chose pour les pays africains, aidons-les au plus tôt à former les cadres dirigeants ! En l'absence de ces cadres, la liberté elle-même mourra dans la barbarie et le chaos.

A quoi a-t-il servi, Monsieur le Président, d'armer dans certains pays des milliers de soldats sans leur donner des officiers en nombre suffisant et bien préparés ? A quoi a-t-il servi de faire cela, sinon à provoquer les massacres dont ces derniers temps nous avons été témoins, massacres dont notamment mon pays porte encore la douloureuse blessure ? Situation

terrible qui met dans une lumière d'autant plus favorable les pays africains qui ont été, au contraire, soigneusement préparés à se gouverner eux-mêmes. A quoi a servi la liberté là où la disproportion est si effrayante entre le nombre des habitants et les quelque dizaines d'hommes du pays qui ont fait des études, élite courageuse, mais qui est menacée aujourd'hui, dans certains lieux, d'être submergée ? A quoi a-t-il servi d'appeler aux urnes, dans tel ou tel pays, des hommes qui n'avaient pas encore la maturité du citoyen, peut-être précisément à cause de cette division absurde qui, hier encore, séparait les Blancs des Noirs ?

A quoi tout cela a-t-il servi, sinon à susciter parfois une crise propre à renverser le prestige de l'homme blanc en Afrique ? C'est une crise où les efforts en vue d'une bonne entente menacent d'être étouffés, de même que les sacrifices de tant d'hommes de bonne volonté et les succès remportés par les meilleurs et les plus mûrs d'entre les pays africains.

On a fait remarquer — et M. le président Erhard l'a dit fort justement aussi — que notre action nouvelle veut être ni coloniale ni colonialiste. Mais comment illustrerons-nous cette volonté ? En ne nous contentant pas de la pure politique économique, de la pure politique d'investissement, ce qui nous ferait retomber, et de bonne foi, dans le colonialisme. Il nous faut au contraire une compréhension toujours plus large de l'effort qui tend à former les hommes, à former des dirigeants. Mobilisons à cette fin les ressources de l'Europe ! Mobilisons la force de notre idéal spirituel !

Je crois que, si en Afrique quelqu'un nous aime encore — comme beaucoup voudraient le faire —, ce n'est pas à cause de notre technique qui s'y est fait détester, ce n'est pas à cause des routes que nous avons construites, des ponts, des maisons, des installations que nous avons faits ; c'est à cause des nombreuses écoles que nous avons ouvertes, à cause des universités, à Dakar, à Tananarive, à Ibadam, c'est à cause de l'œuvre de tant de missionnaires, c'est à cause de ce qui s'est fait généreusement dans le domaine de l'esprit, dans celui de la formation humaine, dans l'exaltation chrétienne de la dignité humaine. Si la Communauté économique européenne désire vraiment suivre là-bas une politique nouvelle, une politique moderne qui traduit son sens des responsabilités, il n'y a pour elle qu'une seule route : faire, à côté de l'effort en vue des investissements économiques, un effort tout aussi grand pour soutenir l'évolution de l'homme, l'équilibre social, la dignité dans la liberté. Faute de le faire, notre politique sera vaine, elle ne récoltera que vent et tempête et nous aurons contribué à détruire la liberté de nos associés ; or, dans la destruction de leur liberté il se pourrait fort bien que nous compromettions également la survie du monde libre et notre propre survie.

On ne nous a rien dit ce matin, Monsieur le Président, de toutes ces propositions qui ont été avan-

**Pedini**

cées à plusieurs reprises et de toutes parts, ne fût-ce que dans le cadre restreint de l'association actuelle, en vue de nous faire assumer de sérieuses responsabilités en matière d'assistance culturelle, technique et scolaire. On a parlé, certes, d'assistance au pré-investissement, mais on a entendu par cela uniquement le fait de mettre des techniciens et des machines à la disposition des Africains, dans une action qui se situe uniquement sur le plan de l'investissement.

Monsieur le Président, Monsieur le Président du Conseil de ministres, si nous engageons sérieusement une politique d'assistance qui s'étende aussi au secteur de la culture, de l'école, de la formation humaine, nous retournerons en Afrique dans l'exercice d'une fonction juste et méritée ; faute de quoi, nous ne serons que de mesquins marchands d'eau de Vittel, de produits sidérurgiques, de marchandises en série ; or, comme tels, nous aurons failli à notre mission et personne n'apercevra notre effort en Afrique.

C'est pourquoi le groupe démocrate-chrétien vous recommande vivement, Monsieur le président Erhard, de faire en sorte que le Conseil se penche encore une fois sur le document culturel — le quatrième — auquel a abouti la conférence de Strasbourg. Dans ce document, on a prévu la manière de mettre à la disposition des Africains des hommes capables de donner aux investissements l'effet social le meilleur et d'agir sur les hommes, là où le besoin s'en fait sentir.

On avait ainsi parlé de collaboration culturelle dans la conviction que, là-bas, il ne faut pas que nous répétions — de bonne foi, maintenant — l'erreur que le colonialisme avait commise : erreur qui consistait à croire que, par le moyen de l'école française, belge ou italienne, on pouvait faire non des Africains pour l'Afrique, mais des Africains pour une civilisation européenne aux formes extérieures de laquelle l'Afrique est étrangère. On avait parlé de culture, d'écoles, d'apprentissage, d'université. On avait parlé, pour la première fois, d'une politique scolaire particulière, car ce n'est que moyennant l'aide aux écoles que l'on peut véritablement aider à la formation des cadres indigènes.

Mais c'est là un terrain sur lequel nous voudrions que la Commission également s'engage. Elle a déjà fait — on doit le reconnaître — un effort notable pour pousser les investissements du F.E.D.O.M. au delà des limites actuelles, également dans le secteur scolaire. Mais il faut autre chose encore : il faut, par exemple, proposer au Conseil de ministres de créer ce statut juridique qui est indispensable et urgent, si nous voulons pouvoir mobiliser en vue d'une mission nouvelle les forces humaines de notre Europe.

En Europe, on peut trouver encore des techniciens, des jeunes gens, des enseignants disposés à retourner là-bas, à se mettre à la disposition des pays associés. Mais ils ne le feront que s'il existe un statut juridique qui les encourage et leur assure une carrière, des possibilités d'avancement, une sécurité de vie.

Il faut aussi mettre à contribution nos universités ; si, par exemple, elles accueillent des jeunes gens d'Afrique, elles ne doivent pas simplement les accueillir comme des numéros que l'on inscrit sur le matricule universitaire ; elles doivent les accueillir comme des jeunes gens qu'il faut aider et entourer, qu'il faut préparer à des spécialités et des professions africaines ; elles doivent surtout les accueillir comme autant de jeunes gens qu'il s'agit de protéger des flatteries rusées du communisme européen qui les assaille pour les enrôler parmi nos adversaires.

Nous devons organiser dans une forme adéquate un recrutement de personnel enseignant qui entend se mettre à la disposition des pays africains pour former des enseignants africains ; nous devons nous entretenir avec nos industries pour apprendre dans quelle mesure nous pouvons accueillir dans nos centres de perfectionnement professionnel également des jeunes gens d'Afrique et dans quelle mesure nous pouvons mettre à la disposition de leurs pays nos propres centres de formation et de perfectionnement.

Cela signifie qu'il faut organiser une assistance humaine, ce qui ne représente pas un problème insoluble. La population des pays associés, si je me souviens bien, dépasse de peu cinquante millions d'habitants et c'est avec quelques dizaines d'enseignants, quelques dizaines de spécialistes que l'on pourrait déployer cet effort et aider l'Afrique à assurer, là où le besoin s'en fait sentir, son évolution économique et spirituelle, dans l'évolution de ses masses populaires et dans la stabilité de ses dirigeants.

Que la Commission agisse donc, quelle fasse preuve d'imagination, qu'elle vienne avec des propositions !

Monsieur le Président, tous les autres problèmes sont importants aussi et ils ont trait aux institutions ; mais cette amplification des compétences dans l'investissement humain nous oblige, avec plus d'urgence encore, à constater que le F.E.D.O.M. est, en dépit de tous ses mérites, désormais incapable de faire face à l'immensité, au sérieux des tâches qui nous attendent. On a parlé d'un Institut européen de développement : nous le considérons avec sympathie, nous en souhaitons la venue. Nous aimerions apprendre de vous, Monsieur le président Erhard, ce que le Conseil de ministres en pense, quelles sont ses intentions, ce qu'il compte faire pour lui donner vie, pour lui donner une politique.

Nous pensons à un Institut européen de développement qui ne serait évidemment pas destiné à supplanter les initiatives des différents Etats, des entreprises et des particuliers. Nous voyons dans cet institut un instrument qui permettra de coordonner la présence française, par exemple, déjà si large et irremplaçable dans le domaine de la culture, avec une présence italienne possible, avec un éventuel apport allemand ou hollandais ; en d'autres termes, nous songeons à un institut qui coordonne, puisque c'est de coordination que nous avons surtout besoin.

**Pedini**

Les volontés ne manquent pas en Europe, mais il est réellement nécessaire de faire que les initiatives aient un plus grand rendement.

Si donc, Monsieur le Président, nous voulons une politique d'association qui soit sérieuse, faisons-la judicieusement dans tous ses aspects, ou alors renonçons-y : mais dans ce cas nos amis africains ne nous considéreront pas comme des gens sérieux. Ils auront de bonnes raisons de nous dire que nous ne sommes pas venus chez eux en vertu de la grande responsabilité que nous avons de notre civilisation, de nos générations futures. L'association avec les pays africains ne jaillit du traité de Rome que dans la mesure où elle est la projection des dimensions économiques nouvelles que l'Europe a atteintes ; l'association naît de l'histoire même, elle surgit de la réalité des temps que nous vivons, elle naît de la terrible compétition qui divise aujourd'hui le monde. Le monde communiste a lancé un défi au monde occidental : l'enjeu n'est pas tellement de savoir qui parviendra à amener ses populations à une civilisation meilleure que de savoir qui aidera mieux les populations insuffisamment développées à consolider leur liberté. C'est là un défi auquel nous ne saurions tourner le dos : c'est une lutte qu'il faut accepter, d'autant plus que le but paraît lointain et que l'incertitude est propre à nous angoisser.

C'est précisément dans cette conjoncture qu'il nous faut avoir un sens encore plus aigu du devoir. Quel est-il dans notre cas ? Organiser l'association davantage que pour répondre simplement aux exigences du traité de Rome : l'organiser en correspondance avec les dimensions historiques du temps que nous vivons. C'est de cela que nous devons répondre — je le crois fermement et nous le croyons fermement comme chrétiens — devant notre conscience, devant notre foi en la mission renouvelée de notre civilisation. Ne perdons pas une si belle occasion !

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Pedini et je donne la parole à M. Corniglion-Molinier.

**M. Corniglion-Molinier.** — Monsieur le Président, Monsieur le Président du Conseil de ministres, mes chers collègues, mon ami le président Dehousse a dit ce matin, avec un talent que je n'ai pas, à peu près tout ce que je voulais dire moi-même. Je ne vous imposerai donc pas une redite. Mais, Monsieur le Président du Conseil de ministres, je voudrais, d'un point de vue que vous trouverez probablement trop sentimental, insister sur ce qu'il vous a demandé. Il faut m'en excuser. J'ai vécu très longtemps dans ces pays d'Afrique, au contact d'hommes comme le président de la république de la Côte-d'Ivoire et son ministre de l'économie, qui sont des hommes d'une très grande qualité humaine et dont je m'honore d'être l'ami.

Comme l'a dit aussi M. le président Dehousse, l'Europe avait à faire face, au lendemain de la dernière

guerre, à un immense travail de reconstruction. Il était évident que les Etats ne pouvaient agir isolément. C'est alors qu'un plan américain généreux nous a aidés à sortir définitivement du chaos de misère qui s'offrait à nous. Je suis heureux, en tant qu'ancien collègue, que ce soit un général qui ait donné son nom à une œuvre aussi pacifique que réussie.

Il faut que l'Europe, qui a été toujours à la tête du progrès humain, continue le rôle que l'Histoire lui a confié. D'autre part, si l'Afrique, avec ses nouvelles républiques, ses millions d'hommes, ses matières premières et son avenir, s'était tournée du côté du monde communiste, je crois que l'avenir de notre vieille Europe ne se présenterait pas sous un jour favorable et que nous aurions devant nous un ciel plutôt assombri. Vous connaissez comme moi le projet qui consiste à envoyer des centaines de millions de Chinois peupler cette Afrique sous-peuplée.

La sagesse des douze chefs d'Etats africains de langue française, dont je m'honore d'être resté l'ami après avoir été pendant de très nombreuses années leur collègue, soit à la Chambre des députés, soit au Sénat français, nous a prémunis contre ce grave danger. Je tiens à vous signaler ici que, contrairement à ce qui se passe dans d'autres continents, aucun d'eux n'est ancien officier général ni même officier supérieur.

A chaque instant, ils continuent à nous donner des preuves nouvelles de leur maturité politique. C'est, par exemple, la création d'une compagnie unique d'aviation « Air-Afrique » alors que, depuis plus de quinze ans, nous essayons sans succès, en Europe, de fusionner des compagnies qui perdent tous les ans des dizaines de milliards. Ils ont créé aussi une monnaie commune, un marché commun, etc.

Notre Assemblée et ses commissions ont fait de leur mieux pour aider ces républiques qui sont devenues nos associées. La commission d'aide aux pays en voie de développement, qui a été si remarquablement présidée par un nouveau ministre allemand que je suis heureux de féliciter, a envoyé des missions dans tous ces pays d'Afrique. Des rapporteurs ont fait d'excellents rapports. La commission politique, la commission du Marché commun, M. Lemaigen, commissaire si spécialisé dans les questions africaines, ses fonctionnaires et l'infatigable président de la Commission, que je voudrais féliciter d'avoir préféré l'Europe au poste si important de ministre des affaires étrangères de la République fédérale allemande, tous ont fait de leur mieux.

Puis, des conférences ont eu lieu à Rome, à Strasbourg, qui ont été de véritables succès malgré des difficultés de tous ordres. Le Fonds de développement, après un départ un peu difficile, fonctionne bien maintenant. Après les conférences parlementaires, l'exécutif de la C.E.E. a présenté un document où il a donné son avis sur tous les points en discussion.

**Corniglion-Molinier**

En septembre 1961, une conférence a réuni à Tananarive les douze Etats associés depuis la décision prise en mars 1961 à Yaoundé. Comme vous l'a déjà dit mon excellent collègue Pedini, une union africaine et malgache a été créée qui fonctionne déjà.

Hier, Monsieur le Vice-Chancelier, vous m'avez un peu déçu. Aujourd'hui, vous m'avez un peu consolé. Je dis bien : un peu. Cependant, laissez-moi vous dire que j'ai apprécié fortement votre improvisation de ce matin et les vérités qu'elle contenait.

Je remercie aussi M. le président Piccioni qui, hier encore, a un peu apaisé mes inquiétudes.

Les 6 et 7 décembre 1961 doit se réunir la première conférence gouvernementale de tous les pays associés. Monsieur le Président du Conseil de ministres, vous en comprenez certainement toute l'importance et j'espère que vous n'êtes pas sensible à la campagne qui se développe dans la plupart de nos pays et qui consiste à faire une démagogie facile en opposant les paysans de chez nous et les Africains. Des journalistes pleins de talent prétendent aussi qu'il faut abandonner, maintenant qu'elles sont libres, toutes ces nouvelles républiques. Suivez, je vous en prie, Monsieur le Président du Conseil de ministres en exercice, le conseil de Danton corrigé aujourd'hui par le président Dehousse.

J'ai l'espoir que vous n'allez pas décevoir nos espoirs et que vous arriverez, au sein du Conseil, à un accord qui nous permettra de rencontrer nos collègues africains avec une fierté heureuse.

Vous avez été, Monsieur le Vice-Chancelier, en même temps un prophète avisé et un excellent commerçant pour votre pays. Ces deux qualités se rencontrent rarement chez un même homme. Alors, je vous en prie, tâchez de les appliquer à cette Afrique que nous voulons construire pour le bonheur et la sécurité de nos deux continents.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Corniglion-Molinier.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat Gorse.

**M. Gorse, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de la République française.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si je prends la parole comme membre du gouvernement français, je crois cependant pouvoir engager tout le Conseil en vous disant à mon tour combien je me félicite des occasions que nous fournissent ces « colloques » de nous rencontrer et de nous expliquer, nous, avec la prudence qui est notre lot, et vous, Mesdames, Messieurs, avec la liberté et l'allant qui sont votre rôle et votre devoir.

Aussi bien, avant de traiter brièvement le thème qui fait cet après-midi l'objet de nos discussions, voudrais-je, puisque je n'ai pas eu la possibilité d'être

hier parmi vous, revenir d'un mot sur certaines des observations qui ont été présentées par les représentants les plus ardents de la « nouvelle vague ». Non pas pour répondre, mais plutôt pour m'étonner que le gouvernement français fasse parfois l'objet d'un « procès de tendance » amical et courtois.

La défense serait facile : il y a les mots et les réalités. Les réalités, ce sont l'application loyale des traités, qu'on ne nous conteste pas, et les initiatives prises pour les modifier dans un sens positif.

Les grands problèmes auxquels nous avons été et sommes confrontés s'appellent : l'« accélération », dont nous avons pris l'initiative, la politique agricole commune, qui est l'une des bases de l'économie de notre Europe et dont vous savez que nous sommes les partisans acharnés, à la fois par intérêt direct et par raison européenne. Je tiens à remercier ici M. le président Erhard d'avoir ce matin proclamé cette raison d'une manière encourageante.

Ils s'appellent enfin : la politique commerciale commune, l'association des Etats africains, dont nous traitons ici, et, j'allais l'oublier, la coopération politique.

Je sais qu'un projet, dit « plan français » sans doute parce qu'il est le seul déposé et qu'il sert de base de travail, fait l'objet de critiques nombreuses et rigoureusement contradictoires. Mais, à la différence de la jument de Roland qui avait toutes les vertus sauf l'existence, ce plan a tous les défauts du monde, mais le mérite essentiel d'exister, sans se poser en préalable, mais sans avoir honte de soi-même.

Mesdames, Messieurs, il n'est plus l'heure d'en parler et tel n'est pas mon propos. J'aborderai donc simplement le point qui nous occupe ce soir, à savoir les problèmes posés par l'association des pays d'outre-mer.

Ici encore, je souligne d'abord que nous « poussons à la roue », étant de ceux qui ont appliqué le plus largement, dans leur rapports avec les pays sous-développés, non seulement la maxime de Danton qu'a modernisée ce matin M. Dehousse : « De l'argent, encore de l'argent ! », mais surtout une politique de coopération et d'amitié dont nous continuons de penser qu'elle est profitable non seulement à ces jeunes Etats, mais encore à notre Europe et au monde libre.

Après les exposés très nourris et très complets du président du Conseil, du professeur Hallstein et de M. Dehousse et après les interventions des orateurs qui m'ont précédé, je m'en voudrais de retenir longuement votre attention.

M. Erhard s'est félicité ce matin, à juste titre, de certains progrès, timides mais réels, constatés dans l'application du régime actuel de l'association. Nous sommes heureux de nous associer à ces constatations en remerciant les hommes et les services qui s'y sont employés et qui continuent de s'y employer.



## Gorse

Il reste que l'expérience de ces dernières années a révélé certaines lacunes dans les dispositions qui avaient été arrêtées en 1957. Le renouvellement de la convention d'association doit précisément être l'occasion d'y porter remède et de faire en sorte que, selon le vœu de notre Conseil, les pays d'outre-mer bénéficient pleinement de leur association à la Communauté économique européenne.

A cet égard, la conférence qui réunira les 6 et 7 décembre les ministres des Etats membres avec ceux des Etats associés revêtira une importance que l'on ne saurait trop souligner. Récemment à Bruxelles, les ambassadeurs des pays associés ont indiqué les espoirs qu'après une longue attente leurs gouvernements plaçaient dans cette réunion. Je crois pouvoir dire qu'ils ont été confirmés dans ces espoirs par l'homogénéité qu'ils ont constatée dans l'attitude de nos représentants permanents.

Il est essentiel que cette réunion des ministres ne donne pas le sentiment d'un recul à cet égard, mais qu'elle confirme, au contraire, notre volonté commune d'aller de l'avant dans la voie des objectifs que le traité de Rome a fixés à l'association. Il faut, pour cela, que d'ici au 6 décembre, les divergences qui subsistent encore aient été suffisamment aplanies afin que la Communauté puisse indiquer clairement à nos associés les orientations qu'elle propose et qui, après mise au point en commun par les ministres européens et africains, serviraient de base aux travaux des experts chargés d'en étudier les modalités d'application aux problèmes concrets qui se posent.

Il faut cesser de tourner en rond, cesser de dire tantôt que les Six ne peuvent fixer leur position qu'en fonction des résultats de leur confrontation avec leurs partenaires d'outre-mer, et tantôt qu'ils ne peuvent aborder franchement cette confrontation qu'après s'être dûment accordés entre eux.

Ici encore, nous avons, semble-t-il, légèrement progressé. Mais il reste, comme le disait ce matin M. le président Erhard, à ne pas décevoir nos partenaires.

Dans cet effort pour réduire nos divergences, il est évident que le problème le plus délicat concerne le régime des échanges commerciaux. Chacun, en Europe comme dans le reste du monde, est de plus en plus conscient qu'une politique d'aide aux pays sous-développés qui négligerait ce domaine serait inexorablement vouée à l'échec. Par ailleurs, le système des préférences tarifaires fait l'objet de critiques dans plusieurs pays.

De cette situation résultent diverses initiatives ou suggestions qui, plus ou moins directement, tendent à mettre en cause les systèmes existants sans y substituer pour autant des solutions véritablement efficaces. Dans cette question qui commande la situation économique et la stabilité politique et sociale des pays considérés, il faut pourtant se montrer particu-

lièrement attentif aux réalités et se garder tout aussi bien de l'immobilisme stérile que du fétichisme de l'innovation. Il y a une idée simple et rien de tout cela n'est mystérieux.

L'Association organisée par la quatrième partie du traité de Rome trouve, en particulier, son origine dans le fait que plusieurs des Etats membres mettaient en œuvre des dispositions qui garantissaient aux productions essentielles des pays d'outre-mer avec lesquels ils entretenaient des relations particulières des débouchés à des prix stables et relativement satisfaisants pour les producteurs.

Les signataires du traité de Rome ont voulu éviter que les modifications exigées par l'intégration économique des Etats membres compromettent ces avantages sans compensation. C'est là un point essentiel que les nouvelles dispositions ne peuvent négliger. Du fait de la progressivité qui caractérise l'établissement de la Communauté économique européenne, le jeu des systèmes pratiqués bilatéralement par certains Etats membres à l'égard des pays avec lesquels ils entretiennent des relations particulières est, vous le savez, de plus en plus limité. C'est pourquoi, du côté français, nous considérons que le principe des avantages équivalents doit être à la base du régime d'association et trouver application dans l'élaboration des nouvelles dispositions à prévoir. Ce principe — M. Dehousse l'a fait sien ce matin et j'y réponds ici de manière très claire —, il ne m'a pas paru éloigné non plus de la pensée très positive exprimée ce matin également par M. le professeur Hallstein.

Cela ne signifie pas que les systèmes bilatéraux antérieurs — français et autres — doivent nécessairement être transposés dans toutes leurs formes actuelles à l'échelle européenne. Cela signifie que le régime d'association doit apporter des compensations réelles, effectives et durables — j'insiste sur ces trois mots — pour la disparition, provoquée par l'application du traité de Rome, des avantages que traditionnellement certains Etats membres apportent au développement économique et au progrès social des pays associés.

C'est à partir de ce principe fondamental, croyons-nous, que doit être organisée la recherche des solutions permettant de satisfaire aux autres préoccupations qui s'imposent à notre Communauté économique européenne. Mais il faut se garder de toute conception simpliste qui viderait l'association de toute substance à l'effet de satisfaire les pays tiers. En adoptant cette attitude purement négative, la C.E.E. ne contribuerait en aucune manière à la solution du problème des pays sous-développés et finalement ne gagnerait pas l'estime des pays tiers.

Par contre, l'Europe risquerait de perdre l'amitié et la confiance de plus de 50 millions d'Africains et de Malgaches dont les représentants ont rappelé, à Strasbourg en juin et à Bruxelles ces jours derniers, qu'ils étaient les associés de la première heure.

**Gorse**

D'après l'expérience française, il est clair qu'au stade actuel, le problème complexe des échanges commerciaux dans le cadre de l'association ne peut être résolu par une approche aussi élémentaire que celle de la première convention d'association, limitée à l'aspect tarifaire. Aussi bien, le président en service du Conseil de ministres vient-il de préciser, en ouvrant la discussion, que les Etats membres étaient disposés à prendre en commun des mesures pour faciliter l'écoulement des produits tropicaux à des prix rémunérateurs pour les producteurs et que la Communauté était consciente des conséquences particulièrement défavorables de l'instabilité des cours des matières premières sur la croissance économique des Etats associés comme des autres pays en voie de développement.

Ces orientations seront accueillies avec satisfaction par les pays associés ; il importe de les traduire dans les faits sans vains délais. Un aménagement du tarif extérieur commun ne pourrait être envisagé que dans la mesure où ces principes auront été traduits dans les faits de façon satisfaisante, c'est-à-dire de manière à répondre en priorité aux préoccupations actuelles des pays associés, tout en facilitant pour l'avenir les adaptations que permettrait l'évolution des structures économiques de ces pays ou que pourrait exiger l'évolution de la Communauté elle-même.

Pour l'association des pays d'outre-mer, de même qu'à l'égard des autres dispositions du traité de Rome, nous ne préconisons donc aucun immobilisme. Notre position est, au contraire, réaliste et constructive ; elle vise à ce que la Communauté économique européenne apporte aux problèmes qui se posent des solutions réelles, selon des méthodes qui permettent l'adaptation à une situation dont vous savez qu'elle est en pleine et rapide évolution.

Nous avons ainsi le sentiment de contribuer à donner à l'Europe sa véritable place dans l'action que les nations industrialisées doivent développer au profit de celles qui sont moins favorisées. Sur ce point encore, ce sont les réalités qui comptent : je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, que nos amis africains et malgaches y sont, plus que d'autres, sensibles.

*(Applaudissements.)*

**PRÉSIDENCE DE M. BLAISE**

*Vice-président*

**M. le Président.** — Je remercie M. Gorse.

La parole est à M. Krekeler.

**M. Krekeler**, *membre de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique.* — (A) Monsieur le Président, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames et Messieurs, je m'autorise des déclarations de M. Dehousse pour prendre, dans cet échange de vues, la parole, au nom de la Commis-

sion ; je crois en effet devoir renseigner l'Assemblée parlementaire sur ce qui s'est passé au cours de cet été, depuis les discussions sur la question du régime nouveau des rapports entre la Communauté européenne de l'énergie atomique et les Etats africains et Madagascar qui ont accédé à l'indépendance.

Je commencerai par remercier M. le président Dehousse d'avoir rappelé une fois de plus que, dans la réglementation nouvelle des rapports entre la Communauté et les Etats africains et Madagascar, il faudra tenir compte également des domaines qui relèvent de la compétence de la Commission de l'Euratom. La déclaration de M. Dehousse correspond à la conception de la Commission qui, ainsi que vous le savez, a fait savoir à plusieurs reprises qu'elle est disposée à accepter toute forme de collaboration avec les Etats africains et Madagascar, au cas où ces Etats la souhaiteraient.

Je renoncerais à énumérer les domaines dans lesquels une collaboration est dès maintenant possible et prometteuse, sans parler des aspects évidents et à longue échéance qui veulent que le domaine de l'énergie nucléaire, dont l'avenir est si important, soit également inclus dans la réglementation nouvelle des rapports avec l'Afrique. Dans la mesure où il s'agit de ce domaine concret d'une collaboration, je me permets de me référer aux exposés que j'ai faits devant vous en mai et juin de cette année, de même qu'au rapport présenté à l'époque par M. Duvieusart.

Cependant, Monsieur le Président, je me permettrai d'ajouter que, précisément à la lumière des discussions de juin dernier, à la conférence interparlementaire euro-africaine, je me suis efforcé, en rendant visite aux organismes qui entraînent en ligne de compte, de me faire une image encore plus précise de ce qui se fait dès maintenant dans les différents pays africains, notamment en ce qui concerne l'emploi de radio-isotopes ; je me suis également enquis des possibilités qui s'offrent de consolider au moyen d'une action commune les contacts qui ont déjà été établis.

J'ai gagné l'impression que précisément dans les domaines où nous voyons s'offrir une collaboration avec les pays africains et Madagascar, le niveau du développement est le même, si bien qu'on doit pouvoir procéder en commun dans les différents domaines, si pareille manière de faire répond aux désirs de nos partenaires africains.

Permettez-moi de vous dire en deux mots quelle a été l'évolution, depuis la conférence interparlementaire du mois de juin, en ce qui concerne l'inclusion de l'Euratom dans la réglementation nouvelle des rapports avec les Etats africains et Madagascar !

Votre Assemblée ayant adopté l'idée que la conférence interparlementaire euro-africaine avait suggérée quant à la participation de la Communauté de l'énergie atomique dans le régime nouveau des rapports avec l'Afrique, la Commission de l'Euratom a

**Krekeler**

remis aux gouvernements, par l'intermédiaire de MM. les Représentants permanents, un premier document de travail qui renfermait une énumération des domaines susceptibles de faire l'objet d'une collaboration. La Commission déclarait une fois de plus que, conformément aux conceptions de l'Assemblée, elle était disposée à s'engager dans toute forme de collaboration avec les pays d'Afrique et Madagascar, au cas où nos partenaires africains estimeraient que cette collaboration pourrait être utile et souhaitable ; il est évident que, pour ce qui est de l'étendue et de la forme de cette collaboration, on devra tenir compte des particularités du domaine de l'énergie nucléaire.

Jusqu'ici, des représentants de la Commission ont pris part officieusement aux séances de travail de MM. les Représentants permanents consacrées aux questions de l'association avec les Etats africains et Madagascar. Nous avons été heureux, Monsieur le Président, de voir que, conséquence de ces discussions, le problème de la création d'un Institut de développement a été inscrit à l'ordre du jour de la conférence des ministres qui doit se réunir au début de décembre.

Quant au désir d'une collaboration avec la Communauté de l'énergie atomique, désir qui s'est exprimé très généralement lors de la conférence interparlementaire euro-africaine, nous n'avons pas connaissance de manifestations concrètes plus précises de la part des pays africains et de Madagascar, ce qui s'explique sans peine quand on songe combien le sujet est complexe et nouveau. Bien que l'intérêt généralement manifesté par les Etats africains et Madagascar pour une collaboration avec l'Euratom n'ait pas encore trouvé son expression concrète, il faudrait du moins permettre à la Commission de l'Euratom de se renseigner, en qualité d'observateur participant aux conversations, sur les diverses implications dès que le désir d'une collaboration concrète dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques lui aura été communiqué.

D'autre part, sa participation aux conversations en cours, comme observateur, lui permettrait de renseigner officieusement les représentants des Etats africains et de Madagascar sur l'activité de la Communauté de l'énergie atomique et sur les possibilités d'une collaboration avec elle. Pour cela, il serait nécessaire et utile que la participation — non officielle, comme elle l'a été jusqu'ici — de la Commission de l'Euratom aux conversations en cours revête un aspect un peu plus formel en ce sens qu'elle serait invitée officiellement aussi à prendre part, comme observateur, aux échanges de vues ; cela lui permettrait notamment aussi de se faire elle-même, quand elle participera avec ce statut à la conférence ministérielle de Paris, une idée de la manière dont est traité l'ensemble des questions qui se posent dans ce domaine.

Pour terminer, Mesdames et Messieurs, je dirai que la Commission se rend parfaitement compte que sur ce terrain si nouveau, mais si important aussi, de

l'énergie nucléaire la Communauté doit avancer avec prudence en ce qui concerne la question de ses rapports avec l'Afrique. Il s'agit d'éviter de donner dans deux extrêmes : ni ne rien faire du tout, ni non plus envisager, pour les formes et l'étendue d'une collaboration à venir, des modalités qui ne se fondent pas sur la réalité des faits. Mais je suis certain qu'entre ces deux extrêmes il y a une voie moyenne : on la trouvera d'accord entre les gouvernements des Etats membres et nos partenaires africains.

Pour tout ce qui doit être fait dans ce domaine, le point de départ devra cependant être la volonté des Etats africains et de Madagascar d'entrer en contact avec la Communauté également sur le plan de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ; là encore, la base de ces rapports consistera, vue à longue échéance, en une réciprocité de l'acte de donner et de l'acte de recevoir, réciprocité fondée à son tour sur l'égalité. Enfin, il me semble que l'intérêt même de la Communauté veut, également et notamment en face des Etats africains et de Madagascar, que cette Communauté, qui pour l'heure compte encore trois exécutifs, fasse comprendre que cette triple manifestation de la Communauté, due aux hasards de l'histoire, n'empêche aucunement qu'en réalité on ait affaire à une seule Communauté.

C'est pourquoi je serais heureux que M. le président du Conseil de ministres nous fasse savoir — peut-être dans son intervention finale — s'il pourra se rallier, dans les grandes lignes, à ces idées quand il s'agira de poursuivre les travaux que cette question appelle.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Krekeler.

La parole est à M. Preti, au nom du groupe socialiste.

**M. Preti.** — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, dans son intervention de ce matin, mon ami Dehousse a déjà souligné que les recommandations de l'Assemblée parlementaire européenne et de la conférence euro-africaine de Strasbourg n'avaient guère été suivies de réalisations en ce qui concerne les échanges culturels et la coopération technique. C'est pourquoi je dirai quelques mots sur ce sujet au nom du groupe socialiste.

Ces mois derniers, l'exécutif de la Communauté économique européenne ne me paraît pas avoir agi dans ce secteur avec la célérité et la diligence souhaitables. Il me semble de même que le Conseil de ministres de la Communauté n'a accordé que peu de poids aux recommandations des parlementaires. Du reste, il en va de même dans d'autres secteurs aussi : les ministres tendent à se faire les porte-parole des techniciens des différents pays et à accorder une importance modeste à ce que les hommes politiques proposent ; je dirai

**Preti**

même que souvent ils ne les écoutent pas du tout, du moins lorsqu'ils parlent dans cette Assemblée. Je ne crois pas non plus que les discours que l'on tient dans cette salle soient lus par les ministres qui s'occupent de la Communauté économique européenne.

Or, les problèmes de la Communauté sont des problèmes politiques et c'est pourquoi les ministres devraient prêter davantage d'attention à ce qui se discute dans notre Assemblée. J'ajouterai même à titre personnel et très respectueusement que tout gouvernement intéressé ferait bien de nommer dorénavant un ministre des affaires européennes qui serait chargé de s'occuper des affaires européennes et qui pourrait notamment aussi suivre de près nos débats. On ne verrait alors plus se produire ces discordances et ces contradictions dont nous avons actuellement à nous plaindre par trop souvent.

Il peut arriver, par exemple, que des députés démocrates-chrétiens italiens parlent devant l'Assemblée européenne de la coopération entre l'Europe et l'Afrique avec beaucoup d'enthousiasme, comme M. Pedini l'a fait aujourd'hui, alors que le gouvernement italien, expression de ce même parti, se conduit en même temps avec une prudence tout aussi grande que le grand enthousiasme manifesté par les différents députés dans cette salle.

(*Rumeurs.*)

Nous espérons cependant que la prochaine conférence intergouvernementale de Bruxelles, conférence à laquelle prendront part les gouvernements européens et africains, montrera, également dans ce secteur des échanges culturels, un esprit d'initiative plus vif et une plus grande bonne volonté.

Dans un de ses discours que j'ai eu l'occasion de lire, le président de l'Assemblée parlementaire de Madagascar a soutenu l'idée qu'un plan d'expansion économique n'a de valeur que s'il peut s'appuyer sur une œuvre de formation des cadres, de préparation du personnel qualifié à tous les niveaux. Il est hors de doute que les différents pays, en particulier la France, ont fait quelque chose dans ce domaine au cours des années passées, on pourrait même dire qu'ils ont fait beaucoup ; mais depuis que certains Etats africains ont obtenu l'indépendance, j'ai l'impression que la Communauté n'a pas fait grand-chose pour eux. Certes, le traité de Rome ne prévoit pas expressément une collaboration culturelle et technique ; mais comme il ne l'interdit pas, nous pourrions faire beaucoup, à supposer que la bonne volonté nous anime.

Je crois que la Communauté économique européenne devra fournir généreusement aux pays africains le personnel d'assistance technique dont ils ont besoin ; elle devrait aussi faire preuve de générosité financière en ce qui concerne ce personnel même. Je sais par exemple que d'excellents fonctionnaires italiens, qui étaient en Somalie, ont préféré rentrer en Italie parce que le gouvernement italien leur faisait

là-bas des conditions économiques insuffisantes. Il s'en est ensuivi que, dans la règle, ce sont les moins capables qui sont restés en Afrique, tandis que les meilleurs reprenaient leur poste en Italie. Je profite de l'occasion pour dire que nous devrions dénationaliser peu à peu certaines fonctions d'assistance parmi les plus délicates pour prévenir toute accusation de néocolonialisme.

Nous avons besoin de méthodes de formation accélérée sur place dans le domaine technique et professionnel, afin de remplacer les Européens qui actuellement exercent certaines fonctions dans les pays africains. Mais je pense qu'il faut aussi — et M. Pedini l'a dit, si je ne fais erreur, en une autre occasion — créer des centres de formation professionnelle en Europe pour les apprentis venus des pays africains. J'ajouterai une observation personnelle très modeste : il me paraît opportun de créer des cours de perfectionnement pour la nouvelle élite ouvrière africaine, destinée demain à guider le mouvement ouvrier et le mouvement syndical dans les divers pays africains. Nous avons besoin aussi d'une large assistance scolaire qui devra se manifester surtout dans la préparation des maîtres ; nous avons besoin aussi que la Communauté européenne aide substantiellement les universités, à la fois sur le plan culturel et sur le plan financier. Enfin, il faut instituer un nombre adéquat de bourses d'études qui permettent aux jeunes Africains de venir étudier en Europe ; en même temps et sur le plan psychologique, il faut leur ménager un accueil plus systématiquement réfléchi : il arrive en effet que des bourses leur soient accordées, mais quand ils viennent en Europe, plus personne ne s'occupe d'eux. C'est ainsi qu'ensuite on assiste à certaines choses peu sympathiques. Je pense que, si on néglige le secteur de la préparation technique et des échanges culturels, on permet par exemple à la Russie de faire dans ce domaine davantage que l'Europe et d'offrir aux pays africains, en matière de culture et d'assistance technique, ce qu'ils réclament. En fin de compte, nous aurons conçu de grands plans de développement économique, nous aurons dépensé beaucoup d'argent pour des aides de toute sorte, mais une bonne part de ce que nous aurons dépensé profitera à M. Krouchtchev ou aux hommes qui, demain, lui succéderont.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Preti de son intervention.

La parole est à M. Kopf.

**M. Kopf.** — (*A*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le 24 juin 1961, la conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les parlementaires des Etats africains et de Madagascar adoptait un certain nombre de recommandations. Ces recommandations ont été transmises à nos gouvernements ; elles ont formé la base d'un certain nombre de conféren-

**Kopf**

ces qui ont eu lieu dans l'intervalle et qui avaient pour objet la prorogation du lien d'association avec les territoires d'outre-mer.

Il est regrettable que ces discussions au sein de nos gouvernements n'aient pas fait de progrès plus rapides et qu'elles aient été entreprises, semble-t-il, avec quelque hésitation. Il n'en est pas moins certain — et nous avons lieu de nous en féliciter — que sur certains points très importants il a été possible de parvenir à un accord : il a été entendu que le lien d'association, une fois qu'il aura pris fin, chronologiquement parlant, à la fin de l'année prochaine, devra être maintenu pour une durée indéterminée. Il a également été entendu que pour remplacer le Fonds de développement actuel, ou pour lui faire suite, on créerait un nouveau Fonds de développement, pourvu de moyens pour le moins égaux à ceux du Fonds actuel. De même, il a été entendu qu'à côté de l'aide économique et des mesures de politique commerciale on instituerait aussi une coopération technique et, je l'espère du moins, une collaboration dans le domaine culturel en tant que tâche incombant à la Communauté.

Il est cependant un point sur lequel on n'est pas encore parvenu à s'accorder, un désir qui avait été exprimé précisément par les représentants africains : le désir que d'éventuelles questions litigieuses soient tranchées par une Cour d'arbitrage. Mais on ferait bien de retenir au moins un élément de ce désir, à savoir l'idée que des litiges de cette sorte pourront être aplanis au moyen d'une procédure arbitrale à laquelle des Africains seraient également appelés à collaborer.

Des difficultés plus grandes ont vraisemblablement surgi à propos d'une série d'autres questions qui se posent dans le domaine de la politique commerciale et de la continuation ou de la modification du système préférentiel. Je m'interdirai d'entrer dans le détail de ces questions difficiles ; cependant, je rappellerai que même à propos de ces mesures de politique commerciale nous ne devrions jamais perdre de vue le caractère politique du rapport d'association qui attache notre Communauté aux pays d'outre-mer. À côté des points de vue sociaux, économiques et humanitaires, il y a aussi le point de vue politique qui joue un rôle décisif.

Le fait qu'il joue ce rôle apparaît clairement lorsqu'on considère l'Afrique comme une de ces scènes sur lesquelles, comme dans de nombreuses autres régions du monde — par exemple aussi à Berlin —, se déroule la grande lutte entre les conceptions de l'Ouest et de l'Est. En Afrique, on peut observer en effet une concurrence entre les pays du bloc de l'Est, d'un côté, et les pays du monde libre, de l'autre.

Nous sommes convaincus que la forme de nos Etats est meilleure, que les idées de l'Occident et ses conceptions de la liberté civique et politique de l'individu et de la dignité humaine représentent des idéaux vala-

bles pour le monde entier et que tous les citoyens de ce monde devraient les professer de même manière. Malgré cela, il est indéniable que ces idées n'ont pas dans tous les pays la même force lumineuse, le même pouvoir de persuasion que dans les pays occidentaux.

Peut-être avons-nous besoin d'une période de transition pour que ces idéaux parviennent à agir dans le monde entier et dans tous les pays. Mais nos considérations doivent partir des réalités et nous savons fort bien que les pays africains suivent avec beaucoup d'attention les développements qui se sont poursuivis dans l'Union soviétique, faisant en quelques dizaines d'années de ce pays agricole un Etat industriel indiscutablement très développé.

Aussi ne devons-nous pas négliger ce point de vue politique inhérent à notre rapport d'association. Même dans les discussions épineuses sur les questions de politique commerciale, il ne faut jamais oublier que certains éléments politiques exigent impérieusement que le lien d'association soit maintenu, et qu'il le soit sur une base paritaire, sur la base de l'égalité des droits, de manière telle que nos partenaires africains associés puissent également l'accepter.

Au cours des débats précédents de notre Assemblée parlementaire, on a dit que l'aide de notre Communauté européenne doit être accordée sans conditions, sans imposition de charges ou d'obligations. Nous devons reconnaître l'entier droit d'autodétermination, la complète autonomie politique des Etats partenaires auxquels le marché européen est associé.

C'est là assurément un principe important. Son respect a été réclamé également par les Etats africains, ce qui implique naturellement que nous accordions notre aide aussi dans les cas où les Etats africains croient devoir adopter une position neutre ou neutraliste, dans les cas où ils renoncent à s'associer de plus près aux idées politiques de notre Communauté. À cet égard, il faudra leur accorder beaucoup de liberté d'action.

Dans cet ordre d'idées, il n'est peut-être pas inutile de rappeler une formule qui se trouve dans les recommandations que notre Assemblée a adoptées, d'un commun accord avec les parlementaires africains. Au paragraphe 6 de la recommandation politique du 24 juin 1961, nous lisons que la nouvelle association doit être ouverte à tous les Etats africains et qu'aucun d'eux ne pourra appartenir à un autre groupement économique qui poursuit des buts incompatibles avec ceux de l'association.

C'est là une règle importante ; c'est de son origine qu'elle tire son importance particulière. En effet, ce ne sont pas du tout les représentants de nos six pays qui l'ont introduite dans le débat ; elle découle des considérations auxquelles les parlementaires africains s'étaient livrés lors d'une conférence qui les réunissait à Ouagadougou. Lors de cette conférence, elle avait même été conçue d'une manière plus large

**Kopf**

encore ; on avait dit alors qu'il ne fallait pas qu'un Etat associé « soit à cheval sur deux groupes économiques », c'est-à-dire qu'il fasse partie de deux groupements économiques. Cette formule plus large a été modifiée par la suite en ce sens que les Etats qui font partie de l'association ne doivent pas appartenir à un groupement économique qui poursuit des buts inconciliables avec cette association.

On s'est demandé si et dans quelle mesure, outre l'aide multilatérale, une aide bilatérale peut également être indiquée et admissible. L'aide que notre Communauté doit accorder, on peut la désigner comme une forme de l'aide multilatérale en ce sens que la mise en œuvre de cette aide représente une tâche communautaire de nos six pays, également si le rapport entre notre Communauté et les Etats associés devait être, pour chaque cas, un rapport bilatéral.

Il s'agit d'une aide régionale comparable à l'aide prévue dans le plan de Colombo. Il est vrai qu'on peut noter une différence essentielle par rapport à ce plan. Tandis que selon le plan de Colombo tous les Etats participent à l'aide selon des clés de répartition déterminées, également les Etats qui, par leur nature, sont essentiellement des pays bénéficiaires et non des pays donateurs, les Etats africains ont proclamé, lors de leur conférence de Tananarive, le principe que les Etats associés ne doivent pas participer au financement du Fonds de développement. C'est là une décision qui s'écarte de la recommandation que nous avons adoptée dans cette salle le 24 juin de cette année. En revanche, selon la décision de Tananarive, les Etats associés devront participer au fonds de garantie pour les investissements privés.

Précisément dans cette question difficile, nous devrions être très attentifs aux idées qu'expriment les Etats africains.

Or, il faudra toujours admettre une aide bilatérale. Pareille aide bilatérale est d'ailleurs accordée en fait. Mais il serait bon que les Etats de notre Communauté qui accordent une aide bilatérale de cette sorte procèdent, en le faisant, à une certaine coordination. On pourrait le faire dans les institutions de notre Communauté, dans le cadre de notre Commission et aussi dans la nouvelle O.E.C.D.

J'attire votre attention sur le fait que précisément mon pays est dans une situation un peu spéciale en ce qui concerne cette aide. Vous n'ignorez sans doute pas que ces dernières années la zone soviétique a déployé en Afrique une activité extraordinairement intense ; elle cherche non seulement à y faire des affaires, elle se propose aussi d'accorder des aides économiques. La présence de la zone soviétique en Afrique fait que mon pays ne saurait assister passivement à ce qui s'y passe ; pour mon pays aussi, l'obligation devient plus pressante de doubler l'aide bilatérale, à laquelle il participe avec joie, par une aide bilatérale dans certaines limites. Il est vrai que de sérieuses raisons militent pour la forme de l'aide mul-

tilatérale ; elle est moins suspecte, elle paraît plus neutre, elle éveille moins le sentiment de la dépendance économique.

Au cours de notre débat, plusieurs orateurs ont posé la question que voici : Qu'advient-il si la Grande-Bretagne se joint à nous ? Qu'advient-il alors des territoires d'outre-mer qui, jusqu'alors, avaient été associés dans le cadre du Commonwealth ?

Il faut tout d'abord faire une constatation. On parle parfois d'une scission actuelle de l'Afrique ou de la menace d'une scission future. Il y a dès aujourd'hui une différenciation entre les régions associées au marché commun et les régions africaines associées au Commonwealth ; mais ce n'est là aucunement un phénomène nouveau, c'est une situation historique. Cette différence existe depuis qu'il y a d'un côté un Commonwealth et, de l'autre, des Etats européens qui font partie de notre Communauté et qui entretiennent des relations particulières avec certains Etats africains.

Nous ne souhaitons pas que cette différence, qui existe d'ores et déjà, soit encore accentuée. Nous souhaitons au contraire de nouvelles formes de coordination et de coopération. Nous nous rendons fort bien compte de la difficulté du problème. Notre commission pour la coopération avec des pays en voie de développement s'est occupée à plusieurs reprises de ce problème ; elle a pesé les deux possibilités théoriques pour le cas de l'adhésion de la Grande-Bretagne : Faut-il avoir côte à côte deux systèmes préférentiels ou bien devrait-on tenter de créer en Afrique un espace préférentiel unique susceptible d'être la base d'une vie économique de l'Afrique tout entière ?

Personnellement, je penche pour la seconde solution. Je crois que dans le système qui réglera la position des membres du Commonwealth à la suite de l'adhésion de la Grande-Bretagne, les Etats africains qui appartiennent à ce Commonwealth devront pouvoir jouir d'un régime spécial ; il faudra songer à leur permettre de s'associer au système d'association de notre marché commun. Ces questions demanderont encore beaucoup de réflexion, mais il faut que notre Assemblée aussi examine cette idée très importante.

L'Afrique est à la croisée des chemins, elle va vers d'importantes décisions. Nos pays et notre Communauté ont l'obligation de faire tout ce qui est humainement possible pour que les Etats africains liés à nous prennent une décision juste et bonne, une décision qui exercera des effets bienfaisants sur leur évolution économique et politique, une décision qui leur permettra en même temps de poursuivre également avec les pays libres de notre Communauté une collaboration harmonieuse et durable.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Kopf.

La parole est à M. van der Goes van Naters.

**M. van der Goes van Naters.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, un colloque comme celui-ci a surtout un sens si, à des questions précises, des réponses précises sont données.

Avant de poser ma première question, je désire souligner combien nous sommes heureux, Monsieur le Président, de savoir que le cercle de nos associés d'outre-mer va s'élargir par l'entrée de deux pays démocratiques à régime parlementaire stable : les Antilles néerlandaises et le Surinam, pont et tête de pont amicaux vers l'Amérique du Sud. Et voici ma question : Faut-il ou non envisager un contact gouvernemental et parlementaire avec eux, comme c'est déjà le cas avec nos associés africains ?

Certes, à l'échelon parlementaire, notre Assemblée est habilitée à donner elle-même une réponse. Mais qu'en pense le Conseil ? Faut-il combiner ces consultations avec les contacts Europe-Afrique ? Je ne le crois pas, pour les mêmes motifs que ceux que vient de développer notre collègue M. Kopf.

La conférence parlementaire eurafricaine et malgache se tenait dans un cadre politique. La conférence ministérielle des 6 et 7 décembre se place dans le même cadre, dont la Méditerranée est le pivot. Ce cadre fut accepté du côté africain et malgache, d'abord par la préparation en commun de la conférence de Strasbourg, ensuite dans le document de Ouagadougou et par l'adoption en commun des recommandations de Strasbourg, enfin par la proposition du président Houphouët-Boigny et les résolutions des chefs d'Etats et de gouvernements de l'Union africaine et malgache réunis à Tananarive.

La relation Afrique-Europe est le problème clé pour l'avenir du monde libre ; et si le traité de Rome n'a pas expressément envisagé ce problème politique, il convient de se rappeler que très rares sont les textes qui posent des problèmes politiques et les résolvent.

A propos de ma deuxième question, je rappelle que la conférence eurafricaine de Strasbourg a proposé, à côté d'une représentation des Etats associés auprès de la Communauté, une ou plusieurs représentations de la Communauté auprès des Etats associés. Mon ami M. le rapporteur Dehousse a dit — et combien à juste titre ! — qu'« il conviendrait d'assurer la réciprocité ». D'accord, et pour plusieurs raisons dont celles d'ordre politique et psychologique ne sont pas les moindres.

Ce pourrait être une délégation de fait, une « mission ». Son caractère, du point de vue du droit des gens, pourrait être défini plus tard, beaucoup plus tard. Le Conseil est-il disposé à envisager une telle délégation en Afrique ?

Ma troisième question est celle-ci : Les parlementaires européens, africains et malgaches recommandent un contrôle parlementaire mixte du Fonds de développement renouvelé. Le document 61-110 de la Commission n'en parle pas. Qu'en pense le Conseil ?

Passons à ma quatrième question. Dans le rapport politique et institutionnel que j'ai eu l'honneur de présenter à la conférence eurafricaine, j'ai proposé pour la nouvelle association la procédure suivante : « la conclusion de conventions entre la Communauté européenne et les Etats associés, individuels ou groupés, en prenant pour base une convention type élaborée en commun et ayant obtenu l'accord de tous les intéressés ».

Voilà donc une synthèse entre une trop grande uniformité et une dispersion inconsidérée. Nous reconnaissons tous que les termes de la nouvelle association doivent être définis en commun par les deux groupes en cause, mais le noyau de ce nouveau système sera la convention type. Le Conseil s'est-il déjà penché sur ce problème et avec quel résultat ?

Il me reste un dernier point à traiter, Monsieur le Président, relevé lui aussi dans le rapport de M. Dehousse.

La recommandation institutionnelle de Strasbourg propose la création — je cite — « d'une Cour d'arbitrage compétente pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'application de la convention d'association ». Cette belle formule vient de mon ami le rapporteur.

Il ne faut pas trop alourdir les institutions et c'est pourquoi, je l'avoue volontiers, j'ai d'abord été un peu sceptique à l'égard de cette proposition. Mais le plus dangereux alourdissement serait précisément créé si l'on ne voulait pas désigner un juge. La Commission, dans son document, propose de confier la solution de tous les litiges au Conseil commun de ministres. Voilà un très mauvais exemple de la doctrine, toujours vivante, de la séparation des pouvoirs. Je puis dire à mon ami Dehousse que je suis guéri grâce à la méthode disons homéopathique, mais j'espère que le Conseil ne sera même pas atteint par la maladie et je l'invite à nous informer à ce sujet.

Monsieur le Président, l'année 1962 sera, sous plusieurs rapports, une année de rénovation communautaire. Il découle de l'idée communautaire elle-même que la Communauté se transforme. L'année 1962 va nous apporter la transition d'une étape à l'autre, l'adhésion de plusieurs nouveaux membres et l'association d'autres membres. Elle nous apportera aussi le renouvellement de l'association. Comment est-il possible alors que le Conseil — je le répète, mais il faut poser la question — qualifie, dans son exposé des motifs sur le budget, cette année décisive d'« année d'attente » ?

Dans cette quadruple révolution — et je cite ici la première recommandation de la conférence de Strasbourg —, « la grande expérience engagée par cette nouvelle coopération de la Communauté européenne et des Etats africains et malgache » n'est pas la moindre, et voici pourquoi. L'aide aux pays sous-développés est une activité normale dans la vie des Etats modernes s'exprimant dans leur budgets. Mais

**van der Goes van Naters**

elle s'exerce un peu trop dans une direction bilatérale et même certains pays de la Communauté s'avancent très loin dans cette voie. Le président du Conseil admet-il qu'il pourrait s'ensuivre le risque d'un nouveau colonialisme, d'un impérialisme économique ?

Il y a aussi la voie multilatérale que constituent le fonds des Nations unies, le plan de Colombo, et l'on peut même placer le F.E.D.O.M. dans ce cadre. Il y figure d'ailleurs en bonne place : par tête d'habitant, il bat tous les records.

Mais, et j'insiste sur ce point, l'association est beaucoup plus encore. L'association est une institution et elle sera de plus en plus une institution commune eurafricaine. Cette institution possède déjà un régime parlementaire commun eurafricain : la conférence parlementaire, organe permanent. C'est précisément cette institution et cet organe qui ont frappé l'imagination de nos amis du Mali et des autres Etats. Tout le monde peut accorder de l'aide, mais nous seuls pouvons partager avec eux le pouvoir : le pouvoir démocratique et parlementaire.

Voilà la grande innovation qu'il faut sauvegarder quoi qu'il arrive ; qu'il faut maintenir si, comme je l'espère, de nouveaux éléments nous rejoignent, tant du côté européen que du côté africain. Voilà la révolution des idées, voilà la grande expérience.

Nous invitons le Conseil à reconnaître avec nous cette révolution et à nous précéder dans cette expérience.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. van der Goes van Naters du discours qu'il vient de prononcer.

La parole est à M. Nederhorst.

**M. Nederhorst.** — (N) Monsieur le Président, dans son remarquable rapport, vraiment digne d'être lu, mon ami Dehousse a très justement signalé que l'intensification des relations commerciales entre les pays africains associés et la Communauté économique européenne est d'une importance essentielle. Je soulignerai encore cette déclaration, car l'amélioration de la situation sociale n'est pas imaginable en l'absence d'échanges commerciaux plus intenses.

Mais, Monsieur le Président, cette intensification des échanges entre les pays africains et la C.E.E. n'est pas forcément en contradiction avec certain autre principe important : le principe de la dispersion des intérêts commerciaux.

Les pays africains ont mené une lutte difficile pour leur indépendance politique, mais cette indépendance politique demeure incomplète aussi longtemps que ces pays restent liés à un pays ou à un bloc de pays. Plus leurs intérêts économiques sont dispersés, d'autant plus solidement fondée est leur indépendance politique.

Aussi les pays africains se voient-ils obligés de déplacer le courant des échanges commerciaux. Le courant d'échanges unique avec la métropole doit faire place à des échanges dans plusieurs directions, d'autres pays du monde s'engageant aussi dans les relations commerciales avec l'Afrique. Mais c'est là un processus qui ne peut pas se faire du jour au lendemain ; il s'agit en réalité d'un développement progressif que nous devons être prêts à favoriser. Nous ne devons pas reprocher aux pays africains de chercher des débouchés également hors de la Communauté, d'acheter sur les marchés étrangers à la Communauté où ils peuvent le faire à meilleur compte ; cela ne les empêche pas d'intensifier parallèlement les relations commerciales avec la Communauté.

Monsieur le Président, je dirai dans cet ordre d'idées quelques mots des impôts et taxes à la consommation.

Il est paradoxal dans un certain sens que les pays qui sont parmi les plus pauvres du monde, et qui souvent dépendent de l'exportation d'un seul produit, voient leur commerce entravé par un impôt que des pays plus prospères prélèvent sur ces produits. Aussi la Commission européenne a-t-elle fort bien fait, à mon avis, de développer dans son excellent mémorandum un système qui nous permettra de nous débarrasser peu à peu des impôts à la consommation dans les six pays de la Communauté.

C'est avec satisfaction que j'ai constaté que nous retrouvons cette même pensée dans le mémorandum non moins intéressant du gouvernement américain.

Or, j'ai fait, Monsieur le Président, la constatation singulière que, quand la semaine dernière le Parlement néerlandais s'est occupé de cette question, l'idée de réduire et de supprimer finalement l'impôt à la consommation s'est heurtée à une sérieuse résistance de la part des gouvernements nationaux.

L'affaire est sérieuse, car on dit d'un côté que nous ne pouvons pas nous passer de cette source de revenus pour notre budget d'Etat, tout en déclarant d'autre part que, si on supprimait cet impôt à la consommation, il n'en résulterait pratiquement que peu d'effet pour l'écoulement des produits coloniaux. On prétend en effet que l'élasticité de la demande de ces produits est si faible qu'une réduction du prix ne provoquerait qu'un faible accroissement de l'écoulement, voire même, vu dans l'ensemble, aucun accroissement du tout.

Ces deux arguments, alors même qu'ils caractérisent bien les conceptions d'autres gouvernements, n'ont pas réussi à me convaincre. Quand les gouvernements nationaux affirment que leur budget d'Etat ne peut pas se passer de la source de revenus que représente la taxe à la consommation des produits qui nous viennent d'Afrique, je ne me sens pas impressionné le moins du monde ; en effet, il s'agit là d'une source de revenus que l'on obtient au détriment des pays les moins développés. Je dirais même avec un peu d'exa-



## Nederhorst

gération : c'est donc un impôt immoral. Mais quand on dit : Supprimer l'impôt sur la consommation n'aura que peu d'effet, car la réduction du prix n'entraînera qu'une faible augmentation de la vente de denrées comme le café ou le cacao, je suis tenté de répliquer : Indiquez-moi des chiffres à ce sujet !

J'aimerais demander aux représentants du Conseil de ministres s'il ne faudrait pas faire une enquête sur ce point avant de refuser d'envisager une réduction de l'impôt à la consommation. C'est que je ne suis aucunement convaincu, Monsieur le Président, que l'élasticité du prix de ces denrées soit faible au point que cette réduction n'aurait pas d'effet sur leur écoulement dans les pays de la Communauté.

J'ai une seconde remarque à faire : elle concerne le Fonds européen de développement.

Je constate là un déplacement très curieux et, à mon avis, fort discutable dans l'affectation des fonds : de loin la plus grande partie de cet argent est actuellement affectée à des projets d'ordre économique, tandis que les projets d'ordre social ne profitent que d'une très petite part de cet argent. La situation avait été tout autre dans les débuts du Fonds de développement, car on avait fixé à 60 % la part qui devait aller aux objectifs sociaux et à 40 % la part destinée aux buts d'ordre économique. Or, nous voyons maintenant dans ces régions que le financement des objets d'ordre social se heurte à des difficultés ; on peut assurément construire des hôpitaux, des écoles et ainsi de suite, avec des appuis financiers, mais les Etats africains sont incapables, vu la modestie de leurs budgets, de supporter les frais d'exploitation de ces hôpitaux et de ces écoles par les moyens budgétaires ordinaires.

A plus d'une reprise, on a demandé dans cette Assemblée à la Commission européenne s'il n'était pas possible de contribuer temporairement aux frais d'exploitation que ces établissements entraînent. Jusqu'à présent, il ne s'est rien passé dans ce domaine et le résultat est que l'on en arrive à une affectation trop unilatérale, selon moi, des moyens du Fonds européen de développement, ces fonds passant peu à peu du domaine social dans le domaine économique.

Je serai évidemment le dernier à contester — et à cet égard je suis d'accord avec M. Dehousse — qu'il faille favoriser le développement économique des pays en question. J'admets parfaitement que l'industrialisation pourra venir en aide à ces pays en leur permettant de se rendre, du point de vue économique, plus indépendants qu'ils ne le sont en ce moment.

Mais, Monsieur le Président, à quoi peut servir une économie bien développée si ces milieux économiques et industriels doivent occuper une population accablée par les nombreuses maladies qui presque fatalement les tourmentent, une population qui est sous-alimentée et qui, à cause de cela, est incapable de fournir, même du point de vue économique, le travail que l'on devrait pouvoir attendre d'elle ? C'est bien pourquoi,

même en faisant abstraction de considérations d'ordre social, je demande pour de simples raisons d'ordre économique que l'on donne davantage d'importance aux dépenses sociales susceptibles d'être financées par le Fonds européen de développement.

Monsieur le Président, j'en viens maintenant à la troisième et dernière remarque que j'ai à faire : je signale avec satisfaction et reconnaissance que le Conseil de ministres s'est mis d'accord sur l'association du Surinam et des Antilles néerlandaises.

Je crois que nous pouvons être reconnaissants au Conseil d'avoir appliqué le traité avec une souplesse particulière pour tenir compte du désir et de la nécessité, je puis bien le dire, de faire porter sur ces pays également la convention d'association, de telle sorte qu'ils soient à leur tour régis par la quatrième partie du traité, soumis par conséquent au même régime que les pays associés d'Afrique.

Pour ce qui était des Antilles, la question a été tout d'abord difficile à cause de la position particulière du pétrole, mais que je crois que le résultat qui a été finalement atteint peut donner satisfaction à tous. Je l'ai déjà dit : Surinam et les Antilles néerlandaises se trouvent de ce fait sous le même régime que les Etats associés d'Afrique.

La question est de savoir si, quand l'association sera devenue effective et qu'elle aura été ratifiée par les différents Parlements nationaux, Surinam et les Antilles néerlandaises seront aussi appelées à participer aux discussions avec les Etats africains. Leurs gouvernements prendront-ils part aux conférences ministérielles ? Une délégation sera-t-elle invitée à assister à la conférence interparlementaire avec les Etats africains ? Nous avons déjà eu une conférence de cette sorte et il nous a paru indiqué de continuer sur cette voie et de tenir d'autres conférences de ce genre. Si le Conseil de ministres décide qu'il en sera ainsi, ce que je souhaite de tout mon cœur, Surinam et les Antilles auront-elles leur mot à dire dans l'administration du Fonds européen de développement ?

Il me semble important de soulever ici ce point ; nous serions particulièrement heureux de recevoir une réponse à cet égard, soit de la Commission de la C.E.E., soit du Conseil de ministres.

A plus d'un égard, ces pays ont affaire aux mêmes problèmes que les pays africains. Les Antilles, par exemple, s'en distinguent peut-être, sous cet angle, du fait qu'on y observe un certain développement industriel ; mais là encore la vérité est qu'il s'y pose de très importants problèmes sociaux et que ces pays doivent en réalité être considérés comme des régions en voie de développement.

C'est pourquoi je pense que notre Assemblée parlementaire serait bien inspirée en organisant une visite parlementaire dans ces pays, de manière que l'on puisse se rendre compte sur place de la situation ; notre Assemblée parlementaire serait alors mieux informée sur la situation de ces pays associés.

**Nederhorst**

Monsieur le Président, je suis arrivé ainsi au terme de mon intervention. Je serais particulièrement heureux si nous pouvions déduire de la réponse du Conseil de ministres que son intérêt va également aux questions que je viens de soulever.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Nederhorst de son intervention fort intéressante.

La parole est à M. Vial.

**M. Vial.** — Monsieur le Président, Monsieur le Président du Conseil de ministres, d'autres orateurs, en particulier le rapporteur, M. le professeur Dehousse, ont très bien dit tout ce qui nous intéresse sur ce deuxième thème. Aussi, je n'aurai qu'une question à poser à M. le Président du Conseil de ministres.

Puisqu'il s'agit d'une confrontation libre et franche au cours de ce colloque, je me permets, parodiant M. le président Plevin, de demander à M. le vice-chancelier professeur Erhard de bien vouloir me donner son opinion personnelle sur :

1° Le problème des relations futures avec les Etats associés, et en particulier le problème crucial des échanges ;

2° Les perspectives concrètes qu'il entrevoit pour les discussions en cours et notamment s'il pense que la prochaine conférence de Paris débouchera sur de véritables négociations.

Pouvons-nous espérer que M. le Président en exercice du Conseil de ministres puisse, sur ce deuxième thème aussi, faire siennes les idées émises ce matin par M. le vice-chancelier Erhard, à titre personnel, et peut-il nous donner l'assurance qu'il en est ainsi ? Nous en serions très satisfaits.

**M. le Président.** — Je remercie M. Vial de son intervention.

Je vois que le temps que nous avons prévu pour nos différents orateurs n'est pas encore épuisé. C'est pourquoi il m'est possible de donner la parole à deux orateurs qui l'ont encore demandée.

Je les prierai cependant de bien vouloir être aussi concis que possible.

La parole est à M. Moro.

**M. Moro.** — (I) Monsieur le Président, Monsieur le Président du Conseil de ministres, mes chers collègues, le document de travail de notre éminent collègue M. Dehousse exprime dans toutes ses parties ma propre pensée : aussi bien dans son introduction où il examine dans une perspective mondiale le problème de la coopération avec les pays en voie de développement ainsi que les aspects économiques, politiques et

sociaux de l'association de la Communauté européenne avec les pays d'outre-mer, que dans l'examen de l'œuvre accomplie par le Conseil de ministres avant et après la conférence de Strasbourg et, enfin, dans l'étude du document présenté par la Commission de la C.E.E.

A mon tour, je soulignerai la nécessité d'accélérer la préparation de la convention nouvelle avec les pays associés et de définir les modalités d'intervention et la diversification des initiatives que doit prendre, dans son activité nouvelle, le Fonds de développement.

Sur cette activité nouvelle du Fonds se sont concentrées plus particulièrement les demandes les plus pressantes — justement parce qu'elles répondent aux exigences du plan de développement — de la conférence de Strasbourg, tant du côté européen que du côté africain. Il faut que les interventions du Fonds s'articulent au gré des besoins multiples ; les subventions à fonds perdus ne peuvent plus demeurer la seule forme d'intervention et il faut donc accorder aussi des prêts à moyenne et à longue échéance et trouver des garanties pour les prêts et les investissements privés, de même que pour le financement des activités éducatives et culturelles et pour certaines dépenses de fonctionnement.

Hélas, le temps qui est devant nous est très court ; le 31 décembre 1962, la convention issue du traité de Rome arrivera à expiration ; d'ici là, il faudra que la nouvelle convention soit préparée par les Parties contractantes et que les plans de travail soient préparés sur la base de l'inventaire des besoins des Etats associés, inventaire établi dans le cadre d'un programme général de la C.E.E. ; ainsi aura-t-on répondu à un autre parmi les vœux les plus importants de la conférence.

Je ne sais pas si tout ce travail pourra être fait à temps. Certes, je le souhaite, car sur ce terrain les Etats africains seront tentés de se faire un jugement des capacités de l'Europe en ce qui concerne l'organisation de leur présence efficace dans la nouvelle Afrique ; en définitive, c'est en effet bien de cela qu'il s'agit.

Actuellement, l'Europe des Six a des chances énormes en Afrique de réaliser sur le continent noir la collaboration européenne qui devrait pratiquement souder l'une à l'autre les destinées des deux continents en créant un marché commun, immense et unique. On peut véritablement dire que jamais encore l'Europe ne s'est trouvée, et par la volonté des Etats africains, chargé de tâches aussi grandioses, mais aussi pressantes.

M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E., définissant la politique de l'Europe en face de l'Afrique, s'est servi tout récemment d'expressions qui engagent, et nous lui en sommes très reconnaissants. Il ne s'est pas borné à exprimer les inquiétudes, les préoccupations et les espérances de l'Afrique indépendante ; il a aussi précisé les positions et les tâches

## Moro

de l'Afrique et de l'Europe, situées toutes deux sur un plan d'égalité complète, dans l'ensemble indivisible de notre monde libre auquel nous appartenons tous, également nos partenaires d'Afrique auxquels l'Europe, respectueuse de leurs positions politiques, ne demande certes pas de faire un choix, leur amour de la liberté et de l'indépendance lui paraissant suffisant.

La Communauté économique européenne — ainsi s'exprimait M. Hallstein —, géant économique qui attire à soi un tiers du commerce mondial des matières premières, a une responsabilité politique et économique dont elle ne saurait de bonne foi et la conscience tranquille, se décharger sur les autres Etats industrialisés. Or, c'est la confiance que les pays africains nous ont témoignée en demandant qu'il ne soit pas mis fin à l'association qui nous oblige davantage encore à ne pas les décevoir.

Aux yeux de M. Hallstein, il ne s'agit pas de dire si nous voulons continuer l'association ; c'est là un problème résolu et la question est de savoir comment nous allons la poursuivre.

Les Etats africains associés sont nos cohabitants naturels de la maison commune, car déjà dans le passé ils étaient liés à l'Europe. Mais M. Hallstein pense qu'il ne faut pas perdre de vue les autres groupements qui d'ores et déjà existent en Afrique ou qui sont sur le point de se constituer. Cette vue correspond, elle aussi, à l'attente de nos partenaires ; elle répond à la logique du développement de l'Afrique nouvelle, aux dimensions des phénomènes nouveaux et des marchés économiques constamment élargis, et aux exigences des domaines organisés, sociaux et économiques, toujours plus importants. Aux yeux du président de la Commission exécutive, la situation qui s'est produite en Afrique représente en tout cas une chance énorme que l'on devrait utiliser dans l'intérêt de l'Afrique comme dans celui de l'Europe. « Je me demande parfois, » s'est écrié M. Hallstein, « ce que Khrouchchev ne donnerait pas pour qu'il s'offre à lui une possibilité de ce genre en Afrique ! »

Monsieur le président Hallstein, je vous demande pardon d'avoir cité ainsi vos paroles, mais je ne pouvais pas invoquer d'autorité plus solide, de source mieux informée que vous-même en ce qui concerne les propositions faites par la C.E.E. pour soutenir la thèse — que nous avons du reste approuvée à l'unanimité lors de la conférence du mois de juin — selon laquelle la Communauté économique européenne ne saurait en aucun cas renoncer à ses tâches africaines, devant au contraire mettre en œuvre, de toute urgence, une politique africaine active, présente et dynamique.

L'association constitue d'autre part une condition nécessaire si l'on veut assurer la liberté et l'indépendance de l'Afrique, liberté et indépendance qui, à leur tour, conditionnent et garantissent la liberté et la vie de notre Europe. Aussi l'association entre l'Europe et l'Afrique se place-t-elle désormais sur le plan

des faits irréversibles, des démarches définitives qui n'admettent plus de retour en arrière. D'un point de vue historique, l'association peut être considérée comme le couronnement le plus significatif de l'œuvre de décolonisation en Afrique, décolonisation voulue et réalisée spontanément par les puissances colonisatrices elles-mêmes.

Mais, à propos de colonisation, il me semble que de nombreux jugements superficiels qu'oppose une démagogie facile méritent d'être redressés.

La réalité d'aujourd'hui est que le colonialisme est fini, qu'il est mort irrémédiablement, dépassé par les temps ; les derniers restes de colonies portugaises ou espagnoles et les conduites racistes en Afrique du Sud ne sauraient disputer à l'Occident le mérite de s'être défait de cette forme de domination. On ne peut en revanche pas en dire autant du monde communiste.

Il faut se garder aussi de condamner en bloc ce que l'Europe a fait durant l'ère du colonialisme. Il serait injuste et contraire à l'histoire d'affirmer que la colonisation n'a été que négative et qu'elle n'a pas acquis de grands mérites, que les peuples africains sont d'ailleurs les premiers à reconnaître. Malgré les erreurs et les déviations, le progrès que le colonialisme a apporté a été considérable dans de nombreux secteurs où la civilisation européenne a su se montrer à la hauteur de ses tâches. Il ne faut pas non plus oublier que, directement ou indirectement, la colonisation européenne a stimulé efficacement les énergies nationales des peuples africains.

C'est ainsi que je ne saurais oublier que pendant les visites que les délégations de notre Assemblée ont faites, les hommes responsables de Madagascar ou des Etats africains francophones nous ont dit et répété que c'est la langue française, et elle seule, qui a permis à de nombreuses tribus de leurs pays de se comprendre entre elles et par conséquent de se connaître et d'acquiescer une conscience populaire et nationale. C'est par le véhicule de la langue que leur sont devenus accessibles l'instruction, la technique, le progrès dont les Africains sont aujourd'hui reconnaissants à l'Europe. C'est pour cela que, devenus maintenant des Etats indépendants, ces peuples se sentent liés à l'Europe par les attaches de la reconnaissance et de la culture commune. « Nous sommes comme vous », disait le président de la république de Madagascar, M. Tsiranana, « nous sommes, comme vous, latins et chrétiens. »

Mais je crois devoir, à ce point de mon discours, formuler une autre observation, pertinente précisément en ces jours où un épisode de barbarie épouvantable a frappé plus particulièrement mon pays et amène maint citoyen européen à douter de la capacité des Etats africains de se gouverner dans l'indépendance et dans l'ordre.

Il faut aujourd'hui se rendre compte que là où les nations colonisatrices ont réellement fait un effort d'éducation et d'instruction pour les peuplades afri-

**Moro**

caines — et nous avons de cela les exemples aussi nombreux que remarquables — ces peuples ont atteint un niveau caractérisé par tout autre chose que par le mépris de la civilisation, des connaissances techniques, de la culture.

Il suffit de songer par exemple au fait que la petite et toute jeune république du Dahomey est capable de fournir à ses voisins des techniciens, des hommes de métier, des cadres bien préparés qu'elle trouve dans sa propre jeunesse. D'ailleurs, pour ainsi dire la totalité des pays africains qui ont accédé à l'indépendance donnent de très beaux exemples de bon gouvernement, d'ordre, de volonté de travailler. On doit qualifier d'exemplaire la coopération mise en œuvre par les quatre pays de l'entente : Côte-d'Ivoire, Haute-Volta, Dahomey et Niger. Ils ont organisé des institutions communes, également sur le plan des travaux publics ; ils ont créé un Fonds commun de développement alimenté par les quatre Etats en raison directe de leurs ressources financières, tandis que les subventions sont allouées en raison inverse des ressources : splendide exemple de généreuse coopération entre Etats qui ferait honneur à l'Europe aussi.

Il y a un autre exemple brillant : l'Union africaine et malgache instituée à Yaoundé entre les douze Etats. Cette Union possède une organisation de coopération permanente et commune ; le document Dehousse nous donne sur elle, dans une annexe, des renseignements fort intéressants.

Mais alors, peut-on se demander, où est cette prétendue balcanisation de l'Afrique ? Loin de là, nous assistons au spectacle réconfortant de l'effort unanime que font presque tous les Etats africains, au nord et au sud du Sahara, soucieux les uns et les autres de réunir ce que bien souvent la colonisation avait séparé arbitrairement. D'une manière générale, l'attachement natif aux traditions, la vocation à l'unité nationale, le sens de la dignité de la personne humaine, l'amour de la famille, le respect des institutions publiques constituent une plateforme solide sur laquelle les nouveaux Etats africains et Madagascar forgent, jour après jour, leur destin dans la tranquillité et dans l'ordre, en une collaboration franche et cordiale avec l'Europe. Mais cette plateforme représente aussi une barrière solide contre laquelle viennent se briser toutes les tentatives de désagrégation que fait la doctrine communiste : en Afrique, elle cherche en vain à acquérir droit de cité.

Aussi la situation des Etats africains est-elle propre à nous donner confiance quant à l'avenir de leur association au marché commun.

Je n'insisterai pas sur les divergences qui sont apparues au groupe de travail entre les recommandations de la conférence de Strasbourg et les thèses suggérées par la Commission de la C.E.E. Avec beaucoup de précision, M. Dehousse les a reprises et il nous les signale dans la troisième partie de son document de travail.

Je me rallie à toutes les conclusions du rapporteur, mais je me permets d'attirer plus spécialement l'attention de M. le Président du Conseil de ministres sur un certain nombre de requêtes qui concernent les problèmes politiques et institutionnels, de même que le Fonds de développement. Les voici :

Premièrement, il est demandé que l'on exprime plus clairement l'égalité absolue entre les partenaires, c'est-à-dire entre les Etats membres et les Etats africains ; deuxièmement, on demande l'institution d'une représentation de la Communauté économique européenne auprès des Etats associés ; troisièmement, on demande l'institution d'une Cour d'arbitrage dans le cadre de l'association ; enfin, quatrièmement, on demande que la dénomination du Fonds de développement soit désormais : « Fonds commun de développement ». Répondre favorablement à ces desiderata, ce sera donner autant de garanties accessoires de bon fonctionnement aux organismes futurs de l'association.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Moro de son intervention intéressante.

La parole est à M. Peyrefitte.

**M. Peyrefitte.** — Monsieur le Président, Monsieur le Président du Conseil de ministres, mes chers collègues, M. le ministre Gorse a vanté tout à l'heure les mérites du Conseil de ministres et du gouvernement qu'il représente ; c'était son rôle. Pour commencer, je voudrais vanter les mérites de l'Assemblée puisque c'est davantage le mien.

Je constate que le colloque auquel nous nous sommes livrés aujourd'hui est l'aboutissement d'un long effort qui a été marqué au mois de juin par la conférence interparlementaire eurafricaine de Strasbourg, laquelle fut un grand événement.

Il faut le souligner : si, par la suite, la coopération entre l'Assemblée et le Conseil de ministres sur ce point est appelée à se développer, c'est en très grande partie grâce aux efforts déployés par M. le président Furler, grâce à sa persévérance, à son courage et aussi à sa diplomatie, qu'on a pu, au mois de juin dernier, obtenir ce grand succès qu'a été la rencontre eurafricaine de Strasbourg. C'est à partir d'elle que s'effectue maintenant le travail au niveau ministériel et si, les 6 et 7 décembre prochain, les gouvernements africains et les gouvernements européens sont appelés à se rencontrer à Paris dans une conférence qui aura beaucoup d'importance pour l'avenir, il est juste de dire que notre Assemblée aura préparé les voies par les efforts qu'elle a elle-même déployés au niveau parlementaire euro-africain.

Je ne reviendrai pas sur le problème de la ressemblance ou de la différence entre les recommandations qui avaient été préparées par l'Assemblée et le parti qu'en a tiré la Commission. Ce problème a été ample-

## Peyrefitte

ment traité, avec son autorité habituelle, par M. Dehousse. Il avait fait l'objet d'un document de travail auquel M. Dehousse, M. Moro et moi-même avons travaillé au cours de l'été. Je voudrais faire remarquer que ces propositions de la Commission, si différentes soient-elles de ce que les parlementaires africains et nous-mêmes avons rêvé au cours de notre rencontre du mois de juin, contiennent de toute façon des éléments extrêmement positifs. Je souhaite vivement que le Conseil de ministres en tienne le plus grand compte dans la préparation des décisions qu'il est appelé à prendre en vue du renouvellement de l'association.

Je ne reviendrai pas non plus sur l'importance, sur la portée de l'association et sur le rôle qu'elle est appelée à jouer dans les prochaines années. Des choses excellentes ont été dites sur ce point par les orateurs qui m'ont précédé. Je voudrais simplement rappeler que toutes nos belles constructions économiques à six ou à sept ou à vingt et un risqueront de ne pas pouvoir tenir plus longtemps que des châteaux de cartes si nous ne faisons pas un effort gigantesque pour contribuer au développement de peuples que leur niveau de vie éloigne terriblement de nous, de cette moitié de l'humanité qui ne mange pas à sa faim et qui, d'ici l'an 2000, c'est-à-dire dans trente-neuf ans, ne sera plus la moitié, mais les quatre cinquièmes et comptera alors 4 milliards de personnes.

La question n'est pas de trouver un système permettant de nous faire plaisir à nous-mêmes en nous donnant, en quelque sorte, un satisfecit de bonne volonté. Elle est de savoir si nous serons en mesure de trouver des moyens pratiques et efficaces pour élever le niveau de vie de ces peuples.

Dans ce drame du sous-développement, il y a un point qui est particulièrement important pour notre Communauté : c'est notre attitude à l'égard des pays sous-développés qui sont associés à notre effort depuis le début, c'est-à-dire depuis la signature du traité de Rome. Je me réjouis sincèrement des paroles qui ont été prononcées ce matin par M. le président Erhard, en tant que président du Conseil des ministres. Je voudrais savoir — c'est même la question sur laquelle, tout à l'heure, je compte terminer — dans quelle mesure ces propos généraux traduisent ses intentions particulières.

Les idées développées par le Conseil des ministres sont tout à fait satisfaisantes sur le plan des principes, mais à part le F.E.D.O.M., où l'on semble s'acheminer vers une solution pratique, on en reste au plan des principes.

Tout le monde est d'accord sur la plupart des points de principes proposés par la Commission sous l'impulsion de l'Assemblée. Tout le monde admet le principe de la parité et de la participation des Africains dans les différents organismes à créer pour consacrer ce principe ; tout le monde reconnaît la nécessité de continuer le F.E.D.O.M. et d'améliorer son fonctionnement ; tout le monde accepte le principe de la stabili-

sation des cours des produits tropicaux. On définit des principes, mais on ne passe jamais à des réalisations. Là, il y aura un effort très important à faire pour clarifier les idées et prendre des décisions pratiques.

On a dit que le XIX<sup>e</sup> siècle était le siècle des rhétoriciens et le XX<sup>e</sup> siècle, le siècle des techniciens ; mais je me demande si, dans le domaine de l'association des pays d'outre-mer au Marché commun, nous ne sommes pas restés au XIX<sup>e</sup> siècle. En matière d'association, les flots d'éloquence, les colloques, les grandes déclarations la main sur le cœur se succèdent. Mais on ne se soucie pas outre mesure de faire entrer dans les réalités ces grands principes et non plus de vérifier l'efficacité de ces principes par rapport à l'économie des pays en question.

Un problème me paraît particulièrement préoccupant, dont je ne suis pas assuré que le Conseil de ministres soit aussi préoccupé que je le voudrais : c'est celui de l'écoulement des produits tropicaux, problème d'autant plus essentiel que l'économie des pays tropicaux est toujours presque entièrement suspendue à un, deux ou trois produits. Je m'excuse de répéter ce que d'autres ont peut-être dit et de me répéter moi-même puisque j'ai eu l'occasion de le dire bien d'autres fois devant cette Assemblée, mais c'est un point qui est absolument essentiel et je crains qu'on n'en tienne pas suffisamment compte.

Les exportations de café, par exemple, représentent, pour la Côte-d'Ivoire, 47,3 % de ses exportations totales, pour le Togo, 41 % ; les exportations de cacao sont de 31 % pour le Togo et 35 % pour le Cameroun. Les arachides représentent 43 % des exportations du Sénégal ; les palmistes, 61 % du Dahomey ; le sucre, 50 % des départements français d'outre-mer ; le bois, 80 % du Gabon, et ainsi de suite.

Bref, nous avons affaire à des pays dont l'économie est fragile parce qu'il suffit de la mévente d'un seul produit pour qu'un pays entier soit ruiné.

Le Conseil de ministres commettrait une erreur s'il s'acheminait vers un système d'assistance financière qui ne correspondrait pas du tout à la structure des économies des pays en question et aux besoins réels qui sont les leurs.

Les chiffres que je viens de citer sont suffisamment éloquents pour montrer qu'il est vain de parler du développement économique de ces pays si l'on ne s'attache pas à ce qu'ils soient assurés dans l'avenir d'un écoulement de leurs produits à un prix rémunérateur.

Lorsqu'on me dit que le Conseil de ministres semble s'acheminer vers un système d'assistance financière, je suis très inquiet, car s'il s'agit de remplacer le système de préférence africaine qui avait été prévu par le traité de Rome par un système de subventions financières destiné à ramener les prix des matières premières des pays africains au cours mondial, je crains qu'on n'escamote le problème en n'en traitant qu'une partie. On

**Peyrefitte**

se trouverait un peu dans la même position que si l'on voulait protéger un vieillard contre le froid en lui donnant un chèque de 20.000 francs pour passer l'hiver. Ce chèque ne lui suffirait pas pour se prémunir contre le froid s'il ne trouvait pas les vêtements chauds dont il a besoin, alors que si on lui donnait des vêtements, fussent-ils usagés, il pourrait passer l'hiver plus confortablement.

Les subventions financières ne règlent pas les problèmes. Pour ces produits, même en ramenant leurs prix au cours mondial et en leur permettant ainsi de se passer du surpris que la France accorde à la plupart d'entre eux, ces pays risquent de se trouver en face de problèmes insurmontables parce qu'ils ne pourront pas vendre leurs produits, même s'ils sont aidés pour atteindre le cours mondial, du fait qu'un élément est négligé : la surproduction. Cette surproduction est telle que l'écoulement n'est assuré que s'il existe un système qui le garantit en face de la concurrence internationale.

Prenons l'exemple du café. La production de 1959-1960 a atteint 4 millions  $\frac{1}{2}$  de tonnes, alors que la consommation n'a été que de 3,2 millions de tonnes pendant la même période. Les stocks dépassent actuellement 3 millions  $\frac{1}{2}$  de tonnes, soit un an et demi de consommation. La consommation est donc très en deçà de la production.

Si le Conseil décide de se contenter de donner une espèce de surpris global, un chèque permettant à ces pays d'atteindre le cours mondial, cela ne signifie pas que ces pays seront en mesure de vendre leurs produits ni qu'ils seront assurés de leurs débouchés. Or, maintenant que ces pays sont indépendants, il est anormal que la France assume éternellement à elle seule, pour certains produits soumis à une concurrence sévère, la presque totalité des importations africaines.

Si le traité de Rome comportait une partie concernant l'association des pays d'outre-mer au Marché commun, c'était tout spécialement à cause des surpris et des contingents qui étaient garantis par la France à ses anciennes colonies et qui ne pouvaient pas subsister dans un système comme celui du Marché commun sans créer une distorsion au détriment de la France.

Cependant, jusqu'à maintenant ces surpris continuent d'être accordés ; et le jour où on les supprimera, il faudra bien qu'ils soient remplacés par autre chose. Or, il n'est pas normal que la France soit obligée de porter elle seule ce fardeau.

Je me demande si la solution qui pourrait enlever à la France cette sorte de monopole de l'aide, sans faire souffrir d'autres pays, ne devrait pas être trouvée de la manière suivante : on pourrait s'entendre pour maintenir les courants qui existent actuellement afin que d'autres pays tropicaux, comme ceux d'Amérique latine ou l'Inde, ne subissent pas le contrecoup de l'aide qui serait accordée spécialement à l'Afrique. Mais à

l'intérieur de contingents qui seraient établis globalement, on s'arrangerait pour que ce ne soient pas toujours les mêmes pays qui supportent les mêmes responsabilités ou s'octroient les mêmes monopoles.

Ce système nous permettrait d'aller dans le sens voulu par les auteurs du Marché commun, à savoir le développement d'une collaboration de plus en plus étroite supprimant pour chacun des six pays membres tels privilèges ou telle exclusivité qu'il pouvait détenir.

Par exemple, pour reprendre l'exemple du café, il serait demandé à l'Allemagne d'augmenter ses importations en provenance d'Afrique, alors qu'actuellement elle ne s'approvisionne pas du tout en Afrique, pendant que les autres pays, comme la France, qui ne s'approvisionnent pas au Brésil importeraient du café brésilien. Le Brésil ne subirait pas de préjudice du fait d'un tel système puisque le total de ses exportations de café demeurerait le même. Les importations de la C.E.E. seraient contingentaires et feraient l'objet d'un jumelage tendant à maintenir la proportion globale en amenant petit à petit chacun des pays pris en particulier à s'approcher de cette proportion globale.

Je demande à M. le président Erhard si, en sa qualité de vice-chancelier fédéral, il serait prêt à entrer dans un système de cet ordre. Je n'en suis pas tellement assuré, le mot de contingent n'étant pas de ceux qu'il aime, mais je désirerais tout de même qu'il me réponde sur ce point. Je souhaiterais qu'il prenne connaissance de la justification que l'on peut apporter d'un tel système.

Tout d'abord, ce système serait le seul qui assurerait la libre circulation des produits en Europe, car si l'Allemagne continue à s'approvisionner en café exclusivement au Brésil, la France exclusivement en Côte-d'Ivoire et dans les autres pays africains, nous maintiendrons dans le monde un régime de compartimentage absolument contraire à l'esprit et même à la lettre du traité de Rome. En fait, la situation actuelle, même corrigée par une subvention globale permettant au café africain d'atteindre le cours mondial, risque de conduire très vite à des détournements de trafic.

Par ailleurs, il faut rappeler que le principe des avantages exorbitants accordés aux productions africaines à destination de la France se justifie par la réciprocité. Mais, aujourd'hui, ce n'est pas la France seule, ce sont tous les pays du Marché commun qui se trouvent associés à l'Afrique. Il est donc équitable qu'ils endossent également les charges.

Enfin il serait plus juste, sur le plan économique, que les pays africains profitent également de l'augmentation de la consommation résultant de l'élévation progressive de notre niveau de vie. Ce ne serait pas le cas si la France continuait à assumer seule l'absorption de la production africaine. La consommation allemande, par exemple, paraît appelée à augmenter davantage dans les prochaines années, car elle est inférieure à celle de la France.

**Peyrefitte**

J'ai cité l'exemple du café pour montrer qu'aucun obstacle majeur n'empêche de trouver des solutions spécifiques garantissant en Europe des débouchés pour chaque produit. Mais la même démonstration pourrait s'appliquer aux autres produits tropicaux.

En terminant, je reprendrai à l'envers une question de mon collègue et ami M. Vial qui a demandé à M. le président Erhard si les propos qu'il a tenus en tant que vice-chancelier, il était prêt à les reprendre en tant que président du Conseil. Je lui demande, moi, si les propos qu'il a tenus en tant que président du Conseil des ministres, il serait prêt à les tenir en tant que vice-chancelier.

Monsieur le Président, au mois de juin, nous avons rencontré nos homologues africains. Nous avons constaté que nous étions presque tous d'accord sur les principes, que nous parlions le même langage. Nos gouvernements savent que, désormais, tous les peuples dépendent de plus en plus les uns des autres, et cela est encore beaucoup plus vrai pour l'Afrique que pour l'Europe. Nous sommes cependant bien loin d'être engagés dans une unité concrète, dans une unité de tous les jours. Ces pays sont devenus indépendants, sans être encore unis. Ils sont liés par certaines aspirations, mais encore dissociés par le corps.

La prochaine réunion du Conseil de ministres qui se tiendra à Paris au début de décembre aura beaucoup d'importance pour l'avenir de l'Afrique et des relations eurafricaines ; mais elle serait un échec si l'on s'en tenait, une fois de plus, aux grands principes.

Il faut que les ministres dépassent les déclarations d'intentions. Ils doivent entrer dans une phase active en créant des groupes de travail, en étudiant concrètement les solutions qui peuvent être apportées aux problèmes de l'Afrique et avant tout à celui du régime des échanges.

L'éloquence — et l'on en a beaucoup entendu ici même au mois de juin — n'est pas inutile ; elle a créé un climat et favorisé des prises de conscience. Depuis six mois, un chemin a certes été accompli dans ce domaine ; mais le 6 décembre prochain devrait marquer un tournant dans cette histoire, le tournant où l'on passe des paroles aux actes.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Peyrefitte de son intervention.

Je vous propose de suspendre maintenant notre séance. A la reprise, à 19 heures, nous entendrons les réponses de MM. les Ministres.

*(Assentiment.)*

*(La séance, suspendue à 18 h 10, est reprise à 19 h 10.)*

**PRÉSIDENTE DE M. FURLER**

**M. le Président.** — La séance est reprise.

**3. Hommage à la mémoire d'aviateurs italiens**

**M. le Président.** — C'est avec une vive émotion que nous avons appris la semaine dernière que treize aviateurs italiens qui avaient été appelés à prêter leurs services pour l'O.N.U. ont trouvé la mort à Kindou, dans des circonstances atroces. Peu de temps après, quatre autres soldats italiens ont péri dans un accident d'aviation. Tous, ils sont morts au service des Nations unies et pour la sauvegarde de la paix.

Je crois parler en votre nom à tous en adressant de cette tribune aux familles de ces soldats, si durement éprouvées, de même qu'au gouvernement italien, l'expression de notre plus vive sympathie.

Vous vous êtes levés de vos sièges en hommage à ces morts. Je vous remercie.

**4. Adresse à Son Altesse Royale la Princesse héritière des Pays-Bas**

**M. le Président.** — Après avoir rappelé ces événements douloureux, je suis d'autant plus heureux de pouvoir vous faire une communication agréable. Son Altesse Royale la Princesse héritière Beatrix des Pays-Bas a fait hier et aujourd'hui à notre Assemblée parlementaire européenne une visite d'étude, suivant de la tribune le déroulement de nos débats. Répondant à la demande de Son Altesse Royale, nous avons donné à sa visite le moins de publicité possible.

Toutefois, en ce moment où notre colloque approche de son terme, je tiens à exprimer les sentiments qui nous animent tous. C'est pour notre Assemblée parlementaire un grand honneur de voir avec quel intérêt, avec quelle attention Son Altesse Royale a suivi nos travaux. Je l'en remercie vivement et l'assure de nos sentiments très cordiaux.

*(Applaudissements vifs et prolongés.)*

**5. Échange de vues entre l'Assemblée, les Conseils de ministres et les exécutifs des Communautés (suite)**

**M. le Président.** — Nous approchons de la fin de notre échange de vues.

La parole est à M. le vice-chancelier Erhard, président en exercice des Conseils des Communautés européennes, que je prie de bien vouloir exprimer sa pensée sur le cours qu'a pris notre échange de vues.

**M. Erhard**, *président en exercice des Conseils des Communautés européennes*. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le cours du colloque qui se déroule dans cette enceinte a montré une fois de plus et très clairement que l'Assemblée parlementaire et le Conseil sont pleinement conscients de l'importance politique du passage de la première à la deuxième phase du traité.

Je suis heureux de pouvoir noter que l'Assemblée estime que les conditions de ce passage à la seconde étape sont remplies, que la décision sur l'entrée dans la seconde phase prélude à des développements nouveaux dans la Communauté ; c'est précisément pourquoi la décision veut être examinée très soigneusement.

Nous devons à cette occasion nous expliquer sur toutes les questions qui se posent à nous, et ce n'est qu'après cet examen approfondi que nous pourrons, ayant parfaitement saisi la multiplicité des problèmes qui ont été abordés, prendre la décision que le traité réclame de nous.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir ne pas récompenser cette prudence par un reproche. En effet, aux multiples questions des orateurs qui voudraient savoir ce que je pense comme ministre des affaires économiques, je ne puis dire en réponse qu'une chose : je ne souffre pas de schizophrénie, et en tant que ministre des affaires économiques je ne pense en principe pas autrement que comme président du Conseil de ministres. Cependant, j'ai en cette dernière qualité du moins l'obligation, que la simple loyauté commande, de ne communiquer des décisions que d'accord avec mes collègues.

C'est dans ce sens que je répondrai tout d'abord aux questions que M. Pleven m'a posées. Je puis lui donner l'assurance, de même qu'à l'Assemblée tout entière, que dans tous nos pays la volonté politique tend à poursuivre, en un processus ininterrompu, l'intégration européenne. N'oublions jamais que la création de la Communauté économique européenne a amorcé pour nous une évolution dont l'importance politique et psychologique dépasse de beaucoup les limites de l'espace européen !

Il est tout à fait naturel que, pour cette raison, la mise en œuvre du traité se soit faite tout d'abord lentement, précautionneusement. Nous sommes toutefois convaincus qu'après avoir surmonté des difficultés de début nous verrons l'évolution se faire plus rapide sur tous les terrains. Le développement de la Communauté suit donc une courbe qui s'infléchit d'abord lentement et monte ensuite toujours plus rapidement.

Il n'est guère besoin que je vous décrive dans les détails les difficultés qu'il s'agit de surmonter à propos du passage de la première étape à la seconde. Ces difficultés se situent avant tout dans le domaine de l'agriculture.

Permettez-moi, Monsieur Boscary-Monsservin, de souligner expressément qu'à cet égard il n'y a aucune

mauvaise volonté chez les gouvernements. Cependant, il ne faut pas oublier que l'on doit éviter toute évolution qui serait propre à troubler, sinon même à ruiner, la structure de nos économies publiques.

Vous avez journalièrement affaire, dans vos Parlements, à ces questions et vous n'ignorez donc pas combien il est difficile, précisément sur ce terrain, d'introduire des changements radicaux. Cela tient notamment à l'attitude conservatrice qui caractérise les milieux agricoles de tous les pays.

Toutefois, les Conseils se sont entendus, à la fin de 1960, sur un certain nombre de principes généraux susceptibles d'être adoptés comme bases d'une politique agricole commune. C'est là un résultat qu'il ne faut pas minimiser. Maintenant, il s'agit de traduire ces principes dans la pratique, il s'agit de passer de l'idée à la réalité.

Nous avons pour tâche de prendre avant la fin de l'année des décisions sur les prélèvements et sur les prix minima pour un certain nombre de produits agricoles. Le Conseil fera, d'ici la fin de l'an, son possible pour trouver des solutions pratiques. En effet, pendant ces quatre années il n'est pas resté inactif ; au contraire, un travail très sérieux a été fait et les travaux préparatoires pour les décisions à prendre avant la fin de l'année sont déjà très avancés.

Le Conseil se rend compte qu'il s'agit d'établir un équilibre entre le développement de l'agriculture et celui de l'économie industrielle.

En dehors du domaine de l'agriculture, il y a encore un certain nombre de secteurs, signalés avec pertinence par les orateurs, où des solutions fécondes doivent être imaginées. Je rappelle plus particulièrement la question de la concurrence et les problèmes sociaux. Les décisions qui doivent être prises à cet égard sont pour une part au nombre des conditions que le traité a posées pour le passage à la deuxième étape ; pour une autre part, elles servent aussi à accélérer l'intégration.

Dans le domaine de la concurrence, le Conseil doit se prononcer sur une décision qui, formulée par la Commission de la C.E.E., fixe pour la première fois des règles pour la Communauté. Nous espérons que sur ce point la décision pourra être prise encore cette année ; nous ferons de notre mieux pour qu'il en aille ainsi. Ce matin déjà, j'ai souligné l'importance de ces problèmes.

Pour ce qui est du domaine social, je répéterai qu'en réalité de sérieux progrès ont été obtenus. Il me suffira de mentionner à ce propos la libre circulation des travailleurs, la sécurité sociale des travailleurs migrants et le Fonds social européen. Ainsi que votre Assemblée l'a déclaré, nous devons de plus résoudre la question de l'égalité de rémunération pour le travail masculin et le travail féminin. Le Conseil s'en occupera encore une fois à l'occasion de ses prochaines sessions, car là encore nous avons à remplir avant la fin de l'an une des conditions du passage de la première étape à la seconde.



**Erhard**

Je me dirai d'accord avec MM. Nederhorst et Troclet : la politique économique et la politique sociale sont indissolublement unies l'une à l'autre ; il s'ensuit qu'un climat social sain représente la condition de tout essor économique. Mais les prestations sociales ne sont à leur tour possibles que sur la base de succès économiques.

Je m'expliquerai maintenant avec MM. Martino et Blaisse. Tous deux, ils ont très justement fait remarquer que le passage à la seconde étape ne pose pas une question de négociation ; il s'agit simplement de constater si et dans quelle mesure les buts expressément indiqués dans le traité ont été atteints pour l'essentiel, plus exactement : qu'ils ont été effectivement atteints pour l'essentiel. On peut en déduire qu'il n'est pas absolument nécessaire qu'une solution parfaite ait été trouvée pour toutes les questions qui sont encore en suspens ; il s'agit plutôt de se faire un jugement d'ensemble sur l'évolution qui s'est poursuivie jusqu'ici.

C'est pourquoi je ne suis pas d'accord avec toute une série d'orateurs qui ont dit que la solution du problème de l'Université européenne, la coordination des politiques de l'énergie ou la réglementation nouvelle de l'association avec les territoires d'outre-mer doivent être assurées avant qu'on puisse prononcer le passage à la seconde étape. Pour le Conseil, il s'agit avant tout de prendre une décision politique fondée sur l'appréciation de l'ensemble des résultats obtenus jusqu'ici par le travail de la Communauté. Il lui appartiendra de statuer d'ici la fin de l'année sur la question politique aussi bien que sur la situation telle qu'elle apparaît sous l'angle économique et sous l'angle juridique. Les décisions qu'il a prises dans de larges domaines — je songe avant tout à l'accélération — dépassent dès à présent ce que les auteurs du traité avaient osé espérer il y a cinq ans.

Si nous sommes parvenus si loin, nous le devons surtout à la ferme volonté de nos gouvernements de progresser sur le chemin de l'intégration, fût-ce en faisant reculer au second plan le souci de tenir compte des difficultés qui, un peu partout, découlent des intérêts nationaux. Le Conseil s'est constamment laissé guider — et je vais répondre maintenant à M. Battista — par le désir de trouver des solutions communes pour toute la Communauté, alors même qu'au premier abord les conceptions nationales apparaissent très divergentes. Aussi est-ce à mon sens une erreur et une injustice que de lui reprocher d'être demeuré inactif.

Dans cet ordre d'idées, je répondrai aussi à l'observation de M. le président Plevén qui a parlé d'une paralysie du Conseil, résultant du principe de l'unanimité. Même dans les cas où pratiquement une décision à la majorité aurait été possible, le Conseil a toujours recherché des solutions susceptibles d'être acceptées à l'unanimité, avant tout dans le dessein de créer tout de suite après l'institution de la Communauté la base de confiance absolument nécessaire pour le développement de celle-ci. Malgré cela, il a tou-

jours pu trouver des solutions acceptables pour la Communauté. Sur cette base, le Conseil pourra plus facilement, à l'avenir aussi, penser au régime des décisions à la majorité telles que le traité les prévoit pour la seconde phase et, dans une plus large mesure encore, pour la troisième.

Les difficultés apparues lors de l'établissement du traité avaient surgi de l'opposition entre les intérêts de la Communauté et les intérêts nationaux. Leur conflit assume les mêmes formes dans les différents Etats et dans la Communauté en tant que telle. Il serait injuste de reprocher exclusivement au Conseil de n'avoir pas encore trouvé d'équilibre et de compensations dans ce domaine. La responsabilité des solutions à trouver incombe de même manière au Conseil, aux gouvernements des Etats membres et aux Parlements qui contrôlent ceux-ci.

Aux critiques dont la Communauté est l'objet, je voudrais en outre opposer la constatation que, d'année en année, son prestige augmente manifestement. Les demandes d'adhésion de la Grande-Bretagne, du Danemark et de l'Irlande en sont une preuve tangible. Le Conseil est d'accord avec l'Assemblée pour dire qu'il faudrait mener à bon port, aussi rapidement que possible, des négociations avec ces pays. Dans la mesure où la signature des traités soulève des questions particulières, il faudra rechercher des solutions qui répondent à l'esprit et aux principes des traités de Rome.

De même, le Conseil est d'accord avec l'Assemblée pour dire qu'il ne faut pas que les négociations sur l'adhésion retardent les travaux des Communautés. Nous ne sommes pas, Monsieur Bohy, des attentistes. Au contraire, nous avons la ferme volonté d'avancer le plus rapidement possible dans la voie de l'unification économique. Cette volonté n'est aucunement ébranlée par les plans d'une collaboration politique sur laquelle les six gouvernements ont commencé à s'entretenir.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je crois avoir répondu de la sorte à la plupart des questions qui m'ont été posées sur le premier thème de notre colloque. Je prendrai cependant encore position, en deux mots, sur quelques idées que M. Bohy a exprimées.

Il a signalé le problème du contrôle parlementaire. Je crois que personne ne songe à nier le sérieux de ce problème. Il se pose avec une insistance qui s'accroît à mesure que la Communauté se développe. Ce sera la tâche des gouvernements de préparer une solution acceptable.

En ce qui concerne l'autorisation de la création de nouveaux emplois dans le budget, je ne voudrais pas anticiper la discussion sur le budget qui doit avoir lieu après-demain ; je dirai cependant qu'en faisant ses propositions le Conseil a parfaitement bien aperçu les tâches de l'année 1962. Je répondrai aux critiques de M. Bohy que, si dans son rapport sur le budget, le Con-

**Erhard**

seil a parlé de tâches nouvelles et importantes qui vont incomber à la Communauté, leur influence sur l'effectif du personnel ne peut pour l'instant pas encore être évaluée. Dans toute décision qu'il prendra à l'avenir, le Conseil tiendra également compte des conséquences qui en peuvent résulter pour le budget des Communautés.

A cet égard, la possibilité de déposer un budget supplémentaire a expressément été signalée aux Commissions pour le cas où, en raison des tâches nouvelles, il apparaîtrait nécessaire d'engager un personnel additionnel. L'Europe n'échouera pas à cause des organigrammes ; mais elle ne sera pas non plus construite ou sauvée par leur multiplication.

Je crois qu'en faisant cet exposé sur le passage à la seconde étape j'ai répondu indirectement à une question de M. Pleven. Il m'a demandé si, depuis le dernier colloque, la réalisation du marché commun avait fait des progrès. Cette question ne peut appeler qu'un oui catégorique. Les résultats que les travaux de la Communauté ont eus jusqu'ici, la collaboration qui s'est développée dans la Communauté, voilà autant de preuves vivantes de ces progrès. D'ailleurs, fait caractéristique, le monde extérieur n'éprouve, lui, pas de doutes de cette sorte.

Le Conseil et l'Assemblée parlementaire sont d'accord, en ce qui concerne la décision sur le passage à la seconde étape, sur la volonté politique de parvenir à un résultat avant la fin de l'an. Cette volonté politique est la preuve la meilleure de notre confiance en l'avenir de la coopération européenne.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, permettez-moi maintenant de prendre position sur le deuxième thème de notre échange de vues ! Les orateurs qui se sont exprimés sur ce thème du colloque ont tous souligné l'importance particulière qu'il faut attribuer au problème du lien d'association futur avec les Etats africains et Madagascar. A cet égard, je soulignerai une fois de plus les deux aspects fondamentaux.

Premièrement, le Conseil se rend parfaitement compte de la signification essentielle de ce problème pour la Communauté et pour le monde occidental. Je répète que nous ferons tout pour que ce problème soit bientôt résolu.

Deuxièmement, il s'agit d'un ensemble de questions qui ne peuvent pas être réglées par le seul Conseil ; elles ne peuvent être résolues que par un acte commun entre nous et les gouvernements africains. Ce sont leurs problèmes et ce sont nos problèmes ; il s'agit de les résoudre d'un commun accord.

C'est dans cet esprit que le Conseil prépare la prochaine conférence au niveau ministériel à Paris. Il est convaincu de la nécessité absolue de mener le dialogue avec nos partenaires sur la base de l'égalité des droits et dans le plein respect de leur souveraineté, si on veut contribuer efficacement à consolider leur indépen-

dance économique, laquelle est à son tour la condition de la souveraineté politique véritable.

Vous comprendrez que, dans cette situation, il me soit particulièrement difficile de donner des détails sur les différentes questions qui m'ont été posées par certains orateurs ; en effet, plusieurs de ces questions concernent des problèmes qui feront l'objet des négociations imminentes avec nos partenaires africains et malgache. Il s'agit en l'occurrence de questions où l'avis du Conseil n'est pas seul décisif : celui de nos partenaires à l'association importe tout autant.

C'est pourquoi il ne faut pas que j'essaie de vous communiquer aujourd'hui des détails qui pourraient, d'une manière ou d'une autre, préjuger les solutions sur lesquelles on doit encore s'entendre.

Je ne puis partager les appréhensions de M. Dehousse qui croit que le nouveau régime d'association ne pourra pas entrer en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 1963. Je constate, quant à moi, que l'ordre du jour de la prochaine conférence qui doit se tenir à Paris prévoit notamment une discussion sur la procédure et le calendrier de la suite de nos travaux. Nous avons établi dès maintenant des propositions très concrètes à cette fin ; elles ont déjà été communiquées aux Etats associés et le Conseil les examinera lors de sa prochaine session, les 4 et 5 décembre.

Il est donc parfaitement permis d'escompter que la conférence de Paris sera en mesure de fixer aussi bien les modalités des négociations futures entre la Communauté et les Etats africains que le calendrier qui nous permettra de parvenir à un résultat au plus tard à l'expiration des délais prévus par le traité.

Je vous ai déjà indiqué les principes de base qui, selon le Conseil, devraient inspirer la nouvelle convention d'association. Je m'efforcerai à présent de répondre à diverses questions qui ont été posées au cours du débat. Auparavant, je vous donnerai cependant encore une fois l'assurance que nous avons considéré très attentivement les recommandations de la conférence parlementaire euro-africaine et que nous continuerons à le faire. De plus, les conférences qui ont eu lieu au niveau des ambassadeurs entre les six Etats membres et les Etats associés ont fait avancer sensiblement les travaux préparatoires en vue du régime nouveau.

Toutefois — et je l'ai déjà dit — certaines questions soulevées lors de la conférence parlementaire euro-africaine ne pourront être résolues que dans le cadre des négociations avec nos partenaires. Tel est par exemple le cas du contrôle parlementaire du Fonds de développement ; il en va de même pour la question de savoir si la future association devrait s'étendre aussi à la Communauté européenne du charbon et de l'acier, une question dont notamment M. Krekeler s'est occupé en parlant pour la Commission de l'Euratom. Il me semble toutefois que nos partenaires d'outre-mer s'intéressent en tout premier lieu aux questions qui concernent l'association à la C.E.E.

Erhard

En revanche, je pourrai donner quelques précisions sur la forme juridique de la convention d'association. J'ai déjà dit que selon le Conseil cette convention devrait revêtir la forme d'un accord de cadre qui, au besoin, serait complété par des protocoles bilatéraux ou multilatéraux portant sur des problèmes spéciaux. Je crois que cette conception répond aussi aux vœux de votre commission pour la coopération avec des pays en voie de développement.

Différents orateurs m'ont demandé si, outre les avantages découlant du traité de Rome, la Communauté devrait continuer à accorder aux Etats africains également ceux que leur accordent aujourd'hui les Etats avec lesquels ils entretiennent des rapports particuliers. Je vous dirai franchement que sur ce point il y a actuellement encore des divergences de vues entre les Etats membres de la C.E.E. Je puis cependant affirmer que tous les gouvernements sont unanimes à admettre la nécessité de donner aux Etats associés, dans le cadre de la réglementation nouvelle, certains avantages qui, dans l'ensemble, équivalent à ceux qui résultent du traité de Rome. Il s'agit en l'espèce non seulement d'un problème quantitatif ; le problème est au moins tout autant un problème qualitatif.

Ce problème des avantages en faveur des Etats associés est lié à celui de nos relations avec les Etats tiers qui ont une production semblable ou analogue. J'ai déjà fait remarquer qu'il faut trouver un équilibre entre les intérêts de la Communauté, d'une part, et la nécessité, d'autre part, de maintenir les autres relations commerciales traditionnelles et, au surplus, de participer encore aux efforts qui, sur le plan mondial, se font pour venir en aide à tous les pays en voie de développement. Mais, vu que nous nous proposons une association avec les Etats partenaires africains et de Madagascar, il est naturel que nous soyons disposés à leur accorder, à certains égards, une sorte de position privilégiée.

M. Dehousse et M. Pedini, de même que d'autres orateurs, ont demandé ce que le Conseil pense de la création éventuelle d'un institut de développement. Le Conseil ne méconnaît pas l'importance d'une institution de ce genre. Cependant, il est soucieux d'éviter tous doubles emplois avec des organismes de cette sorte qui existent dès maintenant, soit dans les Etats membres de la Communauté, soit sur quelque autre plan international. Le problème a en tout cas été attentivement examiné dans les institutions de la Communauté ; il figure aussi à l'ordre du jour de la future conférence ministérielle.

A mon avis et selon vous aussi, du moins je l'imagine, la question de la création d'un institut de développement se rattache au problème, plus large, de l'industrialisation des Etats associés. Je dirai à ce propos que cette industrialisation représente un objectif que la Communauté est prête à favoriser, voire même qu'elle est obligée de favoriser. C'est pourquoi le Conseil a entrepris l'examen de problèmes concernant

l'aide financière aux transformations structurelles des économies nationales des Etats associés. Il est vrai que d'importantes questions doivent être étudiées à ce propos. Je mentionnerai les conditions dans lesquelles les Etats associés entendent protéger leurs industries en voie de création pour leur permettre de se développer dans les meilleures conditions possibles. C'est avec le plus grand intérêt que nous avons pris connaissance du rapport du président de votre commission, M. Scheel, sur la Table ronde qui s'est réunie à Paris les 9 et 10 novembre.

Plusieurs orateurs m'ont posé des questions qui ont trait aux conséquences que l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. pourrait, suivant le cas, entraîner pour les associations de la Communauté avec les Etats africains et Madagascar.

Il est certainement encore trop tôt pour se prononcer sur l'ensemble des problèmes qui surgissent à ce propos. Je puis toutefois dire que, si certains Etats membres du Commonwealth devaient caresser le désir de s'associer à la C.E.E., nos partenaires africains et malgache seront consultés. En outre, je promets à l'Assemblée parlementaire que les négociations avec la Grande-Bretagne et d'autres Etats tiers ne ralentiront en aucun cas les travaux qui sont entrepris dès maintenant en vue du régime nouveau d'association avec nos partenaires d'Afrique et de Madagascar.

J'en arrive, pour terminer, aux questions qui m'ont été posées à propos du Fonds de développement.

Je répéterai à ce sujet que le nouveau régime de l'association comportera le renouvellement du Fonds de développement. Les Etats membres inclinent à penser que le montant du nouveau Fonds devra être au moins égal à celui de l'ancien. En outre, le Conseil examine actuellement encore d'autres aides que les actions auxquelles le Fonds actuel a servi jusqu'ici, par exemple à des fins de restructuration économique.

Votre dernier orateur, M. Peyrefitte, a posé aussi quelques questions personnelles. Il a élaboré un système qu'il présente de la manière suivante :

Premièrement, il faut maintenir les courants actuels d'échanges commerciaux.

Deuxièmement, l'Inde et l'Amérique latine ne doivent pas subir de contrecoup des avantages accordées aux Etats associés.

Troisièmement, les importations actuelles — et c'est ici que commencent les problèmes — de produits tropicaux devront être globalisées par les Etats membres au moyen de l'introduction de contingents globaux vis-à-vis des pays tiers. De cette façon, les engagements des différents Etats membres vis-à-vis de pays tiers déterminés seront repris par l'ensemble des Etats membres de la Communauté.

Je répondrai à titre personnel que pareille solution me semble peu fructueuse et qu'on ne peut guère

**Erhard**

l'appliquer si nous voulons maintenir une économie libre, si notamment nous nous refusons à toucher au système du libre choix de la consommation.

Je vais conclure, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Vu l'abondance des matières qui s'offrent à la discussion, vous ne me tiendrez pas rigueur d'être dans l'impossibilité d'examiner devant vous toutes les questions qui ont été abordées. Mais je vous dirai une fois de plus que la Communauté est fermement décidée à établir dans les délais prévus et en accord avec nos partenaires d'outre-mer un régime nouveau d'association dans lequel il sera tenu compte des intérêts et des besoins de nos partenaires, ainsi que de la volonté des pays industrialisés de venir en aide aux pays moins favorisés de ce monde, de telle sorte que les grands écarts, souvent effrayants, que nous pouvons observer aujourd'hui entre les niveaux de vie des différentes peuples puissent être atténués peu à peu.

Cet impératif politique détermine notre action. Il a inspiré les auteurs du traité et il exercera aussi une influence décisive — je n'ai pas le moindre doute à cet égard — sur les décisions que nos gouvernements vont devoir prendre incessamment.

Mesdames et Messieurs, je me permets d'exprimer la satisfaction personnelle que me donne la discussion féconde à laquelle nous avons pu nous livrer ces deux jours. Mais je crois que sur ce point nous pourrions faire mieux encore. Avec les Européens allemands de l'Assemblée parlementaire — il n'y a dans cette expression aucune *contradictio in adjecto* — il a été convenu que nous nous rencontrerions plus souvent. Je conseillerai volontiers à mes collègues des autres pays membres de collaborer davantage, au niveau national, avec les parlementaires. On évitera de la sorte bien des malentendus ici, et je crois que notre travail s'en trouvera fécondé et stimulé.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je vous remercie encore une fois.

*(Vifs applaudissements.)*

**M. le Président.** — L'échange de vues est clos.

Je me permettrai de faire quelques remarques sur cet échange de vues. Je remercierai tout d'abord M. le Président du Conseil de ministres et tous les membres des Conseils de s'être prêtés si généreusement à cet échange de vues avec nous et de lui avoir donné un tour si actuel.

Je sais que M. le Président du Conseil de ministres était extrêmement pressé par le temps. L'utilisation des moyens de transport les plus modernes lui a permis d'être à temps parmi nous. Il a participé à tout notre colloque et, loin de se borner à prononcer les impressionnantes paroles finales que vous avez entendues, il s'est exprimé au cours même du colloque dans l'exercice de plus d'une fonction.

Le colloque a montré qu'en dépit de toutes les critiques et malgré toutes les imperfections et les insuffisances qui subsistent encore, nous avons fait du chemin au cours de ces années. Nous nous trouvons à la veille d'une décision importante pour notre développement, à la veille du passage de la première à la seconde étape du marché commun en voie de se réaliser.

Ceux d'entre vous qui ont assisté de près à la genèse des traités se rappelleront certainement les luttes et les discussions qui ont été nécessaires jusqu'à ce que l'on soit parvenu aux formules que nous trouvons aujourd'hui dans les traités. Selon une de ces formules, il n'est pas possible d'empêcher irrémédiablement, par un veto ou autrement, le passage à la seconde étape. Il faut cependant procéder d'abord à certaines constatations importantes.

Mais je crois que le colloque a montré également que nous pouvons compter entrer, le 1<sup>er</sup> janvier 1962, dans la seconde phase.

Ce sont précisément les paroles que nous avons entendues en dernier lieu qui nous encouragent à espérer que l'autre grand problème que l'Assemblée parlementaire européenne avait tellement à cœur, je veux dire celui du renouvellement de l'association avec les Etats africains et Madagascar, sera résolu à temps.

A cette occasion, nous nous sommes rendu compte une fois de plus de la grande tâche qui incombe à notre Assemblée : elle ne doit pas seulement travailler techniquement, procéder à certaines consultations ou faire certaines recherches ; elle doit aussi être active dans le domaine politique et, faisant preuve de dynamisme, entraîner énergiquement le cours des choses.

Il y a quelques instants, le président du Conseil de ministres parlait du processus ininterrompu de l'intégration. Or, c'est précisément cette continuité que nous rendons toujours plus intense et plus manifeste par l'impulsion que nous lui donnons. C'est d'ailleurs à cette continuité que sont dus les succès visibles que les Communautés européennes ont remportés.

Notre colloque m'apparaît ainsi comme une confirmation de notre position politique et de notre travail politique. J'en conclus que nous accomplirons avec la même énergie les tâches nouvelles qui nous seront confiées et qui nous ont été irrévocablement promises. Je songe en disant cela à l'évolution politique nouvelle et aux décisions que la conférence de Bonn a prises le 18 juillet 1961.

Une dernière remarque pour terminer ! Si je compare le colloque de l'année dernière à celui qui vient de prendre fin, je suis obligé de dire que nous avons fait des progrès également en ce qui concerne la technique de nos travaux parlementaires. L'an dernier, nous avions un débat très houleux, très long et débordant. Je crois que cette fois-ci les questions ont été choisies et formulées avec plus de précision ; elles

**Président**

étaient très actuelles du point de vue politique et, en nous fixant un cadre chronologique et en nous imposant une discipline rigoureuse, nous avons réussi à aller au bout de notre débat dans le délai prévu et sans restreindre le temps de parole. Tout le monde a pu exprimer toutes les pensées qui avaient leur place dans le cadre que nous avons établi.

Je puis donc dire que notre colloque a été mené à bonne fin, ce qui nous permet d'espérer que dans des échanges de vues futurs nous serons en état de nous acquitter toujours mieux de cette tâche.

J'adresse encore une fois à tous les orateurs qui ont pris part au débat, à M. le Président du Conseil de ministres, à MM. les Ministres, aux Commissions, à la Haute Autorité et à l'Assemblée parlementaire toute entière l'expression de ma grande reconnaissance.

**6. Ordre du jour de la prochaine séance**

**M. le Président.** — Notre prochaine séance est fixée à demain mercredi, à 10 heures et à 15 h 30, avec l'ordre du jour suivant :

— présentation, discussion et vote du rapport de M. Angioy sur les problèmes de la sécurité du travail ;

— question orale n° 1 de MM. Armengaud et Motte et de Mme Schouwenaar-Franssen sur la libre circulation des travailleurs ;

— présentation, discussion et vote du rapport complémentaire de M. Rubinacci sur la libre circulation des travailleurs ;

— présentation, discussion et vote du rapport et du rapport complémentaire de M. Nederhorst sur l'harmonisation sociale.

Je vous propose de décider que la liste des orateurs sera close demain à midi, de manière que, à l'image de ce qui s'est passé pour notre colloque qui vient de prendre fin, nous puissions bien agencer, chronologiquement parlant, nos prochaines discussions.

Il n'y a pas d'objections ?...

Il en est ainsi décidé ; la liste des orateurs va être déposée et elle sera close demain à midi.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 19 h 50.)*



# SÉANCE DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 1961

## Sommaire

- |   |     |  |     |
|---|-----|--|-----|
| 1. Adoption du procès-verbal . . . . .  | 102 | 11. Dépôt d'un document . . . . .  | 124 |
| 2. Excuses . . . . .  | 102 | <i>Suspension et reprise de la séance</i> . . . . .  | 124 |
| 3. Cour de justice des Communautés . . . . .  | 102 | 12. Harmonisation sociale. - Suite de la discussion des rapports de M. Nederhorst :  |     |
| 4. Association de la Grèce au Marché commun   | 102 | MM. Storch, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Preti, au nom du groupe socialiste ; De Bosio, Sabatini, Levi Sandri, membre de la Commission de la Communauté économique européenne ; Nederhorst, rapporteur ; Mme Schouwenaar-Franssen ; MM. De Bosio, Vredeling, De Bosio, Finet, membre de la Haute Autorité ; Nederhorst, Santero, président de la commission de la protection sanitaire ; Levi Sandri, Vredeling, le Président, Mme Probst, MM. De Bosio, Nederhorst, le Président . . . . . | 124 |
| 5. Dépôt de documents . . . . .   | 103 | <i>Proposition de résolution présentée par la commission :</i>   |     |
| 6. Motion d'ordre : MM. Fohrmann, le Président . . . . .  | 104 | <i>Amendement de M. De Bosio et sous-amendement de M. Vredeling, complété verbalement. - Rejet du sous-amendement</i>  | 149 |
| 7. Sécurité, hygiène du travail et protection sanitaire. - Présentation et discussion d'un rapport de M. Angioy, fait au nom de la commission de la protection sanitaire :  |     | <i>Modification verbale de l'amendement de M. De Bosio :</i>   |     |
| M. Angioy, rapporteur . . . . .   | 104 | M. De Bosio. - Adoption de l'amendement modifié . . . . .  | 149 |
| Mme Gennai Tonietti, au nom du groupe démocrate-chrétien ; MM. Troclet, au nom du groupe socialiste ; Lenz, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Santero, président de la commission de la protection sanitaire ; le Président . . . . .                 | 105 | Lecture de la proposition de résolution modifiée . . . . .   | 150 |
| 8. Question orale sur la libre circulation des travailleurs. - Lecture et développement de la question adressée à la Commission de la C.E.E. par MM. Armengaud et Motte et Mme Schouwenaar-Franssen : Mme Schouwenaar-Franssen, M. le Président . . . . . | 112 | Explication de vote : M. Storch . . . . .  | 151 |
| 9. Libre circulation des travailleurs. - Présentation et discussion d'un rapport complémentaire de M. Rubinacci, fait au nom de la commission sociale :   |     | Adoption de la proposition de résolution modifiée . . . . .  | 151 |
| M. Rubinacci, rapporteur . . . . .  | 114 | 13. Sécurité, hygiène du travail et protection sanitaire (suite). - Proposition de résolution présentée en conclusion du rapport de M. Angioy, fait au nom de la protection sanitaire :  |     |
| MM. Preti, au nom du groupe socialiste ; Motte, Nederhorst, président de la commission sociale ; Bersani, le Président  | 115 | Lecture et adoption de la proposition de résolution . . . . .  | 151 |
| 10. Harmonisation sociale. - Présentation et discussion d'un rapport et d'un rapport complémentaire de M. Nederhorst, faits au nom de la commission sociale :   |     |  |     |
| M. Nederhorst, rapporteur . . . . .   | 118 |  |     |

14. *Libre circulation des travailleurs* (suite). -  
Proposition de résolution présentée en  
conclusion du rapport complémentaire  
de M. Rubinacci, fait au nom de la com-  
mission sociale :
- Lecture et adoption de la proposition de  
résolution* . . . . . 152
15. *Modification dans la composition d'une  
commission* . . . . . 153
16. *Dépôt et inscription d'un rapport à l'ordre  
du jour* . . . . . 153
17. *Dépôt et inscription d'une proposition de  
résolution à l'ordre du jour* . . . . . 153
18. *Ordre du jour de la prochaine séance* . . . 153

#### PRÉSIDENCE DE M. FURLER

(La séance est ouverte à 10 h 15.)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

#### 1. Adoption du procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

#### 2. Excuses

**M. le Président.** — M. Geiger s'excuse de ne pas pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui ni aux séances suivantes.

#### 3. Cour de justice des Communautés

**M. le Président.** — J'ai été informé que les représentants des gouvernements des Etats membres ont décidé, en date du 26 septembre et du 5 octobre 1961, de renouveler le mandat de MM. Delvaux, Hammes et Catalano, juges, et de M. Roemer, avocat général, à la Cour de justice des Communautés européennes, pour la période du 7 octobre 1961 au 6 octobre 1967.

L'Assemblée prend acte de cette communication.

#### 4. Association de la Grèce au Marché commun

**M. le Président.** — J'ai reçu de M. le Président du Conseil de la Communauté économique européenne une lettre relative à l'association de la Grèce à la Communauté. Vu l'importance de son contenu, je vous en donne lecture :

« Bruxelles, le 23 octobre 1961.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 22 septembre 1961 par laquelle vous me transmettiez la consultation émise par l'Assemblée parlementaire européenne, le 19 septembre dernier, au sujet de l'Accord d'association avec la Grèce.

Le Conseil m'a chargé de vous faire savoir combien il s'est réjoui de l'avis favorable donné par l'Assemblée au sujet de cet Accord, qui marque ainsi l'unanimité des institutions de la Communauté sur l'association de la Grèce à la C.E.E.

Le Conseil, au cours de sa session des 25, 26 et 27 septembre 1961, a pris connaissance avec un vif intérêt des considérations détaillées formulées par l'Assemblée, en particulier en ce qui concerne l'application de l'article 71 de l'Accord. Il ne manquera pas d'informer votre Haute Assemblée des suites qui auront pu leur être données, notamment par le Conseil d'association.

Compte tenu de l'avis favorable de l'Assemblée, le Conseil a décidé de conclure ledit Accord. J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, le texte de sa décision.

Au cours de la même session, le Conseil a, d'autre part, pris connaissance de la résolution de l'Assemblée en date du 19 septembre sur la procédure adoptée pour la conclusion de l'Accord d'association de la Grèce à la Communauté économique européenne. Le Conseil regrette de ne pas pouvoir, pour les raisons déjà exposées à l'Assemblée, s'écarter de sa position juridique quant aux modalités selon lesquelles l'Assemblée parlementaire européenne a été consultée.

En tout état de cause — comme son Président en exercice a déjà eu l'occasion de l'indiquer — le Conseil veillera, dans le cadre de cette procédure et dans l'esprit des bons rapports qu'entretiennent nos institutions, à ce que l'Assemblée soit tenue régulièrement informée sur le déroulement des négociations qui pourraient être engagées à l'avenir sur la base de l'article 238 du traité instituant la Communauté économique européenne. Cette manière de faire permettra, je n'en doute pas, d'éviter tout malentendu.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

(signé) Ludwig Erhard. »



**Président**

En raison de la grande importance de son contenu, je vous ai expressément donné connaissance de cette lettre.

La décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord d'association avec la Grèce est ainsi conçue :

« *Le Conseil de la Communauté économique européenne,*

vu les dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 238,

vu l'Accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Grèce signé à Athènes le 9 juillet 1961,

vu la consultation de l'Assemblée parlementaire européenne en date du 19 septembre 1961,

**DECIDE :***Article 1*

Sont conclus, approuvés et confirmés au nom de la Communauté l'Accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Grèce, ses Annexes et Protocoles, ainsi que les déclarations annexées à l'Acte final, signés à Athènes le neuf juillet mil neuf cent soixante et un.

*Article 2*

Le Président du Conseil procède à la notification de la présente décision conformément à l'article 75 alinéa 2 de l'Accord d'association.

Fait à Bruxelles, le 25 septembre 1961.

Par le Conseil

Le Président,

(signé) L. Erhard. »

La décision du Conseil sera publiée au *Journal officiel des Communautés européennes*.

**5. Dépôt de documents**

**M. le Président.** — Depuis la dernière interruption de notre session, les Conseils de ministres ont adressé un certain nombre de demandes d'avis à l'Assemblée parlementaire. Ces demandes d'avis concernent :

— le projet de budget de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1962 (doc. n° 83) ;

— le projet de budget de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1962 (doc. n° 84).

Ces documents ont été imprimés, distribués et renvoyés à la commission des budgets et de l'administration.

— la proposition de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique au Conseil concernant une révision des annexes 1 et 3 des Directives fixant les normes de base en matière de protection sanitaire (doc. n° 82).

Ce document a été imprimé, distribué et renvoyé à la commission de la protection sanitaire.

— la proposition de la Commission de la Communauté économique au Conseil relative à une directive concernant la lutte contre le mildiou du tabac (doc. n° 88).

Ce document a été imprimé, distribué et renvoyé à la commission de l'agriculture.

— la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des réglementations des Etats membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (doc. n° 89).

Ce document a été imprimé, distribué et renvoyé à la commission de l'agriculture et, pour avis, à la commission de la protection sanitaire.

— la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relative aux principes généraux pour la mise en œuvre d'une politique commune de formation professionnelle (doc. n° 90).

Ce document a été imprimé, distribué et renvoyé à la commission sociale et, pour avis, à la commission de la recherche et de la culture.

J'ai reçu en outre les rapports suivants :

— un rapport complémentaire de M. Rubinacci, au nom de la commission sociale, sur le règlement relatif aux premières mesures pour la réalisation de la libre circulation des travailleurs dans la Communauté (doc. n° 86) ;

— un rapport de M. Nederhorst, au nom de la commission sociale, sur l'harmonisation sociale (doc. n° 87) ;

— un rapport de M. Vals ayant pour objet la consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne par le Conseil de la Communauté économique européenne sur une proposition de règlement portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le domaine viti-vinicole et une proposition de décision portant ouverture par la France et l'Italie d'un contingent de 150.000 hectolitres de vins à appellation d'origine présentés en fûts (doc. n° 91) ;

— un rapport de M. Bégué, au nom de la commission de l'agriculture, sur une proposition de directive concernant la lutte contre le mildiou du tabac (doc. n° 95) ;

**Président**

— un rapport de M. Braccisi, au nom de la commission de l'agriculture, sur une proposition de règlement portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes (doc. n° 96) ;

— un rapport de M. Janssen, au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur le projet de budget rectificatif et supplémentaire de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1961 établi par le Conseil (doc. n° 97) ;

— un rapport de M. Janssen, au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur les projets de budget de fonctionnement de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique et sur le projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique établis par les Conseils pour l'exercice 1962 (doc. n° 98) ;

— un rapport complémentaire de M. Nederhorst, au nom de la commission sociale, sur l'harmonisation sociale (doc. n° 99).

**6. Motion d'ordre**

**M. Fohrmann.** — Monsieur le Président, je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Fohrmann.

**M. Fohrmann.** — Monsieur le Président, j'ai devant moi une convocation de la commission politique pour une réunion qui se tient aujourd'hui à 10 heures. Je suis membre de cette commission et ne puis à la fois assister à sa réunion et être présent en séance publique.

Comme il s'agit d'une commission importante puisqu'elle compte une trentaine de membres, je vous demande, Monsieur le Président, de prendre des dispositions pour que les grandes commissions ne se réunissent plus au moment où l'Assemblée tient une séance publique.

**M. le Président.** — Monsieur Fohrmann, j'en prends acte. Il ne me paraît pas non plus bon que les commissions siègent pendant les séances plénières. Je prendrai tout de suite contact avec le président de la commission ; je ne puis guère faire autre chose en ce moment. Etes-vous d'accord que je prenne contact avec lui ?

(Assentiment.)

**7. Sécurité, hygiène du travail et protection sanitaire**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport fait

par M. Angioy, au nom de la commission de la protection sanitaire, sur les problèmes de sécurité, d'hygiène du travail et de protection sanitaire dans le cadre de la Communauté économique européenne (doc. n° 76).

La parole est à M. Angioy, rapporteur.

**M. Angioy, rapporteur.** — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, la commission de la protection sanitaire m'a chargé de faire rapport sur l'activité que l'exécutif a déployée en matière de sécurité, d'hygiène du travail et de protection sanitaire. Dans l'exécution de ce mandat, j'ai rédigé un rapport que je me suis efforcé de contenir dans des limites aussi étroites que possible.

L'activité de l'exécutif est illustrée par le Quatrième Rapport général, par l'Exposé sur l'évolution de la situation sociale et par d'autres documents encore. D'ordinaire, les rapports d'activité tendent à pêcher par excès de prolixité, mais dans le cas présent il faut reconnaître que l'exécutif s'est montré excessivement modeste, si bien qu'un examen superficiel du rapport général et du document sur l'évolution sociale laisse plutôt l'impression d'une activité assez limitée. En revanche, si on considère d'autres documents, surtout le récit des colloques auxquels la commission de la protection sanitaire se livre avec l'exécutif, on doit donner acte à celui-ci du grand travail qu'il a accompli dans l'étude de ces problèmes, tant pour les maladies professionnelles qu'en matière d'accidents du travail et de médecine du travail.

Le champ d'action de la Commission de la Communauté économique européenne est indubitablement aussi vaste qu'hétérogène. Il se distingue précisément par là du domaine des deux autres exécutifs : leur champ d'action est au contraire limité et homogène, ce qui leur impose évidemment une organisation et un effort financier bien supérieurs. Le fait se répercute également sur les problèmes du travail et de la sécurité.

Je ne répéterai pas ici, devant l'Assemblée, ce qu'on peut lire dans mon rapport : je me bornerai à signaler quelques points.

Dans le domaine du travail fait par la Commission, il y a, outre l'aspect de pure documentation qui lui a permis d'acquiescer en peu de temps une vue panoramique des problèmes dans les six pays, aussi un travail au sens dynamique du terme, je veux dire une action politique destinée à mettre en œuvre les traités.

Parmi les documents très intéressants que la Commission a élaborés, il y a le tableau comparatif des législations des six pays, de même que la liste uniforme des maladies professionnelles, qui fera l'objet d'une recommandation aux six gouvernements ; cette recommandation, bientôt mise au point, constituera un principe d'action communautaire, unitaire, des six pays. Il est une autre action de la Commission qui

**Angioy**

est intéressante, celle qui vise la réalisation concrète d'une proposition de la commission de la protection sanitaire : créer dans le cadre de la Communauté économique européenne un organisme semblable à l'Organe permanent qui fonctionne dès maintenant à la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Votre commission avait fait naguère cette proposition que l'exécutif a accueillie avec plaisir et qu'il s'est empressé de défendre auprès des gouvernements. La réponse de ceux-ci n'est pas encore satisfaisante ; ils considèrent que, du fait que le domaine qui relève de la compétence de la C.E.E. est très vaste et hétérogène, le champ d'action de l'organisme permanent qu'il s'agit de créer le serait à son tour.

La commission de la protection sanitaire ne pense pas que cette objection soit pertinente, car on n'aurait alors pas non plus dû instituer, à l'époque des traités de Rome, la Communauté économique européenne. Les compétences de la C.E.E. étant vastes, au point d'embrasser non seulement un secteur industriel comme le fait la C.E.C.A. ou l'Euratom, mais tout le vaste domaine de l'agriculture, tous les secteurs industriels, sauf le charbon et l'acier, et tous les services, également pour ce qui est des problèmes sociaux, il est évident qu'un problème se pose : celui du choix qu'il faut faire dans ce vaste ensemble que caractérisent la variété et l'hétérogénéité.

De là, l'obligation où se trouvent les organes communautaires de fournir à la Commission européenne les moyens et les possibilités d'organisation indispensables pour affronter des tâches aussi vastes et dissimilaires. Votre commission se félicite de ce que la Commission exécutive veuille insister sur ce point dont elle pense faire, si l'on peut dire, l'aspect fondamental de la résolution qu'elle a soumise à l'Assemblée. J'espère que l'Assemblée l'adoptera, car, en le faisant, elle aura donné à la Commission de la C.E.E. un encouragement ; dès la première phase de l'affrontement, de la connaissance des problèmes et de la documentation nécessaire en vue de son action future, elle pourra, munie d'une organisation et de moyens suffisants, aborder le grand problème que posent l'accomplissement de toutes les tâches et l'action politique dont les traités de Rome l'ont chargée également dans le domaine de la santé et de la sécurité.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Angioy de son rapport écrit et des remarques qu'il vient de faire pour le compléter.

La discussion est ouverte.

La parole est à Mme Gennai Tonietti, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**Mme Gennai Tonietti.** — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, l'excellent rapport que M. Angioy a fait sur les problèmes de la protection sani-

taire, de la sécurité et de l'hygiène du travail et qu'il vient de commenter devant nous se proposait de mettre en lumière ce que la Commission de la Communauté économique européenne a fait dans ce domaine pour améliorer les dispositions qui régissent actuellement la protection sanitaire.

Il faut cependant relever, comme le rapporteur lui-même vient de le faire, que l'on s'est borné à considérer des secteurs particuliers de la protection sanitaire et de l'hygiène du travail, malgré l'ampleur des domaines qui relèvent de la compétence de la Communauté. Le rapport même et le travail de la commission n'en acquièrent qu'une importance d'autant plus grande que, fort opportunément, ils cherchent à donner une vue d'ensemble du programme et du travail de la Commission de la C.E.E. dans la perspective des études qu'elle entend faire et des initiatives qu'elle veut prendre.

A ce propos, on aperçoit que le problème de la protection sanitaire ne peut ni ne doit se confondre avec la notion générique, pourtant fort importante, de l'assistance et de la sécurité sociale ; en effet, la situation sanitaire des travailleurs, aussi bien sur les lieux du travail que dans leurs habitations, doit faire l'objet d'un examen à part, attendu que la solution des problèmes qui se posent offre des caractéristiques spéciales et requiert des moyens et des instruments tout à fait spéciaux.

D'autre part, l'article 117 du traité — obligation catégoriquement formulée d'améliorer les conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre — indique aussi du point de vue sanitaire un programme d'action beaucoup plus vaste que ne le fait apparaître l'énumération des matières que l'on trouve à l'article 118. Il est certain que le niveau de vie des travailleurs est conditionné par l'hygiène et la sécurité du travail et par la résistance aux maladies professionnelles proprement dites et reconnues comme telles ; mais il est déterminé tout autant par de nombreux autres éléments qu'il vaudrait la peine de dénombrer et d'étudier. Ainsi par exemple le problème du logement des travailleurs, car il est indubitable que les baraquements créent un état d'insalubrité du milieu qui se répercute sur l'intégrité physique des travailleurs ; de même, la question de l'emploi des loisirs et des congés qui devraient permettre la restauration des forces consommées par le travailleur, mais qui souvent se traduisent au contraire par une dissipation de ces forces et une atteinte à l'intégrité physique du travailleur. Le problème du transport nécessaire pour conduire le travailleur de sa résidence à son travail implique incontestablement des questions nouvelles en même temps qu'anciennes.

A ce dernier propos, me trouvant à Paris, j'ai traversé par pure curiosité la grande métropole en métro, aux heures de pointe, ce métro bondé de travailleurs des deux sexes qui rentrent chez eux. Je ne veux pas faire du sentiment à bon marché, mais je dois con-

**Gennai Toniatti**

fesser que je me disais devant ce spectacle : Voici donc le visage de l'esclavage moderne ! Je voyais toute cette fatigue et cette usure qui se peignaient sur les visages, fatigue et usure de la personne humaine, non pas simplement provoquées par le travail proprement dit, mais aussi par le poids que représente la nécessité de faire un long chemin du lieu de travail au lieu de domicile.

Voilà des éléments qui souvent influent sur l'état physique des travailleurs et exercent alors des effets fâcheux sur le rendement du travail, quand ils ne déterminent pas carrément leur invalidité temporaire ou permanente. Ce mode de vivre influe en effet sur l'évolution de certaines maladies sociales qui marquent de façon évidente la vie du travailleur plus que ne le font désormais les indices de la mortalité ou de l'invalidité, et beaucoup plus que ne le font même les maladies professionnelles actuellement reconnues. Je mentionne à ce propos les affections rhumatismales qui tendent à devenir chroniques et laissent comme séquelles une invalidité à laquelle il est très difficile de remédier, pour ne pas dire impossible.

On objectera, ainsi que le faisait il y a quelques instants notre rapporteur, que par ces considérations nous étendons à l'excès le champ d'application des articles 117 et 118 du traité, extension qui est presque sans limites. Mais nous savons d'ores et déjà que le champ du marché commun est vaste au point d'embrasser en somme toutes les activités de production, à l'exception de celles qui sont réservées aux deux autres Communautés. Là où il y a production, il y a travail de l'homme, et le travailleur ne doit pas être considéré comme une unité en soi et isolée ; il faut au contraire le voir dans son rapport avec la vie familiale et avec les multiples faits sociaux que la vie de travail réclame et impose.

Certes, on aura déjà fait beaucoup le jour où l'application des règles du traité conduiront, également du point de vue sanitaire, à réexaminer aussi les divers types de travail dont certains paraissent, comme par un fait exprès, devoir échapper à toute prise en considération.

Je ne veux pas faire de citations romantiques, mais je mentionnerai par exemple l'effort et les fatigues des travailleurs de la mer. Quand je dis « travailleurs de la mer », je n'entends pas seulement les marins qui sur ces « charrettes » — j'emploie ce mot dans un sens non péjoratif — transportent des marchandises d'un continent à l'autre ; je songe aussi aux travailleurs les plus humbles, ceux qui servent sur les grands navires de ligne, ces travailleurs qui passent des semaines sans voir la lumière du jour, sans même avoir le spectacle de la mer. Il est bien certain que les conditions d'hygiène dans lesquelles ils vivent sont bien faites pour menacer leur intégrité corporelle et, par là, leur rendement. A mon avis, on ne pourra pas travailler efficacement dans une véritable intégration économique qui, comme nous l'avons tous souhaitée et la souhaitons encore, veut être le prélude à une

véritable intégration politique européenne, tant que les travailleurs n'auront pas atteint — je cite les paroles du traité — cette égalité dans le progrès qu'il revendique lui-même.

Il existe en effet un problème d'égalisation entre les travailleurs des différents Etats, un problème d'égalisation à l'intérieur même des Etats, un problème d'égalisation par la possibilité de bénéficier, par exemple, de toutes les cures, de tous les traitements que permet la science moderne en face de chaque maladie. En effet, on ne saurait justifier aucune disparité relative au type de la maladie, à sa durée, aux caractéristiques du travailleur et du travail auquel celui-ci s'adonne. Ces inégalités existent aussi à l'intérieur des Etats — je crois que c'est le cas de tous les six pays de la Communauté — qui connaissent l'assurance obligatoire contre la maladie.

Il est un problème plus important et plus significatif encore : celui que pose l'invalidité des travailleurs, totale ou partielle, temporaire ou permanente, due à une infirmité contractée pendant le travail ou en dehors du travail.

Tout cela mérite notre attention la plus diligente, et pour divers motifs : pour des motifs d'ordre social et moral, et aussi pour des motifs économiques de grande importance.

Il faut que l'invalidité puisse remonter à la surface, si je puis dire, et espérer de nouveau. Nous avons des méthodes très modernes de physiothérapie, de rééducation motrice ; en orthopédie, nous avons des techniques qui permettent de rendre à la vie active les invalides, de les réinsérer dans le processus de la production, de leur donner un travail utile à eux-mêmes et à autrui. De nombreuses considérations morales et économiques parlent en faveur de cette action. Mais il est affligeant que l'on doive considérer le rendement des énergies humaines comme l'objet d'un calcul économique. Ce calcul est cependant nécessaire et il a son importance surtout en face de la nécessité de récupérer les facultés de travail non seulement dans les pays où la main-d'œuvre est abondante, mais encore et à plus forte raison là où elle est rare.

L'ampleur des tâches de la Communauté économique européenne impose notamment — c'est l'article 117 du traité — l'amélioration des conditions de vie et de travail ; il faut que cette amélioration soit atteinte par l'effet d'un travail d'information sur les maladies, de prévention des maladies et de protection sur les lieux du travail.

Notre commission a fait sienne cette affirmation dont je crois qu'elle peut se traduire par une tâche d'éducation sanitaire, d'hygiène, de prophylaxie et de prévention des accidents, tâche qui doit être exécutée dans le milieu même où le travailleur vit et agit.

C'est là notamment ce que votre commission parlementaire recommande vivement à l'Assemblée dans le rapport qu'elle lui a présenté. A cet égard, il faut

**Gennai Tonietti**

se poser une question. Quels sont les instruments dont aujourd'hui la Communauté économique européenne et son exécutif peuvent se servir pour atteindre des buts aussi grands ? En effet, comme l'a dit M. Angioy, la Communauté n'a pas encore créé d'organisme permanent comparable à celui qui existe auprès de la Haute Autorité de la C.E.C.A., organisme qui s'est déjà montré fécond et a travaillé largement au profit des mineurs et des sidérurgistes.

Nous savons fort bien que, pour faire échec à pareille institution, on avance certains arguments dépourvus, selon moi, de toute pertinence. On dit par exemple que l'organe permanent d'étude devrait se subdiviser en de nombreux sous-groupes. Mais l'article 117 du traité, et surtout l'article 118, ne fixe aucune limite au rayon d'action de la Communauté économique, bien loin de se cacher l'ampleur des tâches et la variété des sujets qui doivent être traités. Je ne saisis dès lors pas pourquoi nous devrions admettre une limitation uniquement pour le secteur sanitaire.

La commission de la protection sanitaire n'a certes pas épuisé sa tâche selon moi ; elle n'a pas davantage perdu sa raison d'être après avoir déployé, naturellement en collaboration avec la Haute Autorité de la C.E.C.A. et l'exécutif de l'Euratom, son action dans le domaine de la protection sanitaire des travailleurs de ces secteurs.

La Communauté économique européenne ne failira pas à ses tâches, surtout pas à celles qui touchent au secteur de la protection sanitaire, tâches qui, dans le domaine qui les concerne, ouvrent devant la commission parlementaire et devant les exécutifs des perspectives très larges, des horizons qui me paraissent encore inexploités et qu'il vaudrait la peine de scruter.

Mes chers collègues, dans la recherche intelligente des moyens d'élargir et de perfectionner les divers domaines de la production de biens, dans l'étude de l'absorption de ces biens par le grand marché européen, je crois qu'il sera possible d'opérer effectivement une intégration économique véritable, mais à condition de ne pas oublier que le premier facteur, le facteur le plus important, c'est le travail humain ; il a droit à nos plus grands égards.

Défendre, protéger l'intégrité physique de l'être humain qui travaille, c'est un devoir social ; mais, ainsi que nous l'avons fait remarquer, cela répond au fond également à un calcul économique très intelligent et dont nous ne saurions nous désintéresser. Il est bien certain, mes chers collègues, que le travail est le lot de peine et de souffrance de tout homme qui naît dans ce monde ; mais il est vrai aussi, pour notre consolation, que le travail est l'instrument précieux et irremplaçable du perfectionnement de la personnalité humaine. Eh bien, si nous voulons que les activités de l'homme — que par un terme général et noble nous appelons le travail — loin de trahir ces très nobles finalités, les encouragent au contraire, nous devons nous acquitter d'un devoir social et moral :

tendre à ce que cette activité humaine se déroule dans les conditions physiques les meilleures et dans des conditions morales et spirituelles que marque la sérénité.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie Mme Gennai Tonietti.

La parole est à M. Troclet au nom du groupe socialiste.

**M. Troclet.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je m'excuse de m'insérer dans ce tournoi, dans ce festival italien puisqu'aussi bien le président de la commission de la protection sanitaire est notre distingué collègue M. Santero, le membre de la Commission exécutive qui a l'objet en discussion dans ses attributions est M. Levi Sandri, le si aimable et distingué rapporteur est M. Angioy et le porte-parole du groupe démocrate-chrétien, notre éloquente et sympathique collègue Mme Gennai Tonietti.

Sans avoir beaucoup à ajouter à ce qui vient d'être dit, j'estime souhaitable que soit marquée l'unanimité qui existe au sein de la commission de la protection des travailleurs sur l'interprétation de l'activité de la Commission exécutive, sur les attitudes des divers gouvernements, sur le programme de la Commission exécutive elle-même, faits qui ont été remarquablement rapportés par M. Angioy.

Il n'est cependant pas sans intérêt, me semble-t-il, d'ajouter que le groupe socialiste marque son entier accord sur les considérations présentées par le rapporteur et aussi par Mme Gennai Tonietti. Accord donc, unanime, puisque nous parlons chacun au nom de groupes différents, car si M. Angioy, en l'occurrence, est rapporteur de la commission, il fait aussi partie du groupe libéral. Il est fort intéressant pour la Commission exécutive de savoir qu'en ces matières, il n'y a aucune divergence de vues entre les membres de la commission de la protection des travailleurs. En effet, s'il est établi qu'ils sont unanimes — et puisqu'ils peuvent parler chacun au nom de leur groupe, en fin de compte ils parlent au nom de l'Assemblée tout entière — cela donne certainement à la Commission exécutive une force plus grande dans l'action qu'elle poursuit puisqu'elle est certaine d'être appuyée par l'Assemblée parlementaire européenne tout entière.

Je me fais aussi un devoir de dire à Mme Gennai Tonietti qui s'est défendue de tout romantisme dans son intervention, que, s'il y avait eu romantisme, ç'en eût été un de très bon aloi et très réaliste. Les considérations que Mme Gennai Tonietti a émises, s'ajoutant à celles de notre rapporteur, sont particulièrement intéressantes parce qu'elles mettent une fois de plus en évidence que l'élément premier est un élément humain, essentiellement humain, et que, dès lors, nous n'avons pas le droit de ne pas être particulièrement

**Troclet**

attentifs aux problèmes de la protection des travailleurs, problèmes qui sont traités par la Commission exécutive et que la commission compétente a repris avec bonheur.

En effet, nous devons, comme l'a dit le rapporteur, nous féliciter de l'action de la Commission exécutive. Celle-ci doit être satisfaite de cet hommage, mais qu'elle n'oublie pas que pareil hommage implique qu'elle n'a pas le droit de s'arrêter en chemin ! Cet hommage est en même temps, si j'ose m'exprimer ainsi, un coup d'épée à la Commission pour qu'elle continue son action dans l'œuvre de protection des travailleurs sans relâche et avec dynamisme. Elle a entrepris beaucoup de recherches documentaires et statistiques que M. le rapporteur a mises en évidence, mais ces recherches ne sont que des points de départ. En effet, on ne dresse pas des statistiques uniquement pour le plaisir d'aligner des chiffres. Si l'on en établit, c'est pour connaître une situation réelle sur la base de laquelle des mesures constructives seront prises. A cet égard, les indications de M. le rapporteur Angioy et de Mme Gennai Tonietti me paraissent extrêmement précieuses.

Je suis notamment très heureux que M. le rapporteur ait attiré l'attention de l'Assemblée sur le problème de la médecine du travail. En cette matière, en effet, dans aucun de nos pays et, par conséquent, dans le cadre de la Communauté, nous ne sommes assez loin. Beaucoup reste à faire en ce domaine si, comme le soulignait Mme Gennai Tonietti, nous ne perdons jamais de vue qu'il s'agit d'œuvres humaines au premier chef et que nous n'avons pas le droit de laisser les travailleurs accomplir leur tâche quotidienne sans nous pencher sur les problèmes humains qui sont les leurs jour après jour.

Par conséquent, après avoir indiqué que les statistiques et la documentation heureusement rassemblées par la Commission exécutive sont des éléments positifs que nous enregistrons, qui doivent être le point de départ d'une action future, nous nous permettons aussi d'attirer l'attention sur l'importance de la médecine du travail pour laquelle l'essentiel reste à faire.

La commission de la protection sanitaire a mis à son ordre du jour — et je puis le savoir puisque j'ai été désigné pour en être rapporteur — l'étude approfondie du problème des maladies professionnelles. Nous avons déjà eu une entrevue avec le représentant de la C.E.C.A. qui a ce problème dans ses attributions. Il nous a promis une collaboration aussi poussée et aussi active que possible pour aboutir à l'examen approfondi de cette question. Nous sommes certains de pouvoir compter sur la même collaboration de la part de la Commission du Marché commun afin d'essayer, dans la mesure du possible, d'harmoniser la législation au moment où, dans nos six pays, se réalise la libre circulation des travailleurs et aussi, il faut le souligner, au moment où, hélas, un certain nombre de maladies professionnelles augmentent en importance et en gravité.

A cet égard, j'apporte à M. le Rapporteur et à Mme Gennai Tonietti l'accord complet du groupe socialiste qui souhaite que l'on insiste une fois de plus auprès de la Commission exécutive du Marché commun, pour qu'un organisme soit constitué à l'instar de celui existant à la C.E.C.A. en ce qui concerne la sécurité des travailleurs dans les mines.

Le rapport présenté par M. Angioy, l'intervention de Mme Gennai Tonietti, viennent de rappeler que cet organe relativement autonome s'est spécialisé dans la poursuite de la lutte en matière de sécurité et a déjà rendu, après deux ans de fonctionnement, des services incontestables. La commission de la protection sanitaire a eu l'occasion d'examiner, avec les représentants de la C.E.C.A., les résultats de l'activité de cet organe permanent et nous n'avons pu que nous réjouir du remarquable rapport présenté pour la deuxième année. Cet exemple est vraiment démonstratif.

Il nous a été dit que certain gouvernement — je ne précise pas s'il y a un « s » au mot « certain », — aurait montré quelque appréhension ou quelque réserve à l'égard de la création d'un pareil organe. Je me permets de rappeler qu'à l'occasion de l'adoption du rapport de M. Gailly sur le statut européen de l'ouvrier mineur, une résolution a été soumise à l'Assemblée parlementaire européenne qui, à l'unanimité, a adopté le vœu exprimé de voir créer cet organe permanent. Il y a donc déjà, en l'occurrence, une volonté exprimée par notre Assemblée. Le rapport de M. Angioy le rappelle d'ailleurs fort opportunément et c'est une occasion pour moi de souligner une fois de plus combien nous estimons tous qu'il est indispensable de créer pareil organe. Je remercie, par conséquent, M. le rapporteur d'avoir à nouveau attiré l'attention sur l'importance d'une telle réalisation.

Je souhaite aussi parler brièvement du problème des accidents du travail qui est très voisin de celui des maladies professionnelles. Tous ceux qui se penchent sur les problèmes ouvriers, sur les problèmes que l'on appelle parfois de façon un peu amplifiée de sociologie du travail, savent que le nombre d'accidents du travail ne cesse d'augmenter malgré la sévérité toujours accrue de la réglementation en matière de protection et de sécurité des travailleurs. L'on peut se demander où nous en serions à l'heure présente en matière d'accidents du travail si cette réglementation ne s'était pas développée.

Chaque jour, dans un pays comme la Belgique, plus de mille accidents de travail entraînant au moins une journée d'incapacité sont à déplorer. Ce chiffre, j'ai pu le constater, est sensiblement le même dans les autres pays et la situation ne fait qu'empirer. Je crois qu'elle est en partie liée au développement de la productivité, ce qui pose un problème économique-social : l'accroissement de la productivité, que nous poursuivons tous, doit-il se payer au prix de la sécurité des travailleurs ?

Il est donc indispensable que la Commission du Marché commun se penche sur ce grave problème.

**Trochet**

La C.E.C.A. l'a déjà fait, mais cette institution n'étant compétente, si je ne m'abuse, que pour la sidérurgie et le charbon, il est indispensable que la Commission du Marché commun se préoccupe activement des autres secteurs économiques. L'accroissement de la productivité, que j'approuve et qui est saine en soi — elle correspond d'ailleurs à ce que nous pourrions appeler, je m'excuse de le dire, la doctrine socialiste — ne peut toutefois être payée au prix de la santé et d'une atteinte à l'intégrité physique des travailleurs.

Par conséquent, je demande à la Commission exécutive de vouloir bien se pencher de façon systématique et méthodique sur le problème des accidents du travail.

Monsieur le Président, mes chers collègues, après avoir rappelé mon accord entier avec M. le Rapporteur et avec Mme Gennai Toniatti, après avoir répété que nous enregistrons avec satisfaction l'activité de la Commission exécutive dans cette matière de la protection des travailleurs, je me permets de conclure en lui disant : Vous avez bien travaillé, mais pour que vous puissiez ultérieurement mériter encore nos félicitations, il vous faut continuer à travailler avec la même ardeur, sinon avec une ardeur redoublée. Ainsi vous accomplirez une œuvre humaine et sociale particulièrement méritoire.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Trochet. La parole est à M. Lenz, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Lenz.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'excellent rapport que M. Angioy nous a présenté au nom de la commission de la protection sanitaire, et qui s'occupe de problèmes de la sécurité et de l'hygiène du travail, reflète les efforts que déploie notre Assemblée parlementaire pour mettre en œuvre les dispositions sociales du traité.

A cet égard, on ne saurait considérer isolément les articles 117 à 122 du traité de la C.E.E. Il faut plutôt en apercevoir le contenu dans la perspective des buts élémentaires des trois traités. L'objectif déclaré en est l'amélioration des conditions de vie des peuples de notre Communauté. Partant de cette idée, il faut mettre à la première place la protection et le maintien de la capacité de travail des hommes. A quoi servent le progrès technique et le développement économique, s'il faut les acheter au prix de l'invalidité précoce ou d'une diminution des espérances de vie ? Si nous voulons donner un sens à l'impératif qui veut que l'homme soit au centre de l'économie, c'est bien dans ce domaine que nous devons faire des progrès.

Le nombre des travailleurs a heureusement augmenté dans les pays de la Communauté. La courbe

classique des accidents du travail tend à fléchir. En revanche, nous voyons s'accroître de façon terrifiante le nombre des personnes dont la capacité de travail n'est plus tout à fait complète, autrement dit des gens dont l'état répond à la définition de l'invalidité précoce. C'est à croire que l'humanité paie ainsi son tribut à l'ère de la perfection technique.

Cette évolution, nous ne sommes aucunement disposés à l'accepter comme un destin inéluctable et à nous en accommoder ; ce serait la capitulation de l'homme, la négation de ses capacités. Nous nous ferions ainsi les esclaves de la technique, détruisant tout espoir de recueillir les bienfaits du progrès. Non, précisément nos traités nous offrent des moyens de faire face à cette évolution périlleuse.

La situation dans le domaine de la protection du travail, dans le domaine de l'hygiène du travail, varie énormément suivant les pays. Le fait s'explique historiquement, économiquement et politiquement. Un inventaire des systèmes et des modalités de chacun d'eux constitue dès lors la condition première de toutes mesures ultérieures. La Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier a fait à cet égard de précieux travaux préliminaires. Dans les domaines qui lui sont propres — le charbon et l'acier — elle a pu recueillir de nombreuses expériences que nous ne devrions pas laisser inutilisées si nous voulons continuer à développer notre Communauté et atteindre les buts que nous nous sommes proposés dans ce domaine.

C'est très justement que M. Angioy signale dans son rapport les expériences faites avec l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines qui travaille dans le cadre de la Communauté du charbon et de l'acier. Au paragraphe 7 de la proposition de résolution, annexée à ce rapport, on signale cette institution et recommande de créer un organe semblable également pour le domaine plus large de la C.E.E. et de l'Euratom. Je me rallie à cette idée et ne crains aucunement que nous nous acheminions vers la création d'un organisme gigantesque. Au contraire, si l'hygiène et la protection du travail réclament pareille institution, je suis convaincu qu'on peut l'aménager de manière à éviter toute prolifération indésirable. On répondra en réalité à des nécessités subsidiaires d'organisation en chargeant des organes subordonnés de tâches qu'effectivement ils peuvent accomplir. Ce n'est qu'ainsi que nos Communautés pourront prendre leur essor. Si les exécutifs prévus par le traité, autrement dit la Haute Autorité et les Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom, devaient faire eux-mêmes tout ce qu'exige la mise en œuvre graduelle des traités, nous aurions tout lieu de craindre qu'avec leur grand appareil administratif ils ne deviennent eux-mêmes les organismes-mammouth : à ce moment-là, ainsi que le disait naguère un de nos excellents collègues, les silos à papier de Luxembourg et de Bruxelles se rempliraient de papiers que personne n'a jamais lus.

**Lenz**

La documentation reflète ce qu'en exécution des directives que les traités lui ont données, la Commission a fait dans le domaine de la protection du travail et ailleurs encore. Le Quatrième Rapport général sur son activité en témoigne, notamment l'Exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté, et ses annexes. Il faut louer la Commission d'avoir pris à cœur l'exhortation de notre ancien collègue, M. Schöne ; elle n'a pas inutilement rempli les silos à papier. Nous l'en remercions ; puisse-t-elle, à l'avenir aussi, suivre ce bon usage !

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le succès des mesures ultérieures destinées à protéger la vie et la santé des 72 millions de gens qui accomplissent leur travail quotidien dans la Communauté et qui, par leur diligence, leur fidélité et leur capacité de travail déterminent la prospérité des peuples — non seulement celle du peuple de notre Communauté, mais encore la situation sociale des peuples que nous nous sommes engagés solennellement ici à soutenir — le succès de ces mesures est irrévocablement déterminé par la loi de la croissance organique. Aucun progrès social, aucune ascension dans le domaine de la protection du travail, ne sauraient être tout simplement créés par la Haute Autorité, la Commission de la C.E.E. ou celle de l'Euratom. Ce que nous avons trouvé en matière de garanties contre les accidents et les maladies professionnelles, ce que nous avons trouvé en matière de mesures prophylactiques et thérapeutiques dans la Communauté, c'est le fruit d'efforts poursuivis pendant des dizaines d'années par nos Etats, nos syndicats, nos législateurs, nos entrepreneurs, en un mot : par ceux qui y étaient directement intéressés. Il faut que nous connaissions ce qui existe, il nous faut comparer les situations entre elles et les évaluer ; il nous faut nous prévaloir de la mission que les traités nous ont confiée pour en obtenir l'application générale. C'est ainsi, et seulement ainsi, que nous aurons respecté l'article 118.

Ma tâche n'est pas de parler de l'harmonisation des conditions sociales en tant que telles. Mais tout ce qui nous est imposé dans le domaine de l'hygiène du travail et de la prévention des maladies professionnelles représente essentiellement un moyen d'obtenir une adaptation harmonieuse, une adaptation qui poursuit un effet optimum. L'Assemblée parlementaire et la Commission doivent collaborer dans cet effort, elles doivent se servir des institutions qui existent déjà et, là où la nécessité le commande, elles doivent faire usage des droits que leur donne le traité.

Telles sont, Monsieur le Président, les idées de mon groupe en ce qui concerne l'activité que la Commission de la C.E.E. a déployée jusqu'ici dans le domaine de la protection du travail et en ce qui concerne le rapport de notre commission parlementaire : j'espère les avoir fidèlement traduites.

(Applaudissements.)

**PRÉSIDENTE DE M. FOHRMANN**

*Vice-président*

**M. le Président.** — Je remercie M. Lenz de son exposé.

La parole est à M. Santero.

**M. Santero, président de la commission de la protection sanitaire.** — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, ayant l'honneur de présider notre commission de la protection sanitaire, je commencerai par m'acquitter d'un agréable devoir : je remercie notre ami Angioy de son excellent travail de rapporteur, d'autant plus méritoire qu'il s'allie à une modestie qui l'a conduit, ce matin, à introduire la discussion en ne prononçant que peu de paroles, mais des paroles précises. Je remercie aussi tous nos collègues qui, par leurs interventions, ont bien voulu contribuer à souligner l'importance des problèmes sanitaires qui se posent à la Communauté. Mais je désire surtout remercier au nom de notre commission unanime l'exécutif de la Communauté économique européenne, particulièrement M. Levi Sandri, qui en dirige le département des questions sociales.

Evidemment, comme l'a dit fort bien M. Troclet, notre remerciement entend être en même temps une stimulation, un encouragement. Nous devons en effet reconnaître que dans ce domaine le travail des services sociaux n'a pas donné de résultats qui frappent les esprits ; nous pouvons cependant dire qu'on a accompli un travail vaste, qui va en profondeur, un travail malaisé de recherches statistiques ; on a mis à l'étude une série de problèmes particuliers, ce qui nous induit à penser que, dans ce secteur aussi, notre Communauté entend maintenir la prérogative qu'elle s'est acquise dans d'autres secteurs : la faculté de déployer un dynamisme particulièrement efficace.

Monsieur le Président, la commission de la protection sanitaire s'intéresse évidemment aux problèmes sanitaires relatifs à toute la Communauté, s'occupant de la radio-activité de l'atmosphère, de la pollution de l'air dans les centres urbains les plus industrialisés et de la salubrité et de l'hygiène des aliments. Elle doit cependant aussi s'inquiéter de la protection des travailleurs dont les possibilités de défense sont les plus faibles, alors qu'ils affrontent les risques les plus grands pour leur santé ; or, pour beaucoup d'entre eux, cette santé est le seul capital sur lequel ils puissent tabler.

La surveillance médicale des travailleurs, ainsi que le montrent les tableaux et les études comparatives que l'exécutif nous présente sur les diverses situations dans nos six pays, se développe et se perfectionne dans les divers pays par l'effet d'une heureuse coïncidence des intérêts : l'intérêt humain avant tout qui nous porte à être proches des travailleurs et à protéger leur santé ; l'intérêt économique de l'entreprise et de



**Santero**

la société. Le travail d'un être bien surveillé du point de vue sanitaire, et satisfait de la solution de ses problèmes humains, a évidemment un rendement supérieur ; la diminution du nombre des accidents et des indemnités se traduit par une économie notable, tant pour l'entreprise individuelle que pour la société tout entière.

Je disais donc que nous assistons heureusement à un remarquable développement de la surveillance des travailleurs dans les entreprises, sous l'angle médical, sanitaire et hygiénique. Cependant, nous insistons encore dans notre résolution sur la nécessité d'une préparation spéciale des médecins d'entreprise. Nous voudrions en effet que l'on étende davantage la spécialisation post-universitaire dans la médecine du travail et que l'on multiplie les cours qui permettent aux médecins d'entreprise déjà en activité de mettre à jour leurs connaissances.

Un autre problème fort important sur lequel ont insisté tous les orateurs, c'est celui que nous avons illustré en demandant dans la résolution que l'on crée, également dans le cadre de la Communauté économique européenne, un organe permanent, parallèle à celui que la C.E.C.A. a institué pour la sécurité dans les mines. Or, ce n'est pas la première fois que l'Assemblée insiste sur cette nécessité ; le rapporteur l'a signalée expressément, encore que brièvement, et d'autres orateurs se sont également penchés sur ce problème. Nous savons aussi que l'exécutif l'a pris en considération ; on a tenté de le résoudre dans un sens positif, tentative qui cependant a échoué.

Je pense qu'aucune raison d'ordre technique n'empêche qu'un organisme, fût-il complexe, soit créé, d'autant moins qu'il pourrait commencer son action en s'occupant de quelques problèmes de grande urgence et d'importance majeure.

L'activité que déploie notre Assemblée pour harmoniser le secteur social est réellement significative. J'ai sous les yeux la résolution que la commission sociale présente en vue de la discussion d'aujourd'hui sur l'harmonisation du secteur social. Cette harmonisation est plus que juste, mais il est tout aussi juste, particulièrement juste même, que les travailleurs trouvent dans tous les pays de la Communauté des dispositions correspondantes qui les mettent à l'abri des maladies et des accidents du travail. Il serait illogique de penser que l'on fait tant à la C.E.C.A. — et ce n'est que justice — pour défendre efficacement les mineurs, par exemple, et les travailleurs de l'acier, pour réduire le pourcentage des malades atteints de pneumoconiose, si ensuite nous ne cherchions pas de même à mettre d'autres travailleurs de la Communauté à l'abri de la pneumoconiose, simplement sous prétexte qu'ils travaillent dans des carrières de marbre, des mines de soufre ou qu'ils exercent d'autres métiers qui ne relèvent pas de la compétence de la C.E.C.A.

J'ai parlé de la pneumoconiose, mais il y a encore d'autres maladies professionnelles qui frappent de préférence certains secteurs de nos industries, telles certaines formes de dermatose, de cancer et de rhumatisme. Je crois donc qu'il y a là un problème à reprendre, un problème qu'il est urgent de résoudre. Du reste, comme notre vice-président, M. Trochet, l'a fort bien dit, l'harmonisation des critères statistiques des accidents et des maladies du travail ne représente pas une fin en soi ; elle est un moyen très important qui doit nous conduire à une prophylaxie adéquate de ces maladies et de ces accidents, à un traitement adéquat et aussi à une indemnisation équitable du travailleur qui en est victime. C'est pourquoi je pense que notre appel à l'exécutif ne sera pas vain ; nous lui demandons de réexaminer le problème de l'institution d'un organe permanent assez autonome et qui veille, semblable à celui qui a été créé auprès de la C.E.C.A., sur la santé de nos travailleurs, en commençant par les secteurs où celle-ci est la plus exposée.

Je pense que le représentant de la Commission accueillera favorablement cette demande et qu'il pourra étudier et élaborer des propositions destinées au Conseil de ministres.

A cet égard cependant, vous me permettez, Monsieur le Président, de faire une autre remarque. Je crois que ce serait nous limiter à un programme de bonnes intentions si, après avoir créé l'organe en question, on ne donnait pas aux services sociaux de l'exécutif le personnel requis pour mener à bonne fin ces travaux et parvenir sans trop tarder à une solution.

Il me semble par conséquent que notre recommandation devrait être adressée aussi au Conseil de ministres. Nous sommes, Monsieur le Président, des hommes politiques et nous admettons tous que les ministres sont les hommes politiques les plus qualifiés ; c'est pourquoi nous ne devons jamais oublier que les mesures qui se prennent dans ce secteur de la protection sanitaire sont celles qui touchent de très près à l'homme ; elles montreront donc le plus clairement à nos peuples la vocation et l'importance sociales de notre Communauté : ce sont par conséquent celles qui peuvent amener nos travailleurs et toute notre population à participer activement à l'édification de la nouvelle Europe, de l'Europe unie.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Santero de son exposé.

M. Levi Sandri, membre de la Commission de la Communauté économique européenne, m'a fait savoir qu'il interviendrait globalement sur les trois rapports sociaux figurant à l'ordre du jour.

Il y a donc lieu de reporter le vote sur la proposition de résolution à la fin de l'examen de ces trois rapports.

### 8. Question orale sur la libre circulation des travailleurs

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la question orale n° 1 de MM. Armengaud, Motte et Mme Schouwenaar-Franssen, au nom du groupe des libéraux et apparentés, à la Commission de la Communauté économique européenne, concernant la libre circulation des travailleurs.

Voici le texte de cette question :

« Considérant les articles 69 du traité de la C.E.C.A. d'une part et 48 et 49 du traité de la C.E.E. d'autre part sur la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté,

Considérant la mise en application par les Etats membres du règlement sur cette libre circulation, proposé à l'Assemblée parlementaire européenne après discussion du rapport établi au nom de la commission des affaires sociales,

Considérant notamment les articles 1, 2, 4, 8, 9, 10, 11, 44 et 48 dudit règlement éliminant toute discrimination entre nationaux des six Etats membres,

Considérant également les précautions prises aux articles 5, 6, 42, 43 du même règlement, en vue d'éviter que les dites dispositions n'aboutissent à créer, au sein des diverses professions, des troubles dûs aux différences des niveaux d'emploi qui peuvent y exister,

Considérant les directives arrêtées en même temps que le règlement en vue de simplifier les formalités administratives et autres qui s'opposeraient à la libre circulation des travailleurs,

Mais constatant que néanmoins la libre circulation des travailleurs prévue au dit règlement se heurte à des difficultés d'application qui limitent sensiblement la portée des mesures prises telles que :

— la clause du « logement normal » pouvant rendre inapplicable tout au moins dans certains pays les facilités accordées aux conjoints et aux enfants mineurs des travailleurs ressortissants d'un des Etats membres régulièrement occupés dans l'un ou l'autre Etat membre (article 11, alinéa 3),

— l'obligation pour les conjoints et les enfants d'un travailleur ressortissant d'un Etat membre occupé dans un autre Etat membre d'avoir un emploi salarié dans les mêmes conditions que celles appliquées aux chefs de famille (article 12), pouvant conduire les dits conjoints et enfants :

soit à exercer, que cela leur plaise ou non, ou qu'ils soient ou non qualifiés pour cela, la même profession que le chef de famille,

soit à chercher du travail noir afin de pouvoir être rémunérés tout en restant auprès du chef de famille,

soit à retourner dans leur pays d'origine ou à rechercher du travail dans un autre pays membre au prix d'une séparation de la famille,

— l'obligation pour entrer dans un centre d'apprentissage ou de formation professionnelle de disposer de tel diplôme de caractère national pouvant interdire aux étrangers l'utilisation pratique des moyens de formation professionnelle,

demandent à la Commission quelles mesures elle entend prendre pour résoudre toutes les difficultés pratiques telles que celles rappelées ci-dessus à titre d'exemple et qui réduisent les effets du règlement n° 15. »

La parole est à Mme Schouwenaar-Franssen pour développer la question.

**Mme Schouwenaar-Franssen.** — (N) Monsieur le Président, le sujet de cette question orale s'accorde fort bien avec le rapport de M. Rubinacci dont nous allons nous occuper un peu plus tard ; fort probablement, M. Levi Sandri répondra en même temps à l'une et à l'autre.

L'idée de poser cette question orale a été conçue par MM. Armengaud et Motte. Or, M. Armengaud n'est pas parmi nous et M. Motte vient d'entrer dans la salle. Me voici donc, Monsieur le Président à la tribune ; je ne puis faire autrement.

En août dernier, les dispositions du règlement n° 15 concernant les premières mesures en vue de réaliser la libre circulation des travailleurs dans la Communauté sont entrées en vigueur. Ce règlement est donc encore très jeune, mais peut-être le moment est-il venu, précisément maintenant, d'attirer l'attention des membres de la Commission sur certains de ses articles dont l'application pratique risque de ne pas répondre aux intentions du règlement même.

Ces articles — ils sont au nombre de trois — qui font l'objet de notre question orale se rapportent tous à la famille du travailleur. Or, je crois que nous serons tous d'accord pour dire que, précisément en ces temps et précisément aussi pour les travailleurs qui se rendent dans un autre pays, il importe beaucoup de maintenir intact le lien familial.

Monsieur le Président, trois articles du règlement ont amené MM. Armengaud et Motte et moi-même à nous poser certaines questions, des questions que j'aimerais soumettre maintenant aux membres de la Commission.

Il y a d'abord l'article 11, paragraphe 3. Nous y trouvons une clause sur le logement normal qui est requis, si le travailleur qui va dans un autre pays veut pouvoir y installer sa famille.

D'un côté — c'est ce qui, sauf erreur, se passe pratiquement — cette disposition peut agir comme un frein quand il s'agit de faire venir le conjoint et les

**Schouwenaar-Franssen**

enfants. Mais d'un autre côté, cette clause peut favoriser l'arrivée illégale de la femme et des enfants dans le pays où le travailleur est employé.

Si je suis bien informée, les chiffres relatifs à cette arrivée illégale — si je puis m'exprimer en ces termes — de la femme et des enfants sont extrêmement élevés ; or, cette arrivée illégale a, entre autres, pour conséquence qu'en arrivant dans le pays où travaille le mari et père, les nouveaux venus n'ont pas de logement normal.

Il en résulte que, une fois que la femme et les enfants sont dans le pays, établis d'une manière ou d'une autre, le but du règlement n'est pas atteint ; en effet, la famille n'a alors pas les mêmes droits qu'elle aurait si on avait respecté la disposition sur la jouissance d'un logement normal. Au surplus, dans le pays où ils sont arrivés de la sorte, ces gens n'ont pas la même situation que les travailleurs indigènes, ce qui n'est évidemment pas le but du règlement.

Monsieur le Président, il y a ensuite l'article 12 du règlement. J'ai devant moi le texte néerlandais de cet article, mais j'en ai vu aussi la traduction française.

Je commencerai en disant que ce texte n'est pas tout à fait juste ; avec votre permission, j'aimerais le redresser un peu. Le texte que j'ai sous les yeux et que l'on peut trouver dans la question orale n° 1, à la page 2, dit ceci :

« L'obligation pour les conjoints et les enfants d'un travailleur ressortissant d'un Etat membre occupé dans un autre pays membre d'avoir un emploi salarié dans les mêmes conditions que celles appliquées aux chefs de famille (article 12), pouvant conduire les dits conjoints et enfants :

soit à exercer, que cela leur plaise ou non, ou qu'ils soient ou non qualifiés pour cela, la même profession que le chef de famille. »

Il faudrait dire plutôt :

« soit à exercer une profession où il y a pénurie de travailleurs, que cela leur plaise ou non, ou qu'ils soient ou non qualifiés pour cela. »

L'autre formule implique que la liberté de choisir la profession que l'on veut exercer se trouve menacée.

Il ne s'agit pas d'enfants qui sont encore en âge scolaire. A cet égard, il n'y a pas de difficulté : ces enfants vont encore à l'école. Il s'agit d'enfants à l'âge ingrat, d'enfants de 15 à 18 ans.

Une seconde possibilité serait qu'au lieu d'exercer le métier auquel ils ont été plus ou moins contraints, ils recherchent du travail noir. Ainsi pourraient-ils être rémunérés et la famille resterait unie. Mais là encore, c'est une situation fâcheuse.

Il y a une troisième possibilité : retourner dans le pays d'où ils sont venus ou aller dans un autre pays. Mais alors la famille est séparée, ce qui est regrettable.

Je poserai une troisième question : elle a trait à l'article 15. Cet article parle de l'admission des enfants

de travailleurs étrangers dans un centre d'apprentissage ou de formation professionnelle. Il s'agit donc d'enfants qui ne sont plus en âge scolaire. Dans la pratique, on exige généralement ce qui s'appelle un « diplôme national ». Cela me paraît équitable. Je suppose que, par là, on veut dire qu'il faut avoir pour le moins reçu une instruction primaire, c'est-à-dire savoir lire et écrire, le calcul élémentaire et ainsi de suite.

Toutefois, je vois un élément plus important, je vois un frein qui empêchera ces enfants d'aller en apprentissage ou de recevoir une formation professionnelle : c'est le fait qu'en général ils ne connaissent pas la langue du pays où ils sont venus habiter. S'ils sont en âge scolaire, ils apprennent la langue à l'école, sans peine, simplement en parlant avec les autres enfants. Mais s'ils ne sont plus en âge scolaire, ils n'apprendront pas la langue de cette manière. Ne connaissant pas la langue, ils ne peuvent pas non plus bénéficier de l'apprentissage ou de la formation professionnelle.

Je crois qu'il y a là un problème qu'on ne pourra pas résoudre de manière uniforme ; il doit pourtant être résolu. J'attire sur lui l'attention de la Commission.

Pour terminer, Monsieur le Président, il est un point dont on ne parle pas dans cette question, mais peut-être me permettez-vous de le signaler dès maintenant. C'est le fait que, si je comprends bien, les dispositions sur la libre circulation ne s'appliquent pas à la Grèce, notre nouvelle associée, qui ne peut donc pas profiter des avantages du règlement n° 15.

Peut-être les membres de la Commission trouveront-ils bon d'examiner la question de plus près, car nous avons tout lieu de nous attendre à ce que la Grèce ne reste pas le seul pays qui, sous une forme ou une autre, est associé à la Communauté. Il se posera alors un certain nombre de problèmes quant à la libre circulation des travailleurs, des problèmes dont j'aimerais dès maintenant que la Commission en envisage l'examen.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Je remercie Mme Schouwenaar-Franssen de son exposé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La réponse à cette question sera donnée en conclusion des trois rapports sociaux.

## 9. Libre circulation des travailleurs

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport complémentaire de M. Rubinacci, fait au nom de la commission sociale, sur le règlement relatif aux premières mesures pour la réalisation de la libre circulation des travailleurs dans la Communauté (doc. n° 86).

La parole est à M. Rubinacci, rapporteur.

**M. Rubinacci, rapporteur.** — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, je dois vous présenter — et je serai bref — le rapport que la commission sociale m'a chargé de rédiger.

Le 15 octobre 1960, l'Assemblée approuvait le rapport de la commission sociale et un projet de résolution relatif au projet de règlement et de directives en matière de libre circulation de la main-d'œuvre, qui avait été adressé pour avis à notre Assemblée. Le projet, accompagné des modifications suggérées par l'Assemblée, a été soumis au Conseil de ministres. Certaines difficultés ont surgi et la commission sociale a entretenu pendant ce temps des contacts avec les gouvernements intéressés. Le 2 juin 1961, elle a eu l'agréable visite de M. Levi Sandri, membre de la Commission de la C.E.E., qui lui a donné un certain nombre de renseignements, mettant au clair les points sur lesquels il y avait désaccord.

C'est à cette occasion que la commission a cru opportun de me charger de présenter un rapport complémentaire.

Enfin, le 12 juin 1961, le Conseil de ministres approuvait définitivement le règlement. Celui-ci est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre de cette année et la commission sociale a pensé devoir renseigner une fois encore l'Assemblée sur la libre circulation et faire quelques remarques à ce propos.

Il faut tenir compte de ce que le règlement doit couvrir la première phase de la période transitoire de l'application du traité. En prévision de l'élaboration du règlement nouveau, la commission sociale a donc estimé qu'il serait bon que certains points soient fixés par l'Assemblée et soumis ensuite à la Commission de la C.E.E., de manière que le nouveau règlement corresponde autant que possible aux idées et aux attentes de l'Assemblée.

Le premier point, Monsieur le Président, sur lequel la commission sociale invite l'Assemblée à porter son attention est donc celui-ci : Le règlement aurait dû couvrir la première phase de la période transitoire qui doit, comme le souhaite notre Assemblée, prendre fin le 31 décembre 1961. Malheureusement, ce règlement n'est entré en vigueur que peu de mois avant la fin de cette première phase.

En signalant ce retard, notre intention n'est évidemment pas d'adresser la moindre critique ni à la Commission ni au Conseil. Il faut en effet se rendre compte des difficultés qui ont dû être surmontées. Notre commission sociale a cependant tiré une conclusion de ce retard : à l'avenir, mieux vaudra ne pas suivre la voie des autres règlements provisoires qui couvrent les périodes prévues pour les phases suivantes.

La commission sociale pense à ce propos que les inévitables difficultés qui ont caractérisé la phase de la préparation du premier règlement finiraient par se manifester aussi pour ce qui concerne les autres documents et en retarderaient l'adoption et l'entrée en

vigueur. Nous sommes cependant partis de l'idée que la situation a suffisamment mûri pour que le règlement définitif soit formulé dans le venant à expiration le 31 décembre 1962, délai fixé par le règlement même.

Nous serons évidemment encore en période transitoire, mais au lieu de faire deux règlements pour des périodes différentes et parvenir ensuite au règlement définitif, nous estimons que dès maintenant on peut élaborer et adopter celui-ci, sauf à y introduire des dispositions transitoires de validité limitée dans le temps, précisément pour rendre plus aisé le passage de la période transitoire à la phase définitive. Je crois qu'il n'y aura pas grand-chose à introduire dans ces dispositions transitoires ; de toute façon, nous pourrions en parler au moment voulu.

Il est un autre point sur lequel nous adressons une prière instante à la Commission et donc aussi au Conseil : nous les prions de respecter le délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur du règlement pour réglementer aussi le secteur qui n'a pas été considéré dans le règlement, je veux dire celui des travailleurs saisonniers et des frontaliers. Ces travailleurs sont très nombreux et le problème qu'ils posent intéresse plus d'un pays de la Communauté. Nous sommes d'ailleurs tous d'accord pour dire que des dispositions appropriées doivent être prises pour régler le mouvement migratoire des saisonniers et des frontaliers et que de justes garanties doivent leur être données.

La Commission doit présenter le règlement pour les saisonniers et les frontaliers dans un délai de six mois ; nous sommes certains que l'échéance sera respectée. On me permettra cependant d'adresser une invitation au Conseil : nous voudrions qu'il fasse en sorte qu'il ne s'écoule pas trop de temps entre la présentation du texte des propositions de la Commission et leur adoption définitive.

Il y a ensuite une question que la commission sociale croit devoir soulever. Lorsqu'elle a adopté sa proposition de résolution, elle est partie de l'idée que la priorité du marché communautaire du travail représente un des éléments caractéristiques de l'intégration sociale qui doit être opérée dans l'aire d'un marché commun de marchandises, de capitaux, de services et aussi de main-d'œuvre. C'est pourquoi elle avait accueilli avec beaucoup de satisfaction le texte primitivement proposé par la Commission de la C.E.E. Je rappelle à ce sujet qu'il y a eu aussi une discussion à l'Assemblée ; la position de la commission sociale, coïncidant avec celle de la Commission de la C.E.E., rallia une large part des suffrages de l'Assemblée, laquelle rejeta certains amendements qui tendaient à atténuer le principe.

Les choses sont allées autrement que nous le souhaitons car le Conseil de ministres a finalement adopté un texte nouveau.

Je ne rappellerai pas ici les raisons pour lesquelles la commission sociale a cru devoir faire des réserves à

**Rubinacci**

ce propos ; ces raisons, en effet, se trouvent indiquées dans le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter au nom de la commission et je m'y réfère expressément. Je dirai simplement que, si on a changé un texte, cela signifie manifestement qu'on est en présence de deux types de normes certainement différentes ; pour mettre en œuvre la même chose, il n'était en effet nul besoin de modifier le texte.

Abstraction faite de toute considération d'ordre juridique, il est hors de doute que le texte, tel qu'il a été adopté, atténue sensiblement la valeur de la disposition de l'article 43, même si dans l'idée de la Commission il implique une obligation juridique, outre que politique, à l'égard des Etats membres.

Nous ne sommes pas réunis ici pour faire le procès de qui que ce soit ni pour formuler des critiques stériles. Nous avons cru devoir soulever ce problème, et cela dans deux intentions : d'abord, pour réaffirmer le principe de la priorité du marché commun du travail, de manière qu'il puisse être mis en œuvre pleinement, intégralement, efficacement et conformément aux normes définitives qui devront être formulées en temps opportun ; ensuite, parce que nous aimerions recevoir de la Commission un rapport — nous le lui demandons d'ailleurs dans notre proposition de résolution — qui informe l'Assemblée et sa commission sociale sur la nature, l'ampleur et les caractéristiques de l'utilisation de la main-d'œuvre provenant de pays tiers, étrangère à la Communauté, dans les secteurs et les professions où la main-d'œuvre est disponible.

Je crois qu'une enquête de ce genre, certainement facilitée par la bonne volonté que montreront les administrations des pays de la Communauté, pourra permettre à l'Assemblée, d'une part, d'évaluer jusqu'à quel point les préoccupations qui se sont manifestées avaient été réellement fondées et, d'autre part, de fournir à la Commission des éléments très utiles concernant la réglementation définitive.

Monsieur le Président, tels sont les points essentiels du rapport qu'au nom de la commission sociale je me suis permis de commenter. J'ajouterai simplement, si vous me le permettez, que la commission sociale s'était occupée naguère de la question orale que Mme Schouwenaar-Franssen vient de commenter ; elle a pensé que ces problèmes rentraient dans le cadre de la discussion que nous avons en ce moment à propos de mon rapport. Je crois pouvoir exprimer le sentiment de Mme Schouwenaar-Franssen en affirmant que nous serions tous fort heureux que la réponse de M. Levi Sandri puisse nous montrer que nos inquiétudes sont dépourvues de fondement.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Rubinacci de son exposé.

La parole est à M. Preti, au nom du groupe socialiste.

**M. Preti.** — Le groupe socialiste m'ayant chargé d'intervenir sur le rapport de M. Nederhorst, il me paraît préférable de ne prendre la parole qu'une seule fois lors de la discussion de ce rapport. Cela doit être possible puisqu'il a été entendu que M. Levi Sandri lui-même ne répondrait qu'à la fin de la discussion des trois rapports sociaux.

**M. le Président.** — La parole est à M. Motte.

**M. Motte.** — Monsieur le Président, à l'occasion du rapport qui vient de nous être présenté par M. Rubinacci, et aussi de la question orale que Mme Schouwenaar-Franssen a développée, je voudrais, avant d'écouter la réponse de M. Levi Sandri, souligner brièvement le caractère essentiel des problèmes qui viennent d'être soulevés. Les modalités pratiques et concrètes qui ont été évoquées ne doivent pas nous dissimuler l'ampleur de cette question.

Le fait que se trouvent confondus dans le rapport de M. Rubinacci le problème technique de la libre circulation des travailleurs et les aspects humains évoqués par la question de Mme Schouwenaar-Franssen, me semble une circonstance favorable pour nous rappeler que nous sommes dans le domaine de l'harmonisation intérieure, c'est-à-dire dans le domaine capital du traité, partie la moins facile à mener à bien.

La libéralisation des échanges et l'abaissement des frontières s'expriment en chiffres, en proportions, en décisions et en dates. L'harmonisation intérieure est une question beaucoup plus délicate et mouvante. De fait, dans les observations qui viennent de nous être présentées, nous retrouvons au moins deux constatations principales : premièrement, l'harmonisation intérieure, si elle nous présente un catalogue de décisions à prendre, nous démontre en même temps qu'aucune de ces décisions ne peut être l'objet d'un isolement, d'un compartimentage, mais que chacune d'elles implique un développement inéluctable ; parce que l'harmonisation intérieure vise le comportement même de nos sociétés, ainsi que la confrontation de nos structures traditionnelles et de nos disciplines nationales avec les impératifs nés du Marché commun. En effet, l'harmonisation intérieure a un caractère galopant — excusez-moi de l'expression. Il n'est pas souhaitable de la freiner ni de la fractionner, et les prémisses que nous posons impliquent un développement inéluctable pour transformer les principes en d'authentiques réalités.

Ma deuxième constatation est que les circonstances évoquées aussi bien par le rapport de M. Rubinacci que par la question de Mme Schouwenaar-Franssen et le rapport de M. Nederhorst mettent en quelque sorte au pied du mur les signataires du traité de Rome à propos des dispositions relatives à l'harmonisation intérieure.

Nous allons voir dans quelle mesure les prémisses économiques et sociales du traité de Rome vont permettre d'aboutir à la réalisation authentique d'une

**Motte**

nouvelle formule sociale, d'une nouvelle vie de société. Et il nous appartient, sur le chemin dans lequel nous nous engageons aujourd'hui, de mettre inlassablement nos conceptions et nos décisions à la disposition de l'objectif essentiel qui doit être d'installer l'homme dans notre vie communautaire de demain.

Telles sont les deux observations que je voulais soumettre à l'Assemblée avant d'écouter le rapport de M. Nederhorst et surtout la réponse que doit nous donner sur ces problèmes essentiels M. Levi Sandri, au nom de l'exécutif.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Motte de son exposé. Je donne la parole à M. Nederhorst, sur le rapport de M. Rubinacci.

**M. Nederhorst, président de la commission sociale.** — (N) Monsieur le Président, avec beaucoup de justesse M. Rubinacci vient de dire quels sont les sentiments qui animent la commission sociale en ce qui concerne le règlement sur la libre circulation des travailleurs.

Si je prends la parole comme président de cette commission, ce n'est pas pour compléter ce que M. Rubinacci a dit ni pour dire autre chose que lui ; je le fais parce que j'éprouve le besoin de souligner plus particulièrement encore un certain nombre de points.

C'est la première fois qu'en séance plénière nous prenons publiquement contact avec la Commission européenne depuis qu'elle a remanié son règlement sur la libre circulation pour le rendre acceptable au Conseil de ministres.

A la commission sociale, on a parlé de ce changement de la position de la Commission de la C.E.E. ; c'est d'ailleurs pourquoi je ne trouve pas très agréable de devoir en reparler et que tout doit maintenant retomber sur ce pauvre M. Levi Sandri qui, en tant que représentant unique de la Commission, va recevoir la tempête — c'est là peut-être un terme un peu trop fort — disons les critiques que l'on peut formuler quant à la politique que la Commission de la C.E.E. mène sur ce point.

Je crois cependant qu'il est juste que ce que nous avons dit en réunion de la commission sociale soit dit aussi, fût-ce très brièvement, également en séance plénière.

M. Rubinacci l'a déjà dit : la Commission de la C.E.E. a trouvé auprès de l'Assemblée parlementaire beaucoup de compréhension pour son règlement. Sur les principes essentiels — et je puis ajouter : aussi sur l'application de ces principes — l'Assemblée s'est montrée parfaitement d'accord avec la Commission de la C.E.E. et lui a offert l'appui le plus complet sous la forme de la résolution qu'elle a adoptée alors.

Sur un des principes fondamentaux de ce règlement une divergence de vues avec certains gouvernements d'Etats membres de la Communauté est apparue : il s'agit du principe de la préférence quant à l'engagement de travailleurs de la Communauté.

Notre commission a fort regretté qu'à cet égard l'exécutif ne s'en soit pas tenu à son texte primitif et qu'il n'ait pas fait ce que, après le traité, on pouvait attendre de lui : soumettre au Conseil de ministres ce texte qui avait obtenu l'approbation pleine et entière de l'Assemblée parlementaire et qui concernait un des grands principes de ce règlement, amenant ainsi le Conseil à se prononcer éventuellement sur ce texte. C'est ce que la Commission de la C.E.E. n'a pas fait.

La Commission prévoyait des difficultés. Elle pensait que le texte ne pourrait pas être adopté à l'unanimité ; elle voyait même un certain risque que ce texte soit écarté et elle a fait ce que nous observons parfois dans les secrétariats d'un organisme intergouvernemental : elle a cherché d'abord une formule de compromis susceptible d'être agréée par les gouvernements.

C'est là un précédent très dangereux, et c'est pourquoi j'ai cru devoir prendre la parole en séance publique. En effet, si l'usage devait s'établir que la Commission de la C.E.E. amenuise spontanément le peu de compétences qu'elle possède et ne soumette pas au vote du Conseil de ministres l'opinion qu'elle s'est pourtant faite sincèrement, je crois que nous nous trouverions engagés dans une voie très périlleuse. A cet égard, j'opposerai à la Commission l'exemple de la Haute Autorité.

A la Communauté européenne du charbon et de l'acier, nous avons connu une situation que caractérisait un conflit très sérieux entre la Haute Autorité et le Conseil spécial de ministres. Il s'agissait de savoir si, pour le marché du charbon, il fallait proclamer l'état de crise. La Haute Autorité et l'Assemblée parlementaire ont estimé qu'il fallait effectivement déclarer l'état de crise. Le Conseil de ministres pensait en revanche qu'il ne le fallait pas. Et qu'est-ce que la Haute Autorité a fait alors, Monsieur le Président ? S'est-elle d'emblée esquivée et a-t-elle cherché un compromis ? Pas du tout ! Sachant pourtant qu'il y avait beaucoup de chances que sa proposition, approuvée par l'Assemblée parlementaire européenne, soit rejetée par le Conseil à la majorité des voix, elle a décidé de provoquer un vote. Elle a perdu honorablement, et ce n'est qu'ensuite qu'elle est venue avec une proposition de compromis. Voilà qui me semble être la bonne manière d'agir. De même, il ne faut pas que la Commission européenne vienne d'abord avec une proposition de compromis ; le compromis, il faut qu'elle le cherche après coup.

Si elle avait agi de la sorte, elle aurait en outre pu fournir à l'Assemblée parlementaire européenne l'occasion de lui donner son avis sur le compromis. C'est ce que nous n'avons pas pu faire.

**Nederhorst**

Nous avons en ce moment une formule sur un des points principaux du traité, mais une formule qui n'a pas force de loi et qui n'est en somme pas plus que le souhait que les gouvernements nationaux accordent une priorité aux pays de la Communauté lorsque des emplois sont à pourvoir. C'est pourquoi ce que M. Rubinacci a demandé dans son rapport est tellement important : il demande que l'Assemblée parlementaire soit mise en état d'examiner de très près dans quelle mesure les pays donnent pratiquement suite à ce vœu — un vœu qui n'implique pas de droits au sens juridique — relatif à la préférence accordée à la Communauté.

Nous serions heureux de pouvoir observer régulièrement quelle est à cet égard la situation et d'obtenir pour cela des renseignements concrets indiquant combien de travailleurs sont occupés dans la Communauté et quelle en est la nationalité ; il faudrait aussi que la Commission européenne nous dise si, à son avis, on a tenu équitablement compte du principe de la priorité de la Communauté.

Monsieur le Président, le second point que je voulais signaler se rapporte au deuxième règlement. Nous savons tous — M. Rubinacci l'a signalé — ceci est un premier règlement, mais nous devons aller plus loin. Pour l'année prochaine, nous avons donc sur notre agenda un pas de plus vers la libre circulation.

Or, il est extrêmement regrettable — et nous en parlerons demain — que le Conseil de ministres ait refusé de permettre à la Commission de remplir cette tâche en engageant un personnel nouveau.

La Commission européenne a maintenant pour tâche d'assister par le moyen de ses fonctionnaires le comité technique et le comité consultatif. Elle doit stimuler de Bruxelles l'office européen de placement, ce qui demande aussi du personnel. Mais en même temps elle doit préparer un règlement nouveau.

J'aimerais bien que M. Levi Sandri m'apprenne où en sont les choses en ce moment, maintenant que le budget complémentaire a été refusé par le Conseil de ministres et que la Commission n'a par conséquent pas de possibilité à cet égard et n'a pas non plus reçu de pouvoir qui lui permette de remplir ses tâches nouvelles.

J'ai une troisième et dernière question à poser à la Commission européenne : elle concerne l'état actuel en matière de libre circulation. Voici ma question : La Commission a-t-elle une claire vision des difficultés et des tensions qui ont surgi dans les différents pays en ce qui concerne les travailleurs étrangers qui y sont occupés ?

De temps à autre, nous lisons dans les journaux que, çà et là, des difficultés se produisent. Je crois qu'il ne faut pas exagérer ces difficultés car les journaux ne nous parlent que des difficultés, ils se taisent quand la situation évolue d'une manière satisfaisante. En tout état de cause, il faut tirer une leçon de ces

difficultés. Nous avons l'impression que beaucoup devrait être fait encore pour renseigner les travailleurs qui vont chercher du travail dans d'autres pays. Nous avons également l'impression que dans certains pays on devrait encore améliorer la manière d'accueillir ces travailleurs. Voici donc ma question :

La Commission européenne est-elle complètement renseignée sur les conditions dans lesquelles les travailleurs étrangers travaillent dans la Communauté ? A-t-elle, si je puis m'exprimer ainsi, ses postes d'écoute qui la renseignent régulièrement sur tous les incidents et les difficultés qui se produisent ? La Commission européenne peut-elle fournir régulièrement à l'Assemblée parlementaire et à la commission compétente de celle-ci des informations sur les difficultés pratiques que l'on rencontre dans ce domaine ?

Monsieur le Président, c'est par cette question que je terminerai mon intervention. J'espère que la Commission européenne sera en état de me donner une réponse satisfaisante.

Enfin, je remercierai encore une fois notre rapporteur, M. Rubinacci, de la manière très active dont il suit le problème et de la contribution constructive qu'en matière de libre circulation il apporte aux travaux de notre commission sociale. Je puis dire à l'Assemblée que sa commission sociale suit de très près l'évolution de la situation car cette évolution est d'une importance essentielle pour le développement social dans la Communauté.

*(Applaudissements.)*

**PRÉSIDENTE DE M. VANRULLEN**

*Vice-président*

**M. le Président.** — Je remercie M. Nederhorst.

La parole est à M. Bersani.

**M. Bersani.** — *(I)* Monsieur le Président, mes chers collègues, si je prends la parole pour quelques instants, c'est que je tiens à me solidariser entièrement avec M. Rubinacci, auteur de l'excellent rapport qu'il a présenté à l'Assemblée. Chacun de nous se rend compte de l'importance du sujet que nous discutons maintenant. Nous parlons des hommes, nous parlons de leur statut juridique et moral dans la société nouvelle que nous nous sommes engagés à construire ; ces hommes, ils sont au centre de nos préoccupations. C'est dans cette perspective que je partage, moi aussi, les préoccupations dont M. Rubinacci nous a fait part en sa qualité de rapporteur, comme l'ont fait aussi les autres orateurs qui sont intervenus dans le débat. Parvenir à des compromis sur les questions qui touchent à la situation juridique et morale des êtres humains dans la société communautaire européenne, voilà vraiment qui ne saurait nous laisser indifférents.

C'est pourquoi, vu que nous avons devant nous plus d'un an avant d'en arriver à un texte définitif — à mon tour, je souhaite qu'il puisse être promulgué

**Bersani**

au plus tard pour le 31 décembre 1962 — je joins ma prière à celle que notre rapporteur a adressée à la Commission de la C.E.E. et au Conseil de ministres, les pressant de faire l'impossible pour que le temps prévu pour l'application pratique du critère de priorité à l'intérieur du marché commun, soit abrégé autant que faire se peut. C'est surtout dans ce domaine qui touche de si près au facteur humain que nous devons défendre courageusement les grands principes que nous avons mis à la base de notre effort en vue de créer une société nouvelle.

Pareil à mes collègues, je suis impatient, en ce qui concerne les problèmes particuliers qui, par le fait de la question orale de Mme Schouwenaar-Franssen, sont proposés à l'attention de l'Assemblée ainsi que d'autres problèmes pratiques qu'a soulignés M. Nederhorst, de voir quel sera le contenu des directives d'application pratique. Il s'agit de problèmes relatifs à des aspects essentiels du noyau familial et des générations nouvelles ; ils nous tiennent beaucoup à cœur et complètent des aspects humains directement liés à des questions de principe qui engagent sérieusement notre conscience.

A mon tour et à l'exemple de M. Nederhorst, je considère qu'à un moment où l'attention de l'opinion de certains États européens se porte sur certaines frictions entre populations locales et immigrants, je pense qu'il serait utile que nous recevions de la Commission un rapport où elle ferait le point quant à cet aspect moral et social très délicat de la libre circulation des travailleurs dans le marché commun.

Je me félicite encore une fois de la fermeté avec laquelle le rapporteur a proposé une fois de plus que l'on défende vigoureusement les principes qui doivent régir tout ce sujet.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Bersani de ses explications.

Personne ne demande plus la parole ?...

Le vote sur la proposition de résolution aura lieu après l'intervention de M. Levi Sandri sur l'ensemble des affaires sociales inscrites à l'ordre du jour.

## 10. Harmonisation sociale

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport et du rapport complémentaire de M. Nederhorst, faits au nom de la commission sociale, sur l'harmonisation sociale (doc. n° 87 et 99).

La parole est à M. Nederhorst, rapporteur.

**M. Nederhorst, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, le rapport que j'ai l'honneur de présenter à

l'Assemblée a toute une histoire. Cette histoire remonte à l'Assemblée commune de la Communauté du charbon et de l'acier, au moment où nous avons reçu de la Haute Autorité un document sur l'évolution des salaires.

Ce rapport était tel que l'Assemblée commune a décidé de lui consacrer une attention particulière. Dans un rapport intérimaire que j'ai eu l'honneur d'établir pour l'Assemblée, nous avons exposé un certain nombre d'idées à propos de l'harmonisation du niveau des salaires. L'Assemblée commune de la Communauté du charbon et de l'acier et, plus tard, l'Assemblée parlementaire européenne qui lui succéda, ont pensé que la question de l'harmonisation sociale devait être poursuivie. C'est ainsi que la commission sociale a été chargée d'approfondir le sujet ; à cette occasion, on a suggéré que pour cette étude on prenne contact également avec les représentants des organisations patronales et des syndicats, de même qu'avec les gouvernements pour lesquels la question de l'harmonisation sociale est d'un très grand intérêt.

Tout cela a été fait. Le travail a été très long, et vous le comprendrez sans peine, mais il a eu le grand avantage de nous permettre peu à peu de voir plus clairement la situation en matière d'harmonisation sociale.

Quand je songe combien il avait été difficile de nous entendre lorsque cette étude a été entreprise et combien nous voyons maintenant plus clairement ce que nous voulons dire en parlant d'harmonisation sociale, il me paraît qu'un grand progrès a été fait, surtout en ce qui concerne le point de savoir ce que l'harmonisation sociale est et ce qu'elle n'est pas.

Il est clair — et la chose a été dite lors des entretiens entre employeurs et travailleurs — que l'harmonisation sociale n'équivaut pas à l'égalisation, à des salaires et conditions de travail parfaitement égaux, pour toute la Communauté. Nous n'avons entendu personne défendre ce point de vue.

Il est clair également que par le terme d'harmonisation sociale on ne doit pas entendre une politique qui cherche à réduire les différences d'ordre social qui existent dans la Communauté en freinant le développement dans les pays les plus avancés pour permettre aux pays demeurés en retard du point de vue social de combler la lacune et de relever leur niveau social.

Là encore, c'est une conception à laquelle nous ne nous opposons pas. A mon avis, il est bon de souligner une fois encore cette idée, et très expressément ; en effet, j'ai été frappé de constater par exemple, dans la discussion qui a eu lieu dans la presse anglaise au sujet de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté, que l'on se fait des soucis là-bas à propos de l'évolution sociale anglaise. On a l'impression que cette évolution sociale se trouve menacée par la Communauté ; on pense en effet que du fait de cette adhésion le développement social se trouvera ralenti en Grande-Bretagne.



**Nederhorst**

Je tiens à déclarer que cette conception n'a eu aucun écho et que d'ailleurs le traité ne contient aucun élément qui permette de faire pareille affirmation, que rien n'est encore venu prouver.

Mais alors, qu'est-ce que l'harmonisation sociale ? Monsieur le Président, l'harmonisation sociale est en vérité un mouvement double. C'est d'abord le relèvement du niveau de vie dans la Communauté, c'est-à-dire non seulement dans les pays qui ont fait les plus grands progrès, mais aussi dans les régions et les pays qui sont demeurés en retard quant à leur développement social.

L'harmonisation sociale, c'est cependant quelque chose de plus que le relèvement du niveau de vie. L'harmonisation sociale est un processus d'améliorations sociales qui, dans les pays et régions et pour les groupes les plus retardés, se poursuit plus rapidement que dans les pays et régions et pour les groupes plus privilégiés et cela sans mettre un frein au développement social des groupes plus privilégiés, mais en stimulant le développement social des groupes moins privilégiés et en menant une politique constructive.

Voilà en deux mots, Monsieur le Président, ce que nous entendons par harmonisation sociale.

A ce propos, nous avons été frappés de devoir constater que les organisations d'employeurs et de travailleurs considèrent que dans cette première phase on doit être attentif avant tout à ce que l'on appelle l'« harmonisation globale ».

Qu'est-ce que cette harmonisation globale ? Il y a dans notre Communauté des opinions divergentes sur ce que l'on doit faire en premier lieu dans le domaine social et ce que l'on doit réaliser ultérieurement. Nous n'avons, dans nos pays, pas la même philosophie à cet égard. Nous divergeons sur la question de la préférence. Certains pays ont par exemple une préférence marquée pour de fortes allocations familiales. Il en est d'autres où l'intérêt se concentre sur l'assurance contre le chômage, l'assurance-vieillesse, l'assurance-survivants et on estime qu'une priorité moindre revient aux allocations familiales. Il est d'autres pays encore où on donne la préférence à un système de congés plus généreux, tandis qu'on estime par exemple moins important d'allouer des indemnités de chômage que d'accorder des loisirs, de réduire la durée du travail et d'avoir un régime des congés bien réglé.

Il serait tout à fait inadmissible que nous nous imposions mutuellement nos préférences en matière sociale. Pour permettre à cette liberté de jouer, on a estimé qu'il fallait favoriser un développement qui, vu globalement, fait que les plus faibles dans tous les pays de la Communauté obtiennent une même part du revenu national. On peut y arriver par exemple en cherchant à égaliser pour tous les pays la part du travail dans le revenu national, calculée en pourcentage ; de cette manière, on pourrait au moment de se partager le gâteau national, si vous me passez cette

expression un peu familière, donner aux moins forts dans les pays de la Communauté une même part du revenu commun.

On peut s'exprimer autrement encore, et c'est ainsi qu'on l'a fait dans les conversations avec les milieux syndicaux ; on peut tenter de faire en sorte que, par exemple dans le prix coûtant des produits, les salaires et autres allocations sociales — je parlerais alors de salaires directs et indirects — représentent un même pourcentage de prix coûtant dans chaque branche, compte tenu naturellement des écarts en matière de productivité, mécanisation et ainsi de suite.

Bref, on peut appliquer un certain nombre d'étalons pour saisir l'harmonisation globale.

Une des conclusions qui en découlent c'est que l'on demande à la Commission européenne de fournir pour cela la documentation statistique nécessaire, de manière à voir si dans tel ou tel pays il se produit un développement dans le sens de l'harmonisation, autrement dit de l'obtention d'une même part du revenu national pour les plus faibles.

Monsieur le Président, lorsqu'on pose le problème de cette manière — je répète que dans pareille situation les partenaires sociaux restent entièrement libres de choisir parmi les différentes formes d'avantages sociaux auxquelles ils donnent leur préférence : par exemple, un pays pourra avoir un niveau de salaire assez bas et un système très développé d'assurances sociales, un autre pourra au contraire avoir des salaires relativement élevés, mais beaucoup moins de prestations sociales, chacun de ces pays restant libre de donner la préférence à telle ou telle forme d'assistance sociale — quand on pose le problème de cette manière, dis-je, on s'en remet au libre choix des partenaires, le but devant cependant être que la somme totale de ces prestations reste la même par rapport au revenu national.

Cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas tendre aussi à un rapprochement progressif des différents secteurs de la politique sociale.

Dans cet ordre d'idées, je dirai tout d'abord quelques mots des salaires.

L'article 118 du traité est muet à cet égard. Il énumère un grand nombre de domaines où la Commission de la C.E.E. a le droit de donner son avis, cet avis étant soumis ensuite aux partenaires sociaux ; mais les salaires ne figurent pas dans la liste.

A ce propos, les milieux patronaux ont fait remarquer que, du fait que les salaires ne sont pas mentionnés à l'article 118 du traité, il serait interdit de parler de salaires.

Je ne crois pas que cette position soit tenable. Il n'y a rien dans le traité qui interdise à la Commission de la C.E.E. de soumettre au jugement des partenaires sociaux le résultat de ses recherches dans le domaine des salaires ; rien non plus n'interdit à la Commission

**Nederhorst**

de la C.E.E. d'offrir ses bons offices à cet égard. Je souligne l'expression « offrir ses bons offices » ; je ne dis pas « donner son avis ».

Je prie la Commission de nous dire si elle a l'intention de procéder dans ce sens.

Il est une seconde constatation que l'on peut faire. En ce qui concerne ces salaires, nous nous trouvons devant une situation particulière du fait que dans nos divers pays la fixation du niveau des salaires relève de la compétence des partenaires sociaux et que cinq de nos six pays n'admettent pas que les gouvernements ou les exécutifs européens puissent intervenir dans la détermination du niveau des salaires. J'ai bien dit : cinq de nos six pays, car dans mon propre pays on admet que les gouvernements nationaux aient ce droit, car on peut imaginer aux Pays-Bas des situations où l'intérêt des partenaires sociaux dans une branche de l'économie ne correspond pas entièrement à l'intérêt général, ce qui peut justifier une intervention gouvernementale dans l'intérêt général.

Je n'en dirai pas davantage ; il s'agit là d'une affaire interne qui concerne plus particulièrement les Pays-Bas. Je constate que ce point de vue n'est pas partagé par la plupart des pays de la Communauté, ceux-ci acceptant le principe de l'autonomie des partenaires sociaux. Mais, je le répète, alors même que l'on respecte l'autonomie des partenaires sociaux, la Commission de la C.E.E. peut mettre sur le tapis la documentation statistique sur les salaires et offrir ses bons offices pour que l'on puisse se consulter au niveau européen sur ces statistiques.

Cela m'amène à parler de la nécessité, si nous voulons que pareil entretien soit fructueux, de tendre à constituer des commissions mixtes au niveau européen et sur base paritaire. Nous pouvons à cet égard mettre une acquisition à l'actif de la Communauté ; nous avons à la C.E.C.A. des commissions mixtes : l'une pour le fer et l'acier, l'autre pour le charbon. Comme membres de l'Assemblée parlementaire européenne, nous aimerions que ces commissions travaillent avec un peu plus de diligence.

Il est intéressant que lors de la conférence qui s'est tenue à Rome pour étudier les aspects sociaux de la politique agricole, les travailleurs et les employeurs ont été d'accord que l'on discute les problèmes sociaux de l'agriculture dans des organismes paritaires pour favoriser ainsi le progrès social.

Voilà un pas important qui est fait. Il me semble que l'article 118 du traité donne à la Commission européenne la possibilité de parvenir à la constitution de commissions paritaires mixtes composées d'employeurs et d'employés. Mais il ne faut pas que ce soient des commissions *ad hoc*. J'ai une préférence pour des commissions d'un caractère plus permanent. Elles devraient pouvoir examiner ces questions pour chaque secteur économique.

C'est là un premier pas sur la voie qui nous conduit à l'harmonisation des négociations collectives ; en effet, quand employeurs et travailleurs pourront se mettre d'accord, au niveau européen, sur certaines revendications sociales, on pourra en tenir également compte dans les Etats nationaux quand il s'agira de négocier entre partenaires sociaux : ainsi pourrions-nous obtenir l'harmonisation de ces négociations.

Si nous avons beaucoup d'imagination, nous pouvons également nous représenter que pour finir nous créerons dans certains secteurs des contrats-cadre européens. J'admets cependant que c'est là un but encore lointain puisque même dans certains pays on n'est pas encore parvenu au niveau national à avoir des conventions collectives nationales.

Il se peut toutefois que nous assistions à un développement dans ce sens et que pour certains principes essentiels on crée une sorte de contrat de cadre. Je me suis senti confirmé dans cette idée en lisant, à propos d'une Table ronde qui a eu lieu à Turin, ces lignes dans une revue patronale néerlandaise : « Si nous avons bien entendu, nous pouvons cependant nous attendre à voir d'ici quatre à cinq ans peut-être les premières conventions collectives de travail affectant la forme de conventions de cadre européennes. »

Cette opinion qui nous vient de milieux d'employeurs est propre à nous rendre optimistes. Je trouve qu'il vaut vraiment la peine de constater que dans certains milieux patronaux des idées de ce genre ne soient déjà plus si étranges, que l'on songe à ces choses et qu'on formule certaines pensées à ce sujet.

Ces contacts sur base paritaire seraient utiles également pour la création d'un droit européen du travail. Dans les différents pays de la Communauté, ce droit du travail est encore très variable. Les contacts et les entretiens peuvent indiscutablement rapprocher les conceptions que l'on a dans ce domaine, si bien que dans un avenir pas trop éloigné nous pourrions assister à la naissance d'un droit européen du travail.

Voilà ce que j'avais à dire, Monsieur le Président, sur le rapprochement des salaires.

Je dirai maintenant quelques mots du rapprochement dans le domaine des systèmes d'assurance sociale.

Ces systèmes sont très différents suivant nos pays. Il serait bon de les rapprocher les uns des autres. Un des problèmes principaux qui surgissent à cet égard, c'est celui de la fiscalisation des charges sociales. A l'intérieur de la Communauté, nous n'avons plus guère de grands écarts quant à la mesure dans laquelle les charges sociales sont fiscalisées. Mais le jour où la Grande-Bretagne et le Danemark feront partie de la Communauté, nous verrons se poser un problème qu'il faudra résoudre.

C'est ainsi qu'en Grande-Bretagne, pour prendre un exemple, la totalité du coût de l'assurance-maladie, le *Health Service*, est supportée par le trésor. Dans ce

**Nederhorst**

pays, le coût de l'assurance-maladie est fiscalisé à cent pour cent. Mais tel n'est pas le cas dans les pays de la Communauté. Si à cet égard nous voulons parvenir à une harmonisation sociale, il faut qu'il y ait une concordance quant à la fiscalisation. C'est là un point sur lequel j'attire tout particulièrement l'attention de la Commission européenne.

Il est un second élément qui, à propos de la sécurité sociale, doit être mis en lumière : la nécessité de parvenir à ce que, partout où ces prestations sociales sont exprimées par un pourcentage des salaires, ces pourcentages soient égalisés.

Actuellement, les versements effectués en cas de chômage, de maladie ou d'accident s'expriment dans de nombreux pays par un pourcentage du salaire. Or, il me semble que le premier objectif à atteindre, ce serait d'égaliser ces pourcentages, le montant des versements pouvant évidemment être différent puisque les salaires ne sont pas encore égaux dans tous les pays. C'est là encore un point sur lequel nous devons chercher à parvenir peu à peu à une harmonisation plus grande.

Il est un troisième sujet important : la législation sociale. Celle-ci relève entièrement des gouvernements nationaux. Aussi les possibilités qui s'offrent à la Commission de la C.E.E. d'exercer une certaine influence sont-elles un peu plus grandes que dans les domaines dont j'ai parlé jusqu'ici.

Dans son rapport, la commission sociale a déclaré que, pour ce qui concerne la législation sociale, elle estime qu'il serait utile que les gouvernements nationaux se montrent disposés à se consulter mutuellement lorsqu'ils se proposent d'introduire de nouvelles lois dans le domaine social ou de modifier des lois existantes. Cette consultation préalable permettrait d'éviter des écarts inutiles dans la législation à un stade où il est encore possible d'harmoniser les lois entre elles. Dans les échanges de vues que nous avons eus avec les gouvernements, nous n'avons pas toujours trouvé la compréhension nécessaire ; cependant, la question est assez importante pour qu'on la mette une fois de plus à l'ordre du jour.

Monsieur le Président, j'ai parlé jusqu'ici de l'harmonisation sociale en général. Mais il y a dans notre Communauté certains domaines où l'harmonisation sociale va plus loin qu'il n'est généralement prévu. Je songe par exemple à l'égalité de rémunération du travail masculin et féminin, je songe au régime de rémunération des heures supplémentaires, je songe aussi au statut européen des mineurs.

En ce qui concerne l'égalité de rémunération du travail masculin et féminin, nous constatons que, si dans le domaine de l'économie, il est bien évident que les gouvernements respectent leurs engagements, nous aurons déjà fait une certaine avance dans le domaine de l'harmonisation. Nous pouvons dire que sur ce point une harmonisation complète aura été pratique-

ment obtenue le jour où l'article 119 du traité sera appliqué selon la lettre et l'esprit.

Quant à la rémunération des heures supplémentaires, on ne peut guère encore constater de résultat ; cela a d'ailleurs été dit déjà hier. Mais le jour où des résultats seront atteints, le jour où une même politique sera suivie, une influence se fera sentir dans d'autres secteurs aussi.

Dans une de ses dernières sessions, notre Assemblée parlementaire s'est longuement occupée du statut européen des mineurs. Quand ce statut sera effectivement entré en vigueur et qu'il trouvera son reflet dans les conventions collectives de travail, on pourra dire qu'une harmonisation a été opérée dans ce domaine, une harmonisation qui va plus loin que dans d'autres secteurs.

De plus, il faut attirer l'attention sur le fait que, sous l'angle de l'harmonisation sociale, nous devons suivre avec un intérêt particulier ce qui se passe dans notre Communauté en matière de politique économique commune. Les traités de Rome parlent pour certains domaines de l'obligation de mener une politique économique commune. Notamment dans le secteur de l'agriculture et dans le secteur des transports. Nous avons en outre une politique commune en matière de charbon, de fer et d'acier et nous espérons arriver à une politique commune dans le domaine de l'énergie.

Or, si nous parvenons à une politique commune dans le domaine de l'économie, il est bien évident que des répercussions s'en feront sentir sur le terrain social.

C'est ce que nous voyons clairement déjà en ce qui concerne l'agriculture. Du fait que nous avons une politique agricole commune, le besoin se fait sentir d'organiser une conférence spéciale pour examiner les aspects sociaux de cette politique agricole commune et pour voir s'il ne faudrait pas qu'il y ait une harmonisation également dans le secteur social, ce qui favoriserait le progrès social dans ce secteur.

Je suis certain que, le jour où la politique commune des transports aura fait encore quelques progrès, on verra naître le besoin de s'entretenir aussi des aspects sociaux de la politique des transports ; il faudra que nous obtenions à cet égard de mêmes règlements, par exemple en ce qui concerne la rémunération des heures supplémentaires qui joue un très grand rôle dans les transports, ou en ce qui concerne la durée des déplacements. On assistera donc dans ces domaines à une stimulation du progrès social dans le secteur des transports.

Notre commission pense qu'il en résultera également dans d'autres secteurs de la Communauté une stimulation du développement social. C'est ce que nous remarquons déjà à certains égards à la Communauté du charbon et de l'acier.

**Nederhorst**

Les dispositions du traité de la C.E.C.A. sur les aides à la réadaptation, dispositions en elles-mêmes satisfaisantes, ont fait que dans certaines régions les syndicats et les travailleurs ont constaté sans plaisir que les avantages en question pouvaient être obtenus assurément dans le secteur du charbon et de l'acier, qu'en cas de chômage mineurs et sidérurgistes pouvaient obtenir une allocation pouvant aller à 80, 90 et même 100 %, mais que par exemple les travailleurs du textile devaient se contenter d'une allocation de 30 à 40 %. Nous avons noté dans ces autres régions — je songe par exemple au midi de la France — une tendance à relever les allocations également dans les autres secteurs.

Je vous ai donné il y a un instant l'exemple des heures supplémentaires dans les transports. Une fois que la question de ces heures supplémentaires aura été réglée dans les transports, je suis certain que dans d'autres secteurs on assistera à des revendications tendant à obtenir dans ce domaine social des dispositions équivalentes à celles qui auront été obtenues dans le secteur intégré des transports : je songe là plus particulièrement au secteur de l'hôtellerie et des établissements hospitaliers.

A ce propos, des divergences sont apparues dans notre commission quand nous nous sommes demandé si la même idée pouvait se défendre aussi pour le secteur de l'agriculture. Certains disaient que l'agriculture sera constamment en retard sur les autres secteurs de notre vie économique ; d'autres affirmaient que l'existence d'une politique agricole commune signifierait à elle seule que, pour m'exprimer négativement, l'effet de frein que l'agriculture exerce souvent sur le progrès social dans d'autres secteurs, diminuera ou disparaîtra même entièrement.

Personnellement, je ferai même un pas de plus. Je suis persuadé que si on donne suite à la résolution de la conférence de Rome, l'agriculture exercera à son tour une stimulation sur le développement social dans d'autres secteurs. Je citerai un seul exemple à cet égard. Dans la résolution de Rome il est déclaré que, pour améliorer la situation dans les campagnes, il faut favoriser la construction des logements ruraux par les moyens d'un fonds des structures et une contribution financière doit être accordée en vue du logement des travailleurs agricoles. Or, j'aimerais bien poser une question à ce propos. Au cas où la question serait réglée pour les travailleurs agricoles, pense-t-on que les ouvriers qui travaillent dans le voisinage, dans les usines, admettront que de mêmes dispositions ne soient pas prises, en matière de logement, également dans leur secteur ?

Je crois qu'il y a là une possibilité pour la Commission européenne de porter l'affaire devant le Conseil de ministres, de dire aux ministres : Vous avez pris des dispositions en vue de la construction de logements dans le secteur du charbon et de l'acier ; vous allez maintenant faire la même chose dans le domaine de l'agriculture. Il faudra que vous cherchiez aussi

la possibilité de créer pour les autres secteurs de l'économie un fonds commun destiné à faciliter là encore la construction de logements.

Voilà les raisons qui font qu'à mon avis une politique commune dans le domaine économique peut faire l'effet d'un moteur qui pousse à l'harmonisation de la vie économique tout entière.

Monsieur le Président, où en sommes-nous actuellement dans ce domaine ? Où en sommes-nous notamment en ce qui concerne l'harmonisation sociale ?

Je puis constater qu'actuellement nous avons une meilleure vision de la situation ; si je fais la comparaison avec la situation à l'époque où la Communauté du charbon et de l'acier a commencé son activité, il me semble que l'on peut noter un développement heureux dans ce domaine. A plusieurs reprises, on a signalé les déclarations que M. Hallstein a faites à la conférence de Rome, disant très nettement que notre Communauté est une communauté sociale avec un but social ; de plus, il a déclaré que dans une certaine mesure le progrès économique dépend aussi de progrès sociaux nouveaux. Dans notre Assemblée, nous avons eu à plusieurs reprises des discussions plutôt stériles sur la question de la priorité : Faut-il que le développement économique ait d'abord fait des progrès pour que nous puissions avoir aussi un progrès social ? Ou bien le progrès dans le domaine social doit-il précéder le progrès économique ? Ou encore doit-il y avoir entre l'un et l'autre un rapport de réciprocité ?

Personnellement, j'ai toujours été partisan de cette dernière opinion. Je crois retrouver d'ailleurs cette pensée dans la déclaration que M. Hallstein a faite quand il a dit que le progrès économique dépend aussi de progrès nouveaux dans le domaine social. Me permettez-vous, Monsieur le Président, de citer un exemple à l'appui de cette thèse ?

Dans mon pays, il y a pénurie de main-d'œuvre. Il en résulte une tendance à l'augmentation des salaires. Que se passe-t-il alors dans le domaine économique ? Nous constatons que les investissements n'ont jamais encore été aussi forts ; c'est qu'on est obligé de créer des installations qui permettent d'accroître sensiblement la productivité et d'économiser ainsi le travail. Le progrès social a donc stimulé le progrès économique. Evidemment, il ne faut pas pousser à l'absurde ce principe. C'est en tout cas un argument qui peut être utilisé et je suis heureux que dans son discours de Rome M. Hallstein s'en soit servi.

Or, le plaisir que j'en éprouve a été quelque peu tempéré par ce que j'ai entendu hier de la bouche de M. le ministre Erhard : « Les prestations sociales ne sont à leur tour possibles que sur la base de succès économiques. »

Voici donc cette vieille vision unilatérale : on pense qu'il doit y avoir d'abord un progrès économique avant qu'on puisse parler de progrès social. Je préfère la déclaration de M. Hallstein qui pense que nous avons

**Nederhorst**

affaire à une action réciproque. On ne peut pas affirmer que le progrès économique doive toujours être le premier ; on ne peut pas dire non plus que le progrès social doive toujours être le premier ; il faut admettre qu'en l'occurrence nous assistons à un effet réciproque salutaire qui accélère à la fois le progrès économique et le progrès social.

En second lieu, j'estime que c'est un avantage que nous soyons d'accord pour dire que l'évolution sociale ne découle pas automatiquement du progrès économique.

C'est avec satisfaction que j'ai noté dans le rapport une déclaration sur la situation sociale dans la Communauté. La Commission européenne a dit qu'on ne peut pas s'en remettre exclusivement à l'évolution économique pour obtenir que le progrès social de la Communauté suive la voie de l'harmonisation et du rapprochement tels qu'ils sont indiqués dans les traités.

C'est là une déclaration qui me paraît particulièrement importante. On comprend donc que quelque chose doit être fait pour cette évolution sociale. On ne peut pas tranquillement se croiser les bras et se dire que le marché commun va se faire dans le domaine économique et que le développement social en découlera automatiquement. Non, il faut mener à cet égard une politique sociale positive. Je suis heureux de pouvoir constater que tel est aussi l'avis de la Commission européenne.

Ceci dit, je passerai à l'examen de l'aspect pratique ; à cet égard, ma conclusion devra être un peu plus réservée. Dans la pratique, l'harmonisation sociale est en retard par rapport aux conceptions sociales de la Commission et d'autres milieux. Nous sommes évidemment très reconnaissants à la Commission européenne d'avoir montré tant d'énergie à propos de l'institution du Fonds social européen ; nous lui sommes reconnaissants de la manière dont le règlement sur la libre circulation a été arrêté, reconnaissants aussi de la vive allure qu'ont pris ses travaux dans le domaine de la sécurité sociale des travailleurs migrants. Nous sommes également très heureux de savoir que le problème de la réadaptation a été réglé définitivement à l'article 56 du traité de la C.E.C.A. Cependant, nous sommes encore loin d'une harmonisation sociale véritable.

A cet égard, nous sommes particulièrement reconnaissants à la Commission européenne de la vue d'ensemble qu'elle nous a donnée dans son quatrième exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté. On trouve dans cette introduction une réponse très claire à la question que voici : Est-ce que les écarts dans le domaine social s'accroissent ou diminuent dans les différents pays de notre Communauté ? Cette même question, nous l'avons posée à plusieurs reprises à la Haute Autorité — je regrette de devoir constater que les bancs de la Haute Autorité restent vides, alors que la question de l'harmonisation sociale est à l'ordre du jour — mais dans son rapport annuel

elle ne nous a malheureusement pas encore donné de réponse aussi précise que celle que nous trouvons par exemple dans l'exposé sur la situation sociale dans la Communauté que la Commission européenne a établi.

Que voyons-nous dans le secteur de la C.E.C.A. ? Pour la sidérurgie, nous voyons — je me réfère pour cela à ce qui est dit au paragraphe 18 de mon rapport — que dans les pays qui avaient en 1954 les salaires relativement les plus bas par comparaison avec les pays au niveau de salaire le plus élevé, l'écart était en 1958 encore plus fort qu'en 1954. C'est là une comparaison entre les années 1954 et 1958 ; on n'a pas encore de données plus récentes et il n'est pas exclu que la situation se soit améliorée à partir de 1958. Toujours est-il que pour cette période nous voyons que dans l'industrie sidérurgique l'écart entre les salaires a augmenté plutôt que de diminuer.

En ce qui concerne le charbon, et si nous faisons abstraction de l'Italie, nous sommes obligés de constater un certain rapprochement des niveaux de salaire. Mais si dans cette comparaison nous prenons en considération aussi l'Italie, nous ne pouvons déjà plus noter de rapprochement de cette sorte dans l'industrie du charbon et de l'acier.

Quelle est maintenant la situation sociale dans la Communauté économique européenne ?

Je vous signale ce que la Commission de la C.E.E. a déclaré à ce propos dans son rapport. Elle avoue très franchement ceci : « A envisager l'espace communautaire dans son ensemble, la réalité s'impose à l'esprit d'une opposition entre un bloc médian de régions à forte vitalité économique qui, des bords de la mer du Nord à ceux de la Méditerranée, groupe toutes les grandes zones industrielles de la Communauté, et une série de régions périphériques de moindre dynamisme, dont le retard sur les autres est plus ou moins important, mais tend, en règle générale, à s'accroître plutôt qu'à se réduire. »

Voilà la question, Monsieur le Président.

Nous voyons donc que dans la Communauté il y a un certain rapprochement par exemple en ce qui concerne la durée du travail, le pourcentage de l'emploi, et que si on calcule les moyennes pour les pays on pourrait parvenir à la conclusion superficielle que ce rapprochement se poursuit gentiment.

Mais — et je suis reconnaissant à la Commission de la C.E.E. de l'avoir signalé — si on ne considère pas les pays, si on considère plutôt les régions, on constate que ces régions qui, dans les débuts de la Communauté, étaient déjà en retard ont vu s'accroître encore ce retard au cours de l'évolution.

J'ajoute pour prévenir tout malentendu que cela ne veut pas dire que dans les régions en retard le niveau de vie ne se soit pas relevé. En réalité, la situation sociale s'est améliorée là aussi. Mais le rythme de l'amélioration dans les grandes régions industrielles — je

**Nederhorst**

songe notamment à la Ruhr, à la Belgique, aux Pays-Bas — a été sensiblement plus vif que dans les régions demeurées en retard.

La conséquence en est qu'un travailleur de l'Italie méridionale gagne le tiers du salaire d'un travailleur dans la Ruhr.

Si nous voulons une amélioration dans ce domaine, il faut que nous augmentions dans les régions demeurées en retard la possibilité de payer des salaires plus forts grâce à une productivité plus grande. En effet, si on veut payer un salaire plus élevé, il faut que ce salaire plus élevé puisse être payé grâce à la productivité. Pour accroître celle-ci, nous devons favoriser la mécanisation, l'industrialisation, nous devons améliorer l'infrastructure et procéder à des réformes foncières.

Dans ce domaine, le gouvernement italien se montre diligent. De grands progrès ont été faits, mais l'évolution montre qu'ils devraient être plus rapides et plus intenses ; il y a à cet égard une tâche particulière pour la Communauté économique européenne : celle-ci devrait examiner si la Banque européenne d'investissement ne pourrait pas se montrer plus active, ce qui créerait les conditions d'un relèvement du niveau de vie.

En conclusion, Monsieur le Président, je constate que d'un côté la Commission de la C.E.E. saisit fort heureusement la valeur et la signification qu'il faut attribuer au facteur social dans la Communauté, mais que, d'un autre côté, cela ne s'est pas encore traduit par l'amélioration de la situation sociale, en ce sens que les écarts qui existent dans notre Communauté se seraient amenuisés.

Je crois cependant qu'à cet égard nous n'avons aucune raison de nous montrer pessimistes.

Je terminerai en citant la réponse à ce problème que j'ai trouvée dans un organe des milieux patronaux des Pays-Bas, une réponse qui m'a particulièrement surpris et à laquelle je puis me rallier. Voici textuellement cette réponse :

« Les milieux européens de l'économie doivent-ils, à ce propos, adopter une attitude d'expectative ? Pas le moins du monde. Ils ont pour devoir d'inspirer à la Communauté une politique économique et sociale qui tende à une expansion équilibrée et continue et à un relèvement constant du niveau de vie. Les améliorations sociales qui sont possibles doivent être agencées en vue d'un certain rapprochement réciproque, compte tenu des conceptions sociales et juridiques qui ont cours dans chaque pays. Pour y parvenir, il est besoin de bons rapports, d'une bonne collaboration entre employeurs et travailleurs au niveau européen. Se cramponner obstinément à une certaine interprétation du traité équivaldrait à museler les organes européens. »

Monsieur le Président, il m'importe beaucoup de soumettre à la Commission européenne cette déclaration qui vient d'un milieu patronal.

J'espère que la Commission réussira à se servir de ces forces positives qui agissent dans la vie sociale, accélérant dans notre Communauté la marche vers l'harmonisation sociale, ce qui nous permettra de suivre l'évolution avec un certain optimisme.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Nederhorst de son exposé.

**11. Dépôt d'un document**

**M. le Président.** — J'ai reçu de M. Bégué une proposition de résolution relative à une proposition de règlement portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes.

Cette proposition de résolution sera imprimée et distribuée sous le n° 100 et renvoyée à la commission de l'agriculture.

Nous allons maintenant interrompre nos travaux jusqu'à 15 h 30.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à 12 h 55, est reprise à 15 h 50.*)

**PRÉSIDENCE DE M. FURLER**

**M. le Président.** — La séance est reprise.

**12. Harmonisation sociale (suite)**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport et du rapport complémentaire faits par M. Nederhorst, au nom de la commission sociale, sur l'harmonisation sociale (doc. n° 87 et 89).

La parole est à M. Storch, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Storch.** — (*A*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, dans le rapport sur l'harmonisation sociale dans la Communauté européenne, M. Nederhorst, notre rapporteur, a énuméré — et nous devons lui en être reconnaissants — les dispositions des traités ainsi que les avis des autorités, des gouvernements intéressés et des organisations d'employeurs et de travailleurs. De plus, il a défini de plus près un certain nombre de notions, comme celles d'harmonisation, d'adaptation et d'égalisation.

**Storch**

Les différents traités ont utilisé des formules diverses pour définir des faits identiques. Dans le traité de la C.E.C.A., on parle d'« égalisation » et dans le traité de la C.E.E. il est question d'« harmonisation » des systèmes sociaux. Pour ce qui est de la langue allemande, du moins, on peut fort bien entendre la même chose par ces deux termes.

M. le Rapporteur a raison quand il déclare au paragraphe 11 de son rapport :

« Ce qui nous paraît déterminant dans cette tentative de définition des différences entre les concepts, c'est que, dans toutes les réglementations, une plus grande ou une moindre latitude est laissée aux États membres. On ne peut délimiter exactement les différents concepts : chacun d'entre eux signifie simplement que seules l'évolution économique et les consultations ultérieures permettront de constater quel est le degré d'intégration qu'il convient d'atteindre. »

C'est là une remarque que je trouve excellente, à ceci près qu'on n'aurait pas dû dire simplement « l'évolution économique » ; on aurait mieux fait de parler de l'évolution générale dans la Communauté économique, car précisément dans le secteur social nous notons, depuis que les traités de Rome ont été conclus, l'existence d'un facteur essentiel : le fait d'avoir créé le marché commun du travail. Ce marché commun du travail nous fera toucher du doigt, davantage encore à l'avenir que maintenant et dans le passé, une situation assez nouvelle : des travailleurs cherchent à gagner leur vie dans tel ou tel pays, alors qu'ils n'en sont pas ressortissants.

Dans son rapport, M. Nederhorst a également signalé l'existence de rémunérations directes et indirectes pour le travail accompli. La plus grande part des rémunérations indirectes est probablement constituée par les contributions que l'employeur fournit, à titre d'équivalent pour le travail accompli, aux assurances sociales.

A cet égard, nous ferions bien d'examiner de très près la situation réelle. Nous savons que, pour ce qui concerne les différentes institutions d'assurance sociale, autrement dit de sécurité sociale des travailleurs, le régime n'est pas le même dans les six pays de notre Communauté.

Examinons, si vous le voulez bien, les différents domaines de l'assurance ! Dans une partie des pays de la Communauté, il y a une assurance contre le chômage qui embrasse tous les travailleurs occupés, sous une forme ou une autre, dans la vie économique du pays en question. Mais nous avons aussi des pays ou des régions où il n'existe pas d'assurance-chômage centralisée de la sorte.

Supposons maintenant qu'un travailleur italien arrive en Allemagne et que son employeur paie pour lui — le travailleur paie, il est vrai, une part aussi —

une fraction du salaire pour couvrir le risque de chômage. Le travailleur étranger doit payer ce montant exactement comme le travailleur indigène. Mais maintenant se pose la grande question : Comment le travailleur étranger peut-il faire valoir son droit à l'assistance aux chômeurs si, après être tombé en chômage, il croit pouvoir beaucoup mieux se débrouiller dans son propre pays ? Si les différents pays n'ont pas d'institution plus ou moins semblable, il peut lui arriver que, bien qu'il ait acquis un droit dans le pays où il a travaillé, il ne puisse pas réaliser ce droit, tout simplement parce que son pays n'a pas d'institution analogue.

Il faut que nous nous rendions compte que ces droits ne sont pas des prestations de bienfaisance de tel ou tel pays ; ce sont de véritables droits vis-à-vis d'une communauté d'assurés. C'est à celle-ci qu'en fin de compte il appartient de mettre de l'ordre dans cette situation.

Nous savons tous que précisément l'assurance-chômage va jouer pour les travailleurs un rôle très important dans les six pays de la Communauté ; elle est en effet la seule institution qui donne au travailleur — lequel a un droit au travail — une sécurité pour le jour où à la suite d'une dépression économique il se trouverait brusquement rejeté dans ce qu'on appelle la réserve de travail, c'est-à-dire dans le monde des chômeurs. Si à ce moment il ne peut pas faire valoir les droits qu'il a acquis, parce qu'il est rentré au pays dans l'idée de pouvoir mieux y gagner son pain qu'en restant dans le pays d'accueil, je ne vois pas comment nous pourrions parler encore de justice sociale.

La situation n'est pas très différente en matière d'assurance contre la maladie. Certes, nous avons dans tous les pays de la Communauté une assurance-maladie. Mais les prestations qu'elle accorde sont très inégales. Dans mon pays, le travailleur assuré a droit, par exemple, non seulement au traitement médical, aux médicaments, au congé de convalescence et à une indemnité journalière ; il a droit aux mêmes prestations pour sa famille. Or, dans le cas d'un travailleur étranger occupé chez nous, il peut se faire que le risque pour lequel il verse sa cotisation ne puisse pas du tout être couvert lorsque sa famille ne se trouve pas à son lieu de travail ou, plus généralement, dans notre pays. Il aura donc payé une somme d'argent pour couvrir un risque que l'assurance décline dans le cas où un membre de sa famille tombe malade. Voilà qui me paraît intolérable.

Nous savons au surplus qu'une assurance-maladie moderne ne se borne désormais pas à assurer le traitement médical, à fournir des médicaments et à se charger éventuellement des frais d'hospitalisation ; elle prend à sa charge également des cures destinées à rétablir l'état de santé de l'assuré aussi bien que celui des membres de sa famille. Si nous ne pouvons pas fournir cette prestation, parce que nos institutions d'assurance n'ont pas partout une même structure, il

## Storch

y a là encore une fois une injustice au détriment du travailleur qui, de son propre gré ou parce qu'il y est obligé, se rend dans un autre pays de la Communauté.

Pour l'assurance-accidents, la situation est exactement la même. Dans tel pays, on dit : En raison d'un accident du travail, le travailleur a droit à une rente dont le montant dépend de la gravité de l'infirmité corporelle qui en est résultée. Dans tels autres pays de la Communauté, on dit : Il ne touchera la rente qu'en proportion de la diminution de son gain. Voilà deux régimes totalement différents.

Il s'y ajoute que dans une partie des pays les maladies professionnelles donnent lieu à indemnisation au moyen d'une rente servie par l'assurance-accidents. Si par exemple un travailleur italien a contracté une maladie professionnelle dans la mine, chez nous ou en Belgique, alors que dans son propre pays cette maladie ne figure pas sur la liste des maladies professionnelles, il ne peut pas réclamer plus tard, une fois rentré au pays, le versement de cette rente à laquelle il a acquis un droit à son ancien lieu de travail. Là encore, la situation me paraît absolument intolérable. On devrait tenter — à la Commission et aussi à l'Assemblée parlementaire — de mettre de l'ordre dans tous ces domaines, de telle sorte que l'individu ne subisse pas de préjudice, de telle sorte surtout qu'il ne soit pas forcé de prendre son parti d'une injustice à la fois sociale et juridique.

En matière d'assurance de rentes, la situation n'est pas différente non plus. En effet, dans nos Etats modernes, l'institution de l'assurance de rentes ne se borne plus à servir une rente en cas d'invalidité ou de vieillesse ; elle permet à l'assuré de faire, en cas de besoin, des cures de convalescence, l'intention étant de restaurer la capacité de travail des travailleurs. Or, que va-t-il se passer si le travailleur affecté d'une de ces maladies rentre chez lui et que dans son propre pays on ne tienne pas compte de cette situation ? Qu'advient-il de lui ? Il a acquis dans un autre pays de la Communauté un droit qu'il ne peut pas faire valoir. De nouveau, une situation inadmissible, et il en est ainsi dans les domaines les plus divers.

Nous ne saurions, à l'Assemblée parlementaire européenne, nous contenter de dire que, pour l'avenir, il faut harmoniser tout ce domaine. Quand on fait un pas aussi important que l'est la création du marché commun du travail, on doit donner au travailleur, en addition au droit de choisir son lieu de travail dans la Communauté, également la certitude de ne pas être mis dans une position moins bonne s'il rentre au pays que s'il restait dans le pays d'accueil. Il faut que nous nous rendions compte que personne n'aime à la longue vivre hors de chez lui. Le pays ne cesse d'attirer l'homme qui est au loin. Dans mon pays, où jadis nous avons eu de très nombreux travailleurs étrangers, nous avons toujours constaté que l'intention de ces gens était simplement de travailler pendant quelque temps chez nous : le désir de rentrer à la maison ne les quittait pas.

Devant ces faits, Mesdames et Messieurs, nous sommes bel et bien obligés de rapprocher entre eux les différents systèmes de sécurité sociale de telle manière que le travailleur, où qu'il se trouve entre les limites de la Communauté, puisse faire valoir les droits qu'il a acquis aussi bien par les cotisations qu'il a versées lui-même que par celles que son employeur a versées et qui ne sont autre chose qu'un équivalent du travail fourni.

Le rapport écrit de M. Nederhorst ainsi que son intervention orale de ce matin nous ont appris comment il voit la situation. M. le Rapporteur nous a dit des choses fort justes. Il a dit aussi des choses sur lesquelles je ne suis pas entièrement d'accord avec lui. Mais ce n'est pas cela qui importe ; ce sont des questions qui devront être discutées un jour ou l'autre entre l'Assemblée parlementaire, la Commission et les différents parlementaires, de manière que l'on parvienne à se comprendre.

Nous avons reçu un rapport écrit très volumineux et dans lequel on dit beaucoup de choses. Je vous prie instamment de regarder de plus près le paragraphe 47. Notre rapporteur y déclare ceci :

« Après les nombreuses discussions qu'elle a eues à ce sujet, votre commission a l'impression que l'harmonisation sociale est à peine amorcée. »

Voilà qui équivaut à dire tout bonnement : Nous nous entretenons depuis des années de ces choses, et on n'a même pas encore fait un premier pas vers l'harmonisation.

Un point est certain. Si actuellement nous n'avions pas cette conjoncture économique démesurément favorable, s'il n'y avait maintenant déjà des millions de gens qui ont cherché un emploi dans d'autres pays de la Communauté, nous pourrions nous donner un peu de répit. Mais nous avons été littéralement bousculés par l'événement et aujourd'hui nous devons regarder la situation telle qu'elle est et nous y adapter.

Or, je sais fort bien que dans les six pays de la Communauté les régimes de sécurité sociale sont le fruit d'une action déployée pendant quelques dizaines d'années par d'éminents spécialistes de la politique sociale et aussi par les syndicats et les associations patronales. Je sais combien nous sommes attachés à ce que nous avons acquis nous-mêmes, et difficilement, et combien il nous répugne de nous en dessaisir. Je comprends cela fort bien. Mais, Mesdames et Messieurs, dès l'instant où nous nous trouvons en face de situations comme celles que je viens de décrire, il faut que nous agissions.

Or, je ne suis absolument pas d'avis qu'en un temps relativement bref nous puissions coordonner tous ces systèmes de sécurité pour les travailleurs, de manière que tout aille pour le mieux et sans heurts dans le monde des Six. Mais si nous estimons ne pas être en état de remplir, par l'harmonisation de nos institutions de sécurité sociale, le devoir que nous avons



## Storch

vis-à-vis des travailleurs étrangers — je les appelle ainsi, bien qu'ils ne le soient plus guère, étant des travailleurs de la Communauté; je veux donc dire les gens qui se rendent dans un autre pays de la Communauté pour y gagner leur pain quotidien — si nous remarquons que nous ne sommes pas en état de mettre de l'ordre dans ces choses en réunissant les systèmes de sécurité sociale, de faire que le bon droit de ces travailleurs soit reconnu, alors il faudra que nous songions, je le dis en toute franchise, à instituer certains régimes de transition qui permettront de garantir les bases d'un droit applicable à tous les travailleurs.

Les systèmes de sécurité sociale ne représentent pas le seul problème qui se pose si nous voulons parvenir à l'harmonisation sociale. Nous savons fort bien — je crois que chacun de nous, dans cette Assemblée, le sait — qu'il faut arriver aussi à une harmonisation du droit du travail; M. le Rapporteur en a parlé longuement ce matin et je n'ai que peu de chose à ajouter. Il est cependant un point sur lequel nous devons être au clair: dans les différents pays de la Communauté, nous devons avoir des bases uniformes pour le travail qui s'accomplit à l'intérieur de nos économies nationales, faute de quoi une réunion effective des diverses économies est impossible.

Voilà pourquoi nous devrions nous occuper sérieusement de ces questions.

L'important n'est pas tellement de savoir si nous devons, comme M. le Rapporteur l'a signalé ce matin, tendre à la conclusion de conventions collectives de travail européennes. Il est peu probable qu'on y parvienne encore de notre vivant. Si je songe à la situation chez moi, je remarque que même pour les différentes régions de notre propre pays nous n'avons pas encore de conventions identiques dans le cadre d'une seule et même profession: partout, les situations de fait sont différentes. Il faut que nous sachions que précisément dans les conventions de travail il faut veiller à donner au travailleur un équivalent réel de sa prestation. Ces prestations ne sont pas les mêmes dans toutes les parties de la Communauté et elles ne peuvent d'ailleurs pas l'être.

C'est pourquoi je souligne ce que M. Nederhorst nous disait ce matin: nous devrions chercher, en nous servant au besoin des fonds spéciaux, à obtenir dans les divers pays une prestation semblable de nature économique. Mais ce n'est pas si simple. Au temps d'avant la première guerre mondiale, on a construit deux grands laminoirs pour la fabrication de tubes soudés. L'un se trouve chez nous en Allemagne, l'autre en Angleterre. Ce sont exactement les mêmes laminoirs, mais la prestation de travail est différente. Alors qu'en Angleterre le laminoir parcourt 4,8 km à l'heure, le laminoir de chez nous, à Mülheim, en fait 7,6. Nul ne contestera que l'ouvrier qui travaille à ce rythme doit obtenir le juste équivalent de sa prestation plus grande.

Aussi est-il bon que les membres de la Commission discutent avec les États, mais aussi avec les partenaires

sociaux, pour voir comment on pourrait établir les conventions collectives d'une manière uniforme, du moins quant aux principes.

Mais, pour l'amour du Ciel, ne cherchons pas à tout égaliser! Sous ce rapport, nous avons fait nos expériences en Allemagne. Dans le Troisième Reich, il n'y avait plus de partenaires aux conventions collectives de travail; c'était le pouvoir qui se prononçait sur l'aménagement des conditions de salaire et de travail. Pour les diverses professions, celles-ci avaient naturellement été fixées au gré des besoins de l'État. Mais ceux qui ont cru qu'on pouvait suivre tout simplement cette voie se sont lourdement trompés. A Hanovre, par exemple, la situation était la suivante: Avant le régime nouveau, le maçon manipulait 800 pierres par équipe et touchait 1,27 mark de l'heure, à quoi s'ajoutaient des suppléments pour travail aux pièces etc. Ensuite, le fiduciaire du travail, comme on l'appelait, a réduit ce taux à 99 pfennigs l'heure, et dans l'équipe la prestation de travail est tombée de 800 pierres à 600.

*(Interruption.)*

Et maintenant, je vous le demande très franchement: Est-ce là une bonne affaire du point de vue de l'économie publique? Je crois personnellement que c'est la plus mauvaise affaire qu'on puisse imaginer. Si on fixe le niveau du salaire d'après la prestation la plus faible, il ne faut pas s'étonner de voir baisser le niveau des prestations.

Nous le savons pourtant tous: plus la capacité de production d'une économie est forte, d'autant mieux peut-on aménager la situation à l'intérieur de l'État, d'autant plus peut-on relever le niveau de vie des travailleurs. Croire que l'on puisse y arriver par d'autres voies, c'est se condamner, lorsqu'il n'y a plus assez d'argent pour les dépenses publiques et pour les salaires, à imprimer de nouvelles quantités de billets de banque, c'est s'enfoncer dans l'inflation: or, c'est là une extrémité à laquelle nul d'entre nous ne voudrait être réduit.

C'est pour cela que je pense que dans nos conventions collectives de travail nous devrions viser, certes, l'institution de régimes analogues pour les différentes situations de fait, en ce qui concerne la formation des salaires aussi bien que l'aménagement des conditions de travail, mais qu'à aucun prix il ne faudrait rechercher l'uniformisation. Ne songeons donc pas dès maintenant à des conventions européennes de travail, puisque jusqu'ici nous n'avons même pas réussi, à l'intérieur de chacun de nos six pays, à conclure des conventions collectives uniformes.

Il se pose une autre question. Dans quelle mesure sommes-nous en état d'harmoniser les salaires à l'intérieur de la Communauté? A ce sujet, on a avancé des théories fort différentes. Je vous donnerai mon avis personnel, et à ce propos je vous signale qu'entre 1920 et 1933 j'ai collaboré à l'établissement de la convention collective de travail de l'industrie du bois dans

**Storch**

trois régions d'Allemagne. Ceux qui croient qu'on peut se servir de la politique sociale pour stimuler la politique économique commettent selon moi une grande erreur. Il est certain que le résultat de l'activité économique n'est pas seul déterminant pour la tendance que suit un régime d'assurances sociales ou de sécurité sociale ; mais, pour l'essentiel, l'économie publique doit pouvoir trouver, sur la base du travail accompli, c'est-à-dire sur la base du produit social, les fonds destinés à payer les impôts nécessaires et aussi les salaires des travailleurs. Il est tout simplement impossible de faire autrement.

Il faut vraiment que nous soyons parfaitement au clair : la réalité est ainsi et nous avons fait, là encore, les expériences les plus fâcheuses. Quand je me rappelle comment chez nous, dans les années trente, le produit économique est tombé et comment ensuite on s'est servi tout bonnement de dispositions d'urgence pour adapter les prestations sociales aux prestations de l'économie, j'en ai aujourd'hui encore la chair de poule.

C'est pourquoi je pense qu'à l'Assemblée parlementaire européenne, et aussi dans notre collaboration étroite avec la Commission de la C.E.E., nous devrions nous entretenir sérieusement de ces questions et rechercher ce que nous pouvons faire pour nos économies publiques et, par là, pour nos peuples. Car il ne faut pas se faire d'illusions : l'Europe vivra par l'union économique, politique et sociale, faute de laquelle il n'y aura pas d'Europe. Les gens se diviseront de nouveau, ce qui serait fort probablement le pire qui puisse nous arriver.

Ce matin, on a dit que ce corps nouveau qu'est la Communauté économique européenne agit comme un aimant. Ne laissons pas s'amenuiser la force de cet aimant, ne la laissons pas s'évanouir ! Faisons au contraire tout pour instituer chez nous un ordre économique, un ordre social tels que les habitants de notre Communauté puissent un jour se sentir à l'aise également dans l'union de nos Etats.

*(Applaudissements.)*

## PRÉSIDENT DE M. JANSSENS

*Vice-président*

**M. le Président.** — Je remercie M. Storch et je donne la parole à M. Preti, au nom du groupe socialiste.

**M. Preti.** — (1) Le groupe socialiste m'a chargé de dire quelques mots à propos du rapport de M. Rubinacci et d'énoncer quelques idées à propos de celui de M. Nederhorst. Je dirai d'emblée que je suis d'accord sur tout ce que M. Rubinacci a écrit dans son rapport et aussi sur ce qu'il a dit dans cette salle. Il est évident que le texte destiné à réglementer la libre circulation de la main-d'œuvre n'est absolument pas satisfaisant. L'article 43 atténue en effet le principe de la priorité qui doit être accordée aux travailleurs des six pays par

rapport à la main-d'œuvre des pays étrangers au marché commun ; cette atténuation consiste, on l'a déjà dit, en ce que cet article du règlement est dépourvu de toute force obligatoire. Nous espérons toutefois que par l'application que les gouvernements en feront il sera fait droit aux exigences des pays intéressés, même à défaut de ce caractère obligatoire de la norme.

Je pense enfin que le règlement définitif qui devra être adopté d'ici un an affirmera ce principe avec davantage de fermeté. Bien plus qu'ailleurs, la situation a changé sur le marché de la main-d'œuvre au cours de ces derniers mois. L'Allemagne, par exemple, ne connaît plus le problème des réfugiés, comme c'était le cas au moment où la question était en discussion, puisque les communistes d'Ulbricht empêchent aujourd'hui la fuite des travailleurs vers la liberté qui règne en Occident.

Je ferai remarquer en outre que le marché commun des marchandises et le marché commun des capitaux favorisent indubitablement, ainsi qu'on l'affirme souvent en Italie, les pays les plus riches et les mieux industrialisés. Voilà qui pourrait être une bonne raison de ne pas négliger les mesures relatives à la circulation de la main-d'œuvre dont les pays moins prospères pourraient tirer une certaine compensation. En favorisant la libre circulation de la main-d'œuvre et en permettant ainsi aux travailleurs qui chôment dans des régions pauvres de se déplacer, on aide à atténuer les déséquilibres régionaux ; or, et j'en reparlerai dans un instant, il faut que la Communauté s'en soucie plus qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent.

Une dernière remarque à propos du rapport de M. Rubinacci ! N'accorder aux travailleurs migrants que le droit de vote actif représente une limitation sensible, difficilement compatible avec leur dignité. Aussi faut-il souhaiter que dans le règlement suivant la situation change à cet égard.

En ce qui concerne le rapport de M. Nederhorst, il n'y aurait en somme pas grand-chose à dire car c'est un rapport très complet ; d'autre part, son auteur a commenté également dans cette salle, et fort intelligemment, les grandes idées qui ont inspiré son texte. Aussi le groupe socialiste a-t-il donné son entière adhésion au très bel exposé de M. Nederhorst.

Je dois faire ici une observation de fond sur laquelle les parlementaires membres du groupe sont également d'accord, observation qui déplace quelque peu le problème de l'harmonisation dans le domaine social.

La Commission exécutive — disons simplement : l'exécutif, je ne sais pas pourquoi on s'obstine à l'appeler Commission, peut-être pour créer une confusion... — de la C.E.E. a affirmé que le cours naturel des choses conduit à accentuer les retards des régions les moins développées par rapport aux régions plus évoluées. Cette affirmation que l'exécutif a faite se trouve pratiquement confirmée par les événements qu'en cet après-guerre on a pu observer dans chacun des six pays de la Communauté.

**Preti**

Comment remédier à cette situation ? La commission sociale, dont M. Nederhorst est le président, a dit que la politique agricole et la politique régionale devraient faire obstacle à cette tendance. La politique agricole le peut certainement si, par exemple, la Communauté se propose de faire que les salaires, les gains des travailleurs de l'agriculture soient égaux à ceux des travailleurs de l'industrie. Mais si la politique agricole s'occupe principalement de questions de marché, elle ne pourra pas freiner cette tendance.

En ce qui concerne la politique régionale de la Communauté économique européenne, je dois dire pour ma part qu'en réalité elle est inexistante. Or, les régions moins développées de la France, par exemple, comme la Bretagne, ou de l'Allemagne, comme certaines régions qui touchent à la Hollande, sont une chose, et les régions peu développées de l'Italie en sont une autre. Pour ce pays, le problème du sous-développement régional revêt une importance fondamentale car dans la moitié de l'Italie le développement économique est absolument insuffisant.

Nous parlons ici d'Europe, mais nous ne devons pas oublier que, sur le plan économique, il y a deux Europe : il y a l'Europe continentale dont fait partie aussi l'Italie du Nord, et il y a une Europe méditerranéenne dont fait partie, au même titre que le Portugal, l'Espagne et la Grèce, également l'Italie péninsulaire : non seulement l'Italie méridionale, mais toute l'Italie péninsulaire. Or, le jour pas trop lointain où la Grande-Bretagne, le Danemark et la Norvège auront adhéré au Marché commun européen, l'isolement d'une partie de l'Italie par rapport à l'ensemble de la Communauté sera encore plus évident.

Dans l'après-guerre l'Italie du Nord a fait des progrès encore plus grands que l'Allemagne, alors même qu'elle ne compte aucun homme politique italien auquel on attribue le mérite d'avoir fait des miracles, comme c'est en revanche le cas de l'Allemagne. L'Italie du Nord, dis-je, s'est développée très rapidement sur le plan économique, mais les progrès de l'Italie méridionale — disons carrément : de l'Italie péninsulaire — ont été plus lents ces dernières années.

Voilà pourquoi les communistes, qui sont en Italie un parti puissant, représentant le quart des électeurs, affirment pour faire pièce au marché commun européen que le midi de l'Italie deviendra un appendice agricole ou même semi-africain de l'Europe unifiée.

Maintenant, on parle ici d'harmonisation sociale. Tout ce qu'ont dit M. Nederhorst et d'autres collègues qui ont pris la parole dans ce débat est indubitablement sacro-saint, mais en face du problème du sous-développement de la moitié de l'Italie il est permis de se poser certaines questions.

Comment faire, par exemple, pour appliquer le même système d'assurance sociale, si le revenu national italien représente la moitié seulement du revenu national des autres pays — je parle naturellement du

revenu par habitant — et qu'au surplus le revenu par habitant de l'Italie méridionale représente un quart de celui des Pays-Bas ou de la Belgique ? A quoi sert-il d'égaliser les salaires industriels si ensuite, dans l'Italie méridionale, et même dans l'Italie péninsulaire, les travailleurs de l'industrie ne représentent qu'une part minime de la population ?

On pourrait dire aussi : De quel droit les entrepreneurs allemands ou français se plaindraient-ils demain si certains secteurs italiens de production parvenaient à l'emporter dans la lutte concurrentielle en raison d'un moindre coût de la main-d'œuvre, quand précisément ce moindre gain des travailleurs italiens est dû aussi au fait que la Communauté économique européenne ne fait pas de politique régionale ?

Permettez-moi de dire qu'à mon sens, obéissant peut-être aussi à des raisons d'orgueil et de dignité, le gouvernement italien n'a pas souligné suffisamment ce problème du sous-développement d'une grande partie de notre pays. Fatalement, le jour où on voudra sérieusement procéder à l'harmonisation sociale, on se heurtera à ce problème.

Je pense que sans une politique régionale efficace de la Communauté on n'atteindra pas les objectifs d'une harmonisation sociale. En effet, pour l'Italie il s'agit non pas d'une ou de deux régions insuffisamment développées, comme en France et dans d'autres pays où d'ailleurs une politique régionale menée par le gouvernement national suffirait ; ils s'agit pour l'Italie d'une bonne partie de son territoire national.

J'aurais été heureux de la présence, par exemple, de M. le ministre Erhard, bien connu pour sa grande compétence dans le domaine des problèmes économiques. J'aurais en effet aimé apprendre ce qu'il pense de ce problème de fond qui, trop souvent, est passé sous silence et qui pourtant est d'une importance fondamentale non seulement pour les Italiens, mais aussi pour les Européens, puisqu'il s'agit en ce moment de construire l'Europe.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Preti.

La parole est à M. De Bosio.

**M. De Bosio.** — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, conformément aux principes du traité de Rome, les États membres de la Communauté doivent promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre, amélioration qui doit permettre l'égalisation dans le progrès. Tel étant l'objectif de la politique sociale, les moyens de l'atteindre sont le fonctionnement du Marché commun, les procédures prévues par le traité, le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives ainsi que l'harmonisation des régimes sociaux.

De Bosio

Dans son remarquable rapport, M. le président Nederhorst a mis en évidence ces buts du traité et étudié minutieusement les dispositions sur la politique sociale de la Communauté, après quoi il a entrepris l'examen des dispositions qui ont pour objet la politique sociale de la Communauté aux fins de l'harmonisation ; enfin, il a discuté et défini le concept d'« harmonisation sociale » et indiqué les moyens d'y parvenir, insistant plus particulièrement sur les tâches imparties dans ce dessein aux exécutifs.

Je suis d'accord sur le concept d'« harmonisation sociale » tel qu'il l'a dégagé. Il souligne fort justement que la Communauté poursuit une fin sociale concrète et que, puisqu'on la considère comme un pas qui doit être fait en vue d'une intégration plus complète, dans le domaine politique, elle crée entre les six Etats une communauté de destin qui dépasse de loin les intérêts uniquement économiques. Aussi notre rapporteur souligne-t-il que par le terme d'harmonisation sociale nous devons entendre une politique qui tend à harmoniser les salaires, les prestations sociales et les dispositions législatives en vigueur dans les divers pays, aux fins d'éliminer des distorsions inadmissibles qui créent entre les Etats une concurrence malsaine, de relever constamment le niveau de vie des travailleurs de la Communauté et d'atteindre une uniformité aussi grande que possible des systèmes sociaux qui déterminent le revenu des travailleurs.

Cette définition de l'harmonisation exprime à mon avis les éléments qui peuvent la qualifier, de même que les buts que, par elle, on se propose de poursuivre.

Mais, mes chers collègues, si je suis d'accord avec notre rapporteur sur ce concept d'« harmonisation sociale » et aussi, dans les grandes lignes, sur les moyens et les instruments qui permettent d'y atteindre et sur lesquels il s'est longuement expliqué, je me vois en revanche contraint de m'éloigner de lui quant aux limites qu'il a assignées aux tâches de la Commission de la Communauté économique européenne en matière de collaboration entre les Etats membres dans le domaine social, plus particulièrement en ce qui concerne le problème de l'évolution des salaires.

Ce matin, M. Nederhorst s'est à vrai dire beaucoup rapproché du point de vue que je chercherai à dégager. Mais comme dans le rapport ce sujet a été traité longuement et, selon moi, d'une manière dangereuse pour l'interprétation exacte du traité, je devrai examiner de très près le problème, d'autant plus que M. Nederhorst attribue une importance particulière à l'harmonisation et que dans son rapport il a fait une place très grande à la définition de la notion de salaire. En effet, il subdivise le salaire direct (comprenant la rétribution selon la durée ou au forfait, les gratifications et les primes à la production, les compensations pour jours fériés, congés, maladies, fêtes, frais de déménagement etc.) et le salaire indirect (charges sociales, allocations familiales, frais de formation professionnelle, prestations en nature, autres prestations so-

ciales obligatoires), leur ensemble devant être pris en considération aux fins de la politique sociale. Je suis entièrement d'accord sur ces concepts.

Mais pour ce qui est du désaccord auquel j'ai fait allusion tout à l'heure, je dirai tout d'abord que j'ai eu l'occasion d'en parler dans une réunion de notre commission sociale ; cependant, mon modeste avis n'a pas été mis en discussion, attendu que le problème avait été soulevé non pas au moment de la discussion générale du projet de rapport, mais seulement au cours de l'examen des différents chapitres. C'est pourquoi j'ignore l'opinion précise de mes collègues de la commission sur ce point, de même que celle de M. Levi Sandri, représentant de la Commission de la C.E.E.

Je vous demande donc pardon, Monsieur le Président, mes chers collègues, si je dois m'entretenir avec vous de ce problème et abuser un peu de votre bienveillante patience.

L'article 118 du traité de Rome établit que la Commission a pour tâche de promouvoir une collaboration étroite entre les Etats membres dans le domaine social, notamment en ce qui concerne l'emploi, le droit au travail, les conditions de travail, la formation et le perfectionnement professionnels, la sécurité sociale, la protection contre les accidents et contre les maladies professionnelles, l'hygiène du travail, le droit syndical et les négociations collectives entre employeurs et travailleurs : en un mot, dans tous les secteurs qui intéressent le monde du travail.

A cette fin, cet article 118 dispose expressément à son avant-dernier alinéa : « ...la Commission agit en contact étroit avec les Etats membres, par des études, des avis et par l'organisation de consultations... ».

Examinant les dispositions de cet article, M. le Rapporteur fait observer que, tandis que l'on indique expressément les divers secteurs dans lesquels la Commission a pour tâche de promouvoir la collaboration entre les pays de la Communauté, aucune allusion n'est faite à l'évolution des salaires, ce qui signifie selon lui que la Commission ne doit pas prendre d'initiatives dans ce domaine particulier. C'est là un point de vue qui se retrouve fréquemment dans le rapport où l'on finit par conclure — vous trouvez cela au paragraphe 40 — qu'en matière de salaires les exécutifs européens doivent limiter leur action à « a) réunir la documentation nécessaire pour apprécier l'harmonisation des salaires ; b) établir des contacts entre les partenaires sociaux afin qu'ils puissent examiner cette documentation ».

En d'autres termes, la Commission de la C.E.E. ne peut déployer dans ce domaine qu'une activité de nature statistique et de simple explication des données statistiques, sans prendre aucune autre initiative, notamment pas les initiatives prévues dans ce même article 118 et qui consistent à donner des avis, à organiser des consultations et à faire faire des études.

## De Bosio

En effet, à en croire le rapport, l'absence d'allusion à la formation des salaires, l'omission d'une indication expresse à ce propos devraient être considérées comme ayant été voulues par les auteurs des traités, en respect du principe de l'autonomie des partenaires sociaux dans ce domaine particulier. De là, cette limitation des facultés déléguées aux exécutifs.

Monsieur le Président, je n'ai pas l'impression que le principe de l'autonomie des partenaires sociaux serait violé si on avait mentionné expressément l'évolution salariale, de même que cette autonomie ne me paraît pas le moins du monde diminuée ou compromise par la disposition relative au droit syndical — que vous trouverez à l'article 118 — et aux négociations collectives entre employeurs et travailleurs.

Le principe de l'autonomie des partenaires sociaux dérive, mes chers collègues, de la structure démocratique du traité qui respecte scrupuleusement les libres institutions sociales et les régimes juridiques et syndicaux des divers pays de la Communauté, or, à mon avis, ce principe n'est aucunement entamé par l'article 118.

Mais, si vous me le permettez, je vais examiner brièvement cet article pour essayer de démontrer que même l'évolution salariale est comprise au nombre des matières à propos desquelles l'exécutif est tenu de promouvoir une collaboration étroite entre les Etats membres.

En effet, parmi les sujets qui y sont énumérés, je trouve les conditions de travail. Or, au nombre des conditions de travail, il y a surtout le salaire, la rétribution. Si ne je fais erreur, c'est même la condition première et fondamentale de tout contrat de travail. On ne saurait objecter que les auteurs du traité n'ont pas voulu parler aussi de la rétribution quand ils ont choisi le terme générique de « conditions de travail ». Il suffit à cet égard de se rappeler la norme de l'article 48 du traité qui règle la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté. Dans cet article, on peut lire que la libre circulation des travailleurs « implique l'abolition de toute discrimination fondée sur la nationalité, entre les travailleurs des Etats membres, en ce qui concerne l'emploi, la rémunération et les autres conditions de travail ».

Manifestement, la « rémunération » est considérée également dans le traité comme une des différentes conditions de travail.

En vertu de l'article 118, la Commission est également tenue de promouvoir une collaboration étroite en matière de « droit syndical » et de « négociations collectives entre employeurs et travailleurs ».

Or, l'objet principal des conventions collectives de travail, c'est la fixation de la rémunération. Chacun le sait, la conclusion des conventions collectives relève du droit syndical. Mais en matière de réglementation législative syndicale la Commission a également pour

mission de collaborer avec les Etats membres, et cette collaboration ne saurait entamer le principe de l'autonomie des partenaires sociaux.

Loin de le contester, je suis entièrement d'accord sur le principe en vertu duquel le traité de Rome a abandonné entièrement aux partenaires sociaux le soin de former les salaires ; cependant, je ne considère pas que la solution de ce problème doive rester étrangère à l'exécutif de la Communauté, de même exactement que dans les divers pays la formation des salaires n'échappe pas non plus à l'action législative et gouvernementale.

Dans nos six pays, le législateur et les gouvernements interviennent pour fixer par exemple des salaires minima, pour rendre exécutoires *erga omnes* les conventions collectives qui ont avant tout pour but de fixer une rémunération digne et juste. Limiter l'action de l'exécutif dans ce secteur si important me semble non seulement contraire aux dispositions du traité ; j'y vois aussi une entrave mise à l'action de la Commission en matière d'initiatives, de consultation, d'assistance dans des secteurs extrêmement importants, action destinée à l'harmonisation sociale et à l'amélioration des conditions de vie des travailleurs.

Et que dire de la disposition de l'article 119 qui établit l'obligation d'assurer pendant la première phase l'application du principe de l'égalité de rémunération entre travailleurs masculins et travailleurs féminins pour un même travail ?

Malgré le silence de cet article à propos de l'activité éventuelle de la Commission, celle-ci est intervenue à plusieurs reprises auprès des gouvernements des six pays ; ses interventions ont été approuvées et, dernièrement encore, même sollicitées par notre Assemblée. La Commission a pris cette initiative en vertu de la compétence qu'elle tire de la disposition de l'article 155 du traité ; aux fins d'assurer le développement et le fonctionnement du marché commun, cet article lui attribue des pouvoirs de surveillance quant à l'application des dispositions du traité, la faculté de formuler des recommandations ou des avis sur les matières qui font l'objet du traité « ou si elle l'estime nécessaire ». Or, pour ce qui est de la politique sociale, la Commission n'a pas simplement les droits qu'expressément l'article 118 lui attribue ; elle a aussi les pouvoirs plus amples d'initiative, de surveillance prévus dans cet article 155.

Aussi me semble-t-il, Monsieur le Président, mes chers collègues, que le fait de restreindre à une intervention de pure statistique la tâche qui incombe à la Commission dans le domaine des salaires n'est pas conforme à la volonté du traité et que pareille limitation peut constituer un obstacle à l'application correcte du traité dans ce secteur.

Telle est la raison pour laquelle je me suis permis de m'étendre quelque peu sur ce sujet et de déposer un amendement à la proposition de résolution de la

**De Bosio**

commission sociale aux fins de souligner la compétence que l'exécutif a également dans ce domaine particulier.

Il s'agit d'activités que la Commission est tenue de déployer en vue d'une harmonisation plus poussée et mieux coordonnée des différents systèmes sociaux, le but étant d'instaurer peu à peu une collaboration efficace et active entre les Etats membres en vue de coordonner les politiques et de rapprocher les législations.

L'effort d'harmonisation a commencé par la mise en œuvre des instruments prévus par le traité, relativement à la libre circulation de la main-d'œuvre et à la sécurité sociale des travailleurs migrants, au Fonds social européen, aux propositions relatives à une politique commune en matière de formation professionnelle et en matière d'égalisation, fût-elle partielle, des salaires masculins et féminins.

Mais il est évident que tout n'a pas été fait, qu'il reste encore beaucoup d'obstacles à surmonter, comme l'a si bien montré M. Levi Sandri, membre de la Commission, dans le discours qu'il a prononcé, le 29 septembre dernier, à l'ouverture de la conférence sur les aspects sociaux de la politique agricole qui s'est tenue à Rome, si on veut mettre en œuvre une politique sociale courageuse qui accompagne les progrès de la production et garantisse une répartition équitable de la richesse et des bienfaits, une politique qui fasse apparaître la Communauté européenne telle qu'elle doit être réellement. A ce moment, elle sera un instrument véritable de la justice sociale et elle permettra aux masses laborieuses d'identifier toujours davantage leurs exigences et leurs espérances de travail et de justice sociale avec l'affirmation progressive de l'intégration économique, prémisses d'une union politique plus ou moins lointaine à laquelle on ne pourra parvenir que si l'idée européenne devient le patrimoine commun de toute notre génération et la force animatrice de nos peuples.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. De Bosio.

La parole est à M. Sabatini.

**M. Sabatini.** — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, le rapport qui a été soumis à notre Assemblée affronte un des sujets qui constituent un des points essentiels du traité. En effet, l'article 117 de celui-ci déclare que nous devons faire en sorte d'améliorer les conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre en cherchant à aligner cette amélioration sur les positions les plus avancées et les plus favorables. Au deuxième paragraphe, il ajoute que les Etats membres doivent soutenir cette évolution, de manière à favoriser l'harmonisation des systèmes sociaux. Naturellement, ce problème de l'harmonisation des systèmes sociaux, du régime applicable aux travailleurs est un problème très grand ; il ne saurait être résolu par une

action qui ne se déroulerait que sur un seul plan social. La solution suppose avant tout un développement de nature économique, une augmentation de la production et des richesses, un accroissement des revenus, la possibilité d'obtenir de plus grands bénéfices économiques à distribuer entre les travailleurs de la Communauté.

Je dois dire qu'en lisant le rapport de la commission, je me suis posé une question. Quelle peut être la valeur de ce rapport au moment présent ? Le rapport ne saurait évidemment indiquer tout de suite les moyens et les instruments permettant d'atteindre les résultats que poursuivent le traité aussi bien que notre Communauté ; le rapport a plutôt pour fonction d'interpréter ces dispositions du traité et de faire entrevoir comment elles pourraient être entendues et quelle en est la valeur dans ce sens. Je m'enhardirai donc à dire que le rapport lui-même présuppose un dynamisme de développement ; je ne suis pas prêt à affirmer que tout ce qu'il contient soit définitif et qu'il offre la seule possibilité d'interpréter les normes du traité. C'est une première interprétation qui a été donnée par notre commission, mais qui pourra être suivie d'autres développements ; en effet, une interprétation complète du traité implique la coordination de toutes les normes, aucun article du traité ne pouvant faire texte à lui seul. En conséquence, l'interprétation d'un seul de ses articles ne saurait engager. Telle est la seule façon d'interpréter aussi le rapport que nous discutons en ce moment.

Donnons acte à notre rapporteur et président de la commission d'avoir fait un travail fort diligent ! Il s'est soucié avant tout d'étudier les interprétations possibles des différents articles du traité, en liaison aussi avec l'activité des organisations syndicales d'employeurs et de travailleurs qu'intéressent les dispositions susceptibles d'être prises. A ce propos, il a également cherché à prévoir le point de vue probable des gouvernements. Il s'agit, comme je l'ai dit, d'un travail réellement diligent qui a exigé beaucoup de temps et dont on ne saurait passer sous silence les aspects positifs.

Il est cependant naturel que les problèmes aient leur propre dynamisme ; celui de l'harmonisation des conditions sociales, le nôtre étant lié à une série de conditions de travail et de prestations sociales, il n'est forcément pas de ceux que l'on peut évaluer et définir convenablement en se bornant à discuter le rapport qui nous est présenté. Il y a aussi dans l'activité des syndicats un dynamisme continu, comme il y a un dynamisme continu dans la politique économique et dans les orientations qui lui sont données par nos Etats. Enfin, il y a un dynamisme aussi dans les tâches et les fonctions de la Communauté exécutive qui, en vertu du traité, doit faire des « suggestions » et donner des « indications ».

Or, toutes ces initiatives naissent visiblement des situations concrètes qui se forment peu à peu. C'est pourquoi je ne pense pas sous-estimer le rapport en

**Sabatini**

affirmant que beaucoup de problèmes qui s'y trouvent abordés ne sont pas encore mûrs. En fait, d'autres questions d'actualité plus immédiate doivent encore être affrontées avant que les problèmes considérés dans le rapport puissent motiver une intervention directe de la Commission aux fins d'harmoniser les salaires et les conditions sociales. Je rappelle les problèmes de la politique agricole commune qui finissent par avoir indirectement une incidence sur notre sujet ; je rappelle aussi les problèmes de l'alignement des législations sociales, ceux de l'orientation de la politique de conjoncture. Ce sont autant de problèmes dont la nature est telle qu'il faut leur donner la priorité sur d'autres interventions, des problèmes plus directement liés à une obligation précise et concrète d'harmoniser les conditions sociales.

Ces observations étant faites, je me permettrai de donner mon avis sur quelques points particuliers ; ce faisant, je m'inspirerai naturellement de cette façon d'interpréter les problèmes que nous avons à examiner.

Celui des salaires se rattache directement à la question qui nous occupe en ce moment. M. De Bosio, examinant l'article 118 et traitant des conditions de travail, s'est implicitement aussi référé au problème des salaires. De toute façon, nous devrions considérer objectivement un fait : si les auteurs du traité avaient considéré que le problème des salaires devait relever spécifiquement de la Commission, vu l'importance qu'il revêt dans le rapport entre l'employeur et le travailleur, ils auraient dû le mentionner expressément. On pourrait trouver des arguments pour soutenir que cette question ne concerne pas la commission de la C.E.E. Mais si, à l'opposé, on devait affirmer que la Commission a la possibilité d'intervenir dans le problème des salaires et d'adresser des recommandations aux Etats membres en ce qui concerne la politique salariale, je ne crois pas qu'on irait à l'encontre des dispositions du traité. Je ne dis évidemment pas qu'il faille interférer avec l'activité des organisations syndicales ; je dis même et je souligne de la manière la plus vigoureuse que nous ne devons pas soutenir le principe de l'intervention directe ni de l'Etat ni de la Communauté dans la libre initiative en matière de conventions syndicales.

On ne saurait cependant ignorer qu'une orientation de la politique salariale a sa place dans l'ensemble de la politique économique et de la politique de conjoncture. Je considère en effet que, dans ce sens, la Commission de la C.E.E. peut avoir un avis à exprimer, des indications à donner comme le fait chaque gouvernement, tout en laissant aux organisations syndicales la liberté de conclure les conventions collectives et de fixer le niveau des salaires ; elle ne saurait ignorer les réalités qui sont en connexion étroite avec le problème des salaires qui, visiblement, n'est pas seulement un problème de chiffres et de tableaux, mais aussi un problème de pouvoir d'achat.

Nous savons en effet combien dans les milieux syndicaux on cherche à défendre non pas seulement ce

que le travailleur touche à titre de rétribution, mais aussi le contenu substantiel et spécifique du salaire, c'est-à-dire le pouvoir d'achat qui est toujours lié à une orientation de la politique économique et de la politique des prix. On ne peut naturellement pas dire que les gouvernements ignorent cette réalité. C'est donc en ce sens que je voudrais interpréter la préoccupation de M. De Bosio et je crois que le Président-rapporteur lui-même ne saurait contester l'existence d'un lien de cette sorte.

Mais nous pourrions ajouter encore une autre observation. Lié au problème salarial, il y a aussi le problème de l'emploi ; c'est qu'il peut y avoir un degré d'emploi plus ou moins grand, une plus grande tendance à l'emploi ou bien une résistance à l'emploi, au gré de l'orientation que l'on donne à la politique salariale.

C'est en me fondant sur ces considérations que je déclare que je n'aurai pas de peine à voter l'amendement proposé par M. De Bosio. En effet, je trouve insuffisant ce qui a été affirmé dans le rapport, à savoir que la Commission a uniquement pour tâche de recueillir les données nécessaires sur l'emploi et l'harmonisation des salaires et de prendre contact avec les partenaires sociaux, afin que ces données puissent être examinées et discutées.

Je suis d'avis que la Commission doit pouvoir s'attribuer d'autres tâches encore, le jour où elle devrait constater une disproportion entre l'orientation de la politique de conjoncture, de la politique économique, de la politique des prix et de la politique des salaires, de manière à pouvoir attirer l'attention des gouvernements et donner aussi des indications et des conseils sur ce qui peut être fait. Il me semble que c'est là une tâche qui ne saurait être disputée à la Commission. C'est dans ce sens que j'estime qu'on ne lèse en rien le droit des parties au contrat et qu'on ne méconnaît aucunement leur droit d'être seuls autorisés à stipuler les conditions et le montant des salaires et à s'entendre sur ces points.

J'aperçois un objectif à longue échéance : c'est de parvenir, par l'œuvre des organisations patronales et des organisations de travailleurs, à stipuler des conventions de caractère européen. Si on y parvenait à un moment où des tractations seraient en cours et si, comme c'est le cas aujourd'hui, nos gouvernements nationaux prenaient à un certain moment l'initiative de convoquer les parties et de se faire le médiateur, je ne vois pas pourquoi demain, une fois que l'on serait arrivé à conclure des conventions sur le plan européen, la Commission de la C.E.E. ne présiderait pas à la stipulation des conventions, non point par le moyen d'une intervention directe, ayant un caractère de médiation politico-syndicale, mais aux fins de permettre aux parties en cause de surmonter leurs motifs de dissension et leurs difficultés devant la conclusion des conventions.

C'est dans l'esprit même de ces remarques que je me propose d'appuyer l'amendement de M. De Bosio.

**Sabatini**

Cependant, si ce texte devait être entendu en ce sens que les Etats doivent intervenir pour dicter des normes qui, en un certain sens, pourraient restreindre la liberté syndicale en matière de stipulation de conventions, je retirerais mon appui car je ne pense pas que pareille interprétation mérite d'être soutenue.

Mes chers collègues, outre ses aspects strictement salariaux, notre problème a encore un aspect qui touche à la charge du salaire et à la charge de la prestation sociale qui se complètent l'une l'autre. Je crois qu'à mesure que notre activité commune fera des progrès, à mesure que les feux de la rampe éclaireront, avec ce dynamisme dont je parlais il y a quelques instants, les différents aspects du problème, notre Assemblée pourra, après avoir posé le problème en des termes plus typiquement européens, se pencher de nouveau sur les différentes questions soulevées dans le rapport et dire quelles doivent être les attitudes communes qu'elle doit prendre pour se conformer aux impératifs spécifiquement inscrits dans le traité en vue d'obtenir pour les masses laborieuses un relèvement de leur niveau de vie.

C'est dans cet esprit que je crois qu'on ne peut qu'accepter ce rapport qui, ainsi que je l'ai dit déjà, a posé le problème, mais, me semble-t-il, sans pouvoir le résoudre, vu l'impossibilité d'avoir de plus nombreux éléments pour l'interpréter avec exactitude, en attendant de voir quel sera le dynamisme économique du développement qui se poursuit entre nos pays.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Sabatini pour son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Levi Sandri, membre de la Commission de la Communauté économique européenne, qui va intervenir sur l'ensemble des questions sociales traitées aujourd'hui.

**M. Levi Sandri, membre de la Commission de la Communauté économique européenne.** — (1) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je tiens à remercier avant tout le bureau de m'avoir permis de répondre par le moyen d'une intervention unique aux trois rapports qui ont été présentés aujourd'hui et aux nombreux discours auxquels ont donné lieu ces trois rapports ; cela me permet de traiter les différentes questions dans un cadre plus large : en effet, certains de ces rapports, peut-être même tous les trois, se prêtent indubitablement à une interprétation très ample de la politique sociale de la Communauté.

Je remercie ensuite le bureau d'avoir fait en sorte que cette discussion puisse se dérouler aujourd'hui, au milieu de la semaine, et non pas comme cela a été généralement le cas jusqu'ici, du moins quand c'est moi qui ai eu l'honneur de représenter la Com-

mission de la Communauté économique européenne, le vendredi et souvent même le vendredi soir alors que nous sommes tous fatigués et que les problèmes sont abordés avec moins de soin ou du moins ne peuvent pas être approfondis comme il le faudrait.

Je ne voudrais pas sortir du cercle des différents thèmes que je dois traiter — ils sont déjà assez amples et je ne voudrais pas me livrer à des déclarations de caractère plus ou moins technique — mais le contenu de quelques interventions implique une certaine conception de la politique sociale de la Communauté ; c'est pourquoi je me bornerai à confirmer ce que j'ai eu l'occasion de dire plus particulièrement lors de la conférence de Rome sur les aspects sociaux de la politique agricole. A ce propos, je remercierai MM. Trolet et De Bosio qui ont bien voulu rappeler telles de mes déclarations ; en effet, je ne saurais concevoir la politique sociale et les instruments que le traité a prévus aux fins de celle-ci autrement que comme un simple moyen de faciliter l'intégration économique.

A mon avis, la politique sociale doit répondre au but fondamental du traité de Rome qui est de poser les bases d'une union toujours plus étroite entre les peuples européens ; cette politique doit poursuivre, comme la politique économique, comme la politique agricole, comme la politique des transports, ce but fondamental, sans se subordonner à aucune de celles-ci, sans dépendre d'aucune d'elles.

Je suis d'accord avec M. Nederhorst quant au rapport entre la politique économique et la politique sociale, quant à l'influence qu'une politique sociale plus poussée peut exercer sur les développements économiques et sur la nécessité, dans certains cas et dans certaines situations, de poursuivre la fin sociale même sans tenir compte des répercussions économiques.

Je prendrai un exemple pour illustrer cette affirmation qui peut sembler peu orthodoxe. Je puis le tirer du malheureux phénomène que sont les accidents du travail sur lesquels MM. Trolet et Lenz ont attiré ce matin l'attention. Il se pourrait que dans certains cas un simple calcul arithmétique montre que la réparation de l'accident survenu, serait moins coûteuse que la prévention destinée à empêcher l'accident de se produire.

Or, je suis certain que personne, du moins dans cette Assemblée, n'oserait affirmer que dans ce cas il faudrait préférer, parce que moins coûteuse, la réparation à la prévention, même si cette prévention peut rendre moins économique la production. M. Trolet en a fort bien parlé quand il a affirmé que la productivité ne saurait être atteinte au détriment de l'intégrité physique des travailleurs ; je pense qu'il faut interpréter dans ce même sens l'affirmation de M. Lenz qui refuse d'accepter comme une fatalité l'accroissement du nombre des cas d'invalidité que l'on observe ces derniers temps.



## Levi Sandri

Ceci dit, je vais tout de suite passer en revue les sujets de la discussion et je prends prétexte du problème de la libre circulation pour le faire, notamment parce que, dans le cadre du traité de Rome, il se présente au premier chef dans les articles 48 et suivants, et aussi parce que dans ce domaine nous avons établi récemment une réglementation complète, digne d'attention, en publiant ce premier règlement pour la réalisation de la libre circulation des travailleurs ; enfin, je prends prétexte de ce sujet parce que j'attribue une grande importance à ce principe de la libre circulation, une importance tout à fait particulière précisément à la lumière de ce que j'ai dit de la politique sociale. Je ne conçois pas la libre circulation des travailleurs comme un simple moyen d'obtenir une combinaison optimale des facteurs de production, une combinaison optimale du facteur travail avec les autres facteurs de la production ; je la considère en réalité comme le premier aspect d'une citoyenneté européenne. Tous les citoyens de nos Etats sont égaux devant le travail dans chacun de nos six Etats. C'est pour cela que je crois que ce principe revêt une importance fondamentale également par rapport aux objectifs derniers de notre Communauté.

Aussi dois-je remercier M. Rubinacci qui a été le rapporteur fort compétent sur le projet de règlement soumis pour avis à votre Assemblée. Je le remercie de son rapport complémentaire, je le remercie des suggestions qu'il nous a faites pour le règlement futur que nous devons soumettre au Conseil de ministres avant le 30 septembre prochain et qui pourra devenir le règlement définitif.

J'éprouvais quelque inquiétude à ce sujet, mais les suggestions contenues dans le rapport — notamment celle de compléter ce règlement définitif par certaines dispositions transitoires applicables précisément pendant la troisième phase de la période transitoire — m'ont paru permettre de résoudre effectivement le problème. Je crois que des initiatives pourront être prises dans ce sens et que c'est aussi dans ce sens que l'on pourra orienter les études qui vont être entreprises ces jours prochains par le comité consultatif pour la libre circulation que le règlement a prévu et qui sera installé le 11 décembre. Le lendemain, nous instituerons le comité technique. L'ordre du jour des travaux de ces organismes comprendra différents sujets, notamment un échange de vues sur le règlement actuel et sur d'autres qui devront être promulgués aux échéances prévues, règlements sur lesquels l'Assemblée sera appelée à donner son avis.

Je crois par conséquent que nous pourrions respecter les délais qui ont été fixés. Je crois même pouvoir donner sur ce point une assurance formelle à l'Assemblée. Comme il s'agit de délais fixés dans un règlement qui a force de loi pour notre Communauté, la Commission doit être certaine de pouvoir faire respecter ces délais, et elle le fera.

D'un autre côté, et je répondrai ainsi à une question précise de M. Nederhorst, je ne saurais nier que les

limites que l'on semble vouloir imposer au budget de la Commission de la Communauté économique européenne pourraient fort bien nous causer de graves difficultés ; elles peuvent compromettre aussi la réalisation graduelle, effective, régulière de notre programme. Mais j'ai confiance : la discussion qui aura lieu demain après-midi sur le budget de la Communauté pourra nous donner quelques motifs de confiance à ce sujet. En tout état de cause, je tiens à affirmer que les services de la Commission de la Communauté économique européenne feront tout leur possible (et, au risque de me prendre à mes propres pièges, je dirais même : l'impossible) pour respecter en tout cas le délai fixé dans le règlement.

Je prends acte des réserves faites par la commission sociale dans son rapport, à propos de l'article 43 du règlement. Je puis vous promettre que nous enverrons à temps le rapport, ou les rapports, sur l'application de cet article, de manière que l'on puisse apprécier l'efficacité réelle de l'article en question et du principe qui s'y trouve affirmé.

M. Nederhorst a cependant critiqué vivement l'attitude de la Commission à propos de cet article 43 : elle aurait accepté un compromis avant de procéder à un vote où sa proposition primitive aurait pu être rejetée.

Je ne me prononcerai pas sur le fond de cette critique. Je ferai seulement remarquer que, comme on dit, la politique est l'art du possible dans une situation concrète déterminée. Et puisque le pragmatisme a été élevé plusieurs fois quasiment au rang d'un principe d'action pour les institutions de notre Communauté, la Commission exécutive a bien fait, à mon sens, de ne pas fermer les yeux sur une certaine réalité, de reconnaître notamment les limites qu'imposent les possibilités actuelles. Enfin, je pense que M. Nederhorst aurait eu parfaitement raison si l'article 43 avait abandonné — ainsi que M. Bersani me semble le penser aussi — le principe de la priorité du marché commun de l'emploi. Si ce principe avait été sacrifié, je le répète, ces critiques seraient tout à fait pertinentes. Mais, Mesdames et Messieurs, il n'a pas été abandonné ; il a même été affirmé, et le rapport de M. Rubinacci le reconnaît aussi, alors même que la mise en œuvre de ce principe n'est pas entourée de toutes ces garanties qui avaient été prévues dans le premier projet. Le principe a donc été affirmé et il l'a été au moyen d'une norme, Monsieur Preti, qui n'a pas le caractère d'une simple directive, mais qui fait loi. Sur ce point, je ne suis donc pas d'accord avec M. Preti.

Ensuite, M. Nederhorst qui connaît le nombre et la nature des objections qui ont été opposées à la reconnaissance unanime de ce principe, pourra convenir avec moi que le fait que ce principe ait été accepté et par conséquent inséré dans le règlement constitue en lui-même quelque chose de positif, d'autant plus que l'unanimité s'est faite sur lui ; en effet, on a même obtenu l'adhésion des Etats qui, impatients d'accueillir de la main-d'œuvre, sont d'autant plus tenus de respecter le principe en question.

**Levi Sandri**

M. Nederhorst a demandé si la Commission avait une vision claire des difficultés que les travailleurs migrants rencontrent en ce qui concerne le milieu où ils doivent vivre dans les pays d'accueil. Il nous a demandé si nous avions là-bas ce qu'il a appelé des postes d'écoute.

Je lui réponds que nous n'avons pas de postes d'écoute ; cependant, nous cherchons par tous les moyens à nous renseigner précisément sur cette situation. Nous pensons d'autre part qu'un des instruments qui nous permettront de connaître exactement la situation, ce sera le comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, organisme qui réunira des représentants qualifiés des organisations d'employeurs et de travailleurs ; nous pourrons ainsi apprendre quelle est la situation réelle dans les différents pays. D'ailleurs, nous ne sommes pas restés inactifs à ce propos : nous avons fait une enquête — disons une recherche, pour être plus modestes — à l'aide d'experts indépendants, précisément sur la situation des travailleurs dans les pays intéressés au premier chef. Nous sommes ainsi parvenus à certaines conclusions qui feront l'objet d'un avis, d'un avis au sens de l'article 118 du traité sur les services sociaux des travailleurs migrants et sur l'organisation de ces services. Dans cet avis, qui sera transmis sous peu au Comité économique et social et à votre commission sociale, nous avons souligné la nécessité de faire face à ces problèmes grâce au développement des services sociaux spécialisés et grâce aussi à une coopération étroite entre l'Etat d'origine et l'Etat d'accueil du travailleur, également en ce qui concerne la formation de celui-ci du point de vue linguistique et quant à la connaissance des us et coutumes du pays où il doit aller travailler et sur d'autres points encore.

Je puis passer maintenant à la question que MM. Armengaud et Motte et Mme Schouwenaar-Franssen ont posée. Les auteurs de la question ont fait preuve d'une grande sensibilité sociale, comme du reste nous avons pu l'observer ce matin lors des interventions orales de Mme Schouwenaar-Franssen et de M. Motte qui ont mis le doigt sur quelques problèmes délicats qui se poseront lors de l'application du règlement n° 15 sur la libre-circulation des travailleurs. Je dis bien « qui se poseront », parce que le règlement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre de cette année et que par conséquent certains de ces problèmes ne se sont pas encore posés concrètement.

Le premier problème tire son origine de l'article 11, paragraphe 3, du règlement. Cette disposition veut que le conjoint et les enfants âgés de moins de 21 ans d'un travailleur ressortissant d'un Etat membre et qui est régulièrement occupé sur le territoire d'un autre Etat membre soient autorisés à s'établir auprès de lui ; de la sorte, le fameux problème de la famille se trouve résolu. Ce même article établit aussi que, pour que cette règle puisse être appliquée, il faut que le travailleur dispose d'un logement normal pour sa famille.

Les auteurs de la question font remarquer que la clause du « logement normal » peut rendre inefficaces, du moins dans certains pays, les facilités accordées au conjoint et aux enfants mineurs.

Dans un certain sens, je ne saurais leur donner tort ; en effet, si le travailleur en question n'a pas de logement normal, il ne peut pas transférer sa famille dans le pays de son nouveau séjour, ce qui crée évidemment un malaise. Mais la situation serait tout aussi fâcheuse si le travailleur transférait sa famille en l'absence d'un logement normal. Elle serait fâcheuse non seulement pour le travailleur, mais aussi pour l'Etat qui l'accueille et qui ne peut pas lui donner une situation normale, abandonnant en quelque sorte à une vie aventureuse la famille du travailleur en question.

La clause du logement normal est donc une clause que l'on a introduite dans le règlement en vue de concilier des exigences opposées.

Il se pourrait qu'un Etat — et je crois que c'est là le fin de la question — tire avantage de la clause sur le logement normal pour ne pas reconnaître comme normal un logement, alors que le logement existe bel et bien. Mais je ne pense pas que le cas se produira. S'il devait se produire, ce serait un de ces cas typiques d'abus de pouvoir dont un organisme judiciaire aurait à connaître sur le plan de la juridiction nationale. Le comité consultatif sur la libre circulation des travailleurs pourra de toute façon, en pareil cas, juger de la justesse du refus de déclarer normal le logement en question.

Sans exclure d'avance la possibilité de ces inconvénients, je crois donc que dans la situation actuelle que caractérise dans certains pays la pénurie de logement, la clause du logement normal représente une garantie nécessaire et efficace dans le cadre du règlement sur la libre circulation.

La seconde question concerne l'application de l'article 12 du règlement où il est dit que le conjoint et les enfants d'un travailleur ressortissant d'un Etat membre, régulièrement employé sur le territoire d'un autre Etat membre, sont autorisés à occuper un emploi salarié dans les conditions applicables au travailleur lui-même lors de l'introduction de leur demande, en ce qui concerne la validité territoriale, la durée et les autres dispositions de l'article 6 relatives à l'autorisation de travail. Or, les auteurs de la question font remarquer que cette obligation pourrait amener le conjoint ou les enfants à exercer, que cela leur plaise ou non, qu'ils soient qualifiés pour le faire ou non, la même profession que le chef de famille, ou alors à rechercher du travail noir pour être rétribués, tout en demeurant auprès du chef de famille, la troisième éventualité consistant à retourner dans leur pays d'origine ou à chercher du travail dans un autre Etat membre, la conséquence en étant que le lien familial serait brisé.

Je crois que c'est là une interprétation qui ne correspond pas réellement à la portée de l'article. Il me

**Levi Sandri**

semble en effet que les auteurs de la question pensent que le conjoint ou les enfants du travailleur seraient obligés dans tous les cas à exercer le même métier que le travailleur chef de famille, celui pour lequel il a reçu l'autorisation.

Or, cela ne découle pas absolument de la disposition du règlement ; le conjoint et les enfants du travailleur peuvent exercer un emploi ou se livrer à un travail salarié aux mêmes conditions que le travailleur, c'est-à-dire avec les mêmes restrictions imposables à celui-ci quant à la possibilité, par exemple, de changer de métier, de choisir parmi deux ou plusieurs professions ; mais il n'est pas dit qu'ils devront exercer le même métier que le chef de famille.

Naturellement, le conjoint et les enfants se heurtent à une certaine disposition du règlement, celle de la priorité du marché national du travail ; en effet, s'il y a des ressortissants de l'Etat membre qui peuvent être occupés à ce travail déterminé, ils auront la préférence. Mais c'est là une disposition de caractère général dont on ne saurait se passer, pas même dans ce cas particulier, sinon il serait possible de la violer dans un certain sens précisément par l'admission de la famille dans le pays.

C'est pourquoi il me semble certain, même selon l'interprétation correcte de la norme, que le conjoint et les enfants du travailleur seront libres d'exercer d'autres métiers aussi, la seule limitation imposée étant celle qui découle du principe de la priorité du marché national du travail.

Enfin, une troisième question a été posée : elle concerne l'article 15 qui établit que les enfants d'un ressortissant d'un Etat membre qui est ou qui a été régulièrement employé dans un autre Etat membre sont admis, aux mêmes conditions que les ressortissants du pays à fréquenter les cours d'apprentissage ou de formation professionnelle de l'Etat en question, à condition qu'ils résident régulièrement sur le territoire de celui-ci.

On a établi ainsi l'égalité parfaite entre les enfants du travailleur admis à travailler dans un Etat membre et ceux qui sont ressortissants de ce même Etat ; on ne saurait évidemment pas exiger davantage. Il y a cependant une difficulté d'ordre pratique et Mme Schouwenaar-Franssen l'a précisément mis en relief : il se peut que ces enfants ne connaissent pas la langue du pays où ils ont été habiter, si bien que le droit qu'ils ont de suivre ces cours de formation professionnelle peut en réalité demeurer purement théorique, vu qu'ils ne sont pas en état de suivre cet enseignement. Voilà en effet un problème qui se pose ; j'en prends note et j'essaierai de le mettre à l'étude. Naturellement, dans la première phase de cette étude il faudra d'abord se documenter sur le phénomène et le localiser géographiquement ; ce n'est évidemment que si on en connaît la nature et la distribution géographique que nous pourrions imaginer des moyens de l'affronter. Ce pourra être un des problèmes que nous

examinerons de plus près en vue du second règlement sur la libre circulation.

Ce matin, Mme Schouwenaar-Franssen nous a demandé verbalement, à propos de l'accord d'association avec la Grèce, si les travailleurs grecs pourront bénéficier ou non de la libre circulation prévue par le règlement. Ce règlement ne peut évidemment pas leur être appliqué, d'autant moins que l'accord n'a pas encore été ratifié ; d'ailleurs, les dispositions mêmes de l'accord prévoient que le principe de la libre circulation ne sera applicable aux travailleurs grecs qu'à la fin de la période transitoire prévue par l'accord, c'est-à-dire après douze ans, puisque telle est la durée de cette période de transition.

Immédiatement après l'entrée en vigueur de l'accord, le Conseil d'association, dont font partie les six pays de la Communauté et la Grèce, pourra d'ailleurs adopter des mesures qui s'inspirent de celles qui sont prévues pour la libre circulation à l'intérieur de la Communauté. La question pourra donc être examinée dès que l'accord avec la Grèce sera entré en vigueur.

Passant des questions propres à la commission sociale à celles qui concernent la commission de la protection sanitaire, je m'occuperai maintenant du rapport que M. Angioy a présenté au nom de cette dernière. Ici encore, je remercie tout d'abord le rapporteur et la commission, en la personne de son président, pour leurs remarques flatteuses sur l'activité que notre Commission a déployée dans ce domaine, une activité qui n'apparaît pas toujours à chacun : elle s'exprime surtout par des études, des recherches, des enquêtes qui constitueront la base la plus sûre d'un travail futur, efficace et concret. Je les remercie aussi d'avoir approuvé notre programme de travail, en nous promettant que nous pourrions nous appuyer sur l'Assemblée parlementaire européenne et sa commission de la protection sanitaire, alors même que, comme M. Troclet a tenu à le relever, l'éloge et l'approbation qui nous sont décernés doivent constituer un encouragement à persévérer dans la voie que nous avons empruntée. L'ampleur du domaine de la protection sanitaire impose naturellement des efforts et exige des moyens appropriés ; or, ceux dont nous disposons ne sont certainement pas toujours tels. Là encore, les exigences de l'action se heurtent très souvent aux possibilités que le budget nous accorde.

MM. Santero et Troclet ont surtout parlé des problèmes de la médecine du travail. Je tiens à affirmer sur ce point — il s'agit d'ailleurs de renseignements qui figurent déjà dans le rapport — que nous avons terminé la rédaction de la recommandation concernant les services médicaux et la médecine du travail, recommandation qui sera transmise sous peu au Comité économique et social et à votre commission parlementaire. Elle prévoit précisément une réglementation uniforme des services médicaux des entreprises ; elle contient aussi des propositions sur le développement de l'enseignement de la médecine du travail dans nos pays. Là encore, nous travaillons évidemment sur le plan de l'harmonisation.

Levi Sandri

M. Troclet a soulevé ensuite le problème des maladies professionnelles ; je puis dire à l'Assemblée que dans ce domaine également nous adresserons bientôt une recommandation aux gouvernements après avoir pris l'avis du Comité économique et social et de la commission compétente de l'Assemblée ; dans cette recommandation, nous inviterons les gouvernements à uniformiser leurs législations d'après une liste unique des maladies professionnelles reconnues dans nos pays pour les fins de l'assurance et en vue de la prévention. Je puis assurer également M. Troclet de la réalité de la collaboration que la Commission exécutive entend accorder à la commission de la protection sanitaire de votre Assemblée en ce qui concerne les études que requiert le problème des maladies professionnelles.

Le rapporteur aussi bien que M. Santero, Mme Gennai Tonietti, M. Lenz et M. Troclet ont soulevé ensuite le problème de l'organe permanent d'étude en matière, précisément, de protection sanitaire et d'hygiène du travail. Or, je tiens à mettre les choses au point : les gouvernements n'ont pas fait obstacle à l'institution de cet organe et ils n'ont d'ailleurs pas été appelés, en tant que tels, à se saisir du problème. Jusqu'à présent, en vue de l'institution de cet organe, il y a eu des réunions d'experts gouvernementaux qui d'ailleurs n'étaient pas liés par des mandats impératifs, alors même qu'ils exprimaient certains points de vue de leurs gouvernements respectifs. Je répète que la question en est au niveau des experts ; ils se sont occupés des inquiétudes qui s'expriment dans le rapport, des soucis que nous avons perçus également dans les interventions de ce matin. J'ai déjà dit que je ne les partage point ; les raisons avancées ne me semblent pas convaincantes, ne fût-ce que parce qu'en définitive et, du moins dans beaucoup de nos pays, il existe des organes de ce genre qui peuvent fonctionner fort bien. Il n'y a donc aucune raison qui empêcherait un organe de cette sorte de fonctionner également au niveau communautaire.

Je puis donc affirmer que dès maintenant la question se trouve dans la phase d'une étude avancée et que l'on pense parvenir sans trop tarder à la constitution de cet organe. Je ne veux pas dire là que toutes les difficultés soient surmontées ; j'ajoute même qu'il pourra en surgir quelques-unes d'ordre formel et juridique et qui pourraient rendre malaisée la constitution d'un organe permanent que le traité ne prévoit point. J'espère cependant que ces difficultés pourront être vaincues et qu'on arrivera finalement à créer cet organe dont je vous entretiens et qui est souhaité de toutes parts.

Mme Gennai Tonietti a dit qu'il faudrait sortir la protection sanitaire du cadre plus général de la sécurité sociale dont, en un certain sens, elle ne devrait pas faire partie. La question peut indubitablement paraître compliquée, ne serait-ce qu'à cause des nuances de la terminologie. En réalité, nous n'avons pas de concept bien précis, dans nos six pays, en ce qui

concerne la sécurité sociale et ses limites. Il y a en effet des réglementations qui identifient la sécurité sociale purement et simplement au complexe des assurances sociales ; il y en a d'autres où la sécurité sociale comprend aussi les questions de l'hygiène et de la sécurité du travail ainsi que la prévention des accidents ; d'autres encore vont jusqu'à y inclure la prévention du chômage et par conséquent les problèmes du placement de la main-d'œuvre.

Il n'y a donc pas de conception unitaire de la sécurité sociale. Je ne voudrais d'ailleurs pas soulever une querelle de terminologie et je pense que l'idée de Mme Gennai Tonietti est que les questions de protection sanitaire devraient être mieux étudiées, qu'elles devraient être traitées plus largement et aussi avoir une incidence sur des secteurs plus nombreux. Les aspects de la protection sanitaire sont multiples, cela ne fait aucun doute. Mais à notre avis la protection sanitaire doit viser tout particulièrement les classes laborieuses, même entendues au sens le plus large du terme. A cet égard, les problèmes de l'habitat et ceux de la réadaptation des invalides au travail — dont fort opportunément on a parlé ce matin — représentent autant de problèmes qui doivent nous intéresser. C'est pourquoi j'en parlerai brièvement.

En ce qui concerne le logement des travailleurs, je puis dire que nous étudions le problème depuis quelque temps déjà, surtout dans le secteur des travailleurs migrants. Des enquêtes ont été faites en France, en Belgique, en Allemagne. Une étude est actuellement en cours sur la coopération financière entre les Etats en vue de la construction ou du financement des logements populaires. Nous verrons à la lumière de ces études quelle pourra être l'action communautaire concrète que nous déploierons dans ce domaine.

Pour ce qui regarde ensuite la réadaptation des invalides, lorsque vous examinerez les principes généraux d'une politique commune de formation professionnelle, principes qui seront soumis sous peu également à la commission sociale, vous verrez que nous n'avons pas non plus négligé ce secteur, du moins sur le plan des principes généraux.

Je dirai enfin à MM. Troclet et Lenz, qui ont rappelé le problème des accidents du travail, que dans le secteur de la prévention nous nous occupons des constructions, des travaux publics et des caissons à air comprimé ; je dirai aussi que tout récemment, à la conférence sur les progrès de la technique dans leurs rapports avec le marché commun qui s'est tenue l'année dernière, on a étudié également l'influence que les techniques nouvelles de travail exercent sur l'hygiène et la sécurité du travail.

J'en arrive ainsi, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, au troisième thème de mon intervention. Je ne dirai pas que c'est le plus important de tous, car je ne voudrais pas établir une échelle de l'importance des sujets traités, chacun des trois sujets que nous examinons étant fort important. Mais il est indubitable

Levi Sandri

que celui que je vais aborder joue un très grand rôle, ne fut-ce que parce qu'il pose une infinité de questions auxquelles il est peut-être difficile de donner dès maintenant une réponse complète et précise ; en effet, comme M. Sabatini l'a souligné dans son intervention, le sujet porte en soi un dynamisme qui nous obligera à revoir plus tard les solutions que nous pouvons accepter aujourd'hui.

Il s'agit de l'harmonisation sociale dont la signification a été mise en évidence dans le rapport de M. Nederhorst et dans les différentes interventions. La variété même des sujets illustre leur importance. Aux arguments qui ont été avancés, je voudrais en ajouter un autre. Je crois que l'harmonisation des systèmes sociaux des pays du Marché commun constitue un des éléments essentiels de cette intégration plus intime et plus profonde, je veux dire l'intégration politique que vise le traité de Rome.

En réalité, les systèmes politiques et administratifs peuvent varier dans les limites d'une entité politique plus large. Les tendances à la décentralisation administrative et souvent à la décentralisation législative, par conséquent politique, en sont la preuve la plus frappante. En revanche, il est difficile d'imaginer une intégration politique si les conditions de vie et de travail ainsi que le niveau de l'occupation varient essentiellement suivant les régions.

Voilà pourquoi je considère que l'harmonisation des systèmes sociaux représente un des éléments les plus importants aux yeux de qui veut atteindre à l'intégration politique.

Notre reconnaissance doit donc aller à la commission sociale et à son président-rapporteur qui ont affronté un sujet si difficile ; nous remercions également tous les orateurs qui ont pris la parole dans ce débat. Le sujet est complexe et difficile, avant tout parce que nous voulons savoir ce que l'on doit entendre par le terme d'« harmonisation des systèmes sociaux ».

Votre rapporteur a soigneusement examiné le problème ; cet examen ne date d'ailleurs pas d'aujourd'hui. Ainsi qu'il nous l'a dit dans son intervention de ce matin, cette étude a commencé il y a plusieurs années à propos, précisément, des situations analogues qui peuvent s'observer dans le domaine de la Communauté du charbon et de l'acier. Je disais que votre rapporteur a soigneusement examiné le problème, qu'il a étudié la terminologie adoptée par les traités européens, qu'il a rapporté les définitions variées qui ont été données dans les milieux scientifiques, politiques et syndicaux pour caractériser l'harmonisation sociale, sur quoi il a parlé avec modestie d'une tentative de parvenir à une définition plus précise du concept d'harmonisation sociale.

Ici, nous ne faisons pas un travail scientifique, nous faisons du travail pratique ; c'est pourquoi je crois pour ma part qu'il serait opportun de procéder selon

une méthode pratique, une méthode que je crois prometteuse de résultats. Je dirai tout de suite en quoi je suis parfaitement d'accord avec le rapporteur : avant tout, je pense que le problème de l'harmonisation ne saurait être restreint aux questions salariales. Cela résulte d'ailleurs du texte même des articles 117 et 118. Le problème de l'harmonisation doit embrasser toutes les conditions de travail et toutes les conditions de vie liées à l'exécution d'un travail. Je dirai aussi que le problème de l'harmonisation sociale ne se pose pas seulement pour les travailleurs salariés ; il se pose aussi à ces travailleurs autonomes — petits entrepreneurs, artisans, cultivateurs directs, petits commerçants — sur lesquels porteront désormais toutes nos réglementations dans le cadre de la sécurité sociale, et plus généralement, de la législation sociale. Le problème de l'harmonisation sociale dépasse par conséquent, et nécessairement, de beaucoup le cadre purement salarial.

Il est un second point sur lequel je suis d'accord avec le rapporteur : la nécessité d'une documentation sérieuse en vue de cette œuvre d'harmonisation. Impossible d'harmoniser ce que l'on ne connaît pas. A cet égard, je puis déclarer que la Commission de la Communauté économique européenne a travaillé ces quatre premières années, et travaillé ferme, pour recueillir une bonne documentation dans tous les secteurs susceptibles de faire l'objet de cette harmonisation.

Enfin, je crois qu'il faut suivre d'aussi près que possible les dispositions du traité, respecter le plus possible la lettre du traité qui prévoit l'harmonisation aux fins d'améliorer les conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre, permettant leur égalisation dans le progrès.

Quant à l'amélioration des conditions de vie et de travail, on peut aisément concevoir en quoi elle consiste. Il n'est cependant pas inutile d'affirmer que nous ne devons pas rechercher cette amélioration en arrêtant l'essor des catégories les plus avancées ; il faut la rechercher en accélérant la marche des catégories les moins avancées.

C'est là encore un point sur lequel je crois être d'accord avec votre rapporteur. Tout cela doit permettre l'égalisation dans le progrès, évidemment pas dans le sens d'une égalité formelle même en présence de situations diverses.

A ce propos, je tiens à rassurer M. Storch : là n'est pas du tout le but de l'harmonisation sociale. Celle-ci doit poursuivre une identité de situations et de possibilités en face des besoins et des conditions de vie, besoins et conditions qui peuvent varier aussi de région à région, de zone à zone, mais qui doivent tendre cependant à une amélioration continue. M. Nederhorst, dans son intervention de ce matin, et M. Preti dans son discours de cet après-midi, ont souligné l'importance et la gravité de certaines situations régionales, affirmant la nécessité de mener une politique régionale.

**Levi Sandri**

Je confesse que je ne puis pas m'étendre sur ce sujet. En effet, même si le problème régional se pose en liaison avec l'harmonisation sociale, ce qui est indubitable, il ne peut pas être aperçu uniquement sous cet angle. Tout ce que je puis dire, c'est que la Commission connaît fort bien ce problème et qu'elle a déjà travaillé dans ce domaine, encore qu'elle ne l'ait fait que sur le plan des études internes. Ce problème pourra être plus amplement débattu dans quelques jours, plus précisément le 6 décembre, quand se réunira à Bruxelles une conférence appelée précisément à s'occuper des problèmes régionaux. Je pense qu'elle pourra nous fournir des éléments utiles également en ce qui concerne les différents problèmes de l'harmonisation sociale.

J'ai trouvé ensuite dans le rapport une idée particulièrement intéressante et je l'ai entendue répéter ce matin dans l'intervention de M. Nederhorst. C'est une idée dont j'estime qu'elle vaut la peine d'être approfondie : il s'agit de l'harmonisation globale.

M. Nederhorst a montré comment, en dépit de la diversité des choix et des situations qui peuvent se présenter suivant le pays — et cette diversité des situations a été précisément mise en relief par M. Storch — il faut que dans tous les pays un même pourcentage du revenu national soit réservé à des fins sociales.

Or, je pense que ce concept mérite d'être approfondi et c'est très volontiers que j'accueille l'invitation qui a été adressée à la Commission de réunir sur ce point la documentation nécessaire pour se former un jugement.

Enfin, et toujours en nous appuyant sur le texte du traité, nous pouvons dire que cette amélioration des conditions de vie et de travail ne saurait être une conséquence automatique de la mise en action des mécanismes économiques prévus par le traité ; cette amélioration doit dériver, elle aussi, des procédures prévues dans ce traité et du rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives.

Dans le rapport, on a attiré l'attention sur ce rapprochement, sur ces possibilités indiquées aux articles 100, 101 et 102 du traité, mais seulement lorsque certaines conditions déterminées se trouvent remplies.

M. Nederhorst nous a demandé si la Commission avait pris une initiative en vue d'appliquer, dans telles ou telles circonstances, l'article en question. Compte tenu de ce que les conditions prévues dans cet article représentent, dans certaines situations, des distorsions de la concurrence ou des difficultés pour la mise en œuvre du marché commun dans les différents Etats, je considère que c'est aux différents Etats qu'il incomberait de prendre pareille initiative. Quant à nous, nous avons pris une initiative en ce sens, une initiative qui peut intéresser le secteur social. De son côté, le gouvernement italien a posé il y a quelque temps une question à propos de distorsions et difficultés qui seraient apparues du fait que l'application d'une légis-

lation en matière de prévention des accidents — surtout en ce qui concerne certains appareils à pression et certains engins électriques — serait plus rigoureuse et plus limitative que celle qui est en vigueur dans les autres pays. Notre Commission examine actuellement cette question.

Je me bornerai à donner l'assurance qu'en tout état de cause, nous contrôlerons la situation car, si on devait adopter des mesures à ce sujet, elles ne devront naturellement pas diminuer les protections d'ores et déjà accordées dans certains Etats ; elles devraient évidemment hausser également ces autres Etats au niveau le plus élevé.

Le second moyen dont le traité parle, quand il s'agit de parvenir à l'harmonisation des systèmes sociaux, ce sont les différentes procédures prévues par le traité même. Au nombre de celles-ci, les plus importantes me semblent être celles de l'article 118. Cet article 118 réserve à la Commission une tâche spécifique : elle doit promouvoir une collaboration étroite entre les Etats membres dans le domaine social ; on indique aussi quelles sont les matières les plus importantes qui doivent être examinées. Il ne s'agit pas d'une énumération obligatoire car, quelque complète qu'elle puisse être, elle reste indicative seulement. Nous y trouvons enfin la mention des moyens juridiques que la Commission doit utiliser : études, avis, consultations.

Cet article peut donc nous aider à résoudre la question dont M. De Bosio nous a entretenus aujourd'hui dans une intervention circonstanciée et soigneusement méditée, je veux dire la question des limites et des tâches imposées à l'exécutif. Or, il a été dit expressément dans le rapport, au paragraphe 10 : « Votre commission a rencontré une parfaite unanimité auprès des partenaires sociaux tout autant qu'auprès des exécutifs et des gouvernements au sujet de l'opportunité de maintenir l'autonomie des partenaires sociaux en ce qui concerne la formation des salaires. Plutôt que d'émettre des avis, l'exécutif aura donc pour tâche de recueillir des renseignements pouvant servir de base à des négociations sur les salaires entre les partenaires sociaux. »

Je suis entièrement d'accord sur la première partie de cette affirmation, c'est-à-dire quant à la nécessité de respecter l'autonomie des partenaires sociaux en matière de formation des salaires. Le point est tout à fait clair : les partenaires sociaux, autrement dit les organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs, sont dans nos pays les sujets naturels de la stipulation des conventions collectives et, par là, de la fixation des salaires. Il est bien certain que le traité de la Communauté économique européenne ne renferme aucune disposition qui puisse charger la Commission, d'une manière ou d'une autre, d'intervenir dans la détermination des salaires ; en revanche, si nous mettons côte à côte le traité de la C.E.E. et celui de la C.E.C.A., nous voyons que l'article 78 de ce dernier prévoit des interventions précisément en matière de salaires. Il est évident que les auteurs du traité de la C.E.E. ont

**Levi Sandri**

voulu éviter ces interventions. Mais ce n'est pas là que me semble être le problème : le problème est de voir comment on pourrait réaliser cette collaboration étroite entre les Etats telle qu'elle est prévue à l'article 118 ; or, on ne peut évidemment le faire que dans les domaines où les Etats sont d'ores et déjà compétents et où il leur appartient de prendre des mesures déterminées.

Or, en matière de conventions collectives de travail par exemple, qui est assurément un domaine réservé aux associations syndicales des employeurs et des travailleurs, nous avons des interventions de l'Etat. De nombreux Etats de notre Communauté interviennent en la matière, non pour contrôler les conventions collectives, non pour restreindre l'autonomie des parties, mais pour donner au contraire une efficacité plus grande aux décisions des parties. Je ne verrais par conséquent rien d'extraordinaire — et je ne pense pas que ce serait contraire à la lettre et à l'esprit du traité — à ce que les Etats membres collaborent entre eux dans ce secteur, précisément pour essayer de donner plus d'efficacité au régime des conventions collectives et d'en garantir le respect. Or, parmi les éléments de ce régime, il y a aussi — ne l'oublions pas ! — certaines dispositions en matière de salaires.

Si au contraire un Etat n'a aucune possibilité d'intervenir dans ce secteur, sa collaboration ne peut évidemment pas être requise. Mais si on peut faire appel à sa collaboration, parce que certaines dispositions internes de cet Etat le permettent, il ne devrait y avoir aucune difficulté — et surtout pas la moindre violation du principe de l'autonomie des organisations syndicales — à promouvoir cette collaboration ou coopération étroite que l'article 118 prévoit dans ce secteur.

J'irai même plus loin. Allant dans un certain sens au delà de l'article 118, mais évidemment sans pécher contre la lettre et moins encore contre l'esprit de cette disposition, la Commission a précisément pris l'initiative — à la demande des organisations syndicales elles-mêmes — d'une coopération étroite au niveau européen, non point entre les gouvernements, mais avec ces organisations syndicales. C'est ainsi que dans le domaine des négociations collectives nous avons d'ores et déjà eu des réunions qui ont fait l'objet de certains rapports en la matière. De même, on a pu élaborer un rapport de synthèse qui devra être discuté prochainement dans une réunion de représentants syndicaux des employeurs et des travailleurs des six pays, le sujet en étant précisément le problème des conventions collectives.

Or, la réglementation en matière de conventions collectives ne rentre probablement pas, à la lettre, dans le cadre de l'article 118 du traité, article qui parle d'une collaboration étroite entre les Etats membres et non pas d'une collaboration étroite entre les organisations syndicales des Etats membres. Notre Commission a toutefois considéré qu'elle était restée encore dans les limites de cet article, alors même qu'elle prenait ces initiatives. Je vous avouerai même que les

syndicats des travailleurs ont été les premiers à demander que pareille action soit entreprise, précisément dans le domaine des salaires, domaine que, — surtout pour certaines industries —, il fallait examiner en tout premier lieu.

Ce sont donc les syndicats qui ont demandé que dans certains secteurs les problèmes des salaires soient étudiés au niveau de la Communauté, d'entente entre celle-ci et les représentants patronaux et ouvriers. Toutefois, cette initiative n'a pas encore été prise ; il n'était pas possible de la prendre parce que nous n'avions pas encore les données nécessaires, données qui devront être dégagées d'une enquête sur la situation salariale dans les différents pays de la Communauté et qui est maintenant achevée. Nous sommes cependant convenus que, dès l'instant où les données en question seraient entre nos mains, nous entreprendrions également ces travaux-là, je veux dire les études et les consultations entre la Commission et les organisations syndicales en matière de salaires.

Ce faisant, la Commission ne veut évidemment pas toucher à la liberté syndicale ni attenter à l'autonomie des partenaires dans la fixation des salaires.

Ceci étant dit, je considère que le texte du rapport de la commission sociale peut sans plus être accepté, en ce sens que l'on y affirme que ni la commission parlementaire ni les exécutifs ne peuvent intervenir dans la formation des salaires en imposant par exemple un arbitrage obligatoire. Nul ne saurait en effet songer à une intervention de ce genre.

Je crois toutefois que l'on peut dire quelque chose de plus, sans limiter l'action des exécutifs au simple travail d'un office des statistiques dont la mission consisterait à recueillir des données, à les élaborer et à les fournir aux partenaires sociaux. On peut se représenter en effet que, sollicité par les partenaires mêmes, l'exécutif puisse faire davantage, également dans ce domaine. C'est dans ce sens que, me semble-t-il, on pourrait faire droit à la demande de M. De Bosio, étant clairement entendu, d'autre part, que par là on ne se propose en aucune manière de favoriser une action commune dans un sens autoritaire en ce qui concerne la formation des salaires.

J'ai rappelé l'enquête sur les salaires. Je puis vous dire que précisément ces prochains jours les renseignements tirés de cette enquête, qui porte sur quatorze branches de l'industrie, pourront être rendus publics ; d'autre part, une enquête est en cours dans d'autres secteurs de l'industrie.

Toujours dans le cadre de l'article 118, je puis confirmer ce qui a été dit dans le rapport ; en effet, la Commission a déjà exécuté ou a projeté un travail déterminé qui doit conduire, toujours avec l'aide des commissions mixtes de représentants des deux parties, travaillant — selon le mode que nous avons constamment adopté dans nos commissions — sur une base paritaire. Mais il ne faut pas oublier que la sécurité sociale et la législation sociale sont des matières géné-

**Levi Sandri**

ralement réglées par la loi et qu'il pourrait être vain de vouloir à notre tour la régler en dehors des gouvernements appelés à proposer concrètement les dispositions en question.

Je n'ai aucune peine à déclarer que nous porterons à la connaissance de l'Assemblée les avis qui seront émis et les études qui seront faites dans ce domaine.

A première vue, l'article 118 peut indubitablement sembler fort modeste parce qu'il ne parle que d'études, d'avis, de consultations et non pas de la possibilité d'imposer des actes obligatoires. Mais ce système a une grande vertu : il est très souple et peut s'adapter aux situations diverses. La proposition faite par M. Nederhorst en vue d'une consultation entre les Etats et les organismes communautaires, préalablement à la promulgation de lois sociales nouvelles ou à la modification de lois sociales en vigueur, serait parfaitement compatible avec le traité et faciliterait le processus d'harmonisation en conduisant graduellement à la création de ce droit européen dont ce matin même il souhaitait l'avènement.

De toute façon en ce qui concerne les moyens juridiques dont la Commission dispose dans ce domaine — et c'est à propos de quoi M. De Bosio a fait ce matin une remarque — je dirai que nous pouvons, outre les avis, consultations et études, faire aussi des recommandations. J'ai rappelé le domaine de la médecine du travail, les maladies professionnelles et les services sociaux pour les travailleurs migrants. Les textes qui proposent une certaine harmonisation entre les différents Etats, feront l'objet de recommandations formelles qui devront être envoyées aux Etats membres.

Dans son intervention d'aujourd'hui, M. Storch s'est occupé surtout des assurances sociales, des assurances contre la maladie en général, des assurances contre les accidents, de la pension d'invalidité et de vieillesse. Les problèmes qu'il a soulevés sont particulièrement importants et je me réserve de les approfondir, tout en faisant remarquer que certains d'entre eux peuvent être résolus en application des règlements n<sup>os</sup> 3 et 4 relatifs à la sécurité sociale.

Il se peut que certaines situations m'échappent et j'aurai soin d'en approfondir l'étude. De toute façon, je puis dire qu'en matière de sécurité sociale et d'harmonisation de la sécurité sociale la Commission exécutive se propose d'organiser l'année prochaine une conférence d'étude, appelée précisément à approfondir ce problème de l'harmonisation et à examiner certains problèmes parmi les plus importants qui se posent dans nos pays sur le plan social. Je vous en indiquerai quelques-uns : celui de l'évolution démographique, celui du vieillissement, celui que pose le transfert des travailleurs d'un pays dans un autre. Ce sont là autant de sujets qui méritent d'être examinés à fond et qui n'ont pas encore été étudiés comme il le faudrait, autant de tâches pour cette conférence qui devrait se tenir, comme je viens de vous le dire, l'année prochaine : approfondir ces questions, de même que certaines autres, plus importantes encore.

Monsieur le Président, j'ai parlé de ce qui devra se faire et de ce qui a été fait dans le domaine de l'harmonisation des systèmes sociaux ; mais, comme vous le voyez, je ne suis pas arrivé à donner une définition de l'harmonisation sociale. Vu que mon propos était de suivre une méthode essentiellement pratique et concrète, indiquant les points sur lesquels je suis d'accord et exprimant mon avis sur différents problèmes qui surgissent ou du moins sur la grande partie de ceux-ci, je ne me plaindrai pas de n'avoir pas donné cette définition. Je confesse, Monsieur le Président, que je me suis trouvé très embarrassé quand j'ai cherché à en donner une autre, mais je pense que MM. les parlementaires, s'ils sont d'accord sur le fond des thèmes que j'ai traités, ne m'en voudront pas trop.

Il est cependant encore un point sur lequel je n'aimerais pas que des doutes subsistent, et c'est pourquoi je me propose de l'éclaircir.

Dans les définitions que M. Nederhorst a données dans son rapport, avec beaucoup de soin, en matière d'harmonisation sociale, définitions qui sont celles des savants, de la doctrine, des hommes politiques, des organisateurs, on affirme parfois que le concept d'harmonisation serait inséparable de la nécessité de créer des conditions de concurrence normales, d'éviter les distorsions de la concurrence et ainsi de suite.

Pour prévenir toute équivoque à ce sujet, je tiens à dire que je ne suis pas d'accord avec cette conception. J'admets sans peine que les différentes procédures destinées à conduire à l'harmonisation puissent avoir telles finalités et tels résultats ; je souscris pleinement à l'affirmation que l'harmonisation ne doit pas conduire à des distorsions, mais je ne voudrais pas que l'on pense que l'harmonisation des systèmes sociaux n'est aperçue et réalisée qu'en fonction de cette réalité.

Arrivé à ce point, mon discours se rattache à ce que j'avais dit au début ; j'en reviens ainsi à mon commencement, car c'est toute la politique sociale de la Communauté qui peut être en jeu. Je confirme par conséquent mon désaccord à propos de cette conception, j'affirme que la politique sociale et ses instruments ne doivent être vus qu'en fonction de l'intégration économique.

Il est certainement vrai que le progrès économique et le progrès social sont interdépendants ; mais il est tout aussi vrai qu'une politique sociale active peut constituer un moyen fécond de favoriser l'expansion économique ; et il est vrai surtout, du moins à mon avis, que dans le cadre du traité de Rome l'action sociale doit concourir, de la même manière et non moins intensément que l'action d'intégration économique, à jeter les bases de l'intégration politique. Il s'agit par conséquent de quelque chose de beaucoup plus précieux, de quelque chose de beaucoup plus grand que la simple élimination des distorsions, quelque importantes qu'elles soient, qui faussent la concurrence.

*(Applaudissements.)*



**M. le Président.** — Je remercie M. Levi Sandri d'avoir bien voulu répondre aux orateurs en précisant le point de vue de la Commission exécutive.

La parole est à M. Nederhorst.

**M. Nederhorst, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, je suis très reconnaissant aux divers orateurs qui ont pris la parole aujourd'hui, et tout particulièrement à M. Levi Sandri, d'avoir parlé de mon rapport avec beaucoup de bienveillance. Chose curieuse, il est une voix que je regrette de ne pas avoir entendue dans cette discussion : je veux dire la voix de la Haute Autorité. En effet, la question de l'harmonisation sociale est une question qui ne regarde pas seulement la Commission européenne ; j'irai plus loin encore et je dirai que, lorsqu'il s'agit de discuter de l'harmonisation sociale, la Communauté européenne du charbon et de l'acier a un droit de primogéniture.

Dans mon rapport, on trouve de larges passages qui sont consacrés à l'harmonisation sociale dans le cadre de la Communauté du charbon et de l'acier. Il y est parlé de l'harmonisation des salaires payés dans le secteur du fer et de l'acier ; on y signale l'existence ou l'absence d'harmonisation dans le secteur charbonnier ; enfin, des remarques ont été faites sur la manière dont le rapport de la Haute Autorité est composé.

Or, je fais cette singulière expérience que, lorsqu'on parle d'harmonisation sociale, la Haute Autorité abandonne le champ à la Commission de la C.E.E., donnant à notre Assemblée l'impression qu'il s'agit d'un problème qui ne la concerne pas tout autant. Je sais fort bien que l'agenda de la Haute Autorité est bien garni et que certaines circonstances peuvent faire que l'on soit fort occupé ailleurs ; j'aurais cependant aimé que la Haute Autorité aménage ses travaux de manière à pouvoir prendre part à la discussion.

Monsieur le Président, je dirai maintenant quelques mots à propos des interventions qui ont caractérisé notre débat, en tout premier lieu à propos de celle de M. De Bosio.

Je crois que M. De Bosio et moi-même ne sommes vraiment pas aussi éloignés l'un de l'autre qu'il peut sembler au premier abord. M. De Bosio a cru trouver au paragraphe 8 de mon rapport le reflet de mon point de vue. On peut y lire en effet que l'article 118 du traité ne parle pas de salaires et que par conséquent il est interdit à la Commission de s'occuper de salaires. C'est peut-être très flatteur que M. De Bosio me considère comme un employeur ; or, ce qui se trouve au paragraphe 8, c'est non pas mon point de vue, c'est l'avis des employeurs. Ce n'est pas le rapporteur qui parle ; c'est ce qui a été dit dans les discussions avec les organisations patronales. Ce n'est donc pas mon point de vue, c'est le point de vue des employeurs, et c'est là que réside une des causes de la confusion qui s'est produite sur ce point.

M. De Bosio a déposé un amendement dans lequel il signale les larges possibilités que l'article 118 du

traité offre à cet égard, après quoi il dit : « notamment en favorisant de la part de la Commission une collaboration étroite entre les Etats membres en ce qui concerne les matières indiquées au même article et par conséquent en matière aussi d'évolution et de formation des salaires ».

M. De Bosio affirme donc que l'article 118 offre à la Commission la possibilité d'exercer une influence sur les Etats membres, ces Etats membres qui exercent une influence sur l'évolution et la formation des salaires.

Monsieur le Président, je crois que cela ne correspond pas à l'intention véritable de M. De Bosio. Selon cette formule, ce sont en premier lieu les Etats membres qui influencent l'évolution et la formation des salaires. Mais si ce ne sont pas en premier lieu les partenaires sociaux qui sont compétents en ce qui concerne l'évolution et la formation des salaires, M. De Bosio ne devrait-il pas choisir d'autres termes, et remplacer l'expression « Etats membres » par « institutions ou organisations compétentes à cet effet » ?

Je comprends que M. Vredeling ait déposé un sous-amendement à cet amendement, proposant de remplacer le mot « Etats » par « institutions et organisations intéressées ». Ainsi laisse-t-il ouverte la possibilité que, dans certains pays où l'Etat exerce une influence sur la formation des salaires, il puisse s'insérer dans le processus. Dans d'autres pays, où les partenaires sociaux jouissent d'une autonomie complète, ce sont eux qui interviennent. Le sous-amendement de M. Vredeling permet d'avoir, dans les pays où l'Etat exerce une influence sur les salaires des mineurs, une commission mixte de représentants des employeurs, des travailleurs et du gouvernement, tandis que dans d'autres secteurs, là où les gouvernements n'ont pas d'influence, on peut avoir des organismes mixtes composés exclusivement de représentants des employeurs et des travailleurs.

Je crois que l'on sème la confusion quand on doit conclure du texte de l'amendement de M. De Bosio que ce sont les Etats membres qui sont responsables de l'évolution et de la formation des salaires. Je ne pense pas que telle ait été l'intention de M. De Bosio.

Monsieur le Président, je me contenterai de cette remarque et je termine en disant encore une fois combien je me félicite de la tournure que le débat a prise.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à Mme Schouwenaar-Franssen.

**Mme Schouwenaar-Franssen.** — (N) Monsieur le Président, je remercie M. Levi Sandri de la manière dont il a répondu à la question posée par trois d'entre nous ; je le remercie aussi d'avoir bien voulu répondre encore à une question relative à la Grèce.

**Schouwenaar-Franssen**

Je suis contente, mais non satisfaite. Contente, je le suis de la manière dont il a été répondu à la troisième question, celle qui a trait à l'application de l'article 15 ; nous sommes tous d'accord pour dire que le fait d'apprendre la langue est important et qu'il faudrait faire une enquête à ce propos. M. Levi Sandri nous a promis de recueillir des renseignements, également du point de vue de la distribution géographique. J'en suis contente.

En ce qui concerne la quatrième question, celle qui concerne la Grèce, je suis naturellement d'accord avec M. Levi Sandri que le Conseil d'association soit autorisé à régler la question de la date et les modalités de la libre circulation des travailleurs dans ce pays associé, mais uniquement en vertu de l'article 44 de la convention d'association. Je crois qu'il n'y a pas d'autre interprétation possible.

Cela ne peut-il se faire que dans douze ans ? C'est bien longtemps. D'autres pays s'associeront et le même problème se posera. C'est sur quoi j'avais voulu attirer l'attention de la Commission.

Il y a ensuite encore deux malentendus, et je trouve cela bien regrettable entre Européens qui siègent dans une seule et même salle.

Le premier malentendu concerne le paragraphe 3 de l'article 11, je veux dire la clause du logement normal.

Je crois que M. Levi Sandri a pensé que dans mon idée certains pays pourraient se servir de cette clause comme d'un moyen de freiner la libre circulation. Sur ce point, je n'ai pas de renseignements. J'en ai en revanche quant au fait de la migration illégale, l'arrivée des familles qui n'ont pas ou ne recevront pas de logement normal. Lorsque j'apprends que dans un certain pays où au cours de douze mois 12.409 familles sont entrées, on en compte 10.000 familles qui y ont pénétré illégalement, je trouve que c'est là un nombre bien grand, un nombre qui me fait peur. Voilà pourquoi j'avais voulu signaler le fait à la Commission.

Je prierai M. Levi Sandri de bien vouloir, à mesure que le temps passe, recueillir des renseignements sur cette situation et nous informer en temps voulu.

Enfin, il y a eu un grand malentendu sur ma deuxième question. Je ne sais pas si je me suis exprimée d'une manière qui manquait de clarté ou si M. Levi Sandri a été trop vite en besogne, en ce sens que sa réponse était toute prête encore avant que j'aie pu commenter ici ma question. Cela est naturellement possible. J'ai essayé de dire séance tenante que je trouvais injuste le texte de la première de ces trois possibilités qui peuvent découler de l'obligation imposée au conjoint et aux enfants d'un travailleur d'accepter un travail salarié dans les mêmes conditions que celles qui sont applicables au chef de famille.

J'ai fait remarquer que, plutôt que de dire : « soit à exercer, que cela leur plaise ou non, ou qu'ils soient ou non qualifiés pour cela, la même profession que le

chef de famille », il faudrait s'exprimer comme ceci : « soit à exercer une profession où il y a pénurie de travailleurs, que cela leur plaise ou non, ou qu'ils soient ou non qualifiés pour cela ». Autrement, il y a la possibilité qu'ils recherchent du travail noir ou qu'ils rentrent au pays. Mais alors, le lien familial est brisé.

C'est pour cela que je voulais attirer l'attention de la Commission sur ce point et la prier d'être vigilante également à cet égard. En effet, la dignité de l'être humain et l'esprit du traité seraient autrement foulés aux pieds. C'est pourquoi je recommande tout spécialement à l'attention de M. Levi Sandri l'article 11, paragraphe 3, et l'article 12 du règlement.

Pour terminer, Monsieur le Président, je dirai encore — et ce sera un point sur lequel nous sommes d'accord, M. Levi Sandri et moi, un point sur lequel nous nous retrouvons — qu'il faut soutenir énergiquement l'effort qui se fait pour maintenir l'union familiale.

A mon avis, il se dessina là très nettement une évolution démocratique, en ce sens que ce n'est plus seulement, comme dans le temps passé, pour les hauts fonctionnaires ou les militaires que l'on estime parfaitement naturel que leurs familles les accompagnent ; non, dès maintenant nous voyons qu'il en va de même pour les travailleurs de l'industrie. C'est là une évolution démocratique à laquelle je ne puis qu'applaudir sincèrement.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. De Bosio.

**M. De Bosio.** — (I) Monsieur le Président, je dois remercier M. Levi Sandri de s'être rallié à mon amendement sur lequel je voudrais dire quelques mots d'explication.

L'amendement de M. Vredeling propose que la Commission de la C.E.E. ait la faculté, en vertu de l'article 118, de promouvoir une collaboration étroite entre les institutions et organisations intéressées en ce qui concerne les matières énumérées dans cet article.

Or, en disant cela, on va beaucoup plus loin que ce que j'avais demandé. Je demandais qu'en vertu de l'article 118 on reconnaisse à la Commission le pouvoir de promouvoir entre les Etats membres — non pas aussi entre les entreprises, les institutions publiques et les organisations privées — une collaboration étroite.

Si on devait adopter cet article en maintenant le principe de l'intervention entre les Etats et aussi entre les organisations intéressées, je pourrais donner mon adhésion, puisqu'on dit davantage que ce que je proposais moi-même ; mais si on entend limiter l'intervention de la Commission aux seules institutions — et par le terme italien d'*ente* nous entendons en lan-

**De Bosio**

gage juridique les entreprises et les institutions, non seulement celles de l'Etat — je ne puis pas me déclarer d'accord.

Or, j'aimerais savoir si j'interprète bien la pensée de M. Vredeling en donnant au terme d'« institutions » la signification d'« Etats membres », si bien que son amendement se lirait comme ceci : « grâce auxquelles la Commission de la C.E.E. peut notamment favoriser une étroite collaboration entre les Etats membres et les organisations intéressées ». Dans ce cas, j'accepterais la proposition de M. Vredeling parce qu'elle est beaucoup plus large que la mienne. J'aimerais cependant remplacer le mot « institutions » par l'expression « les Etats membres ». Mais par cette définition on va plus loin que le traité qui ne parle que d'intervention de la Commission entre les Etats membres.

Je ne sais pas si M. le représentant de la Commission peut accepter cette extension de pouvoirs. Il nous a dit précédemment que les partenaires sociaux avaient sollicité l'intervention de l'exécutif et que la Commission avait accueilli leur requête. Nous en prenons acte bien volontiers. Mais il a ajouté que la Commission ne pourrait pas imposer son intervention aux partenaires sociaux et que cette intervention n'a lieu qu'à la demande des partenaires.

C'est là, me semble-t-il, ce qu'a dit M. Levi Sandri. Par conséquent, s'il devait accepter l'extension du pouvoir attribué à la Commission en ce sens qu'elle peut collaborer étroitement non seulement avec les Etats membres, mais aussi avec les organisations syndicales et professionnelles, rien ne m'empêcherait de donner ma voix à l'amendement.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Vredeling.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, je croyais que nous étions occupés à discuter l'amendement et le sous-amendement.

Je dois dire que j'ai à faire contre l'amendement de M. De Bosio, en tout premier lieu une objection d'ordre linguistique. Quand on lit le texte néerlandais on n'échappe pas à l'impression que le texte en question est un peu boîteux. Voici ce que je lis :

« ... doordat het met name de E.E.G.-Commissie een nauwe samenwerking tussen de deelnemende staten... »

Or, je ne comprends pas très bien ce que signifie dans ce contexte le petit mot « het ».

L'objection majeure que j'ai à formuler contre les motifs de M. De Bosio — et M. Levi Sandri y a fait allusion aussi — c'est que M. De Bosio semble vouloir nous prophétiser une vie un peu ennuyeuse ; en effet, il nous déclare en somme implicitement que tout ce qui n'est pas dit dans le traité est interdit. Vivre sous un régime où on ne pourrait faire que ce qui

figure dans le traité, voilà qui me semble une vie bien fade, et c'est pourquoi je vous prierais d'assouplir un peu ce régime rigoureux en permettant à la Commission de faire ce qui du moins n'est pas en contradiction avec les règles du traité.

Si vous examinez mon sous-amendement, vous verrez qu'il ne commence pas par les termes que vous avez employés, c'est-à-dire « les larges possibilités de l'article 118 », mais que je tire la conclusion du sixième alinéa de la deuxième partie de la résolution de la commission sociale. Si j'examine les larges possibilités de l'article 118, j'aperçois un certain nombre de possibilités.

Or, M. De Bosio dit maintenant qu'il a besoin des Etats membres. Bon, si vous faites état de l'article 118, vous les nommez automatiquement. Vous avez naturellement raison de dire que la Commission a pour tâche de favoriser entre les Etats membres une collaboration étroite dans les domaines qui ont été énumérés, mais je pensais que la commission sociale — M. Levi Sandri l'a signalé — veut davantage qu'une limitation à la collaboration étroite entre les Etats membres telle qu'elle figure dans le traité et qui n'a donc pas du tout besoin d'être exprimée dans la proposition de résolution, puisque nous acceptons tous ce qui est dit dans le traité.

Nous voulons donc aller plus loin — et en ce sens votre conclusion est pertinente — et faire remarquer que grâce aux larges compétences de l'article 118 on peut favoriser une collaboration étroite entre les « institutions et organisations intéressées », ainsi que le dit le texte français, ce qui serait alors la tâche de la Commission de la C.E.E. Il est certain que cela n'est pas du tout en contradiction avec votre idée ; il est sous-entendu qu'une collaboration entre les Etats membres s'impose, puisque c'est dit dans le traité ; mais nous n'avons vraiment pas besoin de répéter constamment ce qu'on peut lire dans le traité.

**M. le Président.** — La parole est à M. De Bosio.

**M. De Bosio.** — (I) M. Vredeling n'a pas dit clairement s'il est d'accord qu'on remplace le terme « institutions » (*enti* en italien) par « Etats membres », car c'est là le problème. Son discours me fait penser qu'il en a admis la nécessité, lorsqu'il a cherché à serrer de très près les normes prévues à l'article 118. Je pourrais ajouter que l'on ne saurait prétendre aller plus loin que les normes de l'article 118 puisque cet article prévoit seulement que la Commission a le pouvoir d'intervenir entre les Etats membres. Or, quand il présente un amendement qui respecte ce concept et ajoute les mots « les organisations intéressées », c'est-à-dire les syndicats, je suis quant à moi heureux d'élargir les pouvoirs de la Commission. D'abord, on cherchait à les limiter également entre les Etats, tandis qu'aujourd'hui on les élargit de manière à comprendre aussi les organisations syndicales. Pour ma part, je me félicite de ce que l'on ait réaffirmé ce concept.

**M. le Président.** — La parole est à M. Finet.

**M. Finet**, *membre de la Haute Autorité.* — Monsieur le Président, si je prends la parole, c'est parce que la Haute Autorité y a été invitée expressément par M. Nederhorst.

Je lui signale que la Haute Autorité, dans son prochain rapport général, présentera ses observations à l'Assemblée sur l'harmonisation réalisée dans la Communauté européenne du charbon et de l'acier au point de vue tant des salaires que des prestations de sécurité sociale.

Je signale également à l'intention de M. le Président de la commission des affaires sociales de l'Assemblée que la Haute Autorité prépare une étude très approfondie sur l'harmonisation sociale qui a été réalisée au sein de la C.E.C.A. depuis le début de l'application du traité.

Avec votre permission, Monsieur le Président, j'indiquerai à M. Nederhorst pourquoi la Haute Autorité de la C.E.C.A. a, dans ce débat sur l'harmonisation, joué un rôle plutôt passif. M. Nederhorst comprendra certainement que la Haute Autorité a aussi quelques obligations qui tiennent à sa fonction et que, dans la mesure des disponibilités de temps, elle suit avec beaucoup d'intérêt les débats de l'Assemblée.

Dans cette discussion sur l'harmonisation, nous avons voulu être discrets. La Haute Autorité, en vertu du principe que tout ce qui n'est pas défendu est permis, s'est occupée de ce problème. Elle l'a fait à son corps défendant car le traité ne lui fait pas devoir de réaliser cette harmonisation.

La Commission exécutive de la Communauté économique européenne a, par contre, un devoir qui est précisé dans le traité : elle doit faire des propositions aux gouvernements en vue d'aboutir à l'harmonisation sociale. Nous avons préféré laisser à l'exécutif de la Communauté économique le soin de remplir le devoir qui lui est imposé par le traité. Pour nous, il s'agit dans les secteurs industriels dont nous avons la charge, d'essayer de suivre la politique qui sera appliquée par les gouvernements, comme suite aux recommandations de l'exécutif de la Communauté économique européenne.

Je répète donc que c'est par un souci de discrétion et de respect des compétences respectives que la Haute Autorité n'a tenu qu'un rôle très modeste dans ce débat sur l'harmonisation.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Nederhorst.

**M. Nederhorst**, *rapporteur.* — (N) Monsieur le Président, je remercie M. Finet ; sa brève intervention contenait réellement quelques informations intéressantes.

Je puis dire à M. Finet et à la Haute Autorité que les remarques que j'ai faites s'inspiraient, malgré la critique qu'elles contenaient, de mon vif désir de voir la Haute Autorité occuper la place qui lui revient dans les Communautés européennes.

Au surplus, je puis promettre à M. Finet que la commission sociale va étudier avec un intérêt tout particulier le rapport sur l'évolution sociale et que nous continuerons à suivre de très près les problèmes que celle-ci implique.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Santero.

**M. Santero**, *président de la commission de la protection sanitaire.* — (I) Je dois me faire une fois encore l'interprète des sentiments de la commission de la protection sanitaire qui est reconnaissante à M. Levi Sandri de nous avoir dit qu'il partage nos soucis et nos espoirs et qu'il fera tout ce qui est en son pouvoir pour faire aboutir nos demandes.

**M. le Président.** — La parole est à M. Levi Sandri.

**M. Levi Sandri**, *membre de la Commission de la Communauté économique européenne.* — (I) Avant tout, je compléterai ma réponse aux questions qui ont été posées, notamment par Mme Schouwenaar-Franssen qui a précisé son point de vue. Je dois cependant confesser qu'il me faudra peut-être répéter ce que j'ai déjà dit. En définitive, et pour ce qui concerne la question du logement normal, je ne vois pas d'autre possibilité que celle qui a été envisagée. D'abord, la norme est déjà établie dans le règlement qui a été adopté et qui est maintenant en voie d'application. Pour l'instant, il me semble impossible de la modifier et je ne vois pas non plus comment un Etat membre pourrait s'en prévaloir pour empêcher la réunion des familles, puisque l'application de cette norme pourra être surveillée non seulement par les organes qui, dans tous les Etats membres, ont la faculté de contrôler les actes des organes de l'exécutif, mais aussi par les organes de la Communauté, notamment par le comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs. Il me semble, Madame Schouwenaar-Franssen, qu'en soulevant cette question vous avez entendu signaler une situation qui s'est produite indubitablement dans certains Etats. Je songe au refus opposé à l'arrivée de la famille, c'est-à-dire aux cas où certains membres de la famille ont rejoint le chef de famille à l'étranger, alors qu'il n'y avait pas de logement normal là-bas.

Or, ce ne sont pas des situations de ce genre qui peuvent être réglées par le régime de la libre circulation.

J'avoue qu'en ce moment je ne vois pas comment on pourrait prendre en considération ce problème, dans le cadre de l'application du règlement. Je recon-

**Levi Sandri**

nais qu'il s'agit d'une situation qui doit être réglée, mais il me semble que ce serait plutôt l'affaire d'une réglementation interne des différents Etats dont l'action devrait dès à présent s'inspirer du présent règlement.

Ensuite, deuxième question, il y a l'emploi des enfants du travailleur. Là encore, je ne crois pas qu'on puisse parler d'un malaise. Les enfants et le conjoint du travailleur sont admis à travailler dans les mêmes conditions que le chef de famille; si celui-ci est admis à faire un certain travail, dans un secteur déterminé, le conjoint et les enfants seront à leur tour admis à travailler dans un secteur déterminé, mais qui n'est pas nécessairement celui du chef de famille. Ce sera un autre secteur, mais un seul secteur. Si en revanche le chef de famille peut être admis à travailler dans deux ou plusieurs secteurs, ou dans tous les secteurs de production, le conjoint et les enfants seront admis aussi dans deux ou plusieurs secteurs de production ou dans tous.

Dans ces circonstances, je pense que nous ne verrons pas se produire les inconvénients dont on s'est plaint; et à supposer qu'ils se produisent, ils ne devraient pas entraîner de véritables perturbations de caractère social. De toute manière, vu que je ne dispose pas de renseignements concrets sur la réalité du phénomène, et aussi parce que le règlement n'est en vigueur que depuis le 1<sup>er</sup> septembre, je ne puis, devant cette Assemblée, que me réserver d'étudier la réalité des faits, telle qu'elle nous apparaîtra, et voir ce que l'on peut faire. C'est dans ce sens que je puis donner des assurances aux orateurs qui m'ont interrogé.

Puis il y a la question de l'amendement de M. De Bosio, modifié ensuite par M. Vredeling. M. De Bosio m'a remercié de m'être rallié à son amendement. J'avais en effet déclaré qu'interprétant cet amendement d'une certaine façon, je n'avais éprouvé aucune difficulté à l'accueillir. Maintenant, il y a un texte nouveau en vertu duquel il faudrait lire: « attire l'attention sur les larges possibilités que l'article 118 du traité de la C.E.E. offre à cet égard, grâce auxquelles la Commission de la Communauté économique européenne peut notamment favoriser une étroite collaboration entre les institutions et organisations intéressées en ce qui concerne les matières indiquées au même article et par conséquent en matière aussi d'évolution et de formation des salaires ». Je puis fort bien accepter le sous-amendement de M. Vredeling, surtout parce que l'article 118 — je souhaite que cette interprétation ne vous semble pas trop formaliste — parle de collaboration entre les « Etats » membres; or, l'Etat ne consiste pas seulement en un gouvernement de l'Etat, c'est encore quelque chose de plus; et c'est de ce quelque chose de plus que font partie aussi les organisations syndicales, même si elles sont constituées sur une base privée seulement.

Ce premier argument — et il y en aura encore un deuxième — je le soutiens parce que dans notre

champ d'activité nous avons déjà des précédents illustres, notamment celui de l'Organisation internationale du travail, à la conférence générale de laquelle les Etats membres sont représentés, et cela sur une base tripartite: gouvernements, employeurs et travailleurs. Je ne crois donc pas proférer une hérésie en disant que, lorsqu'on parle d'« Etats membres », de collaboration entre Etats membres, on peut étendre cette collaboration aussi à certains organismes qui exercent à l'intérieur des différents Etats, précisément dans le domaine qui nous intéresse, une fonction déterminée. On pourrait corriger l'amendement plutôt en lui faisant dire ceci: « La Commission de la Communauté économique européenne peut favoriser une étroite collaboration également entre les organisations intéressées dans les domaines indiqués à l'article en question, et par conséquent aussi en matière d'évolution et de formation des salaires. »

Ce pourrait être là un sous-amendement au sous-amendement et on pourrait de la sorte parvenir à une entente. De toute façon, je suis d'accord pour le fond, en ce qui concerne l'amendement de M. Vredeling.

J'ajouterai — et c'est le second motif de mon assentiment — qu'en fait et sur ce plan la Commission européenne a déjà amorcé une action dans ce sens. En effet, comme je l'ai dit aujourd'hui déjà, elle travaille en collaboration avec les organisations syndicales dans le domaine des conventions collectives de travail et nous estimons qu'en le faisant nous n'enfreignons pas le traité.

**M. le Président.** — Monsieur Vredeling, accepteriez-vous la modification du texte proposée par M. Levi Sandri?

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, j'ai naturellement entendu la traduction et mon impression est que le seul point matériel concernait le petit mot « zelfs » pour lequel il me semble qu'en néerlandais et dans ce contexte nous devrions plutôt utiliser le mot « ook » ou « eveneens ».

Monsieur le Président, j'ai maintenant sous les yeux le texte que voici: « grâce auxquelles la Commission de la C.E.E. peut notamment favoriser une étroite collaboration entre les institutions et organisations intéressées en ce qui concerne les matières indiquées au même article et par conséquent en matière aussi d'évolution et de formation des salaires ».

Je pensais qu'en introduisant le mot « également » ou le mot « aussi », on pourrait tenir compte des objections de M. De Bosio, vu que le mot « également » indique clairement qu'il existe entre les Etats membres encore d'autres formes de collaboration, comme celles qui sont énumérées dans le traité.

Monsieur le Président, je me suis encore rendu coupable d'une omission du fait que je n'ai pas donné d'explication à M. De Bosio sur le terme de « organisations intéressées ». Dans certains pays, ce sont les

**Vredeling**

Etats membres ; ce sont parfois aussi des organes de l'Etat ; ailleurs, ce sont des organismes privés. C'est pour cela qu'à mon avis on ne peut pas en l'occurrence utiliser le terme général d'« Etats membres ».

Je pense donc, Monsieur le Président, qu'en faisant ainsi on aura tenu compte du désir qu'a M. De Bosio de ne pas oublier non plus les Etats membres dans ce texte.

**M. le Président.** — Veuillez me soumettre une rédaction.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, si vous tenez à ce que la proposition soit faite formellement, j'ajouterai dans le texte du sous-amendement figurant dans le document n° 99/2, à la première ligne, avant les mots « Commission de la C.E.E. » le mot « aussi ».

**M. le Président.** — A quel endroit, Monsieur Vredeling ?

**M. Vredeling.** — (N) J'oublie que je suis non pas au Parlement néerlandais, mais dans un Parlement où il faut traduire. C'est pourquoi je donnerai lecture de tout l'amendement. Il s'agit donc d'ajouter :

« grâce auxquelles aussi la Commission de la C.E.E. peut notamment favoriser une étroite collaboration entre les institutions et organisations intéressées dans les domaines indiqués à cet article et par conséquent aussi en matière d'évolution et de formation des salaires ».

**M. le Président.** — Veuillez me faire parvenir votre texte, de façon qu'il puisse être traduit.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, je ne comprends pas très bien votre question, car je ne fais que lire le texte que j'ai sous les yeux. Il ne s'y ajoute que le mot « aussi », introduit à la demande de M. Levi Sandri.

**M. le Président.** — Pour autant qu'il n'y ait pas de difficulté linguistique.

En effet, comme vous l'avez souligné, nous siégeons dans un parlement européen et les termes peuvent avoir une portée différente dans chaque langue.

La parole est à Mme Probst.

**Mme Probst.** — (A) Monsieur le Président, à mon avis, il faut interpréter le traité en ce sens que, dans tous les cas, le gouvernement doit être informé lorsque la Commission de la C.E.E. prend contact avec des organes ou organisations, quels qu'ils soient, de l'Etat en question. Nous devrions par conséquent insérer en tout cas les mots : « les Etats membres en étant informés », ce qui veut dire : au su du gouvernement,

afin qu'un lien soit établi avec la volonté du traité selon lequel les gouvernements, en tant que porte-parole des Etats membres, sont chargés de cette collaboration.

**M. le Président.** — Je crois que nous entrons dans une très mauvaise voie en amendant, sous-amendant et sous-sous-amendant un texte sans que nous ayons sous les yeux une proposition écrite.

La parole est à M. De Bosio.

**M. De Bosio.** — (I) Monsieur le Président, une solution a été suggérée par M. Levi Sandri ; elle devrait contenter tout le monde, mais je me demande pourquoi on devrait donner à entendre par ce mot « aussi » que l'on vise les Etats membres, alors qu'on pourrait tout simplement se servir de ce terme-là. « Aussi » veut dire que l'article 118 établit la collaboration entre les Etats membres, mais qu'en plus de cette collaboration nous admettons aussi la collaboration avec les organisations professionnelles.

Or, Monsieur le Président, mon intervention avait pour but d'éliminer un doute grave qui avait été créé par le rapport de M. Nederhorst où il a été dit expressément que la Commission n'a de pouvoirs que pour faire des statistiques.

Je dois donc, par cet amendement, faire ressortir cette faculté qu'elle a en face des Etats membres, et il m'a semblé que M. Vredeling avait exprimé — avec l'assentiment aussi de M. le Président — l'idée d'accepter l'amendement formulé comme ceci : « grâce auxquelles la Commission de la C.E.E. peut notamment favoriser une étroite collaboration entre les Etats membres et les institutions professionnelles... ».

Du fait de l'adverbe « aussi », la phrase reste générique, par quoi, en matière juridique, elle peut dire trop et peut ne rien dire du tout ; et surtout on n'élimine pas le doute sur l'amendement que je voulais éclairer par mon intervention.

Je dirais par conséquent qu'il faut remplacer les « institutions » par « Etats membres », ne fût-ce que parce que M. Vredeling, par le mot « institutions » entendait précisément parler des « Etats membres ». Et cela parce que dans la langue de son pays, comme il me l'a expliqué il y a un instant, l'expression « institutions » comprend aussi le concept d'« Etat ». J'accepte aussi l'introduction du terme « institutions professionnelles ».

**M. le Président.** — La parole est à M. Nederhorst.

**M. Nederhorst, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, je prierai instamment M. De Bosio de ne pas donner dans une sorte de perfectionnisme. Avec son amendement, il court le risque de ne rien obtenir, de le voir rejeter ou d'assister à l'adoption d'un amendement sur lequel nous sommes dès maintenant tous d'accord et qui ne suscite aucune divergence de vues.

**Nederhorst**

Dans le sous-amendement que M. Vredeling a déposé, il est répondu au vœu de M. De Bosio, à savoir que dans ces conversations les Etats membres peuvent intervenir, en premier lieu parce que cet amendement se réfère à l'article 118 du traité où tout est dit explicitement, en second lieu parce qu'on y parle d'« institutions et organisations intéressées ». Pour moi, l'Etat est une institution. On peut donc traduire institution par Etat ; on peut subordonner la notion d'Etat à la notion d'institution. Pourquoi M. De Bosio veut-il à tout prix avoir maintenant le terme d'« Etats membres », alors que l'idée d'institution contient celle d'Etat ? Voilà qui m'échappe complètement. Si nous continuons de la sorte, nous assisterons à une confusion des langues indescriptible et nous pourrions discuter encore pendant des heures. Je crois que, puisque nous sommes d'accord et que la Commission est d'accord sur les idées exposées aussi bien par M. De Bosio que par M. Vredeling, et vu que la Commission dit fort justement qu'à l'heure qu'il est les représentants des organisations collaborent déjà dans les groupes de travail et que dans certains cas ils collaborent aussi avec les représentants des gouvernements, je crois que nous ne devrions pas discuter indéfiniment sur une question qui est en somme assez futile ; c'est pourquoi je prierais M. De Bosio de retirer son amendement au profit de celui de M. Vredeling.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je voudrais mettre un peu d'ordre et de clarté dans ce débat de procédure. En somme, M. De Bosio a défendu son amendement avant même que la proposition de résolution ait été mise en discussion. M. Vredeling a fait de même pour son sous-amendement. M. Nederhorst a donné l'avis de la commission et M. Levi Sandri a lui-même donné son avis en se déclarant d'accord, en principe, sur le sous-amendement de M. Vredeling. Nous ne devons pas continuer cette discussion à perte de vue. Nous avons tous les éléments d'appréciation et nous pouvons passer au vote.

Je mets donc en discussion la proposition de résolution présentée par la commission dans le rapport complémentaire de M. Nederhorst (doc. n° 99).

Sur cette proposition de résolution, il y a un amendement n° 1 de M. De Bosio, ainsi conçu :

« Compléter le 6<sup>e</sup> alinéa du chiffre II ainsi rédigé :  
— attirer l'attention sur les larges possibilités que l'article 118 du traité de la C.E.E. offre à cet égard

par les mots :

notamment en favorisant de la part de la Commission une collaboration étroite entre les Etats membres en ce qui concerne les matières indiquées au même article et par conséquent en matière aussi d'évolution et de formation des salaires. »

Il y a ensuite un sous-amendement n° 2 rectifié, présenté par M. Vredeling, et ainsi rédigé :

« Modifier comme suit le texte proposé dans l'amendement n° 1 :

grâce auxquelles la Commission de la C.E.E. peut notamment favoriser une étroite collaboration entre les institutions et organisations intéressées... »

(le reste sans changement.)

M. Vredeling a complété cet amendement par l'adverbe « aussi ».

Je mets aux voix le sous-amendement ainsi modifié.

*(Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le sous-amendement, mis aux voix par assis et levé, est rejeté.)*

**M. le Président.** — Je vais donc mettre aux voix l'amendement de M. De Bosio.

La parole est à M. De Bosio.

**M. De Bosio.** — (1) Monsieur le Président, je rappelle la modification que j'avais proposé d'apporter à mon amendement quand j'ai suggéré les mots « entre les Etats membres et les organisations professionnelles ». Mon amendement avait donc été formulé définitivement dans ces termes-là.

**M. le Président.** — C'est donc l'amendement de M. De Bosio, modifié comme notre collègue vient de l'indiquer verbalement, qui sera mis aux voix, sans qu'il ait été présenté par écrit ni traduit.

L'Assemblée accepte-t-elle cette procédure ?

*(Assentiment.)*

Je mets aux voix, par assis et levé, l'amendement de M. De Bosio modifié.

*(Adopté.)*

**M. le Président.** — Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de résolution, je donne lecture du texte résultant de la décision que l'Assemblée vient de prendre :

Président

**Proposition de résolution  
relative à l'harmonisation sociale**

I

« *L'Assemblée parlementaire européenne,*

— estimant que le développement économique qui est prévu dans les traités européens n'est pas un but en soi, mais n'a de sens que s'il va de pair, tel que le prévoit l'article 2 du traité de la C.E.E., avec une prospérité plus grande et une amélioration de la situation sociale des peuples de la Communauté ;

— estimant que le progrès économique est notamment tributaire d'acquisitions sociales nouvelles ;

souscrit au point de vue de la Commission européenne selon lequel on ne peut s'en remettre exclusivement à l'évolution économique pour faire évoluer le progrès social dans les voies de l'harmonisation et du rapprochement telles que les ont tracées les traités ;

plaide à cet égard en faveur d'une politique sociale délibérée de la part des institutions européennes afin que l'évolution sociale se fasse au même rythme que le progrès économique ;

invite les gouvernements et les exécutifs européens :  
à promouvoir énergiquement l'harmonisation sociale telle que les traités la prévoient ;

à réduire les disparités existantes dans le niveau de vie à l'intérieur de la Communauté ;

à instaurer une amélioration continue et durable de la situation sociale ;

— estimant que les disparités qui existent dans le niveau de prospérité des différentes régions de la Communauté sont imputables en grande partie à des conditions défavorables à l'accroissement de la productivité ;

invite la Commission européenne à insister auprès des gouvernements afin qu'ils accroissent leur aide d'investissement aux régions moins développées de la Communauté, qu'ils étendent le champ d'activité de la Banque européenne d'investissement afin de créer ainsi les conditions favorables à un rapprochement du niveau de prospérité et à la diminution des disparités régionales entre les niveaux de prospérité ;

II

*L'Assemblée parlementaire européenne,*

constate qu'une appréciation de l'évolution sociale est rendue plus malaisée par le manque de données précises sous forme d'études et de chiffres comparables sur l'évolution des conditions de travail des travailleurs et du niveau de vie des familles ;

considère que, sur le plan communautaire, la collaboration de commissions mixtes paritaires d'employeurs et de travailleurs avec la Commission économique européenne est un moyen efficace en vue de promouvoir l'harmonisation des conditions sociales ;

suit avec intérêt les activités de la commission mixte du charbon et de la commission mixte de l'acier et exprime le vœu que ces commissions poursuivront leurs activités avec plus d'énergie que par le passé ;

constate avec satisfaction que dans le secteur agricole également se manifeste le désir parmi les employeurs et les travailleurs de promouvoir au sein d'une commission mixte de composition paritaire le progrès de l'harmonisation sociale ;

attire l'attention sur les larges possibilités que l'article 118 du traité de la C.E.E. offre à cet égard, notamment en favorisant de la part de la Commission une collaboration étroite entre les Etats membres et les organisations professionnelles en ce qui concerne les matières indiquées au même article et par conséquent en matière aussi d'évolution et de formation des salaires ;

invite la Commission européenne et les organisations d'employeurs et de travailleurs à encourager, en exécution des dispositions de l'article 118 du traité de la C.E.E., la création de commissions mixtes de composition paritaire et à activer les travaux des commissions mixtes déjà existantes en vue d'examiner les résultats des études faites par la Commission européenne et de favoriser l'harmonisation sociale ;

espère que ces contacts paritaires favoriseront la création d'un droit européen du travail et se développeront dans le sens d'une harmonisation des négociations collectives à l'expiration de la période de transition et qu'ils contribueront à l'harmonisation des régimes de sécurité sociale ;



Président

III

*L'Assemblée parlementaire européenne,*

— considérant que, pour l'agriculture et les transports, une politique commune est prévue au traité de la C.E.E. ;

— estimant qu'une politique sociale positive est un élément essentiel de la politique commune dans ces deux secteurs ;

exprime la conviction que le progrès de la politique sociale et de l'harmonisation dans les secteurs de l'agriculture et des transports ne manquera pas d'avoir un effet favorable sur l'évolution de l'harmonisation sociale dans les autres secteurs économiques ;

invite la Commission européenne à encourager énergiquement cette évolution qui peut faire progresser l'harmonisation sociale ;

IV

*L'Assemblée parlementaire européenne,*

souligne l'importance qu'il faut attribuer à l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins pour un même travail en tant qu'élément d'une politique d'harmonisation sociale ;

espère vivement que des progrès plus importants seront faits dans ce domaine et que les gouvernements interpréteront et appliqueront l'article 119 selon l'interprétation donnée par la Commission de la C.E.E. ;

rappelle aux gouvernements l'obligation qu'ils ont de respecter l'engagement souscrit par la conclusion du traité instituant la C.E.E. »

La parole est à M. Storch, pour une explication de vote.

**M. Storch.** — (A) Je désire faire une explication de vote. A la partie III, alinéa 3, du rapport complémentaire n° 99, il est dit que le progrès de la politique sociale et de l'harmonisation dans les secteurs de l'agriculture et des transports ne manquera pas d'avoir un effet favorable sur l'évolution de l'harmonisation sociale dans les autres secteurs économiques. A mon avis, il est tout simplement impossible de mettre cela dans une résolution de l'Assemblée parlementaire européenne. Pour qui connaît la situation réelle, il est certain que les régimes sociaux qui sont créés pour ces deux groupes ne sauraient en aucun cas entraîner, du point de vue de la politique sociale, un régime nouveau pour les secteurs dominants de notre économie.

C'est ce que M. le Rapporteur a déjà admis. En effet, quand dans son intervention de ce matin il a commenté son rapport, il n'a plus dit que le progrès dans le secteur de l'agriculture et dans celui des transports aurait des effets favorables sur les autres parties de l'économie ; il s'est borné à déclarer que ce progrès pourrait éventuellement servir de modèle pour l'hôtellerie et les établissements hospitaliers.

Je ne pense pas que l'on puisse adopter une résolution de cette sorte et je déclare que pour cette raison, et uniquement pour cette raison, je voterai contre l'ensemble de la proposition de résolution, comme je l'ai fait d'ailleurs aussi en commission.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, à mains levées, la proposition de résolution ainsi modifiée.

(Adoptée.)

### 13. Sécurité, hygiène du travail et protection sanitaire (suite)

**M. le Président.** — Nous arrivons au vote de la proposition de résolution présentée, au nom de la commission de la protection sanitaire en conclusion du rapport de M. Angioy (doc. n° 76).

Cette proposition de résolution est ainsi conçue :

#### Proposition de résolution

sur les problèmes de sécurité, d'hygiène du travail et de protection sanitaire dans le cadre de la Communauté économique européenne

« *L'Assemblée parlementaire européenne,*

1. Ayant pris connaissance du rapport de sa commission compétente (doc. n° 76) ;
2. Rappelle ses résolutions antérieures sur ce sujet ;

**Président**

3. Prend acte du travail considérable effectué par l'exécutif de la C.E.E. en vue de compiler une documentation exhaustive sur la situation actuelle de la Communauté en matière de sécurité, d'hygiène du travail et de protection sanitaire ;

4. Prend acte de la volonté de l'exécutif de soutenir toujours plus son effort d'harmonisation et d'amélioration des législations et des réglementations des différents pays de la Communauté, en application des articles 118 et 155 du traité ;

5. Recommande l'extension la plus large possible de l'institution du service de surveillance médicale dans les entreprises et, en raison de la nécessité d'une formation spécialisée pour les médecins d'entreprise, souhaite le développement des cours post-universitaires de médecine du travail ;

6. Recommande d'intensifier toujours plus l'effort dans le domaine de l'information et de la documentation des différentes catégories de travailleurs et de l'ensemble de la population sur les problèmes d'hygiène, de sécurité du travail et de protection sanitaire ;

7. Insiste pour que soit créé dans le cadre de la C.E.E. un organe semblable à celui qui a déjà été institué auprès de la Haute Autorité de la C.E.C.A. pour l'étude et l'harmonisation des dispositions relatives aux problèmes de sécurité, d'hygiène du travail et de protection sanitaire. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

(Adoptée.)

**14. Libre circulation des travailleurs (suite)**

**M. le Président.** — Nous arrivons au vote de la proposition de résolution présentée, au nom de la commission sociale, en conclusion du rapport complémentaire de M. Rubinacci (doc. n° 86).

Voici le texte de cette proposition :

**Proposition de résolution**

**sur le règlement relatif aux premières mesures pour la réalisation de la libre circulation des travailleurs dans la Communauté**

« *L'Assemblée parlementaire européenne,*

— ayant pris connaissance du rapport complémentaire sur le règlement et les directives en matière de libre circulation de la main-d'œuvre, présenté au nom de la commission sociale par M. Rubinacci (doc. n° 86) :

1. Prend acte avec satisfaction de l'adoption en date du 12 juin 1961 par le Conseil de ministres du règlement relatif aux premières mesures pour la réalisation de la libre circulation des travailleurs dans la Communauté et des directives en matière de procédures et de pratiques administratives ainsi que de l'entrée en vigueur du règlement et des directives le 1<sup>er</sup> septembre 1961 ;

2. Se félicite de cette première application des articles 48 et 49 du traité de Rome qui contribue à faire progresser harmonieusement l'intégration économique et sociale de la Communauté européenne ;

3. Est d'avis que le texte du règlement organisant définitivement la libre circulation de la main-d'œuvre, exception faite des éventuelles dispositions limitées dans le temps qui s'avéreraient nécessaires, devra être approuvé à la date du 31 décembre 1962 ;

4. Attend que la Commission de la C.E.E. propose, dans les délais impartis par l'article 46 du règlement, les dispositions relatives à la situation des travailleurs saisonniers et frontaliers et que le Conseil de ministres, après consultation de l'Assemblée parlementaire européenne, les approuve dans les plus brefs délais ;

**Président**

5. Note que le principe de la priorité du marché communautaire de l'emploi, tel que le prévoit l'article 43 du règlement, est formulé d'une façon différente de ce qui avait été proposé à l'origine et qui garantissait son application la plus générale et la plus efficace, et souhaite que ce principe soit assuré par les nouvelles dispositions du règlement définitif ;

6. Invite l'exécutif de la C.E.E. à soumettre à l'Assemblée parlementaire européenne un rapport annuel sur l'application pratique des dispositions du règlement et des directives dans les différents États de la Communauté et spécialement sur l'importance et les caractéristiques du recours des divers États à la main-d'œuvre en provenance des pays tiers, compte tenu pour chacune des professions en cause, des disponibilités en main-d'œuvre et des plus importantes localisations géographiques. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

(Adoptée.)

### 15. Modification dans la composition d'une commission

**M. le Président.** — J'ai reçu du groupe démocrate-chrétien une demande tendant à remplacer, dans la commission des transports, M. Schuijt par M. van der Ploeg.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette nomination est ratifiée.

### 16. Dépôt et inscription d'un rapport à l'ordre du jour

**M. le Président.** — J'ai reçu de M. Battista un rapport, fait au nom de la commission politique, sur la procédure de collaboration entre l'Assemblée et les gouvernements des six États membres des Communautés européennes à la suite de la déclaration de Bonn du 18 juillet 1961.

Ce rapport sera imprimé sous le n° 101 et distribué.

Le comité des présidents propose à l'Assemblée d'inscrire en tête de l'ordre du jour de demain jeudi après-midi la discussion et le vote de ce rapport.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

### 17. Dépôt et inscription d'une proposition de résolution à l'ordre du jour

**M. le Président.** — J'ai reçu de MM. Poher et Pleven, au nom du groupe démocrate-chrétien et du groupe des libéraux et apparentés, une proposition de résolution relative aux compétences et à la composition de la commission de l'énergie et aux compétences de la commission du marché intérieur.

Ce document a été imprimé sous le n° 94 et distribué.

Les groupes politiques ont demandé que cette proposition de résolution soit inscrite selon la procédure d'urgence, sans renvoi en commission, à l'ordre du jour de la séance de demain après-midi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

### 18. Ordre du jour de la prochaine séance

**M. le Président.** — Prochaine séance demain jeudi, à 15 h 30, avec l'ordre du jour suivant :

— Présentation, discussion et vote du rapport de M. Battista sur la procédure de collaboration entre l'Assemblée et les gouvernements ;

— Vote de la proposition de résolution de MM. Poher et Pleven relative aux compétences et à la composition de la commission de l'énergie et aux compétences de la commission du marché intérieur ;

— Présentation, discussion et vote des rapports de M. Janssen sur les budgets.

J'invite les orateurs qui désirent intervenir dans la discussion budgétaire à s'inscrire demain avant 14 heures.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 15.)



# SÉANCE DU JEUDI 23 NOVEMBRE 1961

## Sommaire

- |  |     |   |     |
|--|-----|---|-----|
| 1. Adoption du procès-verbal . . . . .   | 155 | <i>la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique ; Hettlage</i>   | 161 |
| 2. Hommage à la mémoire de deux fonctionnaires de l'Assemblée . . . . .  | 156 | <i>Lecture et adoption d'une proposition de résolution relative au projet de budget rectificatif et supplémentaire de la C.E.E. pour l'exercice 1961 . . . . .</i>                                      | 193 |
| 3. Dépôt d'un document . . . . .   | 156 | <i>Proposition de résolution relative aux projets de budget de la C.E.E. et de l'Euratom pour l'exercice 1962 :</i>   |     |
| 4. Calendrier des prochains travaux . . . . .  | 156 | <i>Trois amendements de MM. Pober, Burgbacher, van Campen et Pedini ; MM. Pober, Battaglia, Vals, président de la commission ; Pober, Janssen, rapporteur ; Pober, Vals, Pober. - Retrait . . . . .</i> | 194 |
| 5. Collaboration entre l'Assemblée et les gouvernements. - Présentation et vote d'un rapport de M. Battista, fait au nom de la commission politique :  |     | <i>Amendement de M. Pedini et plusieurs de ses collègues ; MM. Pedini, Janssen, rapporteur. - Adoption . . . . .</i>  | 198 |
| M. Battista, rapporteur . . . . .  | 156 | <i>Lecture et adoption de la proposition de résolution modifiée . . . . .</i>   | 198 |
| Lecture et adoption d'une proposition présentée par la commission . . . . .  | 157 |   |     |
| 6. Composition et compétences de commissions :   |     | 8. Inscription d'un rapport à l'ordre du jour   | 200 |
| Lecture et adoption d'une proposition de résolution présentée par MM. Pober et Pleven . . . . .  | 157 | 9. Dépôt et inscription d'une proposition de résolution à l'ordre du jour . . . . .   | 200 |
| 7. Budgets de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique. - Présentation, discussion et vote de deux rapports de M. Janssen, faits au nom de la commission des budgets et de l'administration :  |     | 10. Ordre du jour de la prochaine séance . . . . .  | 200 |
| M. Janssen, rapporteur . . . . .   | 158 |   |     |
| MM. Hettlage, secrétaire d'Etat aux finances de la République fédérale d'Allemagne, représentant du Conseil de ministres ; van Dijk, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Kreyssig, au nom du groupe socialiste ; Pedini, Nederhorst, Santero, Posthumus, Battista, Weinkamm, Pober, Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne ; Sassen, membre de |     |   |     |

## PRÉSIDENCE DE M. VENDROUX

Vice-président

(La séance est ouverte à 15 h 30).

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

### 1. Adoption du procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

## 2. *Hommage à la mémoire de deux fonctionnaires de l'Assemblée*

**M. le Président.** — Mes chers collègues (*les membres de l'Assemblée se lèvent*), j'ai le pénible devoir de faire part à l'Assemblée du décès de deux de nos fonctionnaires traducteurs, MM. Bozet et Pieron, qui ont été victimes, cette nuit d'un accident d'automobile.

Je suis sûr d'être votre interprète en saluant la mémoire de nos regrettés collaborateurs et en adressant à leur famille nos sincères condoléances pour le deuil cruel qui les frappe.

## 3. *Dépôt d'un document*

**M. le Président.** — J'ai reçu de M. Dehousse un rapport, fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur les problèmes de l'association des Etats et territoires d'outre-mer à la Communauté européenne.

Ce rapport a été imprimé sous le n° 102 et distribué.

## 4. *Calendrier des prochains travaux*

**M. le Président.** — Le comité des présidents et le bureau proposent à l'Assemblée de fixer la reprise de la session, qui sera interrompue demain, au mardi 19 décembre prochain.

L'ordre des travaux serait le suivant :

*Mardi 19 décembre :*

9 h 30 :

— Présentation et discussion du rapport de M. Geiger sur l'Université européenne ;

— Présentation et discussion du rapport de M. Pohér sur le contrôle de la ferraille ;

16 h :

— Présentation et discussion du rapport de Mme Strobel sur l'utilisation des matières colorantes dans les denrées destinées à l'alimentation humaine ;

— Présentation et discussion du rapport intérimaire de M. Lindenberg sur la coordination des politiques monétaires des Etats membres.

*Mercredi 20 décembre :*

9 h 30 :

— Débat sur les transports sur la base des rapports de :

M. Kapteyn sur la coordination des transports européens ;

M. Corniglion-Molinier sur les transports aériens en Europe ;

M. Garlato sur la mission d'étude et d'information sur le Rhin.

L'après-midi, jusqu'à 17 h :

— Suite du débat sur les transports.

A partir de 17 h :

— Débat politique sur la base d'un rapport de M. Pleven.

*Jeudi 21 décembre :*

Matin :

— Eventuellement, suite du débat politique.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi établi.

## 5. *Collaboration entre l'Assemblée et les gouvernements*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport de M. Battista, fait au nom de la commission politique, sur la procédure de collaboration entre l'Assemblée et les gouvernements des six Etats membres des Communautés européennes à la suite de la déclaration de Bonn du 18 juillet 1961 (doc. n° 101).

La parole est à M. Battista, rapporteur.

**M. Battista, rapporteur.** — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, au cours de sa réunion d'hier, la commission politique a abordé l'étude du premier projet de rapport de M. Pleven sur la coopération politique. D'après l'exposé de M. Pleven, on peut voir que non seulement la commission qui porte le nom de son président, M. Fouchet, a effectivement commencé les travaux lui incombant aux termes du mandat qui lui a été confié par les six gouvernements membres de la C.E.E. à l'issue de la conférence de Bonn, en juillet 1961, la chargeant de préparer un projet de traité en vue de la création d'une union politique entre les Etats d'Europe, mais encore que, selon toute probabilité, elle procédera assez rapidement. La commission politique vient de prier son président de proposer à l'Assemblée qu'elle charge celui-ci de prendre contact avec les six gouvernements en vue d'étudier les modalités d'une collaboration avec la commission Fouchet.

Comme vous vous en souvenez, la déclaration de Bonn disait dans son dernier alinéa : « Les chefs d'Etat ou de gouvernement... ont décidé... d'associer d'avantage l'opinion publique à l'effort entrepris en invitant l'Assemblée parlementaire européenne à étendre aux domaines nouveaux, avec la collaboration des gouvernements, le champ de ses délibérations. »

**Battista**

Cette déclaration de la conférence de Bonn du 18 juillet fut suivie d'une résolution de notre Assemblée, en date du 19 septembre, dans laquelle elle déclarait qu'elle était prête à offrir son concours en vue de réaliser de plus en plus l'idée européenne et de parvenir à une unité politique.

C'est dans cet esprit que la résolution que j'ai l'honneur de soumettre à l'examen et à l'adoption de l'Assemblée prie précisément les gouvernements de pré-

voir, parmi les modalités à fixer, une procédure permettant à l'Assemblée parlementaire européenne de saisir les gouvernements de recommandations ou de suggestions concernant l'avant-projet du traité actuellement en cours d'étude à Paris au sein de la commission Fouchet.

**M. le Président.** — Aucun orateur n'est inscrit dans la discussion de cette proposition de résolution qui est ainsi conçue :

**Proposition de résolution**

**sur la procédure de collaboration entre l'Assemblée et les gouvernements des États membres des Communautés européennes à la suite de la déclaration de Bonn du 18 juillet 1961**

« *L'Assemblée parlementaire européenne,*

— se référant à l'invitation qui lui a été adressée par les six chefs d'Etat ou de gouvernement réunis à Bonn le 18 juillet 1961 et qui est libellée ainsi qu'il suit dans le dernier alinéa de la déclaration de Bonn : « Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont décidé d'associer davantage l'opinion publique à l'effort entrepris en invitant l'Assemblée parlementaire européenne à étendre aux domaines nouveaux, avec la collaboration des gouvernements, le champ de ses délibérations »,

— rappelant sa résolution sur la coopération politique entre les Etats membres des Communautés européennes en date du 19 septembre 1961 <sup>(1)</sup>,

charge son président, conjointement avec le président de la commission politique, de prendre contact avec les gouvernements intéressés afin de déterminer la procédure suivant laquelle l'Assemblée parlementaire européenne pourrait saisir lesdits gouvernements de recommandations concernant l'avant-projet de traité établissant une union d'Etats européens actuellement étudié par la commission présidée par M. l'ambassadeur Fouchet ; les recommandations à proposer par l'Assemblée devraient être soumises à celle-ci par sa commission politique au cours de la session de décembre de l'Assemblée parlementaire européenne. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix cette proposition de résolution.

(Adoptée.)

## 6. Composition et compétences de commissions

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote de la proposition

de résolution présentée par MM. Poher et Plevin, au nom du groupe démocrate-chrétien et du groupe des libéraux et apparentés, relative aux compétences et à la composition de la commission de l'énergie et aux compétences de la commission du marché intérieur (doc. n° 94).

Personne ne demande la parole ?...

Je donne lecture de la proposition de résolution :

**Proposition de résolution**

**relative aux compétences et à la composition de la commission de l'énergie et aux compétences de la commission du marché intérieur**

« *L'Assemblée parlementaire européenne,*

décide

de transférer la compétence pour les questions de production et de consommation du charbon de la commission du marché intérieur à la commission de l'énergie ;

de porter de 17 à 29 le nombre des membres de la commission de l'énergie. »

(1) Cf. *Journal officiel des Communautés européennes*, n° 67, du 13 octobre 1961, page 1220/61.

**Président**

Je mets aux voix cette proposition de résolution.

(Adoptée.)

**M. le Président.** — A la suite de l'adoption de cette proposition de résolution, j'invite les groupes politiques à remettre à la présidence, au début de la séance de demain matin, la liste de leurs douze candidats supplémentaires à la commission de l'énergie.

L'Assemblée pourrait ainsi procéder à leur nomination avant l'interruption de la session.

**7. Budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A.**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote des rapports de M. Janssen, faits au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur :

— le projet de budget rectificatif et supplémentaire de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1961 établi par le Conseil (Document n° 69) (Rapp. doc. n° 97) ;

— les projets de budget de fonctionnement de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et le projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique, établis par les Conseils pour l'exercice 1962 (Documents n°s 83, 84 et 85) (Rapp. doc. n° 98).

L'Assemblée voudra sans doute procéder à une discussion commune de ces rapports, étant entendu que le vote sur les propositions de résolution aurait lieu séparément, à la fin du débat.

(Assentiment.)

La parole est à M. Janssen, rapporteur.

**M. Janssen, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi de pouvoir introduire une fois de plus, au nom de la commission des budgets et de l'administration, le rapport sur les budgets. Je le fais d'autant plus volontiers que les échanges de vues au sein de la commission, de même qu'avec les membres qui, sans en être membres, collaborent à la préparation de ces rapports, sont toujours très agréables, très réalistes, en même temps que générateurs de bons résultats.

Dans cet ordre d'idées, je mentionne en premier lieu les commissions que je voudrais appeler les commissions politiques de l'Assemblée, au nombre desquelles je cite la commission de la recherche et de la culture, la commission sociale et la commission de l'agriculture, qui nous donnent leurs avis et participent aux débats avec les exécutifs et avec les Conseils.

Cette fois encore, nous sommes d'une manière générale très satisfaits des conversations que nous avons

pu avoir avec les exécutifs sur les projets de budget. C'est toujours — et ce le fut cette fois également — une discussion très fructueuse.

Nous avons également eu des contacts avec les Conseils sur le même sujet. Mais que peut-on attendre d'un échange de vues sur les budgets qui n'a même pas duré une heure ? Nous apprécions néanmoins beaucoup le fait que nous ayons des contacts avec les Conseils. Mais, pour pouvoir être considérés comme féconds, ces contacts devraient être plus étroits.

Monsieur le Président, nous avons cet après-midi à discuter et à analyser deux rapports. Le premier concerne le budget supplémentaire et rectificatif pour 1961 ; le second traite du projet de budget pour l'exercice 1962.

Il me paraît utile de commencer l'introduction de ces rapports par une remarque sur le caractère du budget annuel normal et d'un budget supplémentaire. Ce me paraît également indispensable pour nous permettre d'apprécier exactement la situation dans laquelle se trouve l'Assemblée parlementaire en présence des deux rapports. Il s'y ajoute encore que la définition précise des caractères respectifs du budget annuel et du budget supplémentaire fournit la clef du jugement qui devra en définitive être porté sur les projets budgétaires qui nous sont soumis.

Dans tous les pays, il est de règle et d'usage de fixer annuellement les prévisions des dépenses. Cette estimation financière est l'expression de la politique et de la gestion que l'on peut et que l'on doit réaliser au cours de l'exercice suivant.

Je dis « que l'on doit réaliser » parce que l'on doit faire ce qui est prescrit dans les traités.

Je dis « que l'on veut réaliser » parce qu'il peut arriver que l'on soit obligé d'arrêter des décisions politiques qui, vu les circonstances, ne sont pas prescrites par les traités, mais qui, à les regarder de plus près, peuvent favoriser très avantageusement leur application.

La prévision budgétaire annuelle est d'usage courant, parce que le laps de temps d'une année est le plus court qui soit pour dresser les plans de la politique à réaliser. De plus en plus, des voix s'élèvent pour réclamer que l'on dresse des projets portant sur plusieurs années, par exemple au moyen d'un tableau de priorités, mais je ne crois pas qu'il existe des tendances à faire des prévisions portant sur une période inférieure à l'année.

Les traités de Rome ont également admis le principe du budget annuel comme moyen d'expression des prévisions de la politique à réaliser.

Mais c'est encore un fait bien établi que des circonstances imprévues peuvent surgir au cours d'une année — il peut survenir des calamités ; il peut également se produire des évolutions imprévues et sou-



**Janssen**

daines — qui n'étaient pas connues à l'époque de la rédaction et de l'examen des budgets ordinaires annuels. Pour faire face à ces situations, un budget supplémentaire est tout indiqué.

Si l'on adopte comme règle de ne pas tenir compte d'éléments de caractère plus ou moins dramatique et urgent pour le budget ordinaire annuel, on pourra très bien les admettre pour le budget supplémentaire. Autrement dit, le budget annuel doit envisager et prévoir l'ensemble de la politique à suivre au cours de l'exercice en cause ; il ne faut avoir recours au budget supplémentaire que pour faire face à des besoins ultérieurs survenant à l'improviste. Or, il se peut que lors de l'établissement des prévisions annuelles on ne puisse pas encore se rendre exactement compte des besoins dans certains domaines de la politique ou que l'on ignore le moment précis auquel un besoin se fera sentir. Pour ces articles, on peut appliquer dans le budget annuel le système des crédits bloqués.

Si, dans l'esprit qui vient d'être défini en matière de prévisions annuelles et de budget supplémentaire, nous comparons maintenant le budget supplémentaire de 1961, le budget rectificatif de 1961 et les prévisions pour 1962, tels qu'ils nous sont soumis par les Conseils, nous constaterons d'importants écarts que votre commission des budgets et de l'administration ne saurait considérer comme acceptables.

En ce qui concerne le budget supplémentaire de 1961, nous faisons remarquer que, malgré son caractère d'urgence — et pour cette raison, il a été examiné tant par les exécutifs que par les Conseils — il s'est produit un tel retard dans la mise en œuvre de la politique envisagée que les propositions ne peuvent plus être qualifiées d'urgentes et que ces objectifs politiques n'ont plus pu produire aucun effet pratique pour 1961.

Le budget supplémentaire a été présenté au Conseil le 16 juillet 1961 par la Commission européenne. Nous nous demandons si la Commission de la C.E.E. a suffisamment tenu compte du fait qu'à cette époque on ne saurait guère s'attendre à ce que le Conseil prenne une décision à bref délai. Il n'a examiné le budget supplémentaire que lors de sa session du 25 au 27 septembre et l'a ensuite communiqué à l'Assemblée parlementaire, qui l'a reçu le 5 octobre. Le délai d'un mois, prévu par le traité et les règlements financiers n'a donc pas été respecté.

On aurait pu prévoir également — une fois connu le calendrier des séances de l'Assemblée — qu'au moment où ce budget supplémentaire et rectificatif pour 1961 lui a été communiqué, on ne pouvait pas s'attendre à ce qu'il soit examiné immédiatement, à ce que le délai puisse être respecté.

Bref, c'était un examen, par la Commission et par le Conseil, qui nous paraît difficilement excusable. Il serait bon que l'on tienne compte à l'avenir de l'expérience que nous avons faite avec ces deux budgets.

Telles sont en fait les remarques principales que votre commission des budgets et de l'administration doit faire à propos du budget supplémentaire et rectificatif pour 1961.

Si nous confrontons maintenant le budget déposé pour 1962 avec notre conception quant au contenu et à la signification de la prévision annuelle, telle que je viens de l'exposer, force nous est de conclure que, par les modifications qu'ils ont apportées aux avant-projets de la Commission, les Conseils ont fait violence à cette conception.

Les modifications apportées par les Conseils sont les suivantes :

Il s'agit d'augmentations des effectifs du personnel de la C.E.E. pour le secteur de l'agriculture, de la politique sociale et de la politique de concurrence, rejetées par les Conseils, et ensuite de la réduction du budget d'investissement et de recherche de l'Euratom.

Si pour l'instant nous partons de l'idée du bien-fondé de cette décision — et de ce bien-fondé même, je reparlerai tout à l'heure — j'ai le sentiment, et c'est aussi celui de votre commission du budget et de l'administration, que les mesures nécessaires doivent être prises, avec ou sans assujettissement au système des crédits bloqués.

Mais du point de vue de la conception et de la réalisation de la politique, c'est une erreur de dresser un tableau des prévisions annuelles dans lequel les conséquences de la politique prévue ne sont pas envisagées ou le sont insuffisamment, et de reporter ces articles du budget ordinaire sur le budget supplémentaire. Ni le caractère du système des prévisions annuelles, tel que je viens de l'esquisser, ni celui du budget supplémentaire ne s'accordent avec ce que les Conseils nous ont proposé dans leurs projets de budget.

Je m'arrêterai quelques instants aux motifs que les Conseils ont avancés à l'appui de leur décision ; et je ne peux alors rien dire d'autre que ce qui a déjà été exprimé ces jours derniers par M. Bohy : dans son exposé des motifs, le Conseil se contredit. D'une part, il pose en principe que l'année 1962 est une année d'attente, mais d'autre part il donne une analyse des problèmes qui se poseront à la Communauté en 1962. Il s'agit de problèmes nouveaux, mais aussi de la réalisation des problèmes conçus et définis au cours des années précédentes.

On ne dit donc pas seulement : nous allons entreprendre de nouvelles choses ; on dit encore que l'exécution des plans, dispositions, projets ou comme vous voudrez les appeler, qui ont été décidés au cours des années précédentes et particulièrement en 1961, est soit en perspective, soit en acte.

Ces considérations doivent nous amener à conclure que l'appareil de la Communauté — et je pense plus particulièrement à l'exécution de tâches antérieures qu'aux tâches nouvelles — ne peut pas encore avoir

**Janssen**

atteint son plein développement. Il ne peut d'ailleurs pas encore l'avoir atteint car si, au moment de passer à l'exécution, on devait disposer de tout le personnel nécessaire, de plus de personnel qu'il n'en faut pour la conception des travaux, ce serait la preuve que l'on a eu trop de personnel dans le passé.

On a donc le choix : ou bien on a eu trop de personnel auparavant, ou bien l'on doit dire que cela est nécessaire pour le développement de l'appareil des exécutifs, et alors il faudra recruter le personnel nécessaire pour atteindre ces objectifs. Il se pose évidemment la question de savoir si la réalisation de tâches antérieures et une amélioration des méthodes de travail, permettront des regroupements dans l'appareil administratif et si, et dans quelle mesure, des rationalisations en ce sens sont possibles.

Monsieur le Président, à plusieurs reprises les deux Commissions ont donné à votre commission des budgets, l'assurance que ces rationalisations retiennent continuellement leur attention. Néanmoins, votre commission des budgets rappelle que l'urgente nécessité de rationaliser devra préoccuper constamment les Commissions exécutives. La commission des budgets a également inscrit ce point dans sa résolution.

Monsieur le Président, arrivé maintenant à parler de l'équité du montant des abattements auxquels les Conseils ont procédé, je suis forcé de dire en guise de conclusion de votre commission des budgets que nous avons davantage confiance dans les avant-projets de la Commission que dans les prévisions des Conseils. Votre commission des budgets en arrive à la conclusion que les abattements proposés par le Conseil ne permettront probablement pas d'atteindre les buts assignés pour l'année 1962, et certainement pas dans le délai où nous croyons que la Communauté doit atteindre ses stades ultérieurs de développement et d'épanouissement.

Lors de l'examen de l'élargissement nécessaire des appareils, il faudra certainement tenir compte de ce que nous pourrions bientôt accueillir dans notre Communauté, nous l'espérons, le Royaume-Uni, le Danemark, l'Irlande et éventuellement d'autres nations, en qualité de membres ou d'associés. L'accession de ces nouveaux partenaires suscitera des exigences légitimes sur le plan de la collaboration au sein des appareils administratifs.

Monsieur le Président, nous, à l'Assemblée, nous ne pouvons faire plus que d'adopter cette idée et même de la défendre. Nous n'avons cependant pas pour mission, et il ne nous est pas non plus possible, de donner des précisions quantitatives quant au moment où ces adhésions auront eu lieu, parce que l'ombre que projette dès maintenant cette adhésion ne peut être évaluée par nous. Ce n'est certainement pas une tâche pour l'Assemblée. Nous devons nous limiter à notre mission de contrôle et de surveillance. Dans cette mission, il est toutefois bien entendu que nous pouvons rappeler que l'équité veut que les pays accédant à la

Communauté accordent leur collaboration à ces appareils administratifs, dans une proportion équitable et que les chances de promotion au sein des appareils existants soient examinées équitablement, sans qu'il se produise aucune intervention injustifiée qui crée des difficultés et provoque de légitimes désillusions.

Monsieur le Président, je pourrais clore ici cette introduction générale, si dès maintenant quelques amendements n'avaient été déposés au sujet desquels je désire dire tout de suite quelques mots afin que l'on puisse tenir compte des idées de la commission des budgets.

On comprendra que là encore je pars de l'idée que je me fais de la réaction de la commission des budgets, bien que je ne veuille en cela absolument pas lier cette commission.

Dans les amendements n<sup>os</sup> 2 et 3 déposés par MM. Poher, Burgbacher, van Campen et Pedini, il est proposé d'apporter une modification aux considérants et de supprimer le paragraphe 6 du titre A de la proposition de résolution. A l'amendement n<sup>o</sup> 2 est joint un commentaire qui expose les motifs de ces amendements.

Je dois vous dire qu'après réception de ces amendements j'ai naturellement relu une fois encore les paragraphes 24 à 27 du rapport. Celui-ci ne fournit rien d'autre qu'une relation des recherches faites par la commission à propos des exécutifs et de la Cour. Il donne un aperçu de la situation à la commission des budgets et de l'administration et dit qu'un régime acceptable — et à court terme encore — doit être établi. Je comprends qu'il existe encore quelque hésitation au sein des Conseils, mais je ne peux imaginer que la commission des budgets et de l'administration puisse recommander l'adoption de ces deux amendements.

En effet, ces amendements font fausse route sous un double rapport.

Ils font fausse route dans le cas supposé que le présent rapport examine le problème quant au fond. Ce n'est pas le cas. J'ai déjà rappelé que le rapport insiste très justement sur la nécessité d'un règlement ; lorsque ce règlement sera présenté sous forme de projet, nous préciserons notre point de vue quant au fond.

Les amendements font également fausse route parce que l'on exprime par là qu'aucune décision n'a encore été prise en ce qui concerne le personnel de la Communauté.

Aussi voudrais-je insister auprès des auteurs de ces amendements pour qu'ils les retirent.

En effet, si l'Assemblée agit comme elle le doit, ces amendements seront rejetés, attendu qu'un examen quant au fond n'est pas proposé en l'occurrence. On insiste précisément pour cet examen au fond. Si ces amendements étaient adoptés, cela indiquerait que la pression exercée par l'Assemblée pour qu'on procède à un examen au fond serait sans effet.

**Janssen**

Il y a encore un autre amendement déposé par de nombreux membres : MM. Pedini, Illerhaus, Lücker, Battista, Madame Gennai Tonietti, MM. Poher, Sabatini, Marengi, Schuijt, Charpentier et Moro. Cet amendement vise à insérer au paragraphe 7 du titre B une expression plus forte que celle qui a été utilisée par moi dans la proposition de résolution : on réclame que les crédits des articles 140 à 144 soient rétablis, et non pas qu'ils soient réexaminés, avec le montant de 15.000 unités de compte, ainsi que le propose la Commission de l'Euratom.

Mon avis personnel est que cela représente une dérogation au système développé dans le rapport, et également une dérogation au système tel qu'il figure dans la proposition de résolution ; mais on doit bien pouvoir accepter aussi une petite entorse au système et s'en accommoder.

Bien que personnellement je ne sois pas très favorable à cet amendement, je ne m'y opposerai pas très énergiquement ; je pourrais même y voir une amélioration de la position de la commission de l'Euratom, si cette résolution est adoptée. Ce faisant, je ne préjuge pas l'opinion que la commission des budgets et de l'administration devrait et pourrait émettre.

Monsieur le Président, je conclus ainsi mon introduction générale. Au besoin, je répondrai volontiers aux observations et aux questions qui pourraient être posées au cours de cette discussion générale du rapport.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Janssen pour la présentation de ses rapports ainsi que des amendements qu'il a commentés.

Je vais maintenant donner la parole à M. Hettlage, secrétaire d'Etat aux finances de la République fédérale d'Allemagne, représentant du Conseil de ministres, dont je salue ici la présence, d'abord parce que c'est la première fois qu'il siège en cette qualité parmi nous, ensuite parce que sa participation à notre discussion confirme la tradition de la présence du Conseil de ministres lors de la discussion budgétaire.

*(Applaudissements.)*

Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

**M. Hettlage, représentant du Conseil de ministres.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, dans ce débat sur le budget c'est le ministre fédéral allemand des finances qui aurait été aujourd'hui le porte-parole compétent des Conseils de ministres des Communautés européennes. Mais M. Starke a pris ses fonctions il y a quelques jours à peine et des affaires urgentes l'ont empêché de parler aujourd'hui au nom des Conseils. Je vous prie de ne pas y voir un manque de respect à l'égard de l'Assemblée, soupçon qui serait d'autant moins fondé que M. Starke a été lui-même

pendant des années au nombre des membres de cette Assemblée.

Le débat sur le budget dans lequel j'ai l'honneur d'intervenir au nom des Conseils est l'un des plus importants parmi ceux qui ont lieu au sein des Communautés et au cours de l'année parlementaire de votre Assemblée. A plusieurs reprises, on a insisté dans nos pays sur la portée de ce débat ; année après année, dans un esprit de conciliation et en fonction de l'importance du sujet, les porte-parole des Conseils se sont efforcés de répondre à toutes vos questions. Malheureusement, il ne m'a pas été possible d'assister personnellement le 6 novembre dernier à Paris aux discussions préliminaires de votre commission des budgets et de l'administration où mon collègue français, M. Giscard d'Estaing, représentait les Conseils.

Permettez-moi de commencer par quelques observations d'ordre général sur la structure des budgets de nos Communautés ! Tout budget reflète des décisions politiques et en est l'image sinon unique, du moins hautement significative.

Comparés à d'autres budgets publics, ceux de nos Communautés se distinguent du fait que les grandes dépenses générales n'y jouent pas le même rôle que dans les budgets nationaux. Toutefois, les dispositions financières des traités seraient peu compatibles avec les tâches de nos Communautés si elles concernaient uniquement les dépenses administratives. Bien au contraire, les traités mêmes ont prévu une série de grands fonds permettant de mettre en œuvre certaines mesures de politique sociale et économique en vue d'assurer la stabilité économique et, non en dernier lieu, l'accroissement constant du bien-être dans nos pays. Mais le montant total des projets des trois Communautés avec tous leurs fonds et toutes leurs dépenses administratives ne correspond évidemment qu'à une modeste fraction du chiffre des budgets nationaux de tous les Etats membres.

Cependant, l'ensemble des besoins financiers des Communautés européennes ne doit pas être considéré par rapport au montant des budgets nationaux ; il a son propre poids, et qui est considérable.

Parmi ces institutions des Communautés qui ont leur propre importance, je citerai, en raison de son ordre de grandeur le Fonds de développement qui est de 224 millions d'unités de compte pour l'exercice 1962.

Ces fonds et ces budgets spéciaux contiennent l'amorce d'une compensation internationale des charges, poursuivant des objectifs de politique structurelle nettement caractérisés. Je n'ai pas besoin d'insister sur la portée politique de semblables dispositions de compensation entre nos pays.

Les dépenses administratives de personnel et de matériel des Communautés ont une portée politique non dénuée d'importance, bien qu'elles soient quantitativement inférieures aux fonds.

### Hettlage

Les dépenses de fonctionnement des trois Communautés européennes, qui ont fait l'objet de questions lors du débat sur le budget de l'année passée, atteindront probablement quelque 320 millions d'unités de compte en 1961. C'est un chiffre élevé. En tant que membres de vos parlements nationaux, vous savez combien les dépenses relatives aux Communautés européennes et aux institutions européennes font, année après année, l'objet de discussions et parfois de critiques.

Cette discussion place les Conseils dans une situation difficile en raison de leur qualité d'autorités compétentes en matière de budget. Ils doivent trouver un compromis conciliant d'une part les critiques provoquées par les lourdes charges financières que représentent les Communautés et, d'autre part, la volonté politique qui réclame un vigoureux développement des Communautés. C'est sous l'angle de ce compromis que les Conseils ont examiné les budgets proposés pour l'exercice 1962.

L'année prochaine sera pour les Communautés européennes une année d'importantes décisions politiques. De là, les liens étroits qui unissent ce débat sur les budgets et la discussion politique qui l'a précédé.

Je ne parlerai pas pour le moment des dépenses qu'entraîne la deuxième étape de la période transitoire en vue de l'établissement du marché commun. Il en a déjà été question au cours de la discussion précédente.

Je ne parlerai pas non plus du renouvellement de la convention relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté, ni de l'examen des demandes d'association présentées par d'autres pays.

Ce qui confère son caractère particulier à cet exercice budgétaire, c'est l'éventualité de l'adhésion de quelques autres Etats européens aux Communautés.

Je n'ai pas à faire ici de commentaires sur la portée historique de ces négociations.

Peut-on cependant dire que ces décisions seront dès 1962 en mesure de modifier de fond en comble la structure ou le rythme de travail des Communautés ? Les Conseils ne le pensent pas. Dans ce sens — et j'insiste bien : seulement dans ce sens — les Conseils estiment que du point de vue administratif le prochain exercice se propose d'être une année de transition ou d'adaptation progressive.

Me référant à ce qu'a dit M. Janssen, je considérerai cette année non pas comme une année d'attente, mais comme une année de transition et d'adaptation progressive à de nouveaux objectifs complémentaires au moyen de nouvelles forces complémentaires, elles aussi. Cela ne signifie nullement qu'il faille freiner l'application du traité au cours de cette année ou renoncer à d'éventuelles mesures d'accélération. Je m'élève aussi catégoriquement que possible contre une fausse interprétation de ce genre.

Les Conseils sont d'avis que ces décisions financières doivent être prises avec un soin particulier. En tant qu'autorités compétentes en matière de budget, ils estiment que leur responsabilité réside notamment dans la création d'un équilibre entre les charges financières supplémentaires à venir et la portée politique de ces modifications. Dans ce sens également, les Conseils considèrent l'exercice budgétaire 1962 comme une année d'adaptation destinée à servir au développement de la Communauté et qui ne doit à aucun prix en arrêter le cours.

L'organisation et le budget forment un tout et ne peuvent être jugés qu'ensemble. Les Conseils pensent que l'on n'a pas encore épuisé toutes les possibilités de rationaliser les postes des Communautés, bien que l'on doive évidemment appliquer des critères différents pour chaque organisme.

L'amélioration de l'organisation ne doit pas se limiter à des mesures isolées ; elle exige au contraire un contrôle permanent par les autorités. Comme l'a déjà souligné M. Luns lors du dernier débat sur le budget, les Conseils estiment qu'il est parfaitement possible de recourir en cas de nécessité à une nouvelle distribution du personnel et de contrôler l'organisation dans son ensemble.

L'entrée en vigueur du statut du personnel en offre une occasion excellente. Tant dans les organisations nationales qu'internationales, l'expérience montre qu'un appareil administratif trop lourd manque généralement de la force d'exécution et de l'efficacité nécessaires. Quoi qu'il en soit, l'unique moyen d'atteindre de nouveaux objectifs ne consiste certainement pas à se contenter de créer de nouveaux postes.

D'autre part, les Conseils ne sont pas d'avis qu'il faille recruter un personnel tellement spécialisé que l'on ne puisse pratiquement opérer aucune mutation. Le prétexte de la spécialisation n'est par exemple certainement pas valable pour les grades inférieurs des hauts fonctionnaires, ni en général pour la grande majorité du personnel et aussi dans d'autres carrières. Certaines institutions semblent avoir dès maintenant un effectif qui leur permet de former une certaine réserve et un certain centre de gravité. Il faudrait qu'elles recourent plus souvent que par le passé aux possibilités qu'offre un système de personnel souple, précisément en vue de la future évolution politique.

J'en arrive au sujet principal de mon rapport, au projet de budget de la Commission de la C.E.E. Comme vous le savez, il s'agit en l'occurrence de l'organisation la plus grande de la Communauté. Mais c'est elle aussi qui a demandé le plus de crédits supplémentaires, ce qui a placé le Conseil devant une décision difficile. J'insisterai sur trois points de vue qui ont inspiré sa décision.

L'un concerne la nécessité d'épuiser toutes les possibilités de rationalisation au moyen de mesures touchant à l'organisation et au personnel ; j'en ai déjà

**Hettlage**

parlé. Dans ce domaine, il ne s'agit pas tant de mesures particulières qui ne donneraient que des résultats limités ; le fait est plutôt que l'organisation d'une administration qui a atteint de telles dimensions doit être soumise à un contrôle permanent afin d'améliorer son rendement. C'est particulièrement vrai si l'on songe aux objectifs élargis qui vont être les siens et en vue desquels il faudrait faire dès à présent quelques prévisions en matière d'organisation et de personnel.

La Commission a évidemment motivé chacun des 329 nouveaux postes qu'elle demande. Bien entendu, les Conseils ne discutent pas la légitimité de ces désirs, mais dans bien des cas, les motifs invoqués n'ont pas réussi à les convaincre de la nécessité de ces postes supplémentaires à l'heure actuelle et à cette échelle.

Le deuxième point de vue concerne l'incertitude qui règne quant à la nature et aux proportions des nouvelles tâches qui vont incomber à la Commission. Ces questions ne sauraient être définitivement tranchées en ce moment ; aussi les éventuelles décisions préalables doivent-elles être prises avec une prudence particulière. On ne pourrait évaluer le supplément de travail réel occasionné par de nouveaux objectifs que si l'on était exactement informé de l'état des anciens. Peut-être y aurait-il lieu de procéder dorénavant à une enquête plus approfondie dans ce domaine.

Ensuite, il s'agit souvent non pas de tâches spécifiquement nouvelles, mais des aspects nouveaux de tâches déjà existantes qui peuvent parfaitement être assumées par le personnel déjà en place.

Mais les Conseils sont surtout convaincus que la Commission pourrait, au moins en partie, subvenir aux besoins supplémentaires qu'entraînent des objectifs réellement nouveaux en constituant certaines réserves de personnel pour les directions générales en question, soit au sein de chacune d'elles, soit entre une direction générale à l'autre. Toutefois, en considération de certaines tâches particulièrement urgentes, les Conseils pensent qu'il faut d'ores et déjà consentir à un certain renforcement du personnel.

Les services communs ne pourront pas non plus assumer certaines tâches supplémentaires s'ils n'engagent pas du personnel nouveau. C'est le cas notamment pour certaines études scientifiques de longue haleine. En plus, si l'on veut procéder méthodiquement il faut également évaluer ces tâches jusqu'à un certain point. Autrement dit, la Commission devrait établir certaines priorités et une certaine hiérarchie de ses besoins.

Dans le secteur de l'agriculture et des activités sociales, auxquelles le Conseil attache, lui aussi, une importance particulière, la Commission a demandé en tout, c'est-à-dire avec le budget complémentaire, 15 nouveaux postes A, dont dix ont été autorisés par le Conseil. La Commission pourra les répartir parmi les directions générales les plus chargées. Quant aux autres

grands secteurs de travail, la Commission, qui dispose d'un effectif total de 547 fonctionnaires de grade élevé, pourrait certainement y subvenir en prenant certaines mesures d'organisation et d'économie du personnel.

J'en arrive au troisième point de vue, le budget supplémentaire pour 1961 dont il a déjà été question. Les Conseils ont estimé que les demandes de personnel figurant dans le budget supplémentaire présenté par la Commission devaient être examinées en même temps que le budget de 1962. Etant donné les postes A encore vacants à la Commission, les Conseils ont pensé que les postes qu'ils ont autorisés pour 1962 répondaient à toutes les demandes motivées.

S'il se présentait de nouveaux besoins impérieux et des tâches réellement nouvelles au cours de l'année 1962, on pourrait au besoin y faire face au moyen d'un budget supplémentaire. Je pense en particulier aux nouvelles institutions agricoles et aux fonds dont le Conseil discutera certainement avec la Commission.

Les demandes supplémentaires de la Commission au chapitre des dépenses administratives de matériel ont dû être diminuées de manière à correspondre aux réductions opérées dans les demandes de personnel. En plus, toute une série de demandes ont malheureusement dû être écartées pour des raisons de principe : il s'agit notamment des crédits demandés pour des objectifs qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision de principe.

Mais, d'un autre côté, il faut insister sur le fait que les crédits accordés au Fonds social européen ont été plus que doublés par rapport à l'année dernière. Le Conseil a suivi en cela les recommandations de la commission du Fonds social prévue à l'article 124 du traité de la C.E.E. Par bonheur, le règlement intérieur du Fonds social a pu entrer en vigueur le 31 janvier 1961.

Quant au budget administratif de la Commission de l'Euratom, mes observations seront brèves. Les crédits prévus couvrent les dépenses qui doivent permettre d'atteindre les objectifs de la Commission durant l'exercice 1962. Les dépenses administratives de personnel et de matériel ont subi des modifications insignifiantes ; en grande partie, elles ont pu être fixées d'un commun accord. Je reviendrai tout à l'heure sur le budget de recherches et d'investissement de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Un mot encore sur les services communs. Les Conseils estiment que leur administration doit être examinée selon les mêmes principes généraux que les institutions elles-mêmes. Toutefois, ils sont d'avis que l'évolution politique future se répercutera également sur les services communs, bien que dans des proportions diverses dans le budget de la C.E.E. et de l'Euratom. Les dépenses de participation ne marquent qu'une augmentation insignifiante ; toutefois certains chapitres, tels que les crédits pour le service commun en vue

**Hettlage**

de l'information publique et de la participation à des manifestations publiques, ont été assez considérablement augmentés par rapport à l'année précédente. Les crédits pour l'office statistique ont également été augmentés en raison des études particulièrement importantes qu'il poursuit. C'est également le cas, dans une certaine mesure, pour le service juridique.

J'en arrive à une question qui, je le sais, a particulièrement occupé et intéressé l'Assemblée : le projet de budget de recherches et d'investissements de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1962. Ce budget est important. D'une part, il représente une sorte de conclusion, puisque 1962 est la dernière année du premier plan quinquennal de l'Euratom pour le budget de recherches et d'investissements ; d'autre part, ce projet de budget se réfère déjà à la deuxième période. C'est dans la nature des recherches, qui doivent être poursuivies constamment et sans interruption.

Etant donné que la plupart des travaux de recherche entrepris par la Commission de l'Euratom devront être continués au cours du deuxième programme, le Conseil a dû tenir compte, en établissant le projet pour 1962, de l'incidence à long terme de ces travaux sur les besoins financiers.

Beaucoup de dépenses du budget de recherches peuvent être qualifiées de courantes dans une certaine mesure. L'entreprise d'un travail de recherches précis justifie en règle générale des dépenses continues, voire accrues, au cours des années.

Tel est particulièrement le cas dans le domaine du personnel. Ce ne sont pas uniquement les dépenses de personnel proprement dite qui augmentent, par exemple en raison de l'augmentation de l'effectif ; il en est de même des crédits nécessaires à un chercheur qui augmentent annuellement d'environ 10 % selon l'expérience faite dans tous les pays.

Le Conseil reconnaît que l'augmentation des effectifs est déjà moindre que l'année précédente. Nonobstant, et à son grand regret, il n'a pas pu répondre entièrement à tous les vœux de la Commission. Les projets prévoyaient un effectif de 2275 personnes au 31 décembre 1962, ce qui correspondrait à une augmentation des effectifs de 90 % par rapport à l'état au 30 septembre de cette année. Le Conseil était d'autant plus embarrassé de répondre à ces demandes qu'il ne pouvait pas toujours savoir exactement quelles seraient les relations entre le personnel à engager et les travaux de recherche prévus par la Commission.

Pour l'exercice 1962, le Conseil a arrêté l'état des effectifs à 1910 personnes, ce qui représente une augmentation de 60 % par rapport aux effectifs existants le 30 septembre de cette année. Le Conseil est persuadé que la Commission sera à même de réaliser un nouveau programme de recherches élargi à l'aide de ce personnel.

Les dépenses d'équipement technique ne seront probablement plus aussi élevées au cours du deuxième plan quinquennal que dans le premier. Mais les expériences faites sur le plan national montrent que les dépenses de fonctionnement courantes des centres de recherches atomiques montent en flèche, atteignant et dépassant même les frais de l'installation première.

Au cours de ces prochaines années, il y faudra certainement accorder des crédits non négligeables, et même assez élevés, pour le développement des réacteurs et d'autres travaux scientifiques et techniques.

C'est en raison de ces considérations que les Conseils ont décidé de ne pas adopter tous les points des projets de la Commission relatifs au budget de recherches et d'investissements. En effet, l'adoption de ces projets pourrait créer un précédent pour le deuxième plan quinquennal, entraînant un montant de crédits que les gouvernements pourraient éventuellement refuser d'accepter. Les grands crédits nécessaires pour la continuation des travaux du premier plan quinquennal pourront être accordés plus tard à la Commission, dès que les études du comité consultatif relatives aux recherches nucléaires auront permis de savoir quels sont les travaux particuliers qui doivent être prévus dans le cadre du deuxième programme et quels sont les crédits nécessaires à leur réalisation.

Pour terminer, j'insisterai sur trois points du budget de recherches et d'investissements de la Commission de l'Euratom.

Premièrement, même si le projet de budget a été établi avec une certaine prudence par le Conseil, il ne peut en aucun cas, selon les gouvernements, entraver la réalisation du programme de recherches de la Commission.

Deuxièmement, il faut constater que les projets de la Commission n'ont absolument pas été diminués au hasard. Le Conseil a établi son projet de budget après de longues discussions au cours desquelles les motifs de chaque décision particulière ont été longuement examinés.

Enfin, si le montant total pour 1962 n'a pas épuisé les 215 millions d'unités de compte du premier programme de recherches, il n'est pas question de diminuer le total des crédits prévus au traité pour la réalisation de ce programme. Les dispositions de l'article 2 de la décision du Conseil établissant le projet de budget dissiperont, espérons-nous, toute inquiétude à ce sujet.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je suis arrivé à la fin de mon exposé. Je vous prie d'en retenir l'idée principale : c'est que dans leur avis sur les demandes budgétaires des Commissions et des autres organes, les Conseils se sont efforcés d'arriver à un compromis raisonnable entre les exigences impérieuses des Commissions et des organes, d'une part, et les charges financières, d'autre part.

**Hetlage**

Je ne voudrais pas terminer sans adresser mes remerciements particuliers à votre commission des budgets et de l'administration, à son président et notamment à M. Janssen pour son remarquable rapport dans lequel il a si minutieusement examiné les projets de budget.

Les Conseils m'ont chargé d'expliquer leur prise de position. Veuillez y voir, comme jusqu'à présent, le signe des relations étroites qui lient nos institutions et auxquelles les Conseils tiennent tout particulièrement. C'est dans cet esprit que je m'efforcerai de vous donner d'autres renseignements encore en répondant aux questions complémentaires que vous pourriez me poser. Je vous remercie, Monsieur le Président, et je remercie votre Assemblée de l'attention qui m'a été accordée.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. le secrétaire d'Etat Hetlage d'avoir bien voulu nous exposer le point de vue du Conseil de ministres.

Dans la discussion commune des deux rapports, la parole est à M. van Dijk au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. van Dijk.** — (N) Monsieur le Président, mes chers collègues, le groupe des libéraux et apparentés, au nom duquel j'ai l'honneur de parler, tient tout d'abord à remercier le rapporteur de son rapport détaillé et de la forme prudente qu'il a su donner aux idées exprimées par la commission des budgets et de l'administration.

Je tiens également à remercier M. le secrétaire d'Etat Hetlage de la façon dont il a exposé le point de vue des Conseils.

Au cours de la discussion de ce budget qui a fait surgir certaines difficultés, je me suis une nouvelle fois demandé ce que signifient exactement ces discussions. S'agit-il d'un débat politique ou d'une discussion sur la comptabilité ? Personnellement, je pense que ce doit être un débat politique, un examen politique, portant sur une ligne de conduite exprimée en chiffres pour l'année prochaine.

Je constate avec satisfaction qu'un effort a été fait ces derniers temps — et cette fois-ci encore — tant à la Commission qu'aux Conseils, pour donner dans le commentaire du budget une idée de ce que l'on a l'intention de faire dans les années à venir. Je me réfère, pour ce qui est de l'avenir, au plan détaillé sur l'extension qui est proposé par la Commission et qui va en effet très loin.

Monsieur le Président, en examinant encore une fois cette question de près, je me suis de nouveau demandé qui était en somme responsable de l'établissement de ce budget. Si nous consultons à cet égard le traité, nous voyons à l'article 203 que les Commis-

sions doivent présenter un avant-projet de budget. Les Conseils établissent ensuite un projet de budget. Ce projet de budget est alors transmis à l'Assemblée qui le discute et donne son avis. Enfin, les Conseils arrêtent ce budget. En d'autres termes, ce sont les Conseils qui, en dernier ressort, sont responsables du budget tel qu'il a finalement été établi.

Cette situation peut donner lieu à des situations très curieuses du point de vue politique. En effet, supposons que l'Assemblée souhaite une certaine ligne de conduite et que les Commissions acceptent cette ligne ; les Conseils pourront toujours dire : Vous n'aurez pas d'argent pour cela. Et l'affaire serait ainsi terminée. Heureusement, il y a la discussion, comme celle d'aujourd'hui, qui nous permet, et qui permet donc à l'Assemblée, de donner notre avis.

Je pense toutefois, Monsieur le Président, que pareille situation doit pousser les institutions intéressées — les Conseils, les exécutifs et l'Assemblée — à étudier cette question avec la plus grande prudence.

Je me demande parfois si l'on agit toujours avec assez de prudence. Car il est certain que la situation de conflit que je viens d'esquisser, et qui peut se présenter ici, commence déjà à poindre à l'horizon de notre discussion actuelle.

J'ai déjà dit que les Commissions ont amplement expliqué dans leurs propositions pourquoi elles désirent une augmentation de leurs effectifs et de leurs budgets. Les Conseils — je les prie de me passer l'expression — font ici des coupes sombres et la commission des budgets et de l'administration a déclaré qu'elle n'était pas tout à fait certaine — je le dis maintenant prudemment — qu'ils l'aient fait à bon escient. La tension est encore accrue par le fait que dans les documents précédents les raisons invoquées par les Conseils sont peu convaincantes.

J'ai trouvé ici quelques articles qui m'embarrassent et que j'aurais du mal à accepter. Le rapport de M. Janssen cite ces points. On parle d'« année d'attente » ; M. le Secrétaire d'Etat a rectifié cette expression et parlé d'« année de transition ». Je suis heureux de constater que l'expression employée tout d'abord a été modifiée, mais elle revient encore dans les documents précédents. M. le Secrétaire d'Etat déclare maintenant que c'est une année d'importantes décisions politiques.

Si l'on se fonde là-dessus pour dire que nous devons être prudents en augmentant nos effectifs — je suis d'avis qu'il faut toujours être prudent quand on augmente l'effectif du personnel — je dois tout de même avouer que cela ne justifie pas la réduction qui a été opérée. Si nous nous trouvons, comme le dit le document, à la veille de la première année de l'étape suivante, ce sera encore une étape au cours de laquelle nous devrons dès le début agir avec beaucoup de prudence, puisque nous ne savons pas très bien ce que nous allons faire.

van Dijk

Je me demande si l'année qui vient ne nous apportera pas de très importantes réalisations. En examinant le programme actuel des exécutifs — je ne veux pas entrer dans les détails, mais de très nombreux et très importants points ont été traités dans le rapport Janssen — je relève en premier lieu ce qui doit être fait dans le domaine agricole. M. le Secrétaire d'Etat déclare que nous sommes arrivés à une entente dans le domaine agricole. Mais quand nous voyons que nous n'avons actuellement pas encore dépassé le stade des activités préparatoires et que l'année prochaine nous mettra devant le fait qu'un certain nombre d'activités sur le plan agricole devront être accomplies et que l'on devra donc avoir du monde pour ces nouvelles activités qui veulent être réalisées, je me pose tout de même une question.

Monsieur le Président, j'admets pour le moment, comme le disait M. Erhard il y a quelques jours, que nous pouvons en effet nous attendre à ce que toute une série de réglementations agricoles soient prises. Je crois pouvoir me fier à ces bases et qu'il ne s'agira pas de décisions formelles qui devront être exécutées après le 1<sup>er</sup> janvier 1962.

Je ne fais que mentionner la question de la concurrence et je me demande si le motif que l'on invoque, à savoir que nous nous trouvons non pas dans une année d'attente, mais dans une année d'adaptation, est pertinent.

M. le Secrétaire d'Etat a parlé ensuite de la possibilité d'établir des budgets supplémentaires en cours d'exercice.

Monsieur le Président, le rapporteur a déjà dit que les budgets supplémentaires doivent rester des budgets qui servent à financer les dépenses entraînées par des mesures nécessaires pendant l'exercice en cours.

Mais si nous voulons que ce débat sur le budget soit un débat politique, cela signifie que cette Assemblée doit pouvoir se représenter, en se fondant sur le total des chiffres, ce que sera la politique probable. Cela ne signifie pas que nous devons dire : Voici les montants que nous considérons comme nécessaires ; il s'y ajoutera peut-être quelque chose, mais nous verrons d'abord comment cela marche, après quoi vous aurez un budget supplémentaire. Non, Monsieur le Président, l'un ou l'autre, et je répète ma question : S'agit-il d'un débat politique ou d'une considération sur la comptabilité ?

S'il ne s'agit pas d'une considération sur la comptabilité, ce budget de l'exercice futur doit nous permettre de nous faire une idée complète de la politique à venir.

Une autre considération vient d'ailleurs s'y ajouter. Dans leur projet initial, les Commissions avaient bloqué un certain nombre de postes.

Si l'on veut tout de suite mettre l'affaire de côté, pourquoi n'a-t-on pas bloqué davantage ? On aurait

pu se servir d'autres chiffres pour ces blocages. Lorsque je vois les différences qu'il y a actuellement entre les propositions des Commissions et les montants totaux définitifs, tels qu'ils sont fixés dans le projet, ces différences me paraissent tellement grandes que je me demande comment on pourrait trouver ici un équilibre.

M. Hettlage a encore parlé de la nécessité, de la possibilité de rationaliser. Voilà un argument sur lequel je m'étendrai quelque peu.

Je pense en effet qu'il est indispensable que toutes les institutions, et en particulier les appareils administratifs en voie de création, comme ceux de nos Communautés, soient régulièrement examinées quant à leur fonctionnement rationnel. Les Conseils le souhaitent, mais, fait singulier, je ne sais pas du tout quelle sorte de rationalisation ils désirent. M. le secrétaire d'Etat Hettlage a donné tout à l'heure quelques indications à ce sujet. Mais lorsqu'on emploie l'argument de l'« opportunité de la rationalisation » dans ces circonstances — et peut-être à juste titre — il faut tout de même indiquer, si on ne veut pas donner l'impression d'avoir supprimé sans avoir approfondi la question, sur quel point on doute du fonctionnement rationnel de l'organisation.

Les Commissions ne nous ont pas non plus donné une idée nette de la façon dont une institution doit fonctionner si elle veut fournir un travail rationnel.

J'ai dit il y a un instant, et je le répète, qu'on a donné une vue claire et détaillée de l'opportunité d'augmenter les effectifs du personnel. Quant à la rationalisation, on en a peu parlé.

Je viens de faire remarquer que les Conseils ont peu parlé du mode de rationalisation. D'autre part, nous pouvons poser la question suivante : Qu'avons-nous fait, nous les commissions, ces derniers temps, en fait de rationalisation ?

Il est ressorti des discussions de la commission — le rapporteur vient de le dire — que la rationalisation et l'efficacité de l'organisation retiennent sans cesse l'attention de la Commission. C'est là une façon de parler bien connue de tous les fonctionnaires et de tous les politiciens.

L'efficacité retient donc continuellement l'attention de la Commission. Je dirai alors que selon moi il pourrait être utile, pour ne pas dire nécessaire, de créer dans ces organisations un bureau chargé de l'organisation, qui serait petit, mais bien pourvu et qui surveillerait sans cesse la façon dont travaille l'organisation et à empêcher les doubles-emplois qui se créent dans toutes les organisations en voie de développement.

Ce n'est pas un reproche à l'adresse de ceux qui assument la direction de sections ou d'appareils administratifs. Ces appareils, quand ils se développent et croissent, ont tendance à créer des doubles emplois et à perdre de leur efficacité dans certains domaines.



van Dijk

Je recommanderai aux Commissions de bien étudier ce point et de se demander s'il n'y aurait pas de raisons pour créer des organes de ce genre.

On peut se demander si l'appareil administratif, avec les effectifs que les Conseils veulent actuellement accorder aux Commissions, sera en mesure de fonctionner ou non. Il est impossible de répondre à cette question en se bornant à dire qu'ou bien les Commissions, ou bien les Conseils ont raison. Voilà pourquoi j'ai félicité le rapporteur de la façon prudente dont il a élaboré son texte où en somme il a recommandé que l'on examine de plus près, en commun, l'évolution de la situation et surtout que l'on étudie de part et d'autre comment devrait se présenter l'appareil tout entier qui est indispensable à l'exécution de la tâche dont je prévois que, pour l'année qui vient, elle sera beaucoup plus lourde que pour les années précédentes.

La question est donc de savoir ce qu'il faut entendre par occupation et développement appropriés ? Voilà évidemment une question que notre Assemblée ne peut résoudre dans ses détails. Il faut voir quels sont les effectifs du personnel et quel est le volume de travail qui lui est demandé. C'est un fait que pour les effectifs actuels du travail qui l'on exige de lui est parfois excessif. C'est pourquoi je suis d'avis qu'il faudra s'inquiéter, non seulement en théorie, mais aussi en pratique, du total des appareils et de voir comment il devra être développé et dans quelle mesure les postes doivent être pourvus.

Monsieur le Président, une autre observation que je voudrais encore faire concerne l'efficacité.

En avril 1962, il faudra se prononcer sur les sièges de la Communauté. Ne serait-ce pas l'expression d'une grande efficacité — je dis cela surtout à l'adresse des Conseils — si nous prenions une décision à ce sujet ? Pour le moment, les exécutifs sont assez bien logés dans deux villes. L'Assemblée parlementaire européenne erre à travers l'Europe. Le secrétariat est fixé à Luxembourg. Nous tenons nos réunions générales à Strasbourg et, à des périodes déterminées, nous nous réunissons à Bruxelles. Il est donc raisonnable de vouloir obtenir au plus tôt une certitude à ce sujet. Voilà pourquoi je voudrais que la Commission politique étudie attentivement ce problème.

Lorsque nous parlons d'efficacité et d'économies, je me demande toujours si on ne pourrait pas faire d'importantes économies dans le domaine dont je viens de parler.

M. le ministre Erhard a déclaré il y a quelques jours que les ministres sont responsables dans leur domaine, qu'ils sont la prolongation de la politique intérieure, donc de ce qui se passe dans le pays. Sans vouloir examiner si cette assertion est tout à fait juste du point de vue du droit public — j'y reviendrai tout à l'heure — je ferai quelques observations sur cette déclaration. C'est en effet une réalité qui se développe ; c'est une opinion claire. Je me demande toutefois si nous ne

devons pas tenir compte et partir dans tout ce projet entier, du fait que nos Communautés forment un tout, aussi en ce qui concerne l'institution « Conseil de ministres ». Je suppose donc que les membres du Conseil de ministres ne se laissent pas seulement guider par ce qui chez eux, à l'intérieur de leur pays, pourrait provoquer des difficultés.

Nous avons encore dans le domaine de l'agriculture toute une série de problèmes à débroussailler.

Un autre point par exemple : le poste pour le Comité économique et social figure toujours dans les prévisions du Conseil de ministres. C'est là un vieux sujet de litige à l'Assemblée et l'on souhaite ici que ce poste ne figure plus dans les prévisions du Conseil de ministres : sa juste place est dans le budget de la Commission de la C.E.E.

Monsieur le Président, je ne veux pas m'attarder sur ce point, je me contenterai de l'avoir mentionné. Au paragraphe 24, le rapport Janssen traite la question du statut de la Cour de justice et des exécutifs. Est-il exact que les revenus des membres des exécutifs diffèrent peu de ceux des plus hauts fonctionnaires ? Maintenant que le statut du personnel est prêt, n'est-il pas temps que cette question soit réglée afin que nous puissions nous faire une idée précise du statut de la Cour de justice et des exécutifs.

Monsieur le Président, dans cet ordre d'idées vient ensuite le point que M. Janssen a cité à propos de l'amendement qui a été déposé : la question des indemnités transitoires, des indemnités professionnelles et des autres activités. Je dois dire que ce que nous lisons à ce propos dans le rapport constitue une expression assez faible du désir que la commission a exprimé à ce sujet. Le problème n'est certes pas nouveau et la commission des budgets et de l'administration commence à s'impatienter. M. Battaglia en parlera d'ailleurs plus amplement tout à l'heure.

Le point suivant, qui reflète aussi un ancien vœu de l'Assemblée, est la question du crédit pour les séances et réunions des Conseils de la C.E.E. et de l'Euratom.

Il n'est pas juste que l'indemnité de séjour pour les Conseils de ministres soit payée par les caisses de l'Etat. Le Conseil de ministres est un organisme de la Communauté et appartient donc à la Communauté. Autre chose est de savoir quelle attitude il faut prendre à l'égard des collaborateurs qui accompagnent les ministres ; mais les ministres mêmes appartiennent, par le fait qu'ils sont membres du Conseil, à la Communauté.

J'arrive maintenant au service commun d'information des Communautés européennes. J'ai l'impression qu'une enquête sur son efficacité serait parfaitement justifiée. M. Schuijt présentera un rapport sur l'ensemble du problème ; j'espère que ce rapport paraîtra prochainement et que nous pourrons alors étudier

van Dijk

cette question de plus près, autrement je ne saurais pas si cet organisme fonctionne bien. Pour l'instant, je ne veux pas approfondir la question.

Sur un autre point, je devrais être un peu plus explicite.

L'article 201 du traité dit que la Communauté aura ses propres ressources financières. Pour le moment, elle vit des contributions des Etats membres et les Commissions ont pour tâche d'examiner et d'étudier la possibilité d'avoir des recettes. J'admets sans peine qu'elles n'ont pas encore pu mener à terme ces enquêtes et études, mais j'aimerais savoir si elles les ont déjà commencées. Je demande cela non par pure curiosité, mais parce que je vois dans le fait d'avoir nos propres ressources un moyen de renforcer notre institution démocratique.

Le droit budgétaire englobe non seulement le droit de voter les dépenses, mais aussi le droit et le devoir d'assumer une responsabilité permanente quant aux sources de revenu. En séparant ces deux éléments, on risque d'oublier, au moment de voter les dépenses, d'où doit venir l'argent.

C'est ce qui se passe dans beaucoup de Parlements et en tout cas dans le mien. La discussion du budget commence par un débat financier et se poursuit par un débat entre spécialistes financiers et ministres. De toutes parts s'élèvent alors des voix pour demander des économies, car personne ne veut prendre la responsabilité d'un relèvement des impôts ; chacun préfère le mérite d'avoir obtenu une réduction des impôts.

Mais quand on arrive aux débats sur les *spending departments*, tout le monde est tenté de demander un peu plus sur tel point et un peu plus sur tel autre. Mais la planche de salut qu'est ce débat financier où on s'inquiète des sources de revenu fait défaut à notre Assemblée, car nous n'avons rien à dire à ce sujet.

D'où cela vient-il ? Cela provient du budget des Etats membres. Le pourcentage que supportent à ce titre les budgets nationaux n'est pas exagérément élevé et l'on ne s'y attarde donc pas trop.

Si l'on veut trouver le juste complément du droit budgétaire d'un Parlement, droit nécessaire dans une démocratie, il faudra déplacer les responsabilités.

Qui est responsable actuellement ? Les Commissions n'ont pas de responsabilité sur ce point ; ce sont les Conseils qui doivent prendre la décision finale en matière du budget. Je puis m'imaginer que l'on s'y montre prudent car les ministres devront se justifier devant leurs Parlements nationaux et il peut se faire qu'on leur reproche certaines dépenses.

A la nécessité que les Communautés puissent remplir pleinement leurs tâches et disposer des sommes nécessaires pour mener leur politique, j'oppose — et

je le dis bien haut — le fait que nous devons avoir la certitude que nous en aurons, comme on dit, pour notre argent, que l'on recherchera l'efficacité et la diligence nécessaires et que l'on n'oubliera pas que ces sommes doivent être gérées avec prudence.

Mon intervention touchant à sa fin, je répéterai ce que j'ai dit tout à l'heure. Je félicite le rapporteur de la grande prudence avec laquelle il nous a expliqué sa proposition de résolution.

Je ne veux pas entrer dans les détails du problème de l'Euratom qui a été traité il y a quelques instants par M. le secrétaire d'Etat Hettlage. J'ajouterai simplement que les représentants de la commission des budgets et de l'administration qui en ont discuté n'approuvent pas encore entièrement la modération avec laquelle cette affaire est traitée dans le rapport de M. Janssen. On craint énormément qu'une telle restriction à la liberté d'exécution de l'Euratom ne gêne les recherches et les activités scientifiques futures de cette institution.

Dans une discussion précédente, on a dit qu'il ne serait pas possible d'obtenir en si peu de temps le nombre voulu de fonctionnaires scientifiques. La Commission nous a alors appris que cette possibilité existait bel et bien.

Il y a divers projets, aussi à l'Euratom, qui sont de la plus haute importance non seulement pour l'enquête en cours, mais aussi pour la santé publique et pour tout ce qui en dépend. Je puis donc me rallier à l'idée du rapporteur qui, tout en tâchant sur d'autres points de rapprocher les Conseils et les Commissions en vue d'un dialogue, a pris à cet égard catégoriquement position.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Je remercie M. van Dijk, porte-parole du groupe des libéraux et apparentés, de son intervention.

Mesdames, Messieurs, la liste des orateurs s'est sensiblement allongée. Il n'est pas question, bien entendu, de limiter le moins du monde ce débat de la plus haute importance. Je me permettrai néanmoins d'exprimer le souhait que ceux de nos collègues qui doivent encore intervenir s'efforcent de ne pas dépasser le temps de parole qu'ils ont eux-mêmes fixé.

La parole est maintenant à M. Kreyssig au nom du groupe socialiste.

**M. Kreyssig.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je m'empresse tout d'abord, car je m'en voudrais de l'oublier, d'adresser au rapporteur, M. Janssen, les remerciements du groupe socialiste pour son excellent rapport et de dire que ce groupe souscrit entièrement au contenu de ce document ainsi qu'à la résolution qui a été proposée.

**Kreyszig**

Je me félicite de voir dans cette salle le secrétaire d'Etat aux finances de la République fédérale d'Allemagne. Il m'a fort intéressé d'apprendre que le ministre des finances ne pouvait assister en personne à notre séance. Je comprends d'autant plus son absence que je suis convaincu qu'après toutes les expériences que depuis des années nous avons vécues dans cette Assemblée il en aurait coûté à notre ancien et cher collègue, M. Starke, de défendre sérieusement, à six semaines de l'échéance de son mandat de président chargé des questions financières le budget qui vient de nous être présenté. Son secrétaire d'Etat, qui a présidé aux négociations au nom de M. Etzel, précédent ministre des finances de la République fédérale, se trouve évidemment à ce point de vue dans une position bien meilleure.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, une véritable discussion budgétaire devant cette Assemblée n'a de sens que si elle peut être menée en toute honnêteté et en toute franchise. Je dois malheureusement dire que d'année en année mon impression se fait plus forte — et il s'agit de mon propre sentiment autant que de celui du groupe socialiste — que, si les représentants du Conseil, qui assistent chaque fois à nos réunions, s'empressent d'être aimables et d'assurer l'Assemblée de leur loyauté, leurs réponses font néanmoins apparaître de nombreuses et importantes lacunes.

J'ai constaté, je dirai presque : avec admiration, que lorsque le très dynamique ministre des affaires économiques de la République fédérale nous adressait la parole, dans l'exercice de cette haute fonction, il était à vrai dire impressionnant. Mais quand en sa qualité de président du Conseil, il devait répondre à bon nombre de questions. Il lisait assez péniblement un document très laborieux qui tenait lieu d'avis général du Conseil.

Pour en venir maintenant à la critique du budget et des déclarations que le secrétaire d'Etat nous a faites au nom du Conseil, je dois tout d'abord, au nom du groupe socialiste tout entier, réfuter une remarque qu'il a faite. Le secrétaire d'Etat a en effet déclaré qu'il ne pouvait accepter un passage de notre rapport qui revenait à dire que le Conseil considérait l'année à venir comme une année d'attente. Or, Monsieur le Secrétaire d'Etat, en date du 31 octobre 1961 la commission, et par là l'Assemblée, ont reçu l'avis officiel du Conseil. Son titre contient notamment les termes : « concernant le projet de budget », mais il eût mieux valu écrire d'emblée : « concernant les réductions apportées aux budgets de la C.E.E. et de l'Euratom ». J'ignore si, entre le 31 octobre 1961 et ce jour, le Conseil, et non pas seulement M. le Secrétaire d'Etat, ont fini par considérer comme nul et non avenue ce qui à l'époque avait été transmis noir sur blanc à la commission et, partant, à l'Assemblée.

Pour que M. le Secrétaire d'Etat n'ait pas l'impression que j'invente, il me reste à vous lire ce passage. Dans l'exposé des motifs qui nous a été transmis, il est dit en premier lieu — on l'a déjà dit à plusieurs re-

prises, mais il n'est point inutile, je pense, de le répéter — que l'année 1962 sera « probablement » — et, après le colloque auquel nous venons d'assister je dirais même « presque certainement » — celle qui marquera le passage de la première à la deuxième étape. Pour justifier son attitude à l'égard des projets de budget de l'Euratom et de la C.E.E., le Conseil nous dit qu'au cours de cette année marquante de nouvelles initiatives devront venir compléter les travaux importants déjà engagés, afin de réaliser l'union douanière proprement dite ainsi que l'intégration économique des six pays de la Communauté. Et je continue, textuellement :

« La poursuite des activités se révèle de plus en plus complexe, ... »

— je pourrais en conclure qu'il nous faut de plus en plus de personnel expert ! —

« ... exigeant un examen toujours plus détaillé des différentes questions, ... »

— là je suis entièrement d'accord ! —

« ... notamment en matière de politique agricole commune, de politique commerciale, ainsi que de la politique dans les domaines de la concurrence et des transports. »

En rassemblant les quatre domaines que je viens de citer, j'obtiens pratiquement le champ d'action tout entier de la C.E.E. En somme, rien n'y manque. C'est donc dans tous les domaines — le Conseil *dixit* — que nous nous trouvons devant des tâches nouvelles qui se révèlent de plus en plus complexes et qui exigent un examen toujours plus détaillé. Et voilà que — après avoir appris que les Commissions ont établi leurs demandes d'effectifs en fonction des travaux qu'elles ont à accomplir et des délais impartis par les traités — nous entendons que, dans le domaine de la politique agricole, le Conseil n'a approuvé qu'une partie des propositions d'augmentation des effectifs, que par manque de personnel la Commission de la C.E.E. ne peut que très difficilement résoudre le problème de la concurrence, et ainsi de suite.

Monsieur le Secrétaire d'Etat, le texte que nous avons reçu dit à la page suivante que les possibilités de rationalisation ne sont pas épuisées. J'en suis tout à fait d'accord. Je tiens en outre à préciser que nous approuvons sans réserve le contenu de ce rapport, c'est-à-dire le renvoi de la question devant le Conseil, notamment, parce qu'il nous a été extrêmement difficile d'apprendre avec exactitude si, par exemple, la section agricole de la Commission de la C.E.E. avait besoin de dix ou de huit unités et l'Euratom de vingt-cinq ou de vingt-trois.

Aussi n'avons-nous pas fait de propositions concernant le nombre des unités demandées. Le Conseil prétend que les possibilités de rationalisation et de réorganisation des services ne sont pas épuisées. Je doute fort qu'une personne versée dans l'agriculture puisse

**Kreyssig**

demain faire de la politique des transports. Quand je songe à l'Euratom, la chose me semble bien plus dangereuse encore ; si d'un jour à l'autre le spécialiste de la fusion est appelé à s'occuper de biologie, la catastrophe n'est sans doute pas loin. Quoi qu'il en soit, si nous admettons volontiers qu'une rationalisation et une réorganisation du personnel permettraient certaines réalisations, nous nous refusons cependant à croire que ces mesures puissent avoir des résultats vraiment suffisants.

Mais ensuite, Monsieur le Secrétaire d'Etat, le document que nous avons reçu dit ceci :

« S'ils n'ont, cependant, donné suite que dans une mesure limitée aux demandes des institutions, notamment en ce qui concerne la création d'un nombre important de nouveaux emplois, c'est parce qu'ils estiment que les répercussions des événements susceptibles d'intervenir en 1962 doivent conduire à considérer cette année, dans une large mesure, comme une année d'attente. »

Voilà donc ce que le Conseil nous communique en toutes lettres ; il ne s'agit point d'une fausse interprétation de notre rapporteur. Mais même l'opposition la plus violente cache toujours, à nos yeux, une certaine dose de bonne volonté et nous nous réjouissons chaque fois que nous pouvons constater un progrès. Le représentant du Conseil nous dit aujourd'hui que l'on a abandonné la conception d'« année d'attente » pour celles d'« année de transition » — ce qui est en tout cas exact puisque nous devons passer de la première à la deuxième étape — et d'« année d'adaptation ». A cela aussi, je puis souscrire. Je n'ignore pas non plus que l'adhésion de la Grande-Bretagne a évidemment pesé sur les délibérations. Cela n'empêche pas le Conseil d'estimer qu'il faut aujourd'hui refuser à la Commission un certain nombre de postes en tirant argument du fait que la Grande-Bretagne deviendra, probablement ou éventuellement, encore au cours de cette année, membre de plein droit de la Communauté économique européenne, de l'Euratom et, comme je l'espère, également de la Communauté du charbon et de l'acier. Tout cela me semble traduire un profond optimisme et c'est pourquoi je suis tout disposé à pardonner au Conseil d'avoir employé l'expression d'« année d'attente ».

Que nous révèle cependant un examen attentif ? Car vous permettez sans aucun doute, Monsieur Hettlage que les parlementaires de l'Europe examinent les questions européennes plus attentivement encore, si faire se peut, que leurs affaires nationales. Comment donc les choses se présentent-elles ? Pouvons-nous ou ne pouvons-nous pas accepter les décisions que le Conseil a prises en matière de personnel ?

Quant à moi — et mon opinion est celle du groupe socialiste tout entier — j'ai l'impression que l'esprit fiscal des fonctionnaires qui ont eu à s'occuper de ces affaires l'a emporté sur leurs préoccupations politiques et sur le souci de pourvoir l'Europe de ce dont elle a vraiment besoin.

M. le Secrétaire d'Etat nous a appris que l'Europe nous coûte, en tout et pour tout, 230 millions d'unités de compte. En comparaison de ce qu'on dépense ailleurs pour fabriquer la bombe atomique et autres engins du même genre, le montant est si minime que tout Européen peut être heureux d'apprendre que, pour tant réaliser, il nous a fallu si peu.

(*Applaudissements.*)

Mais ce n'est pas tout. Après avoir écouté M. Hettlage, je me dis qu'il doit y avoir des règles à calculer de diverses sortes. Monsieur le Secrétaire d'Etat, vous venez de nous dire de la part du Conseil — et j'ai écouté votre exposé avec la plus grande attention — que l'Euratom avait demandé 2275 postes au total. Vous avez dit ensuite que ce chiffre représentait une augmentation de 90 % par rapport à l'effectif dont l'Euratom disposait au 30 septembre 1961. Je n'ai pas de règle à calculer, mais à l'école j'ai appris à m'en passer. D'après mes calculs, c'est 70 % qu'il faut dire. Auriez-vous l'amabilité de vérifier ou de faire vérifier ce chiffre par les collaborateurs diligents qui, au nombre de cinq, se trouvent à vos côtés ?

Après avoir refusé ces 2275 postes pour les ramener à 1910, l'augmentation est d'environ 60 %, nous dit le représentant du Conseil. Quant à moi, je n'arrive même pas à 50 %. Dans ces conditions, ou bien je ne connais pas l'arithmétique, ou bien les règles à calculer ne sont pas partout les mêmes.

Je m'accommoderais encore de tout cela si, dans les documents qui nous ont été remis, le Conseil de ministres avait exposé franchement les raisons qui l'ont amené à réduire les propositions. Mon collègue, M. van Dijk, a cité un exemple. Nos représentants auprès de l'Euratom se sont entendu dire : Vous ne trouverez pas autant de gens ; il est tout simplement impossible d'engager d'aussi nombreux savants et chercheurs. Est-ce là une justification ? A supposer — mais que le ciel m'en préserve — que je fusse membre du Conseil des ministres, j'aurais dit : Que l'Euratom prenne ses responsabilités ! Si elle ne trouve pas les hommes qu'il lui faut, elle n'a qu'à s'en prendre à elle-même ! Mais lui refuser ces postes dans l'hypothèse absolument illusoire qu'elle ne trouvera pas à les pourvoir, voilà ce qui passe toute considération financière ou budgétaire, je dirais presque : tout entendement humain normal.

En sa qualité de porte-parole des Conseils, M. le Secrétaire d'Etat nous a dit également toute l'attention, tous les soins, tout le zèle qu'ils ont mis à examiner ces propositions. Ici, au lieu de cinq postes de la catégorie A, ils n'en ont admis que quatre ; là, ils les ont réduits de douze à six, et ainsi de suite. Or, que s'est-il passé en réalité ? Vous me diriez, Monsieur le Représentant du Conseil, si ce que je vais déclarer maintenant est exact ou non ! Car vous savez que celui qui se présente ici devant notre Assemblée parlementaire européenne doit s'attendre à ce que l'on lui pose de dures questions. Mais vous savez aussi que cet achar-

**Kreyszig**

nement n'enlève rien à la considération personnelle qu'on porte à celui auquel ces questions s'adressent. Et je ne dis pas cela parce que nous venons, tous deux, de la République fédérale. Mes collègues savent que lors du colloque de l'année précédente j'ai bataillé ferme contre M. Luns, et cela tout simplement pour découvrir la vérité.

D'où proviennent en fin de compte ces 1910 postes de l'Euratom ? La main sur le cœur, Messieurs du Conseil : Avez-vous examiné chaque poste individuellement ? Ou avez-vous tenu le raisonnement suivant : On demande 2275 postes ; voyons ce que diront les autres ! Les Allemands ? « C'est beaucoup trop ! Nous leur en donnons 1800. » Les Français ? « C'est encore trop ! 1600 suffiront amplement, puisqu'ils ne trouveront pas les gens. » Les Italiens ? « Voyons ! ce sont des gens capables et il y a parmi eux un Italien de valeur. De plus, la recherche dans le domaine biologique et de la fusion est très importante. Nous leur donnerons à peu près ce qu'ils demandent : non pas 2275, mais 2200 postes. » Ensuite il ne faut pas oublier les petits pays. Je voudrais que l'on me dise comment on est finalement arrivé à ce chiffre de 1910 !

Monsieur le Secrétaire d'Etat, il m'aura suffi de décrire le début de cette histoire pour vous dire sans ambages, mais aussi, vous en conviendrez, très loyalement qu'il ne nous est pas possible de suivre le Conseil lorsqu'il parle d'un examen minutieux de la situation en matière de personnel.

Le Conseil de ministres a supprimé les crédits que l'Euratom avait prévus pour les bourses d'études et de formation qui sont absolument indispensables en vue d'assurer le perfectionnement professionnel des spécialistes dont nous avons besoin pour notre Communauté de l'énergie atomique et donc pour l'Europe. Voilà ce qui est incompréhensible à tous points de vue.

Je me souviens que les six chefs d'Etat ou de gouvernement ont déclaré en conclusion du communiqué qu'ils ont publié à l'issue de la séance très importante qu'ils ont tenue à Bonn, le 18 juillet 1961, que l'opinion publique devait être davantage associée à l'œuvre entreprise. On voulait faire appel à l'Assemblée. Et voilà qu'après avoir supprimé les crédits nécessaires pour accorder des bourses à des gens dont on a besoin, on en supprime d'autres au service commun d'information.

Je sais très bien, comme d'ailleurs chacun d'entre vous, je pense, qu'en tant que parlementaires européens nous devons être conscients de ce qu'une fois rentrés dans notre propre pays, nous sommes appelés à rendre des comptes devant nos Parlements nationaux lorsque ceux-ci ont à approuver la contribution que le pays doit fournir. Il faut donc que nous puissions expliquer que notre budget est établi avec parcimonie, qu'il correspond à la réalité, mais aussi aux nécessités. Je dois dire cependant qu'on ne peut guère

imaginer coutume parlementaire ou budgétaire plus mauvaise que celle que le Conseil a proposée en l'occurrence et qui consiste à établir un budget minimum après l'avoir réduit à sa plus simple expression en refusant tant et tant de postes, en supprimant ça et là un crédit, et à dire : voilà, si plus tard l'un ou l'autre crédit se révèle nécessaire, nous établirons un budget complémentaire. Or, toute dépense prévisible au cours de l'année doit être inscrite au budget ordinaire.

Mais M. le Secrétaire d'Etat me pardonnera, je pense, de ne pas essayer de faire comprendre à un spécialiste ce qu'aucun expert en matière de budget n'ignore. Il est bien plus versé dans ces matières que moi. La question est seulement de savoir pour quelle raison le Conseil a appliqué cette méthode aux budgets de la C.E.E. et de l'Euratom. Aurais-je l'audace de demander qu'on me réponde ? Il est vrai que je serais fort curieux de connaître le pourquoi de ces choses.

Au cours de notre colloque, il a été dit qu'en tant qu'Assemblée parlementaire, notre position était mauvaise. Nous pouvons en effet à tout moment congédier les exécutifs s'ils se conduisent mal, mais nous sommes complètement désarmés devant le Conseil de ministres, organisme à l'égard duquel nous occupons, du point de vue institutionnel, une situation fautive et mal assurée.

Je dois dire que s'il n'en était pas ainsi, je proposerais aujourd'hui encore — et cela ne manquerait pas de saveur — de déposer la motion de censure et d'exiger la démission des gouvernements des six Etats membres sans exception. Chaque pays formerait un nouveau gouvernement et nous leur indiquerions les besoins réels de l'Europe. Pour ne pas tomber déjà le lendemain, ces nouveaux gouvernements auraient le bon sens de nous accorder aussitôt les crédits que nous estimerions nécessaires.

Notre position institutionnelle, bien que mal assurée ou faussée à la base, nous offre cependant une deuxième possibilité. Je pourrais dire à ces exécutifs qui, il faut l'espérer, ont devant le Conseil de ministres aussi vaillamment réclamé leur dû que devant notre commission, à ces hommes résolus je pourrais dire : « Mais démissionnez donc, Messieurs, puisque le Conseil de ministres vous refuse les crédits ! » Cependant, je me garderai bien de le faire, car je soupçonne l'un ou l'autre gouvernement de trop bien s'accommoder de pareille solution.

Voilà donc la situation, et en tant que parlementaires il ne nous reste finalement qu'une seule possibilité, celle de dire : Nous vous demandons pardon, mais nous tenons la méthode de travail du Conseil pour mauvaise et insuffisante ; de plus, nous n'avons pas reçu toutes les informations qui nous sont indispensables en tant qu'Assemblée parlementaire et nous regrettons de ne pouvoir faire autrement que de vous demander de renvoyer l'affaire devant le Conseil.

**Kreyssig**

Après le renvoi, et aux termes de l'article 203, sauf erreur, le Conseil devra se mettre de nouveau en rapport avec les exécutifs.

J'aborderai maintenant un problème qui préoccupe particulièrement le groupe socialiste et dire un mot encore au sujet de la Communauté européenne de l'énergie atomique. Monsieur le Représentant des deux Conseils, compte tenu de l'attitude que le Conseil a adoptée à l'égard de l'Euratom, nous avons l'impression de nous trouver devant une situation qui pourrait mettre nos vies en péril. J'admets que M. Khrouchtchev n'avait pas encore fait exploser sa superbombe au moment où ce document a été rédigé et où vous aviez à décider du budget de l'Euratom. Depuis lors, des nuages radio-actifs enveloppent la terre et personne ne sait ce qui se passe.

Si, après cet événement terrifiant, le Conseil de ministres estime encore, en son âme et conscience, ne pas pouvoir donner à l'Euratom tous les crédits demandés pour les recherches biologiques, je finirai vraiment par désespérer. Notre avis est en effet que c'est surtout à l'Euratom qu'il faudrait donner les crédits indispensables.

Je dois, pour conclure, faire quelques observations mineures encore au sujet du comportement que le Conseil a adopté et que le groupe socialiste ne parvient pas à comprendre.

A deux reprises déjà, nous avons demandé que l'on incorpore le budget du Comité économique et social là où il serait à sa place, à savoir dans le budget de la Commission de la C.E.E. Les raisons pour lesquelles le Conseil persiste à vouloir l'intégrer au budget du Conseil sont impénétrables et jamais la moindre explication ne nous en a été fournie. Je n'ose même plus demander si notre hôte d'aujourd'hui, l'honorable représentant du Conseil, est à même de nous la donner.

Une deuxième remarque encore sur l'état prévisionnel complémentaire. Manifestement en passe de devenir un système, le principe qui consiste à n'accorder d'abord que le minimum et à reporter le reste au budget complémentaire a fait très mauvaise impression sur nos Parlements nationaux. Ceux-ci ont en effet à approuver la contribution que chacun de nos pays doit fournir aux budgets des Communautés européennes. Il en résulte parfois d'après discussions et il se forme des conceptions fausses qui sont souvent d'autant plus dangereuses pour l'Europe que la presse les présente sous un jour plus défavorable encore que les Parlements. Il paraît que cela arrive de temps en temps.

La situation dans nos pays ne s'améliore pas, bien au contraire, quand, après six ou neuf mois, on présente un budget complémentaire. Je tiendrais dès lors beaucoup à ce que l'on renonce au plus tôt à cette méthode.

J'en arrive à mon dernier point. Je soulignerai une nouvelle fois qu'il incombe à chacun de nous de veiller à ce que le budget soit établi avec modération et

exactitude. Je ne me livrerai pas à de nouveaux calculs — ils figurent déjà dans des procès-verbaux antérieurs et il existe des documents à ce sujet — pour vous dire combien d'argent l'Europe a gaspillé jusqu'ici du fait que les gouvernements n'ont pas encore été en mesure ni capables de fixer le siège des Communautés.

La somme qui de la sorte est inutilement dépensée dépasse certes largement, Monsieur le Représentant du Conseil, ce que vous grattez à l'Euratom et ce que vous économisez en privant les effectifs de la Commission de la C.E.E. des unités qui lui sont indispensables pour mettre effectivement en œuvre la politique agricole commune, la politique de concurrence, la politique des transports, autre chose encore que vous avez mentionné, mais qui m'échappe en ce moment. Nous nous estimerions déjà très heureux si cet appel pouvait du moins amener le Conseil à reconsidérer le problème. Je pense que, ce faisant, il rendrait un grand service à l'Europe, précisément à un moment où la Communauté des Six exerce une attraction avec laquelle — et je le constate avec regret — l'attitude adoptée par le Conseil contraste très fâcheusement.

C'est précisément dans les circonstances actuelles que nous devons montrer que nous ne lésinons pas lorsqu'il s'agit de l'Europe. Nous devons surtout éviter que les projets, qui selon le traité doivent être réalisés et mis en œuvre au cours de l'année prochaine et des années à venir, n'échouent du fait qu'en vertu de considération malencontreuses et difficilement compréhensibles nous aurions refusé le personnel indispensable aux Commissions.

Point n'est besoin que je dise au Secrétaire d'Etat aux finances de la République fédérale qu'une autre possibilité de faire droit aux demandes d'effectifs des deux Commissions eût été de bloquer les postes Aussitôt que les Commissions auraient déclaré que le moment était venu d'engager les unités et que la Commission de l'Euratom aurait triomphalement exhibé des candidatures de chercheurs en nombre trois fois supérieurs aux postes à pourvoir, le Conseil aurait pu débloquent les postes. A ce moment, tout eût été réglé. Mais réduire, et surtout réduire sans avoir procédé d'abord à un examen consciencieux, voilà une mauvaise méthode pour laquelle le groupe socialiste et aussi, je pense, l'Assemblée tout entière n'ont aucune compréhension.

J'espère avoir été agréable à M. le Président en ne m'étendant pas trop sur mon sujet.

Je donnerai, au moment du vote, encore quelques brèves explications au sujet des amendements proposés.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Je remercie M. Kreyssig d'avoir fait connaître à l'Assemblée le point de vue du groupe socialiste sans dépasser les limites de temps qu'il s'était lui-même fixées.

La parole est à M. Pedini.

**M. Pedini.** — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, je me bornerai à de brèves remarques concernant un aspect particulier du projet de budget de l'Euratom pour le nouvel exercice financier. De toute façon, il me semble que M. Kreyssig a déjà défini le problème essentiel que pose un budget et il l'a fait en des termes auxquels nous souscrivons : un budget peut simplement être destiné à maintenir en quelque sorte un organisme en vie ou bien être établi de manière à lui permettre de se développer et d'atteindre les objectifs en vue desquels il a été créé.

Nous sommes donc entièrement d'accord sur le fait que le budget de l'Euratom ne doit pas être conçu d'un point de vue strictement économique et parcimonieusement administratif ; il faut au contraire l'établir de façon à assurer non seulement le fonctionnement courant de l'organisme, mais aussi son développement, compte tenu de l'importance de ses objectifs. Nous serons donc unanimes à recommander au Conseil de ministres de réexaminer les augmentations de crédit que nous avons proposées et de tenir aussi compte de notre souci de fournir à l'Euratom les moyens de parvenir toujours mieux à ses buts.

D'autre part, nous devons également nous poser une question. Qu'est-ce que l'Euratom ? Une Communauté ou simplement une agence spécialisée ? Il me semble que non seulement le traité, mais encore l'évidence même confirment qu'il s'agit d'une Communauté. Par conséquent, ses crédits ne doivent pas être évalués exclusivement à la lumière de ses objectifs d'ordre technique et scientifique — objectifs spécifiques — mais aussi en vue des objectifs politiques et sociaux que nous attendons de l'Euratom et en l'absence desquels la création d'une Communauté autonome aurait été dépourvue de toute justification : il eût en effet suffi de créer à des fins techniques une agence technique sous forme d'une direction atomique confiée à la C.E.C.A. ou à la C.E.E.

J'ai donc voulu en tout état de cause rappeler cette notion de base, parce qu'en étudiant le budget de l'Euratom tel qu'il nous est proposé, ainsi que le rapport qui l'accompagne, j'ai constaté certaines réductions de crédit, même par rapport au budget précédent, qui ont une incidence réelle sur la fonction communautaire de cet organisme.

Qu'attendons-nous de l'Euratom ? Non seulement la coordination des recherches scientifiques relevant du secteur atomique, mais aussi le renforcement ultérieur des activités qu'il consacre au service de l'ensemble de la communauté européenne des peuples. En effet, une Communauté européenne en pleine expansion économique telle que la nôtre pose en des termes de plus en plus dynamiques et de plus en plus impératifs le problème de ses besoins énergétiques. Et s'il est vrai que, dans le secteur de l'énergie, nous nous soucions à juste titre de ces 240 millions de tonnes de charbon européen qui représentent notre capacité de production charbonnière actuelle ; s'il est vrai qu'en matière de sûreté des approvisionnements en énergie,

nous admettons qu'il est temps de mettre sur pied une politique européenne du pétrole, des recherches pétrolières et de sa distribution, il n'en est pas moins vrai que, dans une Communauté soucieuse d'être de plus en plus compétitive, la sûreté de ces approvisionnements ne pourra être atteinte — à la longue — qu'au moyen d'une vaste utilisation de l'énergie atomique.

Et que dirons-nous de l'article 2 du traité de la C.E.E. qui définit l'association des territoires d'outre-mer comme l'instrument essentiel de la Communauté ? Mais le développement des pays insuffisamment développés consiste essentiellement dans la solution du problème fondamental de l'énergie, et leurs besoins en énergie ne seront pas satisfaits grâce à l'exportation de charbon dans ces territoires (ne serait-ce que du fait que son coût en serait doublé), ou de pétrole (peu adapté à des productions massives) : une solution sera donnée le jour où, par exemple, on intensifiera au sein de l'Euratom l'étude des petits réacteurs dont l'utilisation n'est peut-être ni adéquate ni compétitive en Europe, mais qui le serait en revanche dans ces pays pauvres en énergie et où l'énergie classique traditionnelle atteint un coût élevé.

On n'a pas encore compris — et peut-être est-ce notre faute à tous et celle du Conseil de ministres — que l'Euratom est quelque chose de plus qu'une simple agence de programmes, qu'une administration de bourses d'études et de stipulation d'accords atomiques avec l'Angleterre ou les Etats-Unis. En réalité, il s'agit d'un organisme dont le renforcement est indispensable. Son rôle est d'aller de l'avant pour résoudre les problèmes essentiels du développement de nos économies dans le cadre de celui du marché énergétique.

C'est pourquoi la suppression de certains chapitres du budget de l'Euratom m'a surpris. Si nous devons examiner les réductions de crédit l'une après l'autre, notre intervention serait fort longue, et d'ailleurs les orateurs qui m'ont précédé en ont déjà parlé de manière excellente ; elle démontrerait l'incompatibilité qui règne entre les moyens de l'Euratom et ses fins.

Permettez-moi en revanche de m'arrêter à une seule réduction de crédit qui m'intéresse particulièrement. L'année dernière, le budget prévoyait un poste, d'ailleurs fort modeste mais assez significatif — tant il est vrai que les crédits se justifient parfois par leur seul titre — qui prévoyait des subventions à des institutions de culture européenne, des initiatives concernant l'enseignement supérieur et la participation à des manifestations organisées dans le cadre de la culture européenne en tant que telle. Il s'agissait d'une modeste allocation de 15.000 unités de compte.

Or, aujourd'hui, elle a disparu du budget. Certes, une réduction de 15.000 unités de compte dans un budget aussi important que celui de l'Euratom ne contribue pas à faire des économies, une fois admise la nécessité d'une politique d'économie à l'égard de l'Euratom !

**Pedini**

Cette réduction des dépenses me préoccupe parce qu'elle implique en somme une contestation des compétences de l'Euratom, et notamment d'une compétence ressortissant à cette fonction communautaire dont je viens de parler. Comme je l'ai dit, l'Euratom n'est pas uniquement une agence atomique, c'est un organisme institutionnel et politique.

Or donc, à quel emploi pouvaient être destinées ces 15.000 unités de compte ? Elles auraient pu traduire la solidarité de l'Euratom avec certaines institutions européennes vouées à la formation de la nouvelle classe dirigeante ; elles auraient pu contribuer à financer des institutions professionnelles du degré supérieur, à prendre des initiatives dans le secteur de la culture européenne.

D'aucuns m'objecteront peut-être que l'Euratom a pour objet la formation professionnelle dans le secteur atomique (et le budget prévoit un poste spécial à cet effet) et qu'il faut laisser à d'autres Communautés le soin de développer la politique scolaire communautaire que nous appelons tous de nos vœux. Mais tout en reconnaissant le bien-fondé de cette éventuelle observation du point de vue formel, je me permettrai de rappeler qu'à plusieurs reprises nous avons ici même affirmé que la Commission de l'Euratom détenait en matière culturelle et professionnelle des compétences générales dépassant les limites d'une agence consacrée exclusivement à la formation de spécialistes dans le secteur atomique ; nous l'avons en effet affirmé lorsque nous avons donné une large interprétation à l'article 9 du traité de l'Euratom, permettant de faire de cette Communauté l'organe compétent précisément pour l'une des réalisations de politique scolaire communautaire qui nous tient le plus à cœur : l'université européenne. Celle-ci n'est pas une institution spécialisée en questions atomiques ; c'est l'université dans laquelle nous avons voulu faire figurer et où nous avons effectivement organisé de nombreuses facultés, afin de démontrer le caractère communautaire de cet Euratom qu'il n'est pas juste de confiner, même en matière professionnelle, dans les limites étroites de la spécialisation.

Certes, la formation du personnel technique est une chose très importante ; mais, mes chers collègues, dans le secteur atomique comme dans les autres, la formation d'un technicien n'aurait aucune valeur si nous ne la voyions pas comme une superstructure devant être appliquée à un moule humain qu'il est essentiel de former à l'image européenne. Autrement dit, avant le technicien de l'Europe, il est nécessaire de former le citoyen de l'Europe, et le spécialiste de l'atome travaillant aux Etats-Unis d'Amérique, en Russie ou ailleurs devra également différer des nôtres en raison de leur formation de base, leur formation scolaire européenne. Si donc il est légitime que la Communauté européenne soit compétente en matière d'institutions d'enseignement et de culture consacrées à une formation européenne de notre jeune génération, s'il est légitime que la C.E.C.A. même soit compétente

en cette matière, j'estime qu'il en va de la dignité de la Communauté atomique en tant que Communauté que cette même compétence lui soit reconnue.

Par conséquent, Monsieur le Ministre, j'estime que même si l'on ne pouvait pas allouer 15.000 unités de compte, mais seulement 1.000, il faudrait maintenir ce chapitre du budget, non pour mémoire, je le répète, mais en vertu d'une compétence réelle et naturelle.

Il ne suffit pas que l'Euratom s'intéresse à l'université européenne ; il ne lui suffit pas d'organiser opportunément des écoles européennes à tous les endroits où elle crée des centres d'études et de recherches atomiques (et il faut en prendre acte et l'en louer) : l'Euratom doit également être en mesure d'aider et d'assister toutes les institutions qui se proposent de former en premier lieu non le technicien, mais le citoyen européen. Il y a quelque temps, j'ai eu l'honneur de me rendre en Belgique, au Collège européen, où je me suis mêlé à un groupe sympathique de jeunes professeurs occupés à reviser leurs connaissances dans une perspective européenne, sous la direction d'un Européen éminent et notoirement connu. J'ai été surpris d'apprendre que l'Euratom n'avait pas la possibilité de les seconder dans leurs essais alors qu'ils sont en train de s'organiser non seulement en Belgique, mais aussi en Allemagne, en Italie, en France et aux Pays-Bas. Pourquoi ces jeunes gens ne bénéficieraient-ils pas également de la présence effective de l'Euratom à leurs côtés ?

J'espère que cet hommage si mérité que j'ai rendu à l'Euratom en tant que véritable Communauté contribuera, avec votre assentiment, Monsieur le Président, à ménager également devant cette Assemblée un accueil favorable à l'amendement que quelques-uns de mes collègues et moi-même nous sommes permis de présenter.

*(Applaudissements.)*

**PRÉSIDENT DE M. FOHRMANN**

*Vice-président*

**M. le Président.** — Je remercie M. Pedini de son exposé.

La parole est à M. Nederhorst.

**M. Nederhorst.** — (N) Monsieur le Président, je commencerai non intervention en disant que le rapport de M. Janssen a traduit de façon excellente les objections que la commission sociale est obligée de faire quant à la manière dont le Conseil a cru devoir opérer des réductions dans le budget que la Commission de la C.E.E. lui a présenté.

Je suis heureux que M. Janssen, et avec lui la commission des budgets et de l'administration, ait tant de compréhension pour ce point ; en effet — et c'est



**Nederhorst**

une idée qui a été soulignée hier et précédemment aussi — dans notre Communauté le facteur social doit être considéré avec un intérêt tout particulier. Il faut que nous nous rendions compte que, si nous voulons que la Communauté ait un sens pour les peuples d'Europe, il faut lui donner aussi un contenu social.

Or, nous savons tous que les possibilités que le traité de la C.E.E. offre dans le domaine social sont restreintes ; mais nous attendons qu'il soit fait pleinement usage des possibilités qui existent bel et bien. Nous attendons des exécutifs et des Conseils qu'ils comprennent que nous veillions de très près à ce que ces possibilités soient pleinement exploitées.

J'ai la satisfaction de pouvoir constater que dans cette Assemblée parlementaire on le comprend fort bien. Mais il est d'autant plus décevant que dans ce débat sur les budgets les Conseils professent des idées qui ne correspondent pas au désir que nous éprouvons ici ni non plus à la manière dont la Commission de la C.E.E. a accueilli ce désir.

Ces derniers mois, nous nous sommes longuement occupés dans cette enceinte du règlement relatif à la libre circulation. Nous avons examiné de très près ce règlement et nous avons cru pouvoir appuyer la Commission de la C.E.E. quant aux vœux qu'elle avait exprimés à ce propos.

Monsieur le Président, je ferai remarquer en passant que lorsque notre rapporteur a dit qu'il n'y avait qu'une divergence d'ordre linguistique entre ce que la Commission a accepté et ce qui a été décidé ici, il fait ce que les Anglais appellent un *understatement*, car en réalité la différence n'est pas simplement linguistique. Il y avait là une différence de fond quant à la façon dont le principe de la préférence en faveur de la Communauté en ce qui concerne l'engagement de travailleurs avait été introduit dans le règlement.

Après avoir fait cette petite mise au point, je dirai qu'en tout état de cause il nous paraît extrêmement important que ce règlement soit mis en pratique au plus tôt. A partir de ce moment, nous serons par la force des choses entrés dans une phase nouvelle et nous nous trouverons devant des tâches nouvelles. Or, quand on se trouve devant des tâches nouvelles, la logique veut qu'on engage un personnel nouveau.

Me permettez-vous de vous indiquer quelques-unes de ces tâches nouvelles ?

Il faudra instituer un comité consultatif. Je crois que nous l'avons déjà fait. Ce comité consultatif va devoir fonctionner. Son secrétariat est assuré par la Commission. Or, pour cela, on a besoin de personnel.

Ce comité aura une fonction importante à remplir ; il lui appartiendra notamment de suivre de très près les mouvements de la main-d'œuvre. Il devra se renseigner sur les frictions que cette libre circulation provoquera dans les six pays, sur les difficultés qui existent dans certains pays, par exemple en ce qui

concerne l'engagement de travailleurs italiens. Tout cela doit être suivi de très près et il faudra pallier ces inconvénients. Normalement, on ne saurait confier cette tâche au personnel actuel : il est déjà surchargé de besogne.

Après ce comité consultatif, il faudra instituer un comité chargé de l'application technique du règlement. Ce comité absorbera également du personnel.

En troisième lieu, le règlement prévoit un bureau européen de coordination qui doit mettre en présence l'offre et la demande de travail. Je me demande comment ce bureau de coordination va pouvoir travailler s'il n'y a pas de personnel disponible.

En quatrième et dernier lieu, et alors que toutes ces tâches nouvelles doivent être exécutées, la Commission de la C.E.E. se trouve chargée d'une nouvelle mission : dès l'entrée en vigueur du règlement, elle doit commencer la préparation d'un règlement nouveau qui doit être soumis au Conseil le 30 septembre 1962 ; ce règlement devra naturellement être élaboré attentivement et il faudra prendre certaines mesures.

Aussi me vois-je obligé de dire que le personnel que la Commission de la C.E.E. a demandé pour cela était fort modeste. Si je suis bien renseigné, elle a demandé par exemple cinq fonctionnaires de la catégorie A. Mais le Conseil de ministres a cru ne pas pouvoir accepter le budget complémentaire présenté à cet effet.

Qu'est-ce que cela veut dire ? J'imagine que l'on pourrait raisonner de la manière que voici : Il y a des gens qui se sont occupés du premier règlement sur la libre circulation ; ces mêmes personnes pourront faire maintenant les travaux préliminaires en vue du second règlement. C'est là une pensée logique. Mais alors qu'en sera-t-il des tâches nouvellement prévues pour le comité consultatif, pour le comité technique, pour le bureau européen de coordination ?

J'estime, pour ce qui concerne ce point, que la suppression ou le refus du budget complémentaire en question est particulièrement regrettable.

Or, on a dit ici en guise d'argument que le personnel de la Commission de la C.E.E. comprenait des réserves ; on songe notamment au personnel qui s'occupe des recherches plutôt scientifiques et à long terme.

C'est là une question dont le Parlement des Pays-Bas a également dû s'occuper quand, la semaine dernière, nous avons discuté le budget des affaires économiques ; à cette occasion, on a demandé à M. le ministre De Pous de justifier le point de vue que le gouvernement néerlandais avait adopté.

C'était un débat fort intéressant. Mais j'ai regretté de devoir constater que beaucoup de mes collègues néerlandais qui ont pris la parole cet après-midi avaient laissé passer l'occasion de dire également au Parlement national ce qu'ils ont dit aujourd'hui dans cette salle.

## Nederhorst

M. Kreyssig a déclaré que nous n'avions que peu de moyens de demander des comptes au Conseil de ministres. Nous ne pouvons pas renvoyer le Conseil. Nous pouvons assurément renvoyer la Commission européenne, mais ce serait là un remède pire que le mal.

Or, nous avons un autre moyen et qui est très important : il découle du fait que nous sommes non seulement des parlementaires européens, mais également des parlementaires nationaux. Aussi, le jour où une affaire est à l'ordre du jour du Parlement national, nous devons en tant que parlementaires européens défendre le point de vue que nous défendons ici. Nous ne devons pas laisser passer l'occasion de demander des comptes à nos propres ministres nationaux sur la politique qu'ils mènent en leur qualité de ministres siégeant au Conseil de ministres de la Communauté. Tel est le moyen très simple, le moyen limité que nous avons ; cela donne pourtant un sens à l'Assemblée parlementaire européenne, cela fait d'elle quelque chose de plus que ce qu'est par exemple le Conseil de l'Europe : nous devenons de ce fait une institution qui a une signification politique.

Dans ce débat avec le ministre néerlandais des affaires économiques, celui-ci avait donné un certain nombre d'indications expliquant pourquoi on n'a pas accédé à la demande de la Commission européenne. Ces explications sont en partie assez voisines de ce qui a été dit aujourd'hui dans cette salle ; pour une autre part cependant, elles s'en écartent.

En premier lieu, on a dit alors que les services scientifiques devraient avoir une grande réserve de personnel. Mais de quelle manière, Monsieur le Président, dois-je me figurer cela ? Lorsqu'au service scientifique de la Haute Autorité on a un fonctionnaire qui consacre son temps à étudier la littérature d'un sujet, faut-il l'ôter de là et lui confier le régime des prélèvements en vue de la mise en pratique de la politique agricole ? Ne finirait-on pas par aboutir ainsi à un dilettantisme sans bornes ? L'argument a-t-il vraiment quelque valeur ? Je demanderais à ces ministres si, au cas où dans leurs propres ministères il se passerait quelque chose de semblable, ils assumeraient d'un cœur léger la responsabilité d'une politique ainsi faite.

Le second argument qui a été avancé est qu'en 1962 il faudra tenir compte du fait que la Grande-Bretagne et d'autres pays devront pouvoir accéder à la Communauté. Cela impliquera donc qu'un certain nombre d'emplois devraient être disponibles pour des fonctionnaires britanniques. C'est pourquoi, selon cette argumentation, il serait déraisonnable d'occuper dès maintenant tous les emplois. A cet égard, l'année 1962 est une année d'attente. Il y a là une légère différence par rapport à ce qui nous a été dit cet après-midi, à savoir que 1962 sera une année de transition et d'adaptation. Au cas où le Conseil de ministres serait également d'avis qu'en vue de l'avenir il faut tenir compte de l'adhésion de la Grande-Bretagne et d'au-

tres pays et que pour cette raison il faut dès à présent réserver un certain nombre d'emplois pour les Britanniques, je me demande si l'année 1962, à supposer que cette accession ait réellement lieu, ne sera pas en fait une année d'attente. Si tel ne devait pas être le cas — et c'est là une éventualité que nous ne pouvons pas exclure — il se pourrait qu'en 1962 nous nous trouvions dans l'impossibilité de remplir les tâches qui devraient nécessairement être remplies. Je songe notamment aux tâches dans le domaine social, dans le domaine de l'agriculture et dans cette matière si importante qu'est la politique européenne en fait d'ententes, pour ne mentionner que ces sujets. J'ai le sentiment, Monsieur le Président, qu'à cet égard le Conseil de ministres ne nous a pas fourni d'arguments suffisamment pertinents pour justifier son attitude.

Monsieur le Président, j'en arrive maintenant à mon second point : le poste « Crédits pour les stages de formation pour les jeunes travailleurs ». Dans le cadre général, ce n'est là qu'un poste modeste : on ne demande pour cela que 250.000 unités de compte. Or, fait symptomatique, le Conseil de ministres a enlevé ce poste du budget sans donner aucune explication.

Pourquoi ce poste nous paraît-il si important ?

L'Europe des Six ne doit pas être exclusivement l'Europe des fonctionnaires qui y trouvent un champ d'activité fort intéressant ; ce ne doit pas non plus être l'Europe des parlementaires qui se passionnent pour d'intéressants développements ; ce ne doit pas être l'Europe des interprètes ni l'Europe des dirigeants syndicaux qui remplissent tous assurément d'importantes fonctions. L'Europe des Six doit vivre dans la conscience de la population européenne ; or, pour cela, il faut avant tout éveiller dans cette population et surtout dans les jeunes générations le sens de l'unité européenne.

Or, la commission européenne a pris à cet égard une initiative sympathique ; elle veut permettre à de jeunes travailleurs de faire des stages dans d'autres pays ; mais même cette idée n'a pas trouvé grâce devant les ministres. On semble ne pas saisir l'importance de cette initiative très simple et je regrette tout particulièrement que ce poste ait été enlevé du budget sans explication. Je serais heureux d'apprendre pour quels motifs de grand poids ces 250.000 unités de compte ont été refusées.

Monsieur le Président, il me semble que les Conseils de ministres pourraient remplir dans le cadre des Communautés une tâche particulièrement utile en ce qui concerne le budget. Dans toute organisation, il arrive le plus naturellement du monde que les gens qui, jour après jour, travaillent dans cette organisation soient aveugles devant les fautes qui se commettent indubitablement. Aussi pourrait-il être très utile que quelqu'un d'étranger à cette organisation signale ces fautes. Si le Conseil de ministres avait agi en toute connaissance de cause et motivé son action, sa con-

**Nederhorst**

duite aurait pu être fort utile. Mais ce que le Conseil a fait en réalité, c'est précisément ce qu'il reproche lui-même à la Commission européenne.

Dans le débat qui a eu lieu à la Seconde Chambre des Pays-Bas, le ministre des affaires économiques a déclaré que les exécutifs avaient de propos délibéré demandé trop d'argent, sachant fort bien que l'on rognait les sommes demandées : et c'est pourquoi il a fallu procéder à ces coupes sombres. Mais, Monsieur le Président, je crois bien plutôt que c'est le Conseil de ministres qui a exagéré en sabrant si rigoureusement et sans donner d'explications, à telle enseigne que l'effet atteint est le contraire de ce que l'on avait voulu. Nous avons vraiment tout lieu de nous demander si on a procédé avec la circonspection et la prudence que pareil acte exige. Si le Conseil s'était montré raisonnable, se contentant de réduire certains postes en donnant des motifs qui se tiennent, il aurait atteint un certain effet. Mais ce qui s'est passé en réalité, c'est exactement ce à quoi nous assistons si souvent dans nos Parlements nationaux. Dans la discussion avec les ministres des finances, on entend fréquemment dire : Pas question de relever cet impôt, car il y a encore tant d'économies à faire dans les divers départements ! On dit cela, mais on ne dit pas le moindre mot pour préciser où ces économies pourraient être faites. Je puis fort bien imaginer que le ministre en question dise en réplique : A quoi me sert pareille affirmation ? Il faut que vous m'indiquiez où ces économies peuvent être faites.

Vous ne pouvez donc pas vous contenter de dire qu'en travaillant avec plus d'efficacité on peut encore faire une économie sur les dépenses. C'est ce qui s'est passé au Conseil de ministres.

Les ministres reprochent aux Parlements nationaux de ne pas préciser les objections qu'ils font ; ils parlent volontiers d'un coup d'épée dans l'eau. Or, ces mêmes ministres — et voici le paradoxe — utilisent précisément ces mêmes motifs en face de la Commission de la C.E.E., sans se donner la peine de les préciser clairement et d'entrer dans les détails. Ils pensent pouvoir se contenter d'une remarque d'ordre général pour justifier une réduction du budget.

C'est pourquoi je regrette particulièrement le cours que les événements ont pris en ce moment. J'espère que les Conseils ne laisseront pas échapper l'occasion qui s'offre à eux de réparer cette faute et qu'ils se montreront disposés à faire le nécessaire. J'espère aussi qu'ils examineront dorénavant les budgets plus soigneusement et qu'ils entreront davantage dans les détails ; j'espère enfin qu'ils se présenteront devant nous avec des propositions équitables et constructives qui permettront à la Commission de la C.E.E. de remplir de manière satisfaisante les tâches dont le traité l'a chargée.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Nederhorst. La parole est à M. Santero.

**M. Santero.** — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je me bornerai à deux brèves observations relatives au projet de budget de la Commission de l'Euratom pour l'exercice 1962.

J'ai en effet été frappé de ce que le budget proposé par la Commission ait été réduit de plus de 20 millions d'unités de compte.

Tant comme représentant de la province de Varèse, siège du centre commun de recherches, qu'en ma qualité de rapporteur devant le Sénat sur l'accord passé entre l'Euratom et le gouvernement italien pour le centre de recherches d'Ispra, je crains que ces restrictions de fonds n'aient une influence fâcheuse sur le développement de ce centre même. En effet, il ressort par exemple du remarquable rapport de M. Janssen que seul l'engagement de 240 nouveaux agents a été autorisé par le Conseil de ministres sur les 605 qu'avait proposés la Commission de l'Euratom. Ce qui m'inquiète, c'est que la plus grande partie de ces agents étaient précisément destinés au centre de recherches d'Ispra.

Nous nous rappelons tous qu'il y a un peu plus d'une année, on nous a reproché — et à juste titre, me semble-t-il — au gouvernement italien et à nous autres parlementaires italiens, la lenteur avec laquelle nous procédions à l'adoption de l'accord entre l'Euratom et le gouvernement italien relatif au centre de recherches, lenteur qui compromettrait sérieusement la réalisation du programme que s'était fixé l'Euratom. Et maintenant, précisément à l'heure où il faudrait rattraper le temps perdu et où nous aurions les moyens et le devoir de le faire, nous constatons avec regret que le Conseil de ministres nous en empêche en nous coupant les fonds nécessaires à cet effet. Dans une déclaration catégorique et impressionnante, l'exécutif de l'Euratom a exposé que les effectifs qu'il réclamait pour 1962 correspondaient à des besoins techniques soigneusement calculés et vérifiés et qu'il lui sera impossible de réaliser son programme à défaut du personnel prévu. Face à cette déclaration, nous ne pouvons que déplorer l'attitude du Conseil de ministres.

Monsieur le Président, tant comme médecin que comme président de la commission de la protection sanitaire, la réduction opérée au chapitre 52 en matière de recherches biologiques m'inquiète particulièrement. Les 767.000 unités de comptes proposées par l'Euratom ont été réduites à 467.000. Or, ces réductions frappent l'étude sur les effets des radiations ionisantes. Les recherches entreprises dans ce domaine, d'intérêt universel à l'heure actuelle, bénéficient certainement de l'assentiment de l'opinion publique et, à plus forte raison, du nôtre.

Le mois passé, nous avons discuté dans ce même amphithéâtre l'activité déployée l'année dernière par l'Euratom ; nous avons notamment demandé à la Commission de l'Euratom de surveiller l'évolution de la radioactivité plus rigoureusement encore que ne le prescrivent les normes, de contrôler l'augmentation de

**Santero**

la radioactivité dans l'atmosphère et d'en étudier le taux non seulement dans l'air, mais aussi dans le sol, les eaux et le cycle biologique, et enfin de transmettre rapidement les résultats de ces enquêtes à notre commission.

Or, nous venons de recevoir ces jours-ci un exemplaire d'un travail remarquable de l'Euratom : « Organisation générale du contrôle de la radioactivité dans les pays de la Communauté et résultats des mesures pour l'année 1960 ».

Nous remercions la Commission de l'Euratom de nous avoir fait parvenir cette intéressante étude et nous la félicitons particulièrement de son activité assidue en vue de la coordination des mesures de la radioactivité dans les pays de la Communauté. En effet, l'Euratom cherche à obtenir de ceux-ci qu'ils adoptent des installations et des appareils de mesure identiques et encourage la multiplication des stations de mesures et de contrôle.

Toutefois, je voudrais insister sur le fait que ces mesures ne constituent pas une fin en soi ; elles sont bien plutôt la base nécessaire qui nous permet de savoir à quel moment devraient éventuellement intervenir des mesures de protection de la population contre les effets possibles de radiations ionisantes. Malheureusement, la nature de ces effets n'est pas encore suffisamment connue, de sorte qu'il faut poursuivre les recherches biologiques, ce qui implique inévitablement une augmentation des fonds destinés à ces recherches. Il y a là une raison de plus de ne pas diminuer ces crédits.

C'est pourquoi j'estime, Monsieur le Président, qu'il faut adopter la résolution que la commission des budgets nous a proposée. Personnellement, j'insisterai encore sur l'importance particulière du paragraphe 7 du chapitre B de la proposition de résolution portant sur les recherches et les investissements de l'Euratom et demandant que l'on rétablisse le montant proposé par la Commission, et notamment les crédits concernant les dépenses de personnel et de recherches biologiques.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Santero pour son exposé et je donne la parole à M. Posthumus.

**M. Posthumus.** — (N) Monsieur le Président, je me bornerai à faire une brève remarque qui ne demandera pas beaucoup de temps.

La principale justification de mon intervention est que comme premier vice-président de la commission de la recherche et de la culture je tiens beaucoup, en l'absence de notre président, à remercier très vivement M. Janssen de la manière dont, dans son rapport, il a rendu les pensées qui nous animent. Aussi suis-je certain que notre commission partagera volontiers le point de vue que M. Janssen a adopté dans sa proposition de résolution.

Profitant de l'occasion qui s'offre à moi de faire cette remarque, je poserais volontiers deux questions à M. le Secrétaire d'Etat qui est venu ici comme porteparole des deux Conseils.

Je crois que M. Kreyssig a déjà fait observer qu'en l'occurrence nous nous livrons à une discussion qui n'est pas très réaliste, en ce sens que de la part des Conseils — il est bien entendu que nous ne saurions en faire le reproche à la personne du représentant de ces Conseils — on déclare avec insistance et beaucoup d'assurance que les réductions et les modifications qu'ils ont apportées aux budgets l'ont été avec beaucoup de soin, beaucoup de conviction et parce qu'en somme elles allaient de soi. Voilà qui me paraît peu réaliste car nous savons tous que dans une compagnie aussi hétérogène que le sont les Conseils les décisions qu'ils prennent ne se distinguent pas toujours par cette évidence et cette homogénéité.

Mais, Monsieur le Président, je n'insisterai pas. Je poserai plutôt à M. le Secrétaire d'Etat une question à propos de la marche qui a été suivie dans cette affaire des budgets.

Le programme, notamment le programme de recherches et d'investissements de la Commission de l'Euratom, est, sauf erreur, connu depuis quelque temps déjà. Je n'ai jamais entendu dire que du côté du Conseil on ait soulevé des objections à son égard ni qu'il ait fait des objections quant aux initiatives de l'Euratom. Je songe par exemple à l'institution des grands centres de recherche. Je pensais que, dès lors qu'un programme de cette sorte est généralement approuvé, que du moins aucune objection n'est faite, pas non plus à la commission des experts nationaux qui s'est réunie à Venise, il en résulte pour les Conseils une certaine responsabilité quant à l'exécution de ce programme. Or, j'ai l'impression que les réductions qui ont été opérées ne s'accordent réellement pas avec l'exécution complète de ce programme.

Monsieur le Président, à la suite de ce qu'a dit M. Nederhorst, membre de mon groupe politique, je poserai une question au représentant du Conseil de ministres, M. le secrétaire d'Etat Hettlage.

Si, concrètement et en fait, la situation est maintenant telle que le Conseil n'est vraiment pas en état, même pas avec l'aide des experts nationaux, d'apporter en toute conscience des changements aux programmes, soit dans le sens d'une augmentation, soit dans celui d'une diminution, soit encore pour maintenir une situation existante, si le Conseil doit, comme c'est le cas en l'occurrence, procéder à une réduction qui se distribue à peu près proportionnellement sur différents postes, sans beaucoup s'occuper de savoir si de ce fait on ne va pas empêcher le travail qui devrait être fait grâce aux crédits inscrits dans ces différents postes, ne devrait-on pas — et c'est là ma question — donner la préférence à une autre méthode ? Ne faudrait-il pas donner notamment la préférence à celle qui consiste à accepter et à reconnaître l'autorité et

**Posthumus**

la science des exécutifs et de leurs spécialistes et à dire dès lors : Votre programme est bon ; d'une manière générale, les chiffres que vous indiquez en conséquence sont justes, mais pour quelque autre raison nous sommes obligés de réduire de dix ou de vingt pour cent la somme totale proposée. Nous ne faisons pas subir cette réduction à tous les postes, mais après discussion avec la Commission de l'Euratom nous prenons un seul poste et nous lui appliquons la réduction totale, nous abandonnons donc complètement par exemple les recherches biologiques. Il faudra examiner ensuite de plus près ce qui pourrait être fait dans le domaine de la santé. Je ne mentionne cela qu'à titre d'exemple, bien qu'il soit évident pour moi qu'on ne peut pas faire tout cela au moyen de ce poste.

Ou bien nous supprimons tout le projet ORGEL. Qu'en sera-t-il alors du développement d'un type de réacteur entièrement nouveau en Europe ? Encore une question dont nous pourrions nous entretenir plus tard. Nous enlevons tout le poste radio-isotopes ou tout le poste instruction et, ce faisant, nous permettons à la Commission de l'Euratom de travailler du moins entièrement selon son programme dans les autres domaines.

Je serais heureux d'apprendre si, pour l'avenir, les Conseils sont disposés à examiner de plus près, cette méthode qui, elle aussi, est fort peu satisfaisante, mais qui permet du moins de ne pas compromettre le travail qui doit être fait dans un domaine déterminé, quitte à paralyser complètement celui qui devait se faire dans un autre secteur.

J'ajouterai tout de suite une seconde question.

Je ne suis pas sûr d'avoir bien entendu, mais je crois qu'à un certain moment le représentant des Conseils a dit que chaque année, dans les Parlements nationaux, de pénibles discussions se déroulent sur les moyens qui doivent être mis à la disposition des Communautés européennes. Si j'ai bien écouté, M. le Secrétaire d'Etat a dit : dans « les » Parlements nationaux. Je dois donc comprendre : dans tous les parlements nationaux.

Monsieur le Président, je ne vois pas comment M. le Secrétaire d'Etat s'est procuré cette information, mais je dois en tout cas lui dire — et j'insiste — que les choses ne se passent pas comme cela dans mon propre Parlement. J'ignore s'il est d'autres Parlements où on n'agit pas non plus de la sorte. En tout état de cause, il serait intéressant que M. le Secrétaire d'Etat nous dise dans quels Parlements on agit comme il l'a indiqué ; autrement, nous risquons d'avoir l'impression d'une sorte de propagande contre l'œuvre des Communautés, et je suppose que les gouvernements nationaux n'ont jamais songé à faire cela. Je regretterais que M. le Secrétaire d'Etat ait fait ici une remarque qui repose sur une méprise. C'est pourquoi je le prie de bien vouloir effacer l'impression que m'a faite sa communication.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Je remercie M. Posthumus.

La parole est à M. Battista.

**M. Battista.** — (I) Permettez-moi de prendre rapidement la parole pour vous faire part de quelques-unes des inquiétudes que m'a causées l'étude attentive du rapport de M. Janssen. Elles concernent le recrutement de personnel nouveau. M. Janssen déclare dans son rapport qu'il est nécessaire d'augmenter les effectifs de la C.E.E., notamment dans quelques secteurs tels que l'agriculture, les affaires sociales et d'autres encore. Si l'exécutif de la C.E.E. et la commission compétente ont reconnu la nécessité de cette augmentation des effectifs, il est clair qu'ils ont leurs bonnes raisons et je ne puis qu'acquiescer à leur proposition, faute de connaissances en la matière. Je me permettrai simplement de faire observer que, si nous admettons cette nécessité et que nous la reconnaissons, les nouveaux agents seront pratiquement engagés au moment même où seront en cours les négociations avec la Grande-Bretagne et d'autres pays ayant demandé à faire partie de la Communauté européenne. Il ne fait pas l'ombre d'un doute que, dès que ces pays seront membres de la Communauté économique européenne, ils demanderont avec raison que les services de nos Communautés réservent une certaine part des postes aux ressortissants de leur pays. D'une autre, il faudra accéder à cette demande, parfaitement justifiée.

Or, si les organigrammes des services des Communautés sont au complet à tous les échelons et pour toutes les qualifications, il sera évidemment difficile de donner suite à cette requête ; mais étant donné que tout est possible en ce bas monde et qu'il faudra nécessairement aller au-devant de ces vœux dont je tiens à souligner la légitimité, tout le monde s'appliquera à trouver un moyen de donner suite à la demande de l'Angleterre, par exemple, ou du Danemark ou de l'Irlande. On aboutira à la création de nouveaux postes et de nouvelles directions et on la justifiera par la nécessité de tenir compte de ces demandes. C'est alors que l'inflation commencera.

En tant qu'ingénieur, j'ai eu à organiser beaucoup de sociétés et de chantiers dans ma vie et j'en suis arrivé à la conclusion que l'efficacité d'un service, quel qu'il soit, est non pas directement, mais inversement proportionnel au nombre de ses employés.

En général — et tout en avançant évidemment ce principe un peu *ab absurdo* — plus il y a d'employés et de fonctionnaires, moins les services sont efficaces. C'est pourquoi l'idéal consiste à avoir contamment un fonctionnaire en moins, et non d'en avoir en sur-nombre, car l'absence d'un élément suscite une sorte d'émulation au travail en lui conférant un caractère d'obligation plus impératif, tandis que si le personnel est trop nombreux, chacun se laisse aller, donnant naissance à ce désordre qui voue le service à l'inefficacité.

**Battista**

En conclusion, je m'adresserai avant tout à la commission de l'administration de la Communauté économique européenne dont le budget fait l'objet du présent débat, pour lui faire une proposition. Essayons de ne pas engager dès à présent tous les fonctionnaires dont nous avons besoin ! Ne pourvoyons que les postes absolument indispensables afin de pouvoir par la suite affecter ceux qui sont demeurés vacants à des ressortissants d'autres nationalités sans devoir créer artificiellement de nouveaux services, de nouvelles directions et de nouveaux postes !

D'autre part, il faudrait dans une certaine mesure suspendre en ce moment les promotions, car il est évident que lorsque des fonctionnaires d'autres nationalités arriveront, on ne pourra pas les affecter tous à des échelons de début, mais qu'il faudra également nommer quelques directeurs adjoints et des fonctionnaires de grades élevés.

Quant aux directeurs — d'ores et déjà nombreux — maintenons les postes vacants lorsqu'il s'en présente, en y mettant à la rigueur un fonctionnaire de grade inférieur comme suppléant, et évitons de recourir par la suite au gonflement excessif des cadres de direction et de créer le désordre qui s'installe généralement quand ceux qui commandent sont trop nombreux.

Nous savons tous que plus les gens qui commandent sont nombreux, moins ils obtiennent de résultats. C'est là un proverbe italien : il est traduisible dans d'autres langues.

C'est une modeste recommandation que je présente ainsi (et en ne m'adressant que seulement aux exécutifs, mais aussi à notre Assemblée), afin qu'au moment où, comme nous le souhaitons, ces autres pays se joindront à nous, nous ne soyons pas obligés à gonfler nos effectifs et notamment les cadres de direction.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Battista.

La parole est à M. Weinkamm.

**M. Weinkamm.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, M. Hettlage a dit fort justement au début de sa déclaration que le budget reflétait les décisions politiques de l'Assemblée, mais qu'il n'en était pas la seule image. Il ne reflète pas, Dieu merci, la procédure suivie pour établir ce budget, car il serait désagréable de la voir apparaître dans le budget. Vous devez admettre, Mesdames et Messieurs, que la procédure que nous devons suivre en cette Assemblée n'a rien de séduisant. Dans tous les Parlements, le début budgétaire donne lieu à des discussions sur la mesure des économies. Je ne puis que souligner ce qu'a dit M. Hettlage à ce projet.

J'ai d'ailleurs une question à lui poser. Il a dit en effet : Le Conseil est convaincu que la rationalisation

de notre administration n'est pas encore achevée ; il estime qu'elle peut être plus poussée. Je demande donc : Sur quoi s'appuie cette conviction du Conseil ? Comment en est-il arrivé à cette conception ? Quelles études a-t-il faites ? Je demande en outre : quelles sont les propositions du Conseil en vue d'une organisation plus rationnelle de l'administration ? C'est là, après tout, une des tâches imparties au Conseil par notre Constitution. Je suis curieux de connaître la réponse qui me sera donnée.

Un autre point m'a incité à prendre la parole dans cette Assemblée. Dans ses propositions, le Conseil a rappelé à plusieurs reprises que les augmentations indispensables des dépenses peuvent faire l'objet d'un budget supplémentaire. M. Hettlage a même déclaré qu'au cours de ces prochaines années il faudra surtout tenir compte de la politique agricole, c'est-à-dire de décisions très proches, dont on est absolument certain et que l'on peut dès maintenant prévoir dans une large mesure.

Mesdames et Messieurs, le système des budgets supplémentaires n'est pas bon. Il faudrait l'éviter dans la mesure du possible. Il n'est qu'un expédient et doit le rester. En effet, déclarer d'emblée : « Si, dans l'année qui vient, il faut pour une raison ou pour une autre élargir nos services administratifs, eh bien ! nous ferons un budget supplémentaire », ce n'est certainement pas une bonne chose ; ce ne l'est surtout pas pour les budgets des pays membres de notre Communauté. En effet, les ministres des finances de ces pays diront certainement, et je suis sûr que M. Hettlage ou son ministre feront semblables déclarations au Bundestag : « Nous n'y sommes pour rien s'il faut maintenant, chez nous aussi, établir un budget supplémentaire. Cette chère Europe n'a pas pu prévoir ce qu'il en coûtera et maintenant, six mois après, on vient nous demander un peu plus ; en conséquence, il nous faut aussi établir, dans notre pays, un budget supplémentaire. » Croyez-vous, Mesdames et Messieurs, que l'Europe puisse gagner des sympathies si les pays membres de notre Communauté doivent établir des budgets supplémentaires peut-être uniquement à cause de l'Europe ? Je ne le crois pas.

C'est pourquoi je suis plus que jamais d'avis qu'il faudrait essayer, autant que possible, d'inscrire déjà au budget tout ce qui sera décidé l'an prochain, car on peut le prévoir en grande partie. Cela n'empêche pas de prendre des précautions, par exemple de bloquer des postes. Mais, dans son ensemble, le budget doit réellement refléter les décisions politiques qui, au cours de l'année, seront particulièrement importantes pour nous et surtout celles qui coûtent de l'argent ; car, en définitive, le budget a pour but de refléter les décisions qui coûtent de l'argent.

Monsieur le Président, je m'étais inscrit pour une intervention de cinq minutes ; elles sont écoulées, je ne voudrais pas manquer à ma parole.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Weinkamm de sa déclaration. La parole est à M. Poher.

**M. Poher.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je ne défendrai pas maintenant les amendements que j'ai déposés avec plusieurs collègues, mais puisque j'ai la chance de pouvoir parler devant un secrétaire d'Etat, je ne résiste pas au plaisir d'intervenir sur une question qui a déjà fait l'objet de beaucoup de débats.

Notre collègue, M. Bohy, à l'occasion du colloque, a eu l'impression, a-t-il dit, que les ministres des finances avaient examiné les budgets des Communautés dans un esprit de système.

Tout à l'heure, l'honorable M. Battista a dit que le rendement d'une administration n'était généralement pas proportionnel au nombre de ses agents. Il est possible qu'en totalisant les demandes des services, on puisse réduire dans les budgets telle ou telle catégorie de demande. Mais ce qui a frappé M. Bohy, Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que toutes les demandes, ou presque, qui avaient été présentées, ont été réduites ou supprimées, je dirai avec un esprit malin. Je connais les fables qui circulent dans nos pays et auxquelles vous avez fait allusion, et je m'étonne que M. Posthumus semble ignorer que, dans certains pays de la Communauté, on dit beaucoup que les institutions communautaires coûtent cher, que les fonctionnaires qui y sont envoyés sont grassement payés, qu'ils jouissent d'une exonération fiscale scandaleuse et même, sur tous les plans : diplomatique ou autres, de privilèges excessifs. C'est si vrai que, dans les plus hautes sphères de nos Etats respectifs, parfois même les chefs d'Etat y font allusion. Inutile de vous dire qu'on en parle aussi dans les assemblées nationales.

Ce qui est grave, Monsieur le Président, c'est que ces fables qui ont pu, au début, avoir quelques éléments de vraisemblance, sont aujourd'hui complètement controuvées ; mais personne ne le sait. En effet, comment soutenir qu'il y ait trop de fonctionnaires, étant donné les tâches que vous avez vous-même énumérées pour 1962 ! Si les fonctionnaires des services culturels s'occupaient, par exemple, de la politique agricole commune, je ne vois pas comment M. le président Hallstein pourrait gérer facilement son administration. Mais ce que je sais, c'est qu'au moment où nous venons de voter un impôt communautaire, il est fâcheux de continuer à parler de privilèges fiscaux scandaleux. Cette fable ne peut résister à l'expérience !

Ce mauvais esprit, je dirais même cet esprit de vengeance qui règne parfois, non pas chez les secrétaires d'Etat — il y a 13 ou 14 ans, j'ai été votre collègue, Monsieur le Secrétaire d'Etat, c'est pourquoi j'en parle librement ayant eu le temps d'oublier, de réfléchir (*sourires*) — mais chez les conseillers qui, dans les services nationaux, envient ceux d'entre eux qui appartiennent maintenant aux services européens, il ne faut pas qu'il se propage.

Quelle est la situation aujourd'hui ? Les hauts fonctionnaires qui ont cherché à venir dans nos Commissions pour y occuper des postes importants, bien souvent n'ont plus que l'idée d'en repartir. A la C.E.C.A., par exemple, la Haute Autorité rencontre de grandes difficultés à pourvoir les postes importants. Il arrive même que des fonctionnaires qui lui avaient apporté leur collaboration soient repartis et convoitent maintenant des charges qui étaient celles que l'on quittait autrefois. C'est arrivé récemment.

Il faut réfléchir à ce problème qui a des répercussions non seulement quant au nombre des fonctionnaires, mais aussi quant à leurs traitements, et je fais allusion intentionnellement à la discussion qui a eu lieu en ce qui concerne le statut des fonctionnaires. Un certain nombre de règles doivent être mises au point, je ne le nie pas ; mais encore convient-il de tenir compte de la nécessité de maintenir aux fonctionnaires en cause un traitement correct. Autrefois, en effet, un décalage existait peut-être entre les traitements nationaux et les traitements européens. Mais avec le temps, par exemple depuis l'institution de la C.E.C.A., les traitements des fonctionnaires nationaux ont été augmentés de 28 % en moyenne, je crois, alors que ceux des fonctionnaires européens étaient bloqués.

Si vous n'y prenez garde, vous enregistrez dans l'avenir de nombreux départs ; les fonctionnaires européens auront de plus en plus tendance à regagner leurs Etats respectifs.

Monsieur le Secrétaire d'Etat, j'insiste sur ce point. En effet, si les fonctionnaires nationaux se bornent à servir un ou deux ans dans les institutions européennes pour en repartir ensuite, vous n'aurez pas véritablement d'Europe. Ces fonctionnaires vagabonds ne seront animés que par l'idée d'obtenir de l'avancement dans leurs administrations nationales et ne pourront faire rayonner cet esprit communautaire européenne dont nous avons tant besoin dans nos services ou Commissions exécutives pour nous élever au-dessus des petits intérêts nationaux auxquels M. le président Erhard a fait allusion ces jours-ci.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Poher.

La parole est à M. le président Hallstein.

**M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je tiens tout particulièrement à remercier le président et les membres de votre commission des budgets et de l'administration pour tout le travail que leur a demandé la préparation de la décision que votre Assemblée doit prendre ; je les remercie surtout de la compréhension qu'ils ont montrée pour nos besoins et qui a inspiré leur travail.

**Hallstein**

Je suis particulièrement heureux que les présidents d'autres commissions parlementaires aient été associés à cette entreprise, notamment ceux de la commission politique, de la commission de l'agriculture et de la commission sociale.

Le porte-parole de notre Conseil de ministres a dit aujourd'hui que le budget est le reflet de décisions politiques ; c'est là un mot qui a déjà été cité une fois et avec approbation ; j'aimerais le faire mien à mon tour. L'expression est fort heureuse ; par sa vérité même, elle illustre cette bonne technique qui, lorsque des décisions doivent être prises en matière de budget, également au niveau parlementaire, consiste à prendre l'avis également des personnalités qui participent si largement et avec un sens aigu des responsabilités à la genèse de cette décision politique.

Cette année encore, je remercierai tout spécialement M. le Rapporteur d'avoir participé de façon si personnelle à ce débat budgétaire ; sa contribution est pour nous d'un prix inestimable.

Enfin, je remercie tous les orateurs qui ont pris la parole dans le débat ; je leur suis reconnaissant aussi de l'esprit dans lequel ils l'ont fait.

Toutefois, et peut-être précisément parce que je ne puis faire miennes les appréciations que le porte-parole du Conseil avait à exprimer ici, je ne voudrais pas manquer de lui dire combien j'apprécie la forme remarquable qu'il a donnée aux questions essentielles qui ont été posées, combien je lui suis reconnaissant aussi de sa manière de rapporter les faits, les situations très réelles qui sont à la base des décisions qui doivent être prises ici.

Monsieur le Président, j'énoncerai tout d'abord deux considérations générales qui me semblent s'imposer si on veut adopter une position juste en face de ce cinquième projet de budget de notre Communauté économique européenne.

Dans la première de ces considérations, je prendrai l'expression imagée du reflet dont on a parlé ; il y a là une allusion très claire au caractère dynamique du travail qui doit être accompli dans notre Communauté. En effet, cette image, cette définition, est applicable au travail de notre administration et elle l'est dans toute la mesure de sa pertinence.

J'ignore si jamais nous parviendrons — et quand je dis « nous », je parle de nous tous qui sommes maintenant encore en vie et qui portons la responsabilité du destin de notre Communauté — à constater que notre travail est devenu un travail de routine. L'instant où nous ferions cette constatation, je ne le ressentirais pas comme un instant heureux. Mais, je le répète, il me semble extrêmement douteux que cet instant soit proche, et je remercierai tout spécialement M. van Dijk d'avoir pareillement insisté sur cet aspect.

Qu'est ce que cela signifie quand il s'agit d'évaluer les demandes de crédits que nous avons faites pour

notre administration ? Ce projet de budget pour 1962 n'est très certainement pas, comme ceux des années précédentes, moins encore que ceux des toutes premières années, un budget qui doit nous permettre de commencer à équiper notre administration, à créer un premier appareil administratif ; en réalité, nous avons une administration qui a entrepris son travail et pour laquelle les problèmes de fond l'emportent de loin, par leur importance, sur les problèmes purement administratifs que pose la technique de ce travail. C'est un travail qui ne saurait se définir autrement que comme une croissance administrative : aux tâches croissantes répond un besoin croissant de personnes qui les exécuteront. Certes, on peut solliciter toujours davantage les forces, les réserves de force des personnes qui sont présentes physiquement ; mais le moment arrive où nous atteignons une limite, le moment où il faut multiplier le nombre des personnes.

Si nous ajoutons que cette croissance est, selon des décisions très sages du Conseil, une croissance accélérée, on aperçoit que cela aussi implique un besoin de personnel additionnel. Il y a là certainement une différence — je suis tout à fait certain que M. le secrétaire d'Etat Hettlage ne se méprendra pas sur le sens de ce que je vais dire — par rapport aux administrations nationales. Non que les administrations nationales ne soient pas dynamiques aussi ; c'est ainsi qu'elles ont par exemple créé nos communautés qui sont en effet le fruit de conventions librement acceptées entre Etats, et c'est là très certainement un produit dynamique de l'art de gouverner. Mais ce devenir constant, qui est autre chose que l'événement statique, le simple acte d'administrer, de développer, ne caractérise-t-il dans une mesure beaucoup plus large notre travail, le travail qui nous est particulier ?

Bien que, l'un dans l'autre, nous soyons réellement satisfaits de la qualité de notre corps de fonctionnaires, bien que nous estimions pouvoir exiger de lui un optimum de résultats, la réalité est qu'à elle seule, je l'ai déjà dit, la qualité ne suffit pas. A vrai dire, je dois avouer franchement qu'à la lumière de certaines expériences — et le président de la Commission porte une responsabilité particulière en ce qui concerne l'administration en tant que telle — on est amené à se demander si ce que ces mois derniers nous avons exigé, du moins dans certaines sections, dans certaines divisions de notre administration, n'est pas inquiétant. J'en arrive à me demander si nous n'avons pas oublié un peu trop la responsabilité humaine, la responsabilité que l'on appelle du terme assez ambigu de « responsabilité de l'employeur », en exigeant effectivement ces efforts très grands.

Voici donc comment je caractériserais la situation où nous nous trouvons cette année : nous avons créé pour notre administration, ces premières années, une carcasse, une structure, une anatomie, si cette image vous dit quelque chose. Je crois que dans l'ensemble — et je le dis en me fondant sur les expériences que nous avons faites à cet égard, et non pas en vertu d'une vue théorique de ces choses — nous pouvons



**Hallstein**

nous diré satisfaits de cette structure et penser qu'elle sera assez durable. Je le dis très sincèrement, sans me faire illusion sur la sincérité avec laquelle nous devons toujours à nouveau manier la sonde de notre esprit critique pour mesurer notre action productive, également sur le plan administratif.

Mais je le répète, nous sommes encore bien loin de pouvoir dire que cette carcasse administrative, telle qu'elle s'exprime dans cette anatomie, soit déjà remplie complètement. Je tiens à le déclarer très nettement ici pour ne pas causer de déception si, à l'avenir non plus, nous ne pouvons pas toujours nous abstenir de présenter des demandes additionnelles. Je ne m'en expliquerai pas pour l'instant. Le débat auquel il nous a été donné d'assister a fourni une documentation aussi riche qu'éloquente sur tout ce qui pourrait servir à étayer mes déclarations. La politique agricole, la politique en matière d'ententes, la politique sociale, avant tout les problèmes de la libre circulation et, il ne faut pas l'oublier, les problèmes que pose l'élargissement de notre Communauté dont, précisément ces jours-ci, nous nous occupons si intensément, de manière si concrète et, me semble-t-il, avec de grandes chances de réussite, ces problèmes-là ainsi que d'autres tâches qui s'y ajoutent se dessinent à l'horizon sous une forme que conditionneront encore certaines décisions qu'il faudra prendre ; autant de faits dont il vous appartient de hâter la réalisation : je ne mentionnerai que la forme entièrement nouvelle de la collaboration entre l'Europe et l'Amérique, forme qu'on a appelée d'un terme susceptible d'être critiqué, mais qui a son éloquence propre, la communauté atlantique, ou encore les problèmes immenses qui nous attendent, également en tant que Communauté, dans le domaine de la politique de développement.

Il ne nous sert pas à grand-chose, Monsieur Hettlage, de dire que tout cela ne représente pas autant de tâches nouvelles, que ce ne sont souvent que des aspects nouveaux de tâches d'ores et déjà posées. Mais il n'en reste pas moins qu'elles réclament un personnel nouveau.

C'est pourquoi j'aimerais dire à mon tour que, quand on déclare que ce budget est un budget d'attente, nous ne saurions accepter cette définition, du moins pas en ce sens que l'on ne réalise pas le taux d'accroissement prévu pour 1962. Pour moi, un impératif de la loyauté m'empêche de contribuer à pousser à l'excès cette formule du budget d'attente ; je me vois bien plutôt obligé à vous faire la communication que voici, à la fois déclaration de fait et constatation historique :

Dans l'exposé des motifs que le Conseil a communiqué par écrit à votre Assemblée, cette formule a un sens très précis, et dans ce sens très précis elle est, historiquement parlant, une formule juste. Elle se propose d'indiquer qu'un des motifs principaux qui ont fait hésiter le Conseil à entrer dans nos vues, c'était l'expectative d'un élargissement de notre Communauté par l'accession de membres nouveaux. J'avoue très franche-

ment que c'est là un argument que je ne saurais dire dépourvu de toute force probante. Je partage en principe l'avis de ceux qui éprouvent le besoin de poser une question à ce propos, ainsi que M. Battista l'a fait il y a quelques instants devant nous. J'espère ne pas trop restreindre cette remarque en disant que c'était là le seul argument du Conseil qui m'ait fait impression, parmi tous ceux qu'il avait avancés pour refuser d'accéder à l'essentiel de nos demandes. C'est cet argument-là qui a motivé la conduite du Conseil, et il faut vraiment que nous rendions compte de ce que cela signifie pour nous.

Mais j'ajouterais aussitôt que nous avons examiné cet argument. De plus, nous avons réussi à nous mettre d'accord au cours de certains entretiens, encore très provisoires, avec nos amis britanniques, sur la manière de résoudre ce problème pour le cas de l'adhésion à laquelle nous nous attendons. En demandant du personnel nouveau, nous nous sommes également imposé les restrictions qui découlent nécessairement de l'expectative où nous nous trouvons, sachant qu'avec le temps nous aurons à introduire chez nous du personnel nouveau, originaire des Etats nouvellement devenus membres. Voilà ma première considération.

Il en est une seconde dont je voudrais vous faire part. Il faut se méfier de certaine tendance qui nous pousse à comparer sans plus l'administration — dont vous avez à évaluer ici les besoins — aux administrations intérieures des Etats. J'ai fait il y a un instant une allusion discrète aux limites qui sont posées à cette possibilité de comparaison.

D'ailleurs, point n'est besoin de craindre tellement cette comparaison ; mais les esprits qui s'y sentent portés devraient faire ces comparaisons correctement. Ils ne devraient pas oublier que notre administration se charge de certaines tâches qui, sur le plan des Etats nationaux, relèvent de la compétence d'au moins huit ministères indépendants les uns des autres. Si ce fait n'est pas encore propre à vous impressionner, je vous signalerai en outre que je connais certains pays où l'administration d'un seul ministère compte un personnel plus nombreux que notre administration dans sa totalité.

Je crois qu'il ne serait pas mauvais de rappeler de temps à autre ces faits qui aident, eux aussi, à compléter l'image que l'on devrait se faire quand on s'efforce sérieusement d'énoncer un jugement juste.

Cela me conduit à adresser quelques mots de reconnaissance à M. Poher. La remarque qu'il a faite contient une grande part de vérité. On ne saurait nier que de nombreux esprits — ce n'est pas une remarque que j'adresse à un responsable quelconque ; nous constatons le fait à propos de tous les facteurs qui contribuent à créer ce qu'on appelle l'opinion publique dans un sens très large du terme — je disais donc que de nombreux esprits se font de notre administration une image qui, sur certains points, est une véritable caricature et ne contribue évidemment pas à constituer un juste fon-

**Hallstein**

dement sur lequel on puisse asseoir un jugement pertinent sur notre travail et ses nécessités. Je répète que ce n'est pas une critique à l'adresse des administrations nationales. D'abord, il ne m'appartient pas de faire cette critique ; ensuite, j'ai été moi-même attaché pendant trop longtemps à une administration nationale, et de très près ; en troisième lieu, ce serait au surplus une erreur grossière. Ce contre quoi je m'élève, c'est uniquement la comparaison, discutable du point de vue matériel et technique, de nos nécessités avec les nécessités normales d'une administration nationale bien rodée, dans bon nombre de cas rodée même depuis des siècles.

Voyons maintenant quelques questions concrètes ! Là encore, je m'abstiendrai d'entrer dans trop de détails. Nos prétentions sont-elles excessives ? On peut grouper ces demandes, et le porte-parole du Conseil l'a déjà fait. Je ne le suivrai pas dans les détails. Tout le monde dira que pour une grande part ces demandes sont automatiquement des demandes nouvelles qui résultent tout bonnement du fait qu'en accordant certains crédits dans une année donnée on admet implicitement certaines conséquences qui ont aussi un effet d'ordre budgétaire pour les années suivantes, en vertu même d'une nécessité véritablement logique. Je me bornerai à dire quelques mots du budget du personnel, car là était manifestement la pierre d'achoppement la plus grosse.

Je dirai tout d'abord qu'à propos du nombre de 329 postes nouveaux il ne faut pas perdre de vue la façon dont ce nombre se décompose. On parvient à ce nombre en ajoutant les demandes de notre budget supplémentaire et en additionnant en outre — et entièrement — les demandes nouvelles que nous avons formulées pour 1962, mais que nous avons nous-mêmes proposé de bloquer. Au total, cela représente tout de même 71 postes qui ne peuvent donc être intégrés dans ce nombre que sous réserve d'une certaine qualification.

Le deuxième point que je tiens à souligner — et ce me semble vraiment être un élément fort important pour qui entend juger équitablement nos demandes — c'est le fait que deux tiers de nos demandes de personnel se rapportaient à des collaborateurs du grade C et du service linguistique. Il s'agit donc de besoins que l'on peut réellement calculer ; je serais même tenté de dire qu'on peut les calculer avec une précision mathématique : il est possible de parvenir à établir des normes, à avoir des certitudes ; ce n'est pas une question d'appréciation. On peut constater objectivement ce qu'une secrétaire est capable de faire en une journée, on peut établir ce que peuvent faire les auxiliaires auxquels des besognes purement techniques sont confiées ; on peut prévoir également la somme de travail demandée à nos interprètes qui contribuent largement à la réussite de notre œuvre. Si on se met à rogner dans ces domaines, on ne pourra guère — et je ne dis pas cela pour motiver ici cer-

taines émotions — éviter des embouteillages techniques de toute sorte.

C'est à cette même tendance que nous avons obéi aussi pour nos demandes plus fortes. Là encore, il s'est agi pour nous, cette année, davantage d'assurer les fondements de l'édifice, de créer cette infrastructure, plutôt que de présenter d'importantes demandes au niveau des tâches qui sont à proprement parler des tâches de conception. Donc même pour les grades A et B on observe un déplacement visible du centre de gravité en direction des grades inférieurs.

Cela n'a d'ailleurs pas été une surprise pour nous. Nous avons signalé nous-mêmes déjà précédemment cette évolution qui était prévisible il y a quelques années déjà.

Passons maintenant à la procédure ! Je voudrais me montrer aussi réservé que possible, mais je désire quand même faire certaines remarques sur ce point ; c'est que cette procédure s'est trouvée ici, dans le débat d'aujourd'hui, au centre même de l'intérêt.

Je commencerai par dire — ce sera une simple constatation — que nous avons motivé soigneusement et très en détail nos demandes de personnel. Je sais qu'il n'est aisé pour personne, pas non plus pour ceux qui doivent juger de ces choses, préparer la décision du Conseil ou en prendre la responsabilité, de trouver le point de vue juste d'où ils doivent se prononcer sur tel ou tel détail. Mais qu'y peut-on ? Il n'y a pas d'autre issue que de s'exposer à cette procédure probatoire, que de scruter chaque demande séparément et de la discuter. Or, à cet égard, nous n'avons pas le sentiment que l'on ait fait tout ce à quoi l'équité permettait sans doute de s'attendre quand il s'est agi d'examiner soigneusement les demandes de la Commission et de les approfondir.

On a objecté ensuite — et nous l'avons entendu répéter aujourd'hui encore par le représentant du Conseil — qu'il ne faut pas croire que les possibilités de rationaliser et de réorganiser les services aient été épuisées. Monsieur le Président, je ne voudrais pas laisser subsister la moindre équivoque : je prends entièrement à mon compte cette constatation et je me rallie à tout ce que le Conseil a dit aujourd'hui, de même que les orateurs de cette Assemblée, pour donner à entendre que les efforts entrepris en vue de rationaliser l'administration ne sont pas arrivés à leur terme dès lors que nous avons esquissé notre plan d'organisation, mais que périodiquement, à des intervalles plus ou moins longs, il faut peut-être répéter ces opérations ; non, je sais fort bien qu'il y a là une tâche dont toute bonne administration doit constamment, inlassablement s'acquitter.

Je l'affirme et j'insiste : nous sommes entièrement d'accord sur ce point, ma Commission et moi-même. Mais je vous prie vraiment de croire que nous avons aussi agi en conséquence. Nous avons pris les dispositions que réclame une administration de cette enver-

**Hallstein**

gure. Nous avons pris les dispositions qui nous permettent de suivre constamment l'évolution de nos besoins, aussi bien dans le sens de leur extension que dans celui de leur réduction, car dans certains domaines il faut évidemment aussi procéder à des réductions. Nous avons mis sur pied notre propre petite organisation de rationalisation et nous sommes enchantés de ses résultats, sans parler du fait qu'il existe naturellement une unité de travail qui, officiellement, s'occupe en permanence de ces questions. Nous nous sommes assuré les services d'une entreprise hollandaise de rationalisation, une organisation privée, d'ailleurs excellente. Personnellement, j'ai proposé à la Commission, pour ce qui concerne la direction générale dont je suis responsable moi-même, un large plan de réorganisation qui a été approuvé. Cette administration est actuellement réorganisée et rationalisée autant qu'il a été humainement possible de le faire ; je ne vois pas pour l'instant ce que nous pourrions faire de mieux.

Certains nous ont signalé — et c'est là un élément de cette objection — que l'on pourrait procéder aussi à des regroupements, autrement dit qu'il ne faudrait pas s'imaginer les fonctionnaires comme des personnes constamment localisées, en vertu d'une sorte de système de vassalité, dans les unités de travail où ils opèrent à un moment déterminé. Fort bien ; tel est aussi notre avis. Mais le fait est que cette possibilité a ses limites qui sont déterminées par les nécessités de la spécialisation. C'est là un fait indiscutable. Un des traits caractéristiques du travail de la Commission et de son administration est qu'elle est tributaire d'une spécialisation très poussée, et elle l'est beaucoup plus qu'une administration nationale ordinaire ; pendant ces quatre dernières années, j'ai été amené à le constater moi-même, et cela a été pour moi une leçon nouvelle et impressionnante.

Je ne veux pas dire par là qu'il ne faille pas rechercher, avant tout dans les cadres relativement jeunes — et à cet égard, j'approuve entièrement M. le secrétaire d'Etat Hettlage —, une sorte de polyvalence du personnel, susceptible d'emplois multiples ; certains déplacements permettraient peut-être d'élargir dans une certaine mesure l'éventail des affectations. Tout cela est très joli et nous agissons effectivement de la sorte ; mais il est impossible d'en tirer une conclusion généralement valable.

Je vous prie instamment de bien vouloir considérer avec un minimum de confiance également la façon dont nous voyons ces choses et dont nous agissons en cette matière.

Il y a un instant, je vous disais que nous faisons confiance à la qualité de notre administration. Je me permettrai de le répéter. Je ne crois pas que, dans l'ensemble, le niveau de notre administration soit au-dessous du niveau moyen de n'importe quelle administration nationale ; et en choisissant ces termes, je fais fort probablement ce que les Anglais appellent un *understatement* ; nous devons la qualité du personnel

à l'aide généreuse que ces administrations nous accordent en nous envoyant d'excellents fonctionnaires. Croyez-moi, parmi ces fonctionnaires il y a aussi des spécialistes de l'administration qui ne sont pas moins intelligents, moins imaginatifs, moins doués d'esprit critique que ceux qui restent chez eux. Ce n'est pas par pur plaisir ou pour céder à une tendance au luxe administratif que nous solliciterions un personnel plus nombreux que celui dont nous avons réellement, sérieusement besoin.

On a dit très justement qu'une administration dont la qualité dépasse les besoins a cessé d'être réellement efficace.

Voilà donc le résultat devant lequel nous nous trouvons. S'il demeure tel qu'il est maintenant, nous serons assurément — mais oui, cher Monsieur Hettlage — dans l'obligation de fixer des priorités de travail. Tout ce que je souhaite, c'est que la détermination de ces priorités de travail ne nous contraigne pas, par voie de conséquence, à déplacer aussi des choses qui ne devraient pas l'être, c'est-à-dire à différer des tâches, à les voir reculer au deuxième ou troisième plan, alors qu'en somme nous ne devrions pas en souhaiter ces retards.

C'est là d'ailleurs un désir que ne caressent pas seulement les responsables les plus actifs de la Communauté économique européenne ; c'est en réalité un désir qui anime les candidats à l'adhésion à notre Communauté. Au cours des négociations ils nous ont dit, non sans insister, qu'ils souhaitent — ce qui n'est d'ailleurs autre chose qu'un impératif de la raison économique et politique — que les négociations en vue de l'adhésion ne ralentissent en rien le rythme auquel se réalisent nos tâches.

Voici donc un rai de lumière. Il est vrai que la clarté qu'il dégage se trouve quelque peu atténuée par la façon précautionneuse dont M. le secrétaire d'Etat Hettlage a reformulé aujourd'hui la résolution du Conseil qui se rapporte à notre thème. La formule avait été un peu plus généreuse quand nous l'avons entendue au Conseil, dans son texte original. Je veux dire l'annonce faite par le Conseil qu'il est disposé à accueillir un budget supplémentaire pour le cas où le besoin s'en ferait sentir.

Je puis annoncer dès maintenant que nous n'hésiterons pas à nous prévaloir de ces bonnes dispositions dès l'instant où nous en ressentirons de façon pressante le besoin. Tout ce que je souhaite, c'est qu'on ne nous riposte pas : Vous avez dans votre budget un certain nombre de postes non occupés : commencez par les utiliser !

A l'instant même, je me suis renseigné encore une fois sur le nombre des postes de la catégorie A qui étaient encore inoccupés quand nous avons soumis notre budget au Conseil, c'est-à-dire en septembre. Eh bien, il y en avait dix, en tout et pour tout, et la plupart de ces postes représentaient les vacances qui se

**Hallstein**

produisent tout naturellement du fait qu'il y a ce va-et-vient, ce va-et-vient que nous avons malheureusement, selon M. Poher, et qui est tout à fait inévitable dans une grande administration.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de terminer en faisant une remarque qui paraîtra sans doute fort peu orthodoxe aux spécialistes en matière de budget qui sont plus experts que moi, et ils sont légion dans cette éminente Assemblée parlementaire. Il vaudrait peut-être la peine de prendre les frais de notre administration et de les mettre en rapport non pas seulement avec la tradition nationale, l'actualité nationale et la réalité nationale de nos jours ; il faudrait essayer peut-être aussi de faire un rapprochement avec le produit matériel du travail que la Communauté a obtenu, dans l'ensemble, à l'aide de cette administration pour laquelle nous avons demandé ces crédits.

Nous avons un remarquable office des statistiques. Le malheur est qu'il n'a pas non plus obtenu entièrement satisfaction en ce qui concerne des demandes que nous avons faites pour lui. J'espère que son directeur trouvera une méthode qui permettra peut-être d'établir un jour cette comparaison à laquelle je viens de faire allusion.

Tout le monde sait que les effets politiques ne se comptent pas en marks et pfennigs, ni en francs et centimes. Mais peut-être arrivera-t-on néanmoins à exprimer de cette façon les effets économiques ; peut-être deviendra-t-on malgré tout à établir cette relation par le moyen d'une formule éloquente, expressive et qui nous sera de quelque secours quand il nous faudra en appeler à la compréhension des personnes du jugement desquelles dépend l'accueil favorable de nos demandes.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie vivement M. le président Hallstein de son exposé.

La parole est à M. Sassen.

**M. Sassen, membre de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique.** — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, permettez-moi de remercier tout d'abord le rapporteur de votre commission des budgets et de l'administration pour des remarques si pertinentes qu'il a faites à propos du projet de budget.

Pour ne pas trop allonger le présent débat, je me bornerai à parler des points essentiels.

En ce qui concerne l'examen parlementaire des projets de budget, la Commission de l'Euratom a donné à votre commission parlementaire compétente un certain nombre d'éclaircissements, par écrit et oralement. Nous avons été très heureux d'apprendre que le rapporteur et la commission ont considéré que ces renseignements étaient suffisamment clairs, qu'ils étaient

complets et convaincants. Il va sans dire que l'Assemblée parlementaire peut compter que, dans la mesure du possible, nous continuerons à lui accorder, de même qu'à votre commission, notre entière collaboration.

Tous les règlements financiers sont maintenant approuvés, également celui qui concerne l'établissement et l'exécution du budget de recherches, un règlement qui par la force des choses est d'une importance particulière.

Monsieur le Président, avec votre commission des budgets et de l'administration, nous sommes d'avis que dans la règle le budget annuel normal doit comprendre toutes les dépenses normalement prévisibles, de telle sorte que les crédits nécessaires puissent être disponibles en temps voulu. Les budgets complémentaires doivent rester l'exception ; il faut y renoncer lorsque les actions et les moyens nécessaires pour leur exécution peuvent être prévus et fixés exactement au moment où le budget est établi.

De notre part, les autorités responsables ont été attentives à la question du régime définitif des membres des exécutifs, des juges à la Cour de justice et des avocats généraux près la Cour.

Notre Commission tient à ce que cette question soit résolue au plus tôt ; dans notre lettre du 7 juin 1961 nous avons fait connaître notre avis sur ce point. Je répéterai à ce propos que, d'une part, le traité lui-même a posé les bases, les principes et qu'il a établi certaines règles que notre Commission a respectées scrupuleusement. D'autre part, la détermination plus précise de cette position relève exclusivement du Conseil, sans que la Commission puisse prendre une initiative dans ce domaine. Aussi est-ce également notre désir que le Conseil parvienne en cette matière à un régime définitif et complet. Tel est le cas à la fois de ce qui est dit sous la lettre a) et sous la lettre b) du paragraphe 24 du rapport de M. Janssen. En ce qui concerne la lettre c), je crois pouvoir me référer à ce qui a été dit précédemment déjà : les dispositions du traité sont suffisamment explicites, elles offrent d'amples garanties d'indépendance des membres de la Cour et elles permettent, au cas où leur application susciterait des difficultés, d'aplanir celles-ci au gré des règles mêmes du traité.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, votre rapporteur a bien voulu noter que le budget de la Commission de l'Euratom ne soulève pas de questions particulières. Je remercie M. Pedini et ses frères d'armes de l'amendement qu'ils ont déposé, demandant qu'on reprenne au chapitre XIV tous les crédits qui figuraient à notre avant-projet. Bien qu'il soit modeste, le crédit en question, de 15.000 unités de comptes, a son importance ; il est significatif car il permet à la Commission européenne de s'acquitter de sa tâche — également de sa tâche politique et sociale dont M. Pedini a fort justement parlé — en

**Sassen**

soutenant des manifestations et des activités intéressantes pour l'Europe dans son ensemble et cela d'une manière analogue à celle qui est offerte aux deux autres Communautés.

Je suis reconnaissant au rapporteur de s'être rallié à cet amendement dont il a dit qu'il ne cadrerait pas entièrement avec son système, mais qu'il pensait pouvoir accepter à cause de la souplesse que, selon lui, il implique.

En ce qui concerne le service commun de presse et d'information, je puis approuver entièrement le rapport de votre commission. En une période où, comme en 1962, des décisions extrêmement importantes pour l'avenir de nos Communautés seront préparées, ce service doit s'acquitter d'une tâche d'information extrêmement importante.

L'effectif du personnel complémentaire et les crédits qui sont demandés pour ce service ont été soigneusement examinés ; ils se tiennent dans des limites modestes au regard du travail qu'il va falloir faire. Là encore, votre commission est du même avis que nous.

Avant de passer au budget de recherches et d'investissement de l'Euratom, sujet de la seconde partie du rapport de M. Janssen, je m'arrêterai quelques instants à la question des ressources propres de la Communauté, un sujet qui a déjà une fois attiré notre attention et dont cet après-midi M. van Dijk a parlé à son tour.

Dans la dernière partie de la proposition de résolution, votre commission rappelle la disposition de l'article 173 du traité de l'Euratom et celle de l'article 201 du traité de la Communauté économique européenne aux termes desquels les exécutifs ont la faculté de proposer au Conseil de ministres de remplacer les contributions financières des Etats membres pour le financement des budgets des Communautés par des recettes propres aux Communautés. Votre commission exprime le regret, dans sa proposition de résolution, que des suggestions de cette sorte n'aient pas encore été faites jusqu'ici.

Après la première enquête que les services de la Commission de l'Euratom ont faite en collaboration avec ceux de la Commission de la C.E.E., notre Commission est parvenue à la conviction que ce problème devrait être abordé avec plus de coordination. Aussi a-t-on proposé à la Commission de la C.E.E., en mars de cette année, de constituer un groupe de travail interexécutifs, chargé de préparer les propositions dont parlent les traités, compte tenu de l'enquête qui avait été faite.

La Commission de la C.E.E. s'est déclarée d'accord ; le groupe de travail a été créé et il s'est mis à l'œuvre. Nous nous attendons à ce que ses conclusions soient communiquées sans trop tarder à nos deux exécutifs.

Il ne vous échappera cependant pas que, du point de vue purement technique déjà, ce problème n'est pas simple ; on peut même dire qu'au stade actuel il est très compliqué. Nous pensons qu'il faudra établir un équilibre raisonnable entre les sources qui devront être captées dorénavant, d'une part, et l'intérêt que les Communautés et leur action ont suscité, d'autre part.

En outre et selon nous, il faudra établir un équilibre stable entre ces sources de revenu et le besoin de moyens des Communautés. Or, ces besoins ne sont pas stables du tout, ils peuvent osciller et ils le feront, au gré du dynamisme des actions entreprises par les Communautés, au gré de leurs tâches nouvelles ou transformées, au gré des variations de la conjoncture et des développements sur le terrain technique et scientifique.

Enfin, il faudra aussi que la perception des moyens soit simple et peu coûteuse.

S'il est des esprits qui pensent que des solutions simples pourront être imaginées pour l'un ou pour l'autre, je suis au regret de devoir les décevoir.

Dans tout cela — en quoi je suivrai l'exemple de votre commission — je laisse de côté l'aspect politique de l'affaire ; cet aspect politique existe bel et bien et il exerce son influence.

La Commission de l'Euratom n'en est pas moins fermement convaincue que la question est d'importance ; elle ne ménagera certainement pas sa peine quand il faudra rechercher — de préférence en collaboration avec la Commission de la C.E.E. — des solutions constructives, de manière à pouvoir faire les propositions les plus judicieuses dès que cela lui paraîtra possible.

J'en arrive maintenant au budget de recherches et d'investissements et je commencerai par remercier les différentes commissions de votre Assemblée parlementaire qui ont bien voulu examiner avec autant d'attention que de compétence et de soin le projet en question : j'ai nommé la commission des budgets et de l'administration, celle de la recherche et de la culture et celle de la protection sanitaire.

Le résultat de cette étude se traduit par une prise de position très nette ; elle se reflète dans la proposition de résolution qui vous a été soumise et dans les interventions de nombreux orateurs qui ont pris la parole cet après-midi. Je ne les nommerai pas tous ; je dirai simplement que, sur le point qui nous occupe, les discours de MM. Kreyssig, Pedini et Posthumus ont parlé un langage tout ce qu'il y a de plus clair.

Là encore, je me bornerai à parler des points les plus importants.

Votre commission estime nécessaire que l'Euratom obtienne la faculté de disposer, pour 1962 et par ce budget, des crédits et du personnel nécessaires pour

**Sassen**

l'exécution de son premier programme de recherche ; elle attache une valeur particulière aux crédits qui concernent le personnel, la fusion nucléaire, la biologie et l'enseignement. Ce sont là des idées auxquelles je puis parfaitement bien me rallier ; il faudrait même, si vous me permettez cette suggestion, les renforcer encore, et peut-être votre Assemblée pourrait-elle décider de proposer ceci au paragraphe 7 de sa résolution :

« Examiner à nouveau les crédits du projet de budget de recherches et d'investissement au montant proposé par la Commission de la C.E.E.A., soit 91.632.880 unités de compte en crédits d'engagement et 63.400.880 unités de compte en crédits de paiement et rétablir notamment les crédits qui ont été demandés pour les dépenses de personnel, la fusion, la biologie et l'enseignement. »

Monsieur le Président, je me permettrai de parler brièvement encore de ces sujets.

Ainsi que votre commission l'a souligné dans son rapport, le premier programme quinquennal, tel que le traité l'établit dans ses grandes lignes, à l'annexe V, s'exprime par un montant qui ne doit pas dépasser 215 millions d'unités de compte. De son côté, la Commission de l'Euratom tient beaucoup à ce que ce programme soit complètement exécuté dans les cinq ans qui ont été prévus pour cela. Elle estime en effet qu'elle a le devoir d'y veiller précisément en vertu de ce qui a été stipulé dans le traité ; elle estime que ce programme a été soigneusement pesé et qu'il est bien arrêté ; tout bien considéré, elle croit être matériellement en mesure de parvenir à ce résultat.

Je crois, Monsieur le Président, qu'en disant cela j'ai répondu implicitement et clairement à M. Nederhorst qui a demandé si nous n'avions pas trop exigé. Non, Monsieur le Président, ma Commission ne pense pas avoir trop demandé et elle s'est constamment donné pour principe de ne pas trop demander, ni en ce qui concerne les dépenses budgétaires, ni pour les dépenses de recherche.

Ma Commission estime pouvoir réaliser ce programme de recherche dans le délai fixé, ce qui représente un résultat essentiel pour l'obtention des fins que le traité a proposées à la Commission de l'Euratom en vue du développement et de l'essor de cette Communauté des Six qui sera bientôt, nous l'espérons, une Communauté de plus de six, une Communauté dont les besoins d'énergie croîtront très rapidement. C'est là encore un point dont on a fort bien fait de parler aujourd'hui dans cette Assemblée.

Ma Commission, Monsieur le Président, considère que ce résultat est d'une importance essentielle aussi pour les pays et territoires qui sont en voie de développement et qui vivent dans le climat actuel d'émulation technique et politique internationale.

Dans son avant-projet de budget pour 1962, dernière année de cette première période de cinq ans, ma

Commission s'est efforcée pour toutes ces raisons d'aménager son activité de manière à respecter parfaitement les limites financières qui avaient été tracées pour ce programme et à s'en rapprocher de très près, de façon que ce premier plan quinquennal puisse être harmonieusement exécuté. M. le secrétaire d'Etat Hettlage a fort justement fait remarquer que le travail de recherche, que la recherche scientifique ne peut pas se plier à certaines limitations fixées par le calendrier et qu'il peut y avoir certains débordements ; je crois que sur ce point la divergence de vues est nulle entre lui et moi.

Or, Monsieur le Président, qu'est-ce que nous nous sommes proposé et qu'est-ce que nous croyons pouvoir réaliser encore ? Si on tient compte des négociations qui ont précédé, de ce qui s'est fait ces dernières années, les engagements financiers — je ne parle pas des dépenses, je parle des engagements financiers — auraient atteint au 31 décembre 1962 un montant total de plus de 214 millions d'unités de compte environ. Quand nous nous demandons combien coûte l'Europe, je crois que nous devons reconnaître que notre Communauté coûte peut-être l'équivalent de ce que coûte en une demi-journée tout l'armement mondial actuel.

Dans le projet de budget que vous avez sous les yeux, ce montant a été cependant réduit de plus de 20 millions d'unités de compte : il n'est plus que de 194 millions. Mais la Commission a réussi à introduire dans le projet de budget qui est devant vous un article 2 qui dit ceci :

« Les crédits qui se révéleraient ultérieurement nécessaires à la poursuite ou à l'achèvement des actions engagées au titre du programme initial de recherches et d'enseignement de la Communauté seront, le cas échéant, ouverts par la voie budgétaire à concurrence du montant prévu à l'article 215 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique. »

En vertu de ce texte, la Commission est en principe assurée qu'il n'y aura pas de confusion entre cette partie du premier programme qui doit encore être exécutée et les sommes qui seront destinées à la réalisation du second programme. En même temps, il est déclaré que, dans l'exécution de la partie qui subsiste, les règles budgétaires habituelles seront appliquées et que notamment les décisions en la matière seront prises à une majorité qualifiée, attendu que les travaux en question ne constituent pas un programme nouveau pour lequel l'unanimité des voix est requise.

Tout cela n'empêche pas que, si le budget de recherches et d'investissement doit demeurer tel quel, l'exécution du premier programme quinquennal se trouvera retardée sans aucune nécessité rigoureuse à notre avis : bien au contraire !

Dans ce budget de recherches et d'investissement, la Commission a demandé une augmentation de person-

**Sassen**

nel de 605 fonctionnaires dont la plupart travailleraient dans les divers organismes du centre commun de recherches. Le Conseil a ramené ce nombre de fonctionnaires à 240, arguant de la grande difficulté, voire de l'impossibilité avérée, dans laquelle se trouverait la Commission de recruter le personnel qu'elle demande.

M. le secrétaire d'Etat Hettlage a soumis à votre Assemblée quelques calculs à propos de ces demandes de personnel faites par notre Commission, mais à mon sens ces calculs ne reflètent pas exactement la situation réelle. Si je l'ai bien compris, il est parti du nombre de fonctionnaires qui seraient effectivement au service de la Commission de l'Euratom et qui grèveraient ce budget au 30 septembre 1961 : il a articulé un chiffre de 1.194.

Je puis imaginer que M. Hettlage, qui n'a pas assisté lui-même à toutes ces discussions et négociations, s'est fait donner ces chiffres par ses conseillers. Je sais fort bien d'où viennent ces chiffres. Ils viennent de nous, ils se trouvent dans le document de travail 32/53 du 10 octobre 1961 : ce document, je l'ai en ce moment devant moi.

Ce même document montre qu'entre le début de 1961 et la fin septembre 1961 nos effectifs ont augmenté de 88 % et qu'en effet nous sommes en état de faire, à un rythme qui correspond aux nécessités d'un appareil de recherche en voie d'expansion, un recrutement d'un certain ordre de grandeur. Cette sorte de recrutement dans cet ordre de grandeur n'est aucunement extraordinaire, étrange ou inhabituelle ; je donnerai tout à l'heure quelques exemples à cet égard.

Je crois en outre, Monsieur le Président, que dans les chiffres qu'il a indiqués M. Hettlage a laissé se glisser quelques petites erreurs matérielles.

Je ne crois pas pouvoir suivre entièrement M. Kreyssig dans la démonstration arithmétique qu'il a faite. Il me semble que M. le secrétaire d'Etat Hettlage a comparé le nombre de personnes qui étaient effectivement en service chez nous le 30 septembre 1961 au poste budgétaire demandé par nous à la fin de 1962, ce qui n'est pas la même chose. Ce faisant, M. le Secrétaire d'Etat a oublié qu'en plus des 1.194 personnes qui étaient à ce moment-là effectivement à notre service nous avons engagé encore un certain nombre de personnes qui son en possession d'une lettre d'engagement et vis-à-vis desquelles nous étions du moins liés, alors même qu'elles n'avaient pas encore pu commencer tout de suite leur travail.

Les savants chercheurs d'un certain niveau — et vous admettez qu'au-dessous d'un certain niveau nous ferions mieux de ne pas engager de personnel — ont en général un emploi ailleurs et ils ne peuvent pas se libérer du jour au lendemain : il faut parfois attendre plusieurs mois.

Si on veut réellement comparer ce qui à notre avis est comparable — et je continue à me fonder sur ce

même document que nous avons soumis le 10 octobre dernier aux Conseils dans le cadre de cet entretien, document qui est donc accessible à tous et que le Conseil possède — on arrive nécessairement à la conclusion que ce qu'on nous a accordé en fait de postes budgétaires pour 1962 est tel que l'accroissement est un peu inférieur aux 90 % dont M. le Secrétaire d'Etat a parlé ici. Quand on oppose donc des chiffres réellement comparables, l'augmentation n'est en effet que de 38 %.

Toutefois, il nous semble parfaitement possible de mettre en service, au cours de la période à laquelle le budget se réfère, le personnel que nous avons demandé. Nous avons plusieurs douzaines de dossiers de demandes d'emploi, et ces dossiers ont déjà été épiluchés. En outre, nous avons l'exemple du « Commissariat à l'énergie atomique » de France dont personne dans la Communauté ne songe à mettre en doute l'activité féconde. Rien qu'en 1960 ce Commissariat a réussi à accroître de 1.675 fonctionnaires son personnel des institutions scientifiques, ce qui représente 27 % de l'effectif total. Ce personnel, il a réussi à le trouver exclusivement en France, tandis que la Commission peut recruter le sien dans les six pays de la Communauté, et même en dehors de la Communauté, ce qu'elle a fait d'ailleurs.

Au cours de ses cinq ans d'existence, le Centre belge d'études nucléaires — autre exemple — a presque doublé chaque année son personnel.

Aussi ma Commission est-elle d'avis, avec votre rapporteur, qu'il est permis de dire que le Conseil devrait de toute urgence réexaminer, et de façon approfondie, la question du personnel ; cet examen nouveau devrait l'amener ensuite à une décision nouvelle et tout à fait différente — c'est ce que nous espérons — sur l'effectif du personnel qu'il y a lieu d'accorder pour 1962. La rédaction nouvelle du paragraphe 7 de la proposition de résolution, telle que je l'ai suggérée, permettrait de souligner encore ce point et de le faire apparaître plus clairement.

Dans cet ordre d'idées, je ferai remarquer encore que les crédits pour l'appareillage et l'équipement mineur, indiqués au chapitre 30, se rattachent de très près à la question de l'importance des effectifs. Dans la fixation définitive de ces crédits, il faudra donc tenir compte aussi des décisions qui seront prises en matière de personnel.

M. Battista a mis sur le tapis deux autres points, tout à fait différents. Il a demandé s'il ne serait pas raisonnable d'entreprendre le recrutement sans trop de précipitation, et cela en vue de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté. Il s'est demandé en outre si l'optimum du degré d'occupation ne se situe pas en réalité un peu au-dessous de ce qui est nécessaire.

Monsieur le Président, je me permettrai de répondre sur ces deux points.

## Sassen

En ce qui concerne l'adhésion éventuelle de la Grande-Bretagne à la Communauté, je ne crois pas que cet événement considéré en lui-même exercera une influence sensible sur le premier plan quinquennal qui est en cours d'exécution, ni non plus sur les conceptions que nous nous sommes faites jusqu'ici à propos du deuxième plan quinquennal.

Il est certain que, si la Grande-Bretagne se joint à la Communauté, nous verrons s'ouvrir de ce fait un champ d'activité entièrement nouveau ; il faudra ajouter une rallonge, si je puis dire, aux activités dans lesquelles la Communauté se trouve engagée dès à présent. Je crois donc que ce problème, pour ce qui nous concerne, va se résoudre — je ne dirai pas : entièrement de lui-même — mais qu'en tout cas qu'il trouvera sa solution beaucoup plus aisément, plus simplement, plus simplement que ce ne serait le cas dans le cadre d'une véritable commission ou d'un véritable secrétariat.

M. Battista, qui possède l'art de dire les choses d'une manière si gentille et péremptoire, a déclaré que l'optimum se situe toujours un peu au-dessous de ce qui est nécessaire. On me permettra peut-être, Monsieur le Président, de rappeler que j'ai dit devant l'Assemblée — je crois que c'était il y a un an — qu'il est deux documents qui nous paraissent toujours particulièrement importants : d'abord, le traité que nous appliquons et au respect duquel nous devons veiller, puis la loi de Parkinson que nous prenons le plus grand soin de ne jamais appliquer. Je le maintiens, mais je dirai d'autre part qu'une équipe de travailleurs scientifiques pourrait se comparer à une chaîne qui doit être fermée. S'il y manque deux ou trois maillons, du fait qu'une ou deux personnes compétentes manquent, la chaîne cesse d'être une chaîne et — pour abandonner le langage imagé — il n'y a plus d'équipe. Il faut dire alors qu'il manque un ou deux hommes et qu'à cause de cela l'équipe ne peut pas travailler : or, il s'agit précisément d'un travail en équipe.

Voilà pour ce qui concerne le personnel. Je crois pouvoir m'épargner un long discours pour montrer qu'il serait nuisible et fort regrettable que précisément maintenant il se produise des retards dans la recherche sur la fusion nucléaire, un domaine qui par nature est de ceux qui se prêtent le plus à être explorés dans le cadre de la Communauté. Aussi ma Commission estime-t-elle nécessaire que les crédits demandés pour cela soient intégralement maintenus, faute de quoi la bonne marche et l'efficacité des travaux en cours s'en trouveraient compromises, l'esprit d'économie pouvant en l'occurrence faire échec à la sagesse.

Dans les circonstances actuelles, je n'ai guère besoin d'attirer votre attention sur l'intérêt exceptionnel et évident de la continuation et de l'intensification des recherches dans le domaine de la biologie, aux fins de la protection de la santé. Encore le mois dernier, quand notre rapport a été examiné, nous avons appris les uns des autres que vos soucis sont les nôtres, et

que les nôtres sont aussi les vôtres. Toucher aux crédits que nous avons demandés nous paraît si visiblement en contradiction avec les nécessités de l'heure et avec la volonté de l'opinion publique qu'une fois de plus on doit considérer que le rétablissement de nos propositions est la seule solution juste. Je suis heureux d'avoir trouvé cet après-midi un large front d'orateurs à mes côtés : je songe à M. Kreyszig, à M. Santero, à d'autres encore.

L'Assemblée parlementaire sait que ma Commission tient beaucoup à ce qu'une priorité réelle soit ménagée aux questions d'instruction et de formation professionnelle dans le domaine des activités scientifiques et techniques nouvelles nées des développements de l'énergie nucléaire. Ma Commission n'a pas caché qu'elle croit devoir contribuer financièrement, dans le cadre de l'Université européenne, à la création de chaires et de bourses d'études dans les domaines qui touchent à ses activités. Nous sommes donc heureux de nous sentir appuyés par votre commission et par son rapporteur. Sur ce point, M. Pedini nous a vigoureusement soutenus à son tour.

Aussi estimons-nous nécessaire que les crédits que nous avons indiqués aux chapitres 51, 52 et 55 de notre avant-projet de budget soient entièrement maintenus.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai voulu et j'ai dû me limiter à quelques points parmi les plus importants dont il a été question dans le rapport de votre commission ou au cours de ce débat. Mais cela ne veut pas dire du tout qu'aux yeux de ma Commission les questions que je n'ai pas pu examiner de plus près soient de moindre importance ou que certaines nuances qui les distinguent ne sauraient résister, si je puis dire, aux feux de l'examen. C'est tout le contraire qui est le cas.

Aussi ne voudrais-je pas terminer sans signaler encore une fois que pour l'Euratom l'année 1962 n'est nullement une année d'attente. Au contraire, et sur toute la ligne — donc aussi quant aux points que je n'ai pas traités spécialement — ce sera pour nous une année d'action dynamique, mais bien pesée, décisive pour la réalisation du premier plan quinquennal et fort importante pour les développements ultérieurs. Si, comme l'a fait il y a quelques instants M. le Secrétaire d'Etat de la république fédérale d'Allemagne, on entend appeler 1962 une année d'adaptation, ce sera l'adaptation à un rythme, à un niveau et à une qualité d'action tels que nous avons pu les atteindre après quatre ans de grands efforts qui ne justifient en aucune manière de telles coupes sombres.

Si ce doit être, Monsieur le Président, une année d'adaptation, que ce soit alors aussi une adaptation à une situation que caractérise l'élargissement de la Communauté, tel que nous le souhaitons, par l'accès de la deuxième puissance atomique du monde. Notre exposé des motifs à l'appui de nos projets de budget montre combien nous considérons l'année 1962 comme une année grosse de signification.



Sassen

A Ispra et au Bureau central des mesures, les travaux se développent de jour en jour, quant à leur ampleur aussi bien que quant à leur intensité. On y poursuit les activités relatives aux constructions et aux équipements nécessaires pour répondre à toutes les exigences. Les contrats que ces derniers mois nous avons conclus, là et ailleurs, également avec des experts d'Amérique, du Canada, de l'Inde et du Danemark, pour prendre quelques exemples hors de la Communauté, ont montré que l'Euratom fait également aux yeux d'autrui un travail qui commande le respect. Les travaux relatifs à l'Institut européen des Transuraniens à Karlsruhe commenceront en 1962. Cette même année verra — du moins nous nous y attendons — l'accord sur Petten entrer en application ; là encore, nous assisterons à un nouveau départ sous des auspices que nous espérons favorables.

Dans le domaine de la recherche sur les réacteurs, l'accent sera mis surtout sur le développement de la série « Orgel » et sur les réacteurs rapides. Les crédits relatifs à « Dragon » vous auront fait voir que, là non plus, l'action n'est pas stagnante. En matière de documentation scientifique automatique, y compris les traductions automatiques, nous inscrivons également à notre actif des progrès qui sont suivis avec beaucoup d'attention dans la Communauté et ailleurs aussi.

La recherche technico-économique dans le domaine de la propulsion navale a été mise en marche, de même que les essais en vue de trouver, par le moyen de contrats de recherche, des conditions techniques aussi favorables que possible pour les développements dans ce domaine.

Parmi les activités que la Communauté déploie sur le plan industriel, il faut citer, comme un élément très important, sa participation à des projets, des constructions et des mises en marche de réacteurs de puissance, action pour laquelle le premier programme quinquennal de la Communauté avait prévu une somme de 32 millions d'unités de compte.

Enfin, c'est en 1962 qu'il faudra fixer le second programme quinquennal de la Communauté. On nous a déjà soumis les résultats des études préparatoires, très circonstanciées et approfondies, auxquelles les services de la Commission se sont livrés ; également au cours de la présente session parlementaire, elles ont été inscrites en grande priorité à l'ordre du jour de la Commission qui, dans l'intervalle, en a déjà entrepris l'examen. Les propositions formulées à ce sujet seront transmises en temps voulu à tous les organismes compétents. Il va sans dire que votre Assemblée sera largement renseignée sur ce programme par l'entremise notamment de ses commissions.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'espère que les renseignements que je viens de vous donner auront leur utilité pour vos discussions et aussi pour le travail qui nous attend en 1962.

C'est très justement que ces jours-ci M. Bohy a dit — et aujourd'hui encore votre rapporteur a repris cette idée, de même que M. le Secrétaire d'Etat de la République fédérale — qu'un budget doit être l'expression financière d'une politique. Du rapport que nous avons sous les yeux, ainsi que de la proposition de résolution qui lui fait suite, nous souhaitons pouvoir conclure que notre politique a votre assentiment et qu'elle est jugée digne de votre confiance.

Présisément en ce moment, cette confiance peut être pour moi et pour les collègues de la Commission un appui et un encouragement : l'un et l'autre nous paraissent du plus haut intérêt ; l'un et l'autre sont d'un très grand prix pour nous.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Je remercie M. Sassen pour son intervention.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat Hettlage.

**M. Hettlage, représentant du Conseil de ministres.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je n'ai que rarement l'occasion d'assister à une session de l'Assemblée parlementaire européenne. Etant donné mon peu d'expérience en ces lieux, je pourrais presque être découragé par le présent débat, si je me laissais influencer en tant que porte-parole du Conseil de ministres. Seuls quelques orateurs ont exprimé des avis qui soulignent les considérations des Conseils de ministres. Ce sont eux, bien sûr, que je tiens à remercier, en particulier MM. Battista et Poher.

Cependant, Mesdames et Messieurs, notre expérience des débats budgétaires dans nos Parlements nationaux nous a appris que, dans ces débats, l'accord sur les principes est en général plus large qu'il ne paraît et que les divergences de vues sont plutôt d'ordre quantitatif que qualitatif. J'ai eu de même l'impression que dans l'échange de vues d'aujourd'hui au sein de l'Assemblée parlementaire européenne il y a accord de principe sur plusieurs points importants sans qu'il y ait nécessairement, au départ et dans l'appréciation politique, identité de vues quant aux chiffres.

Dans les interventions de MM. les Représentants, l'élément majeur était la question de savoir qui porte, en somme, la responsabilité politique pour ce qui est inscrit au budget. Je crois que toutes les institutions des Communautés européennes la portent plus ou moins. Du moins, les Conseils de ministres partent eux-mêmes de l'idée que les questions budgétaires sont des questions politiques et que, par la force des choses, on peut, en fixant des limites plus ou moins larges au cadre financier, exercer une influence matérielle importante sur l'efficacité politique des institutions en question.

Partant de cette idée fondamentale, les Conseils ont donc fort bien admis que, dans des domaines qui ont été mentionnés dans cette Assemblée — agriculture,

### Hettlage

besoins sociaux, aide au développement des pays associés et autres —, des exigences supplémentaires légitimes, indéniables et inconditionnelles aient été posées. Les Conseils ne s'y déroberont pas.

Aux chiffres indiqués au cours du débat, je ne répondrai que par quelques chiffres peu nombreux ; ce sera en même temps ma réponse aux questions qui ont été posées. Permettez-moi donc de vous expliquer, à l'aide de ces quelques chiffres, comment a évolué le budget d'administration des deux Commissions.

Le personnel de la Commission de la C.E.E. est passé de 1.480 unités en 1959 à 1.846 en 1961 et il doit atteindre 1.933 unités. Cela n'est pas — je dois l'avouer — pour le budget du personnel de la Commission une augmentation excessive ; elle est de l'ordre de 30 %. On ne peut que se féliciter de ce taux d'augmentation, si l'on représente approximativement le dynamisme — pour employer le terme utilisé par M. le président Hallstein — le dynamisme administratif avec lequel cette institution s'acquitte de tâches toujours plus lourdes et qu'on tienne compte de la multiplication des tâches qu'entraîne à son tour le développement de l'organisation et du personnel.

Il n'est pas possible — et en cela je me rallie à la thèse de M. Hallstein — de mesurer les besoins des institutions européennes et en particulier des Commissions européennes par rapport à ceux d'institutions nationales définitivement constituées.

Pour la Commission de l'Euratom et son budget d'administration, l'augmentation de personnel est, en pourcentage, sensiblement la même ; en chiffres absolus, elle est naturellement beaucoup plus faible ; de 450 unités, les effectifs sont passés à 552 unités en 1961 et ils atteindront 599 unités en 1962.

Pour compléter, j'ajouterai seulement trois chiffres qui reflètent l'évolution de l'ensemble des dépenses inscrites aux budgets d'administration. Pour la Commission de la C.E.E., les besoins financiers de 1960 — à l'époque 17,5 millions d'unités de compte — ont atteint en 1962 un total de 25,6 millions d'unités de compte. Le budget d'administration de la Commission de l'Euratom a augmenté dans des proportions moindres, passant de 6 millions d'unités de compte à environ 6,7 millions d'unités de compte. Je ferai plus loin quelques observations sur le budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

M. Hallstein a confirmé — et l'expérience de la vie quotidienne le prouve également — qu'une grande organisation porte toujours en soi un besoin et des possibilités de rationalisation continue. Plus un corps grandit rapidement, plus il est grand, plus il éprouve le besoin de se contrôler lui-même. C'est la raison pour laquelle je me permets de souligner la proposition intéressante de M. le président Hallstein et de la transmettre au Conseil ; elle vise à créer dans les institutions de la Communauté mêmes, en particulier auprès des deux Commissions, un organisme

chargé de poursuivre la rationalisation, de contrôler en permanence le caractère fonctionnel de l'organisation et d'en améliorer le rendement, l'efficacité. Le mieux serait peut-être, comme on l'a fait pour la Communauté économique européenne, de confier cette tâche à un organisme de contrôle indépendant et qui possède une grande expérience en la matière.

Je ne dirai que quelques mots de la caractéristique de ce budget : budget d'expectative ou d'attente. Je ne veux pas m'attarder à ces finesses dialectiques, mais je tiens à dire au nom du Conseil que l'année 1962 sera une année qui laissera la porte ouverte à plus d'une innovation. Si ces prévisions n'ont pas eu de reflet plus marquant dans l'établissement du projet de budget, c'est qu'on ne dispose d'aucun indice de base pour convertir dès maintenant en postes ou en fonds ces exigences supplémentaires.

Ce n'est pas, comme on pourrait peut-être le conclure du débat, que l'on veuille *a priori* maintenir une réserve de postes à pourvoir en prévision de l'adhésion possible d'autres Etats ; c'est l'inverse qui est le cas : lors de cette augmentation qualitative et quantitative que connaîtront alors les Communautés, on prendra évidemment une décision sur l'augmentation des effectifs en personnel.

Les divergences de vues portent donc non pas sur la question de savoir si quelque chose doit se réaliser, mais sur la question de savoir si ce quelque chose peut s'exprimer dès maintenant en chiffres et en argent ou s'il ne le pourra que plus tard.

La procédure du budget supplémentaire est certes un peu compliquée. Il serait préférable que les exercices financiers fussent conformes au plan original. D'autre part, des organisations comme les Communautés européennes, qui croissent si rapidement et tâtonnent encore pour fixer leurs tâches définitives, doivent s'attendre à voir apparaître en cours d'exercice des situations nouvelles, des faits et des besoins nouveaux auxquels seul un budget supplémentaire permettra de répondre efficacement. Si l'on jette un regard sur les quatre exercices écoulés, on voit qu'en certaines circonstances il a été fait appel à un budget supplémentaire pour certaines parties des services européens.

Mesdames et Messieurs, après ces quelques observations d'ordre général, je répondrai brièvement à certaines questions qui m'ont été posées au cours du débat.

M. Sassen a déjà donné une réponse précise à M. Kreyssig quant à l'évolution de l'effectif des services de la recherche de l'Euratom. Le 30 septembre 1961, environ 1.190 personnes — 1.194 exactement — y étaient employées. L'augmentation que prévoit le projet du Conseil pour 1962 est, exprimée en chiffres, d'environ 60 %. J'espère que les règles à calculer sont à nouveau au point.

(Sourires.)

**Hettlage**

Je concède à M. Sassen que l'on ne peut évidemment comparer que des choses comparables. Il se peut qu'en relevant un niveau déterminé des effectifs à une certaine date et en le comparant au niveau définitif qui sera atteint au terme du nouvel exercice, on fasse naître des malentendus sur l'ampleur de l'accroissement des besoins. J'admets sans peine, Monsieur Sassen, qu'il ne s'agit pas dans l'avant-projet de la Commission d'une augmentation de 90 % ; mais si l'on compare le besoin de l'année 1962 au besoin de l'année 1961, selon le projet établi par le Conseil, l'augmentation est d'environ 60 %.

MM. Pedini et Nederhorst ont posé des questions qui sont de même nature, bien qu'elles aient trait à des sujets différents. M. Pedini a demandé pourquoi, dans le projet des Conseils, les subventions culturelles pour des institutions scientifiques nationales, et notamment pour des instituts d'études, ont été supprimées. M. Nederhorst a demandé pourquoi les crédits destinés à la formation de jeunes travailleurs envoyés dans d'autres pays n'ont pas été inscrits à l'état prévisionnel, bien que le montant de ces crédits, 250.000 unités de compte, fût relativement peu élevé.

A ces observations, je répondrai que dans les deux cas les Conseils n'ont pas du tout décidé en principe si ces objectifs seront retenus ou non. Les Conseils ont plutôt pris une décision sur la procédure, tendant à éviter dans la mesure du possible que les questions de principe soient préjugées dans le cadre d'une décision d'ordre budgétaire. Ces questions de principe — par exemple, de savoir si des subventions seront octroyées à des instituts culturels nationaux — devront être discutées séparément au Conseil de ministres et faire l'objet d'une décision séparée. Si la question reçoit une réponse positive, si on parvient à obtenir que des fonds de la Communauté européenne de l'Euratom soient accordés à ces instituts nationaux et à des travaux préparatoires importants du point de vue de la science nucléaire, il faudra évidemment en tirer les conséquences dans l'établissement du budget.

C'est pour les mêmes raisons que la décision relative aux fonds destinés à la formation de jeunes fonctionnaires dans d'autres pays a été ajournée, et non pas rejetée : c'est parce que l'on pourrait auparavant tirer cette question au clair dans une discussion de principe séparée et une décision de principe correspondante.

Les postes relatifs à ces objectifs figurent encore dans le projet de budget mais sans engagements de

crédits. Les chiffres restent en suspens, « pour mémoire », selon l'expression technique.

Mesdames et Messieurs, je crois avoir répondu ainsi à certaines questions essentielles qui avaient été soulevées au cours du débat.

En ce qui concerne le budget de recherche de la Communauté européenne de l'énergie atomique, je ne puis que rappeler — et j'espère que M. Sassen, membre de la Commission de l'Euratom, m'approuvera — que les crédits demandés pour la recherche et les investissements nucléaires n'ont été réduits que de 10 % environ, si bien que les crédits autorisés atteignent 90 % de ce que la Commission de l'Euratom a demandé elle-même.

Permettez-moi, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de faire une brève remarque en guise de conclusion. Le Conseil de ministres, lui aussi, est persuadé que les institutions européennes — et, pour rester dans notre débat, surtout les deux Commissions — garderont une juste mesure dans leurs demandes de crédits nouveaux pour l'accomplissement de leurs tâches. Toutes les institutions des Communautés européennes méritent qu'on leur fasse confiance, comme le prouve ce qu'elles ont réalisé jusqu'à présent. Pour ma part, je veillerai à ce que les observations, les critiques et les propositions faites au cours du présent débat soient communiquées sans restriction au Conseil de ministres et qu'elles soient dûment prises en considération, ainsi que le commande l'importance d'un débat parlementaire, dans la décision qu'il aura maintenant à prendre.

Je remercie personnellement les orateurs qui sont intervenus dans le débat et je tiens à remercier notamment encore, au nom des Conseils de la Communauté, M. le Rapporteur de la commission des budgets.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie vivement M. le secrétaire d'Etat Hettlage de son exposé.

Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons procéder au vote sur la proposition de résolution présentée en conclusion du premier rapport de M. Janssen (doc. n° 97).

J'en donne lecture :

**Proposition de résolution**

**relative au projet de budget rectificatif et supplémentaire de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1961 établi par le Conseil**

« L'Assemblée parlementaire européenne,

1. Considère que le Conseil n'a pas respecté les dispositions du traité prévoyant qu'il doit se prononcer dans un délai d'un mois sur l'avant-projet de budget et que, conformément au règlement financier, il devait se prononcer en tenant compte de l'urgence ;

**Président**

2. Observe que la Commission exécutive a manqué de prévoir, en transmettant le 16 juillet son avant-projet de budget supplémentaire, qu'il serait à cette époque difficile de réunir le Conseil dans un délai maximum d'un mois et que, de plus, la Commission exécutive n'a informé que tardivement la commission compétente de l'Assemblée de la nécessité de disposer de crédits supplémentaires ;

3. Regrette que le Conseil n'ait pas reconnu la nécessité pour la Commission exécutive de renforcer en personnel sa direction de l'agriculture et sa direction des affaires sociales, ce qui nuit à la réalisation dans les délais souhaitables des objectifs du traité ;

4. Regrette également que les difficultés de procédure mentionnées ci-dessus et surtout le retard apporté dans le déroulement de cette procédure ont pour effet, qu'en étant arrêté définitivement en novembre de l'année 1961, le budget supplémentaire ne permettra pas entièrement, comme cela était pourtant souhaité par l'Assemblée, d'activer encore dès 1961 l'accélération du rythme d'instruction des projets présentés au Fonds de développement européen et d'accorder dès le début de l'année scolaire des bourses d'études à des ressortissants des pays associés, afin de leur permettre de compléter ou de perfectionner leurs connaissances et leur formation dans des établissements d'enseignement de l'Europe des Six ;

5. Souligne la nécessité, dans le cas de budgets supplémentaires, que les Conseils se prononcent dans des délais qui tiennent compte de l'urgence et qu'ils permettent à l'Assemblée d'exercer en meilleure connaissance de cause ses pouvoirs budgétaires. »

Je mets aux voix cette proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

(Adoptée.)

**M. le Président.** — Nous allons procéder maintenant au vote sur la proposition de résolution renvoyant aux Conseils les projets de budget de fonctionnement de la C.E.E. et de l'Euratom et le projet de budget de recherches et d'investissement de l'Euratom pour l'exercice 1962, présentée en conclusion du deuxième rapport de M. Janssen (doc. n° 98).

Je suis saisi de plusieurs amendements.

M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien et MM. Burgbacher, van Campen et Pedini ont déposé un amendement n° 2 ainsi rédigé :

« Supprimer l'alinéa g) des considérants, ainsi conçu :

g) Faisant siennes les observations contenues dans le rapport de sa commission compétente (doc. 98). »

La parole est à M. Poher.

**M. Poher.** — Monsieur le Président, les amendements que nous avons déposés portent sur l'alinéa g), sur le paragraphe 6 du titre A et sur le point VIII. Je me permettrai de parler sur l'ensemble de ces amendements, qui sont liés.

**M. le Président.** — J'appelle donc dès maintenant les deux autres amendements présentés par M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien, et MM. Burgbacher, van Campen et Pedini.

L'amendement n° 3 est ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe 6 du titre A, paragraphe ainsi conçu :

6. — Réexaminer les crédits prévus pour les membres des Commissions et de la Cour de justice et notamment pour les indemnités d'incompatibilité dites « transitoires » en donnant toute la suite voulue à des observations maintes fois répétées émises par l'Assemblée et sa commission compétente. »

L'amendement n° 4 porte sur le point VIII des conclusions de la commission, ainsi rédigé :

« VIII. — Prie son président de transmettre la présente résolution aux Conseils, aux Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. ainsi qu'à la commission prévue à l'article 78 du traité C.E.C.A. en y joignant le rapport présenté par sa commission parlementaire compétente (doc. 98). »

L'amendement tend à supprimer le dernier membre de phrase ainsi conçu : « en y joignant le rapport présenté par sa commission parlementaire compétente (doc. 98). »

Monsieur Poher, vous avez la parole.

**M. Poher.** — Monsieur le Président, je voudrais présenter quelques remarques à l'adresse de la commission. Lors de la discussion du projet de statut des fonctionnaires, un certain nombre de collègues ont eu l'occasion de déposer un amendement qui avait pour objet d'éviter que des problèmes qui sont déjà à l'étude devant la commission des budgets et de l'administration mais pour lesquels des rapports n'ont

**Poher**

pas encore été déposés devant cette Assemblée, soient traités de manière allusive dans un rapport ayant trait au statut des fonctionnaires.

Aujourd'hui je dois faire la même observation, bien que, au cours des années passées, à l'occasion de votes budgétaires, certaines remarques aient déjà concerné à la fois les cumuls de fonctions et les indemnités d'incompatibilité dites « transitoires » qui sont versées à certains membres ou anciens membres des Commissions exécutives.

Lorsqu'une commission délibère sur un sujet à propos duquel elle n'est pas suffisamment informée et elle n'a pas encore obtenu des instances auxquelles elle s'est adressée les satisfactions qu'elle souhaitait, et lorsqu'elle n'a pas enfin cru devoir déposer un rapport devant notre Assemblée, il est de mauvaise politique de nous faire approuver, par un biais, des observations peut-être judicieuses, mais qui n'ont pas fait l'objet d'un débat soit au sein des groupes politiques, soit devant notre Parlement.

C'est pourquoi plusieurs de nos collègues et moi-même avons déposé des amendements tendant à supprimer toutes les allusions qui sont faites dans la proposition de résolution. Nous ne voulons pas que demain on puisse nous dire : la question n'a pas été traitée à fond, mais l'Assemblée s'est déjà prononcée à son sujet. Si je devais, moi aussi, me servir de cet argument, je dirais que ce serait *a contrario* puisque, lors du vote du statut, l'Assemblée a donné raison à M. Burgbacher et à ses collègues. Il ne faudrait pas, peut-être parce que l'heure est tardive, que l'Assemblée, imprudemment, prenne une décision contradictoire sur un sujet qui n'est pas en discussion.

Je ne sais pas, Monsieur le Président, ce que va me répondre M. le Rapporteur, mais la lettre g) me paraît, à l'évidence, excessive. Nous pouvons faire nôtre un texte précis qui nous est soumis, mais nous ne le pouvons pas de l'ensemble des dispositions qui sont comprises dans le document 98, parce que certaines de ces dispositions sont parfois audacieuses.

C'est ainsi que je lis au paragraphe 26 du texte français qu'une telle politique « nuit au prestige des Communautés ».

Au paragraphe précédent, je lis également : « ... dans ce domaine délicat et qui, à la longue, devient extrêmement pénible ».

Ce sont là des affirmations gratuites. Si un jour des critiques précises et formelles devaient être exprimées à l'égard des exécutifs ou des institutions communautaires, qu'on le fasse devant cette Assemblée en s'appuyant sur un dossier, sur un rapport ; mais, comme le texte lui-même que je critique, je trouve fâcheux et pénible tous ces propos allusifs qui peuvent donner lieu à des campagnes de presse.

A la rigueur, Monsieur le Président, il m'est parfaitement indifférent que, comme le dit le dernier

texte, on joigne ces commentaires, à titre indicatif, au rapport qui sera adressé à la Commission de la Communauté économique européenne ou au Conseil de ministres. Mais je ne veux absolument pas, par mon vote final, approuver des commentaires divers qui n'ont rien à faire avec le vote du budget.

**M. le Président.** — La parole est à M. Battaglia.

**M. Battaglia.** — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je regrette d'être parfois en désaccord avec M. Poher, mais c'est avec plaisir que je rappellerai que nous sommes souvent du même avis. Toutefois, pour cet amendement également, nos positions diffèrent. Sur la base des amendements n<sup>os</sup> 2 et 3, il a avancé des arguments dont je n'ai pas saisi le sens. Si mon souvenir est exact, M. Poher a dit notamment qu'il ne fallait pas donner certaines positions et certaines situations en pâture à la presse. Mais, Monsieur Poher, Monsieur le Président, mes chers collègues, je ne crois absolument pas que le texte de la résolution rédigée par le rapporteur puisse donner lieu à des critiques ou que quelqu'un puisse y trouver matière à scandale.

Il y a longtemps, mes chers collègues, que nous avons insisté sur cette affaire. Je ne vous rappellerai pas tout ce qui s'est passé à partir de 1957 et, par la suite, lors de la question écrite de M. Gailly et des trois questions du 24 juin 1960 ; mais je suis heureux de pouvoir faire observer que notre Assemblée a déjà adopté une résolution en date du 24 novembre 1959. Toutefois, je l'avoue franchement, il est étrange que l'on songe à supprimer dans la résolution d'aujourd'hui tout ce qui concerne le régime financier et administratif des membres des exécutifs et des juges de la Cour un problème que le Conseil de ministres doit vraiment résoudre une fois pour toutes.

Quel est donc le contenu de cette résolution ? Une prière instante de l'Assemblée parlementaire européenne au Conseil de ministres afin qu'il prenne une décision sur des points bien précis, toujours demeurés vagues, et qui ont fait l'objet de critiques de l'Assemblée, et notamment de la commission des budgets et de l'administration.

Monsieur le Président, rien qu'en lisant le rapport de M. Janssen, on peut voir ce que nous attendons du Conseil de ministres. Aux paragraphes 24 à 27, nous apprenons quels sont les désirs du rapporteur et, par conséquent, ceux de votre commission des budgets et de l'administration : Nous demandons la détermination définitive du régime pécuniaire et administratif des membres des exécutifs et de la Cour qui n'a été fixé que de manière provisoire pour la C.E.E. et l'Euratom ; la fixation des conditions dans lesquelles les membres des exécutifs et de la Cour peuvent recevoir une indemnité transitoire après la cessation de leurs fonctions, notamment dans le cas où il n'a pas été mis fin à celles-ci par une motion de censure ou par l'expiration normale du traité ; l'établissement des

**Battaglia**

conditions d'application des règles des traités de Paris et de Rome relatives à l'interdiction faite aux membres des exécutifs et de la Cour d'exercer aucune autre activité professionnelle, rémunérée ou non, et de garder certains intérêts dans des entreprises et organismes, afin de garantir un exercice pleinement indépendant de leurs fonctions.

Que demande donc M. Poher ? Ce que l'on veut comprendre au Conseil de ministres, c'est qu'il est allé un peu trop loin, qu'il en a trop dit, s'il est vrai que, dans sa motivation, le Conseil de ministres a déclaré, si ma mémoire ne me trompe pas, que maintenant que le statut est fait, nous pouvons enfin intervenir.

En effet, dans sa réponse, le président du Conseil de ministres a indiqué que « l'avancement des travaux relatifs au statut du personnel — auquel l'Assemblée apporte, à très juste titre, un très grand intérêt — est tel qu'il m'est permis de donner au Parlement l'assurance que le régime pécuniaire définitif des membres des Commissions et de la Cour de justice pourra être mis à l'étude dans un délai assez rapproché. L'un des points sur lesquels portera la décision à intervenir sera la question de l'indemnité transitoire dont bénéficient actuellement ces hautes personnalités et sur laquelle l'Assemblée, comme le Conseil, a l'attention particulièrement arrêtée ».

Comme vous le voyez, nous n'improvisons rien de nouveau ; il s'agit d'une chose que nous répétons depuis des années. Et le Conseil de ministres a pris un engagement sur la demande que nous lui avons adressée et répétée à plusieurs reprises.

Si, aujourd'hui que le statut est fait, nous demandons une fois encore au Conseil de ministres de prendre ces décisions et de déterminer ces conditions — celles-ci étant ce qu'elles sont, Monsieur le Président, mes chers collègues — j'estime que nous accomplissons un devoir qui correspond à notre conscience et à notre sens de la responsabilité.

C'est pourquoi je suis contre les amendements n<sup>os</sup> 2 et 3 de M. Poher.

Et puisque j'ai la parole, permettez-moi, Monsieur le Président, de faire une explication de vote. Je déclare que je voterai en faveur de la résolution de M. Janssen, dans la conviction que l'équilibre que le porte-parole du Conseil de ministres pensait trouver grâce aux réductions auxquelles il a été procédé dans les budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A., ne peut être qualifié de stable. Tout au contraire, il s'agit d'un équilibre instable.

Si l'on nous dit que nous pourrions recourir à des budgets supplémentaires, je ne puis m'empêcher de répondre que nous savons fort bien ce que cela signifie que de faire adopter un budget supplémentaire. Nous savons notamment que jamais un budget supplémentaire ne pourra être établi rapidement en cas d'urgence.

Voilà pourquoi le budget, qui devrait être l'image politique par excellence du dynamisme de nos Communautés, ne correspond en rien à cette année 1962 que vous avez commencé par qualifier d'« année d'attente », puis d'« année de transition et de passage » et dont vous avez finalement admis, dans votre cordiale réponse, qu'elle était l'année de la porte ouverte vers quelque chose de plus.

Mais ce pas en avant, ce quelque chose de plus, eût été possible si les demandes des exécutifs avaient été accueillies sans plus.

Voilà pourquoi, mes chers collègues, je voterai pour la réalisation de M. Janssen.

**M. le Président.** — La parole est à M. Vals.

**M. Vals, président de la commission.** — Si j'avais mauvais esprit, Monsieur le Président, je pourrais retourner à M. Poher le reproche qu'il a adressé au rapporteur de la commission des budgets. En effet, M. Poher nous demande non seulement de supprimer l'alinéa g) des considérants, mais aussi une partie de la proposition de résolution en avançant comme argument que les problèmes soulevés aux paragraphes 24 à 27 du rapport et aux paragraphes g) et A 6 de la proposition de résolution exigent chacun un examen approfondi et qu'il est impossible de les trancher ou de préjuger leur solution dans le cadre de l'examen des budgets des Communautés.

J'ai le regret de dire à M. Poher que la nouveauté résiderait précisément dans une proposition nous demandant, à l'occasion de l'examen des budgets, de ne point prendre position sur un problème qui a suscité des remous au sein de cette Assemblée puisque, à plusieurs reprises, M. Gailly, notre ancien collègue, et moi-même avons, par des questions orales et écrites, interrogé le Conseil des ministres. L'Assemblée a toujours été unanime sur ce point, Monsieur Poher, notamment en 1960, lorsqu'elle a voté le projet de résolution présenté par M. Janssen, projet dont je vais vous donner lecture afin qu'il soit à nouveau présent à vos mémoires :

« L'Assemblée parlementaire européenne,

constatant que, contrairement aux demandes réitérées exprimées par l'Assemblée, le statut pécuniaire et administratif des membres des Commissions européennes et de la Cour de justice n'est toujours pas fixé de façon définitive par les Conseils,

regrettant de plus que les Conseils n'aient toujours pas procédé à une révision des conditions dans lesquelles, tant les membres de la Haute Autorité de la C.E.C.A. que les membres des Commissions exécutives et de la Cour de justice qui ont cessé leurs fonctions et qui, immédiatement après, sont appelés à assumer de hautes charges, peuvent recevoir une indemnité transitoire,

**Vals**

observant, en outre, que les dispositions de l'article 4 du protocole sur la Cour de justice précisent expressément que les juges ne peuvent exercer aucune fonction politique ou administrative et qu'ils ne peuvent, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par les Conseils, exercer aucune activité professionnelle rémunérée ou non et qu'en fait il est notoire qu'un juge de la Cour de justice exerce effectivement, en dehors de son mandat, une autre activité,

considérant qu'il importe que les Conseils veillent à la stricte application de ces dispositions,

*déclare* ne pas pouvoir pleinement donner son approbation, dans ces conditions, aux crédits prévus au chapitre I (traitements, indemnités des membres) des états prévisionnels de la Commission de la C.E.E., de la Commission de l'Euratom et de la Cour de justice. »

A mon avis, le texte proposé cette année par notre rapporteur est bien en deçà de la position unanime prise alors par cette Assemblée.

C'est la raison pour laquelle je pourrais, comme je le soulignais au début de mon intervention, retourner à M. Poher le reproche qu'il nous a adressé en lui disant qu'à l'occasion du vote d'une proposition de résolution, il veut également nous faire revenir sur un problème au sujet duquel notre Assemblée s'est déjà prononcée.

C'est la raison pour laquelle je serais particulièrement satisfait si M. Poher voulait bien retirer son amendement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Poher.

**M. Poher.** — Monsieur le Président, je m'excuse de reprendre la parole à cette heure tardive, mais je voudrais, au nom d'un certain nombre de collègues absents, avoir une explication claire, surtout avec M. le président de la commission.

Nous ne revenons pas du tout sur les critiques que nous avons déjà portées. Autrement dit, lorsque la commission a, devant cette Assemblée, critiqué certains faits fâcheux, nous les avons unanimement regrettés.

Cette année, je l'ai dit tout à l'heure, on se dispose, par allusions, à regretter le passé et à viser peut-être l'avenir. Ce que nous voulons, nous, c'est que les questions de statut soient enfin posées devant cette Assemblée. Or, ce qui m'a alerté, Monsieur le président Vals, c'est que récemment, à l'occasion de l'examen du statut des fonctionnaires, la commission de l'administration a cherché à prescrire un régime rigoureux pour ses fonctionnaires et a même voulu, par une allusion, l'étendre aux membres des exécutifs.

Or, ces problèmes d'incompatibilité sont déjà prévus par les traités d'une façon fort claire. Il suffirait, pour qu'ils soient réglés, qu'un débat ait lieu dans cette Assemblée. Je crois savoir que notre collègue M. Bat-

taglia, qui est intervenu tout à l'heure, avait déposé une note dont il est question d'une façon indirecte dans les textes qui nous sont soumis. Mais cette note n'a jamais été mise en discussion et il n'a pas été possible, pour un certain nombre de nos collègues, de savoir de quoi il s'agit. Je m'excuse, mais je vais devoir en parler quelque peu.

Il est dit, dans la note de M. Battaglia, que les membres des exécutifs et les juges de la Cour de justice devraient s'engager solennellement devant l'Assemblée européenne et par conséquent, à travers elle, devant l'opinion publique, à respecter les devoirs de loyauté et d'honnêteté qui découlent de leur charge et à déclarer nettement toutes les charges et activités qu'ils ont déjà exercées à quelque titre que ce soit et quelle qu'en soit la nature.

Peut-être est-il utile que nous arrivions à une telle procédure qui renforcera partout l'honnêteté et la loyauté. Mais ce que je ne veux absolument pas c'est qu'on nous fasse admettre des dispositions que nous n'avons pas discutées sans que nous en soyons clairement informés.

Si la commission me donne l'assurance que ces problèmes ne seront pas traités dans un alinéa qui ne signifie rien, mais qu'ils le seront par une discussion loyale au sein de notre Assemblée, je suis prêt à retirer mes amendements. Ce que je ne veux pas, je le répète, c'est qu'un jour le président ou le rapporteur dise que l'Assemblée s'est déjà prononcée au fond et que ces questions sont réglées par le vote d'une proposition de résolution faisant siens les textes figurant au rapport n° 98.

Je ne désire pas, à cette heure tardive, m'étendre plus longuement, mais vous comprenez notre inquiétude : elle est qu'on nous fasse adopter des dispositions extrêmement importantes, allant même au delà des traités, parce que certains membres des exécutifs et peut-être certains magistrats ont pu commettre des erreurs. Si certains ont connaissance de faits présents, je leur demande de les dénoncer. Mais il ne faut pas faire retomber sur les Communautés européennes, sur l'ensemble des fonctionnaires des diverses institutions et sur l'Assemblée elle-même, des fautes plus ou moins imaginaires ayant fait l'objet seulement de vagues chuchotements.

**M. le Président.** — La parole est à M. le Rapporteur.

**M. Janssen, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, je dois dire, quand je vois ces amendements, les bras m'en tombent. Lors de ma première introduction, j'ai déjà eu l'occasion de me prononcer sur l'amendement n° 2 et sur l'amendement n° 3.

Dans mon rapport, il est dit clairement que les Conseils et les exécutifs, mais surtout les Conseils, doivent parvenir à une conclusion en ce qui concerne le régime de MM. les Membres de la Cour et des exécutifs.

**Janssen**

Il est évident que nous avons dû étayer cela, ne fût-ce que du fait que nous désirons recevoir des Conseils un exposé des motifs dans lequel ils disent ce qu'ils approuvent et ce qu'ils réprouvent.

Je pense réellement — j'ai entendu M. Poher le dire ce matin encore — que nous ayons pris une décision uniquement en ce qui concerne le personnel. C'est là un point qui est liquidé ; n'en parlons plus !

Ce qui va se passer maintenant, c'est une affaire qui pour l'essentiel viendra sur le tapis au moment où le Conseil consultera l'Assemblée sur la réglementation qu'il propose et telle qu'il se l'imagine. Je ne puis pas supposer que le Conseil ne nous demande pas notre avis sur ce point.

Dans ce sens, M. Poher a obtenu ainsi une réponse quand il demande si l'affaire va venir, quant au fond, devant notre Assemblée. Pour mon compte, je dirai : oui, j'en suis persuadé, dès que le Conseil aura fixé sa position et nous enverra son texte pour avis.

De plus, je crois que, si nous devons avoir la malchance que M. Poher ne retire pas ses amendements, nous ferions une impression très fâcheuse précisément sur le point qu'il souligne maintenant si fort ; au surplus, je crois que le rapport sur les budgets — et voici alors ce singulier quatrième amendement à la proposition de résolution qui nous fait un peu l'impression d'un pavé dans une vitrine — ne retournera pas au Conseil.

Je dois avouer franchement que cela me fait vraiment une drôle d'impression.

Attendu que, pour parler objectivement, la question sera portée, quant au fond, à l'ordre du jour de l'Assemblée parlementaire au moment où le Conseil nous consultera, je prierais M. Poher et ses tenants de bien vouloir retirer leur amendement.

**M. le Président.** — Monsieur Poher, croyez-vous pouvoir retirer vos amendements après la déclaration de M. le Rapporteur ?

**M. Poher.** — Je ne suis pas sûr pour l'instant, Monsieur le Président, que je les retirerai. Tout dépendra de la suite de la discussion.

**M. le Président.** — Je donne donc la parole à M. Vals.

**M. Vals, président de la commission.** — Je pense, Monsieur le Président, que nous pourrions mettre fin très rapidement à ce débat qui vise ce que l'on appelle des dispositions transitoires.

N'étant qu'un président transitoire exerçant ses fonctions entre l'ancien président et le président futur, je ne puis prendre qu'un engagement valable pendant le temps où j'ai encore la responsabilité de la présidence de la commission de l'administration.

**M. Poher.** — Je n'en demande pas davantage.

**M. Vals.** — Je vous donne, Monsieur le Président, l'assurance que la référence faite au document n° 98 n'est nullement valable pour l'Assemblée tant que celle-ci n'aura pas examiné les propositions que nous pourrions, j'en suis persuadé, lui soumettre dans un délai rapide.

**M. Poher.** — Dans ces conditions, je retire tous nos amendements.

**M. le Président.** — Les trois amendements sont retirés.

Il rest un amendement n° 1, qui est d'une portée différente.

Voici le texte de cet amendement, signé de MM. Pedini, Illerhaus, Lückner, Battista, Mme Gennai Tonietti, MM. Poher, Sabatini, Marengi, Schuijt, Charpentier et Moro :

« Après le point III, titre A, paragraphe 6, insérer un nouveau titre B, paragraphe 7, ainsi rédigé :

« B. — *Au projet de budget de fonctionnement de l'Euratom*

7. — Rétablir les crédits prévus aux articles 140 à 144 avec le montant de 15.000 unités de compte proposé par la Commission de l'Euratom. »

Le titre B, paragraphe 7, du document devient le titre C, paragraphe 8. »

**M. Pedini.** — (I) J'ai déjà exposé les motifs à l'appui de l'amendement que j'ai présenté avec d'autres membres de l'Assemblée. Je ne pense pas devoir ajouter grand-chose, si ce n'est que je recommande à l'Assemblée de l'adopter.

**M. le Président.** — La parole est à M. le Rapporteur.

**M. Janssen, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, je crois que l'Assemblée ferait bien de voter l'amendement en question.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Pedini et de ses collègues.

(Adopté.)

**M. le Président.** — Avant de mettre aux voix l'ensemble, je donne lecture de la proposition de résolution, modifiée par l'amendement qui vient d'être adopté :



## Président

## Proposition de résolution

renvoyant aux Conseils les projets de budget de fonctionnement de la C.E.E. et de l'Euratom et le projet de budget de recherches et d'investissement de l'Euratom pour l'exercice 1962

« L'Assemblée parlementaire européenne,

a) Constatant que les Conseils ont établi les projets de l'exercice 1962 en se fondant essentiellement sur l'opinion selon laquelle 1962 serait une année d'attente ;

b) Soulignant que 1962 doit, au contraire, être une année revêtant une importance politique particulière pour l'intégration économique de l'Europe ainsi que pour ses relations avec les pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté ;

c) Considérant que les projets de budgets de fonctionnement ainsi que le projet de budget de recherches et d'investissement tels qu'ils ont été établis par les Conseils au cours de leur session des 23, 24 et 25 octobre ne tiennent pas suffisamment compte de l'importance et de l'urgence des nombreuses activités à déployer par les Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. au cours de l'année 1962 ;

d) Observant que les importantes réductions de crédits apportées par les Conseils aux propositions qui leur avaient été présentées par les Commissions entravent gravement le bon fonctionnement des Communautés et empêchent la réalisation dans les délais voulus des objectifs des traités ;

e) Soucieuse de permettre, d'autre part, à la Commission de l'Euratom de mener à bien son programme de recherches et d'investissement ;

f) Estimant que les budgets généraux doivent contenir toutes les dépenses à prévoir pour l'exercice considéré et que l'attitude tendant à reporter des dépenses, pourtant prévisibles, à des budgets supplémentaires est hautement condamnable ;

g) Faisant siennes les observations contenues dans le rapport de sa commission compétente (doc. 98) ;

h) Se prononçant en application des dispositions des articles 203 du traité de la C.E.E. et 177 du traité de l'Euratom ;

I. Déclare ne pas pouvoir donner son approbation aux projets de budget de fonctionnement de la C.E.E. et de l'Euratom et au projet de budget de recherches et d'investissement de l'Euratom pour l'exercice 1962 tels qu'ils lui sont actuellement présentés ;

II. Renvoie, pour ces raisons, les projets de budget aux Conseils en les invitant à les réexaminer avec les Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A., et

III. Propose notamment les modifications suivantes :

A — Au projet de budget de fonctionnement de la C.E.E. pour l'exercice 1962 (doc. n° 83)

1. Renforcer les effectifs de la Commission de la C.E.E., notamment pour le bon accomplissement de ses travaux dans les délais voulus en matière de politique agricole, de politique sociale, de politique des transports et de politique de la concurrence et prévoir les crédits correspondants ;

2. Rétablir les crédits pour les activités d'information demandés par les Communautés et réexaminer en outre les demandes de personnel présentées par les Commissions pour le service commun de presse et d'information ;

3. Rétablir à l'article 92, poste 923 de l'état prévisionnel de la Commission de la C.E.E., le crédit de 250.000 unités de compte qui avait été proposé comme participation à des stages d'information pour les jeunes travailleurs ;

4. Réexaminer les crédits prévus à l'état prévisionnel de la Commission de la C.E.E. pour les réunions et convocations d'experts en veillant, d'une part, à ce que toutes les dépenses afférentes aux frais de voyage et de séjour de tels experts soient à la charge du budget des Communautés et que, d'autre part, la participation des experts nationaux à de telles réunions n'y soit pas d'un nombre injustifié ;

5. Réexaminer les crédits prévus pour les réunions des Conseils de la C.E.E. et de l'Euratom en tenant compte, d'une part, du développement à prévoir des activités des Conseils au cours de l'exercice 1962 et, d'autre part, de la nécessité que les crédits prévus pour ces réunions couvrent toutes les dépenses qui doivent être normalement à la charge de l'institution qui les engage ;

6. Réexaminer les crédits prévus pour les membres des Commissions et de la Cour de justice et notamment pour les indemnités d'incompatibilité dites « transitoires » en donnant toute la suite voulue à des observations maintes fois répétées émises par l'Assemblée et sa commission compétente.

B — Au projet de budget de fonctionnement de l'Euratom

7. Rétablir les crédits prévus aux articles 140 à 144 avec le montant de 15.000 unités de compte proposé par la Commission de l'Euratom.

C — Au projet de budget de recherches et d'investissement de l'Euratom

8. Rétablir les crédits de budget de recherches et d'investissement au montant proposé par la commis-

**Président**

sion de la C.E.E.A., soit 91.632.880 unités de compte en crédits d'engagement et 63.400.880 unités de compte en crédits de paiement et réexaminer plus particulièrement les crédits qui ont été demandés pour les dépenses de personnel, la fusion, la biologie et l'enseignement.

*L'Assemblée parlementaire européenne*

IV. Rappelle en outre les dispositions des traités de la C.E.E. et de l'Euratom aux termes desquelles les Commissions exécutives sont chargées de présenter des propositions tendant à doter les Communautés européennes de ressources propres et regrette que de telles propositions n'aient pas été présentées ;

V. Souhaite que les Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. veillent sans cesse à assurer l'organisation optimum de leurs services.

VI. Invite les Conseils et les Commissions à lui faire rapport sur les suites données à la présente résolution ;

VII. Charge sa commission compétente de continuer l'étude des projets de budget au delà du délai d'un mois prévu par les articles 203 du traité de la C.E.E. et 177 du traité de l'Euratom et, nonobstant le caractère définitif qu'auront reçu les budgets afin de pouvoir éventuellement éclairer l'Assemblée et, le cas échéant, lui faire rapport ;

VIII. Prie son président de transmettre la présente résolution aux Conseils, aux Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A., ainsi qu'à la commission prévue à l'article 78 du traité C.E.C.A. en y joignant le rapport présenté par sa commission parlementaire compétente (doc. 98). »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution ainsi rédigée.

(Adoptée.)

**M. le Président.** — Je constate que la proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité.

### 8. Inscription d'un rapport à l'ordre du jour

**M. le Président.** — La commission pour la coopération avec des pays en voie de développement demande l'application de la procédure d'urgence pour le vote du rapport de M. Dehousse sur les problèmes de l'association des Etats et territoires d'outre-mer à la Communauté européenne (doc. n° 102).

S'il n'y a pas d'opposition, le vote sera inscrit en tête de l'ordre du jour de la séance de demain matin.

(Assentiment.)

### 9. Dépôt et inscription d'une proposition de résolution à l'ordre du jour

**M. le Président.** — J'ai reçu de MM. Edoardo Martino, Blaisse, Boscarey-Monsservin, Troclet, Poher, Birkelbach et Pleven une proposition de résolution sur le passage de la première à la deuxième étape du Marché commun.

Cette proposition sera imprimée sous le n° 103 et distribuée.

La proposition de résolution étant signée par les présidents des groupes politiques, l'Assemblée voudra sans doute procéder à sa discussion d'urgence, sans renvoi en commission, et l'inscrire à l'ordre du jour de la séance de demain, immédiatement après le vote du rapport de M. Dehousse.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

### 10. Ordre du jour de la prochaine séance

**M. le Président.** — Prochaine séance, demain vendredi, à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant :

— présentation, discussion et vote du rapport de M. Dehousse sur les problèmes de l'association des Etats et territoires d'outre-mer à la Communauté européenne ;

— présentation, discussion et vote de la proposition de résolution de M. Edoardo Martino et plusieurs de ses collègues sur le passage de la première à la deuxième étape du Marché commun ;

— présentation, discussion et vote des rapports :

— de M. Braccisi sur la consultation concernant l'organisation des marchés des fruits et légumes ;

— de M. Vals sur la consultation concernant l'organisation des marchés viti-vinicoles ;

— de M. Bégué sur les propositions de directives faites par la Commission de la C.E.E. en vue de combattre le mildiou du tabac.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h 45.)

# SÉANCE DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 1961

## Sommaire

- |   |     |   |     |
|---|-----|---|-----|
| 1. Adoption du procès-verbal . . . . .  | 202 |   |     |
| 2. Association des Etats et territoires d'outre-mer. - Présentation et vote d'un rapport de M. Debousse, fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :                            |     |   |     |
| M. Debousse, rapporteur . . . . .   | 202 |   |     |
| Lecture et adoption d'une proposition de résolution présentée par la commission   | 203 |   |     |
| 3. Passage de la première à la deuxième étape du marché commun. - Présentation et vote d'une proposition de résolution présentée par MM. Edoardo Martino, Blaisse, Boscary-Monsservin, Troclet, Poher, Birkelbach et Pleven : |     |   |     |
| M. Boscary-Monsservin . . . . .   | 203 |   |     |
| Lecture et adoption de la proposition de résolution . . . . .   | 204 |   |     |
| 4. Marché des fruits et légumes. - Présentation, discussion et vote d'un rapport de M. Braccési, fait au nom de la commission de l'agriculture :  |     |   |     |
| M. Braccési, rapporteur . . . . .   | 205 |   |     |
| MM. Bégué, Estève, Mme Strobel, au nom du groupe socialiste ; MM. Richarts, Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne ; Charpentier, Dupont, Mansholt, Vredeling . . . . .             | 207 |   |     |
| Projet d'avis présenté par la commission :  |     |   |     |
| Amendement de M. Bégué au 8 <sup>e</sup> considérant de la proposition de règlement : MM. Bégué, Mansholt, Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture. - Adoption . . . . .                              | 217 |   |     |
| Amendement de M. Bégué tendant à supprimer le 9 <sup>e</sup> considérant : M. Bégué. - Adoption . . . . .   | 218 |   |     |
|   |     |   |     |
|   |     | Amendement de M. Charpentier tendant à insérer un article 9 bis : MM. Mansholt, Boscary-Monsservin. - Adoption . . . . .                          | 218 |
|   |     | Lecture du projet d'avis modifié . . . . .  | 218 |
|   |     | M. Vredeling . . . . .  | 234 |
|   |     | Adoption du projet d'avis modifié . . . . .   | 234 |
|   |     | 5. Marché du vin. - Présentation, discussion et vote d'un rapport de M. Vals, fait au nom de la commission de l'agriculture :                     |     |
|   |     | M. Vals, rapporteur . . . . .   | 234 |
|   |     | MM. Marengbi, Richarts, Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne . . . . .                                | 235 |
|   |     | Projet d'avis relatif à une organisation commune des marchés dans le domaine viti-vinicole :  |     |
|   |     | Trois amendements de M. Vredeling. - Adoption . . . . .   | 239 |
|   |     | Lecture et adoption du projet d'avis modifié . . . . .  | 239 |
|   |     | Projet d'avis concernant l'ouverture par la France et l'Italie d'un contingent de 150.000 hectolitres de vins à appellation d'origine :           |     |
|   |     | Article 4 : Amendement de M. Vredeling - Adoption . . . . .   | 241 |
|   |     | Lecture et adoption du projet d'avis modifié . . . . .  | 245 |
|   |     | 6. Lutte contre le mildiou du tabac. - Présentation, discussion et vote d'un rapport de M. Bégué, fait au nom de la commission de l'agriculture : |     |
|   |     | M. Bégué, rapporteur . . . . .  | 245 |
|   |     | MM. Ferrari, Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne . . . . .   | 246 |
|   |     | Lecture et adoption d'un projet d'avis présenté par la commission . . . . .   | 248 |

7. <i>Nomination de membres d'une commission</i>	250
8. <i>Adoption du procès-verbal</i> . . . . .	250
9. <i>Souhaits de rétablissement à M. le président</i> <i>Hans Furler</i> . . . . .	250
10. <i>Interruption de la session</i> . . . . .	250

## PRÉSIDENCE DE M. BATTAGLIA

*Vice-président*

(*La séance est ouverte à 10 heures.*)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

### 1. *Adoption du procès-verbal*

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

### 2. *Association des États et territoires d'outre-mer*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport fait par M. Dehousse, au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur les problèmes de l'association des États et territoires d'outre-mer à la Communauté européenne (doc. n° 102).

La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse, rapporteur.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement s'est réunie avant-hier et, selon l'usage, elle a essayé de dégager pour son compte personnel les enseignements du colloque. Vous vous rappelez qu'un des deux thèmes de ce colloque avait porté, en effet, sur les problèmes de l'association des États et des territoires d'outre-mer à la Communauté européenne.

En conclusion de ses travaux, la commission dont je suis le porte-parole a adopté à l'unanimité la proposition de résolution qui fait l'objet du document 102. Je me bornerai à un bref commentaire de cette proposition dont les dispositions principales sont contenues dans les cinq derniers alinéas.

La commission pour la coopération avec des pays en voie de développement demande tout d'abord que les négociations au sujet de la révision de la convention d'association soient engagées aussitôt que possible

et soient même accélérées — c'est le mot qu'elle emploie.

Vous vous souviendrez certainement qu'au cours du colloque, certains, dont je suis, ont émis des appréhensions quant au délai relativement court qui nous sépare du 1<sup>er</sup> janvier 1963, date à laquelle la convention actuelle vient à expiration. Il est donc désirable que les négociations commencent le plus tôt possible et soient menées le plus rondement possible.

La commission demande aussi, toujours dans le même alinéa, que les dispositions qui sont d'ores et déjà prévues soient mises en application.

Dans l'alinéa suivant, la commission rappelle les cinq recommandations qui ont été adoptées le 24 juin 1961, dans cet hémicycle, par la Conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'États africains et de Madagascar.

Immédiatement après, la proposition de résolution rappelle aussi que notre Assemblée s'est engagée à s'employer — je dis bien « à s'employer » — à faire aboutir dans les délais les plus brefs les principes et les suggestions qui sont énoncés dans les recommandations du 24 juin. C'est là une obligation à laquelle nous ne pouvons pas faillir sous peine de compromettre notre crédit moral et politique. C'est la raison pour laquelle nous revenons encore une fois à la charge.

La commission a éprouvé aussi quelques inquiétudes en ce qui concerne la réunion à Paris, les 6 et 7 décembre prochain, d'une Conférence interministérielle rassemblant les États membres des Communautés et les États associés. Elle estime que le délai de deux jours prévu pour mener à bien une tâche aussi vaste et aussi complexe que celle qui est inscrite au programme de la Conférence est vraiment bien modeste.

Aussi la commission a-t-elle pensé que la procédure la plus sage pour la Conférence gouvernementale serait, dans toute la mesure du possible, de se limiter à trancher les questions de principe et de laisser aux groupes de travail paritaires le soin d'élaborer des formules et des solutions plus précises, formules et solutions qui ne pourraient évidemment pas trouver leur place dans une réunion de deux jours seulement. C'est cette opinion qui est exprimée à l'avant-dernier alinéa du projet que vous avez sous les yeux.

Reste alors un dernier alinéa qui invite le Conseil de ministres de la Communauté économique européenne à s'inspirer, tant à l'occasion de ses prochaines réunions qu'à l'occasion de la Conférence gouvernementale des 6 et 7 décembre, des propositions et des considérations qui sont contenues dans la résolution.

Telles sont, Monsieur le Président, les vues qui ont été adoptées à l'unanimité par la commission compétente. J'espère que la même unanimité se fera dans l'Assemblée sur l'adoption du projet.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Dehousse du commentaire qu'il a fait de la proposition de résolution.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission :

**Proposition de résolution**  
**sur les problèmes de l'association des États et territoires d'outre-mer à la Communauté européenne**

« *L'Assemblée parlementaire européenne,*

- ayant entendu le président en exercice et les membres des Conseils, le président et les membres des exécutifs de la C.E.E. et de la C.E.E.A.,
- conscients des tâches qui lui incombent en vue de contribuer à l'association des États africains et de Madagascar à la Communauté européenne, dans des conditions correspondant à leur statut politique et aux impératifs d'une véritable coopération économique et sociale,
- convaincue de l'urgence des négociations entre la Communauté et les États associés,
- constatant que, malgré une concordance de vue entre les gouvernements des États membres à l'égard de certains problèmes du futur régime d'association, un accord au sein du Conseil de ministres sur plusieurs points essentiels fait encore défaut,

demande que les travaux tendant à établir un nouveau régime d'association librement conclu soient accélérés et que les dispositions prévues soient mises en application ;

rappelle les cinq recommandations adoptées par la conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'États africains et de Madagascar, le 24 juin 1961 ;

rappelle, en outre, qu'elle s'est engagée à « s'employer » auprès des institutions de la Communauté pour faire prévaloir les principes et suggestions énoncés dans ces recommandations ;

estime qu'il est absolument nécessaire de parvenir, lors de la conférence gouvernementale des 6 et 7 décembre prochain, à Paris, à des résultats concrets permettant aux groupes de travail paritaires d'élaborer des propositions précises ;

invite le Conseil de ministres de la Communauté économique européenne à s'inspirer, tant à l'occasion des prochaines réunions que de la Conférence gouvernementale des 6 et 7 décembre, des propositions et considérations qui précèdent. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'oppositions ?...

(Adoptée.)

### 3. Passage de la première à la deuxième étape du marché commun

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote de la proposition de résolution présentée par MM. Edoardo Martino, Blaisse, Boscary-Monsservin, Trochet, Poher, Birkelbach et Pleven sur le passage de la première à la deuxième étape du marché commun (doc. n° 103).

La parole est à M. Boscary-Monsservin.

**M. Boscary-Monsservin.** — Monsieur le Président, la proposition de résolution qui nous est présentée porte la signature des quatre rédacteurs du document de travail et des trois présidents de groupe. C'est dire qu'elle fait pratiquement l'unanimité dans cette Assemblée comme elle l'a faite dans les divers groupes de travail qui ont eu à se pencher sur ce problème du passage de la première étape à la deuxième étape du Marché commun.

La proposition de résolution rappelle les souhaits de l'Assemblée en ce qui concerne, d'une part l'application d'une politique agricole commune, d'autre part le problème social et plus particulièrement le principe de l'égalisation des salaires.

Après avoir, à cet égard, présenté des observations, ses rédacteurs se sont efforcés de traduire aussi fidè-

**Boscary-Monsservin**

lement que possible ce qui avait été dégagé au cours du colloque. La proposition de résolution invite donc le Conseil de ministres à mettre en pratique très tôt, et notamment avant la fin de l'année, un certain nombre de décisions sur la politique agricole commune et le problème social.

Elle l'invite également à passer effectivement à la deuxième étape à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1962.

Retenant les signatures que nous trouvons au bas de cette proposition de résolution et retenant encore qu'au sein des commissions qui ont eu à se pencher

sur cette proposition de résolution a été réalisée une quasi-unanimité, je me permets, au nom des signataires, de demander à l'Assemblée de vouloir bien adopter cette proposition de résolution.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Boscary-Monsservin d'avoir bien voulu présenter la proposition de résolution.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture de la proposition de résolution.

**Proposition de résolution****sur le passage de la première à la deuxième étape du marché commun**

« *L'Assemblée parlementaire européenne,*

— après avoir discuté, au cours du colloque avec les Conseils et les exécutifs des Communautés, la question du passage de la première à la deuxième étape de la période transitoire du marché commun ;

— constatant le développement économique favorable de la Communauté ;

— soulignant :

a) Qu'en ce qui concerne l'application d'une politique agricole commune, il est regrettable de constater l'absence de résultats concrets, mais qu'on doit s'attendre, sur la base des déclarations faites par le président Erhard devant l'Assemblée, à ce que le Conseil prenne, avant le 31 décembre 1961, des décisions positives sur les propositions qui lui ont été soumises par la Commission de la C.E.E. et sur lesquelles l'Assemblée a déjà donné un avis, et démontre par là sa réelle volonté de parvenir à une véritable politique agricole commune ;

b) Que dans le domaine social, l'application de l'article 119 du traité a été amorcée, mais qu'il serait souhaitable que les six Etats membres puissent se mettre d'accord, avant le 31 décembre 1961, sur l'interprétation donnée par la Commission de la C.E.E. aux dispositions de cet article concernant le principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins pour un même travail ;

estimant, cependant, que l'essentiel des objectifs, sur la base de l'article 8 du traité, a été atteint dans son ensemble,

invite le Conseil de ministres à adopter, avant la fin de l'année, les décisions relevant de sa compétence sur les questions dont la Commission de la C.E.E. l'a saisi :

et demande que le passage à la deuxième étape de la période transitoire débute effectivement le 1<sup>er</sup> janvier 1962. »

**M. le Président.** — Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'oppositions ?...

*(Adoptée.)*

**4. Marché des fruits et légumes**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport fait par M. Braccési, au nom de la commission de l'agri-

**Président**

culture, sur la consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne par le Conseil de la Communauté économique européenne (document 52) sur une proposition de règlement portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes (doc. n° 96).

La parole est à M. Braccesi, rapporteur.

**M. Braccesi, rapporteur.** — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, notre Assemblée a voté le 14 octobre 1960 une résolution sur l'orientation de la politique agricole commune ; dans ce texte, il a été évidemment question du secteur important de la production des fruits et légumes.

Les prémisses qui justifiaient les recommandations, de même que les conclusions qui ont été présentées, ont servi de base à la Commission de la C.E.E. pour formuler la proposition de règlement qui fait aujourd'hui l'objet de notre consultation. Cette proposition comprend un premier groupe de dispositions destinées à mettre en œuvre une politique commune dans le secteur des fruits et légumes.

Je m'empresse de souligner, afin que l'on puisse se faire un jugement serein en la matière, qu'il s'agit seulement d'un premier groupe de dispositions et que d'autres viendront encore pour assurer à cette branche importante de la production agricole les conditions les meilleures pour son développement et son succès progressif.

Ce premier groupe de dispositions est inspiré par le fait que les pays de la Communauté n'ont, pour le secteur des fruits et légumes, aucune politique des prix et des marchés, par les changements dûs aux conditions météorologiques variables selon les saisons, par le caractère périssable des produits et leur interchangeabilité dans la phase de la consommation ; on a pris en considération le système des règles communes de concurrence — article 40, point 2 a), du traité — et l'application des normes communes en matière de qualité en tant que mesures importantes pour la mise en œuvre d'une politique commune.

La nécessité de réorganiser les différents régimes nationaux d'importation et le besoin de s'adapter à la production et à la commercialisation des produits ont voulu que, pour un premier temps, on n'a considéré que cinq produits destinés à la consommation ; pour ces produits, le règlement prévoit des normes communes de qualité. Le choix a porté sur les choux-fleurs, les tomates, les pommes, les poires et les pêches. Il est prévu que cette normalisation deviendra effective aussi bien pour les échanges intra-communautaires que pour le commerce avec les pays tiers. On prendra ensuite en considération tous les autres produits qui, dans la nomenclature de Bruxelles, sont indiqués aux chapitres 07.01 et de 08.02 à 08.09.

Les échanges intra-communautaires devraient donc se développer sur la base des normes de qualité, éta-

blies exactement, de manière que les produits répondant à ces normes ne puissent pas faire l'objet de restrictions quantitatives ni de mesures d'effet équivalent ; pour la période transitoire et en ce qui concerne les produits que j'ai mentionnés, la Commission de la C.E.E. a proposé un calendrier en vertu duquel, le 1<sup>er</sup> juillet 1962, le 1<sup>er</sup> janvier 1964 et le 1<sup>er</sup> juillet 1965, les restrictions devront être supprimées graduellement selon qu'il s'agit de produits classés comme qualité « extra », comme première qualité ou comme deuxième qualité, le paragraphe 1 de l'article 44 du traité, relatif aux prix minima, ne devant en aucun cas être appliqué.

La proposition de règlement de la Commission de la C.E.E. a prévu aussi des échéances pour la réduction progressive des droits de douane jusqu'à la suppression totale de ceux-ci à la fin de la phase préparatoire.

Pour la protection de la Communauté face aux pays tiers, on a estimé qu'il suffirait d'appliquer les droits de douane prévus dans un tarif douanier commun, opération qui devrait avoir lieu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1967.

On a également prévu la suspension des aides octroyées par les Etats au moyen des ressources de celui-ci, dans la mesure où ces aides peuvent fausser la concurrence.

En définitive, la Commission de la C.E.E. a pensé devoir poursuivre par le moyen de son règlement les objectifs suivants :

1) En ce qui concerne le marché, jeter les bases d'une organisation commune pour le marché des fruits et légumes et en assurer le plein développement dans les délais prévus par le traité. Pour cela, l'application des dispositions devrait pouvoir se faire dès le 1<sup>er</sup> juillet 1962, de manière à intégrer les marchés des Etats membres.

2) Pour ce qui concerne la production, il s'agit de l'orienter de manière telle que, par l'effet de l'accroissement naturel de la demande que l'on a observé notamment ces dernières années, on puisse obtenir une augmentation de la quantité et une amélioration de la qualité et rechercher des variétés nouvelles ; ainsi parviendrait-on à rendre les produits plus aptes à satisfaire aux exigences de la consommation et à susciter et développer de la sorte une spécialisation régionale en fonction des différences naturelles et des conditions de production.

Monsieur le Président, mes chers collègues, jusqu'ici j'ai indiqué succinctement les propositions de la Commission de la C.E.E., propositions que votre commission de l'agriculture a soigneusement examinées ; votre commission a cependant été amenée à suggérer des modifications sur certains points.

Elle a admis que les règles communes en matière de concurrence pouvaient servir de base à l'organisation du marché ; mais elle a estimé que ces règles

**Braccesi**

n'étaient pas toujours propres à nous faire atteindre nos buts, c'est-à-dire la stabilisation des prix, l'amélioration de la productivité et celle des conditions du marché. On a donc demandé la création d'un bureau européen des fruits et légumes qui, assisté éventuellement d'un Fonds européen, puisse mener à bonne fin les opérations de régularisation qui apparaîtraient nécessaires.

Je dois avouer qu'au cours des discussions certaines appréhensions se sont fait jour à cause de la portée limitée du règlement ; de même, on s'est demandé si son application ne pourrait pas être plus dangereuse qu'utile du point de vue des producteurs et des consommateurs. Enfin, après avoir inséré quelques recommandations dans les considérants pour que les dispositions adoptées soient élargies et perfectionnées, on a décidé de donner feu vert au règlement, de façon à pouvoir maintenir la date du 1<sup>er</sup> juillet 1962 pour son entrée en vigueur.

Se référant au dernier point de la résolution que l'Assemblée avait adopté le 14 octobre 1960, la commission de l'agriculture a demandé également la création d'un comité européen des fruits et légumes, composé de représentants des catégories professionnelles intéressées et des consommateurs ; ce comité serait appelé, lorsqu'il en serait requis, à donner son avis sur les mesures à prendre pour l'organisation commune des marchés et sur toutes autres mesures concernant la branche (article *6bis* du règlement).

Après ces questions de fond, dont je viens de parler, d'autres sujets ont fourni la matière de discussions assez longues.

L'application du règlement tout d'abord limitée à cinq produits seulement — limitation réellement justifiée puisqu'il n'existe que pour ces produits énumérés à l'annexe 1 des textes qui fixent des normes précises de qualité, textes élaborées par des organisations internationales qualifiées comme le sont la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies et l'Agence européenne de la productivité près l'O.E.C.E. — a suscité certaines inquiétudes qui cependant ont été dissipées par la déclaration qu'au cours de l'année 1962 ces organismes seront en mesure d'achever la définition des normes pour la quasi-totalité des fruits et légumes frais. C'est uniquement dans le souci d'éviter des retards que votre commission de l'agriculture a proposé d'ajouter un paragraphe à l'article 4, déclarant que le délai utile pour l'établissement des normes de qualité pour tous les fruits et légumes viendra de toute façon à expirer le 31 décembre 1962 ; aussi la Commission de la C.E.E. devrait-elle prévoir à temps la promulgation des normes de qualité pour le cas d'une carence des organismes que je viens de mentionner.

On a proposé aussi de modifier l'article 4 quant à la procédure qui devra être suivie en ce qui concerne le nombre et la qualité des produits qui doivent être ajoutés à l'annexe 1, en ce sens qu'il appartiendra à

la Commission de la C.E.E. et non pas au Conseil de prendre les décisions opportunes et nécessaires à cette fin. Le Conseil aura toutefois la faculté, statuant à la majorité qualifiée, de les rejeter.

Au contrôle de la qualité et à la classification qui s'y rapporte, on a ajouté un contrôle des conditions d'hygiène et phyto-sanitaires du produit. Les deux contrôles devront être effectués par l'Etat membre exportateur qui, par l'entremise d'un service approprié, délivrera un certificat. L'Etat importateur pourra cependant vérifier en tout temps, par l'intermédiaire d'un organisme approprié, si le classement du produit lui paraît correspondre à celui qui figure sur les certificats. Pour le cas de controverse, votre commission de l'agriculture a proposé, en modification de l'article 5, l'institution d'un organisme d'arbitrage capable d'intervenir dans un délai maximum de 48 heures ; d'autre part, le délai pour tenter la procédure a été fixé en considération de la nature périssable des produits.

Certains membres de notre commission ont craint — et j'ai le devoir de vous en informer — que l'élaboration de normes précises à observer en matière d'hygiène et phyto-sanitaire des produits n'exige beaucoup de temps, retardant ainsi la mise en vigueur du règlement. Je pense, en ce qui me concerne, que les membres de la Commission de la C.E.E. sauront éviter ces retards.

Quant à la protection du marché des fruits et légumes en vue des échanges intra-communautaires, votre commission a estimé devoir, par pur souci de prudence, réintroduire la possibilité d'appliquer des prix minima, comme le prévoit l'article 44 du traité, pour les produits classés dans la première et la seconde catégories, et cela au plus tard jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1967, alors que dans les propositions de la Commission de la C.E.E. les restrictions devaient cesser au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1964 pour les produits de première catégorie et le 1<sup>er</sup> juillet 1965 pour les produits de la deuxième. Mais comme certains membres de la commission se sont montrés hésitants quant à la suppression des restrictions à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1962 pour les produits de la classe « extra », je dois recommander que pour ces produits on puisse appliquer dès avant cette date les articles 92 à 94 du traité en vue de la suppression de toute aide propre à fausser la concurrence.

La protection du marché en face des échanges avec les pays tiers a également été considérée attentivement. La commission de l'agriculture, estimant que l'application des droits de douane prévus par le tarif douanier commun à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1967 était une défense trop faible, avait inséré, sans ajouter aucune norme au règlement, les considérants 8 et 9 ; cependant, ayant pris connaissance des amendements n<sup>os</sup> 2 et 3 présentés par M Bégué, elle a décidé de les adopter et de remplacer en conséquence les considérants par les amendements en question. La commission a accepté également d'inclure dans le règlement l'arti-



**Braccesi**

cle 9bis présenté par M. Charpentier au moyen de l'amendement n° 1, ce texte lui paraissant répondre aux règles du G.A.T.T.

Monsieur le Président, mes chers collègues, une proposition de résolution a été présentée aussi par M. Bégué. Votre commission de l'agriculture a considéré que sur plusieurs points, d'autres ayant été accueillis dans le rapport et dans le projet de règlement, cette proposition méritait de faire l'objet d'une discussion et d'un examen approfondis ; cependant, cette discussion ne pourra être abordée, éventuellement, que dans un second temps.

Je pense, Monsieur le Président, que vu l'importance et la difficulté du sujet mon exposé aura peut-être été trop bref, trop sommaire, et je crains que cette brièveté n'ait nui à sa clarté. Je vous prie de bien vouloir ouvrir néanmoins la discussion.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Braccesi d'avoir si bien commenté son rapport écrit.

La parole est à M. Bégué.

**M. Bégué.** — Monsieur le Président, certains collègues de la commission de l'agriculture se sont peut-être étonnés que je me sois montré si opiniâtre pour aboutir à une organisation clairement ordonnée des marchés des fruits et légumes.

L'objet en vaut la peine. Je n'éprouve aucune gêne à souligner que la petite région que je représente a produit en 1960 175.000 tonnes de fruits et 136.000 tonnes de légumes, ce qui représente respectivement 25 % et 10 % de la production des Pays-Bas.

A l'intérieur de la Communauté économique européenne, la production des légumes dépasse 21 millions de tonnes ; la production de fruits atteint près de 14 millions de tonnes. Ces chiffres me dispensent d'insister sur l'importance économique des fruits et légumes et du marché où s'effectue leur échange.

Du point de vue social, la production des fruits et légumes intéresse essentiellement les exploitations familiales. Nous avons l'habitude, ici, à l'Assemblée parlementaire européenne comme dans nos Parlements nationaux, de célébrer les vertus humaines, économiques, sociales de l'exploitation familiale, mais cela ne suffit pas pour maintenir en vie ceux qui les incarnent. Encore convient-il de placer l'exploitation familiale dans une situation économique de rentabilité telle qu'elle puisse subsister, et il est clair que de l'organisation des marchés des fruits et légumes dépend, pour une part, la permanence de l'exploitation familiale.

Si je voulais élever le débat en l'élargissant, je dirais que la consommation des fruits et légumes, donc les facilités accordées à cette consommation, sont, avec

celle du lait et de la viande, les plus sûrs indices que s'élève le niveau social des individus et des groupes.

Il importe donc que nous mettions les producteurs en mesure d'obtenir les larges et rentables débouchés auxquels ils ont droit et que nous rassions en sorte que les consommateurs puissent s'approvisionner dans les meilleures et les plus sûres conditions.

C'est parce que le marché des fruits et légumes revêt cette haute signification économique et sociale que je me suis employé, au risque de lasser mes collègues hier et de les fatiguer encore aujourd'hui, à amender les propositions de la Commission exécutive.

Face à cette incontestable importance qu'il faut reconnaître au marché des fruits et légumes, nous nous sommes trouvés en présence d'une proposition de règlement dont l'inspiration était discutable et qui était plus riche en lacunes et en contradictions qu'en institutions positives.

Le projet semble se borner à un aménagement du désordre anarchique actuel dans lequel on s'installerait en toute tranquillité de conscience sous un fronton où serait gravée en lettres d'or la mention : « Politique agricole commune », sans que cette mention daigne s'inscrire dans la réalité quotidienne.

Le projet ne manifeste pas une volonté d'organisation ; c'est le reproche fondamental que je suis obligé de maintenir, alors que je l'ai déjà exprimé en commission.

Parmi tous les modes d'agir que l'article 40 du traité de Rome offrait, la Commission exécutive a choisi comme système d'organisation, pour employer ses propres termes, l'établissement des règles communes de concurrence. Or, on sait bien que celles-ci ne parviendront pas à établir un équilibre entre les disponibilités et les besoins. La production et la consommation elle-même sont beaucoup trop capricieuses pour qu'une harmonisation des règles de la concurrence suffise pour obtenir que la production et la consommation soient aussitôt équilibrées.

La Commission a estimé que l'application du tarif douanier commun suffisait à protéger le marché des Six contre les pays tiers. Or, l'application de ce tarif est impuissante à modérer l'invasion en cas de pléthore et à lutter victorieusement contre la pratique du dumping, surtout s'il a pour origine les pays à commerce d'Etat.

Enfin, la Commission a fait des normes de qualité une sorte de panacée ; elle estime que, par elles-mêmes, ces normes réduiront l'offre et assainiront les marchés.

Permettez-moi d'observer en premier lieu que la normalisation est une entreprise délicate. D'abord, parce qu'en matière de fruits et légumes il y entrera nécessairement un critère subjectif ; et si ce critère subjectif n'entre pas dans la normalisation, il demeure

**Bégué**

raera le critère essentiel des consommateurs. Ensuite, parce que nécessairement pour des raisons sociales et économiques — parce qu'on ne pourra pas éliminer du jour au lendemain les producteurs les moins bien équipés et qu'il faudra bien ouvrir à cette masse de fruits et légumes jetée sur le marché un débouché quelconque —, la normalisation sera fatalement entraînée à trop de générosité ; elle sera trop souple et déjà nous voyons le risque apparaître à travers les propositions de la Commission exécutive.

Pour ces deux raisons, la normalisation ne suffira pas à diminuer l'offre.

Les trois principes retenus par la Commission, déjà discutables en leur essence, comme je viens de le démontrer, sont assortis d'interdits singulièrement dangereux.

La Commission prévoit, en effet, ainsi que M. Braccisi vient de vous le rapporter, la suppression immédiate des aides fournies par les Etats sans aucune contrepartie communautaire. Elle prévoit que l'on renonce immédiatement à l'application de l'article 44 et que, dès la période transitoire, on ne se référera plus à cette faculté offerte par le traité d'appliquer les prix minima.

Puis, la Commission a laissé subsister dans son projet de règlement des lacunes graves. En effet, il n'y est pas question des fruits et légumes transformés. Or, à partir du moment précis où l'on parle de normalisation, c'est-à-dire dès l'instant où l'on établit une distinction dans la masse de la récolte produite, il importe de prévoir ce que deviendra le volume qui n'entrera pas dans le cadre normalisé.

La liste des produits retenus par la Commission est beaucoup trop restreinte et il faudra se hâter de la compléter.

Enfin, la Commission, sans doute pour garder les mains pures, s'interdit d'intervenir sur le marché et elle n'a tressé les linéaments d'aucun mécanisme régulateur, soit à l'usage du marché intérieur, soit aux fins de protection contre les pays tiers.

Nous devinons tous, à travers celles qu'elle nous a déjà fournies, les explications et les justifications que la Commission exécutive ne manquera pas de nous opposer en précisant que le texte soumis aujourd'hui ne prétend pas tout régler, que c'est un texte partiel qui constitue une amorce et une première étape. Mais la Commission prévoit des règles de démobilisation douanière ; elle porte interdiction d'user des prix minima ; elle fixe l'application des articles 92 à 94 du traité ; elle établit le mécanisme de la libre circulation des produits. C'est donc un règlement à tendance générale qui, en fait, prétend tout englober, que la Commission a déposé sur le bureau de l'Assemblée parlementaire européenne.

Proposer un règlement à la fois partiel et complet, le moins que l'on puisse dire est que l'entreprise est parfaitement antinomique.

La Commission excipera, ainsi que je l'ai évoqué tout à l'heure, que la normalisation assurera l'équilibre du marché. La Commission sait, mieux encore que moi, que le but de la normalisation n'est pas d'éliminer un certain nombre de produits du marché, mais de les classer et de les définir de manière à faciliter les échanges.

Nous constatons que la normalisation est très souple lorsqu'il s'agit des cinq produits retenus par la Commission. Puisque toute rigueur est exclue, il est également exclu que la normalisation puisse réduire le volume des rapports sur le marché.

La Commission nous répondra, comme elle l'a déjà fait, que l'usage des prix minima bloquerait les échanges. Allons donc ! L'article 44 ne stipule-t-il pas lui-même que son application ne doit pas avoir pour effet de gêner les échanges et qu'elle est très exactement surbordonnée à la considération qu'elle ne les entrave pas ? Au surplus, c'est la Commission elle-même qui tient de l'article 44 le droit et le devoir de définir et de fixer les modalités d'application des prix minima.

Par conséquent, le maniement de l'article dont elle se prive volontairement lui appartient et si elle en craint les dangers, c'est qu'elle se redoute elle-même.

Les aides à l'exportation, soutient encore la Commission, perturberaient les marchés ; cependant, nous autorisons les Etats et les groupements d'agriculteurs à défendre leurs prix par tout autre moyen que l'aide à l'exportation. C'est là une autorisation dont il est malheureusement impossible de profiter : les Etats et les groupements ne sauraient à eux seuls soutenir les cours au sein d'un marché unique ou alors, ils seraient amenés à accomplir tout seuls et pour leur propre compte un effort d'assainissement total du marché qui profiterait à tous. Une telle hypothèse contredit jusqu'à l'idée même d'une politique agricole commune.

Face à ces timidités, à ces lacunes, à ces contradictions, nous avons engagé la bataille de l'organisation. Nous ne l'avons, certes, pas encore gagnée. Telle est d'ailleurs la loi de la vie : le combat est permanent et ce n'est qu'au lendemain de sa mort que l'on peut juger de sa victoire. Nous ne sommes pas encore morts et nous tâcherons d'améliorer encore les conclusions que M. Braccisi a bien voulu déposer devant nous.

A ce propos, vous me permettrez d'ouvrir une parenthèse pour exprimer ma profonde gratitude à M. le rapporteur Braccisi et à son suppléant d'un jour, M. Marengi. Oubliant toute considération d'ordre personnel — et vous entendez bien ce que je veux dire — ils se sont montrés ouverts à toutes les suggestions que nous avons pu leur présenter et, s'ils ne les ont pas toutes adoptées, ils ont au moins montré qu'ils les avaient toutes comprises. Dans les rapports humains sur lesquels, en définitive, la construction

**Bégué**

européenne sera fondée, c'est là le réconfort essentiel que je veux retenir des discussions que j'ai pu avoir avec eux.

(*Applaudissements.*)

Je voudrais y ajouter aussi ma reconnaissance envers M. le Président de la commission et envers tous mes collègues. En effet, il a su mener des débats ardues avec une autorité et un savoir-faire qu'il est sans doute difficile d'égaliser. Lorsque nous sommes parvenus à un accord, c'est très souvent parce qu'il nous en avait montré la route, et mes collègues de la commission ont bien voulu considérer qu'il ne s'agissait pas, pour les uns ou pour les autres, de faire prévaloir des thèses, encore moins des caprices, mais qu'il s'agissait d'apporter une pierre importante à l'édifice de la politique agricole commune et, par delà toutes les considérations théoriques, une sécurité nécessaire à nos producteurs et un éventail d'approvisionnement plus large et mieux institué à nos consommateurs.

L'organisation que nous vous proposons, Monsieur le Président, n'est pas du tout un dirigisme. D'ailleurs, ces querelles scolastiques me paraissent un tantinet dépassées et si je dois me faire traiter de dirigiste, j'attendrai qu'on me démontre que le terme est une injure pour m'en émouvoir. Mais je ne crois pas que l'organisation puisse être confondue avec le dirigisme. L'organisation, c'est le respect de la libre entreprise et des libres échanges, mais à l'intérieur de disciplines adoptées en commun avec, pour les pouvoirs responsables, la faculté d'intervenir afin de les faire respecter.

Nous souhaitons assurer le salut des libres entreprises que sont les exploitations familiales, productrices de fruits et légumes. Nous souhaitons libérer les échanges à l'intérieur de la Communauté, mais sans les rendre plus anarchiques qu'ils ne le sont.

L'organisation consiste à gouverner les choses pour juguler leur anarchie naturelle et libérer les hommes du poids de leurs abus. Pour y parvenir, il importe de régler les mécanismes des échanges. D'ailleurs, quand on propose un règlement, c'est sans doute que l'on pense à une organisation : à quoi servirait-il de régler si l'on n'édicte pas des règles ?

Nous avons d'abord tendu à combler les lacunes que comportait le projet en demandant à la Commission de prévoir l'élaboration aussi prompte que possible d'un règlement en ce qui concerne les fruits et légumes transformés, qui demeurent encore du secteur agricole et qui intéressent des régions entières au premier chef. Les pruneaux d'Agen, les cerises bretonnes, les pêches pour une grande part, les haricots verts, les petits pois, les asperges et les tomates pour leur presque totalité se consomment sous forme de produits transformés.

Mon énumération n'est pas exhaustive ; de bons amis m'ont même conseillé de m'en abstenir parce que l'énumération est dangereuse. Aussi bien, M. le prési-

dent Mansholt voudra considérer la mienne comme un exemple, une suggestion fort incomplète, toujours sujette à correction.

Il convient également, et M. le rapporteur Braccisi vient de le dire, de compléter la liste des produits soumis au règlement. Je sais que la Commission exécutive s'en préoccupe et qu'elle envisage de nous présenter bientôt des propositions dans ce sens. Nous les attendons et les recevrons avec beaucoup d'intérêt.

Nous avons aussi voulu amorcer la création des mécanismes régulateurs qui manquaient singulièrement dans le projet de la Commission. Nous avons demandé l'institution d'un bureau européen des fruits et légumes, fonctionnant sous l'autorité de la Commission, chargé de préparer les accords de marchés, d'élaborer les contrats, de retirer, le cas échéant, certains produits excédentaires du circuit des échanges, de procéder aux opérations de stockage, d'assurer la publicité et la promotion des ventes, d'étudier l'harmonisation des charges, indispensable au marché unique, surtout d'assurer le contrôle communautaire de la normalisation. Il est, en effet, surprenant de constater que la normalisation est revêtue de tous les mérites, mais que personne ne reçoit mission de l'assurer.

Le bureau européen des fruits et légumes serait assisté d'un comité consultatif avec large représentation professionnelle. Seraient présents aux délibérations la production et le négoce et aussi — c'est nécessaire pour obéir aux lois de l'actuelle et souhaitable évolution — des consommateurs.

Le comité d'arbitrage a été fort heureusement proposé par notre rapporteur. Je pense que la Commission exécutive européenne fera droit à cette requête, car il est indispensable que nous disposions d'un juge qui puisse trancher immédiatement les litiges qui pourraient s'élever.

En outre, nous renforcerons la préférence communautaire en maintenant l'application de l'article 44. Je ne vois d'ailleurs pas pourquoi on y renoncerait. Le traité, oui ! Rien que le traité, d'accord ! Mais tout le traité !

Enfin, nous envisageons la création d'un Fonds européen des fruits et légumes, car toutes les opérations que je viens d'énumérer exigeront un financement qui ne pourra être assuré que si les fonds sont d'abord récoltés et ensuite dispensés par un organisme créé à cet effet.

En nous ouvrant la possibilité de limiter les importations dans leur volume et dans le temps en cas d'excédents manifestes et de troubles certains sur les marchés, nous aurons complété l'ensemble de notre système et nous nous protégerons efficacement à l'égard des tiers.

Pour résumer toutes ces idées, j'avais élaboré une proposition de résolution. Elle a été soumise hier à la Commission. Bien que j'aie déjà parlé longtemps, je

**Bégué**

vous demande l'autorisation d'en donner lecture — elle est brève — de manière qu'elle soit d'ores et déjà consignée dans nos procès-verbaux.

« L'Assemblée parlementaire européenne, après avoir délibéré sur le projet de règlement portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes, s'étonne que le texte proposé ne prévoit aucune disposition pour les fruits et légumes transformés qui restent cependant du secteur agricole, et considère que le respect des règles de libre concurrence et la normalisation obligatoire pour les fruits et légumes frais seront insuffisants pendant les périodes d'offre abondante pour éviter les fluctuations excessives de prix sur les marchés. Elle ne fait en cela que reprendre le jugement contenu dans les propositions initiales de la Commission européenne du 30 juin 1960. Elle confirme, en outre, la résolution qu'elle a adoptée le 14 octobre 1960.

Elle estime qu'il est indispensable de respecter tous les articles du traité de Rome, qu'il convient, en conséquence, de maintenir durant la période transitoire la possibilité d'appliquer les prix minima avec d'autant plus de facilités que la Commission européenne est chargée d'en réglementer l'application, le mécanisme et le niveau, et qu'ils ne peuvent, d'après le traité, faire obstacle à une extension progressive des échanges.

Elle préconise :

a) Pour les fruits et légumes transformés, l'annonce de la publication ultérieure d'un texte particulier tendant à l'organisation de ce marché ;

b) Pour les fruits et légumes frais :

— la création d'un bureau des fruits et légumes capable de promouvoir des accords de marché, de décider le retrait de certains produits en cas de surproduction, de diriger des opérations de stockage, d'effectuer des promotions de vente, de diriger un contrôle communautaire de la normalisation ;

— la création d'un fonds capable de financer certaines de ces opérations ;

— le renforcement de la préférence communautaire par la mise en place de mécanismes capables de lutter contre des concurrences normales provenant de pays tiers. »

Ainsi que M. le rapporteur Braccisi vient de l'exprimer, cette proposition de résolution, d'entente unanime au sein de la commission de l'agriculture, ne sera pas mise aux voix parce que notre commission n'a pas eu le temps de l'étudier à fond. Mais il est également entendu qu'elle fera l'objet de prochaines délibérations, qu'elle sera reprise au fur et à mesure que les propositions de la Commission exécutive seront complétées. De cette façon, nous arriverons peut-être à organiser le marché des fruits et légumes, qui en a fort besoin.

Sous réserve de s'orienter dans cette voie de l'organisation, nous pourrions, à titre de première pierre à notre édifice, adopter le rapport de M. Braccisi.

Je donnerai sans doute l'impression de m'être sévèrement opposé à la Commission exécutive. C'est une fausse impression. Je vais vous faire une révélation : je suis beaucoup plus d'accord avec la Commission exécutive que la Commission exécutive avec elle-même. En effet, je ne fais que reprendre et soutenir les propositions que la Commission exécutive nous avait soumises le 10 juin 1960. Si j'étais en veine de méchanceté, je citerais un vers d'Athalie. Je m'en abstiens. Je me demande simplement qui, en un an à peine, nous a changé notre président M. Mansholt. Je suis persuadé qu'il va se retrouver, qu'il va cesser de s'arrêter devant des obstacles qui ne sont que de faux obstacles. On avancera, sans doute, que la discipline des marchés, telle que je la souhaite, est subordonnée à une discipline de la production. Je ne disconviens pas qu'une organisation de la production soit indispensable. Mais ce serait un leurre pour les producteurs que de prétendre les contraindre avant d'avoir organisé des échanges en assurant leurs débouchés.

L'organisation du marché des fruits et légumes est difficile, je l'admets. Il est, à coup sûr, le plus anarchique et celui sur lequel pèsent le plus facilement les circonstances climatiques ou commerciales. Mais la construction de l'Europe aussi est difficile ; l'élaboration d'une politique agricole commune aussi est difficile. Tout ordre imposé par l'esprit à la matière est une entreprise difficile. Mais c'est précisément ce genre d'entreprise qui constitue la noblesse de l'homme. De même que nous voulons édifier l'Europe, que nous voulons bâtir une politique agricole commune qui lui sert de soubassement parce que nous croyons le pouvoir, de même nous parviendrons à organiser tous les marchés si nous savons en nourrir la volonté et croire en l'efficacité de notre pouvoir.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Je remercie M. Bégué pour son intéressante intervention.

La parole est à M. Estève.

**M. Estève.** — Monsieur le Président, le marché des fruits et légumes se caractérise par une importante variation de l'offre des produits selon les saisons. Or, là, nous avons affaire à des produits périssables dont une grande quantité est mise subitement sur le marché, ce qui provoque des chutes spectaculaires des prix à la production, résultat entraînant des difficultés pour les producteurs. Ceci est particulièrement vrai pour les primeurs qui doivent être consommées dans les premiers jours suivant leur récolte.

La production des fruits et légumes exige une grande quantité de main-d'œuvre qualifiée. Elle est principalement le fait de l'exploitation familiale, M. Bégué

**Estève**

le rappelait il y a un instant à juste titre. Nous devons voir dans ce genre de production un moyen de sauvegarde de ce mode d'exploitation. C'est dire toute l'attention qu'il convient de porter à ce secteur.

Or, dans nos six pays, comme le souligne le rapporteur, le secteur des fruits et légumes ne bénéficie pas d'une politique des prix et de marché analogue à celle qui est normalement en vigueur pour les autres produits agricoles. Certes, nous sommes en présence d'un marché très difficile à organiser ; mais la mise en œuvre d'une politique agricole commune offre une occasion unique pour mettre sur pied une organisation de ce marché. L'exécutif a là un champ d'action à la mesure de ses ambitions européennes.

La voie lui est d'ailleurs tracée par l'article 39 du traité de Rome qui fixe les buts de la politique agricole commune. Je me permettrai de rappeler ces buts, qui ont suscité tant d'espérances chez nos agriculteurs, espérances que nous devons prendre garde de ne pas décevoir.

Nous ne répéterons jamais assez que la politique agricole commune doit, aux termes du traité, « accroître la productivité de l'agriculture en développant le progrès technique, en assurant le développement rationnel de la production ainsi qu'un emploi optimum des facteurs de production, notamment de la main-d'œuvre. »

La politique agricole commune doit aussi « assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, notamment par le relèvement du revenu de ceux qui travaillent dans l'agriculture, et stabiliser les marchés. »

Les agriculteurs ne demandent pas de faveur, mais une stricte application de ces principes.

J'avais été très satisfait lorsqu'en octobre 1960, l'Assemblée adopta une résolution sur l'orientation de la politique agricole commune, dans laquelle elle demandait une véritable organisation du marché des fruits et légumes. Malheureusement, ma satisfaction fut de courte durée et les espoirs que j'avais mis dans la politique agricole commune furent déçus lorsque je pris connaissance de la proposition de règlement portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes.

Je tiens à déclarer franchement que jamais je n'aurais accepté la proposition de règlement telle qu'elle nous était proposée par l'exécutif de la Communauté économique européenne et je me proposais alors, je l'ai dit en commission, de déposer une motion préjudicielle demandant le rejet pur et simple du texte. Fort heureusement, je n'ai pas eu à user de cette arme. Grâce aux modifications apportées par la commission de l'agriculture, grâce surtout aux amendements de notre collègue M. Bégué, grâce également à l'excellent travail de notre distingué rapporteur M. Braccisi et aussi à l'autorité du président M. Boscary-Monsservin, je peux donner mon accord au texte modifié.

Je dois tout de même avouer que je ne suis pas encore pleinement satisfait. J'aurais aimé voir figurer dans le règlement certains produits, ceci pour des raisons que j'ai déjà développées en commission et que je ne répéterai pas ici afin de ne pas allonger le débat. Je fais malgré tout confiance à l'exécutif pour qu'il prenne les mesures nécessaires afin que soient définies, dans les meilleurs délais, les normes de qualité et qu'il nous fasse des propositions concrètes pour l'organisation du marché des produits ne figurant pas au règlement, et tout particulièrement des primeurs.

Je rappellerai simplement en passant qu'en France, nous avons eu des mouvements paysans très graves qui ont pris naissance dans ma région, en Bretagne, par suite de la mévente des primeurs. A ce propos, je suis pleinement d'accord avec le rapporteur lorsqu'il écrit dans son rapport : « En définissant ce programme comme une première étape dans la réglementation du secteur des fruits et légumes, votre commission laisse entendre que la Commission de la Communauté économique européenne doit engager une action immédiate en vue de compléter les dispositions et les mesures prévues, d'augmenter le nombre des produits considérés, et envisager l'opportunité d'étudier d'autres mesures.

« Il ne faut pas oublier, en effet, qu'à côté des cinq produits auxquels s'appliqueront les dispositions du règlement, il en est d'autres pour lesquels l'instauration de règles communes de marché est d'une importance fondamentale et vitale, non seulement en vue du développement progressif et harmonieux du marché commun dans le secteur des fruits et légumes, mais aussi et surtout en vue du progrès économique et social de vastes régions à vocation agricole prédominante. »

Je suis un homme patient et discret, mais comme tous les gens de ma région, je suis assez obstiné et je rappellerai volontiers à l'exécutif ses devoirs ainsi que ses promesses.

Je soulignerai aussi l'urgence qui s'attache à organiser le marché des fruits et légumes à la veille de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun. Pour certaines régions de la Communauté ce fait apporte beaucoup d'espoir car il permettra, je l'espère du moins, la reprise des exportations vers ce pays. A ce sujet, je citerai un chiffre qui vous montrera l'importance que j'attache à cette adhésion de l'Angleterre. Il y a quelques trente années, les agriculteurs de ma région expédiaient annuellement vers la Grande-Bretagne, par les ports de Saint-Malo, Paimpol, Roscoff, environ 150.000 tonnes de légumes primeurs notamment des pommes de terre. Or, ces exportations ont été interrompues à la suite de mesures protectionnistes prises par ce pays. Nous espérons donc qu'elles reprendront lorsque la Grande-Bretagne fera partie de notre Communauté.

Mais pour que ces exportations s'effectuent dans de bonnes conditions et à la satisfaction de tous les

**Estève**

intéressés, il faut mettre sur pied une bonne organisation du marché de ces produits et il faut agir très vite.

La proposition de règlement qui nous est soumise n'est certes pas parfaite — M. Bégué l'a dit avec beaucoup d'autorité —, mais en voulant trop on risque de ne rien avoir alors que nous désirons que des mesures d'organisation du marché des fruits et légumes soient prises rapidement. C'est pourquoi j'accepte de grand cœur le texte modifié par la commission de l'agriculture et j'insiste auprès de l'exécutif pour qu'il ne ménage pas ses efforts afin qu'un début d'organisation de marché fonctionne à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1962.

A cet égard, je ne peux que me réjouir des paroles prononcées mardi, ici même, par M. le vice-chancelier Erhard lequel nous a affirmé que « le temps est maintenant venu de prendre des décisions et que le passage de la première à la deuxième étape n'échouera certainement pas en raison de la position allemande sur la politique agricole commune ».

Nous sommes donc dans la bonne voie et avec un peu de bonne volonté de la part des gouvernements, des décisions importantes pourront être prises qui nous engageront irrémédiablement dans la réalisation de la politique agricole commune. Nous aurons ainsi apporté à nos agriculteurs ce qu'ils attendent depuis quatre ans : la mise en œuvre d'une politique agricole européenne.

*(Applaudissements.)*

**PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN***Vice-président*

**M. le Président.** — Je remercie M. Estève de son exposé.

La parole est à Mme Strobel, au nom du groupe socialiste.

**Mme Strobel.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je crains de ne pas réussir à évoquer aussi dramatiquement que l'a fait M. Bégué l'esprit de la responsabilité européenne pour le marché des fruits et légumes. Si à mon tour je parlais de l'idée que nous avons ici l'obligation particulière de défendre nos arrondissements électoraux et leur structure économique, il me faudrait rompre maintenant une lance uniquement pour les consommateurs. Mais je préférerais y renoncer ; je tenterai d'exposer très brièvement le point de vue du groupe socialiste sur le règlement présenté par la Commission de la C.E.E. et sur les propositions de la commission de l'agriculture.

Nous estimons que, dans le secteur des fruits et légumes, l'établissement de règles communes de concurrence et de normes communes de qualité, en con-

nexion avec la suppression progressive de toutes les entraves aux échanges commerciaux entre les pays de la Communauté, nous permet déjà de faire un premier pas dans le domaine des cinq produits que la Commission a mentionnés dans son règlement. A notre avis, l'Assemblée parlementaire ne devrait pas exiger davantage que ce qui est réellement faisable ; ainsi éviterons-nous de nous trouver une fois de plus devant la nécessité de discuter avec la Commission pour apprendre les raisons qui font qu'elle n'accepte pas à cent pour cent les propositions de notre commission de l'agriculture.

Après de longs débats, notre commission a encore complété les propositions de l'exécutif. Elle propose que nous parvenions rapidement à une harmonisation des dispositions en matière de protection phyto-sanitaire et de protection de la santé humaine. Elle a sagement agi en le faisant ; nous nous en félicitons, d'autant plus que c'était là également un de nos buts. Cependant, la commission va jusqu'à exiger que dès le début de l'application du règlement on vérifie à la frontière entre les Etats, pour l'exportation comme pour l'importation, si les marchandises qui tombent sous le coup du règlement répondent effectivement aussi aux dispositions relatives à l'hygiène et à la protection phyto-sanitaire. C'est là une solution idéale, mais nous sommes sceptiques quant à la possibilité de la mettre en œuvre aussi rapidement que la commission de l'agriculture l'exige de l'exécutif. Vous savez fort bien, Mesdames et Messieurs, que sur ce point nous avons longuement discuté avec les représentants de la direction « Agriculture ».

Je suis tout à fait partisan de ces revendications et le groupe socialiste les approuve. Mais je tiens à vous dire clairement que, ne fût-ce qu'en raison de la composition actuelle de cette Direction et de ses possibilités de travail — hier et avant-hier, nous nous en sommes plaints non sans insistance devant le Conseil de ministres — il ne faut pas se faire des illusions quant au temps qu'il faudra pour que les pays de la Communauté s'entendent sur les prescriptions communes en matière de protection sanitaire et phyto-sanitaire et pour que des contrôles puissent réellement se faire. C'est pourquoi le délai proposé me semble un peu trop juste. Mais quand on est pressé de parvenir à des réalisations — et l'Assemblée parlementaire est pressée — il faut fixer bien des délais un peu plus courts, alors même que l'on sait qu'ils ne pourront guère être respectés. Toutefois, dans ce cas il faudrait aussi exprimer franchement le scepticisme que l'on éprouve.

De plus, on demande la création d'un bureau des fruits et légumes, d'un comité consultatif et d'un office d'arbitrage. Nous pensons que ces demandes méritent d'être appuyées. Il faut de toute façon que la Commission de la C.E.E. ait une division qui s'occupe de ces questions. Si on réunit dans le cadre d'un comité consultatif les milieux économiques intéressés et les consommateurs pour que la Commission puisse pren-

**Strobel**

dre son avis, il y a une chance que cette consultation se fasse sous contrôle et que les différents lobbystes n'enfoncent pas les portes de la Commission.

Telle est la raison pour laquelle je suis personnellement partisan de ces comités. Le groupe socialiste également a défendu l'idée de l'institution de ces bureaux, toujours à condition que les consommateurs aient aussi leur mot à dire.

Dans la proposition de la commission de l'agriculture, on envisage en outre la possibilité de créer un fonds des fruits et légumes. Je dois vous dire que je suis heureuse que l'on ne se soit pas exprimé trop catégoriquement et qu'on se soit borné à dire, à l'appui de la pensée de la commission, qu'un fonds des fruits et légumes pourrait éventuellement avoir son utilité.

Je dirai franchement que pour l'instant je suis incapable d'imaginer comment il fonctionnera ; je ne puis surtout pas me faire une idée des dimensions qu'il devrait avoir pour pouvoir travailler d'une manière vraiment efficace. Il faudra probablement recueillir encore des expériences en la matière et s'en entretenir avec la Commission de la C.E.E., non seulement ici, mais aussi en réunion de la commission de l'agriculture.

Nous apprécions beaucoup que les entraves aux échanges commerciaux à l'intérieur de la Communauté — droits de douane, contingents, prix minima — soient supprimées progressivement, les unes après les autres, mais aussi rapidement que possible.

Je dois avouer qu'en somme le discours de M. Bégué m'a un peu surpris, d'autant plus que précisément ces jours derniers l'Assemblée parlementaire avait tellement souligné qu'elle était prête à abattre au plus tôt les barrières entre les pays de la Communauté, insistant continuellement sur cette nécessité et se montrant impatiente de voir se réaliser vraiment le marché unique dans le secteur de l'agriculture.

Or, nous apprenons maintenant qu'il est certains de nos collègues qui aimeraient maintenir aussi longtemps que possible les barrières qui existent dans notre Communauté. Je crois que cela n'est pas tout à fait conforme à cet esprit européen que l'on aime à évoquer.

Nous comprenons fort bien que notamment dans le secteur des fruits et légumes les producteurs de la Communauté doivent être mis à l'abri du dumping qui s'exerce du dehors, et aussi à l'abri d'importations incompatibles avec l'équilibre entre l'offre et la demande. Mais les propositions que l'on a faites à cet égard me paraissent pour l'instant tout à fait irréalisables.

Si maintenant nous exigeons de la Commission — et c'est ce que fait par exemple l'amendement de M. Charpentier que la commission de l'agriculture a adopté hier contre l'avis de ses membres socialistes

— que, dans les cas où le marché est victime de perturbations venues du dehors, elle suspende complètement les importations, ne se bornant pas à les réduire simplement, j'aimerais bien que vous m'expliquiez comment elle va le faire tant que nous n'avons pas encore de politique commerciale commune. C'est là de nouveau un point sur lequel je pense que la commission de l'agriculture exige davantage que ce qu'elle peut raisonnablement faire admettre par autrui, davantage que ce qu'au moment présent elle peut réclamer de l'exécutif dans l'intérêt de la production de fruits et légumes. Je considère que c'est une méthode fort discutée que de susciter dans l'esprit des producteurs des espérances impossibles à combler pour le moment.

C'est pourquoi on ferait beaucoup mieux, dans cette enceinte et chez nous, dans nos Parlements nationaux, de préconiser une mise en œuvre plus rapide d'une politique commerciale commune, de telle sorte qu'en suite, dans le secteur des fruits et légumes aussi, des traités de commerce européens puissent fixer les quantités et arrêter les mesures qui conduisent, sur le marché des légumes et des fruits, au régime que chacun appelle certainement de ses vœux.

En effet, nous devons considérer qu'en ce moment nous n'avons pas, au niveau européen, de contingents à l'importation de fruits et de légumes, pas de licences d'importation, mais qu'il est certains Etats qui peuvent encore se servir de ces instruments-là : ces Etats ne supprimeront pas tout de suite ces restrictions vis-à-vis des tiers. C'est là un point sur lequel je désire attirer tout particulièrement votre attention.

Le groupe socialiste approuve les propositions de la Commission exécutive et celles de notre commission de l'agriculture, avec cette seule et unique réserve. Cependant, il aimerait — et c'est de quoi nous sommes convenus hier, en commission, avec M. Bégué — que tous les problèmes que M. Bégué a soulevés à nouveau et qui trouvent leur expression dans la résolution qu'il a présentée soient discutés d'une manière approfondie en commission, et qu'ils le soient en présence de la Commission de la C.E.E. Le groupe socialiste désire que la commission de l'agriculture ne formule ses revendications que quand on connaîtra tous les effets possibles de ces propositions. Je vous prie dès maintenant, et avec insistance, de mettre ces revendications en harmonie avec les possibilités qui s'offrent : c'est à cette condition qu'elles mériteront d'être prises au sérieux.

Pour terminer, je remercie très cordialement M. le rapporteur Braccisi de son rapport et de la peine qu'il s'est donnée. Je tiens à remercier notamment nos collègues italiens de la grande compréhension dont ils ont fait preuve pour les opinions de leurs collègues d'autres pays ; je les remercie d'avoir fait un effort en vue de parvenir ici à une conception unanime.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Je remercie Mme Strobel de son intervention.

La parole est à M. Richarts.

**M. Richarts.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je ne ferai que quelques brèves remarques sur notre problème. Je ne voudrais pas remonter aux temps préhistoriques et vous faire un cours sur l'histoire des fruits et légumes ; pour cela, il me faudrait retourner jusqu'à cette fameuse pomme qu'Eve a prise et par laquelle elle a perdu le Paradis. Mais depuis lors le jardin d'Eden a vu pousser non seulement des fruits et des légumes, mais aussi pas mal de ronces et de mauvaises herbes.

Si le temps est beau, les récoltes sont abondantes et les prix baissent : les consommateurs se frottent les mains. Mais que le temps soit mauvais, et c'est le contraire qui se produit : la pénurie règnera dans ce secteur, les prix monteront et les consommateurs seront mécontents.

J'ai pris cet exemple, Monsieur le Président, pour montrer en quelques mots très simples qu'il en sera de même dans la Communauté en dépit des efforts que nous devons faire pour parvenir à un certain ordre sur le marché. Je souligne ces mots : un certain ordre, et je me refuse à toute super-réglementation.

Je tiens à dire très nettement, dès à présent, que je ne pourrai pas adopter la proposition de résolution de M. Bégué dans le texte que nous avons sous les yeux et avec le contenu que nous lui connaissons ; je ne le peux pas, parce que cette proposition de résolution me semble dépourvue de réalisme, elle me semble impraticable. Mais c'est là un point sur lequel nous aurons encore à nous entretenir en commission.

Je ne voudrais pas non plus éveiller l'impression que nous pourrions résoudre, dans la Communauté, des problèmes que malgré les plus grands efforts il n'a pas été possible de résoudre au niveau national. Nous savons que notamment les Pays-Bas ont entrepris des travaux invraisemblablement grands, et d'ailleurs couronnés de succès, pour organiser leur marché des fruits et légumes. Malgré cela, ils ne réussiront jamais de se rendre maîtres de leurs excédents, ni non plus de certaines pénuries influencées par des circonstances sur lesquelles on n'a pas de prise. Je crois que nous rendrions un mauvais service à nos producteurs et aussi à nos consommateurs, à nos électeurs, en donnant ici l'impression que ces problèmes pourraient merveilleusement bien être résolus au niveau européen. Pour une solution aussi miraculeuse, le catalogue gigantesque des fruits et légumes, dont le niveau de production dépend inévitablement de facteurs tellement divers, représente l'objet le plus impropre. C'est que fruits et légumes poussent sur la terre, et en examinant leurs problèmes il nous faut rester solidement plantés sur terre.

A mon sens, les propositions de la Commission de la C.E.E. et celles que la commission de l'agriculture a faites sont parfaitement praticables. J'y vois un excellent début. Je ne puis pas non plus reprocher à la Commission de ne nous avoir présenté dès maintenant un beau grand panier plein de fruits qu'elle a cueillis dans le verger européen. Comme à l'accoutumée, elle a fait preuve en l'occurrence du réalisme que nous lui connaissons ; elle s'est limitée à quelques produits essentiels. Mes amis italiens m'ayant assuré que les produits en question représentent environ 45 % des exportations italiennes, on peut vraiment les qualifier d'essentiels. Nous savons que la Commission nous fera encore d'autres propositions, des propositions complémentaires. C'est pourquoi je puis approuver les propositions que nous avons devant nous ; je le fais en remerciant encore une fois notre rapporteur.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Je remercie M. Richarts.

La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt,** *vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne.* — (N) Permettez-moi, Monsieur le Président, de faire quelques remarques à propos des interventions de ce matin !

Je pourrai être bref. Je commencerai par remercier M. Braccisi pour le rapport qu'il a présenté et dans lequel il a fait une excellente analyse des propositions de la Commission et de la situation actuelle du marché des fruits et légumes. Je ferai ensuite quelques observations très brèves sur les amendements qui ont été déposés.

Je dirai tout d'abord deux mots du désir qu'a l'Assemblée parlementaire d'introduire en même temps que le contrôle de la qualité également un contrôle hygiénique et phyto-sanitaire. Ce désir s'exprime dans un certain nombre d'amendements proposés pour plusieurs articles.

La Commission de la C.E.E. est entièrement d'accord quant à l'idée qui s'exprime là ; mais je conseillerais à l'Assemblée de se garder de réclamer de la Commission de différer la réglementation en matière de qualités jusqu'à ce que les propositions sur l'aspect phyto-sanitaire seront prêtes et feront l'objet d'un règlement spécial, c'est-à-dire au moment où l'harmonisation de cet ensemble sera atteinte, le contrôle et l'octroi des certificats sanitaires pourront fort bien se faire dans le cadre de ce règlement.

Si c'est de cette manière que l'on envisage les amendements qui ont été proposés, la Commission de la C.E.E. peut se dire d'accord. Mais il nous est impossible d'attendre, pour introduire ce règlement, que la réglementation phyto-sanitaire soit prête, car il faudra pour cela encore des années.



**Mansholt**

Je ferai maintenant une remarque à propos de l'article 9. Dans cet article 9, il est proposé que, pour les catégories de la qualité « extra », toutes les restrictions quantitatives, de même que l'application de l'article 44, soient supprimées au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 1962, tandis que l'on demande, en dérogation à ce que la Commission avait proposé au Conseil, de supprimer au 1<sup>er</sup> janvier 1967 seulement l'application de l'article 44 aux qualités I et II.

Monsieur le Président, je suis obligé de déconseiller de le faire. En effet, qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire qu'en fait il ne se passera rien jusqu'en 1967 quant aux importations et à l'élargissement de celles-ci. Cela veut dire que pendant six ans l'article 44 pourra encore être appliqué. La suppression des restrictions quantitatives n'a aucun sens car elles n'existent plus ; elles ont été remplacées par l'article 44.

Il est impossible, vous le savez, d'appliquer en même temps des restrictions quantitatives et les dispositions de l'article 44. Si cet article est appliqué, il est de toute façon évident que les restrictions quantitatives doivent être supprimées ; mais cela signifie donc que les pays importateurs ne font rien. Or, dans cet intervalle, ils exigent des pays exportateurs, en vertu de ce règlement, qu'ils organisent le marché, ils réclament, pendant six ans, l'application de normes de qualité, le contrôle de ces normes et l'organisation des marchés à cet égard.

Je suis forcé de constater en somme que l'on fait cela sans contre-partie, sans aucune contribution de la part des pays importateurs. De ce fait, l'équilibre entre les intérêts des différents pays est complètement rompu. C'est bien pourquoi je ne puis absolument pas me rallier à cette idée. Je puis dire dès à présent que je ne suis pas disposé à demander à la Commission de la C.E.E. d'accepter cet amendement et de proposer au Conseil de modifier notre règlement. J'y verrais en effet un retour en arrière.

Il faut avoir le courage de dire maintenant : Pour un certain nombre de produits, nous allons fixer des normes de qualité. Nous allons freiner les grandes importations qui de tout temps ont perturbé le marché des pays importateurs ; on n'admettra que les produits de première et deuxième qualités, normalisés et convenablement emballés.

Cela veut dire que pour ces fruits la protection par le moyen de l'article 44 n'est plus nécessaire. Pour les autres qualités, on pourra appliquer encore cet article.

Je crois que c'est là un premier pas que nous pouvons faire. Il nous faut avoir un peu de courage. Mais il est évident que, quand le moment est venu de se décider, on ne veut rien faire et on cherche à s'en tirer par le moyen de mesures de protection à la frontière. Cela signifie que l'on ne règle rien du tout dans son propre pays et que chacun fait endosser les difficultés qu'il éprouve à l'ensemble de ses partenaires européens.

C'est là une manière de faire bien affligeante et je n'ai aucune envie de l'adopter.

Je m'occuperai maintenant des observations que M. Bégué a faites. Je pourrai être bref puisqu'on a déjà annoncé que tout le sujet sera encore examiné à la commission de l'agriculture en collaboration avec nous. Pareille décision me semble excellente.

Monsieur Bégué, je puis fort bien comprendre votre désir qu'on organise davantage, qu'on donne plus de stabilité à ce marché en ce qui concerne le niveau des prix et qu'on organise mieux aussi la distribution. Mais si vous réclamez tout cela en ce moment et que vous dites qu'il y a des lacunes dans ce premier règlement, qui devrait en somme tout régler, je crois pouvoir vous répondre que le mieux est l'ennemi du bien et qu'à force de trop vouloir on n'obtient rien.

Je suis d'accord avec le vœu que M. Richarts a formulé. Jusqu'à présent, aucun pays n'a encore réussi à mettre sur pied, au niveau national, une organisation de marché de cette sorte. On ne saurait donc proposer pareille organisation du marché pour les six pays, puisqu'il n'existe pas d'organisations nationales de marché. Je puis fort bien me rallier au vœu de M. Richarts. Nous devons faire davantage. Ce règlement n'est pas davantage qu'un premier pas sur le chemin qui doit nous conduire à une organisation meilleure du marché des fruits et légumes. Faisons d'abord ceci et dans l'intervalle nous entreprendrons naturellement des études pour voir ce qui manque encore à l'organisation du marché des fruits et légumes.

M. Bégué a donné à entendre, encore qu'il ne l'ait pas dit expressément, que cet état chaotique se traduit pratiquement dans tous les pays par une situation préjudiciable aux producteurs et aux consommateurs.

Il faudra de nombreuses années pour améliorer la situation. Je prie M. Bégué de ne pas considérer qu'il y a des lacunes dans le règlement. Non, ce règlement en lui-même est complet, mais il faut faire davantage. La lacune est, si je puis dire, générale : il faudra faire des règlements plus nombreux. Je suis reconnaissant à M. Bégué d'avoir soulevé ce point.

Pour notre part, nous ferons tout pour qu'en collaboration avec la commission de l'agriculture, et en collaboration avec votre Assemblée, nous puissions étudier cette question et voir si nous pouvons faire encore un pas de plus. Je suis donc heureux qu'on envisage d'examiner la proposition de résolution de M. Bégué encore une fois. Je n'en dirai pas davantage pour le moment.

Monsieur le Président, l'amendement de M. Charpentier tend à l'application d'une clause de sauvegarde telle qu'elle a été introduite aussi dans le domaine des céréales. Or, dans le domaine qui nous occupe maintenant, pareille clause me semble indésirable ; c'est pourquoi je déconseillerais plutôt l'adoption de l'amendement de M. Charpentier, l'amendement qui porte le n° 1.

**Mansholt**

En effet, si nous avons pu introduire pareille clause de sauvegarde dans notre règlement, c'est qu'elle se fondait sur des critères objectifs. Nous avons là des prix d'orientation fixes et, si le marché est perturbé par des influences venues de l'extérieur, on peut le constater. Je crains que, si nous allions introduire dans le règlement qui est devant nous une clause de ce genre, sans avoir des critères objectifs, nous aurons des répercussions venues des pays tiers. N'oublions pas que notre Communauté est surtout exportatrice des produits dont il s'agit en l'occurrence. Je n'aimerais donc pas, Monsieur le Président, que l'on insère dans le règlement pareille clause de sauvegarde.

Autre chose est naturellement de savoir si nous ne voulons pas, dans un proche avenir, examiner comment nous pourrions nous opposer à une importation de ces produits en provenance de pays tiers, une importation qui aurait pour effet de troubler notre marché, par exemple en cas de dumping. L'application éventuelle de mesures dans ce domaine devra cependant être liée à des critères objectifs.

Monsieur le Président, nous donnerons donc volontiers suite au vœu qui s'exprime dans l'amendement ; nous sommes tout à fait d'accord d'étudier cette question de plus près, de manière à voir ce qui pourra être fait dans un avenir plus lointain.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Je remercie M. Mansholt de son exposé.

La parole est à M. Charpentier.

**M. Charpentier.** — Monsieur le Président, je voudrais répondre brièvement à M. Mansholt.

En ce qui concerne l'amendement à l'article 9, que j'avais suggéré pour amener un accord au sein de la commission, M. Mansholt n'a peut-être pas aperçu qu'il était indiqué « au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 1967 ». L'idée de la commission n'est pas de refuser *a priori* la libération anticipée des produits normalisés des catégories 1 ou 2, mais de profiter de l'expérience de la catégorie « extra » avant de faire le pas suivant. C'est pourquoi l'amendement porte cette précision : « au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1967 ». Il est évident que si nous pouvons — et nous le souhaitons — arriver à un accord, alors nous déciderons la libération, mais nous aurons au moins profité de l'expérience qui aura été effectuée pour les produits de la catégorie « extra ». C'est dans cet esprit que la commission a unanimement accepté ce texte dont la rédaction s'inspire vraiment d'un esprit communautaire.

En deuxième lieu, il est nécessaire, à mon avis, qu'un certain contrôle s'exerce à la frontière sinon, aux difficultés intérieures risquent de s'ajouter d'autres difficultés. Or, si nous voulons que la libération s'effectue le plus rapidement possible, nous avons intérêt à voir exercer un contrôle suffisant à la frontière.

Enfin, Monsieur le Président, afin qu'il n'y ait pas de malentendu, je voudrais expliquer dans quel esprit j'ai présenté l'amendement tendant à insérer un article 9 *bis*. J'ai cru bon, par principe, de reprendre le texte que nous avons adopté pour d'autres produits afin que les producteurs de fruits et légumes n'aient pas l'impression que nous ayons voulu refuser pour eux seuls l'insertion de ce texte. Je comprends parfaitement que l'application de ce texte aux fruits et légumes est beaucoup plus délicate et difficile qu'à l'égard des céréales, par exemple.

C'est une arme que nous donnons à la Commission exécutive, arme qu'elle possède déjà pratiquement, puisqu'elle constitue une règle du G.A.T.T. ; il appartiendra à la Commission exécutive de voir dans quelle mesure elle a intérêt à l'appliquer ou à ne pas l'appliquer, et si elle peut le faire ou non.

Lorsque, dans un pays quelconque, une catastrophe s'abat sur un produit déterminé, ce pays ne s'amuse pas à maintenir des importations de ce produit qui ne peuvent d'ailleurs pas s'opérer très facilement puisque le cours du produit est en général très avili.

**M. le Président.** — Je remercie M. Charpentier de son exposé et je donne la parole à M. Dupont.

**M. Dupont.** — (N) Monsieur le Président, je serais heureux que M. Mansholt me donne une petite précision au sujet de sa déclaration relative à l'article 9.

La commission a en effet modifié l'article 9 en ce qui concerne le calendrier de l'application du règlement ; mais elle a fait encore un autre changement. Dans l'article 9 primitif, on disait en effet que les restrictions quantitatives à l'importation et les mesures d'effet équivalent, de même que les prix minima, dont parle l'article 44, seront supprimés selon un calendrier fixé d'avance. La commission a modifié légèrement cette disposition, disant qu'à partir d'une certaine date ces mesures ne pourront plus être appliquées.

Or, il me semble qu'il y a une différence essentielle suivant que l'on dit, d'un côté, que l'application de l'article 44 est supprimée ou, de l'autre, que l'on est d'accord, temporairement, de ne plus appliquer l'article 44. Dans les deux articles, un changement a été fait dans ce sens. Je crois pouvoir ajouter que M. Mansholt n'ignore pas qu'il y a réellement des divergences de vues au sujet de ces dispositions et qu'il est permis de se demander dans quelle mesure nous avons la faculté de nous servir d'un règlement pour modifier le traité de Rome.

Je serais heureux de recevoir de M. Mansholt des précisions sur ce point.

**M. le Président.** — La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt**, *vice-président de la Commission de la Communauté européenne*. — (N) Monsieur le Président, je pourrai être très bref.

Je considère que la formule proposée par l'Assemblée parlementaire : « cesseront d'être appliqués », en parlant des prix minima de l'article 44, est meilleure que celle du texte ancien qui parle de supprimer ces prix.

Je n'ai pas insisté sur tous les points sur lesquels je suis d'accord ; tout à l'heure, j'ai simplement souligné ceux auxquels je ne puis pas me rallier. La formule qu'on nous propose me semble parfaitement acceptable, mais non pas le reste du changement proposé par l'Assemblée à l'article 9.

**M. le Président**. — La parole est à M. Vredeling.

**M. Vredeling**. — (N) Monsieur le Président, je me permets de faire encore une brève déclaration pour indiquer les raisons pour lesquelles je puis accepter l'article 9 tel que nous l'avons sous les yeux.

Je crois comprendre les considérations de M. Mansholt, mais je ferai remarquer qu'à propos de la possibilité d'appliquer pour les fruits et légumes au plus tard jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1967 les prix minima prévus à l'article 44, on trouve une note dans laquelle il est dit : « conformément à la proposition révisée de la Commission de la C.E.E. ». Je dois vous dire que cette note contribue essentiellement à me faire accepter cet article. C'est bien pourquoi, au cas où à la fin de cette année le Conseil prendrait une décision qui n'est pas conforme à la proposition de la Commission de la C.E.E., je considérerai que, de ce fait, mon approbation de cet article est automatiquement annulée. Je me rabattrais alors sur le texte de la Commission européenne. Je ne puis pas en juger pour le moment ; ce serait une procédure assez singulière : l'Assemblée parlementaire introduirait dans le texte d'un règlement une proposition de la Commission européenne, alors que nous ne savons pas quelle va être la décision du Conseil.

Vu cette incertitude, je ne crois pas devoir refuser ma voix, mais je déclare expressément que le fait d'ajouter que l'on doit voir ces prix minima dans le cadre des propositions de la Commission de la C.E.E. est pour moi un élément essentiel qui me porte à approuver le règlement.

**M. le Président**. — Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons procéder au vote du projet d'avis.

Sur le 8<sup>e</sup> considérant de la proposition de règlement, je suis saisi d'un amendement n° 2 de M. Bégué.

Voici le texte de la commission de l'agriculture :  
« Considérant que, pour le maintien de la stabilité des cours sur les marchés de la Communauté, les normes communes de qualité ainsi que les règles

d'hygiène et phytosanitaires doivent s'appliquer aussi aux produits en provenance des pays tiers et qu'il sera parfois nécessaire de limiter les échanges avec ces mêmes pays du point de vue quantitatif ou dans le temps ; »

L'amendement de M. Bégué est ainsi libellé :

Remplacer le libellé du 8<sup>e</sup> considérant du texte de la commission de l'agriculture par le texte suivant :  
« Considérant que, pour assurer le maintien de l'équilibre du marché de la Communauté, les normes communes de qualité ainsi que les règles d'hygiène et phytosanitaires doivent s'appliquer aussi aux produits en provenance des pays tiers et qu'il sera nécessaire, en cas d'excédents manifestes sur le marché ou en cas d'offres à des prix anormaux, de limiter les échanges avec ces pays du point de vue quantitatif ou dans le temps. »

Monsieur Bégué, après les déclarations de M. Mansholt, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Bégué**. — Je me dispense d'intervenir sur le fond de cet amendement qui s'explique par lui-même, mais je le maintiens d'autant plus que la commission de l'agriculture l'a adopté à l'unanimité.

Je ne vois d'ailleurs pas en quoi, après les déclarations de M. Mansholt, cet amendement pourrait gêner la Commission exécutive.

**M. le Président**. — Monsieur Mansholt, quelle est votre position sur cet amendement ?

**M. Mansholt**, *vice-président de la Commission de la C.E.E.* — Je suis contre l'amendement. Je m'en suis déjà expliqué.

**M. le Président**. — Quel est l'avis de la commission de l'agriculture ?

**M. Boscary-Monsservin**, *président de la commission*. — Je rappelle que la commission de l'agriculture a examiné l'amendement de M. Bégué et, à l'unanimité, a chargé son rapporteur d'émettre un avis favorable à son sujet.

**M. le Président**. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2 de M. Bégué.

(Adopté.)

**M. le Président**. — Par un amendement n° 3, M. Bégué propose de supprimer le 9<sup>e</sup> considérant dont voici le texte :

« Considérant que pour pallier les perturbations éventuelles du marché, on pourrait être amené à instituer un système de contingentement. »

La parole est à M. Bégué.

**M. Bégué.** — Monsieur le Président, il s'agit d'un amendement de pure forme. Le 9<sup>e</sup> considérant fait double emploi avec le paragraphe précédent tel qu'il a été adopté. En conséquence, je demande par mon amendement qu'il soit supprimé.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3 de M. Bégué.

(Adopté.)

**M. le Président.** — Nous arrivons aux articles de la proposition de règlement.

Je suis saisi d'un amendement n° 1 de M. Charpentier tendant à insérer un article 9 *bis* ainsi rédigé :

« Au cas où dans un ou plusieurs Etats membres les marchés de production des produits énumérés à l'annexe I ou qui y seraient ajoutés conformément à l'article 4 subiraient ou seraient menacés de subir de graves perturbations du fait des importations en provenance des pays tiers, la Commission, après consultation des Etats membres, suspend les importations, sous réserve de dérogations éventuelles pour certaines qualités, jusqu'à ce que la perturbation ou la menace de perturbation ait disparu. Elle arrête les modalités d'application nécessaires. »

M. Charpentier a déjà soutenu cet amendement.

Quel est l'avis de la Commission de la C.E.E. ?

**M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E.** — Je suis contre cet amendement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Boscary-Monsservin.

**M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture.** — Monsieur le Président, la commission de l'agriculture a examiné l'amendement ; par onze voix contre trois, elle a autorisé son rapporteur à donner un avis favorable à cet amendement et à le soutenir en séance publique.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'amendement de M. Charpentier.

(Adopté.)

**M. le Président.** — Avant de mettre aux voix l'ensemble, je donne lecture du projet d'avis présenté par la commission, compte tenu des modifications résultant des amendements adoptés par l'Assemblée :

#### Projet d'avis

#### de l'Assemblée parlementaire européenne sur la proposition de règlement portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes

« L'Assemblée parlementaire européenne,

— consultée par le Conseil de la Communauté économique européenne (doc. 52) ;

— ayant pris connaissance des propositions élaborées par la Commission de la C.E.E. dans les documents VI/COM (61) 120 fin. et se référant à juste titre à l'article 43 du traité ;

demande à la Commission de la C.E.E., conformément à la procédure prévue à l'article 149 du traité, de faire siennes les modifications proposées ;

charge son président de transmettre le présent avis ainsi que le rapport de la commission compétente de l'agriculture (doc. 96) au Conseil de la C.E.E.

*Proposition de règlement portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes*

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu les dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment celles des articles 42 et 43 ;

vu les propositions de la Commission ;

vu l'avis de l'Assemblée parlementaire européenne ;

considérant que le fonctionnement et le développement du marché commun pour les produits agricoles doivent s'accompagner de l'établissement d'une politique agricole commune, et que celle-ci doit notamment comporter une organisation commune des marchés agricoles, établie par produit ;

considérant que la production de fruits et légumes constitue un facteur important du revenu agricole et que dès lors il faut tendre à réaliser un équilibre entre l'offre et la demande, y compris les échanges avec les pays tiers, à un niveau de prix équitable pour les producteurs ;

considérant qu'une organisation commune du marché sous forme de règles communes de concurrence est la plus apte, vu les caractéristiques de ce secteur, pour atteindre une stabilisation des marchés et des prix et qu'elle est de nature à favoriser la spécialisation à l'intérieur de la Communauté ;

considérant que dans le cadre des objectifs à atteindre, l'une des premières mesures à prendre pour la

**Président**

mise en œuvre graduelle des règles communes de concurrence est la détermination des normes communes de qualité, des règles d'hygiène et phytosanitaires qui doivent être appliquées progressivement aux fruits et légumes faisant l'objet d'échanges intra-communautaires et ensuite aux mêmes produits faisant l'objet d'un commerce de gros à l'intérieur du pays producteur ;

considérant que l'application de ces normes aura pour effet d'éliminer du marché les produits de qualité non satisfaisante, d'orienter la production vers les variétés plus aptes à satisfaire les exigences des marchés, de faciliter les relations commerciales, sur la base d'une concurrence loyale tendant ainsi à stabiliser les cours et à assurer une meilleure rentabilité de la production ;

considérant toutefois que ces dispositions ne suffiront pas toujours pour stabiliser les prix et améliorer la rentabilité de la production et les conditions du marché et que le Bureau européen des fruits et légumes, moyennant la constitution éventuelle d'un Fonds européen pour les fruits et légumes, devra être en mesure de mener à bonne fin les opérations de régularisation ;

considérant qu'un Comité consultatif européen des fruits et légumes composé de représentants des catégories professionnelles intéressées et des consommateurs, dont les modalités de consultation sont déterminées par la Commission, est chargé de donner son avis sur les mesures à adopter en vue de la mise en place de l'organisation commune des marchés et sur toute autre mesure au sujet de laquelle la Commission pourrait le saisir ;

considérant que, pour assurer le maintien de l'équilibre du marché de la Communauté, les normes communes de qualité ainsi que les règles d'hygiène et phytosanitaires doivent s'appliquer aussi aux produits en provenance des pays tiers et qu'il sera nécessaire, en cas d'excédents manifestes sur le marché ou en cas d'offres à des prix anormaux, de limiter les échanges avec ces pays du point de vue quantitatif ou dans le temps ;

considérant que l'établissement d'une organisation commune des marchés sous forme de règles communes de concurrence exige qu'il soit procédé à l'examen des régimes d'aides existant dans les Etats membres en vue de la suppression de toute aide susceptible de fausser les conditions de concurrence et d'affecter les échanges entre les Etats membres et, qu'à cette fin, il est nécessaire de rendre applicables au secteur des fruits et légumes les articles 92 à 94 du traité ;

considérant que la mise en œuvre des mesures d'organisation de marché susindiquées doit s'accompagner de l'élimination des entraves aux échanges ; qu'en ce qui concerne la suppression des restrictions quantitatives ou mesures d'effet équivalent et l'appli-

cation des mesures de sauvegarde prévues à l'article 44 du traité il y a lieu d'y procéder, à partir du classement des produits, conformément aux normes communes de qualité ;

considérant qu'il semble opportun que l'organisation commune dans le secteur des fruits et légumes soit complètement établie à l'issue d'une période de six ans et que dès lors l'élimination des droits de douane entre Etats membres et la mise en vigueur intégrale du tarif extérieur commun doivent être réalisées au cours de cette période ;

**A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :***Article premier*

En vue d'assurer le développement du marché commun et de la politique agricole commune, il est établi graduellement une organisation commune du marché dans le secteur des fruits et légumes, comportant la fixation de normes communes de qualité par produit ou groupe de produits et il est créé un Bureau européen des fruits et légumes assisté du Comité consultatif prévu à l'article 6 bis.

*Article 2*

1. Les normes communes de qualité s'appliquent à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1962 aux produits énumérés à l'annexe I et figurent à l'annexe II.
2. Les produits auxquels s'appliquent les normes communes de qualité ne sont admis aux échanges entre Etats membres et à l'importation en provenance des pays tiers que s'ils répondent auxdites normes.

*Article 3*

Les normes communes de qualité sont progressivement appliquées aux produits faisant l'objet d'un commerce de gros, pour être destinés à la consommation à l'intérieur de l'Etat membre producteur.

Le Conseil, statuant selon la procédure prévue à l'article 43 du traité, fixe les conditions, les modalités et le rythme de cette application.

*Article 4*

1. La Commission décide des produits qui doivent être ajoutés à l'annexe I, arrête, pour ces produits, les normes communes de qualité et les dates de leur mise en application, et aménage, dans la mesure nécessaire, le calendrier prévu à l'article 9. Ces décisions seront communiquées au Conseil et réputées adop-

**Président**

tées si celui-ci, statuant à la majorité qualifiée, n'en a pas décidé autrement dans un délai de deux mois à compter de la communication.

2. La Commission, après consultation des Etats membres, décide des ajustements à apporter aux normes de qualité en fonction de l'évolution des techniques de commercialisation.

3. Le délai utile pour l'établissement des normes de qualité pour tous les fruits et légumes est fixé au 31 décembre 1962.

*Article 5*

1. L'Etat membre exportateur soumet les produits à un contrôle de la qualité, des conditions d'hygiène et phytosanitaires, avant la sortie de la marchandise de son territoire national.

L'organisme chargé du contrôle par l'Etat membre exportateur, délivre, pour chaque lot contrôlé, un certificat portant mention de la catégorie de qualité et attestant que la qualité et le classement des produits correspondent, au moment du contrôle, aux normes communes. En outre, le certificat fait foi de la vérification des conditions d'hygiène et phytosanitaires du produit exporté.

Le certificat accompagne la marchandise jusqu'au lieu de destination.

1 *bis*. La Commission fixe les normes générales relatives aux conditions d'hygiène et phytosanitaires des fruits et des légumes.

2. L'Etat membre importateur peut contrôler, par l'intermédiaire de son organisme de contrôle, si le classement du produit en provenance d'un autre Etat membre est conforme aux indications relatives à la catégorie de la qualité et aux conditions d'hygiène et phytosanitaires figurant dans le certificat délivré par l'organisme de contrôle de l'Etat membre exportateur.

3. Un organisme d'arbitrage, en mesure d'intervenir dans un délai maximum de 48 heures, règle les différends auxquels peut donner lieu l'application des normes de qualité.

La Commission, après consultation des Etats membres, détermine la composition de cet organisme.

*Article 6*

La Commission, après consultation des Etats membres, détermine, avant le 1<sup>er</sup> juillet 1962, les modalités d'application de l'article précédent, en vue notamment d'assurer une coordination des organismes de contrôle et le fonctionnement de l'organisme d'arbitrage.

*Article 6 bis*

1. Il est créé un Comité consultatif européen des fruits et légumes, composé des représentants des caté-

gories professionnelles intéressées et des consommateurs, appelé à donner son avis sur les mesures à adopter en vue de la mise en place de l'organisation commune des marchés et sur toute autre mesure dont la Commission pourrait le saisir.

2. La Commission, après consultation des Etats membres, détermine la composition et les modalités de consultation du Comité.

*Article 7*

Les dispositions des articles 92 à 94 du traité sont applicables à la production et au commerce des produits des chapitres 07.01 et 08.02 à 08.09 de la nomenclature de Bruxelles.

*Article 8*

1. Les droits de douane à l'importation pour les produits des chapitres 07.01 et 08.02 à 08.09 de la nomenclature de Bruxelles, en vigueur entre les Etats membres, sont progressivement réduits, jusqu'à leur suppression au 1<sup>er</sup> janvier 1967.

Cette réduction est opérée annuellement, d'une façon telle que les droits de douane appliqués sur chaque produit soient diminués :

a) Au 1<sup>er</sup> janvier 1962 au moins de 30 % pour les produits libérés au 1<sup>er</sup> janvier 1961, ou de 35 % pour les produits non libérés à cette date, par rapport aux droits de base indiqués à l'article 14, paragraphe premier, du traité ;

b) Au 1<sup>er</sup> janvier 1964 au moins de 60 % par rapport aux droits de base pour les produits.

Chaque réduction annuelle doit être au moins égale à 10 % du droit de base.

2. Les droits du tarif douanier commun pour les mêmes produits sont appliqués intégralement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1967, sans préjudice des dispositions de l'article 23, paragraphe premier, alinéa a), du traité.

Les alignements des droits nationaux sur le tarif extérieur commun s'effectuent aux dates prévues au paragraphe premier du présent article et selon les modalités prévues à l'article 23, paragraphe premier, alinéas b) et c), du traité.

*Article 9*

1. Les restrictions quantitatives à l'importation et mesures d'effet équivalent, ainsi que les prix minima<sup>(1)</sup> prévus à l'article 44 du traité cesseront d'être

(1) Conformément à la proposition révisée de la Commission de la C.E.E.

**Président**

appliqués en ce qui concerne les échanges entre Etats membres au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 1962 pour les produits classés dans les catégories de qualité « extra ».

2. Les restrictions quantitatives à l'importation et mesures d'effet équivalent cesseront d'être appliquées en ce qui concerne les échanges entre Etats membres :

— Pour les produits classés dans les catégories de qualité « I », au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1964 ;

— pour les produits classés dans les catégories de qualité « II », au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 1965.

Pour ces produits, les prix minima <sup>(1)</sup> prévus à l'article 44 du traité sont appliqués jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1967 au plus tard.

*Article 9 bis*

Au cas où dans un ou plusieurs Etats membres les marchés de production des produits énumérés à l'an-

nexe I ou qui y seraient ajoutés conformément à l'article 4 subiraient ou seraient menacés de subir de graves perturbations du fait des importations en provenance des pays tiers, la Commission, après consultation des Etats membres, suspend les importations, sous réserve de dérogations éventuelles pour certaines qualités, jusqu'à ce que la perturbation ou la menace de perturbation ait disparu. Elle arrête les modalités d'application nécessaires.

*Article 10*

Les Etats membres prennent toute mesure en vue d'adapter leurs dispositions législatives, réglementaires et administratives de sorte que les dispositions du présent règlement puissent être effectivement appliquées.

*Article 11*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

(1) Conformément à la proposition révisée de la Commission de la C.E.E.

**ANNEXE I****Produits destinés à la consommation à l'état frais***Nomenclature de Bruxelles*

07.01 B I.	Choux-fleurs
07.01 M	Tomates
08.06 A	Pommes
08.06 B	Poires
ex 08.07 B	Pêches

**ANNEXE II/1**

**Normes communes de qualité pour  
choux-fleurs  
livrés au trafic intra-communautaire**

*I. Définition des produits*

La présente norme s'applique aux inflorescences du *brassica oleracea* L. variété *botrytis* L.C.

*II. Caractéristiques de qualité**A. Généralités*

La norme a pour objet de définir les qualités qui doivent présenter au stade de l'expédition, après conditionnement et emballage, les choux-fleurs destinés à être livrés au consommateur à l'état frais.

**Président****B. Caractéristiques minima**

Les inflorescences doivent être :

- d'aspect frais,
- entières,
- saines,
- propres, en particulier exemptes de résidu d'engrais ou de produit de traitement,
- dépourvues d'humidité extérieure anormale,
- dépourvues d'odeur ou saveur étrangères,
- exemptes, au conditionnement, de tout corps étranger.

**C. Classification**

Les inflorescences font l'objet d'un classement en trois catégories ci-après définies d'après leurs caractéristiques qualitatives.

**(i) Catégorie extra**

Les choux-fleurs classés dans cette catégorie doivent être de qualité supérieure. Les feuilles doivent être d'aspect frais.

Ils doivent présenter la forme, le développement et la coloration typiques de la variété.

Les inflorescences doivent être :

- bien fermées, fermes, compactes,
- de grain très serré,
- de teinte uniforme blanche ou légèrement crème.

**(ii) Catégorie I**

Les choux-fleurs classés dans cette catégorie doivent être de bonne qualité.

Les feuilles doivent être d'aspect frais.

Toutefois, peuvent être admis :

- un léger défaut de forme ou de développement,
- un léger défaut de coloration.

En tout état de cause, les inflorescences doivent être :

- fermes,
- de grain serré,
- de teinte blanche à blanc-ivoire (à l'exclusion de toute autre teinte),
- exemptes de défaut tel que : tache, excroissance de feuilles dans la pomme, duvet, attaque de rongeur, d'insecte ou de maladie, trace de gel, meurtrissure.

**(iii) Catégorie II**

Cette catégorie comporte les choux-fleurs de qualité marchande qui ne peuvent être classés dans les catégories supérieures.

Les inflorescences peuvent être :

- légèrement déformées,
- légèrement ouvertes,
- de coloration jaunâtre.



**Président**

Elles peuvent présenter :

- de légères brûlures de soleil,
- au maximum cinq petites feuilles vert pâle en excroissance dans les corymbes,
- un léger duvet (à l'exclusion de tout duvet humide et gras au toucher).

Elles peuvent également présenter deux des défauts suivants :

- légère trace d'attaque d'insecte, de rongeur ou de maladie,
- léger dommage superficiel dû au gel,
- légère meurtrissure,

sous réserve qu'ils ne soient pas nuisibles à la conservation du produit et n'affectent pas sérieusement sa valeur commerciale.

### III. *Calibrage*

Les choux-fleurs font l'objet d'un calibrage soit par le diamètre maximum de leur section équatoriale, soit mesuré d'après l'arc.

Le calibre minimum est fixé à 11 cm de diamètre ou à 13 cm d'après l'arc et la différence entre l'inflorescence la plus petite et la plus grosse contenues dans un même colis ne peut excéder 4 cm en cas de calibrage par diamètre ou 5 cm en cas de calibrage sur l'arc.

### IV. *Tolérances*

#### A. *Tolérances de qualité*

(i) *Catégorie extra* : Il est toléré au maximum 5 % en nombre d'inflorescences ne répondant pas aux conditions prescrites mais présentant les caractéristiques de la catégorie I.

(ii) *Catégorie I* : Il est toléré au maximum 10 % en nombre d'inflorescences ne répondant pas aux conditions prescrites mais présentant les caractéristiques de la catégorie II.

(iii) *Catégorie II* : Il est toléré au maximum 10 % en nombre d'inflorescences ne répondant pas aux conditions prescrites mais présentant des défauts qui, en aucun cas, ne doivent les rendre impropres à la consommation.

#### B. *Tolérances de calibre*

Il est toléré au maximum 10 % en nombre d'inflorescences ne répondant pas aux normes de calibre. Toutefois, elles doivent se classer dans le calibre immédiatement supérieur ou inférieur avec un minimum de 10 cm de diamètre ou 12 cm mesurés d'après l'arc pour les inflorescences classées dans le calibre le plus petit.

#### C. *Cumul des tolérances*

En tout état de cause, les tolérances de qualité et de calibre ne peuvent excéder :

- 10 % pour la catégorie extra,
- 15 % pour les catégories I et II.

### V. *Emballage et présentation*

#### A. *Modes de présentation*

Les choux-fleurs peuvent être présentés selon trois modes :

**Président**

(i) En feuilles : choux-fleurs revêtus de feuilles saines et vertes de nombre et de longueur suffisants pour couvrir et protéger entièrement l'inflorescence. Le trognon doit être coupé légèrement au-dessous des feuilles de protection.

(ii) Effeuilés : choux-fleurs dépourvus de toutes les feuilles et de la partie non comestible du trognon. On peut admettre au maximum cinq petites tendres, de coloration vert pâle, entières et serrées sur l'inflorescence.

(iii) Couronnés : choux-fleurs demeurant garnis de feuilles vertes et saines élaguées à 3 cm au plus du ras de l'inflorescence.

Le trognon doit être coupé légèrement au-dessous des feuilles de protection.

**B. Homogénéité**

Le contenu de chaque colis doit être homogène et ne comporter notamment que des inflorescences de même qualité et de même calibre. En outre, les inflorescences classées dans la catégorie extra doivent être du même type et de teinte uniforme à l'intérieur d'un même colis.

**C. Conditionnement**

Les choux-fleurs doivent être bien serrés dans l'emballage. Toutefois, les inflorescences ne doivent pas être détériorées par une pression excessive. Les papiers ou autres matériaux utilisés doivent être neufs. Dans le cas où ils comportent des mentions imprimées, celles-ci ne doivent figurer que sur la face extérieure de façon à ne pas se trouver en contact avec les inflorescences.

En ce qui concerne la catégorie extra, le conditionnement doit être particulièrement soigné, en vue d'assurer la protection optimum des inflorescences.

**VI. Marquage**

Chaque colis doit porter les indications suivantes :

**A. Identification :**

Emballleur }  
Expéditeur } Nom et adresse ou identification symbolique.

**B. Nature du produit :**

Choux-fleurs (pour les emballages fermés).

**C. Origine du produit :**

Zone de production ou appellation nationale, régionale ou locale.

**D. Caractéristiques commerciales :**

- catégorie,
- calibre ou nombre de pièces et méthode de calibrage.

**E. Marque officielle de contrôle : facultative.**

Si les renseignements ci-dessus sont inscrits sur une étiquette, celle-ci doit être fixée à l'intérieur du colis et avoir une superficie d'au moins 40 cm<sup>2</sup>.

Président

ANNEXE II/2

**Normes communes de qualité pour  
tomates  
livrées au trafic intra-communautaire**

I. *Définition des produits*

La présente norme vise les tomates, fruits frais de variétés issues du *lycopersicon esculentum* mill.

II. *Caractéristiques de qualité*

A. *Généralités*

La norme a pour objet la qualité de définir la qualité que doivent présenter, au stade de l'expédition, après conditionnement et emballage, les tomates destinées à être livrées au consommateur, à l'état frais, à l'exclusion des tomates destinées à la transformation.

B. *Caractéristiques minima*

(i) Les tomates doivent être :

- entières,
- saines,
- propres (sans résidus de produits de traitement),
- exemptes au conditionnement de tout corps étranger,
- dépourvues d'humidité extérieure anormale,
- dépourvues d'odeur ou saveur étrangères.

(ii) L'état de maturité doit être tel qu'il permette aux tomates de supporter le transport et la manutention, d'être conservées dans de bonnes conditions jusqu'au moment de la consommation et de répondre aux exigences commerciales du lieu de destination.

C. *Classification*

(i) Catégorie extra

Les tomates classées dans cette catégorie doivent être de qualité supérieure.

Elles doivent être de chair ferme et réunir toutes les caractéristiques typiques de leur variété.

Elles doivent être exemptes de tout défaut. Les « dos verts » sont exclus.

On distingue :

- les tomates rondes,
- les tomates à côtés qui sont de forme régulière mais comportent des côtés qui, toutefois, ne doivent pas s'étendre sur plus d'un tiers de la distance périphérique entre le point pistillaire et le point pédonculaire.

(ii) Catégorie I

Les tomates classées dans cette catégorie doivent être de bonne qualité.

Elles doivent être suffisamment fermes, exemptes de défauts graves et présenter toutes les caractéristiques typiques de leur variété.

Elles peuvent présenter de légères meurtrissures.

Sont exclus les crevasses fraîches ou cicatrisées et les dos verts apparents.

**Président**

On distingue :

- les tomates rondes,
- les tomates à côtés. Ces tomates doivent avoir, toutefois, une forme régulière.

(iii) Catégorie II

Cette catégorie comporte les tomates de qualité marchande qui ne peuvent être classées dans les catégories supérieures.

Ces tomates peuvent être de forme irrégulière et doivent répondre aux caractéristiques minima ci-dessus définies.

Elles doivent être assez fermes et ne doivent pas présenter de crevasses fraîches.

Les crevasses cicatrisées de 3 cm de longueur au maximum sont admises.

### III. Calibrage

Le calibrage est obligatoire pour les tomates de la catégorie extra.

Le calibrage est déterminé par le diamètre maximum de la section équatoriale.

Les tomates sont calibrées selon l'échelle suivante :

- de 35 mm inclus à 40 mm exclu,
- de 40 mm inclus à 47 mm exclu,
- de 47 mm inclus à 57 mm exclu,
- de 57 mm inclus à 67 mm exclu,
- de 67 mm inclus à 77 mm exclu,
- de 77 mm inclus à 87 mm exclu,

Les tomates à côtes correspondant au calibre le plus élevé peuvent ne pas être classées dans la catégorie extra.

Dans le cas des tomates non calibrées des catégories I et II, le diamètre minimum sera de 35 mm.

### IV. Tolérances

Des tolérances de qualité et de calibre sont admises, dans chaque colis, pour les produits non conformes.

#### A. Tolérances de qualité

(i) *Catégorie extra* : 5 % en nombre ou en poids de tomates ne correspondant pas aux caractéristiques de la catégorie, mais conformes à celles de la catégorie immédiatement inférieure (catégorie I) avec 2 % au maximum de tomates comportant des crevasses.

(ii) *Catégorie I* : 10 % en nombre ou en poids de tomates ne correspondant pas aux caractéristiques de la catégorie, mais conformes à celles de la catégorie immédiatement inférieure (catégorie II) avec 5 % au maximum de tomates comportant des crevasses.

(iii) *Catégorie II* : 10 % en nombre ou en poids de tomates ne correspondant pas aux caractéristiques de la catégorie, mais propres à la consommation.

#### B. Tolérances de calibre

Pour toutes catégories : 10 % en nombre ou en poids de tomates par colis, répondant au calibre immédiatement inférieur ou supérieur à celui qui est mentionné sur le colis.

**Président***C. Cumul des tolérances*

En tout état de cause, les tolérances de qualité et de calibre ne peuvent ensemble excéder :

- 10 % pour la catégorie extra,
- 15 % pour les catégories I et II.

*V. Emballage et présentation**A. Homogénéité*

Le contenu de chaque colis doit être homogène et ne doit comporter que des tomates de même origine, variété et qualité. En outre, pour les catégories extra et I, les tomates doivent être de coloration et maturité uniformes.

Dans le cas où les tomates sont calibrées, chaque colis ne doit contenir que des tomates de même calibre.

*B. Conditionnement*

Le conditionnement doit être tel qu'il assure une protection convenable du produit. Pour les catégories extra et I, la masse du produit doit être séparée du fond, des côtés et, s'il y a lieu, du couvercle, par un moyen de protection.

Les papiers et autres matériaux utilisés à l'intérieur du colis doivent être neufs et non nocifs. Dans le cas où ils comportent des mentions imprimées, celles-ci ne doivent figurer que sur la face extérieure de façon à ne pas se trouver en contact avec les produits.

*VI. Marquage*

Chaque colis doit porter à l'extérieur, en caractères lisibles et indélébiles, les indications suivantes :

*A. Identification :*

Emballleur }  
Expéditeur } Nom et adresse ou identification symbolique.

*B. Nature du produit :*

Tomates (pour les emballages fermés).

*C. Origine du produit :*

Zone de production ou appellation nationale, régionale ou locale.

*D. Caractéristiques commerciales*

- catégorie,
- indication : à côtes (s'il y a lieu),
- calibre ou mention : non calibrées.

*E. Marque officielle de contrôle : facultative.*

Si les renseignements ci-dessus sont inscrits sur une étiquette, celle-ci doit être fixée à l'extérieur du colis et avoir une superficie d'au moins 40 cm<sup>2</sup>.

Président

ANNEXE II/3

**Normes communes de qualité pour  
pommes et poires  
livrées au trafic intra-communautaire**

I. *Définition des produits*

La présente norme vise les pommes et les poires de table, fruits frais des variétés issues du *pyrus malus L.* et du *pyrus communis*.

II. *Caractéristiques de qualité*

A. *Généralités*

La norme a pour objet de définir les qualités que doivent présenter au stade de l'expédition, après conditionnement et emballage, les pommes et les poires de table destinées à être livrées au consommateur à l'état frais, à l'exclusion des pommes et poires destinées à la transformation.

B. *Caractéristiques minima*

(i) Les fruits doivent être :

- entiers,
- sains (sous réserve des dispositions particulières admises pour chaque catégorie),
- propres (sans résidus de produits de traitement),
- exempts au conditionnement de tout corps étranger,
- dépourvus d'humidité extérieure anormale,
- dépourvus d'odeur ou saveur étrangères.

(ii) Les fruits doivent avoir été soigneusement cueillis à la main et avoir atteint un développement suffisant. L'état de maturité doit être tel qu'il permette aux fruits de supporter le transport et la manutention, d'être conservés dans de bonnes conditions jusqu'au moment de la consommation et de répondre aux exigences commerciales au lieu de destination.

C. *Classification*

(i) Catégorie extra

Les fruits classés dans cette catégorie doivent être de qualité supérieure.

Ils doivent présenter la forme, le développement et la coloration typiques pour la variété et être pourvus du pédoncule intact.

Ils doivent être exempts de tout défaut.

(ii) Catégorie I

Les fruits classés dans cette catégorie doivent être de bonne qualité.

Ils doivent présenter les caractéristiques de la variété. Toutefois, une légère déformation, un léger défaut de développement ou un léger défaut de coloration sont admis. Le pédoncule peut être légèrement endommagé.

La pulpe doit être indemne de toute détérioration. Cependant, les défauts d'épiderme non susceptibles de nuire à l'aspect général et à la conservation sont admis pour chaque fruit dans les limites suivantes :

- les défauts de forme allongée sont limités à 2 cm,

**Président**

- pour les autres défauts, la surface totale ne doit pas excéder 1 cm<sup>2</sup>, à l'exception de la tavelure qui ne doit pas présenter une surface supérieure à ¼ de cm<sup>2</sup> ;
- les poires ne doivent pas être pierreuses.

## (iii) Catégories II

Cette catégorie comporte les fruits de qualité marchande qui ne peuvent être classés dans les catégories supérieures, mais correspondent aux caractéristiques minima ci-dessus définies.

Des défauts de forme, de développement et de coloration sont admis à condition que les fruits gardent leurs caractéristiques. Le pédoncule peut faire défaut sans détérioration de l'épiderme.

La pulpe ne doit pas présenter de défaut essentiel. Cependant, des défauts d'épiderme sont admis pour chaque fruit dans les limites suivantes :

- défauts de forme allongée : maximum 4 cm de longueur,
- pour des autres défauts, la surface est limitée à 2,5 cm<sup>2</sup>, à l'exception de la tavelure qui ne doit pas présenter une surface supérieure à 1 cm<sup>2</sup>.

III. *Calibrage*

Le calibrage est déterminé par le diamètre maximum de la section équatoriale.

La différence de diamètre entre les fruits d'un même emballage est limitée à 5 mm.

1° Pour les fruits de la catégorie extra ;

2° Pour les fruits des catégories I et II présentés en couches rangées.

La différence de diamètre peut atteindre 10 mm pour les fruits de la catégorie I présentés en vrac dans l'emballage.

Aucune limitation n'est exigée pour les fruits de la catégorie II présentés en vrac dans l'emballage.

Le calibrage est obligatoire pour les fruits de la catégorie extra.

En outre, un calibre minimum est exigé pour toutes les catégories, selon le dispositif suivant :

<i>Pommes</i>	<i>extra</i>	<i>I</i>	<i>I</i>
Variétés à gros fruits	65 mm	60 mm	55 mm
Autres variétés	60 mm	55 mm	50 mm
<i>Poires</i>			
Variétés à gros fruits	60 mm	55 mm	50 mm
Autres variétés	55 mm	50 mm	45 mm

Par exception, il ne sera pas exigé de calibre minimum pour les envois des poires d'été effectués avant le 1<sup>er</sup> août.

IV. *Tolérances*

Des tolérances de qualité et de calibre sont admises dans chaque colis pour les produits non conformes.

A. *Tolérances de qualité*

(i) *Catégorie extra* : 5 % en nombre ou en poids de fruits ne correspondant pas aux caractéristiques de la catégorie, mais conformes à celles de la catégorie immédiatement inférieure (catégorie I) ou exceptionnellement à celles des fruits admis dans les tolérances de cette catégorie.

**Président**

(ii) *Catégorie I* : 10 % en nombre de fruits ne correspondant pas aux caractéristiques de la catégorie, mais conformes à celles de la catégorie inférieure ou, exceptionnellement, à celles des fruits admis dans les tolérances de cette catégorie.

(iii) *Catégorie II* : 10 % en nombre ou en poids ne répondant pas aux caractéristiques de la catégorie, à l'exclusion de fruits visiblement atteints de pourriture ou présentant des meurtrissures prononcées ou des crevasses non cicatrisées.

*En aucun cas, et pour toutes les catégories, les tolérances ci-dessus prévues ne pourront dépasser 2 % pour les fruits véreux ou tarés.*

**B. Tolérances de calibre**

Pour toutes catégories : 10 % en nombre ou en poids de fruits par colis répondant au calibre immédiatement inférieur ou supérieur à celui qui est mentionné sur le colis.

**C. Cumul de tolérances**

En tout état de cause, les tolérances de qualité et de calibre ne peuvent ensemble excéder :

- 10 % pour la catégorie extra,
- 15 % pour les catégories I et II.

Tous les pourcentages ci-dessus sont applicables aux échantillons examinés au cours du contrôle.

**V. Emballage et présentation****A. Homogénéité**

Le contenu de chaque colis doit être homogène et ne doit comporter que des fruits de même origine, variété et qualité, et de même état de maturité.

En ce qui concerne la catégorie extra, l'homogénéité s'entend en outre en calibre et en coloration.

**B. Conditionnement**

Le conditionnement doit être tel qu'il assure une protection convenable du produit.

Les papiers ou autres matériaux utilisés doivent être neufs et non nocifs. Dans le cas où ils comportent des mentions imprimées, celles-ci ne doivent figurer que sur la face extérieure de façon à ne pas se trouver en contact avec les fruits.

**VI. Marquage**

Chaque colis doit porter à l'extérieur, en caractères lisibles et indélébiles, les mentions suivantes (pour les emballages de plus de 15 kg, les étiquettes utilisées pour le marquage doivent présenter une surface minimum de 40 cm<sup>2</sup>) :

**A. Identification :**

Emballeur }  
Expéditeur } Nom et adresse ou identification symbolique.

**B. Nature du produit :**

- pommes ou poires (pour les emballages fermés),
- nom de la variété (pour les catégories extra et I).

**C. Origine du produit :**

Zone de production ou appellation nationale, régionale ou locale.



**Président****D. Caractéristiques commerciales :**

- catégorie,
- calibre ou nombre de pièces (sauf pour les produits en vrac en emballage).

**E. Marque officielle de contrôle :** facultative

---

**ANNEXE II/4****Normes communes de qualité pour  
pêches  
livrées au trafic intra-communautaire****I. Définition des produits**

La présente norme vise les pêches des variétés issues du *prunus persica sieb et zuc*.

**II. Caractéristiques de qualité****A. Généralités**

La norme a pour objet de définir les qualités que doivent présenter au stade de l'expédition, après conditionnement et emballage, les pêches destinées à être livrées au consommateur à l'état frais, à l'exclusion des pêches destinées à la transformation.

**B. Caractéristiques minima**

(i) Les fruits doivent être :

- entiers,
- sains,
- propres (sans résidus de produits de traitement),
- exempts, au conditionnement, de corps étrangers,
- dépourvus d'humidité extérieure anormale,
- dépourvus d'odeur ou saveur étrangères.

(ii) Les fruits doivent avoir été soigneusement cueillis à la main et avoir atteint un développement suffisant. L'état de maturité doit être tel qu'il permette aux fruits de supporter le transport et la manutention, d'être conservés dans de bonnes conditions jusqu'au moment de la consommation et de répondre aux exigences commerciales du lieu de destination.

**C. Classification**

(i) Catégorie extra

Les fruits classés dans cette catégorie doivent être de qualité supérieure.

Ils doivent présenter la forme, le développement et la coloration typiques de la variété, compte tenu de l'aide de production.

Ils doivent être exempts de tout défaut.

(ii) Catégorie I

Les fruits classés dans cette catégorie doivent être de bonne qualité.

Ils doivent présenter les caractéristiques typiques de la variété, compte tenu de l'aide de production.

**Président**

Toutefois peuvent être admis :

- un léger défaut de forme ou de développement,
- un léger défaut de coloration.

La pulpe doit être indemne de toute détérioration. Des défauts d'épiderme peuvent être admis à condition qu'ils ne nuisent pas à l'aspect extérieur du fruit ni à sa conservation.

Les défauts de forme allongée ne doivent pas dépasser 1 cm de longueur.

Pour les autres défauts, la surface ne doit pas excéder  $\frac{1}{2}$  cm<sup>2</sup>.

**(iii) Catégorie II**

Cette catégorie comporte les fruits de qualité marchande qui ne peuvent être classés dans les catégories supérieures.

Les fruits doivent répondre aux caractéristiques minima ci-dessus définies.

Les défauts d'épiderme non susceptibles de nuire à l'aspect général et à la conservation sont admis sous réserve qu'ils n'excèdent pas 2 cm de longueur pour les défauts de forme allongée ou 5 cm<sup>2</sup> de surface totale pour tous les autres défauts.

**III. Calibrage**

Le calibrage est déterminé :

- soit par la circonférence,
- soit par le diamètre maximum de la section équatoriale. Les fruits sont calibrés selon l'échelle suivante :

<i>Circonférence</i>	<i>Diamètre</i>	<i>En code</i>
28 cm et au-dessus	90 mm et au-dessus	AAAA
de 25 cm inclus à 28 cm exclu	de 81 mm inclus à 90 mm exclu	AAA
de 23 cm inclus à 25 cm exclu	de 74 mm inclus à 81 mm exclu	AA
de 21 cm inclus à 23 cm exclu	de 68 mm inclus à 74 mm exclu	A
de 19 cm inclus à 21 cm exclu	de 62 mm inclus à 68 mm exclu	B
de 17,5 cm inclus à 19 cm exclu	de 56 mm inclus à 62 mm exclu	C
de 16 cm inclus à 17,5 cm exclu	de 50 mm inclus à 56 mm exclu	D

Le calibre minimum admis pour la catégorie extra est de 17,5 cm (circonférence) et 56 mm (diamètre).

En outre, les pêches d'une circonférence 15-16 cm ou d'un diamètre de 47-50 mm seront admises jusqu'au 31 juillet, exception faite pour celles de la catégorie extra.

Le calibrage est obligatoire pour toutes les catégories.

**IV. Tolérances**

Des tolérances de qualité et de calibre sont admises dans chaque colis pour les produits non conformes.

**A. Tolérances de qualité**

(i) *Catégorie extra* : 5 % en nombre ou en poids de fruits ne correspondant pas aux caractéristiques de la catégorie, mais conformes à celles de la catégorie immédiatement inférieure.

(ii) *Catégorie I* : 10 % en nombre ou en poids de fruits ne correspondant pas aux caractéristiques de la catégorie, mais conformes à celles de la catégorie II.

**Président**

(iii) *Catégorie II* : 10 % en nombre ou en poids de fruits ne répondant pas aux caractéristiques minima, mais propres à la consommation.

**B. Tolérances de calibre**

Pour toutes catégories : 10 % en nombre ou en poids de fruits par colis, dans la limite de 1 cm en plus ou en moins par rapport au calibre mentionné sur le colis.

**C. Cumul des tolérances**

En tout état de cause, les tolérances de qualité et de calibre ne peuvent excéder :

— 10 % pour la catégorie extra,

— 15 % pour la catégorie I.

**V. Emballage et présentation****A. Homogénéité**

Le contenu de chaque colis doit être homogène ; chaque colis ne doit contenir que des fruits de même variété, qualité, état de maturité et calibre, et, pour la catégorie extra, de coloration uniforme.

**B. Conditionnement**

La présentation en une seule couche est obligatoire pour la catégorie extra, sauf demande spécifique du pays importateur.

Le conditionnement doit être tel qu'il assure une protection convenable du produit. La présence de feuilles fraîches et de brindilles est admise pour parfaire la présentation.

Les papiers utilisés à l'intérieur du colis doivent être neufs et non nocifs. Dans le cas où ils portent des mentions imprimées, celles-ci ne doivent figurer que sur la face extérieure, de façon à ne pas se trouver en contact avec les fruits.

**VI. Marquage**

Chaque colis doit porter à l'extérieur, en caractères lisibles et indélébiles, les mentions suivantes :

**A. Identification**

Emballeur }  
Expéditeur } Nom et adresse ou identification symbolique.

**B. Nature du produit :**

— Pêches (pour les emballages fermés),

— nom de la variété (pour les catégories extra et I).

**C. Origine du produit :**

Zone de production ou appellation nationale, régionale ou locale.

**D. Caractéristiques commerciales**

— catégorie,

— calibre ou nombre de pièces (sauf pour les produits en vrac en emballage).

**E. Marque officielle de contrôle : facultative**

Si les renseignements ci-dessous sont inscrits sur une étiquette, celle-ci doit être fixée à l'extérieur du colis et avoir une superficie d'au moins 40 cm<sup>2</sup>. »

**M. le Président.** — La parole est à M. Vredeling pour une explication de vote.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, je prendrai brièvement la parole, simplement pour signaler un fait qui me paraît singulier.

Dans le projet d'avis sur lequel nous allons voter, nous avons prié la Commission de la C.E.E. de prendre à son compte, conformément à la procédure prévue à l'article 149 du traité, les changements que nous avons proposés.

Je constate que M. Mansholt, parlant au nom de la Commission de la C.E.E., s'est refusé à reprendre un certain nombre de ces changements. Je constate de même que l'Assemblée parlementaire n'a pas tiré de conséquences de ce fait ; du moins n'ai-je rien entendu de semblable.

Je me borne à signaler le fait et à tranquilliser M. Mansholt : en effet, l'Assemblée parlementaire semble vouloir aboyer en ce qui concerne un certain nombre de points, mais elle n'a pas encore envie de mordre.

(Sourires.)

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le projet d'avis, ainsi modifié.

Il n'y a pas d'opposition ...

(Adopté.)

**M. le Président.** — Je constate que le projet d'avis a été adopté à l'unanimité.

## 5. *Marché du vin*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport de M. Vals, fait au nom de la commission de l'agriculture, ayant pour objet la consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne par le Conseil de la Communauté économique européenne (doc. 51) sur une proposition de règlement portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le domaine viti-vinicole et une proposition de décision portant ouverture par la France et l'Italie d'un contingent de 150.000 hectolitres de vins à appellation d'origine présentés en fûts (doc. n° 91).

La parole est à M. Vals, rapporteur.

**M. Vals, rapporteur.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je serai très bref dans la présentation de ce rapport concernant le domaine viti-vinicole. En effet, ce rapport a été approuvé à l'unanimité par la commission de l'agriculture et l'accord s'y est réalisé facilement sur les propositions de règlement qui ont été présentées par la Commission exécutive.

La proposition de règlement qui vous est soumise contient les premières mesures qui permettront, un jour que nous voulons espérer prochain, l'organisation commune des marchés. Elle vise à établir, dans le cadre de la Communauté, un cadastre viticole, à savoir, au début de chaque année, quelle sera la production totale de la Communauté et quels sont les stocks, de façon que la Commission puisse établir un bilan prévisionnel permettant de déterminer les ressources et les besoins de la Communauté, y compris les importations et les exportations prévisibles en provenance ou à destination des pays tiers.

En même temps, la Commission prévoit, dans la proposition de règlement, la nécessité d'une réglementation commune pour les vins à appellation d'origine. Ces mesures, qui sont appliquées en France depuis de nombreuses années, ont donné satisfaction aux viticulteurs et nos amis italiens, qui sont les plus intéressés avec les Français dans ce domaine viti-vinicole, ont donné leur accord.

Cependant, la commission de l'agriculture a apporté quelques adjonctions à la réglementation proposée. Elle a demandé qu'un service de répression des fraudes soit créé dans les divers Etats membres producteurs afin de veiller à l'application de cette réglementation.

Elle a demandé en outre, conformément aux propositions faites en 1960 par la Commission exécutive dans le rapport Mansholt, qu'un bureau européen du vin, indispensable à une politique viticole commune, soit créé par décision du Conseil sur proposition de la Commission exécutive.

De plus, saisie hier par M. Vredeling de deux amendements, dont l'un s'insère dans les considérants tandis que l'autre concerne la réglementation, la commission a accepté ces amendements qui prévoient l'institution d'un comité consultatif européen du vin qu'envisageait déjà le rapport Mansholt et qui aurait dû être mis en place, n'eussent été les restrictions apportées comme d'habitude dans ce domaine par le Conseil de ministres. Ce comité consultatif, composé de représentants des catégories professionnelles intéressées et des consommateurs, serait appelé à « donner son avis sur les mesures à adopter en vue de la mise en place de l'organisation commune du marché et sur toute autre mesure dont la Commission pourrait le saisir ».

Un autre alinéa de l'amendement de M. Vredeling dispose également que « la Commission exécutive, après consultation des Etats membres, détermine la composition et les modalités de consultation du comité consultatif européen du vin ».

Cela constitue la première partie des propositions qui ont été soumises à la commission de l'agriculture.

La deuxième partie vise l'ouverture, par la France et l'Italie, d'un contingent de 150.000 hectolitres de vins à appellation d'origine présentés en fûts.

**Vals**

La commission de l'agriculture a estimé que l'ouverture de ce contingent ne pouvait aller que dans le sens prévu par le traité de Rome et que ce contingent n'était d'ailleurs pas susceptible, malgré le manque d'organisation du marché, d'influer sur celui-ci. Elle a donc donné un avis favorable. Mais, à la demande de nos amis italiens, elle a proposé que soient modifiés à la fois le titre du projet de décision et un certain nombre de considérants de la proposition de règlement ainsi que l'article 1<sup>er</sup> du projet de règlement concernant la présentation des vins d'origine en fûts.

Nos amis italiens ont demandé que le contingent de 150.000 hectolitres de vins à appellation d'origine soit accepté quel que soit le mode de présentation : fûts, bouteilles, dames-jeanne ou bonbonnes. La commission de l'agriculture n'y a vu aucun inconvénient et c'est la raison pour laquelle elle a modifié dans ce sens les propositions de la Commission exécutive.

La commission a aussi adopté un amendement, qu'avait présenté M. Vredeling, qui va dans le sens des diverses propositions déjà acceptées par la commission de l'agriculture et qui concernent d'autres denrées.

Cet amendement consiste à rédiger l'article 4 de la manière suivante :

« La Commission décide annuellement, en fonction de l'avancement de l'organisation commune du marché, de l'élargissement du contingent de 150.000 hectolitres prévu à l'article 1. Ces décisions seront communiquées au Conseil et réputées adoptées si celui-ci, statuant à la majorité qualifiée, n'en a pas décidé autrement dans un délai de deux mois à compter de la communication. »

Telles sont, Monsieur le Président, les brèves remarques que je tenais à faire au sujet de ce rapport.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Je remercie M. Vals de son exposé.

La parole est à M. Marengi.

**M. Marengi.** — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, je veux avant tout féliciter vivement M. Vals de son rapport, intéressant et bien rédigé, également du point de vue technique, sur une proposition de règlement portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le domaine viti-vinicole et sur une proposition de décision portant ouverture par la France et l'Italie d'un contingent de 150.000 hectolitres de vins à appellation d'origine présentés en fûts. C'est là un rapport que nous pouvons approuver.

Nous sommes reconnaissants aussi à la Commission de la C.E.E. d'avoir soumis au Conseil une mesure si importante. Le problème intéresse toute la Communauté, particulièrement la France et l'Italie, qui assu-

rent ensemble à peu près 98 % de la production totale viti-vinicole des Six ; ce sont aussi les pays qui ont la consommation la plus forte : 130 litres par tête en France et 110 litres par tête en Italie.

En Italie, le secteur du vin n'a pas seulement une grande importance économique ; il remplit également une fonction sociale essentielle du fait de l'énorme quantité de travail qu'il absorbe : environ 300 millions de journées de travail fourni par plus d'un million et demi de familles paysannes. Aussi les viticulteurs italiens suivent-ils attentivement le cheminement de la Communauté vers une politique viticole commune.

Comme vous le savez, mes chers collègues, le secteur du vin ne fait pas chez moi l'objet d'une réglementation spéciale. Dans le domaine des plantations ; la restriction la plus importante concerne la prohibition des hybrides. Dans le secteur des marchés, nos interventions se limitent à des mesures destinées à favoriser la distillation pendant les années à récoltes abondantes et à encourager et soutenir le stockage volontaire des raisins et des moûts. Cela n'empêche que l'on reconnaît fort bien en Italie la nécessité de soumettre le secteur vinicole à une politique organique qui tende à deux fins : d'une part, la défense du marché, de manière à procurer aux producteurs des prix de péréquation, respectivement aux coûts, dans les limites d'une stabilité raisonnable ; d'autre part, la valorisation des productions originaires, en empêchant les fraudes et les truquages. A ce propos, je puis vous faire savoir que le Parlement italien, notamment le Sénat, discute actuellement un projet de loi dû à l'initiative du gouvernement et qui prévoit la protection de l'appellation d'origine des moûts, des vins et des eaux-de-vie, compte tenu aussi des législations des autres pays, notamment de la France, de même que des engagements pris et à prendre dans l'aire du marché commun.

En ce qui concerne le règlement que nous examinons maintenant ainsi que l'organisation commune des marchés du secteur viti-vinicole, notre position est favorable dans les grandes lignes. Je dois cependant vous faire remarquer que, l'Italie devant passer d'un régime libéral à un régime équitablement réglementé, il est nécessaire de prévoir un passage graduel.

Nous sommes d'accord sur l'institution du cadastre viti-vinicole qui doit être tenu à jour pour que l'on puisse connaître les caractéristiques des vignobles, d'accord aussi sur la déclaration annuelle obligatoire de la production de vin et des réserves, d'accord sur l'état prévisionnel que la Commission doit établir chaque année pour déterminer les ressources et les besoins de la Communauté. Il devra cependant être entendu — je le dis surtout pour les producteurs italiens — que cette déclaration n'a pas de buts fiscaux, mais qu'elle est destinée à fournir les données nécessaires pour la mise en œuvre d'une politique vinicole qui puisse protéger équitablement l'économie du vin : stockage, distillation éventuelle et ainsi de suite.

**Marenghi**

Nous sommes de même favorables à la réglementation communautaire des vins à appellation d'origine sur la base des principes généraux, abandonnant toutefois aux réglementations nationales les normes de caractère particulier, du moins pendant la période transitoire. D'accord avec M. Vals, nous souhaitons une réglementation sévère des produits œnologiques dont l'utilisation sera tolérée pour la vinification : anhydride sulfureux, acides ; je rappelle qu'en Italie l'addition de sucre aux moûts et aux vins est interdite. Nous sommes d'accord avec M. Vals également quand il réclame une lutte énergique contre les fraudes et la concurrence déloyale. Depuis quelques années, nous avons en Italie un service de répression des fraudes qui a travaillé et travaille encore de façon excellente.

C'est pourquoi nous approuvons entièrement l'article 4 *bis* proposé par le rapporteur, article qui prévoit l'institution, dans chaque pays, d'un service de répression des fraudes pour le vin. Nous sommes de même favorables à la réglementation qualitative des vignobles aux fins d'en favoriser l'amélioration constante. En ce qui concerne la réglementation quantitative — limitation des surfaces cultivées en vignes, interdiction de cultiver la vigne dans certaines régions et autres mesures — le problème crée en Italie quelque perplexité ; on ne la voit en général pas d'un bon œil, soit parce qu'il y a un certain équilibre entre la production et les besoins, soit parce que l'on a une vue plutôt optimiste de la consommation intérieure et de la consommation dans la Communauté. On admet cependant qu'il est opportun de suivre et de contrôler l'expansion éventuelle des vignobles, également sous l'angle de ce qu'on a appelé la vocation des terroirs.

Nous estimons en outre qu'une protection rationnelle du secteur des vins réclame avant tout la formation des prix indicatifs de soutien pour le vin, ensuite la constitution d'un fonds viticole de stabilisation, l'harmonisation des charges fiscales et enfin l'application de mesures éventuelles destinées à encourager la coopération, soit en vue de concentrer la vinification dans des établissements techniquement satisfaisants, soit en vue de mieux organiser les ventes.

Deux mots seulement, mes chers collègues, sur le projet de décision portant ouverture, par la France et l'Italie, d'un contingent de 150.000 hectolitres de vins à appellation d'origine ! De manière générale, nous approuvons cette mesure, surtout après les modifications auxquelles votre commission de l'agriculture a procédé. A ce sujet, j'éprouve le besoin de remercier M. Vals ainsi que cette commission d'avoir adopté mes amendements en vertu desquels le contingent pourra être utilisé non seulement pour des vins en fûts, mais aussi pour des vins conditionnés ou présentés d'autre manière, et sera étendu à tous les vins compris dans la liste des appellations d'origine italienne annexée à l'accord franco-italien du 29 mai 1948.

Mes chers collègues, nous souhaitons vivement l'harmonisation des législations en matière de viticulture dans les six pays de la Communauté. Si chacun montre de la bonne volonté, il est certain que l'on parviendra à s'accorder et à avoir une unité de vues réelle également dans le secteur viti-vinicole européen.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Marenghi et je donne la parole à M. Richarts.

**M. Richarts.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je joindrai mes propres remerciements à ceux que M. Marenghi vient d'adresser à notre rapporteur pour son rapport excellent, clair et précis. Je note aussi avec une reconnaissance particulière que M. le Rapporteur a même franchi un peu les limites de son sujet, prenant la peine de noter les charges fiscales qui grèvent le vin dans les divers Etats membres. Je recommanderais à l'Assemblée notamment l'étude de cette annexe qui permettra peut-être de comprendre pourquoi dans certains pays de la Communauté on boit si peu de vin. En effet, quand on doit verser à l'Etat jusqu'à trois marks avant même d'avoir avalé la première gorgée, on comprend que par exemple aux Pays-Bas la consommation de vin soit si faible, atteignant tout juste 1,9 litre par habitant et par an. Mais j'espère que la situation changera à cet égard ; je le souhaite réellement.

Arrivons-en maintenant à notre rapport ! Ce rapport et la proposition de la Commission en vue de la création progressive d'une organisation commune des marchés dans le secteur du vin représente une première tentative de la Commission de mettre de l'ordre dans un secteur où il n'y en a pas beaucoup ; la situation peut assurément varier suivant les pays, mais même là où, vu de l'extérieur, il existe ou semble exister sur le papier, cet ordre est fort peu respecté.

La proposition ne porte pas sur l'ensemble des idées que l'on peut se faire d'une organisation commune du marché, telles que l'Assemblée parlementaire les a exprimées, le 14 octobre de l'année dernière, dans l'exposé de ses principes. Cela n'est pas particulièrement regrettable, alors même que les éléments essentiels manquent, comme le fonds de stabilisation ou les conceptions relatives aux prix minima. Mon avis est que la Commission a accueilli en l'occurrence, comme elle l'a fait dans le secteur des fruits et légumes, tout d'abord les propositions et recommandé les mesures dont elle est persuadée qu'on pourra effectivement les traduire, en pays viticole, dans la réalité. Je suis avant tout heureux de constater que les propositions de la Commission sont en accord aussi avec la loi allemande sur la viticulture qui, pratiquement, porte sur les mêmes éléments.

Permettez-moi maintenant de parler encore de deux points ! D'abord, la production à l'hectare. Je crois qu'elle entre en ligne de compte surtout pour les pays

**Richarts**

qui ont des excédents, c'est-à-dire pour la France et l'Italie qui ont à lutter chaque année avec des excédents de vin. Pour la République fédérale, le problème n'entre pas en ligne de compte car ce pays est le plus grand importateur non seulement de la Communauté, mais du monde entier.

Il en va de même quant à la fixation d'un degré minimum d'alcool. Là encore, il faut tenir compte de la situation particulière de la viticulture allemande : ses vignobles sont les plus septentrionaux de l'Europe et du monde entier.

Pour ces vins, la Commission avait trouvé une formule très heureuse dans ses premières propositions en vue d'une politique commune, disant que les vins allemands sont dans la règle des vins blancs et que ce sont des vins d'un genre particulier qui n'ont pas leur pareil dans toute la Communauté.

C'est là une formule excellente et j'en suis reconnaissant à la Commission. C'est une formule que je répète également à vos vignerons allemands parce qu'elle implique une indication quant à la direction dans laquelle la viticulture allemande devra cheminer, je veux dire le maintien de son caractère particulier.

Permettez-moi maintenant d'énumérer brièvement toutes ces mesures qui sont permises dans un pays et interdites dans un autre, des mesures tout à fait hétérogènes ! Cette énumération montrera combien il est nécessaire de coordonner les dispositions légales sur le vin et de promulguer ces dispositions sur le plan national. C'est ainsi que certains pays permettent l'addition de citron ou d'acide vinique quand les vins ne contiennent pas assez d'acide et que par conséquent ils se conservent mal. Dans d'autres pays, par exemple dans la République fédérale, cette addition est interdite. Si le vin ne contient pas assez d'extraits, on peut en ajouter. On peut également améliorer la couleur en ajoutant des sucres colorés ; on peut traiter le vin au moyen d'huiles minérales ou végétales pour supprimer des odeurs anormales. On peut même y mélanger de l'alcool pour le rendre plus fort, ce qui se fait notamment pour les vins destinés à l'exportation, et dans une mesure illimitée. En revanche, la législation de la République fédérale n'interdit pas d'ajouter du sucre en solution aqueuse. Dans d'autres pays, cette manipulation est interdite : on ne peut sucrer qu'à sec ou on ne peut même pas sucrer du tout.

Je parle de cela très franchement parce que j'estime que nous nous rendons un mauvais service en nous bouchant les yeux et les oreilles et en refusant de voir ce qui se fait dans nos campagnes. Je vous ferai remarquer aussi que la loi règle la teneur du vin en soufre, mais qu'à cet égard il y a de très grandes différences entre les pays. Le maximum admissible est de 450 milligrammes au litre en France ; pour l'Italie, il est de 115 grammes, dans la République fédérale, 200 grammes.

Une remarque encore sur l'appellation d'origine. Sur ce point, la France a arrêté la réglementation la plus minutieuse. Il est vrai que cette réglementation est appliquée avec souplesse, au gré de la situation momentanée du marché. C'est bien ainsi que l'on a agi dans ce pays ces dernières années.

En revanche, l'Italie n'a pas de réglementation à cet égard. Je viens d'apprendre avec plaisir de M. Marenghi que l'on s'efforce, dans son pays, à faire également quelque chose de semblable.

Qu'en est-il des sortes ? Il y a un nombre infini de sortes de vin qui sont cultivées entre les limites de la Communauté. En Italie, il n'y a pas de sortes interdites. En France, il y en a qui sont interdites, d'autres qui sont tolérées, d'autres encore qui sont admises. Or, à l'heure actuelle, il y a encore plus de 35.000 hectares qui sont cultivés en sortes interdites ; c'est ce que M. Pisani, ministre français de l'agriculture, déclarait, le 20 octobre 1961, dans « La Journée Vinicole ».

Pour se faire une image de cet ordre de grandeur, je vous signale que 35.000 hectares représentent trois cinquièmes de la totalité des vignobles de la République fédérale. Etant donné qu'il s'agit d'hybrides, la production dépasse encore ces trois cinquièmes.

En discutant ces problèmes, votre commission a régulièrement mis au premier plan le souci de la qualité. Nous savons que la qualité est notre meilleure publicité ; c'est elle qui nous permet de gagner de nouveaux milieux de consommateurs. C'est pourquoi la commission a inséré l'article 4 *bis* tendant à la création d'un service appelé à dépister et réprimer les fraudes — je crois que cela mérite d'être souligné — dans l'ensemble des régions viticoles.

Mais je me pose une question. A quoi bon ce service, si la base légale fait défaut dans les pays viticoles ? A quoi me sert-il, dès lors qu'il n'y a pas de dispositions légales qui permettent de punir rigoureusement les auteurs de grosses infractions ? Cela est notamment vrai pour le secteur des falsifications du vin. A mon avis, nous devrions tous nous mettre d'accord pour que ces falsifications, quelles qu'elles soient, fassent l'objet de sanctions énergiques et sensibles. En effet, falsifier le vin, c'est commettre une escroquerie. C'est une double escroquerie : escroquerie au détriment des producteurs, escroquerie au détriment des consommateurs. Aussi ne saurait-on agir trop énergiquement pour protéger les uns et les autres.

Maintenant, Mesdames et Messieurs, encore une brève remarque à propos des 150.000 hectolitres. A première vue, ce semble être une grosse quantité. Je me suis donné la peine, un jour, de faire un calcul qui permette de mieux se rendre compte de ce que signifie cette quantité. Il s'agit de 15 millions de litres. Or, ces 15 millions de litres permettent tout juste d'humecter le gosier des 172 millions d'habitants de la Communauté. Ils ne représentent pas davantage.

**Richarts**

Monsieur le Président, je me félicite de l'ouverture de ce contingent. Mais je tenais quand même à vous faire saisir qu'en réalité il s'agit d'un contingent minime. Ce ne peut être davantage qu'un petit début. Je vous demande avant tout que l'on n'utilise pas ce contingent de 150.000 hectolitres comme contingent de départ pour les élargissements futurs. Je dis cela dans la perspective d'un pays qui, comme je vous l'ai dit déjà, est le plus grand importateur de vins du monde. En 1960, la République fédérale a importé 3.657.000 hectolitres de vin. Mettez donc ces trois millions et demi d'hectolitres à côté des 150.000 hectolitres et vous verrez combien ce contingent est modeste !

Je comprends naturellement les difficultés d'ordre psychologique que l'on rencontre avant tout dans les milieux italiens, mais aussi dans les milieux français. Il s'agit là de régions excédentaires ; nous, nous sommes une région accessoire. Ces régions seraient en sommes tenues — c'est le cas notamment de nos amis italiens — d'ouvrir un contingent de 5,2 % de leur propre production, ce qui représenterait plus de trois millions d'hectolitres. Je puis imaginer que cela provoquerait parmi les viticulteurs italiens de violentes protestations, s'ils voyaient ces trois millions d'hectolitres, que bien entendu ils ne verront jamais. Il est totalement impossible d'introduire ces trois millions d'hectolitres sur le marché italien, alors même que ce contingent serait ouvert. Il en va à peu près de même pour nos amis français. En France, point n'est besoin de fixer des contingents globaux car ce pays a une organisation du marché.

Or, ces excédents de vin veulent trouver le chemin du marché, avant tout du marché de la République fédérale. Je vous demande de comprendre aussi les difficultés psychologiques où se trouvent nos vignerons qui, très pertinemment, nous font remarquer que l'année dernière, et malgré la belle récolte, nous avons importé 3,6 millions d'hectolitres. Mais l'ouverture des contingents ne correspond pas du tout à nos idées.

C'est pourquoi, Monsieur le président Mansholt, je vous prie instamment d'élargir un jour le contingent minimum de telle manière qu'il puisse réellement contribuer à décharger sensiblement aussi notre marché. Attendu que cela n'a pas été fait cette année, je serais reconnaissant à la Commission et au Conseil de bien vouloir suivre les propositions du gouvernement fédéral allemand et ne pas augmenter de 20 % nos contingents.

Je donnerai ma voix aux deux textes que nous avons sous les yeux et je souhaite avant tout que le dernier de ces règlements constitue un bon début.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Richarts de son exposé.

La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne.** — (N) Monsieur le Président, je n'ai pas de remarque spéciale à faire sur le rapport ; je me bornerai à me rallier aux paroles de reconnaissance qui ont été adressées au rapporteur pour son excellent travail.

Je puis accepter les propositions qui ont été faites ici en vue de modifier les règlements, mais je dois réserver naturellement à la Commission la faculté de décider si elle veut reprendre encore avant le 1<sup>er</sup> janvier certains amendements dans les propositions qu'elle doit faire au Conseil.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons procéder au vote des deux projets d'avis présentés en conclusion du rapport.

Il y a d'abord un projet d'avis sur une proposition de règlement portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le domaine vitivinicole (doc. n° 91).

Après le dernier considérant, je suis saisi d'un amendement n° 1 de M. Vredeling, ainsi libellé :

« Après le dernier considérant, ajouter un considérant nouveau ainsi rédigé :

« Considérant qu'un Comité consultatif européen du vin composé de représentants des catégories professionnelles intéressées et des consommateurs, dont les modalités de consultation sont déterminées par la Commission, est chargé de donner son avis sur les mesures à adopter en vue de la mise en place de l'organisation commune des marchés et sur toute autre mesure au sujet de laquelle la Commission pourrait le saisir. »

Sur l'article 4 *ter*, je suis saisi d'un amendement n° 2 de M. Vredeling.

Voici le texte de l'article 4 *ter* :

*Article 4 ter :*

« Un Bureau européen du vin, indispensable pour une politique vinicole commune, est créé à cet effet par décision du Conseil sur proposition de la Commission exécutive. »

L'amendement de M. Vredeling tend à compléter cet article par la phrase suivante :

« Il est assisté du Comité consultatif prévu à l'article 4 *quater*. »

Enfin, M. Vredeling a déposé un amendement n° 3, qui est le suivant :

« Après l'article 4 *ter*, insérer un article 4 *quater* ainsi rédigé :



**Président**

1. Il est créé un Comité consultatif européen du vin, composé des représentants des catégories professionnelles intéressées et des consommateurs, appelé à donner son avis sur les mesures à adopter en vue de la mise en place de l'organisation commune du marché et sur toute autre mesure dont la Commission pourrait le saisir.

2. La Commission, après consultation des Etats membres, détermine la composition et les modalités de consultation du Comité. »

Ces trois amendements sont liés.

M. Vals, en sa qualité de rapporteur, a fait connaître que la commission les acceptait.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les trois amendements de M. Vredeling.

(Adoptés.)

**M. le Président.** — Je donne lecture du projet d'avis modifié par les amendements adoptés par l'Assemblée :

**Projet d'avis**

**de l'Assemblée parlementaire européenne  
sur la proposition de règlement portant établissement graduel d'une organisation commune  
des marchés dans le domaine viti-vinicole**

« L'Assemblée parlementaire européenne,

— consultée par le Conseil de la Communauté économique européenne (doc. 51) ;

— ayant pris connaissance des propositions élaborées par la Commission de la C.E.E. dans le document VI/COM/(61) 119 final, qui se réfèrent à juste titre aux dispositions de l'article 43 du traité ;

demande à la Commission de la C.E.E., selon la procédure de l'article 149 du traité, de faire siennes les modifications proposées ;

charge son président de transmettre cet avis, ainsi que le rapport de la commission de l'agriculture compétente (doc. 91) au Conseil de la C.E.E.

*Proposition de règlement portant établissement graduel d'une organisation commune du marché dans le domaine viti-vinicole*

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu les dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment celles de l'article 43,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis de l'Assemblée parlementaire européenne,

considérant que le fonctionnement et le développement du marché commun pour les produits agricoles doivent s'accompagner de l'établissement d'une politique agricole commune, et que celle-ci doit notamment comporter une organisation commune des marchés agricoles, établis par produits ;

considérant que les politiques viticoles suivies par les différents Etats membres sur le plan national présentent de sensibles divergences et que, quelle que soit la politique suivie, des excédents à caractère per-

manent sont la cause de graves difficultés dans l'économie viticole de certains pays producteurs ;

considérant que la production viti-vinicole constitue un élément important du revenu agricole et que l'organisation commune doit tendre à une stabilisation des marchés et des prix par une adaptation des ressources aux besoins, adaptation basée notamment sur une politique de qualité ;

considérant qu'en vue de prendre les mesures nécessaires pour réaliser cette adaptation, il importe de connaître le potentiel de production et d'apprécier chaque année l'importance des volumes de vins disponibles ;

considérant que la réalisation d'un cadastre viticole, l'instauration d'un régime de déclaration de récoltes et de stocks et l'établissement d'un bilan prévisionnel annuel sont de nature à fournir les données statistiques indispensables à la connaissance du marché ;

considérant que les modalités de réalisation de ces mesures doivent être déterminées en tenant compte des situations particulières de chaque Etat membre, à condition que les renseignements soient comparables à l'échelon communautaire ;

considérant qu'il est conforme à la politique de qualité que soient précisés les éléments qui doivent obligatoirement être pris en considération pour qu'un vin puisse prétendre à une appellation d'origine ;

considérant que la création d'un cadastre viticole, l'instauration d'un régime de déclaration de récoltes et de stocks, la réglementation des vins à appellation d'origine nécessitent dans chaque pays la création d'un service de répression des fraudes chargé de veiller à l'application des principes du présent règlement ;

considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser les législations viticoles nationales et que, dans ce but, il est indispensable de prévoir la création d'un Bureau européen du vin ;

**Président**

considérant qu'un Comité consultatif européen du vin composé de représentants des catégories professionnelles intéressées et des consommateurs, dont les modalités de consultation sont déterminées par la Commission, est chargé de donner son avis sur les mesures à adopter en vue de la mise en place de l'organisation commune des marchés et sur toute autre mesure au sujet de laquelle la Commission pourrait le saisir ;

**A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :***Article premier*

Il est établi par les Etats membres, avant le 30 juin 1963, un cadastre viticole lequel sera ultérieurement tenu à jour.

Celui-ci réunira au moins les éléments suivants :

- 1) La superficie totale cultivée en vigne ;
- 2) Les superficies cultivées en vigne par nature de production ;
- 3) Le mode de faire-valoir des exploitations ;
- 4) La répartition des exploitations viticoles d'après leur superficie ;
- 5) La répartition des superficies du vignoble d'après les âges ;
- 6) L'encépagement d'après les années de plantation.

*Article 2*

Chaque année et pour la première fois à partir de 1962 :

- 1) Les producteurs de vin déclarent les quantités qu'ils auront obtenues au cours de l'année ;
- 2) Les producteurs de vin et les commerçants autres que les détaillants déclarent les quantités de vin qu'ils détiennent, que ce vin provienne de la récolte de l'année ou de récoltes précédentes.

Les vins importés des pays tiers feront l'objet d'une mention particulière.

Ces déclarations doivent être effectuées avant le 31 décembre.

Cette disposition ne fait pas obstacle à l'adoption ou au maintien dans certains pays d'une autre date, à la condition que, par une mise à jour, l'utilisation communautaire des renseignements recueillis reste possible.

*Article 3*

La Commission dresse, au début de chaque année, un bilan prévisionnel pour déterminer les ressources et les besoins de la Communauté, y compris les importations et les exportations prévisibles en provenance et à destination des pays tiers.

*Article 4*

Selon la procédure prévue à l'article 43, paragraphe 2, le Conseil arrête, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1963, une réglementation communautaire des vins à appellation d'origine. Celle-ci est mise en application dans les pays producteurs de la Communauté avant le 1<sup>er</sup> janvier 1964.

Cette réglementation est basée sur les éléments suivants :

- a) Délimitation de la zone de production ;
- b) Encépagement ;
- c) Pratiques culturales ;
- d) Méthodes de vinification ;
- e) Degré minimum ;
- f) Rendement à l'hectare.

*Article 4 bis*

Un service de répression des fraudes est organisé dans chaque pays pour veiller à l'application de la réglementation prévue aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent règlement.

*Article 4 ter*

Un Bureau européen du vin, indispensable pour une politique vinicole commune, est créé à cet effet par décision du Conseil sur proposition de la Commission exécutive. Il est assisté du Comité consultatif prévu à l'article 4 *quater*.

*Article 4 quater*

1. Il est créé un Comité consultatif européen du vin, composé des représentants des catégories professionnelles intéressées et des consommateurs, appelé à donner son avis sur les mesures à adopter en vue de la mise en place de l'organisation commune du marché et sur toute autre mesure dont la Commission pourrait le saisir.

2. La Commission, après consultation des Etats membres, détermine la composition et les modalités de consultation du Comité.

*Article 5*

La Commission, après consultation des Etats membres, arrête, dans un délai de six mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement, les modalités d'application des articles 1, 2 et 3 ci-dessus. Elle fixe simultanément les dates auxquelles les renseignements recueillis sur le plan national doivent lui être notifiés.

*Article 6*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans chaque Etat membre. »

**Président**

Je mets aux voix le projet d'avis ainsi modifié.

(Adopté.)

**M. le Président.** — Je constate que le projet d'avis a été adopté à l'unanimité.

Nous allons procéder maintenant au vote du projet d'avis sur une proposition de décision portant ouverture par la France et l'Italie d'un contingent de 150.000 hectolitres de vins à appellation d'origine présentés en fûts (doc. n° 91).

M. Vredeling a déposé, sur l'article 4, un amendement n° 4.

Voici le texte de l'article 4 proposé par la commission :

*Article 4*

« Le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, sur proposition de la Commission, décide annuellement, en fonction de l'avancement de l'organisation du marché, de l'élargissement du contingent de 150.000 hectolitres prévu à l'article premier. »

L'amendement de M. Vredeling est le suivant :

« Rédiger comme suit l'article 4 :

La Commission décide annuellement, en fonction de l'avancement de l'organisation commune du marché, de l'élargissement du contingent de 150.000 hectolitres prévu à l'article 1. Ces décisions seront communiquées au Conseil et réputées adoptées si celui-ci, statuant à la majorité qualifiée, n'en a pas décidé autrement dans un délai de deux mois à compter de la communication. »

M. Vals, en sa qualité de rapporteur, a fait connaître que la commission acceptait cet amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Vredeling.

(Adopté.)

**M. le Président.** — Je donne lecture du projet d'avis modifié par l'amendement de M. Vredeling :

**Projet d'avis**

**de l'Assemblée parlementaire européenne  
sur la proposition de décision portant ouverture par la France et l'Italie d'un contingent de  
150.000 hectolitres de vins à appellation d'origine présentés en fûts**

« L'Assemblée parlementaire européenne,

— consultée par le Conseil de la Communauté économique européenne (doc. 51) ;

— ayant pris connaissance des propositions élaborées par la Commission de la C.E.E. dans le document VI/COM (61) 119 final, qui se réfèrent à juste titre aux dispositions de l'article 43 du traité ;

demande à la Commission de la C.E.E., selon la procédure de l'article 149 du traité, de faire siennes les modifications proposées ;

charge son président de transmettre cet avis, ainsi que le rapport de la commission de l'agriculture compétente (doc. 91) au Conseil de la C.E.E.

*Proposition de décision portant ouverture par la France et l'Italie d'un contingent de 150.000 hectolitres de vins à appellation d'origine quel que soit leur mode de conditionnement*

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,**

vu les dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment celles de l'article 43,

vu les propositions de la Commission,

vu l'avis de l'Assemblée parlementaire européenne,

considérant que la France, en invoquant l'existence d'une organisation de marché, n'a pas appliqué l'article 33, paragraphe 2, du traité et n'a pas ouvert de contingents globaux vis-à-vis des Etats membres, sauf un contingent réduit pour l'importation de vins en bouteilles ;

considérant que l'Italie, qui a ouvert également un contingent limité pour l'importation de vins en bouteilles, bénéficie d'une clause de sauvegarde l'autorisant à ne pas appliquer l'article 33, paragraphe 2, du traité pour l'importation de vin ;

considérant que l'aménagement du régime d'importation de ces deux pays par l'ouverture d'un contingent limité doit constituer un premier pas vers la réalisation d'un marché unique, dans le cadre d'une politique agricole commune ;

considérant que les dispositions du règlement n° ... en date du ..... portant établissement graduel d'une organisation commune du marché dans le domaine viti-vinicole constituent le début d'une politique commune des Etats membres en vue de résoudre les problèmes viticoles ;

considérant que les différences qui marquent les économies viticoles de la France et de l'Italie imposent sans doute une progressivité dans l'ouverture de leurs marchés, mais qu'il est conforme à l'article 43 du traité que la mise en place des premières mesures de politique viticole commune soit accompagnée d'échanges limités au départ mais destinés à s'élargir ;

**Président**

considérant que des importations limitées à 150.000 hectolitres constituent un volume appréciable, mais qui ne risque pas de mettre en danger l'économie viticole des pays intéressés ;

considérant que, l'amélioration de la qualité constituant l'un des principes fondamentaux de la politique viticole commune, il est nécessaire que les premiers contingents à ouvrir par la France et l'Italie ne portent que sur des vins bénéficiant du maximum de garantie du point de vue de la qualité, à savoir les vins à appellation d'origine ;

considérant que le règlement n° ..... en date du ..... portant établissement graduel d'une organisation commune du marché dans le domaine viti-vinicole a précisé les éléments sur lesquels devra reposer la réglementation communautaire des appellations d'origine ;

considérant que ces éléments pourront ultérieurement être pris en considération pour le classement des vins ;

considérant que, pour des raisons pratiques et afin de ne pas retarder l'ouverture des contingents, il est indispensable, jusqu'à l'entrée en vigueur de la réglementation communautaire des vins à appellation d'origine, de prévoir un régime provisoire, pendant lequel certains vins pourront être compris dans ces contingents, même si tous les éléments qui caractérisent les vins à appellation d'origine ne sont pas déterminés en ce qui les concerne ;

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

La République française et la République italienne ouvrent, annuellement, chacune en ce qui la concerne, à tous les Etats membres, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962, un contingent de 150.000 hectolitres de vins à appellation d'origine quel que soit leur mode de conditionnement.

*Article 2*

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la réglementation des appellations d'origine prévues à l'article 4 du règlement n° ..... en date du ..... portant établissement graduel d'une organisation commune du marché dans le domaine viti-vinicole, et au sens de la présente décision, seront considérés comme vins à appellation d'origine ceux pour lesquels une réglementation ou une documentation suffisante a précisé ou précise les éléments de production tels qu'ils sont énumérés dans ce même article 4.

*Article 3*

Les vins faisant l'objet du contingent prévu à l'article premier sont les suivants :

— originaires de la république fédérale d'Allemagne, ceux récoltés dans les régions viticoles indiquées en annexe à la présente décision, issus des cépages nobles suivants : Riesling, Traminer, Gewürztraminer, Pinot gris, blanc et noir, Sylvaner, Müller-Thurgau, Chasselas (ce dernier à titre transitoire et limité au pays de Bade sud) et accompagnés d'un certificat d'origine (annexe I) ;

— originaires de France, ceux qui figurent à l'accord franco-italien du 29 mai 1948 relatif à la protection des appellations d'origine et à la sauvegarde des dénominations de certains produits ;

— originaires d'Italie, ceux qui figurent à l'accord franco-italien du 29 mai 1948 déjà cité (annexe II) ;

— originaires du Luxembourg, ceux récoltés dans les localités viticoles indiquées en annexe à la présente décision issus des cépages nobles suivants : Riesling, Traminer, Pinot gris (Ruländer), Pinot blanc, Auxerrois, Muscat, Ottonel, Rivaner (Riesling Sylvaner) et Sylvaner et accompagnés de la marque nationale luxembourgeoise (annexe III).

*Article 4*

La Commission décide annuellement, en fonction de l'avancement de l'organisation commune du marché, de l'élargissement du contingent de 150.000 hectolitres prévu à l'article premier. Ces décisions seront communiquées au Conseil et réputées adoptées si celui-ci, statuant à la majorité qualifiée, n'en a pas décidé autrement dans un délai de deux mois à compter de la communication.

*Article 5*

La Commission procédera à la révision des listes de vins mentionnées à l'article 3 précédent, dès l'entrée en vigueur de la réglementation évoquée à l'article 2 de la présente décision.

*Article 6*

La Commission veillera à ce que les Etats membres prennent toutes dispositions, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1962, pour assurer sur leur territoire la protection des vins considérés à appellation d'origine faisant l'objet du contingent prévu à l'article premier.

*Article 7*

La présente décision est destinée à la République française et à la République italienne.

## ANNEXE I

## Liste des régions viticoles allemandes mentionnées à l'article 3

- |                    |  |
|--------------------|--|
| 1. Ahr             | 8. Mosel — Saar — Ruwer<br>(est également autorisée aux fins d'une identification plus précise l'adjonction de l'appellation : Mosel ou Saar ou Ruwer) |
| 2. Baden :         |  |
| a) Baden           |  |
| b) Breisgau        |  |
| c) Kaiserstuhl     | 9. Nahe  |
| d) Markgräflerland | 10. Rheingau   |
| 3. Bergstrasse     | 11. Rheinhessen  |
| 4. Bodensee        | 12. Rheinpfalz   |
| 5. Franken         | 13. Siebengebirge  |
| 6. Lahn            | 14. Württemberg  |
| 7. Mittelrhein     |  |

## ANNEXE II

## Liste des appellations d'origine italienne protégées en France

*Piemonte*

Barolo  
 Barbera d'Asti  
 Barbaresco  
 Freisa di Chieri  
 Gattinara  
 Grignolino d'Asti  
 Nebiolo Piemontese  
 Brachetto d'Asti  
 Cortese dell'Alto Monferrato  
 Carema  
 Dolcetto delle Langhe e d'Ovada  
 Bonarda d'Asti  
 Asti spumante  
 Moscato d'Asti e di Canelli  
 Caluso e Passito  
 Vermouth di Torino  
 Vermouth italiano

*Lombardia*

Valtellina :

- a) Grumello
- b) Inferno
- c) Sassella
- d) Valgella

Fraccia Rosso di Casteggio  
 Moscato di Casteggio

*Liguria*

Cinque terre  
 Coronata  
 Dolcevera  
 Vermentino Ligure

*Venezia Tridentina*

Alto Atesini :

- a) Caldaro Appiano
- b) Lago di Caldaro
- c) Lagarino Maddalena
- d) Santa Maddalena
- e) Terlano
- f) Meranese di collina

Termeno aromatico  
 Marzemino  
 Teroldico  
 Val d'Adige  
 Di Mezzolombardo  
 Vin Santo delle Venezie

*Toscana*

Chianti :

- a) Chianti classico
- b) Chianti Colli Aretini
- c) Chianti Colli Fiorentini
- d) Chianti Colli Senesi
- e) Chianti Colline Pisane

f) Chianti di Montalbano		Greco di Gerace
g) Chianti Ruffino		Lagrime di Castrovillari
Brolio		Moscato di Cosenza
Vin nobile di Montepulciano		
Vernaccia di San Gimignano		<i>Sicilia</i>
Monte Carlo, bianco e rosso		Corvo di Casteldaccia
Bianco dell'Elba		Lo Zucco secco
Brunello di Montalcino		Moscato Lo Zucco
Vin Santo toscano		Etna
Moscato di Montalcino		Faro
Aleatico di Porto Ferrajo		Eloro
	<i>Marche</i>	Mamertino
Verdicchio di Jesi		Frappato di Vittoria
Rosso Piceno		Moscato di Noto
	<i>Umbria</i>	Moscato di Siracusa
Orvieto		Moscato di Pantelleria
	<i>Lazio</i>	Malvasia di Lipari
Castelli Romani :		Marsala
a) Colli Albani		
b) Colli Lanuviani		<i>Sardegna</i>
c) Colonna		Ciro di Sardegna
d) Frascati		Monica di Sardegna
e) Marino		Nasco
f) Montecompatri		Moscato del Campidano
g) Velletri		Moscato del Tempio
Est, Est, Est di Montefiascone,		Malvasia di Rosa
Cesanese del Piglio		Vernaccia del Campidano
	<i>Abruzzi</i>	Nuragus
Trebbiano di Abruzzo		Vermentino di Gallura
Montepulciano di Abruzzo		Acquavite :
Cerasolo di Abruzzo		Grappa
	<i>Venezia Euganea</i>	Centerbe
Soave		
Bardolino		<i>Campania</i>
Valpolicella		Capri
Lugana		Lacryma Christi del Vesuvio
Prosecco di Conegliano		Gragnano
Garganega di Gambellara		Falerno
Colli Euganei		Grego di Tufo
Colli Trevigiani		Fiano di Avellino
Valpantena		Ravello
Recioto Veronese		Vesuvio
	<i>Emilia</i>	Conca
Lambrusco di Sorbata		Taurasi
Sangiovese di Romagna		Salopaca
Albana di Romagna		
	<i>Lucania</i>	<i>Puglie</i>
Aglianico del Vulture		Sansevero
Malvasia di Lucania		Torre Gialia di Cerignola
Moscato di Lucania		Santo Stefano di Cerignola
	<i>Calabria</i>	Aleatico di Publia
Savuto		Moscato di Salento
Ciro di Calabria		Castel del Monte
		Martinafranca
		Squinzano
		Barletta
		Locorotondo
		Moscato di Trani
		Malvasia di Brindisi

## ANNEXE III

## Liste des localités viticoles luxembourgeoises mentionnées à l'article 3

- |                                 |                                |
|---------------------------------|--------------------------------|
| 1. Schengen                     | 10. Lenningen                  |
| 2. Remerschen                   | 11. Ehnen                      |
| 3. Wintrange (Wintringen)       | 12. Wormeldange (Wormeldingen) |
| 4. Schwebsange (Schwebsingen)   | 13. Ahn                        |
| 5. Bech-Kleinmacher             | 14. Machtum                    |
| 6. Wellenstein                  | 15. Grevenmacher               |
| 7. Remich                       | 16. Merttert                   |
| 8. Stadtbredimus                | 17. Wasserbillig »             |
| 9. Greiveldange (Greiveldingen) |                                |

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le projet d'avis ainsi modifié.

(Adopté.)

**M. le Président.** — Je constate que le projet d'avis a été adopté à l'unanimité.

### 6. Lutte contre le mildiou du tabac

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport de M. Bégué, fait au nom de la commission de l'agriculture, ayant pour objet la consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne par le Conseil de la C.E.E. (doc. 88) sur une proposition de directive concernant la lutte contre le mildiou du tabac (doc. n° 95).

Après les légumes, les pommes de terre et le bon vin, voici maintenant le cigare ! (Sourires.)

La parole est à M. Bégué, rapporteur.

**M. Bégué, rapporteur.** — Monsieur le Président, pour des raisons que je n'arrive pas à comprendre, le mildiou du tabac porte à sourire. Un de nos collègues, quand on lui en parle, se contente de répondre : « Le mildiou ? Je suis contre ! »

**M. Richarts.** — Moi aussi ! Je préfère le vin. (Sourires.)

**M. Bégué.** — Vous avez raison. Malheureusement, le mildiou existe et d'une manière qui, à bon droit, inquiète les producteurs et doit préoccuper les hommes politiques.

Je me permets de rappeler qu'en 1960, et seulement dans les six pays de la Communauté, les ravages provoqués par le mildiou ont fait perdre aux produc-

teurs 25.850 tonnes de tabac pour une valeur de 103 millions et demi de francs suisses.

Telle est la constatation dont nous sommes partis. La Commission exécutive a élaboré une proposition de directive. La commission de l'agriculture l'a étudiée et vient vous en faire rapport.

Le document écrit que j'ai déposé explique les modifications qu'il y aurait lieu, à notre sens, d'apporter à ce projet de directive. L'ensemble de mon développement en suggère quelques autres dont je serais heureux qu'un jour pas trop éloigné, nous puissions discuter avec le représentant de la Commission exécutive.

Les observations que ce projet de directive a suscitées portent sur le plan technique, sur le plan économique et aussi sur le plan politique.

Sur le plan technique, nous observons qu'étant donné la propagation extrêmement rapide du mildiou, la lutte contre cette maladie devrait s'étendre à tous les pays. Nous demandons à la Commission exécutive de bien vouloir ouvrir des négociations avec les Etats qui ne sont pas encore membres de la C.E.E. afin que les idées contenues dans la directive soient prises en considération par eux.

Considérant les difficultés d'ordre purement technique qui se lèvent quand il s'agit d'entreprendre la lutte contre cette redoutable maladie, nous estimons qu'une liaison organique avec les institutions spécialisées, telles que la CORESTA et la Société méditerranéenne pour la protection des plantes, devrait être établie par la Commission exécutive européenne.

Nous attachons une importance essentielle à la création d'un service d'avertissement, de diffusion et de contrôle, et davantage encore à l'extension des mesures prévues à toutes les plantes susceptibles de porter le mildiou, sans se borner uniquement au tabac.

Enfin, le régime des dérogations devrait être rendu plus rigoureux et leur réglementation plus exigeante.

**Bégué**

Nous savons bien que le problème ne sera définitivement résolu que le jour où l'on aura réussi à créer des variétés résistantes. Je crois savoir que des progrès importants ont été accomplis dans cette voie et que d'ores et déjà, dans mon pays au moins, peut-être dans d'autres aussi, grâce à une collaboration entre la France et l'Espagne, des plants sont prêts à être distribués aux agriculteurs, présentant les qualités de résistance et de commercialisation nécessaires.

Du point de vue économique, le projet de directive est muet sur les questions qui pourtant se posent à quiconque réfléchit. Les dépenses à prévoir pour les recherches prophylactiques, les recherches de variétés résistantes de rendement et de qualité équivalents et surtout pour l'aide aux producteurs afin d'assurer les traitements contre le mildiou sur les semis et les récoltes, ne sont pas envisagées et votre commission ne peut que le regretter.

En ce qui concerne l'aide aux agriculteurs, je me permettrai de rappeler que l'application des traitements actuellement préconisés pour vaincre le mildiou du tabac coûte de mille à mille sept cents francs suisses à l'hectare.

L'Italie donne à ce sujet un exemple qu'il ne serait pas mauvais de suivre. En effet, elle a prévu de consacrer trois milliards cinq cents millions de lires aux recherches, à la prophylaxie, à l'aide aux agriculteurs et à leur indemnisation en cas de pertes. Il me paraît que, reprenant les idées qui sont à la base de la constitution du fonds social européen et du fonds d'amélioration des structures que M. Mansholt nous avait solennellement promis et dont l'on n'entend plus parler depuis, la Commission aurait été bien inspirée de prévoir les fonds nécessaires pour aider à débarrasser la Communauté des Six de ce fléau qu'est le mildiou du tabac.

Enfin, l'attention de votre commission s'est portée sur les arrière-plans politiques qui avaient inspiré cette directive.

Le terme de directive implique, en effet, que parmi les solutions offertes par les articles 40 et 100 du traité de Rome, l'on a choisi celle qui était la plus souple, mais qui, pour l'instant, est la moins communautaire, la solution de la directive en place de règlement. Nous le comprenons fort bien parce que nous connaissons, en particulier, les difficultés qu'ont rencontrées les négociations qui ont été entreprises à ce propos. Nous savons aussi que le règlement portant protection des plantes se heurte, comme tous les règlements d'ailleurs, aux égoïsmes nationaux et qu'il est extrêmement malaisé de les fléchir.

Il résulte du choix effectué par la Commission exécutive qu'en matière de lutte contre le mildiou du tabac, l'autorité des Etats membres demeure entière et que celle de la Commission n'apparaît point. Nous souhaiterions que l'organisme communautaire puisse intervenir et accepte d'intervenir, tout au moins dans

le domaine de l'information, de la diffusion, de l'octroi des dérogations.

Tels sont les motifs qui ont conduit votre commission à proposer quelques articles nouveaux et à corriger certains de ceux qu'elle a retenus. D'une façon générale, votre commission de l'agriculture souhaite que, dès que cela sera possible, un règlement se substitue à la directive que nous vous proposons d'approuver comme une première amorce d'un règlement communautaire portant protection des plantes, comme aussi une démarche de plus vers une politique agricole commune que nous souhaitons tous.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Bégué de son exposé.

La parole est à M. Ferrari.

**M. Ferrari.** — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, je serai très bref.

Je viens d'une région d'Italie, du midi italien, exactement du cap Santa Maria du Leuca, dans la province de Lecce, où la culture du tabac prédomine et où on observe même ce qu'on appelle la monoculture ; je suis donc bien obligé d'intervenir dans ce débat, surtout pour applaudir à l'initiative du Conseil de la Communauté économique européenne et pour remercier tous nos collègues de la commission de l'agriculture ; je les remercie d'attribuer tant d'importance à ce secteur, je les remercie plus spécialement et surtout de s'être rendu compte de la gravité des dommages que cause à cette culture le parasite qu'est le mildiou du tabac. Certes, il ne concerne pas directement les six pays de la Communauté ; il leur fait néanmoins saisir toute la responsabilité qui pèse sur eux.

Si j'avais participé aux réunions récentes et fréquentes que la commission de l'agriculture a tenues dans des lieux très divers de l'Europe des Six, peut-être n'ennuierais-je pas, ne fût-ce que pendant quelques minutes, les membres de l'Assemblée en leur parlant de ce sujet. Mais je me sens obligé d'intervenir brièvement pour vous informer des ravages les plus récents que le parasite a faits, en Italie, rectifiant ainsi ou du moins mettant à jour le rapport de M. Bégué, que je remercie d'ailleurs de la manière dont il nous a renseignés sur les données du problème, sur les faits réels et sur les mesures qui ont été adoptées ou qui n'ont pas été adoptées en Italie. Si nous devons nous attarder à lire le tableau qui figure dans le rapport et qui concerne les dommages causés en Italie par le parasite, peut-être pourrions nous être plus optimistes.

Il s'agit en réalité d'une véritable calamité nationale !

En Italie, on s'est un peu bercé dans l'espoir que le parasite ne se propagerait pas à des températures supérieures à 19° ; or, il a fait son apparition et s'est multiplié à des températures de 26° et davantage.



**Ferrari**

Il est certain que si, comme on l'a appris, cette société anglaise n'avait pas pensé faire les expériences à Londres dans quelques jardins, nous ne serions peut-être pas obligés de nous occuper de cette question.

Dans l'agriculture italienne, la culture du tabac joue un rôle particulièrement grand en ce sens qu'elle est liée à des intérêts économiques et sociaux très importants, notamment dans les régions rurales à forte densité démographique, comme celles du midi et plus spécialement la province de Lecce.

La production actuelle de tabac en Italie a atteint en effet une valeur de 42 milliards de liras pour le produit brut ; elle occupe 22 millions de journées de travail, dont 14 millions dans la phase agricole et 8 millions au stade industriel. Cette production a atteint 877 tonnes pour une superficie de 55.000 hectares.

Les régions les plus productives sont les Pouilles, à raison de 32 pour cent ; parmi les provinces, celle de Lecce se distingue par une superficie de plus de 10.000 hectares cultivés en tabacs d'orient.

Au printemps 1961, l'infestation est apparue dans toutes les régions d'Italie où le tabac est cultivé ; elle s'est trouvée favorisée par une évolution saisonnière particulièrement propice au développement du parasite, développement qui s'est fait avec une virulence vraiment inouïe. Les dommages sont extraordinairement graves ; dans certains régions, la production a été complètement anéantie, ailleurs les pertes oscillent entre 50 et 90 pour cent. Comme je le disais il y a un instant, le préjudice prend les proportions d'une calamité véritable. Au total, 65 à 70 pour cent de la production de 1961 est détruite, la perte s'élevant à plus de 21 milliards. Dans la seule province de Lecce la production est tombée de 103.000 quintaux en 1960 à 23.000 quintaux en 1961, représentant un dommage de 7 milliards 235 millions, dont 735 millions au seul titre de frais de traitement contre le mildiou et 2 milliards de dommages causés aux cultivateurs pendant la phase agricole et 4 milliards 500 millions pendant la phase industrielle. Il s'y ajoute encore la perte de journées de travail normalement consacrées à la manipulation du produit, sans parler des graves répercussions dans le domaine des assurances, de la prévoyance et de l'assistance qui joue dans cette région un rôle très important.

L'offensive du mildiou a complètement surpris tous les milieux intéressés qui se trouvaient sans aucune préparation, ni du point de vue technique, ni du point de vue psychologique, ni du point de vue de l'organisation ; pourtant, les différentes institutions avaient pris toutes les mesures de propagande et de préparation technique nécessaire pour renseigner les intéressés sur les systèmes de lutte et les équipements qui devaient être utilisés pour combattre le parasite.

Les cultures, même convenablement traitées au moyen des substances anti-parasites, n'ont pas pu être sauvées et les cultivateurs ont été saisis d'épouvante,

étant appelés pour la première fois à faire face, avec des moyens inadéquats et coûteux, et sans l'expérience indispensable, aux ravages du mildiou du tabac.

La répercussion la plus grave, c'est le danger de voir les entreprises agricoles — découragées, et on les comprend — abandonner, pour la prochaine campagne, la culture du tabac, ce qui pourrait fort bien signifier le déclin irrémédiable de cette culture qui joue cependant un rôle important dans la vie économique ; selon les plans établis, elle devait représenter dans le marché commun européen un des éléments les plus féconds de la réorganisation de l'agriculture italienne, cette culture, susceptible d'une grande expansion, pouvant approvisionner l'aire communautaire qui accuse, dans l'ensemble, un déficit d'environ 650.000 quintaux. Il s'y ajoute encore l'abandon désordonné des campagnes ; une fois abandonnée une culture, elle n'est reprise que difficilement. Dans ce domaine, nous avons une expérience très longue, régulièrement confirmée et fort significative !

Dès lors, mes chers collègues, si on veut atteindre un bon résultat, il faut entreprendre une action concertée et mener une lutte coordonnée aussi avec les Etats européens non encore membres et avec les membres associés, pour prévenir de nouveaux grands dommages et harmoniser les mesures de prophylaxie. Je suis certain que les populations rurales et tous les métiers intéressés qui sont attachés aux régions les plus gravement touchées sauront montrer leur reconnaissance à qui les aidera à obtenir un accroissement de la productivité et un développement économique en conséquence.

*(Applaudissements.)*

Au nom et pour compte de ces propositions, je vous remercie tous, mes chers collègues, de m'avoir écouté et je remercie M. le Président de m'avoir permis de prendre la parole.

**M. le Président.** — Je remercie M. Ferrari.

La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne.** — (N) Monsieur le Président, je pourrai être très bref. Je remercie M. le Rapporteur qui nous a présenté un rapport excellent et je déclare que je puis me rallier à tous les amendements qui ont été proposés ; je prierai la Commission de la C.E.E. de les considérer avec beaucoup d'attention.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture du projet d'avis présenté par la commission :

## Projet d'avis

## de l'Assemblée parlementaire européenne sur la proposition de directive du Conseil concernant la lutte contre le mildiou du tabac

« L'Assemblée parlementaire européenne,

- consultée par le Conseil de la Communauté économique européenne (doc. 88)
- ayant pris connaissance des propositions élaborées par la Commission de la C.E.E. dans le document VI/COM (61) 102 final qui se réfère, à juste titre, aux dispositions de l'article 43, paragraphe 2, du traité ;

demande à la Commission de la C.E.E., selon la procédure de l'article 149 du traité, de faire siennes les modifications proposées ;

charge son président de transmettre cet avis, ainsi que le rapport de la commission de l'agriculture compétente (doc. 95) au Conseil de la C.E.E.

*Proposition de directive du Conseil concernant la lutte contre le mildiou du tabac*

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu les dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment l'article 43, paragraphe 2 ;

vu la proposition de la Commission ;

vu l'avis de l'Assemblée parlementaire européenne ;

considérant que le mildiou du tabac, dont l'agent pathogène est la *peronospora tabacina*, n'était jusqu'à présent largement répandu qu'en Australie et en Amérique du Sud et du Nord ; que cette maladie a été constatée sur le continent européen la première fois en 1959 et que, dès 1960, elle a envahi sous forme d'épidémie presque toutes les zones de culture du tabac de la Communauté économique européenne ; que, dans certaines régions, la perte a parfois atteint 75 % de la production et qu'en 1961 également des déclarations de contamination concernant certaines régions de culture dans la zone méditerranéenne ont déjà été faites au cours du printemps ;

considérant que, à cause de l'importance des dégâts, plusieurs organisations internationales se sont occupées de cette maladie cryptogamique ; que, en particulier, le Centre de coopération pour les recherches scientifiques relatives au tabac (Coresta), auquel sont affiliées certaines institutions officielles et privées d'Europe et d'autres parties du monde, après une discussion approfondie du sujet, a pris deux résolutions et arrêté une recommandation concernant la lutte contre la *peronospora tabacina* et visant à empêcher sa propagation ; que l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (O.E.P.P.) à laquelle sont affiliés tous les pays de la C.E.E. a

adopté, quant aux points essentiels, les résolutions et la recommandation précitées ; que les prescriptions émises par ces deux organisations ont été portées à la connaissance de tous les Etats intéressés, qui ont été invités à procéder à une rédaction appropriée des textes de leurs dispositions législatives, réglementaires et administratives, et à s'y conformer en pratique ; que la plupart des Etats de la C.E.E. ont pleinement fait usage des pouvoirs légaux dont ils disposaient et se sont conformés entièrement ou partiellement aux résolutions et à la recommandation précitées ;

considérant que les prescriptions édictées ne peuvent pleinement porter leurs effets dans le cadre de la Communauté économique européenne que si tous les Etats membres entreprennent contre l'organisme pathogène en cause une action concertée, fondée sur l'état le plus récent des connaissances en la matière, assurant ainsi une lutte intégrale et en tous points complète contre le mildiou du tabac ; que, compte tenu du caractère épidémique de cette maladie, seule une telle lutte coordonnée peut éviter que la culture européenne du tabac ne subisse dans l'avenir de nouveaux dégâts importants et assurer de ce fait un accroissement de la productivité dans cette branche, limitée mais structurellement importante, de la production agricole ou empêcher une régression sensible du potentiel productif de ce secteur ;

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

*Article premier*

Les Etats membres interdisent toute reproduction et multiplication de cultures du mildiou du tabac (*peronospora tabacina*).

*Article 2*

Les Etats membres :

a) Interdisent la détention, soit en plein air, soit en local clos, de plantes vivantes des diverses espèces du genre *nicotiana* et d'autres espèces susceptibles de contamination par le mildiou du tabac, après la récolte normale de chaque année et jusqu'à la date traditionnelle de la mise en culture de l'année suivante ;

b) Prescrivent que, pendant cette période d'interdiction, aucune surface, soit en plein air, soit en local clos, ne doit porter de plantes des espèces susmentionnées.

*Article 3*

Les Etats membres :

a) Prescrivent la destruction immédiate de toutes les plantes et débris de plantes de *nicotiana* se trou-

vant sur des semis ou sur d'autres terrains de culture et qui ne répondent pas ou ne répondent plus au but pour lequel elles avaient été cultivées ;

b) Interdisent d'utiliser comme engrais ou pour l'amendement du sol les déchets ou débris résultant de la fermentation ou de la transformation de la *nicotiana* cultivée ;

c) Prescrivent le remplacement annuel de la terre ayant servi aux semis de *nicotiana* ou, lorsque ce remplacement est impossible, en raison des conditions particulières de la culture, la stérilisation de la terre avant l'ensemencement suivant ;

d) Interdisent de cultiver à nouveau, au cours de l'année suivant la contamination, des *nicotiana* sur des terrains infectés par le mildiou du tabac.

#### Article 4

Les propriétaires et détenteurs de plantes de diverses espèces du genre *nicotiana* et des autres espèces susceptibles de contamination par le mildiou du tabac doivent être tenus de déclarer sans délai à l'autorité compétente toute contamination ou tout cas suspect de contamination par le mildiou du tabac et d'indiquer en même temps l'importance des cultures contaminées, le remplacement et l'origine des plantes.

#### Article 5

Quand il s'avère nécessaire pour la lutte contre le mildiou du tabac ou pour éviter sa propagation, les autorités compétentes prescrivent : le traitement des cultures avec des pesticides appropriés et la destruction des plantes infectées ou suspectes d'infection.

#### Article 6

Les Etats membres peuvent accorder des dérogations :

a) A l'article premier pour des essais scientifiques dans des zones de culture du tabac infectées par le mildiou du tabac et dans des zones exemptes de culture du tabac,

b) A l'article 3, alinéas a) et b), pour les années au cours desquelles le mildiou du tabac n'a pas ou n'a que faiblement fait son apparition,

c) A l'article 3, alinéa d, dans la mesure où ces dérogations ne portent pas préjudice à la lutte contre le mildiou du tabac et n'entraînent pas un danger de propagation de ce parasite,

d) A l'article 2, en ce qui concerne les espèces ou les variétés du genre *nicotiana* qui ne sont pas susceptibles de contamination par le mildiou du tabac.

Toutefois, dans ce cas, cette dérogation devra être demandée à l'autorité compétente qui pourra la refuser si les motifs ne lui paraissent pas valables ou si le demandeur ne paraît pas en mesure d'assurer une protection efficace contre les risques de conservation et de propagation du *peronospora tabacina*. Les plantes conservées en dehors des périodes de culture au titre de cette dérogation recevront régulièrement les traitements préventifs agréés par l'autorité compétente.

#### Article 7

1. Les Etats membres déterminent les sanctions applicables en cas d'infraction aux dispositions qu'ils ont arrêtées.

2. Ils conservent la faculté d'édicter des prescriptions complémentaires concernant la lutte contre le mildiou du tabac ou la prévention de sa propagation.

#### Article 8

Lorsqu'un Etat membre constate des infections primaires causées par le mildiou du tabac, il en informe la Commission et les autres Etats membres par le moyen le plus rapide et indique en même temps l'emplacement du foyer d'infection et son étendue.

#### Article 9

Les Etats membres se conformeront à la présente directive le 31 décembre 1961 au plus tard et aux dispositions de l'article premier et de l'article 2, paragraphe premier, le 31 décembre 1962 au plus tard.

#### Article 9 bis

Chaque Etat membre notifie immédiatement les mesures prises en application de la présente directive à la Commission, laquelle en informe les autres Etats membres.

#### Article 10

La présente directive est destinée à tous les Etats membres. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix ce projet d'avis.

(Adopté.)

**M. le Président.** — Je constate que le projet d'avis a été adopté à l'unanimité.

### 7. *Nomination de membres d'une commission*

**M. le Président.** — A la suite de l'adoption de la résolution portant de dix-sept à vingt-neuf le nombre des membres de la commission de l'énergie, j'ai reçu des groupes politiques les candidatures suivantes aux sièges supplémentaires à cette commission :

MM. Alric, Armengaud, Battaglia, Birkelbach, Blaisse, Bord, Dehousse, Fohrmann, Mme Gennai Tonietti, MM. Illerhaus, Poher et Turani.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

### 8. *Adoption du procès-verbal*

**M. le Président.** — L'Assemblée a maintenant épuisé son ordre du jour.

Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, je dois mettre aux voix le procès-verbal de la présente séance, qui a été établi au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

### 9. *Souhaits de rétablissement à M. le président Hans Furler*

**M. le Président.** — Avant de lever cette séance, je désire excuser M. le président Furler.

Notre Président est tombé malade. Il aurait certainement désiré être présent à cette séance de clôture de la session. Je vous fais part de ses regrets.

Je souhaite que sa maladie ne soit pas trop grave. Je lui transmettrai, au nom de l'Assemblée tout entière, nos souhaits de prompt et complet rétablissement. (*Marques unanimes d'assentiment.*)

### 10. *Interruption de la session*

**M. le Président.** — Je déclare interrompue la session de l'Assemblée parlementaire européenne jusqu'au 19 décembre 1961.

La séance est levée.

(*La séance est levée à 12 h 55.*)

